MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt « UC-PIF »

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES « PIFORES »

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL





VERSION FINALE

Mai 2026

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES ii
LISTE DES TABLEAUX v
LISTE DES FIGURES vii
LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES viii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF xi
EXECUTIVE SUMMARY xxiii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN KIKONGO xxxv
1. INTRODUCTION 1
1.1. Contexte et Justification 1
1.2. Objectif de l'Étude d'Impact Environnemental et Social 4
1.3. Approche méthodologique de l'ÉIES 5
1.4. Structure de l'ÉIES 8
2.1. Localisation de la zone des sous-projets 10
2.2. Consistance des travaux 13
2.3. Plantations du secteur privé 22
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 39
4. DONNÉES DE BASE 40
4.1. Zones d'influence des sous-projets 40
4.2. Situation géographique et administrative de la Province du Kongo Central 42
4.3. Analyse des services écosystémiques 57
4.4. Analyse de la sensibilité du milieu 62
5. ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE 65
5.1. Choix des sites 65
5.2. Alternative « ne pas réaliser les sous-projets » 66
5.3. Alternative « réaliser les sous-projets » 66
5.4. Conclusion 68
6. IDENTIFICATION, CARACTÉRISATION ET ÉVALUATION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS-PROJETS 69
6.1. Démarche méthodologique de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux 69
6.2. Sources d'impacts 75
6.3. Impacts sociaux positifs 78
6.4. Impacts environnementaux et sociaux négatifs 79
6.5. Synthèse des impacts / risques négatifs significatifs en phases préparatoire, des travaux et d'exploitation 89
6.6. Impacts / risques négatifs environnementaux sur les activités d'appui aux sous-projets agroforestiers paysans pendant les phases des travaux et d'exploitation 90
6.7. Impacts / risques sociaux négatifs sur les activités d'appui aux sous-projets agroforestiers paysans pendant la phase des travaux 102
6.8. Analyse des Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation des activités du Projet 106
7. RISQUES D'ACCIDENTS ET MESURES D'URGENCE 114
7.1. Identification et évaluation des risques 114
7.2. Analyses des risques sur la sécurité des populations et des ouvriers 115
7.2.1. Risque lié au bruit 116
7.2.2. Risques liés à la manutention manuelle 116
7.2.3. Risque d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets) 117
7.2.4. Risques d'accident liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier 118
7.2.5. Risques d'incendie et d'explosion dans la base-vie et sur le chantier 118
7.2.6. Risques de feu des brousses 119
7.3. Mesures de sécurité, de santé et d'hygiène 127
8. MESURES DE BONIFICATION, D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION 129

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 136
9.1. Objectifs du PGES 136
9.2. Mesures de bonification et d'atténuation 137
9.3. Clauses Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) spécifiques à insérer dans les contrats 171
9.3.1. Règles générales d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers 171
9.3.2. Dispositions relatives à la sécurité sur les chantiers 171
9.3.3. Gestion de la circulation routière sur et aux alentours des chantiers 173
9.3.4. Sensibilisation sur les IST-VIH dans la zone des sous-projets 174
9.3.5. Mesures de prise en compte du genre et de la violence basée sur le genre 175
9.3.6. Gestion des déchets et des sols contaminés 175
9.3.7. Gestion des matières dangereuses 176
9.3.8. Plan de Gestion de feu de brousse 179
9.3.9. Plan d'hygiène, sécurité, santé et urgence 179
9.3.10. Critères des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agro-forestiers applicables aux petits exploitants 180
9.3.11. Plan de gestion de la biodiversité 180
9.3.12. Examen de la conformité RSPO 181
9.3.13. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social 182
9.4. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication 189
9.4.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets 189
9.4.2. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés 190
9.5. Arrangement institutionnel de mise en œuvre et de suivi 191
9.6. Budget estimatif des mesures de gestion environnementales et sociales 194
10. CONSULTATION DU PUBLIC ET DIVULGATION DE L'INFORMATION 196
10.1. Objectifs des consultations du public 196
10.2. Démarche méthodologique 196
10.2.1. Messages clés communiqués aux parties prenantes 197
10.2.2. Consultations du public avec les femmes dans cadre de la prévention contre les EAS/HS ...
11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES / LITIGES Y COMPRIS CELUI DES EAS/HS 225
11.1. Types des plaintes 225
11.2. Principaux niveaux du MGP global du projet PIFORES 226
11.3. Procédure de gestion des plaintes et délai de traitement 227
11.4. Canaux multiples 234
12. CONCLUSION 235
13. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 237
14. ANNEXES 239
ANNEXE 1. TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGÉ DE L'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL 240
ANNEXE 2. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES 265
ANNEXE 3. COMMUNIQUÉS RADIOPHONIQUES PUBLIÉS DANS LES VILLES, TERRITOIRES ET COMMUNES RURALES CONCERNES PAR LE PIFORES / KONGO CENTRAL 266
ANNEXE 4. A. LISTES DES PRÉSENCES DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC 268
ANNEXE 4. b. LISTES DES PRÉSENCES DES PARTICIPANTES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC RELATIVES AUX VBG 290
ANNEXE 4.C. PROCÈS-VERBAUX AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC 294
ANNEXE 5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 316
ANNEXE 6. LISTE ROUGE COMPLÈTE DES ESPÈCES MENACÉES DE L'UICN - CR & EN, POTENTIELLEMENT PRÉSENTES À MOINS DE 1 KM, 10 KM OU 50 KM DES ZONES

TAMPONS CHOISIES ET LA ZONE TAMPON DE PRÉCAUTION, SUIVANT L'IBAT DE LA BANQUE MONDIALE. 345
ANNEXE 7. ORIENTATIONS POUR LES PRATIQUES SYLVICOLES DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 351
ANNEXE 8. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LE DAO DES MARCHÉS 353
ANNEXE 9. TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ 375
ANNEXE 10. LISTE POSITIVE DES PESTICIDES AUTORISÉS EN RDC APPLICABLES DANS LE CADRE DU PROJET PIFORES 393
ANNEXE 11. CONFORMITÉ À LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POPs) 397
ANNEXE 12. PROTOCOLE DE GESTION DES HYDROCARBURES ET DES DÉCHETS DANGEREUX INCLUANT LES KITS ANTI-DÉVERSEMENT 400
ANNEXE 13. PROCÉDURE EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE 407
ANNEXE 14. QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE SUR LES VBG/EAS/HS 412
ANNEXE 15. QUELQUES PHOTOS DES SITES DE CONSULTATION DU PUBLIC 415
ANNEXE 16. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE RESPONSABLE D'ÉLABORATION DE L'ÉIES 422

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Cible des plantations dans le cadre du PIFORES 3
Tableau 2. Vue sur la description des espèces à planter dans le cadre du PIFORES 14
Tableau 3. Sous projets faisant objet de l'ÉIES. 20
Tableau 4. Estimation du nombre d'hectares par zone/territoire dans la Province du Kongo Central 21
Tableau 5. Données socio-économiques de la Province du Kongo Central 42
Tableau 6. Liste de principales espèces animales terrestres et aquatiques présentes dans l'environnement immédiat des sites de Projet 55
Tableau 7. Espèces animales menacées d'extinction 57
Tableau 8. Caractérisation des services écosystémiques d'approvisionnement 59
Tableau 9. Évaluation du SE d'approvisionnement 59
Tableau 10. Caractérisation des services écosystémiques de régulation 60
Tableau 11. Caractérisation des services écosystémiques culturels 61
Tableau 12. Caractérisation des services écosystémiques de soutien 61
Tableau 13. Analyse de la sensibilité du milieu 62
Tableau 14. Cible de plantation dans le cadre du PIFORES dans le Kongo Central 65
Tableau 15. Matrice d'identification des impacts 73
Tableau 16. Matrice d'évaluation de l'importance de l'impact 74
Tableau 17. Grille d'évaluation d'impacts 75
Tableau 18. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques des sous-projets 76
Tableau 19. Évaluation de l'importance des impacts de la phase de préparation des sites. 81
Tableau 25. Évaluation de l'importance des impacts de la phase d'exécution. 83
Tableau 21. Évaluation de l'importance des impacts de la phase d'exploitation. 87
Tableau 22. Synthèse d'appréciation des impacts / risques négatifs significatifs en phase préparatoire, des travaux et d'exploitation 89
Tableau 23. Impact / risque négatif des travaux de labour et la circulation des véhicules sur la qualité de l'air 91
Tableau 24. Impact lié à l'Émissions de GES liées aux changements d'utilisation des terres (UTCATF 91
Tableau 25. Impact lié aux bruits et vibrations liés à carbonisation et aux scieries 92
Tableau 26. Impact / risque négatif des travaux de labour, de fouilles de fondation, de trouaison pour les plants sur l'érosion du sol. 93
Tableau 27. Impact / risque négatif lié à l'appauvrissement des sols à long terme sous monoculture d'Acacia 94
Tableau 28. Impact / risque négatif des travaux de plantation d'acacia et palmier à l'huile 94
Tableau 29. Impact / risque négatif sur la pollution du sol et de l'eau souterraine 95
Tableau 30. Impact / risque négatif de contamination des eaux souterraines par les installations sanitaires des camps des travailleurs 98
Tableau 31. Impact / risque négatif des coupes des végétaux et aménagement des sites agroforestiers 98
Tableau 32. Impact / risque négatif sur la faune 99
Tableau 33. Impact / risque négatif sur la découverte fortuite 100
Tableau 34. Impact / risque négatif sur la modification du paysage 101
Tableau 35. Impact / risque négatif sur l'accident de circulation et blessures corporelles 102
Tableau 36. Impact / risque négatif sur la manipulation des produits chimiques 103
Tableau 37. Impact / risque négatif sur les conflits sociaux 105
Tableau 38. Impact / risque négatif sur les VBG/EAS/HS, IST et VIH/SIDA 105
Tableau 39. Autres projets ou activités dans la zone d'influence du projet 108
Tableau 40. Impacts positifs cumulatifs 112
Tableau 41. Impacts négatifs cumulatifs 113
Tableau 42. Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité 114

Tableau 43. Matrice de criticité 114
Tableau 44. Signification des couleurs 115
Tableau 45. Outil d'évaluation des risques 115
Tableau 46. Évaluation de risques liés au bruit 116
Tableau 47. Évaluation des risques d'écrasement (liés à la manutention) 116
Tableau 48. Évaluation des risques d'écrasements et chocs (liés à la manutention) 116
Tableau 49. Évaluation des risques liés aux chutes. 117
Tableau 50. Évaluation des risques liés aux effondrements. 117
Tableau 51. Évaluation des risques d'accidents de circulation dans la zone d'influence des sous-projets 118
Tableau 52. Évaluation de risques d'incendie dans la base-vie et sur le chantier. 119
Tableau 53. Évaluation de risques de feu brousse sur les sites. 119
Tableau 54. Périodes à risque et Calendrier d'intervention pour prevenir le feu de brousse 120
Tableau 55. Responsabilités en cas de feux de brousses 120
Tableau 56. Equipement disponible pour la lutte active contre les incendies (feu de brousse) 123
Tableau 57. Plan des compensations pour perte de recolte suite au feu de brousse 124
Tableau 58. Synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux 124
Tableau 59. Mesures SSHS préconisées – projet PIF 127
Tableau 60. Mesures d'atténuation - Phases d'exécution des travaux. 129
Tableau 61. Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des composantes thématiques affectées par les sous-projets 138
Tableau 62. EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux 172
Tableau 63. Indicateurs de suivi de performance 184
Tableau 64. Mise en œuvre (du plan) de la surveillance environnementale et sociale 186
Tableau 65. Plan de renforcement des capacités 190
Tableau 66. Synthèse des activités de sensibilisation 191
Tableau 67. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux 192
Tableau 68. Coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES 194
Tableau 69. Calendrier d'exécution 195
Tableau 70. Messages clés communiqués : groupes cibles de la zone des sous-projets 197
Tableau 71. Date et lieu des consultations du public 197
Tableau 72. Messages clés EAS/HS 198
Tableau 73. Synthèse des consultations restreinte du public tenue avec les femmes dans les 10 territoires du Kongo Central en RDC 202
Tableau 74. Synthèse des jeux des questions – réponses lors des réunions des consultations publiques dans les Villes, Territoires et Communes rurales concernés par PIFORES dans la Province du Kongo Central 205
Tableau 75. Principaux niveaux du MGP/PIFORES 226

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Zones potentielles d'exécution des activités des sous-projets dans les territoires et secteurs du Kongo Central. 11
Figure 2. Zones d'intervention - zones à risques feu - zones sensibles 12
Figure 3. Emplacement du plant dans le trou 17
Figure 4. Tassement de la terre au pied du plant 18
Figure 5. Vue des travaux de désherbage 19
Figure 6. Carte de la zone d'influence directe et indirecte du projet dans la Province du Kongo Central 41
Figure 7. Localisation administrative de la Province du Kongo Central 42
Figure 8. Schéma du processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux 72
Figure 9. Dispositif institutionnel du MGP 227
Figure 10. Processus de traitement des plaintes et recours 228

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

%	: Pourcentage
°	: Degré
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AFTP4A	: Agroforestry Tree Products for West and Central Africa
ALE	: Agences Locales d'Exécution
AP	: Aire Protégée
APZD	: Projet Agriculture Paysanne Zéro Déforestation
AT	: Assistant Technique
BAD	: Banque Africaine de Développement
CAFI	: Central African Forest Initiative
CARG	: Conseil Agricole Rural de Gestion
CES	: Cadre Environnemental et Social
CFCL	: Concessions Forestières Communautaires Locales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLD	: Comité Local de Développement
CLGP	: Comité Local de Gestion des Plaintes
CLIP	: Consentement Libre, Informé et Préalable
CONAREF	: Coordination Nationale de la Réforme Foncière
CPE	: Coordination Provinciale pour l'Environnement
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
CPPA	: Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
dB	: Décibels
DEHS-EHA	: Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement
E&S	: Environnement et Social
EAS/HS	: Exploitation Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel
EHS	: Environnement Hygiène et Sécurité
ÉIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Équipement de Protection Individuelle
ERS	: Évaluation de Risque de Sécurité
ESS	: Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FONAFEN	: Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant
FONAREDD	: Fonds National de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
FPI	: Financement des Projets d'Investissement
FSC	: Fonds Stratégique pour le Climat
ha	: Hectare
HCVF	: Haute Valeur de Conservation
HGR	: Hôpital Général de Référence
HSE	: Hygiène, Sécurité et Environnement
HSS	: Hygiène, Santé et Sécurité
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
ICRAF	: World Agroforestry Centre
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IEC	: Information Éducation et Communication
INERA	: Institut National d'Etudes et de Recherches Agronomiques
INS	: Institut National des Statistiques

IRA : Infection Respiratoire Aigue
IST : Infection Sexuellement Transmissible
m : Mètre
MEDDNEC : Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Nouvelle Économie du Climat
MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
mm : Millimètre
MP : Maladies Professionnelles
MST : Maladies Sexuellement Transmissibles
NBP : Note des Bonnes Pratiques
NES : Norme Environnementale et Sociale
OIT : Organisation Internationale du Travail
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONEM : Office National d'Emploi
ONG : Organisation Non-Gouvernementale
OVDA : Office des Voies de Desserte Agricole
PAD : Rapport d'évaluation du Projet
PAI : Parcs Agro-Industriels
PANA : Plan d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques
PDAP : Plans de Développement Agricole Provinciaux
PDL : Plans de Développement Local
PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGAPF : Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers
PGB : Plan de Gestion de la Biodiversité
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO : Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre
PGP : Plan de Gestion des Pesticides
PGS : Plan de Gestion de Sécurité
PHSSU : Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence
PIF : Programme d'Investissement pour la Foret
PIFORES : Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes
PIREDD/MBKIS : Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani
PIREDD/MND : Projet Intégré REDD+ dans le Maï-Ndombe
PMCES : Plan de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PME : Petites et Moyenne Entreprise
PMM : Parc Marin des Mangroves
PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA : Politique Nationale d'Assainissement
PNAD : Politique Nationale de l'Agriculture Durable
PNAE : Plan National d'Action Environnement
PNDS : Plan National de Développement Stratégique
PNEHA : Programme National Eau-Hygiène-Assainissement
PNIA : Plan National d'Investissement Agricole
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PRE : Programme de Réduction d'Émissions
PSAT : Plan Simple d'Aménagement de Territoire
PSE : Paiements pour Services Environnementaux
PTBA : Plan de Travail et Budgets Annuels
PV : Procès-Verbal
RDC : République Démocratique du Congo
REDD+ : Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
REG : Restes des Explosifs de Guerre
REGIDESO : Régie de Distribution d'Eau

RN : Route Nationale
SENAFIC : Service National des Fertilisants et Intrants Connexes
SENASEM : Service National des Semences
SEP : Services Écosystémiques Prioritaires
SFI : Société Financière Internationale
SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNEL : Société Nationale d'Électricité
SNVBG : Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
TdR : Termes de référence
UC-PIF : Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt
UES : Unité Environnementale et Sociale
UPEP : Unité Provinciale d'Exécution de Projet
USD : Dollar Américain
VBG : Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l'immunodéficience Acquise

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Contexte et justification

Dans le cadre du Partenariat Pays 2022-2026 de la RDC et la Banque mondiale, il a été retenu, parmi les priorités, un nouveau programme de grande envergure pour la mise à l'échelle des approches territoriales et des incitations développées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestières (PGAPF) dénommé « Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES) » dans le bassin de l'Ouest (Kinshasa, Kongo Central, Kwilu), du Centre (Kasaï, Kasaï-Oriental, Kasaï Central, Lomami) de la RDC, Ce programme dépend du Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDDNEC) dont l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) est la structure dédiée au Secrétariat Général à l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat pour en assurer la Maîtrise d'Ouvrage .

Le PIFORES s'inscrit dans la stratégie nationale de la RDC pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) et est financé par les ressources de l'IDA à hauteur de 290 millions USD et du fonds fiduciaire ESMAP de la Banque Mondiale pour le volet cuisson propre à hauteur de 10 millions USD, il vise à améliorer la gestion des paysages forestiers et à renforcer les moyens de subsistance de plus de 500 000 ménages dans les provinces du Kongo Central, Kwilu, Kinshasa, Kasaï, Kasaï-Oriental, Kasaï Central et Lomami. Un Accord portant sur l'avance de préparation du PIFORES de 3,4 millions USD a été signé le 05 décembre 2022. Le Projet appuiera plusieurs types de systèmes agroforestiers dont en particulier : *(i)* Systèmes de cultures intercalaires (Acacia-Manioc) : 13 400 ha ; *(ii)* Systèmes agroforestiers pérennes (fruitiers, palmiers à huile, cultures vivrières) : 4 250 ha ; *(iii)* Plantations de bois d'œuvre : 850 ha.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la gestion des paysages forestiers et renforcer les moyens de subsistance des communautés dans les zones sélectionnées du projet.

Pour atteindre cet objectif, le PIFORES est mis en œuvre à travers cinq (5) composantes techniques et une composante de gestion qui sont :

- Composante 1 : Amélioration de la planification de l'utilisation des terres et de la gouvernance pour la gestion des ressources dans les zones ciblées ;
- Composante 2 : Développement de l'agroforesterie et des chaînes de valeur pour la gestion durable des paysages et l'amélioration des moyens de subsistance ;
- Composante 3 : Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace ;
- Composante 4 : Approches améliorées et innovantes en matière de mesure, de notification et vérification (MRV) et de financement du climat basé sur les résultats Composante 5 : Mise en œuvre et suivi et évaluation du projet.

Les enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs associés à cette zone d'intervention comprennent : la déforestation, le braconnage, la réinstallation involontaire (physique et économique) et les conflits fonciers ; les menaces des maladies végétales et des zoonoses ; la présence des sites à haute valeurs de conservation et des aires protégées ; la présence des puits carbones ; l'exclusion sociale, particulièrement celle des membres des groupes vulnérables comme les peuples autochtones pygmées de la RDC ; l'afflux des travailleurs agricoles vers les communautés bénéficiaires ; la prévalence du travail des enfants et du travail forcé ; les contestations entre entrepreneurs et travailleurs ; les risques liés à la sécurité dans les zones

susceptibles d'être affectées par les incidents violents ; les cas d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS).

Objectif de l'Étude d'Impact Environnemental et Social

L'objectif de l'ÉIES est de d'identifier, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris les risques VBG/EAS/HS susceptibles d'être générés par les activités des appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Consistance des travaux des sous-projets d'agroforesterie

Les travaux d'agroforesterie des sous-projets consisteront :

- à l'acquisition des jeunes plants, de graines pour le semis-direct et autres semences ;
- à la mise en place des pépinières ;
- au transport des plantes ;
- au stockage des plantes sur le site des travaux ;
- à la préparation de terrain et piquetage ;
- à la trouaison et plantation ;
- au Regarnissage ;
- à l'arrosage des plants ;
- au désherbage ;
- à la fertilisation ;
- a l'exploitation et maintenance ; et
- au sarclage / entretien de plantation.

Cadre juridique et institutionnel

Sur le plan juridique, cette Étude d'Impact Environnemental et social (ÉIES) s'attèle principalement au respect de la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée ce jour par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 53 qui dispose : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » ; et des exigences de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du travail, des violences basées sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels, etc. (Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et l'Ordonnance-Loi n° 23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les Règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement (dont les principales dispositions s'appliquant à la présente ÉIES sont l'évaluation environnementale et sociale, et la procédure de l'enquête publique environnementale et/ou consultation du public, Loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail telle que modifiée et complétée par la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016, la Loi n° 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la Loi n° 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais).

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

La présente ÉIES est également soumise aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1er octobre 2018. Huit de dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ces sous-projets. Il s'agit de :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES 8 : Patrimoine culturel ;
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et Diffusion de l'information.

Les sous-projets du PIFORES sont classés dans sa globalité au risque élevé sur le plan environnemental et social et substantiel en VBG selon les critères de classification environnementale et sociale du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Pour les aspects des VBG, le Sous-Projet sera mis en œuvre conformément à la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG) et en accordance avec les recommandations des Notes de Bonne Pratique pertinentes (Note de Bonnes Pratique contre EAS/HS (NPB-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil 7 (World Bank, 3ème Ed. Octobre 2022), et les lignes directrices de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité.

Plusieurs Conventions internationales relatives à l'environnement applicables au Sous-projet ont été ratifiées par la RDC et elles sont développées dans la présente ÉIES.

Du point de vue institutionnel, plusieurs ministères et organismes sont concernés pour la mise en œuvre de ce sous-Projet dont notamment : *(i)* Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDDNEC) disposant en son sein l'UC-PIF ; *(ii)* Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), qui est un établissement public sous-tutelle du MEDDNEC, assure la conduite et la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale ; *(iii)* Ministère de l'Agriculture ; *(iv)* Ministère de l'Aménagement du Territoire ; *(v)* Ministère du Développement Rural ; *(vi)* Ministère des Affaires Foncières ; *(vii)* Institut National des Études et Recherches Agronomiques (INERA) ; *(viii)* Service National des Semences (SENASEM) ; *(ix)* Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ; *(x)* Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ; *(xi)* les 10 Territoires de la Province du Kongo central ; (*xii)* les Communes Rurales et groupements, *(xiii)* les ONG locales y compris celles spécialisées en VBG ; etc.

État actuel des sites d'accueil du projet

De manière générale sur les sites d'accueil du projet dans la Province du Kongo Central constitue une zone avec 18 500 hectares de plantations agroforestières prévues dans 10 Territoires (Kasangulu, Madimba, Mbanza-Ngungu, Songololo, Luozi, Kimvula, Lukula, Moanda, Seke Banza et Tshela) et les hinterlands de Boma et Matadi. Les activités se concentrent dans un rayon de 25 km de part et d'autre de la Route Nationale n°1 (RN1), touchant environ 1 089 villages et 51

secteurs ; il a été constaté des activités orientées vers l'agroforesterie dont les principales cultures rencontrées sur ces exploitations sont les acacias, les maniocs, les avocatiers et les ananas.

Il a été observé également trois structures ont bénéficié d'un financement pour la mise en œuvre de leurs activités sont principalement orientées vers l'agroforesterie, il s'agit de EFMP Conexion, Fonko et de la ferme Socores.

Cependant, plusieurs contraintes majeures susceptibles d'affecter le bon déroulement des activités ont été relevées. Parmi celles-ci figurent notamment les feux de brousse, qui constituent une menace récurrente pour les plantations. Ces incendies seraient souvent provoqués par les chasseurs, les agriculteurs et parfois par certains paysans.

Par ailleurs, il a également été constaté que les routes d'accès menant aux différents sites sont dans un état de délabrement très avancé. Cette situation rend l'accès aux exploitations difficile et constitue un obstacle important au suivi des activités, au transport des intrants ainsi qu'à l'évacuation des productions.

Analyse des solutions de rechange

Pour réaliser l'ÉIES des activités d'appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo central, deux alternatives envisageables sont décrites ci-dessous :

- Alternative « ne rien faire » ;
- Alternative « réaliser les sous-projets ».
    - L'alternative « ne rien faire » : le Sous-projet relatif aux activités d'appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo central peut avoir des conséquences néfastes sur l'environnement, la santé, l'économie, la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, etc. Il est donc important de prendre en compte ces aspects pour assurer un développement durable et équitable de la Province du Kongo Central, etc.
    - L'alternative « réaliser le Sous-projet » : relatif aux activités d'appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central permet d'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations, *renforcement des capacités des paysans, création d'emplois, protection de l'environnement, etc*.

En conclusion, la retenue de la variante pour la réalisation des sous-projets liés aux travaux d'appui aux projets agroforestiers paysans et à la création/exploitation des palmeraies sous-système agroforestier dans la province du Kongo Central constitue une étape essentielle pour soutenir le développement agroforestier dans la région. Bien que ces sous-projets présentent des impacts négatifs environnementaux et sociaux, l'ÉIES propose des mesures d'atténuation et de bonification qui permettront de réduire ces effets indésirables et d'assurer une gestion durable des ressources. La mise en œuvre rigoureuse de ces mesures contribuera à maximiser les bénéfices socio-économiques tout en protégeant l'environnement et le bien-être des communautés locales.

Impacts environnementaux et sociaux positifs

En phase de travaux et d'exploitation

Impacts environnementaux positifs :

- Amélioration de la gouvernance locale des ressources naturelles ;
- Restauration de de 18 500 ha des terres dégradées ;
- Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres ;
- Séquestration du carbone de 1,5 à 2 millions de tonnes de CO2eq sur 20 ans et adaptation au changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité locale par la création de corridors écologiques ;
- Versement de taxes à l'importation ;
- Amélioration du chiffre d'affaires pour les petits commerces liés à la présence des travaux
- Réduction de la pression sur les forêts naturelles (substitution charbon de bois) ; Etc.

Impacts sociaux positifs :

- .
- Création de 15 000 à 20 000 emplois directs (dont 30 % minimun pour les femmes et filles) ;
- Amélioration des conditions de vie et réduction de la pauvreté ;
- Renforcement des capacités et de l'expertise locale ;
- Promotion de la cohésion sociale et du développement communautaire ;
- Valorisation des savoirs et pratiques traditionnelles ;
- Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Renforcement de la résilience face aux changements climatiques ;
- Réduction des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles ;
- Inclusion sociale et autonomisation des groupes vulnérables ; Etc.

Risques et effets environnementaux et sociaux négatifs

En phase de travaux :

Impacts environnementaux négatifs :

- Perte limitée de végétation naturelle sur les sites de plantation (savane dégradée) ;
- Risques de pollution des sols et des eaux par les intrants agricoles ;
- Perturbation temporaire de la faune pendant les travaux ; Risques d'introduction d'espèces invasives si mauvaise sélection ;
- Modification de la qualité de l'air ;
- Destruction de la faune et de son habitat ;
- Modification temporaire de paysage ;
- Surexploitation locale des sources d'eau pour les pépinières et l'entretien des plantations ;
- Risque de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Déversements accidentels de carburants et de lubrifiants lors de la recharge des cuves devant alimenter les groupes électrogènes ;
- Nuisance sonore pendant les travaux ;
- Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des riveraines et du personnel sur les chantiers ;
- Risque d'accidents de circulation ;

- Chute libre pour les travaux à hauteur lors de construction / réhabilitation des entrepôts des produits agricoles ;
- Dérangement de la nidification et la destruction des habitats de certaines espèces d'oiseaux par la coupe des végétaux.

Impacts sociaux négatifs :

- Gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes ;
- Risque de dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- Marginalisation des femmes, jeunes et ménages vulnérables ;
- Risque des conflits sociaux ;
- Risques d'Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel, susceptibles d'être créés ou exacerbés par les activités du Sous-projet et aussi suite au brassage des populations et à l'afflux de la main d'œuvre ;
- Accidents de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins ;
- Collision, dérapage, heurt, coincement, écrasement, ou chute de charge, renversement lors des opérations, inhalation de poussière ; nuisance sonore, vibration et luminosité ;
- Pertes des actifs et sources des revenus ;
- Dérangement de la nidification et la destruction des habitats de certaines espèces d'oiseaux par la coupe des végétaux ;
- Risques de conflits fonciers dans les zones à forte pression sur les terres ;
- Exclusion potentielle des femmes et groupes vulnérables sans mesures spécifiques ;
- Perturbation temporaire des activités économiques pendant les travaux ;
- Risques d'accidents de travail (chutes, blessures lors de la trouaison/plantation).

Mesures d'atténuation :

Pour les impacts environnementaux :

- Sélection rigoureuse des sites (exclusion des forêts naturelles, aires protégées, zones humides) ;
- Choix d'espèces adaptées au contexte écologique local ;
- Gestion intégrée des ravageurs (minimisation des pesticides chimiques) :
- Création de pare-feux et surveillance contre les feux de brousse ;
- Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation en cas de déplacement ;
- Interdiction de l'abattage à blanc et du brûlis ;
- Aménagement antiérosif (cordons pierreux, courbes de niveau, paillage) ;
- Association palmiers - légumineuses - cultures vivrières ;
- Reboisement des zones sensibles (berges, pentes) ;
- Formation des producteurs aux pratiques de conservation des sols ;
- Promotion de systèmes agroforestiers diversifiés (espèces locales et fruitières) ;
- Interdiction des pesticides dangereux ;
- Formation sur le stockage, le dosage et l'élimination des emballages ;
- Mise en place de zones tampons autour des cours d'eau (bandes tampons de 30 m minimum) ;
- Protection des arbres à haute valeur écologique ;
- Collecte et élimination sécurisée des déchets plastiques ;
- Mettre en place un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ;

- Planter des végétaux adaptés à la zone pour renforcer la stabilité du sol et prévenir l'érosion ;
- Assurer une bonne gestion des déchets (tri, stockage, évacuation) ;
- Élaborer un plan de gestion des déchets issus des travaux (les déchets récupérés doivent ensuite faire l'objet d'un tri et d'une évacuation vers les filières adaptées) ;
- Assurer un entretien adéquat de la machinerie des engins de dragage (réduction du bruit, prévention des fuites de matériaux) ;
- Etc.

Pour les impacts sociaux :

- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ;
- Sensibilisation à l'économie circulaire (réutilisation des sous-produits) ;
- Mettre en place un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre ;
- Prévoir un Code de bonne conduite en interdisant les comportements liés à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect (à traduire dans la langue locale du site du projet) qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés aux travaux du Sous-Projet (toutes les parties prenantes) ;
- Faire signer aux travailleurs sur les chantiers y compris ceux des sous-traitants et des fournisseurs des services un Code de bonne conduite ;
- Promotion de techniques d'irrigation économes ;
- Protection des points d'eau communautaires ;
- Respect des droits coutumiers et des accords locaux ;
- Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel ;
- Respect du quotas (30% pour femmes et jeunes dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- Appui spécifique aux groupes vulnérables (intrants, formation, financement) ;
- Organiser des séances de formation régulières en faveur des travailleurs, ainsi que des séances de sensibilisation en faveur des communautés, en ce qui concerne les risques d'EAS/HS et leurs conséquences, les comportements interdits auprès des communautés, et les procédures mises à disposition par le Sous-Projet pour la dénonciation des incidents d'EAS/HS ;
- Élaborer et faire signer un Règlement d'ordre Intérieur ;
- Affilier tous les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) y compris ceux des sous-traitants et fournisseurs des services ;
- Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation de Partie Prenante (PMPP) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible à l'EAS/HS ;
- Mettre en place un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Doter les ouvriers des EPI (casque, lunettes, tenue de travail, chaussure de sécurité, etc.) y compris les travailleurs des sous-traitants et des fournisseurs ou prestataires des services ;
- Clôturer les chantiers lors des travaux y compris les chantiers des installations associées au Sous-Projet ;
- Signer le contrat avec des travailleurs sur le chantier y compris ceux des sous-traitants et des fournisseurs des services et les faire viser à l'Office National d'Emploi (ONEM) ;
- Appliquer le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) pour le paiement des travailleurs sur le chantier y compris les prestataires et fournisseurs des services ;
- Prendre en compte la problématique des VBG lors de l'élaboration des clauses contractuelles ;

- Organisation des formations dans les différents secteurs en faveur des parties prenantes, en pool sur les VBG/EAS/HS (y compris le Code de bonne conduite, le Règlement d'Ordre Intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ;
- La disponibilité d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes doté de canaux multiples pour porter plainte ;
- Mettre à jour la cartographie, en cas de besoin ;
- Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ;
- Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser une solution hydro alcoolique ;
- Prévoir l'utilisation d'équipements de manutention et de transports peu bruyants ;
- Pour le transport des déchets, choisir des itinéraires minimisant les effets sur l'environnement et éviter le passage des camions dans les agglomérations et à proximité de zones sensibles (écoles, hôpitaux, résidences) ;
- Adopter des horaires de fonctionnement minimisant les dérangements du cadre de vie (bruit, nuisances olfactives) ;
- Etc.

Ces impacts et risques environnementaux et sociaux sont analysés et des mesures d'atténuations proposées pour une meilleure intégration du Sous-Projet dans son milieu.

Consultation du public

Les consultations du public dans le cadre de l'élaboration de cette ÉIES relative aux activités d'appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central s'est réalisée le 05 octobre au 15 novembre 2025 dans les 10 Territoires de la Province du kongo Central (Muanda, Songololo, Luozi Tshela, Lukula, Sekebanza, Mbanza-Ngungu, Kimvula, Madimba et Kasangulu y compris les deux villes de Boma et de Matadi et a été l'occasion d'associer les acteurs à la base (Administration territoriale, Services techniques de l'État, les secteurs et groupements ainsi que les villages, les confessions religieuses, les petits exploitants agricoles, les fermiers, les ONGD locales y compris celles d'EAS/HS, les leaders d'opinions/personnes ressources, personnes vulnérables [personnes de 3ème âge, veufs(ves), orphelins, personnes vivants avec handicap, etc.]) pour identifier les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets par rapport aux milieux naturels et humains et définir un cadre opérationnel qui assure à celui-ci les bases de leur viabilité et durabilité conformément au PMPP du Projet PIFORES dans la Province du Kongo Central. Il est important de signaler que des consultations du public se sont déroulées en deux temps : l'une avec les hommes (362 participants) et les femmes (101 participantes) dans les 10 territoires et deux grandes villes précités en parallèle et d'une manière restreinte avec uniquement les femmes pour les questions spécifiques aux VBG/EAS/HS sous l'animation du spécialiste en VBG du Consultant.

Les craintes et préoccupations des acteurs sociaux des 10 Territoires du Kongo Central tournent globalement autour des aspects suivants : les contraintes liées à la problématique de recrutement de la main d'œuvre locale, la sélection des petits exploitants agricoles et fermiers pour recevoir les subventions, le début des travaux, etc. Pour y remédier, quelques recommandations ont été formulées par l'ensemble des acteurs consultés.

Les recommandations formulées par les autorités locales et les populations des 10 territoires y compris les villes de Matadi et Boma sont :

- Sensibiliser par les autorités municipales des populations occupant les emprises du Sous-projet afin d'éviter les malentendus ;
- Impliquer les Services de l'État dans la mise en œuvre du Projet PIFORES (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE), Coordination Nationale de la Réforme Foncière (CONAREF), Territoires, Communes Rurales, collectivités et Villages) ;
- Impliquer les services étatiques sectoriels dans la mise en œuvre du Projet (Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA), Service National des Semences (SENASEM), Service National des Fertilisants et Intrants Connexes (SENAFIC), Office des Voies de Desserte Agricole (OVDA)) ;
- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour le tous travaux ;
- Respecter la saison culturale pour les activités de plantations ;
- Non-discrimination des femmes lors des travaux champêtres car les femmes sont des actrices majeures dans le développement agricole de notre pays ;
- Prise en charge médicale rapide, complète et accessible aux soins post-viol (soins d'urgence, prophylaxie VIH, contraceptif d'urgence, soins des blessures, suivi gynécologique). Les femmes attendent que ces soins existent localement et soient gratuits ou peu coûteux ;
- Soutien psychosocial qualifié et continu écoute confidentielle, counseling traumatique, groupes de soutien ; interlocuteurs formés et disponibles dans la zone (centres psychosociaux / relais communautaires au niveau des territoires) ;
- Protection et sécurité immédiates : voies de mise à l'abri (foyers, hébergement sécurisé), mesures pour protéger la victime et ses enfants contre de nouvelles violences ;
- Accès à la justice et responsabilité des auteurs : procédures judiciaires accessibles, accompagnement juridique, enquêtes sérieuses et sanctions ; les victimes veulent être crues et protégées pendant les procédures ;
- Confidentialité et non-stigmatisation : prise en charge qui garantit l'anonymat si souhaité, sensibilisation communautaire pour réduire la stigmatisation et la victimisation secondaire.

Budget estimatif de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PGES est de 448 000 USD. Ce montant est financé entièrement par les Sous-Projets pour la mise en œuvre du PGES.

Coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES est ventilé dans le tableau ci-dessous comme suit :

N°	Libellé	Quantité	Prix Unitaire (USD)	Prix Total (USD)
1	Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages).	PM	Inclus dans le budget de l'ONG PMPP	Inclus dans le budget de l'ONG PMPP
2	Reboisement compensatoire avec des espèces endémiques d'arbres à croissance rapide dans les emprises.		Inclus dans le budget activités agroforestières	Inclus dans le budget activités agroforestières
3	Mise en place des bacs à ordures pour la collecte et la gestion des déchets sur les chantiers.		Inclus dans le budget activités agroforestières	Inclus dans le budget activités agroforestières
4	Sensibilisation des travailleurs et des riverains sur les EAS / HS.	Fft	Inclus dans le budget ONG VBG	Inclus dans le budget ONG VBG
5	Sensibilisation des travailleurs et riverains	12	4 000	48 000

	sur la lutte contre les MST et le VIH/SIDA au niveau des territoires + la ville de Matadi.			
6	Elaboration et mise en œuvre du PAR.	ff	PM	PM
7	Suivi-environnemental et social.	fft	Inclus dans le budget de la MdC	PM
8	Appui à l'ICCN dans l'installation des Postes de contrôle des viandes de brousse (*bushmeat*) et renforcement des capacités des agents de l'ICCN et du CPE en matière de conservation de nature) au niveau de Muanda et à Luki.	fft	30 000	30 000
9	Renforcement des capacités des agents des services techniques sectoriels de l'Etat (Villes, Territoires et Communes rurales) sur la gestion et le suivi environnemental et social des chantiers.	12	5 000	60 000
9.1	Élaboration des modules et supports de formation	1 lot	5 000	5 000
9.2	Organisation de 12 sessions de formation (10 territoires + 2 villes)	12 sessions	3 500	42 000
9.3	Per diem des participants et facilitateurs	12 sessions	1 500	18 000
9.4	Transport des équipes et participants	12 missions	1 200	14 400
9.5	Location de salles et équipements	12 sessions	500	6 000
9.6	Fournitures et impressions des documents	12 sessions	350	4 200
9.7	Suivi environnemental et social des chantiers agroforestiers	12 missions	800	9 600
9.8	Communication, sensibilisation et mobilisation communautaire	1 lot	3 000	3 000
9.9	Coordination et gestion administrative du programme	12 mois	400	4 800
9.10	Imprévus (environ 3 %)	1 lot	3 000	3 000
10	Élaboration du Plan de Gestion de Biodiversité	1	200 000	200 000
Total général				**448 000,00**

Mécanisme de Gestion des Plaintes

D'une manière globale, le MGP décrit les étapes pour la gestion de plaintes sensibles et non sensibles, le processus d'examen d'une plainte et donne la guidance pour la gestion et clôture d'un incident EAS/HS.

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des projets devra déposer une fiche de réclamation en dur, par mail ou en ligne ou encore auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessous qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé en dernière instance le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Principaux niveaux du MGP/PIFORES

Les principaux niveaux du MGP/PIFORES sont représentés dans le tableau ci-dessous.

Niveau	Présidence	Membres du comité
Niveau local 1 (niveau 1)	Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale	- Comité Local de Développement - Conseil Agricole de Gestion - Confession religieuse ;

	compétente.	- Représentant ONG locale.
Niveau 2 (intermédiaire)	Au niveau national - Unité de Gestion du Projet est présidé par le Coordonnateur National	- Spécialiste Socio environnemental - Coordonnateur National - Unité fiduciaire
Niveau national (niveau 3)	Comité de pilotage	- Président du comité de pilotage - Service provincial de l'environnement - Représentante des associations et réseau national

Procédure de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Programme fait appel à sept (7) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution qui se présentent comme suit :

- Étape 1 : Introduction et réception de la plainte, délai d'accusé de réception 48h00 ;
- Étape 2 : Évaluation et attribution des rôles et tâches, le délai de réponse après réception d'une plainte, y compris le processus de vérification et le retour d'information, sera huit (8) semaines au maximum, afin d'y apporter des solutions appropriées, et l'UC PIF , après avoir reçu les informations de base concernant un incident de VBG, doit saisir immédiatement (dans les mêmes 24 heures après réception) les points focaux du projet au niveau de la Banque mondiale, toujours avec le consentement éclairé du/de la survivant(e) ;
- Étape 3 : Accuser réception, délai maximum de cinq (5) jours afin de rassurer la personne en question que la plainte a été réceptionnée et de lui informer de la suite du processus
- Étape 4 : Enquête, délai maximum de huit (8) jours est accordé pour la vérification y relative, compte tenu de son caractère d'hypersensibilité ;
- Étape 5 : Répondre, délai de 30 jours à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel pour la résolution et la clôture du dossier ;
- Étape 6 : Envisager un recours, en cas d'échec de toutes les solutions proposées au niveau inférieur, le plaignant ou le Comité de niveau inférieur, a la possibilité de saisir le niveau supérieur ;
- Étape 7 : Suivi, clôture et archivage, la clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution concevable pour tous.

Recours au tribunal

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des projets devra déposer une fiche de réclamation en dur, par mail ou en ligne ou encore auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessous qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé en dernière instance le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

EXECUTIVE SUMMARY

Context and justification

Within the framework of the 2022-2026 Country Partnership of the DRC and the World Bank, it was chosen, among the priorities, a new large-scale program for the scaling up of territorial approaches and incentives developed as part of the implementation of the Improved Forest Landscape Management Project (PGAPF) called "Investment Program for Forest and Restoration of Savannas (PIFORES)" in the Western basin (Kinshasa, Kongo Central, Kwilu), Central (Kasaï, Kasaï-Oriental, Kasaï Central, Lomami) of the DRC, This program depends on the Ministry of Environment and Sustainable Development whose Coordination Unit of the Investment Program for the Forest (UC-PIF) is the dedicated structure to the General Secretariat for the Environment and Sustainable Development (MEDD) to ensure the Project Management.

The PIFORES is part of the DRC's national strategy for reducing emissions from deforestation and forest degradation (REDD+) and is financed by the resources of IDA to the tune of USD 290 million and the World Bank's ESMAP trust fund for clean cooking to the tune of USD 10 million, it aims to improve the management of forest landscapes and strengthen the livelihoods of more than 500,000 households in the provinces of Kongo Central, Kwilu, Kinshasa, Kasai, Kasaï-Oriental, Kasai Central and Lomami. An agreement concerning the preparation advance for the PIFORES of 3.4 million USD was signed on December 05, 2022. The project will support several types of agroforestry systems, including in particular: (*i)* Intercropping systems (Acacia-Manioc): 13,400 ha; *(ii)* Perennial agroforestry systems (fruit, oil palm, food crops): 4,250 ha; *(iii)* Timber plantations: 850 ha.

The project development objective is to improve forest landscape management and strengthen community livelihoods in selected project areas.

To achieve this objective, the PIFORES is implemented through five (5) technical components and a management component which are:

- Component 1: Improved land use planning and governance for resource management in targeted areas;
- Component 2: Development of agroforestry and value chains for sustainable landscape management and livelihood improvement;
- Component 3: Development of a sustainable value chain for energy and efficient cooking
- Component 4: Improved and innovative approaches to measurement, reporting and verification (MRV) and results-based climate finance;
- Component 5: Project implementation and monitoring and evaluation.

The major environmental and social issues and risks associated with this intervention area include: deforestation, poaching, involuntary resettlement (physical and economic) and land conflicts; threats from plant diseases and zoonoses; the presence of sites with high conservation values and protected areas; the presence of carbon sinks; social exclusion, particularly that of members of vulnerable groups such as the indigenous Pygmy peoples of the DRC; the influx of agricultural workers to beneficiary communities; the prevalence of child and forced labour; disputes between entrepreneurs and workers; safety risks in areas likely to be affected by violent incidents; cases of sexual exploitation and abuse, as well as sexual harassment (EAS/HS).

Objective of the Environmental and Social Impact Assessment

The objective of the ESIA is to identify, evaluate and manage environmental and social risks and impacts, including GBV/EAS/HS risks likely to be generated by activities supporting sub-projects involving local and sub-communities.projects for the creation and exploitation of agroforestry subsystems in Kongo Central and to propose measures for eliminating, mitigating and compensating negative effects and improving positive impacts, appropriate monitoring and surveillance indicators, as well as the institutional arrangements to be established for the implementation of these measures.

Consistency of the work of the agroforestry sub-projects

The agroforestry work of the sub-projects will consist of:

- to the acquisition of young plants, seeds for direct seeding and other seeds;
- to the establishment of nurseries;
- to the transport of plants;
- to the storage of plants on the site of the work;
- to land preparation and picketing;
- at the hole and planting;
- at the Relining;
- to the watering of the plants;
- to weeding;
- to fertilization;
- at operation and maintenance; and
- at the weeding / planting maintenance.

Legal and institutional framework

On the legal level, this Environmental and Social Impact Study (EIES) focuses mainly on compliance with the Constitution of the DRC, adopted in February 2006, as amended today by Law No. 11/002 of 20 January 2011 revising certain articles of the Constitution of 18 February 2006, especially in its article 53 which provides: "Everyone has the right to a healthy environment conducive to his or her integral development. She has the duty to defend him. The State ensures the protection of the environment and the health of populations"; and from the requirements of national legislation in terms of environmental and social assessment, labor, gender-based violence, exploitation, sexual abuse and harassment, etc. (Law No. 11/009 of July 09, 2011 on the Fundamental Principles Relating to Environmental Protection and the Ordinance-Law n° 23/007 of 03 March 2023 amending and supplementing Law n° 11/009 of 09 July 2011 on fundamental principles relating to the protection of the environment and Decree n° 14/019 of 02 August 2014 establishing the Rules of Operation of the procedural mechanisms for environmental protection (whose main provisions applying to this ESIA are the environmental and social assessment, and the procedure for environmental public inquiry and/or public consultation, Law No. 015-2002 of 16 October 2002 on the Labour Code as amended and supplemented by Law No. 16/010 of 15 July 2016, Law No. 06/018 amending and supplementing the Decree of 30 June 1940 on the Congolese Criminal Code and Law No. 06/019 amending and supplementing the Decree of 6 August 1959 on the Congolese Code of Criminal Procedure).

The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Congolese State, which are automatically an integral part of the country’s legal arsenal.

This ESIA is also subject to the requirements of the World Bank’s Environmental and Social Framework, which entered into force on 1 October 2018. Eight of ten Environmental and Social Standards (ESS) were deemed relevant to these sub-projects. They are:

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- ESS 2: Labor and working conditions;
- ESS 3: Resource efficiency and pollution prevention and management;
- ESS 4: Community health and safety;
- ESS 5: Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement;
- ESS 6: Biodiversity conservation and sustainable management of living natural resources;
- ESS 8: Cultural heritage;
- ESS 10: Stakeholder engagement and Information disclosure.

The PIFORES sub-projects are classified as high risk in their entirety from an environmental and social point of view and substantial in terms of GBV according to the environmental and social classification criteria of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESC).

For aspects of GBV, the Sub-Project will be implemented in accordance with the National Strategy to Combat Gender-Based Violence (SNVBG) and in accordance with the recommendations of the relevant Good Practice Notes (Good Practice Note against EAS/HS (NPB-EAS/HS) in the context of the financing of investment projects involving major civil engineering works 7 (World Bank, 3rd ed. October 2022), and the World Bank's guidelines on Environment, Health, and Security.

Several international environmental conventions applicable to the Sub-project have been ratified by the DRC and are developed in this ESIA.

From the institutional point of view, several ministries and organizations are involved in the implementation of this sub-Project, including: (i) Ministry of the Environment, Sustainable Development and New Climate Economy (MEDDNEC) with the UC-PIF within its structure; (ii) Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), which is a public institution under the supervision of MEDDNEC, ensures the conduct and coordination of the environmental and social assessment process; (iii) Ministry of Agriculture, (iv) Ministry of Territorial Planning, (v) Ministry of Rural Development, (vi) Ministry of Land Affairs, (vii) National Institute of Agronomic Studies and Research (INERA), (viii) National Seed Service (SENASEM), (ix) Ministry of Employment, Labour and Social Welfare; (x) Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention; (xi) the 10 Territories of the Province of Central Kongo, (xii) the Rural Communes and groups, (xiii) local NGOs including those specialized in GBV; etc.

Current status of project host sites

Generally speaking, on the project sites in the Province of Kongo Central constitutes an area with 18,500 hectares of agroforestry plantations planned in 10 territories (Kasangulu, Madimba, Mbanza-Ngungu, Songololo, Luozi, Kimvula, Lukula, Moanda, Seke Banza and Tshela) and the hinterlands of Boma and Matadi. The activities are concentrated within a radius of 25 km on either side of the National Road No. 1 (RN1), affecting about 1,089 villages and 51 sectors; it was found that activities oriented towards agroforestry were carried out in which the main crops encountered on these farms are acacia, the maniocs, the avocados and the pineapples.

It was also observed that three structures benefited from funding for the implementation of their activities are mainly oriented towards agroforestry, these are EFMP Maquon, Fonko and the Socores farm.

However, several major constraints that could affect the smooth running of activities were noted. Among these are notably bushfires, which constitute a recurring threat to plantations. These fires would often be caused by hunters, farmers and sometimes by some peasants.

In addition, it was also found that the access roads leading to the different sites are in a state of disrepair very advanced. This situation makes access to farms difficult and constitutes a significant obstacle to monitoring activities, transporting inputs as well as evacuating productions.

Analysis of alternatives

To carry out the EIES of support activities for sub-projects of peasant agroforestry involving local communities and sub-projects of creation and exploitation of the palm subsystem agroforestry in the central Kongo, two possible alternatives are described below:

- Alternative « do nothing »;
- Alternative « carry out the sub-projects ».

  - The alternative of "doing nothing": the Sub-project related to support activities for peasant agroforestry sub-projects involving local communities and sub-projects for the creation and exploitation of palm trees underagroforestry system in Central Kongo can have harmful consequences on the environment, health, the economy, the fight against poverty and social inequalities, etc. It is therefore important to take these aspects into account to ensure sustainable and equitable development of the Province of Kongo Central, etc.
  - The alternative "carrying out the Sub-project": relating to support activities for peasant agroforestry sub-projects involving local communities and sub-projects for creating and exploiting palmeries under agroforestry system in Kongo Central allows for the improvement of food security and incomes of populations, capacity building of peasants, job creation, environmental protection, etc.

In conclusion, the retention of the variant for the realization of sub-projects related to support work for peasant agroforestry projects and the creation/exploitation of palm groves sub- agroforestry system in the province of Kongo Central is an essential step to support agroforestry development in the region. Although these sub-projects have negative environmental and social impacts, the ESIA proposes mitigation and enhancement measures that will reduce these adverse effects and ensure sustainable resource management. The rigorous implementation of these measures will help to maximize socio-economic benefits while protecting the environment and the well-being of local communities.

Positive environmental and social impacts

In the work and operating phase

Positive environmental impacts:

- Improvement of local governance of natural resources;
- Restoration of 18,500 ha of degraded land;
- Fight against deforestation and land degradation;
- Carbon sequestration of 1.5 to 2 million tons of CO2eq over 20 years and adaptation to climate change;
- Preservation of local biodiversity through the creation of ecological corridors;
- Payment of import taxes;
- Improvement of the turnover for small businesses related to the presence of works
- Reduction of pressure on natural forests (charcoal substitution); etc.

Positive social impacts:

- Creation of 15,000 to 20,000 direct jobs (with a minimum 30% for women and girls);

- Improvement of living conditions and poverty reduction;
- Strengthening local capacities and expertise;
- Promotion of social cohesion and community development;
- Enhancement of traditional knowledge and practices;
- Improving food and nutrition security;
- Strengthening resilience to climate change;
- Reduction of conflicts related to the use of natural resources;
- Social inclusion and empowerment of vulnerable groups; etc.

Adverse environmental and social risks and impacts

In the work phase:

Negative environmental impacts:

- Limited loss of natural vegetation at planting sites (degraded savannah);
- Risks of soil and water pollution by agricultural inputs;
- Temporary disturbance of wildlife during the travaiesRisks of introduction of invasive species if poor selection;
- Change in air quality;
- Destruction of wildlife and its habitat;
- Temporary landscape modification;
- Local overexploitation of water sources for nurseries and plantation maintenance;
- Risk of contamination of surface water and groundwater;
- Accidental spillage of fuels and lubricants during the recharging of tanks to supply generators;
- Noise pollution during construction;
- Air pollution and noise altering the living environment of residents and staff on construction sites;
- Risk of traffic accidents;
- Free fall for work at height during construction/ rehabilitation of agricultural products warehouses;
- Disturbance of nesting and destruction of habitats for certain species of birds by cutting plants.

Negative social impacts:

- Hindrance and disruption of the mobility of goods and people;
- Risk of deterioration of the health, safety and hygiene of workers and the local population;
- Marginalization of women, young people and vulnerable households;
- Risk of social conflicts;
- Risks of Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment, likely to be created or exacerbated by the activities of the Sub-project and also following the mixing of populations and the influx of labor;
- Work accidents and occupational diseases related to the handling of equipment;
- Collision, skidding, impact, jamming, crushing, or load drop, overturning during operations, dust inhalation; noise nuisance, vibration and brightness;
- Losses of assets and sources of income;
- Disturbance of nesting and destruction of habitats of certain bird species by cutting plants;
- Risks of land conflicts in areas with high pressure on land;
- Potential exclusion of women and vulnerable groups without specific measures;

- Temporary disruption of economic activities during the work;
- Risks of work accidents (falls, injuries during planting).

Mitigation measures:

For environmental impacts:

- Careful selection of sites (exclusion of natural forests, protected areas, wetlands);
- Choice of species adapted to the local ecological context;
- Integrated pest management (minimization of chemical pesticides):
- Creation of firewalls and surveillance against bushfires;
- Development of the Resettlement Action Plan in case of displacement;
- Ban on clear-cutting and burning;
- Anti-erosion development (stony lines, contour lines, mulching);
- Palm Association – legumes – food crops;
- Reforestation of sensitive areas (banks, slopes);
- Training of producers in soil conservation practices;
- Promotion of diversified agroforestry systems (local and fruit species);
- Ban on hazardous pesticides;
- Training on storage, dosing and disposal of packaging;
- Establishment of buffer zones around watercourses (minimum 30 m buffer strips);
- Protection of trees with high ecological value;
- Collection and safe disposal of plastic waste;
- Implement a Workforce Management Plan (MMP);
- Plant plants adapted to the area to strengthen soil stability and prevent erosion;
- Ensure proper waste management (sorting, storage, disposal);
- Develop a waste management plan for the work (the recovered waste must then be sorted and disposed of to appropriate channels);
- Ensure proper maintenance of dredging machinery (noise reduction, material leak prevention);
- Etc.

For social impacts:

- Prohibit the employment of children, and minors who have not reached the age required by law to work (any minor under 18 years old);
- Awareness of the circular economy (reuse of by-products);
- Implement a Workforce Management Plan (MMP);
- Provide a Code of Good Conduct by prohibiting behaviors related to EAS/HS, as well as sanctions in case of non-compliance (to be translated into the local language of the project site) which will be signed for the project managers, of the company as well as all the workers dedicated to the work of the Sub-Project (all stakeholders);
- Have workers on construction sites, including those of subcontractors and service providers, sign a Code of Good Conduct;
- Promotion of cost-effective irrigation techniques;
- Protection of community water points;
- Respect for customary rights and local agreements;
- Establishment of a functional complaint management mechanism;

- Compliance with quotas (30% for women and young people in the implementation of sub-projects;
- Specific support for vulnerable groups (inputs, training, financing);
- Organize regular training sessions for workers, as well as awareness sessions for communities, regarding the risks of EAS/HS and their consequences, prohibited behaviors in the communities, and the procedures made available by the Sub-Project for reporting EAS/HS incidents;
- Develop and have signed an Internal Order Regulation;
- Affiliate all workers to the National Social Security Fund (CNSS) including those of subcontractors and service providers;
- Implement the Stakeholder Engagement Plan (PMPP) and the EAS/HS sensitive Complaint Management Mechanism (CMM);
- Implement an Environmental and Social Commitment Plan (PEES);
- Equip workers with PPE (helmet, goggles, work attire, safety shoes, etc.) including workers of subcontractors and suppliers or service providers;
- Close the sites during the work, including the sites of the facilities associated with the Sub-Project;
- Sign the contract with workers on the construction site, including those of subcontractors and service providers, and have them certified to the National Employment Office (ONEM);
- Apply the Guaranteed Minimum Interprofessional Wage (SMIG) for the payment of workers on the construction site including service providers and suppliers;
- Take into account the issue of GBV when drafting contractual clauses;
- Organization of training in the different sectors for stakeholders, in a pool on GBV/EAS/HS (including the Code of Good Conduct, the Internal Order Regulations, case management, the MGP, etc.);
- The availability of a Complaint Management Mechanism with multiple channels for filing complaints;
- Update the mapping, if needed;
- Mandatory wearing of medical masks or any other locally manufactured mask;
- Before putting on a mask, wash hands with soap and water or use a hydro-alcoholic solution;
- Plan the use of low-noise handling and transport equipment;
- For the transport of waste, choose routes that minimize environmental impacts and avoid the passage of trucks in built-up areas and near sensitive areas (schools, hospitals, residences);
- Adopt operating hours that minimize disturbance to the living environment (noise, odour nuisance);
- Etc.

These environmental and social impacts and risks are analyzed and mitigation measures proposed for a better integration of the Sub-Project in its environment.

Public consultation

The public consultations within the framework of the development of this EIES relating to the actions of support for peasant agroforestry sub-projects involving local communities and sub-projects for the creation and exploitation of palmerais underagroforestry system in Kongo Central took place from October 05 to November 15, 2025, in the 10 Territories of the Province of Kongo Central (Muanda, Songololo, Luozi Tshela, Lukula, Sekebanza, Mbanza-Ngungu, Kimvula, Madimba and Kasangulu including the two cities of Boma and Matadi and was an opportunity to associate the actors at the base (Territorial administration, State technical services, sectors and

groupings as well as villages, religious denominations, small-scale farmers, farmers, local NGOs including those of EAS/HS, opinion leaders/resource persons, vulnerable people [elderly people, widows(ves), orphans, people living with disabilities, etc.]) to identify the environmental and social issues of the sub-projects in relation to natural and human environments and define an operational framework that ensures thathere the bases of their viability and sustainability in accordance with the PMPP of the PIFORES Project in the Province of Kongo Central. It is important to note that public consultations were held in two stages: one with men (362 participants) and women (101 participants) in the 10 territories and two major cities mentioned above in parallel and in a restricted manner with only women for specific issues related to GBV/EAS/HS under the guidance of the Consultant's GBV specialist.

The fears and concerns of social actors in the 10 Territories of Kongo Central generally revolve around the following aspects: the constraints related to the issue of recruiting local labor, the selection of small farmers and farmers to receive subsidies, the start of work, etc. To remedy this, some recommendations were made by all stakeholders consulted.

The recommendations made by local authorities and populations of the 10 territories including the cities of Matadi and Boma are:

- Raise awareness by the municipal authorities of the populations occupying the rights of way of the Sub-project in order to avoid misunderstandings;
- Involve the State Services in the implementation of the PIFORES Project (Congolese Institute for Nature Conservation (ICCN), Congolese Environment Agency (ACE), Provincial Coordination of the Environment (CPE), National Coordination of Land Reform (CONAREF), Territories, Rural Communes, communities and Villages);
- Involve the sectoral state services in the implementation of the Project (National Institute for Agricultural Research and Study (INERA), National Seed Service (SENASEM), National Fertilizer and Related Inputs Service (SENAFIC), Office of Agricultural Access Routes (OVDA));
- Prioritize the recruitment of local labor for all jobs;
- Compliance with the work execution schedule;
- Non-discrimination of women during field work because women are major actors in the agricultural development of our country;
- Rapid, complete and accessible medical care after rape (emergency care, HIV prophylaxis, emergency contraception, wound care, gynecological follow-up). Women expect this care to exist locally and be free or inexpensive;
- Qualified and continuous psychosocial support: confidential listening, traumatic counselling, support groups; interlocutors trained and available in the area (psychosocial centers / community outreach at the territorial level);
- Immediate protection and security: sheltering routes (shelters, secure accommodation), measures to protect the victim and their children against further violence;
- Access to justice and responsibility of perpetrators: accessible judicial proceedings, legal support, serious investigations and sanctions; victims want to be believed and protected during the proceedings;
- Confidentiality and non-stigmatisation: care that guarantees anonymity if desired, community awareness to reduce stigma and secondary victimization.

Estimated budget for the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The estimated cost of implementing the ESMP is 448,000 USD. This amount is fully funded by the Sub-Projects for the implementation of the ESMP.

The overall estimated cost of implementing the EMSP is broken down in the table below as follows:

N°	Label	Quantité	Prix Unitaire (USD)	Prix Total (USD)
1	Implementation of the IEC Plan (wearing of PPE, citizen engagement for the appropriation of works).	PM	Included in the budget of the NGO PMPP	Included in the budget of the NGO PMPP
2	Reboisement compensatoire avec des espèces endémiques d'arbres à croissance rapide dans les emprises.		Included in the budget agroforestry activities	Included in the budget agroforestry activities
3	Implementation of waste bins for the collection and management of waste on construction sites		Included in the budget agroforestry activities	Included in the budget agroforestry activities
4	Raising awareness among workers and residents about EAS / HS.	Fft	Included in the NGO GBV budget	Included in the NGO GBV budget
5	Awareness of workers and residents on the fight against STDs and HIV/AIDS at the territorial level + the city of Matadi.	12	4 000	48 000
6	Development and implementation of the RAP.	ff	PM	PM
7	Environmental and social monitoring.	fft	Included in the MdC budget	PM
8	Support to ICCN in the installation of Bushmeat Checkpoints and capacity building for ICCN and EPC agents in nature conservation) at the level of Muanda and Luki.	fft	30 000	30 000
9	Capacity building of agents of sectoral technical services of the State (Cities, Territories and Rural Communes) on management and environmental and social monitoring of construction sites.	12	5 000	60 000
9.1	Development of training modules and materials	1 package	5 000	5 000
9.2	Organization of 12 training sessions (10 territories + 2 cities)	12 sessions	3 500	42 000
9.3	Per diem of participants and facilitators	12 sessions	1 500	18 000
9.4	Transportation of teams and participants	12 assignments	1 200	14 400
9.5	Rental of rooms and equipment	12 sessions	500	6 000
9.6	Supplies and printing of documents	12 sessions	350	4 200
9.7	Environmental and social monitoring of agroforestry projects	12 assignments	800	9 600
9.8	Communication, awareness and community mobilization	1 package	3 000	3 000
9.9	Coordination and administrative management of the programme	12 months	400	4 800
9.10	Unforeseen (about 3%)	1 package	3 000	3 000
10	Development of the Biodiversity Management Plan	1	200 000	200 000
Grand total				**448 000,00**

Complaints Management Mechanism

In a comprehensive way, the MGP describes the steps for handling sensitive and non-sensitive complaints, the process of reviewing a complaint and gives guidance for managing and closing an EAS/HS incident.

Anyone who feels wronged by the implementation of projects must submit a complaint form in hard copy, by email or online or at any of the points of entry listed below, which analyze the facts and rule. If the dispute is not settled in the last instance, the applicant is not satisfied and may take legal action.

Main levels of the MGP/PIFORES

The main levels of the MGP/PIFORES are represented in the table below.

Level	Presidency	Commitee members
Local level 1 (level 1)	The local complaints committee is chaired by the relevant local authority.	- Local Development Committee - Agricultural Management Council - Religious confession; - Local NGO representative.
Level 2 (intermediary)	At the national level - Project Management Unit is chaired by the National Coordinator	- Socio-environmental Specialist - National Coordinator - Fiduciary Unit
National level (level 3)	Steering Committee	- Chairman of the steering committee - Provincial Environmental Service - Representative of associations and national network

Complaint handling procedure

The procedure for managing complaints within the framework of the Program's actions involves seven (7) steps from the registration of the complaint to its final settlement and archiving of the resolution file, which are as follows:

- Step 1: Introduction and receipt of the complaint, acknowledgement deadline 48h00;
- Step 2: Assessment and assignment of roles and tasks, the response time after receipt of a complaint, including the verification process and feedback, will be eight (8) weeks maximum, in order to provide appropriate solutions, and the UC-PIF, after having received the basic information regarding a GBV incident, must immediately (within the same 24 hours after receipt) enter the project focal points at the World Bank level, always with the informed consent of the survivor;
- Step 3: Acknowledge receipt, maximum five (5) day delay to reassure the person in question that the complaint has been received and inform them of the next steps in the process
- Step 4: Investigation, maximum period of eight (8) days is granted for the related verification, given its hypersensitivity character;
- Step 5: Respond, 30 days from the receipt of the initial complaint by a staff member for resolution and closure of the file;

- Step 6: Consider recourse, in case of failure of all the solutions proposed at the lower level, the complainant or the Committee at the lower level, has the possibility to seize the higher level;
- Step 7: Tracking, closing and archiving, the file closure will occur after verification of the implementation of a conceivable resolution for all.

Recourse to the court

Anyone who feels wronged by the implementation of projects must submit a complaint form in hard copy, by email or online or at any of the points of entry listed below, which analyze the facts and rule. If the dispute is not settled in the last instance, the applicant is not satisfied and may take legal action.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN KIKONGO

Mambu ya kele na kati mpi kikuma

Na kati ya nzila ya bisalu ya kintuadisi ya insi na kati ya RDC na Banki ya yinza ya muvimba, manaka ya mpa ya nene samu na kutomisa ba nzila ya bisalu ya teritware na ba nsangu ya kupesa kikesa yina me salama na kati ya nzila ya kusadila kisalu ya kubongisa ba nzila ya mfinda (PGAPF), na zina ya " (PIFORES)," me ponama mutindu kisalu ya ntete na ba banzadi ya nsi (Kinshasa, Kongo Central, Kwilu) mpe Kasai, Kasai-Oreintal, Kasai Central, Lomami) ya RDC. Programe yayi ke kota na nsi ya ministère ya mambu ya nzingulu, ya kutunga mpe ya mbongo ya yimpa (MEDD-NEC), yina kimvuka ya yandi ke twadisaka bisalu ya kutula mbongo na ba mfinda (UC-PIF) kele ntuadisi yina me pesamaka na Secrétariat général ya mambu ya nzingulu, ya kutunga mpe ya yinsi ya yimpa samu na kuzitisa ntuadisi ya bisalu na yandi.

Projet ya PIFORES kele na kati ya nzila ya yinsi ya RDC samu na kukulumusa bima ya yimbi ke katukaka na kuzenga ba mfinda mpe kubebisa ba mfinda (REDD+) mpe yau ke pesamaka na mbongo ya IDA na kitezo ya ba milio 290 ya badolare ya Amerika mpe mbongo ya Banque Mondiale samu na kitini ya kulamba ya bunkete na kitezo ya ba milio 10 ya ba dolare ya Amerika. Yau kele na lukanu ya kutomisa mutindu ya kusadila ba mfinda mpe kukumisa ngolo luzingu ya mabuala kuluta 500.000 na ba province ya Kongo ya Kati, Kwilu, Kinshasa, Kasaï, Kasaï-Oriental, Kasaï Central, na Lomami.

Kuwakana ya kubongisa PIFORES na ntwala ya ba milio 3,4 ya badolare ya Amerika me salama na kilumbu ya tanu ya ngonda kumi na zole ya mvula 2022. Projet ke pesa maboko na mitindu mingi ya ba nzila ya bisalu ya bilanga, na kati ya yau mingi mingi:

- Ba nzila ya kukuna na kati ya ba mbuma (Akasia-Manioko): ba hectare 13.400 ;
- Ba nzila ya bilanga ya ba mfinda yina ke zingaka mingi (ba nti ya ba mbuma, ba nsinga ya mafuta, ba bilanga ya madia): 4.250 ha ;
- Bilanga ya mabaya: ba hectare 850.

Lukanu ya kutunga kisalu kele ya kutomisa mutindu ya kubongisa ba mfinda mpe kukumisa ngolo luzingu ya mabuala na bisika yina ba me pona samu na kisalu.

Samu na kulungisa lukanu yayi, PIFORES ke salama na nzila ya bima tanu (5) ya tekiniki na kitini mosi ya ntuadisi:

- Kitini ya ntete: Kubongisa ba nzila ya kusadila ntoto na luyalu samu na kubongisa bima na bisika yina ba me tala;
- Kitini ya zole: Kubongisa ba nzila ya bilanga na ba nzila ya mfunu samu na kubongisa mbote ba ntoto na kutomisa luzingu;
- Kitini ya tatu: Kubongisa nzila ya mvingu ya bantu samu na ngolo mpe kulamba mbote;
- Kitini ya iya: Kubongisa na ba nzila ya yimpa ya kuteza, kupesa bansangu, na kuzikisa (MRV) na mbongo ya climat yina me simbama na ba mvutu;
- Kitini ya tanu: Kusadila bisalu, kulandila, na kutala mbotembote.

Mambu ya nene ya nzingulu na luzingu ya bantu na bivonza yina kele na kizunga yayi ya lusadusu kele: kuzenga ba mfinda, kufwa ba mbisi, kuvutula ba mfinda na luzolo ve (ya nzutu na ya mbongo) na ba mvita ya ntoto; bigonsa ya maladi ya banti mpi ya bambisi; kuvanda ya bisika ya mfunu mingi ya kutanina mpe bisika ya kutanina; kuvanda ti bima yina ke basisaka carbone; kukatula bantu na kimvuka, mingi mingi ya bantu ya bimvuka yina kele na mpasi mutindu bantu ya insi ya Pygmées ya RDC; kukota ya bisadi ya bilanga na mabuala yina ke bakaka mbongo;

kupanzana ya bisalu ya bana mpi ya bisalu ya kingolo-ngolo; mavwanga na kati ya ba kontra ti bantu ya kisalu; bigonsa ya lutaninu na bisika yina mambu ya mubulu lenda salama; mambu ya kusadila muntu mambu ya yimbi mpe kumonisa yandi mpasi na mambu ya kuvukisa nitu, mpe mambu ya kuvukisa nitu (EAS/HS).

Lukanu ya Kutadila bupusi ya mambu ya ke tadila nziunga mpi luzingu ya bantu

Lukanu ya EIES kele ya kuzaba, kutadila, na kubongisa bivonza na ba mpasi ya nzingulu na kimvuka, na kati ya yau bivonza ya VBG/EAS/HS, yina lenda kubasika na bisalu ya lusadusu samu na ba bisalu ya fioti ya bilanga ya ba mfinda yina ke tadila bimvuka ya bantu ya bwala na bisalu ya fioti na kati ya systeme ya kati ya ba bilanga ya ba nseke ya Kofongo. Yau ke pesa diaka ba nzila ya kukatula, kufiongunina, na kufuta ba mambu ya yimbi mpe kutomisa ba mambu ya mbote, ba nzimbu ya mbote ya kutala na kukengila, na ba ngidika ya ba inzo ya bisalu yina fwana kutula na kifulu samu na kusadila ba nzila yayi.

Bunene ya kisalu ya ba projets ya fioti ya agroforesterie

Kisalu ya agroforêt ya ba projets ya fioti ke vuanda na:

- Kuzwa ba mbutu, ba mbutu ya kukuna mbala mosi, na ba mbutu yankaka ;
- kutula ba inzo ya kusansa bana ;
- Kunata ba inzo ya bisalu ;
- Kubumba ba inti na kifulu ya kisalu ;
- Kubongisa ntoto na kutula ba nsinga na ba parcelle ;
- Kutimuna na kukuna ;
- Kutala mambu ya mbutu ;
- Kupesa masa na ba yinti ;
- Kukatula matiti ya mbi;
- Kupesa madia ;
- Kusala na bisalu ya ba izine mpe kubongisa yau ; mpi
- Kubongisa matiti ya yimbi/kukuna.

Ntuadisi (Kadele) ya nsiku mpi ya kimvuka

Na kutala mambu ya nsiku, lusalusu yayi ya mvingu ya bantu (EIES) ke tala ntete-ntete kuzitisa nsiku ya yinsi ya RDC, yina me ndimama na ngonda ya zole ya mvula 2006, mutindu me soba na nsiku n°11/002 ya kilumbu ya 20 ya ngonda ya zole ya mvula 2011, yina me soba diaka mambu ya nkaka ya ngonda ya zole ya mvula 2011. 2006, mingi-mingi Artikle 53, yina ke tuba nde: “Konso muntu kele ti nswa ya kuvanda ti kisika ya mbote yina ke sadisa yandi na kuyela mbote-mbote. Yandi kele ti mukumba ya kunwanina yo.Leta kele ti mukumba ya kutanina kisika yina yandi ke zingaka mpi mavimpi ya bantu”; mpe na mambu ke lombamaka na nsiku ya insi na yina me tala kutala mambu ya nzingulu mpe luzingu ya bantu, kisalu, mubulu na yina me tala nketo na bakal, kusadila bantu mambu ya kuvukisa nitu, kumonisa bantu mpasi mpe kumonisa bantu mpasi, etc. (Nsiku No. 3, 2023, yina ke soba mpi ke yika na Nsiku No. yina ke tadila EIES yayi kele kutala mambu ya nzingulu na luzingu ya bantu, na mutindu ya kufiongunina mambu ya nzingulu ya bantu nyonso na/to kusolula na bantu nyonso), Nsiku No. 06/018 ke soba mpe ke yika na nsiku ya kilumbu ya 30 ya ngonda sambanu ya mvula 1940 ke tula nsiku ya mfundusu ya insi ya Congo mpe nsiku n° 06/019 ke soba mpe ke yika na nsiku ya kilumbu ya sambanu ya ngonda ya nana mvula 1959 ke tula nsiku ya mfundusu ya insi ya Congo).

Kadre ya nsiku ke fuluka na ba nguizani ya ba yinsi yantoto yina me ndimama to me tula maboko na Leta ya Congo, yina ke sala na mbala mosi kitini ya nsiku ya insi.

Kutala yayi ya mambu ya nzingulu mpe luzingu ya bantu (EIES) kele mpe na kulanda mambu ke lombamaka na nzila ya nzingulu mpe luzingu ya bantu ya Banque Mondiale, yina kotaka na ngolo na kilumbu ya ntete ya ngonda kumi na mosi ya mvula 2018. Ba nsiku nana na kati ya ba nsiku kumi ya nzingulu mpe luzingu ya bantu (NES) monanaka ti yau kele na mfunu na ba bisalu yayi ya fioti. Mambu yango kele :

- NES 1: Kutala na kubongisa ba mpasi na ba mpasi ya nzingulu na luzingu ya bantu ;
- NES 2: Kusala na mutindu ya kusala ;
- NES 3: Kusadila mbote bima ya mvingu ya bantu na kukanga nzila na kubongisa mvindu ;
- NES 4: Mavimpi na lutaninu ya bantu ;
- NES 5: Kubaka ntoto, kukanga nzila na kusadila ntoto, na kuvutula bantu na kisika na bau na luzolo ve ;
- NES 6: Kutanina bibulu ya mutindu na mutindu na kubongisa mbote bima ya bibulu ya mvingu ya bantu ;
- NES 8: Bima ya kinkulu ;
- NES 10: Kupesa maboko na bantu ke sala kisalu na kupanzana ya bansangu.

Ba projets ya fioti ya PIFORES na mvimba na yau, ba me tula yau na kivonza ya nene na mambu ya nzingulu na luzingu ya bantu mpe kivonza ya nene ya mambu ya nku na ba nketo na babakala (GBV) na kutadila ba nzila ya kutula na ndonga ya mambu ya nzingulu na luzingu ya bantu ya Banque Mondiale (CES).

Na yina me tala mambu ya VBG, Projet ya fioti ke salama na kulandana na nzila ya insi ya kunwanisa mambu ya nku na mambu ya nketo na bakal (SNVBG) na ba ndombolo ya ba nsangu ya bisalu ya mbote (Note ya bisalu ya mbote na yina me tala EAS/HS (NPB-EAS/HS) samu na kupesa mbongo na bisalu ya nene ya inzeniere ya banzo ya bantu (banki ya nene to3. Ed. 2022)), mpe Bansiku ya Banki ya Inza ya Mvimba ya Ke Talaka Mupepe, Mavimpi mpi Lutaninu.

Ba nguizani mingi ya ba yinsi yantoto na yina metala mambu ya nzingulu yina ke tadila Projet ya fioti me ndimama na RDC mpe yau kele na mambu mingi na EIES yayi.

Na kutala ba inzo ya bisalu, ba ministère na ba bimvuka mingi ke kota na bisalu ya bisalu yayi ya fioti, na kati ya yau: (i) ministère ya mambu ya nzingulu, ya ntungulu ya mvingu ya bantu na mbongo ya mvingu ya bantu (MEDD-NEC), yina kele na UC-PIF; mpe (ii) kimvuka ya luyalu ya Congo (ACE), yina kele kimvuka (1) Kimvuka ya leta yina kele na nsi ya ntuadisi ya MEDD-NEC ke tala mutindu ya kutambula mpe kubongisa bisalu ya kutala mambu ya nzingulu mpe luzingu ya bantu; (2) Ministère ya Bisalu ya Bilanga; (3) Ministère ya Kutunga Bateritware; (4) Ministère ya Kutunga Babwala; (5) Ministère ya mambu ya ntoto; (6) Kimvuka ya insi ya ke talaka mambu ya bilanga mpe bansosa (INERA); (7) Kisalu ya Kukuna ya Insi (SENASEM); (8) Ministère ya kisalu, ya bisalu mpe ya lusadusu ya bantu; (9) Ministère ya Mavimpi ya Bantu Yonso, ya Bunkete mpi ya Kutanina Maladi; (10) Bateritware 10 ya Kizunga ya Kongo ya Katikati; (11) ba Communes ya Bambanza na bimvuka, (12) ba ONG ya bwala na kati na yau bayina me zaba mambu ya GBV; buna na buna.

Kikalulu ya Bisika ya Projet

Na kimvuka, bisika ya kisalu na kizunga ya Kongo ya kati kele na kizunga mosi na ba hectare 18.500 ya ba bilanga ya ba mfinda yina ba me kana na ba teritware kumi (Kasangulu, Madimba, Mbanza-Ngungu, Songololo, Luozi, Kimvula, Lukula, Moanda, Seke Banza, na Tshela hins). Bisalu kele na kati ya ba kilometre 25 na bandambu nyonso zole ya nzila ya insi 1 (RN1), yau ke tadila ba

bwala kitezo ya 1.089 na ba secteur 51. Bau me mona bisalu ya ke tadila bilanga, ti bima ya mfunu ya bo ke kunaka na bilanga yai kele akasia, manioko, avoka, mpi bananasi.

Ba monaka diaka ti bimvuka tatu ke bakaka mbongo samu na bisalu ya bau ke talaka ntete bisalu ya bilanga: EFMP Conexion, Fonko, na bilanga ya Socores.

Kansi, bo monaka mambu mingi ya nene yina lenda sala nde bisalu yai kusalama mbote. Na kati ya mambu yai, beto lenda tanga tiya ya mfinda, yina ke vandaka kigonsa mbala na mbala sambu na bilanga. Tiya yayi ke bandaka mingi na bazombi, bisadi bilanga, mpe ntangu ya nkaka na bisadi bilanga ya nkaka bawu mosi.

Dyaka, bau monaka mpi nde banzila ya kukota yina kenataka na bisika ya kuswaswana kele na kigonsa ya nene. Situasio yayi ke sala ti nzila ya kukota na ba bilanga kuvanda mpasi mpe yau ke pesa kigonsa ya nene na kutala bisalu, kunata bima ya kusadila, mpe kunata bima ya bilanga.

Kutadila Banzila Yankaka ya Kuyidika Mambu

Samu na kusala lusalusu ya mvingu ya bantu (EIES) ya bisalu ya lusadusu samu na ba bisalu ya fioti ya bisalu ya bilanga ya bilanga yina ke tadila bimvuka ya bantu ya bwala na bisalu ya fioti samu na kutunga na kusadila ba bilanga ya ba nsinga (subsystème ya bilanga ya bilanga) na Kongo ya Kati, ba nzila zole ya nkaka lenda salama me tubilama na nsi :

- Nzila ya nkaka : « Kusala kima ve » ;
- Nzila ya nkaka : « Kusadila ba projets ya fioti ».

    - Nzila ya nkaka ya "Kusala kima ve" : Projet ya fioti yina me tala bisalu ya kupesa maboko na ba projets ya fioti ya agroforêt ya ba nsadi bilanga yina ke tadila ba mabuala ya bwala na ba projets ya fioti samu na kusala na kusadila ba bilanga ya ba nseke (subsystème agroforêt) na Kongo ya kati lenda vuanda na ba mbutu ya yimbi na nzingulu, na mambu ya mavimpi, na mambu ya mvingu ya bantu, na mambu ya mvingu ya bantu. na yina mfunu na kutala mambu yayi samu na kuzaba ntungulu ya ngolo mpe ya kufwanana na kizunga ya Kongo ya Kati, etc.
    - Nzila ya nkaka “kusadila Projet ya Fioti”: yina me tala bisalu ya lusadusu samu na ba projets ya fioti ya bilanga ya bilanga yina ke tadila bimvuka ya bantu ya bwala na ba projets ya fioti samu na kusala mpe kusadila ba bilanga ya ba nseke, subsystème ya agroforêt na Kongo ya Kati ke pesa nzila na kutomisa lutaninu ya madia na ba mbongo ya bantu ya bilanga, ngolo ya bisalu ya bilanga. kuganga, kutanina mupepe, mpi buna na buna.

Na kusukisa, kupona ya nzila yayi samu na kusadila bisalu ya fioti yina me tala kupesa maboko na ba bisalu ya bilanga ya ba mfinda fioti na kusala/kusala ba bilanga ya ba nseke na kati ya ngidika ya fioti ya bilanga na kizunga ya Kongo ya Kati kele kitambi ya mfunu na kupesa maboko na kutunga ba bilanga na kizunga. Na ntangu ba bisalu yayi ya fioti kele na ba mpasi ya yimbi na nzingulu na luzingu ya bantu, kimvuka ya bisalu ya kutala ba mpasi ya nzingulu na luzingu ya bantu (EIES) ke pesa ba nzila ya kufiongunina na kutomisa samu na kukulumusa ba mpasi yayi ya yimbi na kuzaba mutindu ya kusadila bima ya mvingu ya bantu na mutindu ya mbote. Kusadila na ngolo nyonso ba nzila yayi ke sadisa na ku kumisa mingi ba mbutu ya mbote ya kimvuka ya bantu na ntangu ya kutanina nzingulu na luzingu ya mbote ya bantu ya bwala.

Bupusi ya mbote sambu na mupepe mpi luzingu ya bantu

Na Ntangu ya Kutunga mpi ya Kusal.

Bupusi ya Mbote ya Mupepe:

- Kutomisa luyalu ya bwala ya bima ya mvingu ya bantu ;
- Kuvutula ba hectare 18.500 ya ntoto yina me beba ;
- Kunuana na kuzenga ba mfinda mpe kubebisa ntoto ;
- Kukangama ya carbone ya ba tonnes milio 1,5 ti 2 ya CO2 yina me fwanana na ba mvula 20 na kuyidika mambu na kusoba ya ntangu ;
- Kutanina bibulu ya mutindu na mutindu ya bwala na nzila ya kusala ba nzila ya kutambula ya écologie ;
- Kubaka mbongo na bisalu ya kukotisa bima na insi ;
- Kutomisa mbongo ya bisalu ya fioti yina me vukana na kuvanda ya kisalu ya kutunga ;
- Kukulumusa bupusi na ba mfinda ya kimuntu (kuyingisa makala) ;
- Buna na buna.

Bampasi ya mbote ya luzingu ya bantu :

- Kutombula mbongo ya bwala ya Kongo ya Kati ;
- Kukulumusa kinsukami ya mabuala ;
- Ba nzila ya bisalu samu na ba mfumu ya bisalu ya mbongo ya privé na ba mabuala ya bwala ;
- Kutomisa ya ngolo na mbongo ya mabuala ya bwala ;
- Kukumisa ngolo lutaninu ya madia na nzila ya bisalu ya bilanga ya mutindu na mutindu ;
- Kusala bisalu ya mbala mosi 15.000 ti 20.000 (na 30% ya fioti ya bankento na bana ya bakento);
- Kuvukisa mbongo ya bima ya ke kota na insi ;
- Kutomisa mbongo ya bisalu ya fioti yina me vukana na kuvanda ya bisalu ;
- Kubongisa ba nzila ya mfunu ya bilanga ya ba mfinda ;
- Kupesa mayele ya tekiniki na mabuala ya bwala ;
- Buna na buna.

Bigonsa mpi mambu ya mbi yina lenda salama na nziunga mpi na luzingu ya bantu

Na ntangu ya kisalu ya kutunga:

Bupusi ya mbi ya mupepe:

- Kuvidisa fioti ba matiti ya kimuntu na bisika ya kukuna (savanne ya kubeba) ;
- Kivonza ya kubebisa ntoto na masa na bima ya bilanga ;
- Kubebisa bibulu ya mfinda na ntangu fioti na ntangu ya kutunga ;
- Kigonsa ya kukotisa bibulu yina ke kotaka na insi kana kuponama ya mbi me salama ;
- Kusoba ya mutindu ya mupepe ;
- Kubebisa bibulu ya mfinda na bisika ya bau ke zingaka ;
- Kusoba ya ntoto na ntangu fioti ;
- Kusadila mingi ba nzila ya masa na bisika ya bisalu samu na kubongisa ba inzo ya kusansa bana na ba bilanga ;
- Kigonsa ya kubebisa masa ya zulu na masa ya ntoto ;
- Kupanzana ya ngolo ya mazuti na mafuta ya kuyoka na ntangu ya kutula mazuti na ba réservoirs samu na kupesa ba générateurs ;
- Kubebisa makelele na ntangu ya kutunga ;
- Kubebisa mupepe mpe kubebisa makelele ke soba kisika ya kuzinga ya bantu ya bwala na bisadi ya kutunga;
- Kigonsa ya ba aksida ya nzila ;

- Kigonsa ya kubwa na zulu na ntangu ya kutunga/kubongisa ba depo ya bima ya bilanga;
- Kubebisa bisika ya kutunga ba nsusu mpe kubebisa bisika ya kuzinga ya ba ndeke yankaka samu na kuzenga matiti.

Bampasi ya mbi na luzingu ya bantu :

- Kubebisa mpe kukanga nzila na nzietolo ya bima mpe bantu ;
- Kivonza ya kubeba ya mavimpi, lutaninu, mpe bunkete ya bisadi mpe bantu ya bwala ;
- Kutula na lweka bankento, baleke, na mabuala yina kele na mpasi ;
- Kigonsa ya mavwanga ya bantu ;
- Bivonza ya kusadila na kusadila bantu mambu ya yimbi na mambu ya kuvukisa nitu, na kuvweza bantu, yina lenda salama to kukuma ngolo na bisalu ya fioti, mutindu mosi na kuvukisa bantu na kukota ya bisalu ;
- Ba aksida na bisika ya kisalu mpe maladi ya kisalu yina ke tadila bisalu ya ba masini ;
- Kubula, kutambula, kubula, kukangama, kufwa, to kubwa bima, kubaluka na ntangu ya bisalu, kupema putulu; makelele, kunikana, mpi kubebisa nsemo ;
- Kuvidisa bima mpe bisika ya kuzwa mbongo ;
- Kubebisa bisika ya kutunga ba nsusu na kubebisa bisika ya kuzinga ya ba ndeke yankaka na yina metala kuzenga matiti ;
- Kivonza ya mavwanga ya ntoto na bisika yina kele na mpasi mingi ya ntoto ;
- Kukatula ya lenda salama na bakento na bimvuka ya bantu kele na mpasi kukonda ba nzila ya sikisiki ;
- Kuzenga bisalu ya mbongo na ntangu fioti na ntangu ya kutunga ;
- Kigonsa ya ba aksida na kisika ya kisalu (kubwa, kuzwa ba mputa na ntangu ya kutobola/kukuna).

Banzengolo ya Kukulumusa:

Sambu na bupusi ya mupepe:

- Kupona bisika na ngolo (kukatula ba mfinda ya kimuntu, bisika ya kutanina, na bisika ya masa) ;
- Kupona ba bibulu yina me fwanana na mambu ya ekolozi ya bwala ;
- Kubongisa ba nsusu ya kuvukisa (kufiongunina ba nkisi ya kimunganga);
- Kusala ba nzila ya kukanga tiya na kulandila tiya ya mfinda ;
- Kusala Plan ya bisalu ya kuvutula bantu na kisika na bau kana bantu me katuka na kisika yankaka;
- Kumanga kuzenga bima ya pwelele mpe kuyoka tiya ;
- Ba nzila ya kumanga mvingu ya bantu (ba nzila ya matadi, ba nzila ya nziunga, kukanga ntoto) ;
- Kukuna na kati ya ba nti ya ba nseke, ba mbuma ya nsunga, na ba mbuma ya madia ;
- Kuvutula ba mfinda na bisika yina kele na mpasi (ba nzadi, ba nzila ya kukulumuka) ;
- Kulonga ba ntuidi na bisalu ya kutanina ntoto ;
- Kupesa maboko na ba nzila ya bilanga ya ba mfinda ya mutindu na mutindu (ba bibulu ya bwala na yina ke butaka ba mbuma) ;
- Kumanga ba nkisi ya kigonsa ;
- Kulonga na yina metala kubumba, kupesa kitezo, mpe kulosa bima ya kukangama;
- Kusala ba nzila ya kukangama na nziunga ya ba nzila ya masa (ba nzila ya kukangama na kitezo ya 30 m) ;
- Kutanina ba inti ya mfunu mingi na mambu ya ekolozi ;
- Kuvukisa mpe kulosa mbote bima ya plastique ;

- Kusadila nzila ya kubongisa bisalu ;
- Kukuna ba matiti yina me fwanana na kizunga samu na ku kumisa ngolo mvingu ya ntoto na ku kanga nzila na ku kwenda na ntoto;
- Kusala mbote bisalu ya mvindu (kusola, kubumba, kukatula) ;
- Kusala pula ya kubongisa mvindu samu na mvindu yina ke tadila kisalu (na nima mvindu yina ba me vutula fwana ku pona mpe kutinda yau na ba nzila ya ku vutula mvindu yina me fwanana) ;
- Kutala mbote bisadilu ya kuzenga masa (kukulumusa makelele, kukanga nzila na kubwa ya bima) ;
- Buna na buna.

Na yina me tala ba bilembo ya kimvuka:

- Lusadisu ya sikisiki na bimvuka ya bantu ke na mpasi (ba bima ya kukotisa, kupesa formasio, mbongo) ;
- Kubongisa ba ntangu nyonso ba formation na bisadi, na mutindu mosi na ba ntangu ya kuzabisa bantu na mabuala, na yina me tala bivonza ya mavimpi na lutaninu ya kuvukisa nitu na kubuta na ba mbutu na yau, bifu yina me pekisama na kati ya mabuala, na ba nzila yina Projet ya fioti me pesa samu na kuzabisa mambu ya EAS/HS ;
- Kusala mpe kutula maboko na bansikudukusu ya kati ;
- Kusonikisa bisadi nyonso na Caisse National de Sécurité Sociale (CNSS), na kati ya ba yina ya ba ntuadisi ya bisalu na ba ntuadisi ya bisalu;
- Kusadila nzila ya kupesa maboko na ba ntuadisi (PMPP) na nzila ya kubongisa mambu ya kubokuta yina ke tala mambu ya EAS/HS ;
- Kusala nzila ya kupesa maboko na mambu ya nzingulu na mambu ya luzingu ;
- Kupesa bisadi ba EPI (ba mpu, ba lunettes ya lutaninu, bilele ya kisalu, ba sapatu ya lutaninu, etc.), na kati ya yau bisadi ya ba sous-traitants na ba fournisseurs to ba fournisseurs ya bisalu;
- Kukanga bisika ya kutunga na ntangu ya kumanisa kisalu, na kati ya yau bisika ya kutula bima yina kele na nguizani na Projet ya Fioti ;
- Kutula maboko na ba kontra na bisadi na kifulu ya kutunga, na kati ya yau ba yina me katuka na ba ntuadisi ya fioti na ba mfumu ya bisalu, mpe kusala ti ba ndima yau na biro ya kisalu ya insi (ONEM) ;
- Kusadila Salere Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) samu na kufuta bisadi na kifulu ya kutunga, na kati ya ba mfumu ya bisalu na ba mfumu ya bisalu ;
- Kubaka na ntuala mambu ya mvingu ya bantu (VBG) na ntangu ya kusonika ba nsiku ya bisalu ya luwawanu ;
- Kubongisa ba formation na ba secteur ya mutindu na mutindu samu na bantu ke sala kisalu, kuvukisa bima na yina me tala VBG/EAS/HS (na kati ya yau, Nsiku ya bisalu, bansiku ya kati, ntuadisi ya mambu, MGP, na mambu yankaka) ;
- Kusala ti nzila ya kubongisa mambu ya kubokuta kele na ba nzila mingi ya kupesa ba nsangu ya kubokuta ;
- Kubongisa ba nzila ya bisalu, kana yau kele mfunu ;
- Kulwata na ngolo yonso ba masque ya kimunganga to konso masque ya nkaka ya bo me sala na bwala ;
- Kuyobisa maboko na savon na masa to kusadila nkisi ya kuyobisa maboko yina kele na alcool na ntwala ya kutula masque ;
- Kupesa nzila na kusadila bisadilu ya kusimba mpe ya kutambula na pima ;
- Samu na kunata bima ya mvindu, kupona ba nzila yina ke kulumusa ba mpasi na nzingulu mpe kubuya ba kamio yina ke luta na bisika ya mbanza mpe pene pene ya bisika ya mpasi (ba inzo ya malongi, ba lupitalu, bisika ya kuzinga) ;

- Kubaka bangunga ya kisalu yina ke kulumusa kubebisa kisika ya kuzinga (makelele, bansudi);
- Buna na buna.

Ba mpasi yayi na ba mpasi ya nzingulu na luzingu ya bantu ke fiongunina, na ba nzila ya kufiongunina ba nzila ya kufiongunina samu na kukotisa mbote Projet ya fioti na nzingulu na yandi.

Kusolula ti bantu yonso

Ba nsangu ya bantu nyonso samu na kutunga lusadusu yayi ya mvingu ya bantu (EIES) na yina me tala bisalu ya lusadusu samu na ba projets ya fioti ya agroforêt ya ba nsadi bilanga yina ke tadila bimvuka ya bantu ya bwala na ba projets ya fioti samu na kutunga mpe kusadila ba bilanga ya ba palmier na kati ya subsystème ya agroforêt na Kongo ya Kati, me salama banda na ngonda kumi na mosi ya mvula 2020. territoires de la Province du Kongo Centrale (Muanda, Songololo, Luozi Tshela, Lukula, Sekebanza, Mbanza-Ngungu, Kimvula, Madimba, et Kasangulu, incluant les deux villes Boma et Matadi). Ba nsangu yayi pesaka dibaku ya kukotisa bantu ya fioti (luyalu ya teritware, bisalu ya tekiniki ya leta, ba secteur na bimvuka, mutindu mosi na ba bwala, bimvuka ya mabundu, ba nsadi bilanga ya fioti, ba nsadi bilanga, ba ONG ya bwala na kati ya ba yina ya EAS/HS, ba mfumu ya mabanza/bantu ya mpasi, na bantu ya mpasi). [ba mbuta, ba nketo/ba nketo, bana ya ba mputa, bantu ke zingaka na bifu, etc.]) samu na kuzaba ba mpasi ya nzingulu na luzingu ya ba projets ya fioti na yina me tala nzingulu ya bima ya kimuntu na bantu mpe kutendula nzila ya bisalu yina ke zitisa luzingu na bau na kulandana na Projet KovinPPORES ya PIF. Yau kele mfunu na kuzaba ti ba nsangu ya bantu nyonso salamaka na bitini zole: mosi na babakala (bantu 362) na bakento (bantu 101) na ba teritware 10 na ba mbanza zole ya nene yina beto me tubila na zulu, na ya zole, ba nsangu me tala mambu mingi na bakento kaka, na mutindu ya sikisiki na yina me tala mambu me tala VBG/EAS/HS, yina me twadisama na ba mfumu ya bisalu ya VBG.

Boma na ba mpasi ya ba ntuadisi ya kimvuka na ba teritware kumi ya Kongo ya Kati ke tambulaka mingi na mambu yayi: ba nsikudukusu yina me tala mpasi ya kuzwa bisadi ya bwala, kupona ba ntuidi ya bilanga ya fioti na ba nsadi bilanga samu na kuzwa lusadusu, kubanda bisalu, etc.

Ba ndongisila yina ba mfumu ya bwala na bantu ya ba teritware kumi me sala, na kati na yau ba mbanza Matadi na Boma, kele :

- Kupesa nzayilu na kati ya bantu ke zingaka na kati ya nzila ya fioti ya projet na ba mfumu ya ba mbanza samu na kubuya mambu ya kukonda kuzaba mambu ;
- Kukotisa bisalu ya Leta na bisalu ya Projet PIFORES (Institut ya Congo ya kutanina bibulu (ICCN), Kimvuka ya Congo ya mambu ya nzingulu (ACE), Kimvuka ya mambu ya nzingulu ya ba province (CPE), Kimvuka ya kubongisa ntoto ya insi (CONAREF), ba teritware, ba communes rurales, ba mfumu ya mabuala, na ba bwala) ;
- Kukotisa bisalu ya Leta ya ba secteur na bisalu ya Projet (Institut ya insi ya kulonguka na kusosa mambu ya bilanga (INERA), kisalu ya insi ya ba mbutu (SENASEM), kisalu ya insi ya ba fertilisants na ba inputs yina ke tadila yau (SENAFIC), Biro ya ba nzila ya kukota na bilanga (OVDA)) ;
- Kutula na kifulu ya ntete kisalu ya kubaka bisadi ya bwala na bisalu nyonso ;
- Kuzitisa ntangu ya kukuna ;
- Kuzitisa kukonda kuvweza bakento na bisalu ya bilanga, mutindu bakento kele bantu ya mfunu na kukula ya bisalu ya bilanga ya insi na beto ;
- Kupesa lusadusu ya nswalu, ya mvimba, mpe ya kuzwa lusadusu ya kimunganga na bantu me kuzwa mpasi na mambu ya kuvukisa nitu (lusadusu ya nswalu, lusadusu ya VIH, lusadusu ya nswalu, lusadusu ya bamputa, kulandana ya ba nketo). Bakento ke vingilaka nde lusansu yai kuvanda na bwala na bo mpi ya ofele to ya ntalu fioti ;

- Kupesa lusadusu ya psychosocial ya kufwana mpe ya ntangu nyonso: kuwidikila na kinsweki, ba ndongisila ya ba mpasi ya ntuala, bimvuka ya lusadusu; ba nsangu me longuka mpe kele na kizunga (ba centres psychosocials/ba nsangu ya kimvuka na niveau ya kizunga) ;
- Kuzikisa lutaninu mpe lutaninu ya nswalu : kuzwa bisika ya lutaninu (ba kisika ya kulala, bisika ya kulala ya mbote), ba nzila ya kutanina muntu me kuzwa mpasi na bana na yandi na mambu ya nkaka ya nku ;
- Kusala nzila ya kuzwa lunungu mpe kupesa mvutu na bantu me sala mambu ya yimbi : ba nzila ya nsiku ke pesa nzila, lusadusu ya nsiku, bansosa ya ngolo, na ba ndola. Bantu yina bo me sala mbi ke zolaka nde bantu kundima bo mpi kutanina bo ntangu bo ke sambisa bo ;
- Kubumba kinsweki na kukonda kuvweza : lusadusu yina ke pesa kivuvu ya kukonda kuzaba zina kana ba zola, kuzaba bantu ya bwala samu na kukulumusa kuvweza na kuvweza ya zole.

Budget yina ba me banza samu na kusadila ba nzila ya kubongisa mambu ya nzingulu mpe luzingu ya bantu (PGES).

Ba mbongo ya kusadila PGES kele 448 000 USD. Mbongo yayi ke pesamaka nyonso na ba Projets ya fioti ya kusadila PGES.

Ba ntalu ya mvimba yina ba me banza samu na kusadila PGES me kabuana na tableau yina kele na nsi mutindu yayi:

N°	Ntendula	Kiteso	Ntalu ya Kitini (USD)	Ntalu ya Mvimba (USD)
1	Kusadila Plan ya IEC (kusadila EPI, kupesa maboko na bantu ya insi samu na kuvanda mfumu ya bisalu)	PM	Kotaka na mbongo ya ONG ya PMPP	Kotaka na mbongo ya ONG ya PMPP
2	Kubongisa diaka ba mfinda na mutindu ya kufuta na ba mitindu ya ba yinti ya kizunga yina ke yela nswalu na kati ya bisika ya kisalu.		Kotaka na mbongo ya bisalu ya bilanga ya ba mfinda	Kotaka na mbongo ya bisalu ya bilanga ya ba mfinda
3	Kutula bisika ya kutula mvindu sambu na kulokuta mvindu mpi kusadila yo na bisika ya kutunga.		Kotaka na mbongo ya bisalu ya bilanga ya ba mfinda	Kotaka na mbongo ya bisalu ya bilanga ya ba mfinda
4	Kuzabisa bantu ya kisalu na bantu ya bwala na yina metala EAS/HS.	Na dibuki	Kotaka na mbongo ya ONG ya VBG	Kotaka na mbongo ya ONG ya VBG
5	Kuzabisa bisadi mpe bantu ke zingaka na bwala na yina me tala mvita ya MST mpe VIH/SIDA na kati ya ba territoires ya Mbanza Ngungu na ya Matadi.	12	4 000	48 000
6	Kutunga ye kusadila nsiku ya PAR.	Na dibuki	PM	PM
7	Kutadila mambu ya nzingulu mpe ya luzingu ya bantu.	Na dibuki	Kotaka na mbongo ya MdC	PM
8	Lusadisu na ICCN na kutula bisika ya kutala misuni ya mfinda mpe kutunga ngolo ya bisadi ya ICCN na CPE na yina metala kutanina bibulu na Muanda na Luki.	Na dibuki	30 000	30 000
	Kutunga ngolo ya bisadi ya bisalu ya			

9	tekiniki ya bansadi ya Mbulamatadi (Ba mbanza, ba territoires na ba communes) na yina me tala ntuadisi na kulandana na mambu ya nzingulu na luzingu ya bantu na bisika ya kutunga ya bisalu.	12	5 000	60 000
9.1	Kuyedisa malongi ya kulongisa mpi bisadilu	Kimvuka 1	5 000	5 000
9.2	Kuyidika ba malongi 12 (na baterritoires 10 + na bambanza 2)	Bitini 12	3 500	42 000
9.3	Lifuta sambu na bantu ya ke sala kisalu mpi bantu ya ke twadisa	Bitini 12	1 500	18 000
9.4	Kutambula sambu na ba ekipi mpi bantu yina ke vukanaka	Missions 12	1 200	14 400
9.5	Kufutila bisika mpi bisadilu	Bitini 12	500	6 000
9.6	Bima ya mikanda mpi kuniema mikanda	Bitini 12	350	4 200
9.7	Kulandila mambu ya nzingulu mpe ya luzingu ya bantu na bisalu ya bilanga ya ba mfinda	Missions 12	800	9 600
9.8	Kusolula, kuzabisa bantu mpe kuvukisa bantu ya bwala	Kimvuka 1	3 000	3 000
9.9	Kuwakanisa mpi kutwadisa manaka	Bangonda 12	400	4 800
9.10	Mambu ya kukonda kukana (kiteso ya 3%)	Kimvuka 1	3 000	3 000
10	Kubongisa mpila ya kubongisa bibulu ya mutindu na mutindu	1	200 000	200 000
Ntalu ya mvimba				**448 000,00**

Mecanisme ya kulandila mambu ya kubokuta

Na kimvuka, nzila ya kubongisa mambu ya kubokuta (CMM) ke monisa ba nzila ya kubongisa mambu ya mpasi mpe ya mfunu ve, mutindu ya kutala diaka mambu ya kubokuta, mpe ke pesa ba nzila ya kubongisa mpe kukanga mambu ya EAS/HS.

Muntu nyonso ke mona mpasi na kusadila bisalu fwana kupesa mukanda ya kufunda (papie, email, internet, to na nzila ya konso kisika ya kukota yina me pesamaka na nsi), yina ke fimpa mambu mpe ke baka lukanu. Kana bo me manisa ve mavwanga yina na kitini ya nsuka, muntu yina me funda lenda kwenda na tribinale.

Ba niveau ya nene ya MGP/PIFORES

Ba niveau ya nene ya MGP/PIFORES me monisama na tableau yina kele na nsi.

Kisika	Kimfumu ya bokambi	Bantu ya Kimvuka (Comité)
Nakati ya kizunga 1 (niveau 1)	Kimvuka ya kubongisa mambu ya kubokuta ya kizunga ke twadisama na mfumu ya kizunga yina me fwanana.	- Kimvuka ya kutunga bwala - Kimvuka ya luyalu ya bilanga; - Kimvuka kia dibundu; - Mumonisi ya ONG mosi ya bwala.
Kisika ya zole 2 (kisika ya katikati)	Na kati ya insi – UGP twadisana na Ntwadisi ya Insi. (Coordonnateur National)	- Nganga mayele ya nzingulu na mutindu bantu ke fandaka - Ntwadisi ya Insi - Nzo ya misolo
Kisika ya Insi (niveau 3)	Kizunga yak e twadisaka (Comité de pilotage)	- Ntwadisi ya kizunga yak e twadisaka - Nzo ya kisalu ya kinziunga na province

		- Mumonisi ya bimvuka ya Insi

Mutindu ya kuyidika mambu ya kubokuta

Nzila ya kubongisa mambu ya kubokuta na kati ya bisalu ya Programme ke tadila ba nzila nsambwadi (7), banda na kusonikisa mambu ya kubokuta tii na nsuka ya kuzenga mambu na kubumba dosie ya kuzenga mambu, mutindu yayi:

- Kitini ya ntete : Kupesa mpe kuyamba nsangu ya kufunda ; kundima nde bo me baka yo fwete salama na nsungi ya bangunga 48 ;
- Kitini ya zole: Kutala na kukabula bisalu na bisalu; ntangu ya mvutu na manima ya kuzwa nsangu ya kufunda, na kati ya yau mutindu ya kuzikisa mpe mvutu, yau ke vuanda mingi ve bamposo nana (8), samu na kupesa ba mvutu ya mbote. Kimvuka ya bansangu na lusadusu ya projet (PIF), na manima ya kuzwa bansangu ya mfunu na yina me tala mambu ya VBG, fwana kuzabisa mbala mosi (na bangunga 24 na nima ya kubaka yau) na ba inzo ya mfunu ya projet na Banque mondiale, ntangu nyonso na nswa ya muntu me bikala na luzingu ;
- Kitini ya tatu: Kundima kubaka, bilumbu mingi ve tanu (5) ke pesa nzila samu na kupesa kivuvu na muntu mosi mosi ti yandi me baka mukanda ya kufunda mpe kuzabisa yandi mambu ke landa na nzila ya kisalu.
- Kitini ya iya: Kusosa kuzaba, bilumbu mingi ve nana (8) ke pesa nzila samu na kuzikisa yina me tala yau, na kutala mutindu na yau ya kukangama mingi.
- Kitini ya tanu: Mvutu, ntangu ya bilumbu 30 banda kilumbu ya kuzwa nsangu ya ntete ya muntu ya kisalu samu na kuzenga mpe kukanga dosie.
- Kitini ya 6: Kutala appel, kana ba nzila nyonso ya kubongisa mambu yina ba me pesa na niveau ya nsi me nunga ve, muntu ke lomba to kimvuka ya niveau ya nsi lenda lomba appel na niveau ya zulu.
- Kitini ya 7: Kulanda, kukanga, na kubumba, ba ke kanga dosie na manima ya kuzikisa kana nsikudukusu mosi yina bantu nyonso lenda ndima me salama.

Kusadila mambu na Nsiku

Muntu nyonso ke mona ti ba me sala yandi yimbi na mutindu ba ke sala bisalu, yandi fwana kupesa mukanda ya kufunda (papie, email, internet, to na nzila ya konso kisika ya kukota yina me pesamaka na ntoto), yina ke fimpa mambu mpe ke baka lukanu. Kana bo me manisa ve mavwanga yina na tribinale ya nsuka, muntu yina me funda lenda kwenda na tribinale.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification

Engagée depuis janvier 2009 dans le processus de préparation à la Réduction des Émissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+), la République Démocratique du Congo (RDC) a été sélectionnée en 2010 parmi les premiers huit pays pilotes du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), l'un des trois Programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC). Le PIF de la RDC s'insère dans le processus national REDD+ en tant que première source de financement devant permettre à la RDC d'entrer dans une phase d'investissement pour engager un déploiement opérationnel et à grande échelle de la REDD+ et développer les premiers programmes des changements transformationnels à partir du premier trimestre 2015.

Dans ce cadre, le Gouvernement de la RDC avait reçu deux Dons pour couvrir les coûts de deux projets, en l'occurrence : *(i)* le Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani « PIREDD/MBKIS » (21.5 millions USD), *(ii)* le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers « PGAPF » (36,9 millions USD), respectivement sur financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Banque mondiale (BM) à travers le Programme d'Investissement pour la Foret (PIF). La bonne réussite des différents modèles développés par le PIF de la RDC dans le cadre du PGAPF, la RDC a bénéficié des financements additionnels de la part de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) à travers le Fonds National REDD (FONAREDD) avec la Banque mondiale comme Agence d'exécution du CAFI afin de couvrir aussi l'Ex-District du Maï-Ndombe (30 millions USD) et ainsi promouvoir la performance du Programme de Réduction d'Émissions (PRE) de la Province du Maï-Ndombe. Il s'agit du Projet Intégré REDD+ dans le Maï-Ndombe (PIREDD/MND) et du financement additionnel de 6,2 millions USD du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) afin d'étendre l'envergure des plans développés dans le cadre PIREDD/MND et de prendre en compte les questions spécifiques de biodiversité.

Dans le cadre du Partenariat Pays 2022-2026 de la RDC et la Banque mondiale, il a été retenu, parmi les priorités, un nouveau programme de grande envergure pour la mise à l'échelle des approches territoriales et des incitations développées dans le cadre de la mise en œuvre du PGAPF dénommé « Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES)» dans le bassin de l'Ouest (Kinshasa, Kongo Central, Kwilu), du Centre (Kasaï, Kasaï-Oriental, Kasaï Central, Lomami) de la RDC, Ce programme dépend du Ministère de l'Environnement et Développement Durable dont l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) est la structure dédiée au Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDD-NEC) pour en assurer la Maîtrise d'Ouvrage .

Le PIFORES est financé par les ressources de l'IDA à hauteur de 290 millions USD et du fonds fiduciaire ESMAP de la Banque mondiale pour le volet cuisson propre à hauteur de 10 millions USD. Un Accord portant sur l'avance de préparation du PIFORES de 3,4 millions USD a été signé le 05 décembre 2022.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la gestion des paysages forestiers et renforcer les moyens de subsistance des communautés dans les zones sélectionnées du projet.

Pour atteindre cet objectif, le PIFORES est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes techniques et une composante de gestion qui sont :

- Composante 1 : Amélioration de la planification de l'utilisation des terres et de la gouvernance pour la gestion des ressources dans les zones ciblées ;
- Composante 2 : Développement de l'agroforesterie et des chaînes de valeur pour la gestion durable des paysages et l'amélioration des moyens de subsistance ;
- Composante 3 : Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace
- Composante 4 : Approches améliorées et innovantes en matière de mesure, de notification et vérification (MRV) et de financement du climat basé sur les résultats ;
- Composante 5 : Mise en œuvre et suivi et évaluation du projet.

Les enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs associés à cette zone d'intervention comprennent : la déforestation, le braconnage, la réinstallation involontaire (physique et économique) et les conflits fonciers ; les menaces des maladies végétales et des zoonoses ; la présence des sites à haute valeurs de conservation et des aires protégées ; la présence des puits carbones ; l'exclusion sociale, particulièrement celle des membres des groupes vulnérables comme les peuples autochtones pygmées de la RDC ; l'afflux des travailleurs agricoles vers les communautés bénéficiaires ; la prévalence du travail des enfants et du travail forcé ; les contestations entre entrepreneurs et travailleurs ; les risques liés à la sécurité dans les zones susceptibles d'être affectées par les incidents violents ; les cas d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS). C'est pourquoi il est classé dans sa globalité au risque élevé sur le plan environnemental et social et substantiel en VBG selon les critères de classification environnementale et sociale du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Dans ce cadre, les différentes Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes de la Banque mondiale sont les suivantes :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n °5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Nome n° 8 : Patrimoine culturel ;
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Les normes de pratiques de conservation pour les situations spécialisées dans la plantation d'arbres/arbustes, par exemple, les directives ESHS de la SFI pour les plantations et les exigences de la NES 2 (Emploi et conditions de travail des planteurs), NES 6 (plantation sur les terres déjà converties ou fortement dégradées, interdiction d'introduction délibérée des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement envahissant même si une telle introduction est permise en vertu de la réglementation en vigueur ; etc.) et celles de la NES 10 sur la mobilisation des parties prenantes.

En ce qui concerne les risques EAS/HS, les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur les Violences faites aux femmes et filles décrites dans la Note Sectorielle de Santé seront d'application.

Suivant les arrangements de mise en œuvre repris dans l'accord de financement, la mise en œuvre des activités au niveau communautaire prévues au niveau des Sous-composantes 1.2 (Appui à la planification de l'utilisation des terres et au régime foncier au niveau du village), 2.1.a (Soutien aux communautés de petits exploitants agricoles), 2.2 (Restauration et protection du paysage) sera sous la responsabilité des Opérateurs locaux appelés Agences Locales d'Exécution (ALE). Sur la base du modèle du PGAPF, elles seront sélectionnées en fonction de leur ancrage sociologique et leurs capacités techniques. A travers des contrats de performance qu'elles signeront avec les Comités Locaux de Développement (CLD), les ALE faciliteront l'atteinte des objectifs quantitatifs au niveau de la zone d'intervention du projet.

L'ALE assurera l'encadrement technique nécessaire aux communautés locales structurées en CLD pour la mise en œuvre des activités prévues au niveau des composantes 1 et 2 du projet. Les sous-projets objet de cette EIES appartiennent à la Sous-composante 2.1, Développement des chaînes de valeur en l'agroforesterie et en reboisement dans les zones de savane dégradées.

Cette sous-composante finance les activités suivantes :

- 2.1.a. Soutien aux communautés de petits exploitants agricoles : il sera question de promouvoir l'agroforesterie et les systèmes innovants de production qui offrent des avantages directs aux communautés paysannes dans les aires identifiées situées dans un rayon de 25 km des routes nationales pour un maximum d'impact et pour un accès au marché. En s'appuyant sur la planification améliorée de l'utilisation des terres et la sécurité foncière appuyée dans le cadre de la composante 1, le projet va mettre l'accent sur le soutien des investissements stratégiques durables qui améliorent les moyens de subsistance de ces communautés.

- 2.1.b. Soutien aux investissements du secteur privé : Le projet fournira des subventions basées sur la performance à des petits propriétaires fonciers sélectionnés, en mettant des moyens à leur disposition en vue de mettre en œuvre des pratiques innovantes et durables. Ces subventions les aideront à surmonter un large éventail d'obstacles financiers et non financiers qui entravent l'investissement privé pour réaliser les plantations, qu'il s'agisse des coûts initiaux élevés et la rentabilité tardive, l'accès limité au crédit, l'insécurité foncière, la concurrence avec les activités informelles, ainsi que des coûts élevés de transaction pour le développement des affaires etc.

Globalement, les cibles des surfaces sont reprises dans le tableau dans le cadre des activités de la composantes 2 :

Tableau 1. Cible des plantations dans le cadre du PIFORES

N°	Plantation dans le cadre du projet	Surface
1	Acacia (pour charbon de bois)	84 000 hectares
2	Palmeraie	6 000 hectares
3	Agroforesterie diverse	6 000 hectares
4	Arbres fruitiers	12 000 hectares
5	Bois d'œuvre (Selon le choix de chaque fermier)	60 000 hectares
Total		120 000 hectares

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, au processus de gestion des Procédures d'analyse et de sélection des sous-projets agroforestiers de plantations en savane et création et d'exploitation des palmeraies, et de toute autre plantation sur les espaces dégradés, les premières plantations des appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales de développement ainsi que des mises en place des

palmeraies avec les CLD au travers les Agences Locales d'Exécution devraient faire l'objet d'une ÉIES à une échelle géographique (province/territoire).

C'est dans ce cadre que l'UC-PIF a recruté la firme OKAPI ENVIRONNEMENT & GÉNIE CIVIL pour élaborer l'étude d'impact environnemental et social (ÉIES) des appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales, les sous-projets de création et d'exploitation des palmeraies sous-système agroforestier dans la Province du Kongo Central en cluster géographiques au niveau territorial conformément aux Termes de référence joints en Annexe 1.

Cette ÉIES va induire une série de critères environnementaux et sociaux y compris l'EAS/HS auxquels les petits exploitants devront adhérer et ils seront intégrés dans les accords de subventions aux exploitants ; *(i),* des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agroforestiers applicables aux petits exploitants *(ii)* seront prises en compte. Ces critères et normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agroforestiers devront s'appliquer aux autres nouvelles plantations appuyées par le projet. Les principes et les orientations qui guideront l'élaboration de ces normes sont repris dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet.

1.2. Objectif de l'Étude d'Impact Environnemental et Social

L'objectif général de l'ÉIES est de déterminer, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris les risques VBG/EAS/HS susceptibles d'être générés par les activités des appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Les objectifs spécifiques de l'ÉIES sont :

- Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur dans la supervision et le suivi environnemental du projet, notamment la formation sur l'audit environnemental, l'hygiène et sécurité ;
- Inclure les risques spécifiques des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes, y compris les risques et les vulnérabilités spécifiques auxquels les enfants font face, y compris les enfants de rue et autres groupes d'enfants marginalisés, ainsi que leurs besoins en termes de sécurité et assistance sanitaire. Cet exercice sera fait en suivant les conditions pour les consultations avec ces groupes qui sont établies ;
- Faire ressortir clairement une série de critères environnementaux et sociaux y compris l'EAS/HS ; *(i)*, des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agroforestiers applicables aux petits exploitants et création des palmerais *(ii)*. Ces deux

éléments devront s'appliquer aux autres nouvelles plantations appuyées par le projet. En plus, un guide agroenvironnemental devra ressortir pour toutes plantations pour les petits exploitants au niveau communautaire.

1.3. Approche méthodologique de l'ÉIES

Démarche Générale

L'ÉIES a pour but d'identifier et d'évaluer les effets positifs et négatifs des activités des appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et les sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central sur les composantes environnementales et sociales durant ses différentes phases (préparatoire, exécution, exploitation, voire fermeture).

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté en *(i)* la Réunion de cadrage avec l'équipe du PIFORES : briefing et orientations sur le Projet en général et les sous-projets en particulier ; Discussions et clarification, le cas échéant, sur les TdR, la mission du Consultant et les résultats attendus ; *(ii)* la Recherche et l'analyse documentaire : collecte des informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du Projet et des sous-projets, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en RDC et les NES de la Banque mondiale, ainsi que d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ; *(iii)* la Collecte approfondie de données de terrain : apprécier l'état des sites potentiels sur les plans biophysique et humain, et les possibles risques et impacts négatifs que les travaux pourraient avoir. Le travail de terrain consistera entre autres aussi à des réunions avec les parties prenantes, en particulier avec les Agences Locales d'Exécution ainsi qu'au niveau des Territoires, des entretiens individuels et des focus - group au niveau des terroirs villageois, des interviews auprès des bénéficiaires, des entretiens avec les responsables politico-administratifs et les responsables des structures étatiques ayant une incidence sur les sous-projets (Voir la liste des personnes rencontres en Annexe 2) ; *(iv)* les Consultations du public : échanges avec les parties prenantes pour intégrer à la prise de décision les préoccupations (risques et impacts potentiels), les avis et considérations ainsi que les recommandations de ces différents acteurs (Voir Annexe 3 les communiqués radiophoniques difffusés dans les villes et territoires concernés par le projet, et Annexe 4 les listes des présences et procès-verbaux aux consultations du public) ; *(v)* la Rédaction du rapport : après l'analyse des données collectées, production d'un rapport conformément aux Termes de références.

Pour atteindre les résultats de la mission, le Consultant a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des sous-projets pour la collecte des données ; tandis que pour les méthodes d'analyse et de traitement des données, il a identifié et confronté les activités sources d'impacts avec les composantes du milieu affectées permettant d'établir les interrelations entre ces activités et les composantes environnementales sociales afin de dégager les principaux impacts ; le schéma du processus d'évaluation des impacts environnementaux en utilisant la grille de ***Fecteau*** a permis d'évaluer l'importance de l'impact (Matrice d'évaluation de l'impact) ; l'identification et l'évaluation des risques a été faite sur la base de la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité ; les mesures d'atténuation des impacts négatifs ont été proposées.

Revue documentaire

La réunion de démarrage s'est tenue le 13 août 2025 dans la salle des réunions de l'UC-PIF entre le Client l'UC-PIF et le Consultant, la Firme OKAPI ENVIRONNEMENT & GÉNIE CIVIL SARL. Au cours de cette réunion de démarrage, six points importants étaient à l'ordre du jour notamment : *(i)* Durée de la mission ; *(ii)* Objectifs de l'étude et méthodologie ; *(iii)* Respect des délais des livrables

de l'étude ; *(iv)* Liste des documents à remettre au Consultant ; *(v)* Planning d'activités du mandat ; *(vi)* Établissement de l'ordre de service du mandat.

L'UC-PIF a signalé et transmis au Consultant par courriel les documents techniques et de gestion des risques environnementaux et sociaux suivants :

- Rapport d'évaluation du Projet (PAD) du Projet PIFORES, mai 2023 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet PIFORES, Mars 2023 ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet PIFORES, Mars 2023 ;
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA) du Projet PIFORES, Mars 2023 ;
- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du Projet PIFORES, Avril 2023 ;
- Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) du Projet PIFORES, Mars 2023
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet PIFORES, Mars 2023 ;
- Plan d'action des Violences Basées sur le Genre du Projet PIFORES.

Ces données ont été complétées par celles collectées sur le terrain lors de la visite de terrain. La revue documentaire a permis de collecter et de les synthétiser :

- Les données relatives au cadre institutionnel, législatif et réglementaire applicable aux sous-projets sur le plan national et international ;
- Les données sur les milieux biophysiques ; et
- Les données sur les milieux humains et socio-économiques des zones de ce Sous-projet ;
- Les données sur la situation de VBG/EAS/HS des zones de ces sous-projets ; etc.

Consultation du public

Les consultations du public constituent l'étape durant laquelle les populations riveraines, les autorités politico-administratives locales, les services techniques de l'État ainsi que les acteurs de la Société Civile (ONG locales, confessions religieuses, etc.) se prononcent sur les appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmeraies sous-système agroforestier dans le Kongo Central a permis au Consultant de :

- Identifier les différents acteurs et parties prenantes concernées par les sous-projets agroforestiers dans les 10 Territoires à consulter ;
- Fournir aux différentes catégories d'acteurs les informations claires (messages-clés) et pertinentes de ce Sous-Projet ;
- Identifier les canaux susceptibles de faire passer les messages clés de ces sous-projets ;
- Identifier les personnes vulnérables rencontrées dans les 10 territoires, 51 secteurs et 1089 villages concernés par les sous-projets dans la Province du Kongo Central ;
- Identifier les contraintes possibles liées à la mise en œuvre des travaux les appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo central
- Aboutir à la préconisation de mesures concrètes à prendre en compte dans le Système de Gestion Environnementale et Sociale.

Les consultations publiques se sont déroulées en deux étapes : (i) une phase préalable d'information, assurée par la diffusion de communiqués radiophoniques quinze (15) jours avant la tenue des réunions, et (ii) la tenue effective des réunions de consultation dans les dix (10) territoires concernés.

Dans le cadre de cette mission, des rencontres foraines ont été organisées le 08 du 30 octobre 2025 avec une méthodologie garantissant la participation inclusive de l'ensemble des parties prenantes : *(i)* leaders communautaires en rapport avec les activités agroforestières, impacts environnementaux et sociaux au niveau des 10 territoires concernés par les sous-projets du Kongo Central ; *(ii)* services étatiques sectoriels ; *(iii)* fermiers et petits exploitants agricoles ; *(iv)* ONG de la Société Civile et les confessions religieuses ; *(v)* les femmes et jeunes filles - catégorie est beaucoup plus touchée et impliquée à pour les travaux champêtres liés à l'agriculture, au moyen de consultations séparées ; *(vi)* jeunes ; *(vii)* personnes âgées ; et *(viii)* groupes vulnérables. Les échanges ont été conduits en français, avec le recours aux langues locales (kikongo et lingala) afin de faciliter la compréhension et la participation active des communautés.

Les listes des présences des participants et procès-verbaux dressés, confirment le caractère libre, préalable et informé des consultations, conformément aux principes du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP).

Collecte des données de terrain

L'équipe du Consultant a effectué, durant la période du 08 au 30 octobre 2025, des missions de terrain pour observer et décrire l'état actuel de l'environnement, du social, collecter les données de terrain et repérer les zones sensibles dans tous les 10 territoires concernés par les sous-projets agroforestiers dans la province du Kongo Central. Ces observations et investigations de terrain conjuguées avec l'exploitation de l'imagerie satellitaire sentinel-2 de la zone de ces sous-projets ont permis de faire une caractérisation biophysique et socio-économique de la zone et une classification pour ressortir l'occupation du sol et de la végétation.

Analyse des données recueillies

L'analyse des informations et données recueillies ont permis de :

- Décrire les sous-projets et d'analyser ses variantes ;
- Délimiter les zones d'études ;
- Décrire le contexte institutionnel, législatif et réglementaire applicable aux sous-projets ;
- Décrire l'état actuel de l'environnement (milieux biophysiques, socio-économiques et humains) ;
- Évaluer les impacts potentiels des sous-projets sur les différentes composantes des milieux biophysiques et humains, y compris les risques d'accidents technologiques ;
- Proposer des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ainsi que des mesures de renforcement des impacts positifs ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Identifier les indicateurs de suivi et de surveillance environnementaux et sociaux ;
- Élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- Proposer un plan de gestion environnementale et sociale ;
- Évaluer les coûts liés à la mise en œuvre des principales mesures environnementales et sociales ;
- Élaborer un cahier des clauses environnementales et sociales spécifiques aux sous-projets.

Démarche spécifique d'identification et d'évaluation des impacts des activités des Sous-projets sur les composantes environnementales et sociales

L'identification et l'évaluation des impacts des activités des Sous-projets sur les composantes environnementales et sociales de chaque site impliquent étapes clés suivantes :

- *Étape 1* : Identification des composantes environnementales et sociales : Il s'agit d'identifier les aspects environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés par les activités des sous-projets. Cela inclut la faune, la flore, les ressources en eau, les populations locales, les infrastructures existantes, etc. ;
- *Étape 2* : Évaluation des impacts potentiels : une évaluation détaillée est menée pour déterminer les effets positifs et négatifs des activités des sous-projets sur les composantes identifiées. Cette étape permet de quantifier et de qualifier les impacts potentiels ;
- *Étape 3* : Planification des mesures d'atténuation : sur la base des impacts identifiés, des mesures d'atténuation sont proposées pour minimiser les effets négatifs et renforcer les impacts positifs. Ces mesures peuvent in
- Inclure des actions de protection de l'environnement, de réinstallation des populations affectées, de compensation, etc. ;
- *Étape 4* : Suivi et évaluation : Une fois les mesures d'atténuation mises en œuvre, un suivi régulier est effectué pour évaluer l'efficacité des mesures et l'impact réel des sous-projets sur l'environnement et les populations locales. Cette étape permet d'ajuster les actions si nécessaires.

Il est important de signaler que cette démarche a été réalisée de manière participative et inclusive, en impliquant toutes les parties prenantes concernées par les sous-projets agroforestier pour garantir une prise en compte adéquate des enjeux environnementaux et sociaux.

1.4. Structure de l'ÉIES

La structure du rapport de l'ÉIES se présente comme suit :

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Résumé exécutif en français, anglais et kikongo ;
- Introduction
- Objectifs de l'étude
- Responsables de l'EIES
- Méthodologie
- Cadre politique, juridique et institutionnel
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités)
- Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain et relatives aux VBG, y compris EAS/HS)
- Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- Risques d'accident et mesures d'urgence
- Mesures d'atténuation et de bonification
- Mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social applicables aux sous-projets
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Consultation du Publique et Mobilisation des parties prenantes
- Mécanisme de Gestion des Plaintes
- Conclusion et recommandation
- Références bibliographiques
  - Annexes
  - Une liste non exhaustive des annexes :
  - Les TDR pour l'EIES
  - Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations

- Les listes des personnes consultées
- Les rapports de réunions des séances de restitution
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude
- Checklist de contrôle E&S des plantations sous-système agroforestier
- Liste des critères E&S ainsi que des normes/standards des systèmes agroforestiers
- Etc.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE DES SOUS-PROJETS

L'Objectif de développement proposé pour les sous-projets est d'améliorer l'aménagement du territoire, la gestion des paysages forestiers et les moyens de subsistance des communautés dans des zones sélectionnées du territoire bénéficiaire. L'approche multidimensionnelle de PIFORES a pour objectif à long terme de réduire la pression sur les paysages forestiers, réduisant ainsi la déforestation, la dégradation des forêts et les émissions de gaz à effet de serre qui résultent de la disparition des forêts. La réalisation de l'objectif de développement sera mesurée à l'aide des indicateurs suivants **:**

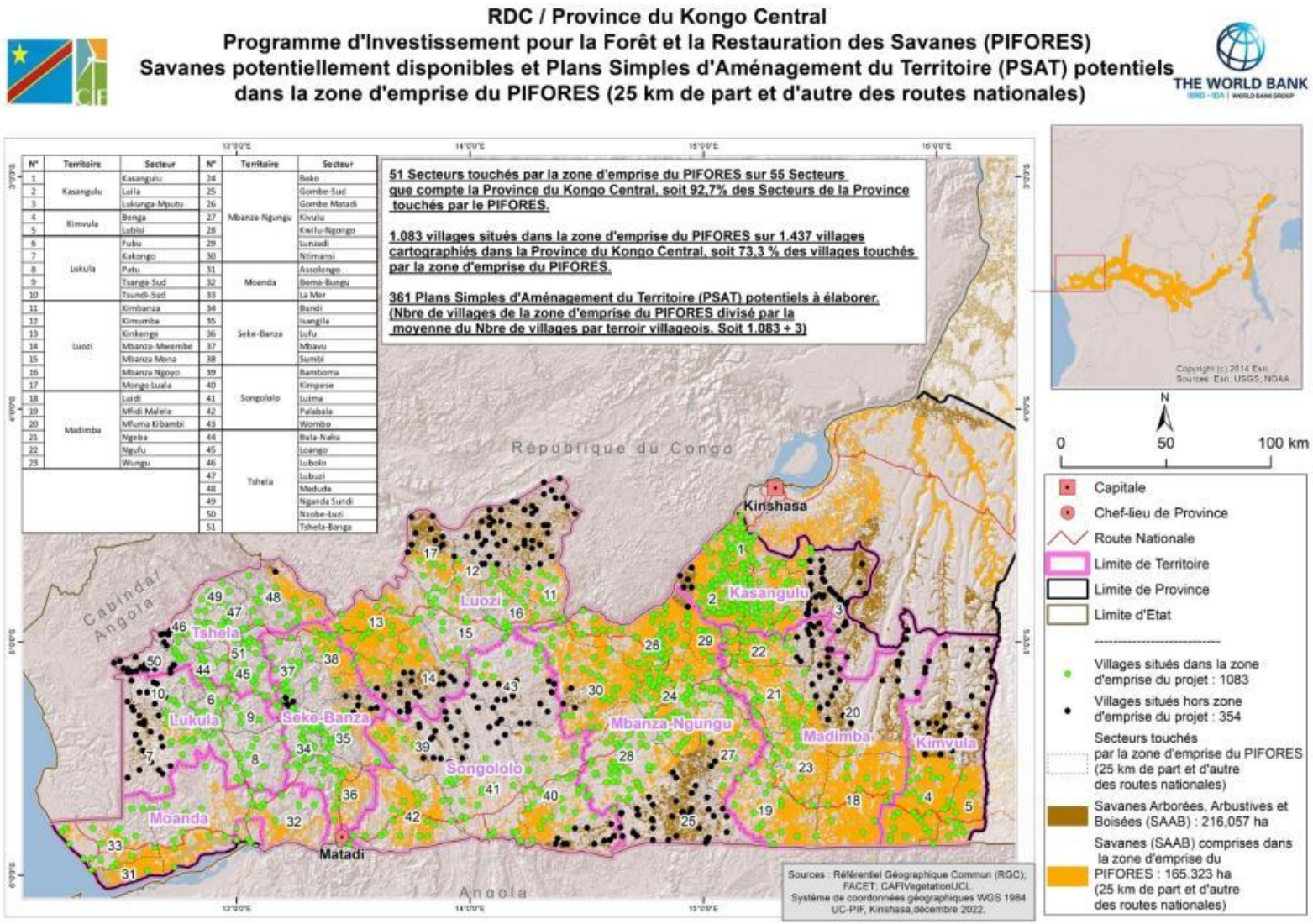
- Zones de paysage forestier ciblées faisant l'objet d'une gestion durable sur la base de critères définis (ha) ;
- Réduction du taux de déforestation dans certaines zones (% de déforestation par zone) ;
- Réduction des émissions nettes de gaza à effet de serre (tCO2eq) ;
- Communautés dans les zones cibles ayant un accès accru aux sources de revenus provenant de la gestion durable des forêts et des activités connexes (ventilé pour les femmes rurales) ;
- Nombre de chaînes de valeur durables développées (agriculture, sylviculture, énergie) ;
- Personnes ayant un accès nouveau ou amélioré à des solutions de cuisson propres (nombre).

2.1. Localisation de la zone des sous-projets

2.1.1. Location administrative et géographique

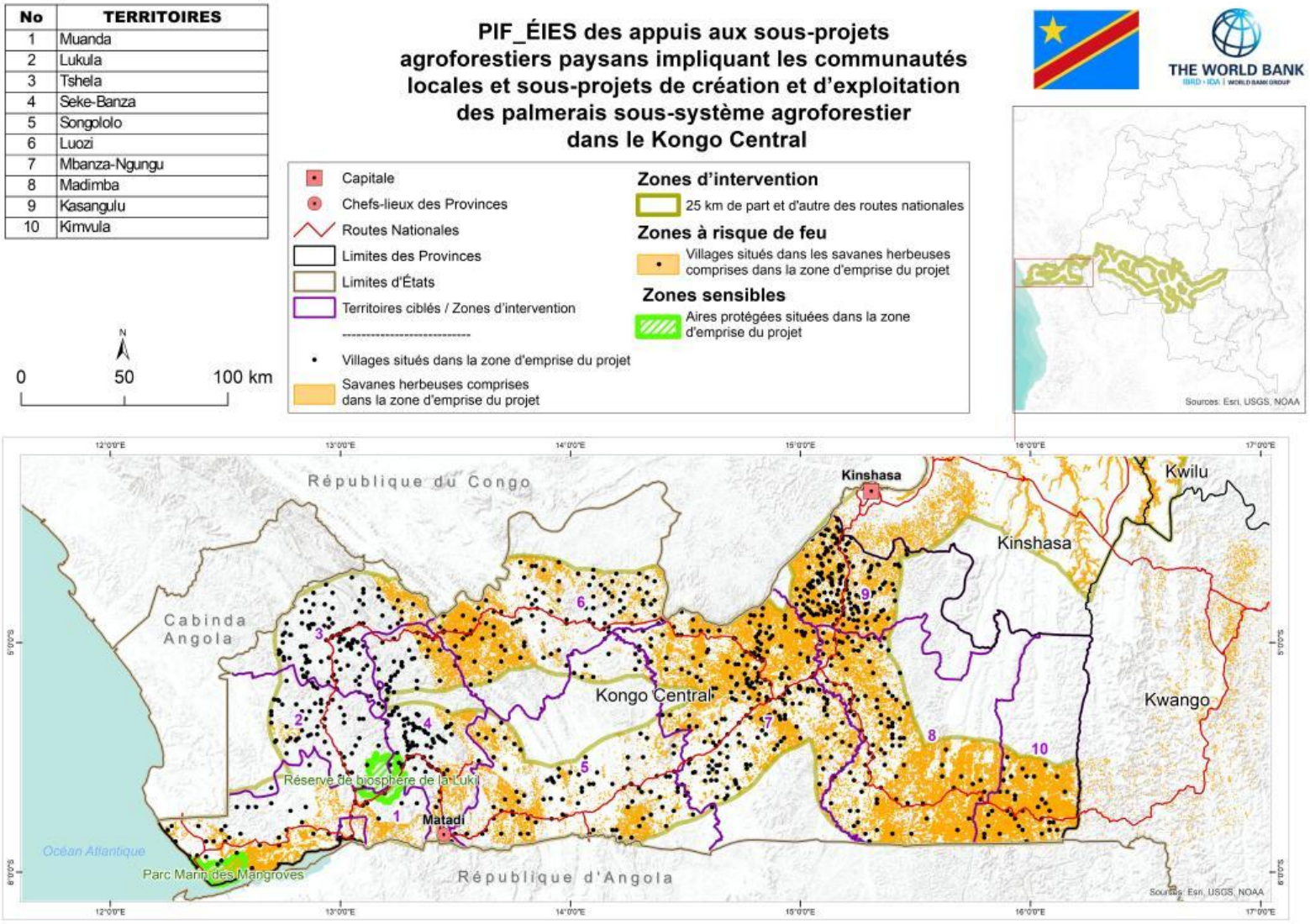
Ces travaux seront réalisés dans les 10 Territoires de la Province du Kongo Central ; il s'agit de : Kasangulu, Madimba, Mbanza-Ngungu, Songololo, Luozi, Kimvula, Lukula, Moanda, Seke Banza et Tshela et l'hinterland des deux Villes (Boma et Matadi). Selon l'approche de mise en œuvre, ils seront exécutés 25 km de part et d'autre de la route nationale numéro 1 (RN1) et dans une estimation de 1 089 villages et 51 secteurs touchés dans l'emprise des activités du projet. La carte ci-dessous illustre les zones potentielles d'exécution des activités des sous-projets dans les territoires et secteurs du Kongo Central.

Figure 1. Zones potentielles d'exécution des activités des sous-projets dans les territoires et secteurs du Kongo Central.



Source : UC-PIF – PIFORES

Figure 2. Zones d'intervention - zones à risques feu - zones sensibles



2.1.2. Planification des sous-projets

Les activités préalables aux activités agro-forestières à mener seront la structuration de milieu et élaboration des Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT) mais aussi l'obtention du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des communautés. Pour rappel, les activités seront mises en œuvre avec la combinaison des activités habilitantes et sectorielles. Pour ce faire, des étapes primaires de structuration de milieu et d'élaboration des PSAT ainsi que d'obtention de CLIP seront des préalables de mise en œuvre des activités.

La création des CLD (étape de structuration du milieu) est une activité initiale réalisée lors d'une dernière assemblée fondatrice dont le but est de mettre en place une structure officiellement reconnue pour traiter des aspects de développement des villages (ou localités) et d'adopter démocratiquement ses statuts et règlement d'ordre intérieur. Cette assemblée est précédée de la lecture et de l'explication détaillée des statuts, sur lesquels s'appliqueront l'objet social principal des statuts, la gestion améliorée des ressources naturelles communes. Du point de vue méthodologique, les CLD sont créés lors d'un processus de plusieurs animations au travers des réunions et des assemblées électives des membres d'une manière participative.

Pour le PSAT, grâce aux CLD créés qui sont le point d'ancrage au niveau du terroir, le PSAT sera élaboré en séance ouverte à l'ensemble des membres de la communauté à l'aide de différents outils participatifs. Il consiste d'une part en la cartographie des espaces et d'autre part en l'analyse des usages et la programmation de leur évolution.

En plus de ces deux activités, plusieurs réunions de consultation seront réalisées en vue d'aboutir au processus d'obtention des CLIP des communautés qui sont des préalables essentiels à la mise en place des plantations agroforestières.

2.2. Consistance des travaux

Sur la base de l'expérience et des résultats obtenus dans le cadre du PGAPF (P128887), les grandes activités viseront à faciliter les investissements dans le paysage par les communautés de petits exploitants agricoles, réduisant ainsi la pression sur les écosystèmes fragiles des zones de mosaïque forêt-savane couvertes dans le Kongo-Central. Pour l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres et de la gouvernance pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées.

2.2.1. Appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales

<u>Brève description et prescriptions techniques</u>

Les espèces d'arbres et d'arbustes à planter et des cultures vivrières

La sélection des espèces à utiliser a tenu compte des critères suivants : l'adaptation de l'espèce dans la zone du sous projet ; les valeurs alimentaire et nutritionnels, écologiques, réponses aux besoins en énergie et culturelles ou sociales de l'espèce ; la disponibilité du matériel végétal (bouture, graine ou semence etc.) ; la capacité germinative des graines de l'espèce ; la forme et le port de l'arbre, le type de feuillage ; la maîtrise de leur sylviculture et du cycle agroforestier.

Description des espèces à planter

Tableau 2. Vue sur la description des espèces à planter dans le cadre du PIFORES

Espèces à planter	Nomenclature/Famille	Écologie	Climat	Croissance	Exigences
Acacia auriculi formis	*Acacia auriculiformis Fabaceae, ou Leguminosae*	Résistante à la sécheresse, pouvant se contenter d'une pluviosité de 800 (600) mm par an, mais supportant aussi 2 500 (3 500) mm de pluies d'été. Les températures annuelles moyennes de son aire d'origine sont supérieures à 26°C. Plante d'Asie, Océanie et Afrique. Utilisé comme fourrage pour le bétail, bois de chauffe ou pour la fabrication du charbon de bois ; peut être utilisé pour la fertilisation des sols comme fixateur d'azote.	Climat tropical et subtropical.	Croissance rapide. (1,5 m de haut et 2 cm de diamètre dès la première année) (5/6 m de hauteur à l'âge de 3 ans et une quinzaine de mètres à 5 ans et proche de 25 mètres a 7 ou 8 ans)	Sensible au feu de brousse, Peu exigent du point vu climatique et pédologique
Acacia mangium	*Acacia mangium Fabaceae, ou Leguminosae*				
Palmier à huile (variété améliorée)	*Elaeis guineensis* *Arecaceae*	Sols à PH voisins de la neutralité, ayant des teneurs plus élevées en éléments nutritifs et une forte capacité de rétention d'eau. Plante des zones intertropicales, occupent tous les habitats, cultivé aussi en savane, des forêts humides de basse altitude aux déserts, des mangroves aux forêts de haute montagne.	Climat tropical humide (chaud, 24 à 32°C et humide, toute l'année).	1 an en pépinière et 3 ans de croissance végétative. Vitesse de croissance rapide ; germination facile	Pluviométrie de 1800 mm/an bien répartie sur toute l'année.
Manioc	*Manihot esculenta* *Euphorbiaceae*	Sol léger, bien drainé et riche en potassium. L'azote favorise le développement des parties aériennes et la présence d'endomycorhizesfacilite la nutrition phosphorée. Le manioc supporte une forte acidité des sols et des saisons sèches prolongées.	Climat tropical (pluviométrie annuelle supérieure à 750 mm par an, t° supérieur à 18°C).	Cycle de croissance de 9 à 24 mois, dépendant du génotype et des conditions environnementales. Il faut approximativement 2 mois après la plantation pour que les racines commencent à tubériser.	Les exigences du manioc sont en rapport avec le climat et le sol.
Maïs	Zea mays Poaceae	Le maïs s'acclimate à des milieux assez divers. Le meilleur sol est le terrain forestier et le Sol alluvionnaire. La t° moyenne voisine de 19° au cours de la végétation. (t° de germination 8 à 10° ; t° du semi à la formation des panicules 20 à 28° ; t° de	Climat chaud (Climat tropical)	Maturité des grains : 90 jours après le semis. (Émergence (4-10 jours) ; sevrage ; Initiation des épis ; Panicule visible ; Floraison	Le semis doit être réalisé dès que la température du sol est supérieure à 10°C pour permettre une bonne germination des semences. Le maïs est semé en

		maturation des fleurs 28 à 32°)		femelle ; Limite des avortements (nombre final de grains) ; Stade des grains pâteux ; Maturité physiologique)	lignes espacées de 75 cm environ pour le bon ensoleillement des plantes, avec une graine tous les 13 cm sur la rangée pour le développement racinaire.

Source : Termes de référence de l'EIES au point 3.3. 1.1.2 relatifs à la description des espèces à planter dans le cadre du PIFORES

Critères d'adoption des essences et objectifs de plantations.

Mise en place et gestion des plantations. La gestion des plantations porte sur l'ensemble des opérations, depuis l'acquisition des plants et/ou semences jusqu'à la coupe, en passant par l'entretien et les interventions sylvicoles. Pour appuyer les activités communautaires, les Sous-Projets signeront des contrats basés sur la performance avec les CLD résultat de la structuration du milieu. Ces contrats seront alignés sur les plans simples d'utilisation des terres élaborés dans le cadre de la composante 1 et définiront clairement les contributions attendues des communautés en termes de superficies des terres et de main-d'œuvre, ainsi que de leur engagement à établir et à entretenir des plantations dans les zones retenues à cet effet. En termes d'essences, au moins 70 à 80 d'acacia sont recommandées comme espèce phare dans les plantations et l'objectif principal est pour les besoins en énergie comme utilité finale.

Acquisition des jeunes plants, de graines pour le semis-direct et autres semences

Dans le but de diversifier les modèles d'agroforesterie et promouvoir l'utilisation d'essences locales à croissance rapide, des cultures vivrières pour une plus grande durabilité, le projet signera aussi des accords avec de structure locale de recherche comme l'Institut National d'Études et de Recherches Agronomiques (INERA), le Service National des semences (SENASEM) et d'autres fournisseurs des semences (agri multiplicateurs). En plus, les semences des plantations du PGAPF serviront comme une banque des semences pour les pépinières au niveau terroir.

Mise en place des pépinières

Des contrats au niveau de CLD seront signés avec des pépiniéristes sur la base de nombre d'hectares à couvrir. Des matériels ainsi que des intrants (semences) seront disponibles pour la réalisation des pépinières sur la base de spéculation des communautés. Les sites des pépinières seront choisis en suivant la fiche d'exclusion inclus dans le CGES et en conformité avec la réduction des efforts d'arrosage sur site.

Transport des plantes

Les pépinières seront faites et aménagées sur les sites au niveau des terroirs villageois. Pour ce qui est du transport de ces plantules, les critères ci-dessous seront observés : le temps de transport réduit en vue d'éviter le risque hydrique ou choc thermique du déplacement, veiller à la conservation de la qualité des végétaux lors du transport afin que l'état de ces derniers soient bon lorsqu'ils arrivent sur le site des travaux. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de limiter les temps de transport lorsque cela est possible, déplacer les plantules la matinée pas sous une forte chaleur, protéger les plantes pendant les transports et en particulier d'éviter le courant d'air. Pour les boutures il sera conseillé de réduire le temps de transport au maximum de 24 heures. Les jeunes plants qui seront choisies pour transplantation doivent être vigoureuses et à l'âge de la transplantation et transport.

Stockage des plantes sur le site des travaux

Les critères ci-dessous seront observés en cas de stockage des plantes pour les travaux :

- Le choix du lieu de stockage : les végétaux doivent être maintenus à l'abri du soleil et de la dessiccation (déshydratation) ;
- Au cas où les plants sont achetés, le stockage dans des hangars ou dans des locaux fermés ne doit pas dépasser 36 heures ;
- Suffisamment espacé les plantules en zone de stockage pour éviter qu'elles ne s'échauffent et qu'elles se flétrissent. Elles ne doivent dans aucun cas se toucher ;
- Veiller à la qualité à l'achat du matériel végétal ;

- Faire un suivi prophylactique nécessaire en vue d'éviter toute attaque.

Préparation de terrain et piquetage.

Le labour sera fait d'une manière mécanisée et ou manuelle. Ce labour sera profond est défini à une profondeur supérieure à 20 cm pour un meilleur effritement et un mélange visible du sol. De plus, cette action permet de réguler des relations importantes dans le sol, notamment l'air, l'eau et la thermique. Les opérations de préparation du terrain et de piquetage précèderont la mise en place des plants.

Trouaison et plantation

Les poquets ou trous seront faits en tenant compte des dimensions des sachets biodégradables contenant le plant qui seront trois fois plus la hauteur de ceux-ci. La mise en terre d'un plant se fera avec précaution sans casser la motte de terre tout en s'assurant avoir coupé le bas du sachet avant transplantation.

Les opérations chronologiques de plantation consistent à :

- Sectionner le bas du pot à la lame ou avec un objet tranchant ;
- Placer le plant bien droit dans le trou et s'assurer de sa bonne hauteur (le collet du plant doit se trouver à peu près au niveau du sol). Si le plant est trop haut, approfondir le trou. S'il est trop bas, remplir le trou avec un peu de terre (Voir la figure 3 ci-dessous) ;

Figure 3. Emplacement du plant dans le trou



Source : OKAPI ENVIRONNEMENT & GÉNIE CIVIL, Décembre 2025

- Mettre la terre humifère de surface en profondeur puis y introduire le plant. Continuer de remplir progressivement en retirant petit à petit le sachet en utilisant la terre de l'horizon inférieur, tout en s'assurant que le collet n'est pas enfoui ;
- Retirer complètement le pot en plastique et s'assurer de ne pas le laisser sur le site de reboisement ;
- Tasser légèrement à la main puis éventuellement avec les pieds la terre en bordure du plant pour une bonne adhérence du substrat à l'appareil racinaire (Figure 4 ci-dessous).

Figure 4. Tassement de la terre au pied du plant



Source : OKAPI ENVIRONNEMENT & GÉNIE CIVIL, Décembre 2025

- Creuser un petit fossé pour permettre la rétention de l'eau ;
- Dans les zones arides, la mise en terre des plants peut être immédiatement combinée à un premier arrosage. Ci-dessous la répartition de différentes étapes de production du matériel végétal et des opérations de reboisement prenant en compte les spécificités climatiques de la zone de savane sèche :

- ***Regarnissage***

Cette étape consiste à remplacer les jeunes plants morts après la mise en terre dans le but de maintenir la densité initiale de la plantation. On procède généralement aux regarnis après une année quand le taux de mortalité observé est supérieur à 10 %.

- ***Arrosage des plants***

Les périodes de plantation seront effectuées durant les périodes pluvieuses en vue de réduire la demande en eau durant cette période. Néanmoins, il sera conseillé d'arroser le plant nouvellement planté en cas de disponibilité d'eau. Par la suite en fonction de la pluviométrie de l'humidité, ou de l'ensoleillement, il sera déterminé oui ou non la possibilité d'arrosage.

Certains acteurs du reboisement prévoient de réaliser l'arrosage des plants mis en terre au cours des deux (02) premières années. Toutefois, cette approche ne va pas sans poser quelques problèmes. Tout d'abord, le processus d'arrosage implique la disponibilité du point d'eau sur des sites isolés, souvent éloignés de toute infrastructure. Il est donc nécessaire de creuser des puits ou de mettre en place des forages avec réservoir ou citerne, ce qui représente des investissements financiers importants. Ensuite, il sera indispensable de mobiliser une main-d'œuvre journalière importante pour l'arrosage des plants, ce qui a aussi un coût. Il est toujours préférable de travailler avec des plants sains et vigoureux mis en terre sans retard dès le début de la saison des pluies afin qu'ils profitent d'une longue saison de végétation plutôt que de compter sur un arrosage pour compenser une plantation tardive de plants moins vigoureux résultant d'une mauvaise planification des activités. S'il a été retenu de procéder par un arrosage, il est conseillé d'effectuer celui-ci par temps frais, c'est-à-dire très tôt dans la matinée et un peu tard dans la soirée (peu avant le coucher du soleil) et jamais en pleine journée. De manière générale, l'arrosage s'effectue au cours des deux (02) premières années de plantation.

- ***Désherbage***

Le désherbage consiste à éliminer les mauvaises herbes autour des jeunes arbres pour éliminer toute concurrence préjudiciable à la croissance des jeunes plants (Figure 5 ci-dessous). Il est conseillé de dégager les lignes de plantation en veillant à ne pas couper les jeunes arbres.

Figure 5. Vue des travaux de désherbage



Source : OKAPI ENVIRONNEMENT & GÉNIE CIVIL, octobre 2025

- ***Fertilisation***

Pour ce qui est de la plantation phare du sous-projet, le choix du matériel végétal et le terreau lors de préparation de pépinière sont les éléments essentiels qui permettront aux plantules d'être vigoureuses et d'une terre assez fertile et riche en humus avant la transplantation. Néanmoins la fertilisation de poquet/trou sera nécessaire sur des sols pauvres en humus ou lessivés (latéritiques). La fumure interviendra lorsqu'il y a des plants qui n'ont pas bien poussé au niveau de la pépinière ou ayant été acheté mais en difficulté de croissance. Après avoir creusé les trous, un apport en engrais est important. Après la fermeture des trous, un arrosage est nécessaire.

- ***Exploitation et maintenance***

Pour une meilleur exploitation et maintenance, les critères ci-dessous seront observés :

- La création des pares-feux, des blocs et allées de séparation au sein de plantations.
- Gestion participative au niveau communautaire pour la gestion de l'accès aux plantations ;
- Les entretiens continus de la plantation contre la progression des mauvaises herbes ;
- Inspection continue de site par les communautés et éviter les feux de brousses ;
- Replanter ou fournir une plantation supplémentaire lorsque le taux de survie n'est pas suffisant ;
- Sensibilisation continue sur les bonnes pratiques de gestion des plantations.

- ***Équipements et infrastructures***

- Plusieurs équipements seront utilisés pour la conduite de l'implantation des arbres, à savoir : arrosoirs, brouettes, la corde, le décamètre, le plantoir, la houe, la machette, équipements de protection individuelle (EPI), etc.
- Les EPI devront être en fonction des risques et inclure les chaussures appropriées avec protection des orteils et semelles antidérapantes capables de passer sur des surfaces irrégulières ; casque de protection - nécessaire si la re-végétalisation se fait sous-couvert végétal ainsi qu'aux conditions de chaleur (climat) ; etc.

- ***Choix de la bonne période de plantation***

Calendrier de la plantation en fonction des facteurs saisonniers, de la physiologie des plantes, des maladies, des insectes et de l'environnement. La bonne période de plantation est située en saison A lors de la période de fortes précipitations et en début de la saison B. Les critères suivants doivent être respectés : l'attente d'un cumul de pluie supérieure à 100 mm (quand il y a un pluviomètre à disposition) ; la hauteur du sol humidifié et la taille ainsi que la qualité du matériel végétal.

Phase du suivi post-plantation

Entretien de la plantation

En zone sèche, outre la protection de la parcelle par une clôture naturelle ou artificielle, le succès d'un projet de reboisement repose essentiellement sur la réalisation des travaux d'entretien de la plantation mise en place.

Les travaux d'entretien d'une plantation comprennent entre autres :

- ***Le sarclage***

Cette opération consiste au désherbage à la houe autour des plants mis en terre dans le but d'éliminer la végétation concurrente, pendant les premières années de croissance de la plantation.

- Le rabattage de la végétation envahissante sur les lignes de plantation ;
- Le traitement des jeunes plants contre les termites en général ;
- Le paillage.

C'est une opération qui vise à recouvrir le sol, tout autour du pied du jeune arbre avec des débris de végétaux. Il intervient quelques jours ou semaines après la mise en terre des plants. Le paillage a pour but de diminuer l'assèchement du sol et de conserver l'humidité autour des jeunes plants.

- ***Le regarnie***

Cette étape consiste à remplacer les jeunes plants morts après la mise en terre dans le but de maintenir la densité initiale de la plantation. On procède généralement aux regarnies après une année quand le taux de mortalité observé est supérieur à 10 %.

Les activités qui vont faire objet de l'ÉIES sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3. Sous projets faisant objet de l'ÉIES.

Activités	Sous-Projets objet de l'EIES
Reboisement dans les zones de savane dégradées	Systèmes agroforestiers de cultures intercalaires (acacia-manioc), des systèmes agroforestiers pérennes (fruitiers, palmier à huile et cultures vivrières.

Pour le développement des chaînes de valeur de l'agroforesterie et du reboisement dans les zones de savane dégradées, il sera question ;

- De mettre en place des systèmes agroforestiers de cultures intercalaires (acacia-manioc), 13 400 ha ;
- Mettre en place des systèmes agroforestiers pérennes (fruitiers, palmier à huile et cultures vivrières), 4 250 ha ;
- Mettre en place des plantations de bois d'œuvre, 850 ha.

Pour les activités d'agroforesterie et de reboisement dans le Kongo Central, 18 500 ha de nouvelles plantations selon les spéculations ci-haut citées sont envisagés. Par ailleurs, 6 200

hectares sont prévus pour la restauration et la protection des paysages par la mise en défens en RNA, conservation ou protection des forêts dans la composante 2.2.

Pour ce qui est des méthodes envisagées, il y aura :

- Le passage en pépinière pour les plantations d'arbres suivi des repiquages de jeunes plants. La préparation de terrain se fera soit d'une manière mécanique (labour mécanisé) soit de manière manuelle ;
- Pour les cultures associées c'est le semis direct sur champs par bouturage ou par grains ;
- Il y aura de la régénération naturelle assistée et probable mise en défens.

Le tableau 4 ci-dessous donne une vue estimative par territoire des plantations sous-système agroforestier à mettre en place.

Tableau 4. Estimation du nombre d'hectares par zone/territoire dans la Province du Kongo Central

	Territoires/ Villes retenues	**Nombre des PSAT**	**Total Plantation AGF (ha)**
1	BOMA	9	1 550
2	KASANGULU	11	1 400
3	KIMVULA	22	1 150
4	LUKULA	23	1 700
5	LUOZI	18	1 900
6	MADIMBA	19	1 700
7	MATADI (Hinterland Songololo & Sekebanza)	1	1 200
8	MBANZA NGUNGU	20	1 300
9	MOANDA	31	1 500
10	SEKEBANZA	7	1 800
11	SONGOLOLO	44	1 900
12	TSHELA	1	1 400
	Total	**204**	**18 500**

NB : Dans le cadre des Sous-Projets, l'agroforesterie à Acacia combiné avec manioc telle que préconisée par le Sous-Projet est une agroforesterie entièrement biologique dont le but est d'activer le recru de la jachère en y installant des espèces arborées à cycle court.

On entend par savane dans le cadre des Sous-Projets toute formation herbeuse comportant un tapis de grandes herbes graminéennes mesurant, en fin de saison de végétation, au moins 80 cm de hauteur, avec des feuilles planes disposées à la base ou sur les chaumes, des herbes et plantes herbacées de moindre taille (Rafael Cámara, 2009).

Pour la catégorisation des projets agroforestiers (120 000 hectares de plantations en savane) :

- Plantations d'environ 1 ha à 50 ha) par les communautés locales ;
- Les cofinancements en appui aux investissements agroforestiers privés notamment :
- Les petits propriétaires privés : plantations d'environ 10 ha à 50 ha ;
- Les petites et moyennes entreprises (PME) : plantations d'environ 50 ha à 1,000 ha.

Modalités de la mise en place des plantations

Plantations communautaires

Les plantations communautaires seront mises en place dans le cadre de la sous-composante 2.1.a. « Appui aux plantations communautaires »

Les acteurs de mise en œuvre sont :

- L'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt ;
- L'Agence Locale d'Exécution.
- Le Comité Local de Développement ;
- La Coordination Nationale de la Réforme Foncière ;
- L'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique ;
- Les Services techniques (Environnement, Agriculture, Développement Rural, Aménagement du Territoire, Intérieur) ;
- Le SENASEM.

2.3. Plantations du secteur privé

Les plantations des exploitants agricoles privés seront mises en place dans le cadre de la sous-composante 2.1.b. « Appui aux investissements du secteur privé ».

Les activités de la sous-composante 2.1.b seront mises en œuvre par les acteurs suivants :

- L'UC-PIF ;
- Le Comité indépendant de sélection ;
- L'Assistant technique ;
- Les Porteurs des projets ;
- Le Vérificateur.

Calendrier des travaux

- Phase préparatoire
- Phase d'exécution
- Phase d'exploitation

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique, et institutionnel applicable au Projet PIFORES dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1. Enfin, il énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement des sous-projets.
Les détails sur le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente étude en jointe en Annexe 5.

4. DONNÉES DE BASE

Le présent chapitre décrit les milieux récepteurs concernés par les sous-projets dans la Province du Kongo Central du point de vue de ses composantes physique, biologique et socio-économique.

Il a pour objectif de caractériser l'état initial (état de référence) de l'environnement de différents sites des sous-projets et les zones d'études élargies en vue de ressortir les éléments sensibles pouvant être affectés par les sous-projets.

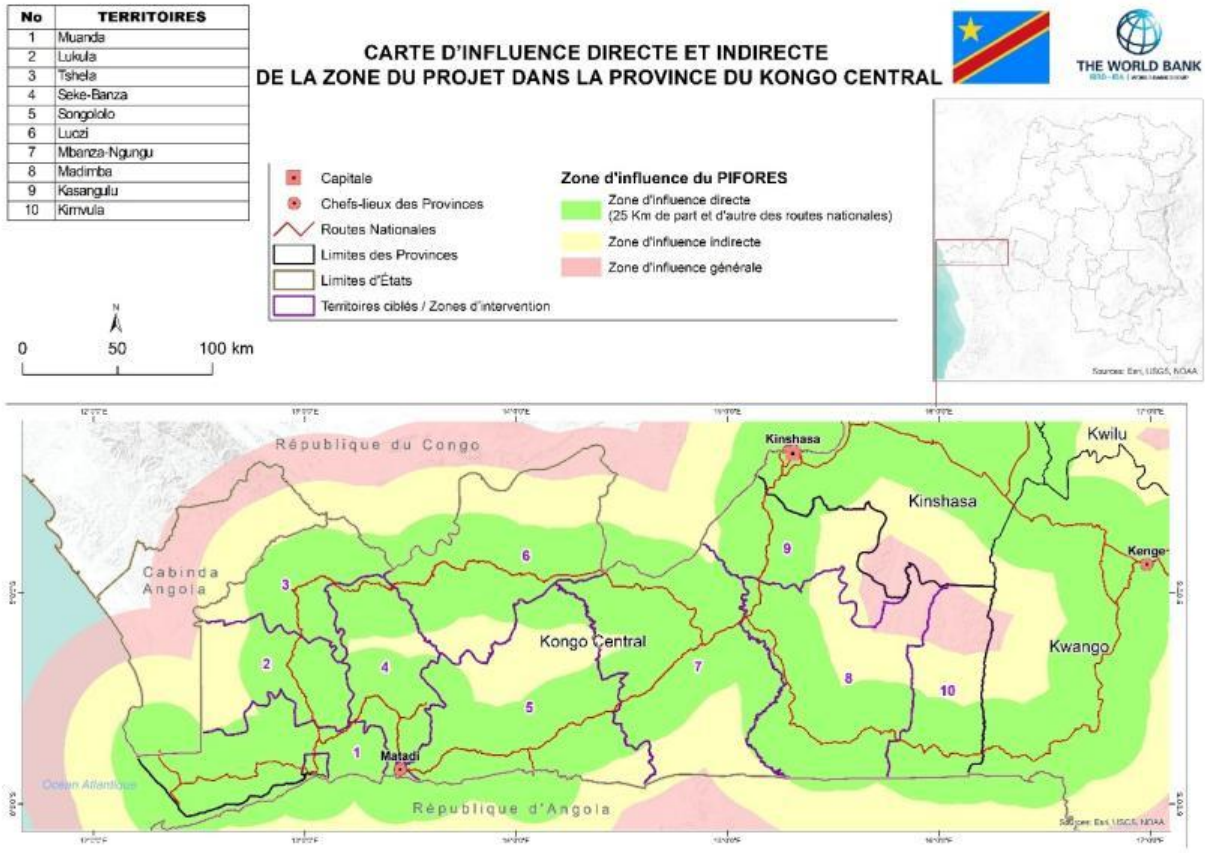
4.1. Zones d'influence des sous-projets

Trois zones d'étude ont été délimitées aux fins de la présente Étude d'impact environnemental et social. La zone d'étude a été définie de manière à prendre en compte l'ensemble des contraintes physiques, naturelles et humaines du milieu. Selon les thématiques étudiées, la zone d'étude où va porter l'analyse de l'état initial et des impacts des sous-projets sera évaluée à différentes échelles du territoire :

- La zone d'étude restreinte se confond à l'emprise des sous-projets, c'est la zone où les sous-projets est techniquement réalisable (occupations, végétation, sols, nappe, captage, etc.) ;
- La zone d'étude détaillée ou voisinage immédiat des emprises du sous-projet, c'est la zone qui perçoit directement les effets des sous-projets, elle intègre l'ensemble du bassin versant (faune / flore, protection du patrimoine naturel et culturel, servitudes, éléments sensibles du voisinage, établissements humains, etc.), et ;
- La zone d'étude élargie où les effets des sous-projets sont ressentis indirectement, elle est généralement confondue à la limite administrative du territoire concerné par les sous-projets ou aux entités géographiques cohérentes du milieu (analyse socio-économique, hydrographie, hydrologie, etc.).

Ces travaux seront réalisés dans les 10 Territoires de la Province du Kongo Central ; il s'agit de : Kasangulu, Madimba, Mbanza-Ngungu, Songololo, Luozi, Kimvula, Lukula, Moanda, Seke Banza et Tshela et l'hinterland des deux Villes (Boma et Matadi). Selon l'approche de mise en œuvre, ils seront exécutés dans une emprise de 25 km de part et d'autre de la route nationale numéro 1 (RN1) et dans une estimation de 1 089 villages et 51 secteurs touchés dans l'emprise des activités du projet. La carte ci-dessous illustre les zones potentielles d'exécution des activités des sous-projets dans les territoires et secteurs du Kongo Central.

Figure 6. Carte de la zone d'influence directe et indirecte du projet dans la Province du Kongo Central



4.2. Situation géographique et administrative de la Province du Kongo Central

Figure 7. Localisation administrative de la Province du Kongo Central



Le tableau ci-dessous présente les données socio-économiques de la Province du Kongo Central.

Tableau 5. Données socio-économiques de la Province du Kongo Central

VOLET	DESCRIPTION
Situation géographique	La Province du Kongo Central est subdivisée en dix Territoires (Kasangulu, Madimba, Kimvula, Mbanza Ngungu, Songololo, Luozi, Tshela, Muanda et Lukula) en plus du Territoire Urbain de Matadi, chef-lieu de la province) et s'étend sur une superficie de 53 920 km², soit 2,3 % du territoire national. Elle est située au Sud-Ouest de la République Démocratique du Congo et est limitée au Nord par la République du Congo, au Sud par la République d'Angola, à l'Est par la Ville-Province de Kinshasa et la Province de Kwango et enfin, à l'Ouest par l'Océan Atlantique et l'enclave Angolaise de Cabinda. Sa délimitation de l'Est, à l'Ouest, au Nord e au Sud
Climat	La Province du Bas-Congo est caractérisée par un climat tropical de type soudanien dont la saison sèche bien marquée s'étend sur un peu plus de 4 mois (du 15 mai au 25 septembre). De plus, la longue saison des pluies est souvent interrompue par une petite saison sèche au mois de février. Selon le système de classification des climats de Koppen, le climat du Kongo Central peut-être subdivisé en deux types, à savoir : - Le premier s'étend sur l'Hinterland côtier (littoral) est un climat tendant vers le type de climat steppique avec une variabilité très élevée des précipitations ; - Le deuxième type de climat, qui couvre la quasi-totalité de la Province, appartient au type climatique AW avec quatre mois de saison sèche. Les températures sont constamment élevées (24 à 26° C en moyenne). Le maximum

	est de l'ordre de 35°C. Le minimum peut descendre au-dessous de 20° C en saison sèche notamment sur les massifs montagneux et les crêtes, comme Mbanza-Ngungu. Les précipitations sont de courte durée ; elles sont concentrées sur une dizaine de jours par mois et totalisent pour la saison des pluies, une hauteur mensuelle moyenne d'environ 130 mm, avec un maximum pouvant dépasser 200 mm en janvier. Les moyennes annuelles des précipitations varient de 900 mm (extrême Sud-Ouest de la Province) à 1.500 mm (extrême Est de la Province). L'insolation est particulièrement faible (de l'ordre de 50 % entre 7 et 17 heures), notamment au Mayumbe où elle est inférieure à 20 % en saison sèche (la durée annuelle d'insolation ne dépasse pas 1.300 heures par an, soit 3 à 4 heures par jour). Ceci explique la faiblesse de l'évaporation notamment dans les vallées que bénéficient ainsi d'un avantage correspondant à 150 mm d'eau. On peut les résumer comme suit : - La région littorale : températures élevées, sécheresse très prononcée ; - Le Mayombe : sécheresse moins accentuée, grande irrégularité de précipitations, températures plus fraîches ; - Les territoires de Luozi et Songololo : région assez sèche dans l'ensemble, sauf les zones élevées (massifs, montagnes, crêtes) où les précipitations sont abondantes et les températures fraîches ; - Le Sud des Cataractes (de Mbanza-Ngungu à Kinshasa) : zone de transition assez humide avec des fortes pluies ; températures moins élevées sur les sommets (Bangu, Mbanza-Ngungu) et plus chaudes et moins arrosées dans la dépression.
Relief et sol	Le Kongo Central a un relief très varié dans le détail ; mais il est essentiellement une province des plateaux plus ou moins vivement disséqués et jamais très élevés. L'altitude dépasse rarement 750 m. On distingue quatre régions dans le Kongo Central : la région côtière, la région de Mayombe, la région des Cataractes et les confins du Kongo Central (aux abords du Kwango). La Province du Kongo Central compte quatre types de sol, à savoir : - Les sols sablonneux du type arénoferral : c'est un type de sol médiocre qui ne convient pas à l'agriculture, mais qui peut convenir à l'élevage (Nord de l'île de Mateba) ; - Les sols argilo-sablonneux et argileux : sont situés à Lukula, Tshela, au Nord et Nord-Ouest de Seke-Banza (District du Bas-Fleuve) ; ces terres appartiennent au groupe ferrasol sur roche basique, sauf l'Ouest qui est du type grès sublittoraux crétacés. En général, la fertilité est moyenne à l'exception de la partie Ouest (sablonneuse) ; - Les sols argilo-sablonneux : sont situés au Sud de Seke-Banza (District du Bas-Fleuve), au Sud-Ouest de Luozi (District des Cataractes), à Mbanza-Ngungu sauf au Nord-Ouest (District des Cataractes), à Madimba, vallée de l'Inkisi (District de Lukaya). De l'Ouest à l'Est, on distingue le système Mayombe, le système Haut-Shiloango, la tillite et le système schiste-calcaire. La texture est argilo-limoneuse à argilo-sablonneuse ; c'est un sol fertile, sauf au Sud de Mbanza-Ngungu (District des Cataractes) où la texture est constituée de sable fin ; - Les sols sablo-argileux avec tâches argilo-sablonneuses se trouvent au Nord et à l'Est de Luozi), au Nord-Ouest de Mbanza-Ngungu (et dans ; ces sols sont fragiles et faiblement fertiles.
Hydrographie	Le Kongo Central fait partie du grand bassin du Fleuve Congo, à l'exception du Mayumbe drainé par le fleuve Shiloango. L'apport des affluents du au débit du fleuve est minime (1,5 % au maximum). Sa partie navigable (entre Matadi et Banana) dans leEst de 168 km. Sur 400 km (Kinshasa-Banana), 232 km (Kinshasa- Matadi) ne sont pas navigables à cause des chutes et des rapides. Ses principaux affluents dans leont, dans : - Inkisi, Nsele, Mfidi, Lubishi, Lumene, Bombo, Lufimi, Luidi, Lukunga, Ngufu, Mosi, Mobi et Luguga ; - Kwilu, Lukunga, Lufu, Mfumu, Yambi, Luala, Tombe, Lunionzo, Madiadia,

<table>
<tr><td></td><td>Luima, Sanzikua, Lukasu, Ngudi, Luozi et Luenda ;
- Lukula, Lubuzi, Mbavu, Lemba, Luangu, Mbulu, Nkiela et Ndudi</td></tr>
<tr><td colspan="2">Profil biologique de la zone du Projet</td></tr>
<tr><td>Végétation</td><td>La végétation est très variée dans la Province du Kongo Central couverte par les sous-projets. Cette variété de la végétation est due par le fait que la province du Kongo Central se retrouve dans une région phytogéographique donnée.

<table>
<tr><th>Surface forêt</th><th>Surface savanicole</th><th>Déforestation</th></tr>
<tr><td>18 223 km^2 (représente 30% de la surface (16% forêt dense humide)</td><td>32 160 km^2</td><td>Près de 80% des terres n’ont pas d’affectation. A enregistré plus de 20% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 40 000 ha).</td></tr>
</table>

La situation de la végétation dans le Kongo Central est caractérisée par une présence significative de forêts denses humides et de savanes boisées, mais elle subit de fortes pressions dues au déboisement illégal, à l'agriculture non durable et à l'exploitation des ressources. La perte de couverture arborée est un problème majeur, entraînant une diminution du stockage de carbone, bien que des initiatives de protection et de reboisement voient le jour.

<table>
<tr><th>Province</th><th>Surface savanicole</th><th>Aire protégée</th></tr>
<tr><td>Kongo Central</td><td>1 350 km^2 (3 % surface totale)</td><td>Cascades sur le Fleuve Congo, (Chutes Zongo), Réserve de biosphère de Luki et Réserve naturelle des mangroves</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Aires protégées</td><td>Les zones protégées suivantes se trouvent à moins de 5 km, 50 km de la zone d’intérêt

Réserve de Biosphère de Luki

Elle est située à l’Ouest de la RDC, au Sud-Est du Mayombe, dans la Province du Kongo-Central. Elle se trouve à une distance de plus ou moins 25 km de la RN1. Elle a une superficie de 33 000 ha, et s’étend sur les latitudes 5°30’-5°45’S, et les longitudes 13°7’-13°45’E.
La réserve de Biosphère de Luki est située à 120 km environ à l’Est de la côte atlantique et à 30 km au Nord de la ville portuaire de Boma et 125 km de la ville de Matadi. Elle s’étend sur trois (3) zones administratives : Seke-Banza, Lukula et Moanda - district du Bas-Fleuve. (https://www.eraift-rdc.org/fr/recherche/reserve-de-biosphere-de-luki)

La Réserve de Biosphère de Luki protège une partie de la forêt tropicale dense du Mayombe, considérée comme l’un des écosystèmes forestiers les plus riches du Bassin du Congo. On y trouve :
- Gorilles ;
- Chimpanzés ;
- Éléphants de forêt ;
- Nombreuses espèces endémiques ;
- Rivières et reliefs montagneux.

La réserve de Biosphère de Luki constitue la pointe méridionale extrême du massif guinéo-congolais. Sa végétation est une forêt dense sèche semi-caducifoliée dont les inventaires floristiques révèlent l’existence de 1 050 espèces (INERA, 2019).

Parc Marin des Mangroves</td></tr>
</table>

	Créé en 1992 et reconnu site Ramsar en 1996, le Parc Marin des Mangroves (PMM) s'étend sur plus de 76 000 hectares. Il est situé entre Banana, Muanda et l'océan Atlantique, dans une zone où l'eau douce du fleuve Congo rencontre les eaux salées de la mer. Ce site protégé est géré par l'ICCN. Il joue un rôle crucial dans la conservation des écosystèmes de mangrove, la reproduction de nombreuses espèces aquatiques, et la protection des côtes contre l'érosion. **<u>Ménaces</u>** Malgré son importance écologique, le Parc est soumis à de nombreuses pressions : - Braconnage d'espèces protégées (lamantins ; tortues) - Déforestation des mangroves à des fins de charbonnage - Pollution des eaux (déchets plastiques, hydrocarbures) - Urbanisation et constructions illégales - Changements climatiques et montée des eaux Source : CONEV RDC (ASBL), Analyse des menaces et opportunités pour les populations riveraines du Parc Marin de Mangroves de Moanda, RDC, Mars 2025. ***Caractéristiques de la végétation*** - *Forêts denses humides* : La forêt dense humide est la classe de végétation prédominante, avec des forêts semi-décidues et quelques îlots de forêts sempervirentes. - *Savanes* : Des savanes boisées, herbeuses et arbustives sont également présentes dans la province. - *Zones spécifiques* : La région abrite aussi des mangroves, des zones de papyrus, des tourbières et des forêts de type afro-montagnard sur les hauteurs, notamment dans l'est au-dessus de 1200 mètres. ***Menaces et pressions*** - *Déforestation* : Une grande partie de la perte de couverture arborée s'est produite en forêt naturelle, principalement due à des activités humaines. - *Agriculture* : La conversion des terres pour l'agriculture est un facteur de perturbation temporaire. La culture de manioc, maïs et légumineuses est importante dans la province. - *Exploitation des ressources* : Le déboisement illégal et l'exploitation irrationnelle des ressources forestières exercent une pression considérable. - *Changement climatique* : Les changements dans les régimes de pluie et les niveaux d'eau affectent également la végétation
Faune*	Les forêts du Mayombe avaient autrefois une grande richesse faunique. Cependant sa dégradation suite à l'augmentation des habitants a provoqué une défaunation considérable. À présent, seule la réserve de Biosphère de Luki contient encore un échantillon plus ou moins représentatif de cette faune, malgré les menaces qui pèsent sur cette réserve MAB (Man and Biosphere) de l'UNESCO. Parmi la faune mammalienne on trouve les *Cricetomy emini* (cricetome de forêt ou rat géant d'Emin), *Thryonomys suinderianus* (grand aulacode). Les Chyroptères et le Pholidotes (pangolins) ; les carnivores tels les genettes, les cuvettes, mangoustes, les *Cephalus monticola* (céphalophe bleu), *Tragelaphus spekei (*sitatunga), etc. on y trouve également des espèces d'oiseaux telles que *Ceratogym naatrata* (grand calao), *Corythocola cristata, Psittacus erithacus* (perroquet gris) et *Poicephalus gutrelmi* (perroquet vert). 53 espèces de grands mammifères ont été enregistrés uniquement dans la partie Congolaise de la forêt du Mayombe. Parmi les grands mammifères signalées dans la région forestière du Mayombe il y a le buffle de la forêt (*Syncerus caffer nanus*), plusieurs espèces de cercopithèques (*Cercopithecus cephus, C.nictitans*). On note toujours des espèces telles que *C.*

	neglectus, *C. pongonias*, et le mangaby à la crête rouge (*Cercocebus torquatus*), le potto de Bosman (*Perodicticus potto*) et potto en or (*Arctocebus calabarensis*), plusieurs petites espèces de brousse (*Galago alleni, Euoticus elegantulus, Galagoides demidovi*), plusieurs petites espèces de céphalophes de la forêt (*Cephalophus sylvicultor, C. dorsalis , C. nigrifrons, C. monticola, C. leucogaste, C. callypigus*), le chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*), le sitatunga (*Tragelaphus spekei gratus, T. scriptus*), les potamochères (*Potamochoerus porcus*) et le porc de forêt (*Hylochoerus meinertzhageni*), le léopard (*Panthera pardus*), le chacal (*Canis adustus*), plusieurs mangoustes, plusieurs espèces genet (*Genetta spp.*), les civettes de palmiers aux deux marques (*Nandinia binotata*), le pangolin géant (*Manis gigantea*) et le pangolin arboricole (*Manis tricuspis*). Parmi les petits mammifères, il y a des écureuils volants (*Anomalurus derbianus, A. beecrofti, A. Peli, Idiurus marcotis*), plusieurs écureuils arboricoles, les porcs-épics (*Atherurus africanus*), les aulacodes, au moins 18 espèces de Myomorpha, et au moins 14 espèces de chauves-souris. À noter que la liste complète des espèces potentiellement présentes dans les zones tampons choisies et la zone tampon de précaution de 50 km, suivant l'IBAT est jointe en Annexe 6.
Profil socio-économique de la Province du Kongo Central	
Situation démographique	La Province du Kongo Central compte une population estimée à 6 365 000 d'habitants repartie comme suit 3 135 000 hommes et 3 230 000 femmes (Source : Annuaire des statistiques en RDC-INS-2021)
Activités économiques	La province du Kongo Central est parmi les plus actives de la République démocratique du Congo avec une économie très développée (produits agricoles, productions industrielles et autres), favorisée par sa situation géographique (le littoral maritime), son sol arable, son chemin de fer reliant la ville de Kinshasa (la capitale) à la ville portuaire de Matadi, le pont Matadi (ancien pont Maréchal-Mobutu) reliant la ville portuaire de Boma à celle de Matadi et donnant aussi accès à la plage de Moanda. Le Kongo Central dispose des potentialités énergétiques considérables et d'un capital forestier constitué de 522.350,67 hectares qui renferment diverses essences forestières exploitables. Son sous-sol regorge également d'importants gisements miniers (or, diamant, cuivre, zinc, plomb, vanadium, bauxite, etc.) et hydrauliques (pétrole). La Province du Kongo Central possède un barrage hydroélectrique (INGA) compté parmi les grands du monde. Elle compte comme industries locales des cimenteries, des sociétés pétrolières, des minoteries, des sucrières, etc. Il existe au Kongo Central tous les modes de transport. Pour ces raisons et tant d'autres essentiellement géographiques et historiques, elle fait partie des provinces les plus touristiques du Congo-Kinshasa. Sa spécificité économique tient à une diversité considérable : - Énergie électrique : barrage d'Inga, centrales de Nsanga et de Zongo - Produits agricoles et autres : riz, manioc (fufu), sisal, fibres, sésame, canne à sucre, bois, légumes, élevage, huile de palme, arachide, banane, caoutchouc, etc. - Productions minières : pétrole et existence de gisements considérables de différents minerais non exploités - Productions industrielles : Raffinerie du pétrole (à Moanda) - Industrie alimentaire : Sucrière (Kwilu-Ngongo), Minoterie (Midema à Matadi), huileries - Cimenterie : ciment, bitume, calcaire et chaux (à Kimpese et Lukala, Malanga, Minkelo) - Production artisanale : les cultures vivrières comme le manioc, tomates, oignons, haricot et autres sont produites par la population et ravitaillent les grands centres

	de consommation comme Kinshasa, la capitale nationale.
Agriculture, élevage et la pratique d'agroforesterie	L'agriculture (maïs, manioc, bananier, palmier à huile, haricot, arachide, riz/paddy, niébé, café, soja, etc.) et l'élevage (porc, poulet, caille, mouton, chèvre, vaches, etc.) sont pratiqués dans la Province du Kongo Central. On retrouve une plantation sucrière (16 000 ha) dans le Territoire de Mbanza-Ngungu des plantations villageoises de palmiers à huile et de banane (essentiellement dans le Territoire du Tshela). Les fermiers pratiquent une agriculture mécanisée et non mécanisée, avec intrants. Les villageois pratiquent l'agriculture sur brulis (durée moyenne des jachères : 4.5 ans en savane et 4 ans en forêt). Selon la stratégie nationale REDD+ (MEDDNEC, 2012), l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation artisanale du bois et celle du bois-énergie sont les trois principales causes directes de déforestation et de dégradation forestière en RDC. Près de 9 ménages sur 10 pratiquent une activité agricole dans la Province du Kongo Central. Dans la Province du Kongo Central, les villageois pratiquent l'agriculture sur brûlis, avec une mise en jachère sur 2 ans, principalement en savanes. Le paysan dépend alors de la régénération naturelle de la fertilité des sols par le recru forestier. La croissance démographique en milieu rural a entraîné un raccourcissement des jachères qui mène à un épuisement des terres qui à son tour occasionne le défrichement de forêts primaires. Pour réduire la déforestation en RDC, la stratégie REDD+ propose l'amélioration des techniques de production en système à culture sur brûlis de forêt ou de savane. Les pratiques agricoles itinérantes sur brûlis sont caractérisées par le défrichement de petites surfaces de forêt, la mise en culture puis la jachère et l'itinérance des parcelles cultivées (Demaze et Manusset, 2008). Elles impliquent des périodes de jachère plus longues pour assurer la reconstitution de la fertilité du sol dans un contexte d'absence de pression sur les terres de cultures, elle-même sous-tendue par la disponibilité en terres arables et l'absence de pression démographique (Carrière 1999). Cependant, dans la Province du Kongo Central, les durées de jachère se réduisent (durée moyenne des jachères : 4.5 ans en savane et 4 ans en forêt), d'où la diminution de la productivité l'agriculture itinérante sur brûlis et de la fertilité du milieu. Dans les situations problématiques où le temps de jachère n'est plus suffisant pour recréer la fertilité du milieu, on assiste petit à petit à une diminution de la biodiversité ainsi qu'une homogénéisation de la végétation (Carrière et McKey 1999). Pour résoudre l'enjeu lié à la perte de fertilité des sols, le projet a intégré la pratique des jachères améliorées. Le programme de développement de 22 Parcs Agro-Industriels (PAI) avec un premier parc modèle de 80 000 hectares (ha) a été établi à Bukanga Lonzo dans la province de Kwango qui est limitrophe à deux provinces couvertes par le projet : Kasaï (Est) et du Kongo Central (Nord-ouest). Le programme volontariste agricole initié par le Chef de l'Etat Félix Tshisekedi avec le Projet Parc Agro industriel de N'kundi qui a suscité la problématique de l'accaparement d'au moins 100 000 ha des terres coutumières. Il faut signaler qu'actuellement, il n'existe pas une Parc agro-industriel dans la Province du Kongo Central. Deux Projets de construction des Parcs agro-industriels sont envisagés par le gouvernement de la RDC pour relancer l'agriculture dans cette partie du pays. Il s'agit des Parcs Agro-industriels de Mbanza-Ngungu et la vallée de Mongo-Luala. En dehors du Projet PIFORES finance par la Banque mondiale, dans le Kongo Central, plusieurs autres projets d'agroforesterie sont financés par des bailleurs comme la Central African Forest Initiative, qui soutient des initiatives telles que le

	projet « Agriculture Paysanne Zéro Déforestation » de l'ONG One Acre Fund. D'autres bailleurs importants incluent le Groupe de la BAD, qui a financé des projets de développement de plantations agroforestières dans des zones comme les Plateaux de Batéké et le Bas Congo. La Coopération Belge au Développement a également soutenu des projets via des partenaires comme le World Agroforestry Centre (ICRAF) dans le cadre du projet « Agroforestry Tree Products for West and Central Africa (AFTP4A) », bien que les détails spécifiques pour le Kongo Central soient moins détaillés que pour les autres projets.
Situation de l'activité de pêche	La pêche constitue une activité économique et sociale importante pour la province du Kongo Central, particulièrement dans les zones riveraines du fleuve Congo, de l'océan Atlantique et de nombreuses rivières. Cette activité est majoritairement artisanale, pratiquée surtout par des pirogues et petits bateaux, et contribue à l'approvisionnement alimentaire local et à la sécurité nutritionnelle des populations : les produits halieutiques fournissent une source essentielle de protéines pour de nombreuses familles. Le gouvernement soutient le secteur en fournissant des intrants et matériels halieutiques (moteurs hors-bord, filets, congélateurs) à des associations de pêcheurs locales (Matadi, Inga, Luozi). Cette assistance vise à booster la production, lutter contre la pauvreté et renforcer la sécurité alimentaire. Des efforts de structuration des pêcheurs en associations sont en cours, avec un accent mis sur le respect des réglementations et la lutte contre les pratiques illicites (telles que l'usage de produits chimiques toxiques) qui menacent la durabilité des ressources aquatiques. Enfin, dans une perspective de développement, le gouvernement a installé des bateaux de pêche industrielle au port de Banana pour renforcer la production halieutique au niveau provincial. Principaux cours d'eau concernés par la pêche sont : Océan Atlantique à Moanda, Fleuve Congo à Luozi, rivière Inkisi, Lufu, Lukula, etc.
Education	La Province du Kongo Central compte 2 384 écoles primaires reparties comme suit : 1861 écoles publiques et 523 écoles privées. Elle compte également 627 655 élèves repartis de la manière suivante : 527 379 élèves inscrites aux écoles publiques contre 100 276 élèves des écoles privées. Le taux Brut de Scolarisation dans la Province du Kongo Central est 85%. Par contre, la province compte 1499 écoles secondaires reparties comme suit : 1147 écoles secondaires publiques contre 352 écoles secondaires privées. Le taux brut de scolarisation de l'école secondaire est de 42,9%. Globalement, le taux brut de scolarisation des niveaux primaires, secondaires et universitaires est de 78%. (Source : Annuaire statistique – INS-RDC, 2021). Des taux élevés de déperdition ont été observés dans certaines zones, tandis que la province bénéficie du Programme de développement 145 territoires qui a permis la construction de nombreuses infrastructures scolaires.
Santé	En octobre 2025, la situation sanitaire au Kongo Central est marquée par une épidémie de choléra avec 81 cas confirmés et 13 décès, et reste globalement précaire en raison de l'inaccessibilité de certaines zones de santé, de l'insuffisance des infrastructures et des médicaments, et de la présence de maladies endémiques comme le paludisme. Le gouvernement provincial est mobilisé pour tenter de contrôler l'épidémie de choléra et améliorer l'accès aux soins, mais des défis subsistent. ***Défis structurels et accès aux soins*** - *Zones inaccessibles* : Huit zones de santé sur 31 sont inaccessibles, ce qui entrave la couverture vaccinale et la réponse aux besoins sanitaires. Il s'agit de Kuimba, Kibunzi, Luozi, Mangembo, Kimvula, Nselo, Ngidinga et Kimpangu - *Infrastructures et médicaments* : Les infrastructures médicales sont limitées et le matériel médical est rare. L'approvisionnement en médicaments est souvent

<table>
<tr><td></td><td>insuffisant.
- Financement : Les soins médicaux se paient en espèces avant la consultation, ce qui peut être un obstacle pour une partie de la population.

Maladies endémiques

Malaria : La malaria est endémique, transmise par les moustiques, et nécessite des mesures préventives comme l'usage de moustiquaires et de produits répulsifs.
Autres maladies : d'autres maladies comme la fièvre jaune (avec des cas suspects et confirmés signalés) et la rougeole sont également présentes dans le pays, y compris dans le Kongo Central</td></tr>
<tr><td>Energie et filière du charbon des bois</td><td>La Province du Kongo Central compte deux centrales hydroélectriques et elle est desservie principalement par l’énergie électrique fournie par la SNEL produit à partir des centrales de Zongo et d’Inga d’une part, et par l’énergie de bois pour une bonne partie des ménages d’autre part. Toutefois, cette desserte est perturbée à cause de l’insuffisance de la fourniture de l’énergie électrique, ou les coupures intempestives ou permanentes du courant électrique. Tandis que la Filière charbon de bois est la principale source d’énergie pour les ménages des Province du Kongo Central. Cette province alimente la ville de Kinshasa en charbon des bois. Par ex à Kinshasa, la consommation du charbon de bois est estimée à 900,000 tonnes/an pour les besoins domestiques, et les usages non domestiques représentent 25 % de la demande en bois énergie sur les marchés. Cette consommation est estimée à 260,000 tonnes dans le Kongo Central. Le besoin en charbon de bois est d’une importance capitale dans la province du Kongo Central mais cette activité présente des risques liés à la santé et à l’environnement. Le projet devra promouvoir la fabrication du charbon propre.

<table>
<tr><th>Production</th><th>Transformation</th><th>Marchés</th><th>Transport</th></tr>
<tr><td>Fermiers (30 %) et paysans (70 %)
Autoconsommation : 5 %
Origine du bois : concessions (12 %) ; exploitation artisanale (50 %) ;
plantation (8 %) ;
Abattis (30 %).</td><td>Transformation locale/type artisanal
Bucheron (80 %) et spécialiste (20%)
Lieu : concessions ;
Sites d’exploitation</td><td>La production locale couvre tous les besoins de la province
Territoire :12 %
Province : 30 %
Kinshasa : 55%
Pays voisins : 3 %</td><td>Manutentionnaires
Moto, camions, etc.</td></tr>
</table>

Selon la stratégie nationale REDD+ de la RDC (MEDD, 2012), le bois-énergie (bois et charbon de bois), notamment du fait de la proximité de Kinshasa et de la possibilité d’acheminer le charbon de bois par le fleuve, l’agriculture itinérante sur brûlis, les feux de brousse, liés aux activités d’élevage et d’agriculture extensifs, et enfin l’exploitation forestière illégale et informelle sont les causes directes et sous-jacentes de déforestation et dégradation des forêts.

Dans la Province du Kongo Central, l’exploitation accélérée des galeries forestières pour produire du bois énergie sous forme de charbon conduit à la disparition du couvert forestier. Afin de lutter contre cette déforestation, la stratégie REDD+ propose l’adoption des techniques améliorées de carbonisation/ production industrielle du charbon de bois dans les grandes plantations. L’approche du projet s’appuie sur cette orientation et les retours d’expériences issus des systèmes agroforestiers existants dans les provinces visées par le projet. Par ex, il mettra en place des systèmes comme celui de Mampu qui, alternant production agricole et de bois-énergie sur un même espace.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>Ce type de système agroforestier, basé sur des rotations courtes (8-10 ans), est possible en raison de l'objectif de production (charbon de bois) et de la vitesse de croissance de l'essence sélectionnée Acacia auriculiformis (Proces et al., 2017). Ce système donne des services directs avec la création d'emplois ruraux, et la production combinée de produits vivriers et de charbon de bois, mais aussi des services indirects, comme la déforestation évitée, et le stockage du carbone. La filière bois-énergie requiert une règlementation qui est encore en cours d'élaboration par la Direction Technologies Energies-Bois (DTEB) de la Direction Générale Forêts (DG-For), dont la mission principale porte sur la rationalisation de l'utilisation du bois comme source d'énergie en RDC.

D'autres sources d'énergies sont mises à contribution. Il s'agit de l'énergie solaire principalement dans les périphéries de Kinshasa et les autres villes et l'électricité produite par les groupes électrogènes. En somme, on note un mix énergétique composé ainsi qui suit : Electricité 21%, du bois de chauffage 30%, poussières du bois et hydrocarbures 15%, et des braises 34 %. (Source : compilation des Profils résumés sur les conditions de vie de la population 2009).</td></tr>
<tr><td>Filière palmiers à huile</td><td>La filière de l'huile de palme dans le Kongo Central est principalement constituée de petites exploitations familiales qui jouent un rôle central. Le secteur est en cours de relance, avec un accent mis sur l'augmentation des rendements grâce à l'utilisation de techniques améliorées et d'intrants, et sur le soutien aux producteurs. L'importance de cette filière réside dans son rôle économique, social, et son potentiel d'approvisionnement pour la consommation locale, bien que des défis persistent, notamment l'absence d'étiquetage de certification de durabilité.

<table>
<tr><th>Production</th><th>Exploitation Agricole</th><th>Transformation</th><th>Marchés</th><th>Transport</th></tr>
<tr><td>Industriels : 1 %

Fermiers : 25 %

Paysans :74 %

149552 litres pour 80 139 ha (jachères :50% ; savane : 10% ; sur brulis : 25 % ; système agroforestier 15 %).</td><td>Exploitation paysanne/type familial
Superficie moyenne : <1 ha
1,8 l/ha</td><td>75% production transformée localement en huile de palme</td><td>Matadi (40 %), Territoire (9 %), province, Kinshasa (50 %), Angola (1 %)</td><td>Vélo, camion et moto</td></tr>
</table>

Dans le Kongo Central, dans les territoires de Tshela et Lukula dans le Bas-Fleuve, on estime une densité de plus de 50 arbres par hectare. On y retrouve des plantations villageoises de palmiers à huile et de banane (essentiellement dans le Territoire du Tshela) avec un rendement moyen de 1,8 litres/plant.</td></tr>
<tr><td>Filière manioc</td><td>Le manioc reste la spéculation alimentaire la plus répandue et la plus importante dans ces provinces, elle se développe dans une large gamme des conditions agro-climatiques et dans toutes les provinces et sa culture est menacée par la Mosaïque Africaine du manioc ; « Cassava Root Necrosis Disease ». La production des tubercules est estimée à 53 millions de T et la consommation du manioc : 135 kg/pers/an. Elle est essentiellement dominée par celle du manioc qui est de 50 millions de T et enregistre une hausse de 11 % comparée à la campagne agricole 2017/2018. A titre d'illustration, la filière manioc dans deux provinces du Bassin ouest et deux du bassin Centre est structurée de la manière suivante : L'enjeu dans le cadre du projet est d'améliorer le rendement moyen à l'hectare grâce à l'introduction des techniques agroforestières.

<table>
<tr><th>Production</th><th>Exploitation Agricole</th><th>Transformation</th><th>Marchés</th><th>Transport</th></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

20 % fermiers et 80 % paysans 150,000 ha et 2,250,000 Tonnes Regroupement Producteurs : FOPAKO et COPAKO	Surface moyenne 1ha/paysan Rendement moyen 15 T/ha Auto-consommation : 30 %	65 % de la production transformée Produits : cosette (70 %) et Chikwangue (30 %) 5 % consommes et 95 % vendus	Production vendue 5 % territoire 30 % province 65 % Kinshasa Export en Angola et Brazzaville	Moto, vélo, camion	

Un autre enjeu ici est de prendre en compte le rôle de la culture du manioc dans le changement d'utilisation des terres. Selon, Mosnier, et. al. (2016) la déforestation en RDC va presque doubler entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030, soit environ 374 000 à 643 000 hectares. Environ 60 % de ce changement d'affectation des terres attendu est probablement destiné à la production de manioc

Infrastructures routières	Le réseau routier du Kongo Central est faiblement développé en dehors la RN1. Il compte 673 km de route asphaltée sur un total de 16 934 km. Toutefois, le tronçon de la RN1 qui traverse le Kongo Central est l'un des plus étendus et mieux entretenus du pays. Le Kongo Central compte plus de 1400 ponts dont le plus connu est le pont Matadi (ancien pont Maréchal-Mobutu). Les réseaux ferroviaire et fluvial ont vu leur état général se dégrader depuis l'indépendance par manque d'entretien. Le Kongo Central dispose d'un chemin de fer doté d'une ligne à voie unique de 365 km de long, sous ballastée, de 57 ponts métalliques d'une longueur totale de 1 158,44 m, de deux tunnels de 90 m de longueur et de 40 gares. La province dispose de deux biefs fluviaux navigables, celui de Matadi–Banana long de 150 km et celui de Mpioka–Kinganga long d'environ 80 km.
Situation foncière	Régime foncier La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais le seul propriétaire du sol et du sous-sol et réglemente le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnait également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature. Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières. La situation foncière au Kongo Central est marquée par des conflits complexes et fréquents, des accaparements de terres par l'élite, et des défis liés à la gouvernance et aux droits fonciers. La province connaît des conflits de différentes natures, des déguerpissements forcés et des incendies de villages, nécessitant des mesures d'urgence de la part du gouvernement pour rétablir l'ordre et appliquer la loi.
Tourisme	La Province du Kongo Central regorge cent septante (170) sites touristiques, selon les statistiques de la division provinciale de tourisme rencontré à Matadi. Ces sites sont répartis par entités et catégories qui sont : des sites naturels, artificiels, historiques, industriels, culturels et d'attractions spéciales. Plusieurs de ces sites sont accessibles à véhicules, à motos, à vélo, à bateaux et à pied. Il y a lieu d'énumérer le tableau, des sites tels que, le Pic Gambien, le chaudron d'enfer, le Belvédère de Matadi, le cimetière de Tunduwa, le port international de Matadi, le pont Maréchal Mobutu, la plage de Kitona, le Parc Marin des Mangroves, la chaîne des esclaves et marmine

	ancestrale et ancien marché des esclaves. À cela, s'ajoutent le Baobab de Stanley, les 2 premières voitures au Congo, la Résidence du Congo Belge (1885), la première Cathédrale de l'Église Catholique du Congo (1874), le Camp militaire de la force publique (1886), le port international de Boma, les grottes de Mbanza-Ngungu et de Maduda, le barrage de Kinkonzi, le jardin botanique de Kisantu et autres. Les uns sont à aménager, à protéger, à entretenir de fonds en comble pour attirer les touristes et générer de l'argent pour le trésor public. La division provinciale du tourisme est appelée à avoir un esprit de créativité, pour générer des recettes en faveur de tous ces sites qui se trouvent dans tous les territoires du Kongo Central, en vue de donner du travail à la communauté résidant dans les environs de ces sites touristiques.
Situation des VBG/EAS/HS	La Province du Kongo Central présente une situation significative de violences basées sur le genre, en particulier au sein des relations intimes et des ménages, avec environ 30 % des femmes mariées déclarant avoir subi des violences physiques ou émotionnelles. Cela s'inscrit dans un contexte national où les VBG restent très répandues et souvent sous-déclarées, avec des facteurs socioculturels et institutionnels qui favorisent leur perpétuation. Cette proportion est significative et indique que les violences au sein des ménages constituent une composante importante des VBG dans le Kongo Central, bien que les conflits armés ne soient pas aussi intenses qu'à l'Est du pays. ***Prestataires de services multisectoriels (santé, psychosocial, juridique*)** Dans le Kongo Central, plusieurs acteurs publics et associatifs offrent des services pour les survivantes de VBG/EAS/HS : Les Structures sanitaires locales équipées pour la prise en charge clinique des cas de violence, y compris la prise en charge médicale post-viol (kits post-viol) et soins psychologiques, souvent soutenues par des programmes nationaux de santé et des partenaires techniques tels que UNFPA pour renforcer l'offre médicale et psychosociale **Prestataires formés dans les zones de santé ciblées**, notamment dans le cadre de projets de renforcement des capacités où des médecins, infirmiers et agents psychosociaux reçoivent une formation spécialisée pour l'identification, la documentation et l'orientation des cas. ***Assistance juridique et protection*** Bien que les services judiciaires ne soient pas toujours centralisés via une carte publique unique, les victimes peuvent être orientées vers des **points d'accompagnement juridique et mobilisation communautaire** souvent fournis par des ONG spécialisées ou par des bureaux du ministère du Genre, Famille et Enfant. **Sensibilisation et prévention communautaire** Des campagnes de sensibilisation sont menées dans les écoles et communautés locales, souvent en partenariat avec des ONG (ex : consortium autour du projet PERSE, UNFPA, etc.) pour créer des environnements scolaires sûrs et inclusifs, désigner des points focaux VBG et développer des activités de prévention. Les ONG actives dans la Province du Kongo Central sont : *(i)* Association des Femmes Juristes Congolaises (AFEJUCO), (*ii)* APEDC-RDC (Association pour la

	Protection de l'Enfant et Développement Communautaire), *(iii)* AFEMDCO (Association des Femmes pour le Développement Communautaire), (*iv)* Consortium des ONG du projet PERSE (incluant plusieurs structures locales), *(v)* UDEC (Union pour le Développement et l'Éducation Communautaire), *(vi)* Réseau local de lutte contre les VBG (coordonné avec l'appui de l'UNFPA), etc. Source : UNFPA, 2025)
Situation de la pauvreté	La pauvreté reste hautement répandue au Kongo Central, même si la province présente une situation légèrement moins sévère que la moyenne nationale : • Taux de pauvreté global : environ 59,6 % en milieu rural et 50,7 % en milieu urbain, soit une pauvreté générale importante avec des disparités selon le milieu de vie ; les zones rurales sont plus touchées. • Cette situation s'explique par l'accès limité aux infrastructures de production, aux marchés, aux services sociaux de base et au financement dans les zones rurales par rapport aux zones urbaines. • La pauvreté au Kongo Central reste néanmoins moins prononcée qu'au niveau national ou dans certaines autres provinces de la RDC, ce qui s'explique par la plus grande proximité des centres économiques (ports, axes routiers) et par une activité économique plus diversifiée (agriculture, commerce, pêche). (Source : Economic and Poverty Analysis for Kongo Central" – Banque mondiale / World Bank Group, nov 2025)
Situation globale de l'hazbitat	La Province du Kongo Central, comme l'ensemble de la République démocratique du Congo, fait face à une situation d'habitat marquée par des défis importants liés à l'urbanisation rapide, à l'accès au logement décent et à la qualité des constructions. *Milieu urbain* Dans les villes et centres urbains du Kongo Central (comme Matadi, Boma ou Kisantu) : • L'urbanisation se déroule souvent sans plan d'aménagement structuré, entraînant une urbanisation anarchique, des constructions sans permis et une pression foncière élevée. • Une part importante des ménages vit dans des logements informels ou précaires, bien que la province ait un taux relativement plus élevé de logements de meilleure qualité que certaines autres provinces du pays (environ 33 % des urbains vivent dans des logements de qualité). • Les infrastructures de base (routes, eau potable, assainissement) sont souvent insuffisantes, surtout dans les quartiers périphériques, avec des conséquences directes sur l'habitat ***Milieu rural*** Dans les zones rurales du Kongo Central (territoires, secteurs, groupements et villages) : • La quasi-totalité des logements est considérée comme précaire, construite de manière traditionnelle avec peu ou pas d'accès aux services de base. • Les matériaux utilisés sont souvent locaux et non durables, et les conditions d'habitation reflètent une pauvreté structurelle avec peu d'accès à l'eau, à l'électricité ou à une infrastructure sanitaire adéquate. ***Caractéristiques des logements*** Les logements dans la province (et ailleurs en RDC) présentent généralement : • Une diversité de matériaux, allant des constructions traditionnelles en matériaux locaux aux habitations en blocs de ciment dans les zones les plus urbanisées. • Des taudis ou constructions précaires qui abritent une part significative de la

	population, particulièrement en milieu rural et dans les quartiers urbains non planifiés. • Une densité élevée des ménages, souvent avec plusieurs personnes par unité familiale, résultant en des conditions de vie parfois surpeuplées Source : Rapport E-QUIBB/RDC1-2016 – INS.
Occupation du sol	La Province du Kongo Central présente une occupation du sol diversifiée, reflétant à la fois les activités économiques, l'urbanisation et les usages traditionnels des terres. Elle se distingue par : 1. *Zones urbaines et périurbaines :* - Les villes principales (Matadi, Boma, Moanda, Kisantu) connaissent une urbanisation rapide et souvent non planifiée, avec des quartiers densément peuplés. - L'occupation du sol y est dominée par les logements résidentiels, les activités commerciales, les infrastructures portuaires et industrielles (notamment autour de Matadi et Banana). - Les espaces verts et zones publiques restent limités, entraînant une pression sur les terrains disponibles. 2. *Zones rurales et agricoles :* - La majorité de la province est rurale, avec une occupation du sol largement consacrée à l'agriculture familiale et commerciale (manioc, maïs, bananes, café, cacao). - Les parcelles agricoles sont souvent petites et dispersées, et l'extension des cultures peut empiéter sur les forêts ou les zones humides. 3. *Forêts et zones naturelles :* - Certaines régions conservent des forêts secondaires et galeries forestières, particulièrement le long des rivières et affluents du fleuve Congo. - Ces zones jouent un rôle crucial pour la biodiversité, la régulation hydrologique et la protection contre l'érosion. 4. *Cours d'eau et zones humides :* - L'occupation du sol est influencée par la présence du fleuve Congo, des rivières principales (Lufu, Lukula, Inkisi, Kongo) et des zones humides côtières. - Ces espaces sont souvent utilisés pour la pêche, la riziculture, et certaines activités artisanales, mais restent sensibles aux inondations et à la déforestation. Source : *Environmental Impact Assessment Report for the Democratic Republic of Congo* (JICA, 2024)
Patrimoine culturel (sites historiques et culturels)	La Province du Kongo Central est riche d'un patrimoine culturel et historique exceptionnel, allant des vestiges royaux du Royaume du Kongo (Mbanza Kongo) à une multitude de sites historiques et traditionnels (cathédrales, monuments, sites archéologiques). Ces éléments, conjugués à des traditions culturelles vivantes, en font une province avec un potentiel patrimonial et touristique important, appuyé par des initiatives de protection et de valorisation culturelle. Selon les autorités provinciales, le Kongo Central compte environ 170 sites touristiques répartis en catégories naturelles, historiques, culturelles et artificielles. Parmi eux figurent des monuments, sites d'architecture coloniale, espaces naturels et ruines historiques, témoignant de la diversité du patrimoine de la province. *Autres sites historiques et culturels* La province compte plusieurs autres sites historiques et archéologiques, dont : • Cathédrale Notre-Dame des Sept Douleurs à Kisantu, qui abrite la tombe du premier évêque congolais ; • Monument aux porteurs (Matadi-Mpozo) ; • Baobab de Stanley à Boma ;

	• Inscription de Diego Cao à Palabala, marquant l'arrivée de l'explorateur portugais au XVe siècle ; • Cimetière des premiers missionnaires suédois à Luozi ; • Ancienne capitale coloniale de Boma, qui fut la première capitale du Congo belge ; • Sites préhistoriques comme les grottes de Lovo à Nkanka II, avec fossiles et vestiges anciens. Source : Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (2024)
Personnes vulnérables	La province du Kongo Central accueille des personnes vulnérables réparties parmi les groupes les plus exposés aux risques humanitaires en RDC : femmes, enfants, personnes âgées et personnes handicapées. Cette vulnérabilité est alimentée par la pauvreté, l'insécurité alimentaire, l'accès limité aux services sociaux et les chocs environnementaux. Des initiatives institutionnelles, telles que l'enregistrement des ménages vulnérables via le Registre Social Unique, sont en cours pour mieux identifier et cibler ces populations à des fins d'inclusion sociale et de soutien. *Groupes des personnes vulnérables* Bien que des données provinciales spécifiques (par exemple chiffres exacts par groupe au Kongo Central) ne soient pas disponibles publiquement pour tous les groupes, plusieurs catégories de population vulnérable sont reconnues à l'échelle de la RDC et ont une pertinence locale dans le Kongo Central : • Femmes et enfants, en particulier en situation de pauvreté, exposés aux risques de violences, exploitation et faible accès aux services essentiels. • Personnes âgées qui, souvent sans revenus stables ni soutien social suffisant, présentent un risque accru de précarité. • Personnes vivant avec un handicap, qui font face à des obstacles socio-économiques, médicalement et dans l'accès à l'éducation, emploi ou infrastructure adaptée. • Enfants non accompagnés ou séparés, victimes de conflits, errance ou perte de leurs parents, nécessitant prise en charge psychosociale et protection ; cela s'inscrit dans un contexte national de protection de l'enfance fortement sollicité. Source : Plan de Réponse Humanitaire (HNO) de la RDC 2023-2024

** La faune de la zone comprend les espèces terrestres, avienne et aquatique. Ces espèces ont été identifiées par la méthode accélérée de recherche participative MARP et sont reprises dans les tableaux ci-dessous :*

Tableau 6. Liste de principales espèces animales terrestres et aquatiques présentes dans l'environnement immédiat des sites de Projet

Famille	Noms scientifiques	Noms communs	Noms vernaculaires
1. Les mamifères			
Bovidae	*Bos taurus*	Vache, bœuf	Ngombe
	Cephalophus sp	Antilope,	Impongo
Canidae	*Canis familiaris*	Chien,	Mbonde
Capridae	*Capra aegagrus*	Chèvre,	Nkombo
Suidae	*Potamochoerus sp*	Porc	Ngulu
Cercopithecidae	*Cercopithecus doggetti*	Singe argenté,	Makaka
Cercopithecidae	*Cercopithecus kandti*	Singe doré,	Makaka
Cercopithecidae	*Cercopithecus mittis*	Singe de diadème,	Makaka
Cercopithecidae	*Cercopithecus neglectus*	Singe de Brazza ou noir	Makaka
Bovidae	*Cephalophus nigrifrons*	Antilopes	Kaya
Cricetidae	*Cricetomys eminii*	Rat de Gambie	Sekele
Viveridae	*Civetta civetta*	Civette,	Nzobo
Bovidae	*Synceros*	Buffle	Limpakasa

Bovidae	*Gazella grantii*	Gazelle	Kayi
Felidae	*Felis catus*	Chat,	Budi
Hipopotamidae	*Hipopotamus amphibius*	Hippopotame,	Ngulumana
Bovidae	*Hyalarnus harrisoni*	Antilope naine	Nsumbi
Cetacea	*Trichechus senegalensis*	Lamantin	Sumbi
Sciuridae	*Sciurus sp*	Ecureuil	Nsende
Thryonomydae	*Tryonomys swinderianus*	Aulacode	Simbiliki
Muridae	*Acomys spinosissimus*	Rat	Mbende
	Aethomys chrysophilus	Rat	Mbende
	Aethomys kaiseri	Rat	Mbende
	Aethomys nykae	Rat	Mbende
2. Les reptiles			
Viperidae	*Bitis lachesis*	Vipère,	Diuta
Chamaeleonidae	*Chameleo carpenteri*	Caméléon,	Lugueno
Chameleonidae	*Chameleo xenorhinus*	Caméléon,	Lugueno
Geckonidae	*Cnemaspis quatuorseriatus*	Gecko	Shili
Geckonidae	*Helidactylus mabuya*	Lézard ordinaire	Shili
Lacertidae	*Lacerta viridis*	Lézard vert	Shili
Chelonidae	*Pelusias rhodesianus*	Tortue	Nkuvu
Chelonidae	*Pelusias williamsi*	Tortue	Nkuvu
Boidae	*Python reticulates*	Python	Sanda
Varanidae	*Varanus spp*	Varan	Divimbi
Boidae	*Python spp*	Python	Mboma
Crocodylidae	*Crocodylus sp*	Crocodile	Ngandu
3. Les oiseaux			
Anatidae	*Anas platyphynchos*	Canard	
Hurinidae	*Atticora fasciata*	Hirondelles,	Pukusulu
Ardeidae	*Ixobrychus minutus*	Heron plongio nain	Dotolo
Accipitridae	*Milvus migrans*	Epervier,	Tshikunku
Phasianidae	*Numidia meagris*	Pintades,	Ilanga
Ploceidae	*Passer grisens*	Moineau,	Lingundu
Hurinidae	*Passer luteus*	Tisserand	
Colombidae	*Turtur afer*	Pigeon ordinaire	Libembe
Colombidae	*Turtur sp*	Pigeon sauvage	Libende
4. Les poissons			
Familles	Noms scientifiques		Noms vernaculaires
Ariidae	*Arius spp*	Poisson chat marrin	Likoko
Ariommatidae	*Arioma spp*	Arioma	Madango
Aulopodidae	*Aulopus spp*	Aulopes	Muenze
Cynoglossidae	*Cynoglossus spp*	Sole à langue	Lukami
Belonidae	*Ablennes spp*	Baloaou voilier	Gola gola
Bothidae	*Arnoglossus spp*	Soles obliques	Labadu
Carangidae	*Alectis spp*	Carangues royales	Nsandoa
Drepanidae	*Drepane spp*	Poisson feuille	Nkuku nsengo
Exocoetidae	*Cypselurus spp*	Poissons volants	Kimvunzi
Bagridae	*Bagrus spp*	Poisson chat africain	Makoko
Clariidae	*Clarias spp*	Silure marcheur	Kingola
Ophiocephalidae	*Ophiocephalus*	Poisson serpent	Nsinga
Lepidosirenidae	*Protopterus sp*	Poisson pulmoné	Nzombo
Clupeidae	*Micralestes sp*	Characin africain	Disumpu
Anabantidae	*Clenopoma sp*	Clénopome	Kingola
Ciclidae	*Haplochromis*	Haplochrominiens	Nsinga
Cyprinodontidae	*Aphyosemion sp*	Poisson oeuf	Nsonvi
Bagridae	*Auchenoglanis sp*	Poisson chat cuirrassé	Mpudi
Schilbeidae	*Eutropiellus sp*	Poisson chat à rayon doux	Makwanza
5. Les insectes			
Familles	Noms scientifiques		Noms vernaculaires
Acrididae :	*Lamarckia sp*	Herbe dorée	Nzimbu
Phycitidae	*Aletis*	Papillon Aletis	Kangambezela
Apidae :	*Apis mellifica*	Abeille	Mbulu Mbulu

Culicidae	*Anopheles gambiae*	Moustique	Nzimbu
Muscidae	*Musca domestica*	Mouche	Nsumi

Coordination Provinciale de l'Environnement, Octobre 2025

Le Tableau ci-dessous donne les noms des espèces menacées d'extinction conformément à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), se trouvant dans la zone des sous-projets.

Tableau 7. Espèces animales menacées d'extinction

Famille	**Nom scientifique**	**Nom commun**	**Nom vernaculaire**
Cetacea	Trichechus senegalensis	Lamantin	Sumbi
Varanidae	Varanus spp	Varan	Divimbi

Annexe II de la Convention de CITES de 1973

Il sied de noter que la liste complète des espèces menacées d'extinction suivant la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), potentiellement présentes dans les zones tampons choisies et la zone tampon de précaution de 50 km, suivant l'IBAT est jointe en Annexe 6.

4.3. Analyse des services écosystémiques

Les services rendus par les écosystèmes sont les avantages que les populations tirent de ces écosystèmes. L'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire classe les Services Ecosystémiques en quatre catégories principales (NES n°1 de la Banque mondiale):

1. Les services d'approvisionnement qui se réfèrent directement aux produits fournis par les écosystèmes (ex. les produits agricoles, le gibier, les plantes comestibles, les plantes médicinales, l'eau fraîche, la biomasse pour le chauffage, le bois de construction, etc.) ;
2. Les services de régulation qui sont les avantages dont bénéficient les humains grâce à la régulation attribuable aux processus écosystémiques (ex. régulation du climat, la décomposition des déchets, la purification de l'eau et de l'air, etc.) ;
3. Les services culturels qui font référence aux bienfaits non matériels que tirent les personnes des écosystèmes (ex. les sites sacrés et spirituels, l'écotourisme, l'éducation, etc.). Ces services touchent directement l'intimité d'un groupe social en ce qu'ils donnent sens à son existence et participent ainsi à son équilibre ;
4. Les services de soutien qui sont les processus naturels qui maintiennent les autres services (ex. cycle des éléments nutritifs, la production génétique et les voies d'échange génétique, etc.).

En conformité avec la NES n° 4 (Santé et sécurité des populations), l'emprunteur identifiera les risques et effets potentiels des sous-projets sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique. Certes, les effets néfastes seront évités, mais s'ils ne peuvent l'être, l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures d'atténuation appropriées. À cela s'ajoute les standards de performance de la SFI (Société Financière Internationale), l'analyse des services écosystémiques a été réalisée dans le but d'identifier les Services Écosystémiques Prioritaires (SEP) en lien avec les sous-projets, ainsi que l'environnement dans lequel il s'insère. Les SEP sont classés en deux catégories (Société Financière Internationale (SFI), 2012), à savoir :

1. Les SE de type I concernent les services sur lesquels les activités du projet sont le plus susceptibles d'avoir un impact et, par conséquent, de se traduire par des impacts négatifs sur les communautés affectées ;
2. Les SE de type II se réfèrent aux services dont les sous-projets dépend directement pour ses activités (par exemple, l'eau, la forêt, le sol, etc.).

- ✓ **Services écosystémiques d'approvisionnement**

Le Tableau 8 ci-dessous donne les caractéristiques des services écosystémiques d'approvisionnement.

Tableau 8. Caractérisation des services écosystémiques d'approvisionnement

Services	Processus écologique et ou composante fournissant le service *(ou influençant sa disponibilité)*
Approvisionnement	
Alimentation : production de légumes et fruits, production de poissons et animaux	Culture de légumes (amarante, salade, patate, manioc, aubergine, piment, etc.) ; production de fruits (safou, mangue, noix de palme ; production d'animaux (élevage de porc) et production de poisson (carpe, tilapia et silure)
Eau douce : stockage et rétention de l'eau ; eau pour l'irrigation et la consommation.	– Présence de fortes précipitations dans la zone, présence de bassins versants à fortes pentes, grands volumes d'eau drainée qui parviennent dans les cours d'eau (le Fleuve Congo, la rivière Inkisi, etc.) ; – Rejet des eaux ménagères et de volumes de déchets dans les cours d'eau pouvant affecter leur capacité d'épuration naturel ; – Grands volumes de sédiments (sable et vase) déposés dans les rivières entrainant leur ensablement ; – Pratique des activités domestiques (lessive, vaisselle et autre) dans les cours d'eau.
Matières premières : bois de chauffe, sable, fourrage et eau.	Les bois morts et les branches d'arbres sont récoltés comme source d'énergie (bois de chauffe) ; les feuilles de patate sont utilisées dans l'alimentation des cochons et des poissons ; le sable est exploité dans les lits des rivières pour la construction et l'eau est utilisée à des fins domestiques et dans la construction.

Le Tableau 9 ci-dessous présente l'évaluation du service écosystémique d'approvisionnement.

Tableau 9. Évaluation du SE d'approvisionnement

Critères pour priorisation des services	Résultats et commentaires
Degré de dépendance au service	**Fort :** le maraîchage et l'élevage sont à la base de la subsistance des populations ; le bois combustible est une source d'énergie encore prisée dans la zone, l'exploitation du sable est une pratique courante et rentable, la pisciculture produit une bonne quantité de poissons pour la consommation ; les cours d'eau sont très sollicités pour leur pouvoir épurateur car ce sont des sites dépotoirs de déchets.
Interaction avec les vecteurs de transformation des SE ou avec les opérations des sous-projets	**Faible :** les activités des sous-projets n'ont pas la vocation d'entrer en compétition avec les activités des populations ou les services qui leurs sont rendus.
Niveau de remplaçabilité / gestion	**Fort :** les sous-projets viennent améliorer les conditions de vie des populations de la zone avec l'appui aux activités d'agroforesterie et de l'agriculture mais également avec les sous-projets de développement qui seront exécutés par les ALE dans tous les 10 territoires de la Province du Kongo Central
Service écosystémique prioritaire	**Jugé prioritaire de Type I**

- ✓ **Services écosystémiques de régulation**

Le Tableau 10 ci-dessous donne les caractéristiques des services écosystémiques de régulation.

Tableau 10. Caractérisation des services écosystémiques de régulation

Services	**Processus écologique et ou composante fournissant le service** *(ou influençant sa disponibilité)*
Régulation	
Régulation de la qualité de l'air (p.ex. captage des particules de poussière)	Les arbres et plantes en agroforesterie absorbent le CO_2 lors de la photosynthèse, aidant ainsi à réduire la concentration de ce gaz à effet de serre dans l'atmosphère.
Régulation du climat : régulation des gaz à effet de serre, températures, précipitations et autres processus climatiques	L'ombrage et la végétation des activités d'agroforesterie peuvent réduire la température locale, limitant la formation de smog et d'ozone troposphérique, qui se forment plus facilement dans des conditions chaudes et polluées. Cela va améliorer le micro-climat
Régimes hydrologiques recharge/résurgence des eaux souterraines ; stockage de l'eau pour l'agriculture	La zone humide concernée par les sous-projets constituée par l'ensemble des cours d'eau de la zone des sous-projets (25 km de part et d'autre de la RN1) participe dans le captage des eaux de ruissellement, leur stockage dans les nappes par infiltration, et la régulation des stocks d'eau des nappes aquifères.
Lutte contre la pollution et Détoxication : rétention, récupération et élimination des matières nutritives et des polluants excédentaires	Une grande partie des déchets des villes, territoires, communes, collectivités, concernées par les sous-projets est déversée dans les cours d'eau notamment le Fleuve Congo, les rivières Inkisi, etc. faisant appel à leur capacité d'épuration naturelle. Ainsi, les microorganismes vivant dans le sol, dans l'eau ou fixés sur les plantes, les végétaux et les sédiments participent à la rétention, à la dégradation et à l'élimination de la pollution.
Protection contre l'érosion : rétention des sols	Les arbres et arbustes plantés dans le cadre des sous-projets de l'agroforesterie ont des racines profondes qui stabilisent le sol. Cela réduit le risque d'érosion causée par le vent et l'eau. La canopée des arbres ralentit la vitesse de l'eau de pluie lors des fortes précipitations, diminuant ainsi la force avec laquelle l'eau frappe le sol et limitant son érosion. Et enfin, Les débris végétaux, comme les feuilles et les branches, qui tombent et se décomposent, enrichissent le sol en matière organique. Cela améliore la structure du sol, sa capacité à retenir l'eau et sa résistance à l'érosion.
Atténuation des catastrophes naturelles : maîtrise des crues, protection des versants contre les tempêtes	Les vallées des cours d'eau sont des zones *non ædificandi* (non constructibles) liées notamment au processus de régulation des inondations. La végétation sur les versants protège les sols contre les érosions (hydrique et éolienne).

- ✓ **Services culturels**

Le Tableau ci-dessous donne les caractéristiques des services **écosystémiques** culturels.

Tableau 11. Caractérisation des services écosystémiques culturels

Services	**Processus écologique et ou composante fournissant le service** *(ou influençant sa disponibilité)*
Culture et agrément	
Patrimoine culturel et identité (sentiment d'appartenance)	La préservation du patrimoine culturel favorise un fort sentiment d'appartenance chez les populations du Kongo Central. Le patrimoine culturel du Kongo Central constitue un pilier essentiel pour l'identité de ses habitants, créant un sentiment d'appartenance solide et un lien profond avec leur histoire et leurs traditions.
Inspiration artistique et spirituelle : la nature comme source d'inspiration pour l'art et la religion	Le paysage est un ensemble de carrés de culture parsemés d'arbres fruitiers donnant un aspect paradisiaque de la zone. Le calme qui y règne procure à la zone une certaine valeur spirituelle et un cadre d'inspiration favorable.
Esthétique et récréatif : possibilités de tourisme et d'activités de loisirs.	La beauté du paysage (cours d'eau, parcelles maraichères, verdure) associée à la tranquillité et à la sécurité et surtout à la présence des oiseaux rend la zone très attrayante.
Éducatif : possibilités d'éducation et de formation formelles et informelles	La diversité des plantes naturelles, des arbres fruitiers, des milieux (eau, terre et végétation) et des activités, procure à la zone une valeur et un intérêt éducatif et scientifique spécial.

Tableau 12. Caractérisation des services écosystémiques de soutien

Services	**Processus écologique et ou composante fournissant le service** *(ou influençant sa disponibilité)*
Appui ou soutien	
Biodiversité et zones de nourrissage, reproduction et repos : habitats pour des espèces résidentes ou de passage.	L'océan Atlantique, le Fleuve Congo, les rivières Inkisi, et autres constituent un habitat propice de plusieurs types de poissons (le tilapia, le silure, le malangua, le nkamba et le poisson électrique *(nina)).* Ce dernier *(nina)* y trouve les conditions nécessaires à sa reproduction.
Formation des sols : rétention des sédiments et accumulation de matière organique.	Les vallées des cours d'eau sont des zones qui reçoivent une quantité importante d'éléments minéraux et organiques dont le cocktail favorise la formation des sols riches en nutriments. La présence d'une biodiversité tellurique (champignons, bactéries, lombrics et insectes) importante dans ces milieux participe grandement à la décomposition de la matière et à la formation des sols.

4.4. Analyse de la sensibilité du milieu

L'évaluation de la sensibilité du milieu prend en compte ses différents éléments susceptibles d'être influencés directement ou indirectement par les sous-projets. L'analyse se fera par thème et l'évaluation du degré de sensibilité ou niveau des enjeux découlera de la compatibilité entre les sous-projets et son milieu d'intégration. Cette compatibilité résulte de la confrontation des données sur les caractéristiques de la zone avec celles des sous-projets. Ainsi, l'analyse va aboutir à la nature de l'enjeu qui est soit positif ou négatif et à son degré de sensibilité (fort, moyen, moyen à faible ou faible) qui est donnée dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 13. Analyse de la sensibilité du milieu

Thèmes	Caracteristiques de la zone des sous-projets	Évaluation enjeux	Compatibilité avec les sous-projets
Climatologie	• Les mois de juin à septembre sont souvent plus secs. Les précipitations annuelles varient entre 1 600 et 2 000 mm. Sous ce climat, la saison sèche dure moins de 2 mois ; climat tropical humide : dont les températures des mois de mars et Juillet peuvent respectivement atteindre 28 et 21°C. L'amplitude thermique varie entre 1 et 3°C. • Direction des vents : (en degré 0° = Nord, 90° = Est, 180° = Sud et 270° = Ouest • Vitesse des vents : 9 km/h • Humidité relative : 40 %.	**P**	Le cadre climatique n'est pas défavorable aux sous-projets, mais un paramètre (sècheresse) peut influencer négativement la phase des travaux, il serait souhaitable que les travaux se fassent durant la période des mois les plus pluvieux qui sont généralement avril-mai et octobre-novembre). L'impact du climat ou de changement climatique devra être pris en compte dans les études techniques de faisabilité (conception et exploitation des ouvrages).
Géomorphologie	Le relief est constitué de zone accidentée (les collines) et de plaine. Les versants des collines sont convexes et présentent des pentes fortes.	**N**	Les fortes pentes peuvent constituer une contrainte de mobilité et d'accessibilité lors des travaux, mais aussi de stabilité des ouvrages. Les études techniques devront tenir compte de cet aspect.
Géologie	La géologie est globalement constituée de roches sédimentaires détritiques reposant sur un socle schisto-gréseux.	**N**	Les érosions observées dans les Territoires de Kimvula et Lukula constituent une contrainte majeure. Ces deux zones étant sujettes à l'érosion, la géologie peut être instable, ce qui nécessite des études approfondies pour garantir la sécurité des constructions.
Pédologie	Le sol est à dominance sableux sur les collines et sablo-argileux dans la plaine.	**N**	Seul le caractère malléable, voire dessiccant de l'argile peut constituer une contrainte technique à la réalisation des sous-projets,

Thèmes	Caracteristiques de la zone des sous-projets	Évaluation enjeux	Compatibilité avec les sous-projets
			mais vu le faible potentiel argileux dans la zone, cet aspect n'est pas très redouté.
Eaux souterraines	La nappe superficielle est peu profonde, voire affleurant dans la zone de plaine.	**N**	La proximité de la nappe constitue une contrainte majeure aussi pour l'exécution des travaux que pour la durabilité des ouvrages. Mais aussi des craintes de contamination sont avérées. L'évacuation des eaux sera probablement nécessaire, tenir compte de l'immersion des ouvrages dans leur confection et éviter toute source de pollution de la nappe.
Eaux superficielles	La zone est peu vallonnée formée de bassins versants très riches en drains temporaires ou permanents. On note la présence du Fleuve Congo, les rivières Inkisi, Mpozo, Lukula, Tshela, Shiloango, etc. qui se déversent dans le Fleuve Congo et à l'océan.	**N**	Les activités d'agroforesterie et autres travaux des sous-projets de PIFORES ne doivent pas obstruer l'écoulement des eaux mais doivent éviter de polluer les eaux superficielles (bonne gestion des déchets). Toutefois, les ouvrages participeraient au bon drainage et à protéger les cours d'eau par rapport à la sédimentation.
Biodiversité	La zone présente une forte diversité biologique aussi bien naturelle que domestique et sauvage. Avec la présence du Parc Marin des Mangroves, la forêt de Mayombe, la Réserve de Biosphère de Luki qui se trouve dans les emprises des sous-projets. La présence de certaines espèces phares à statut particulier est notée telles que des espèces protégées comme le chimpanzé (*Pan troglodytes*) et le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), les lamantins d'Afrique, les tortues marines (luth, verte, olivâtre), les crocodiles, les varans, divers singes, les hippopotames, certains serpents et de nombreux oiseaux migrateurs.	**N**	Les activités des sous-projets n'entraineront pas la destruction de la végétation, de la faune ni la perturbation des habitats naturels et halieutiques notamment au niveau du PMM, de la forêt de Mayombe et de la Réserve de Biosphère de Luki. L'UC-PIF travaillera en collaboration avec l'ICCN pour mettre en place des mesures idoines pour le contrôle de la viande de brousse d'une part et le contrôle de l'exploitation forestière avec la Coordination Provinciale de l'Environnement. En cas d'affection de la bioversité des aires protégées et/ou des habitats critiques, un

Thèmes	Caracteristiques de la zone des sous-projets	Évaluation enjeux	Compatibilité avec les sous-projets
	La protection s'étend aussi aux espèces comme les crustacés et les poissons, y compris le crabe violoniste et le Père noir. Eu égard à la bidiversite sus-évoquée, et en conformité de la NES n°6 de la Banque mondiale vise à promouvoir la conservation de la biodiversité et à minimiser les impacts négatifs des projets sur les écosystèmes et les espèces, en intégrant des approches durables et participatives de la biodiversité ; l'importance de conserver les habitats naturels et de protéger les zones écologiquement sensibles, y compris les zones protégées et les corridors de biodiversité. En outre, la NES n°6 exige que les projets évaluent les impacts potentiels sur la biodiversité, en identifiant les écosystèmes sensibles et les espèces menacées ou en danger.		Plan de biodiversité sera élaboré et mise en œuvre à cet effet.
Sites culturels et patrimoniaux	Les sites culturels identifiés dans la zone des sous-projets (cimetière, églises, etc.).	**N**	Aucun risque de perturbation des patrimoines et des sites culturels à moins d'une découverte fortuite.
Occupation et usage du sol / activités socio-économiques	La zone à vocation agricole se caractérise par des champs, des parcelles maraichères, des étangs de pisciculture, des habitations, les unités de commerce et des unités sensibles comme des écoles, des églises et des centres de santé. Les cours d'eau sont le siège des activités de pêche et d'exploitation de sable.	**N**	Les activités des sous-projets perturberont un espace relativement important intégrant les activités d'agroforesterie mais qui contribueront à la reforestation dans la Province du Kongo Central.

Légende :

P	N				
Positif	**Négatif**	**Fort**	**Moyen**	**Moyen à faible**	**Faible**

5. ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE

L'analyse des variantes avec incidences environnementales et sociales concerne globalement le choix des sites des appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et les sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier, de la technologie dans la Province du Kongo Central.

5.1. Choix des sites

Dans le cadre de la promotion de l'agroforesterie et des systèmes innovants de production qui offrent des avantages directs aux communautés paysannes, le Projet PIFORES a déjà identifié an avance les aires (sites) des travaux qui seront réalisés dans les 10 Territoires de la Province du Kongo Central ; il s'agit de : Kasangulu, Madimba, Mbanza-Ngungu, Songololo, Luozi, Kimvula, Lukula, Moanda, Seke Banza et Tshela et l'hinterland des deux Villes (Boma et Matadi). Selon l'approche de mise en œuvre, ils seront exécutés 25 km de part et d'autre de la RN1 et dans une estimation de 1 089 villages et 51 secteurs touchés dans l'emprise des activités des sous-projets. Ci-dessous, la cible des plantations dans le cadre du PIFORES.

Tableau 14. Cible de plantation dans le cadre du PIFORES dans le Kongo Central

Plantation dans le cadre des sous-projets	Surface
Acacia (pour charbon de bois)	84000 hectares
Palmeraie	6 000 hectares
Agroforesterie diverse	6 000 hectares
Arbres fruitiers	12 000 hectares
Bois d'œuvre	60 000 hectares
Total	**120 000 hectares**

Pour la catégorisation des projets agroforestiers (120 000 hectares de plantations en savane) :

- Plantations d'environ 1 ha à 50 ha par les communautés locales ;
- Cofinancements en appui aux investissements agroforestiers privés notamment ;
- Petits propriétaires privés : plantations d'environ 10 ha à 50 ha ;
- Petites et moyennes entreprises (PME) : plantations d'environ 50 ha à 1 000 ha.

Le choix des sites de la pépinière est une étape fondamentale pour la réussite de la production des plants. Pour le secteur privé, chacun fait le choix de son site sur la base de sa capacité en termes d'hectares ; tandis que pour les communautés, étant donné qu'elles structurées, ce sont les ALE qui le feront des structures en CLD et chaque CLD sur la base de sa capacité en termes d'hectares ; et le projet viendra couronner cela en screening environnemental et social. De ce fait, l'emplacement de la pépinière doit tenir compte des aspects suivants :

- **le relief et la topographie :** rechercher une surface aussi plane que possible, bien dégagée, ensoleillée en pente légère, et à faible régime de vents ;
- **l'eau :** disposer d'une source d'approvisionnement en eau qui peut être un puits, un forage, un cours d'eau ou un lac en permanence afin d'assurer un arrosage régulier des jeunes plants ;
- **l'accès :** la pépinière doit être accessible en toute saison (routes, infrastructures diverses, etc.) ;

- le site ne doit pas être situé loin des habitations pour répondre aux besoins de main-d'œuvre pour les travaux, l'entretien et la surveillance ;
- le sol doit être bien drainé de façon à éviter la saturation en eau et les inondations en saison pluvieuse.

Les alternatives considérées dans le cadre de cette ÉIES sont les suivantes :

- Alternative « ne pas réaliser les sous-projets » ;
- Alternative « réaliser les sous-projets ».

5.2. Alternative « ne pas réaliser les sous-projets »

Ne pas réaliser le sous-projet concernant les travaux d'appui aux projets agroforestiers paysans et la création et l'exploitation des palmeraies sous-système agroforestier dans le Kongo Central pourrait comporter plusieurs inconvénients, notamment :

Inconvénients environnementaux :

- *Impact environnemental négatif* : Les sous-projets visent probablement à promouvoir des pratiques agroforestières durables. Ne pas le réaliser pourrait mener à une déforestation non contrôlée ou à des pratiques agricoles non durables, causant une dégradation de l'environnement ;
- *Difficulté à atteindre les objectifs de développement durable* : Les sous-projets pourraient contribuer aux objectifs liés à la sécurité alimentaire, à la gestion durable des ressources naturelles et à la lutte contre la pauvreté. Son absence limite l'impact sur ces enjeux.

Inconvénients sociaux :

- *Perte d'opportunités de développement rural* : Sans appui, les paysans pourraient ne pas bénéficier des techniques modernes et des formations nécessaires pour optimiser la production, ce qui limiterait leur croissance économique et leur autonomie ;
- *Retard dans la diversification agricole :* L'absence de ces sous-projets PIFORES pourraient freiner la diversification des cultures, notamment l'exploitation durable de la palme et autres arbres forestiers, impactant la résilience des exploitations agricoles face aux aléas climatiques ou économiques ;
- *Perte de revenus pour la communauté locale* : Les sous-projets agroforestiers peuvent générer des revenus stables pour les paysans et leur communauté. Leur absence pourrait freiner la création d'emplois et le développement économique local ;
- *Retard dans la lutte contre la pauvreté* : Le soutien à ces initiatives est souvent une stratégie pour réduire la pauvreté rurale. Ne pas agir pourrait ainsi prolonger la vulnérabilité économique des populations concernées ;

En résumé, ne pas réaliser ces sous-projets pourraient compromettre le développement socio-économique et environnemental durable de la Province du Kongo Central, tout en laissant passer une opportunité d'améliorer la qualité de vie des populations rurales.

5.3. Alternative « réaliser les sous-projets »

Cette option présente les avantages et les inconvénients du point de vue environnemental et social.
En effet, les sous-projets axés sur les travaux d'appui aux projets agroforestiers paysans et la création/exploitation des palmeraies sous-système agroforestier dans le Kongo Central présente plusieurs avantages importants :

Impacts positifs environnementaux :

- *Protection de l'environnement* : La mise en place de systèmes agroforestiers favorise la conservation de la biodiversité, la préservation des sols, ainsi que la lutte contre la déforestation et l'érosion ;
- *Promotion d'un développement durable* : En intégrant les activités agricoles et forestières, les sous-projets contribue à un développement équilibré, respectueux des ressources naturelles et des modes de vie paysans ;
- *Séquestration du carbone* : La plantation et la gestion durable des palmeraies et autres arbres sous-système agroforestier contribuent à absorber le dioxyde de carbone, participant ainsi à la lutte contre le changement climatique ;
- *Protection des ressources naturelles* : La gestion durable des palmeraies et des systèmes agroforesteries préserve la biodiversité et améliore la gestion des ressources en eau, essentielles face aux défis climatiques ;
- *Promotion de la méthodologie agroécologique* plutôt que celle dépendante des intrants chimiques ; etc.

Impacts positifs sociaux :

- *Renforcement des capacités des paysans* : Il offre un appui technique et financier aux agriculteurs locaux, leur permettant d'adopter des pratiques agroforestières durables et rentables ;
- *Amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus* : La diversification des cultures, notamment avec la palmeraie, contribue à augmenter la production agricole, offrant ainsi de meilleures sources de revenus et de nourriture pour les communautés ;
- *Création d'emplois et stimulation économique locale* : La création et l'exploitation des palmeraies génèrent des opportunités d'emplois pour la population locale, dynamisant ainsi l'économie régionale ;
- *Renforcement de la résilience climatique* : Les systèmes agroforestiers, en intégrant arbres et cultures, améliorent la capacité des communautés à résister aux variations climatiques en stabilisant le sol, conservant l'humidité et réduisant l'érosion ;

En somme, ces sous-projets favorisent un développement rural durable, résilient et inclusif dans le Kongo Central, tout en valorisant les ressources naturelles et en améliorant la qualité de vie des communautés paysannes. En outre, ces sous-projets favorisent une adaptation locale durable face au changement climatique tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la conservation de l'environnement dans la région du Kongo Central.

La réalisation des sous-projets portant sur les travaux d'appui aux projets agroforestiers paysans et la création/exploitation des palmeraies sous-système agroforestier dans le Kongo Central présente les impacts négatifs sur le plan environnemental et social :

Impacts négatifs environnementaux :

- *Déforestation* : La conversion des forêts naturelles en palmeraies ou en zones agroforestières peut entraîner une perte de biodiversité et la destruction des habitats naturels ;
- *Érosion des sols* : Certaines pratiques agricoles intensives ou mal gérées peuvent favoriser l'érosion des sols, notamment si la couverture végétale naturelle est dégradée ;
- *Utilisation de produits chimiques* : L'emploi d'engrais, pesticides ou herbicides peut polluer l'eau et les sols, avec des effets néfastes sur la faune, la flore et la qualité de l'eau (Voir Annexe 10 liste positive des pesticides autorisés en RDC et Annexe 11 conformité à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs);

- *Dégradation de la biodiversité* : La monoculture de palmiers peut réduire la diversité écologique locale.

Impacts négatifs sociaux :

- *Conflits liés à la terre* : La mise en place de ces sous-projets peuvent entraîner des conflits fonciers ou des déplacements de communautés si les droits fonciers ne sont pas bien respectés ;
- *Perte de moyens de subsistance traditionnels* : La transformation des systèmes agricoles peut affecter les modes de vie et les cultures locales ;
- *Inégalités sociales* : Les bénéfices économiques peuvent profiter principalement à certains acteurs, laissant d'autres marginalisés ou vulnérables ;
- *Pression sur les ressources naturelles* : Une exploitation accrue peut entraîner une surexploitation des ressources naturelles, affectant les communautés locales ;
- Risques liés aux VBG/EAS/HS.

Il est donc essentiel que ces sous-projets soient planifiés et gérés de façon durable, en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux, pour minimiser ces impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices pour les populations locales. La consultation des communautés et la mise en œuvre des stratégies de gestion durable sont cruciales dans ce contexte**.**

La présente ÉIES prendra en compte ces impacts négatifs et mettra en place des mesures d'atténuation pour minimiser leur impact sur l'environnement et les populations locales.

5.4. Conclusion

En conclusion, la retenue de la variante pour la réalisation des sous-projets liés aux travaux d'appui aux projets agroforestiers paysans et à la création/exploitation des palmeraies sous-système agroforestier dans la Province du Kongo Central constitue une étape essentielle pour soutenir le développement agroforestier dans la région. Bien que ces sous-projets présentent des impacts négatifs environnementaux et sociaux, l'Étude d'Impact Environnemental et Social propose des mesures d'atténuation et de bonification qui permettront de réduire ces effets indésirables et d'assurer une gestion durable des ressources. La mise en œuvre rigoureuse de ces mesures contribuera à maximiser les bénéfices socio-économiques tout en protégeant l'environnement et le bien-être des communautés locales.

6. IDENTIFICATION, CARACTÉRISATION ET ÉVALUATION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS-PROJETS

6.1. Démarche méthodologique de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux

L'analyse des impacts et risques environnementaux et sociaux s'effectue en deux étapes, à savoir : leur identification et leur évaluation.

- **Identification des impacts environnementaux et sociaux**

Les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets sont identifiés sur base des équipements et des activités de ces sous-projets et de leurs interactions avec les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur. Les équipements et les activités prévus peuvent être considérés comme des sources de changement d'une ou de plusieurs composantes environnementales sensibles sur toutes catégories confondues des travaux forestiers ou de génie civil.

L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des cases de croisement des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu. Cependant, un certain nombre de cases seront considérées comme ‘‘actives’’, c'est-à-dire pertinentes pour le projet considéré. D'autres seront considérées comme ‘‘inactives’’, car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du projet précis. Enfin, quelques-unes, se situant à des croisements aberrants, quel que soit le type de projet, seront définitivement "éteintes" (voir tableau 20 ci-dessous).

La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outil de synthèse résumant l'importance des impacts.

Toutefois, il faut préciser que dans le CES, les risques et effets environnementaux et sociaux, liés aux sous-projets, la Banque mondiale prendra en compte, sont les suivants :

a) les risques et effets environnementaux comprennent entre autres :

- Ceux qui sont définis dans les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (Directives ESS) ;
- Ceux qui se rapportent à la sécurité des populations (notamment la sécurité des barrages et l'utilisation sans risque des pesticides) ;
- Ceux qui sont liés au changement climatique et à d'autres risques et effets transfrontaliers ou mondiaux ;
- Toute menace sérieuse pour la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité ; et
- Ceux qui concernent les services écosystémiques et l'exploitation des ressources naturelles biologiques, telles que les pêcheries et les forêts.

b) les risques et effets sociaux comprennent notamment :

- Les menaces à la sécurité humaine se manifestant par l'escalade des conflits interpersonnels, communautaires, de la criminalité ou de la violence ;
- Les risques que les Sous-Projets aient des effets disproportionnés sur des individus et des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables ;

- Les préjugés ou la discrimination à l'égard de certains individus ou certains groupes, en particulier ceux qui peuvent être défavorisés ou vulnérables, en ce qui concerne l'accès aux ressources consacrées au développement et aux avantages des sous-projets ;
- Les conséquences économiques et sociales négatives de la réquisition forcée de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres ;
- Les risques ou les effets associés à la propriété et l'utilisation des terres et des ressources naturelles, y compris, le cas échéant, les effets potentiels des sous-projets sur les modes d'utilisation des terres et les régimes fonciers applicables au niveau local, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur des terres, et tout risque correspondant lié aux conflits ou aux différends concernant la terre et les ressources naturelles ;
- Les effets sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des populations touchées par les sous-projets ; et
- Les risques pour le patrimoine culturel.

Les éléments des sous-projets liés aux phases de préparation, de construction et d'exploitation sont tous pris en considération. Ci-dessous la liste des activités sources d'impacts par phase.

Les activités sources d'impacts en phase de préparation sont :

- La délimitation des sites, la signalisation, l'installation des chantiers
- la coupe des végétaux sur la voie d'accès des sites plantations ;
- Le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Le nettoyage, défrichage et aménagement du sol ;
- L'habillage des pépinières dans les sachets noirs et stockage des plants.

Les activités sources d'impacts en phase de construction sont :

- La construction de l'entrepôt pour le stockage des matériels (arratoires, brouettes, bèches, machettes, coupes-coupes, etc.) ;
- La circulation des véhicules et engins ;
- Le transport des plants sur le site de plantation ;
- Le fonctionnement des groupes électrogènes ;
- L'entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes ;
- Le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Les travaux des trouaison du sol (creuser des trous pour plantation des plants) ;
- La plantation des jeunes palmiers et des arbres complémentaires selon le plan ;
- Les travaux d'amélioration éventuelle du sol (comblement, fertilisation, labour) ;
- La mise en place des systèmes d'irrigation si nécessaire ou arrosage ;
- La fermeture de chantier.

En phase d'exploitation, les activités sources d'impacts sont :

- La gestion des déchets plastiques ;
- La récolte des produits (huile, fruits, noix, etc.) ;
- La gestion post-récolte et commercialisation ;
- Le fonctionnement et la maintenance des machines ;
- La gestion des produits chimiques.

Récepteurs d'impacts

Les composantes environnementales des milieux biophysique et humain, susceptibles d'être affectés par les sous-projets, correspondent, pour leur part, aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est-à-dire aux éléments susceptibles d'être modifiés de façon significative par les composantes ou les activités reliées aux sous-projets. Dans les zones d'étude, les éléments des composantes environnementales susceptibles d'être affectées sont :

Pour le milieu biophysique :

- La qualité de l'air ;
- La qualité des sols (érosion et contamination) ;
- La qualité de l'eau (eaux de surface et eaux souterraines) ;
- L'ambiance sonore ;
- La végétation ;
- Les habitats fauniques ;
- Le paysage.

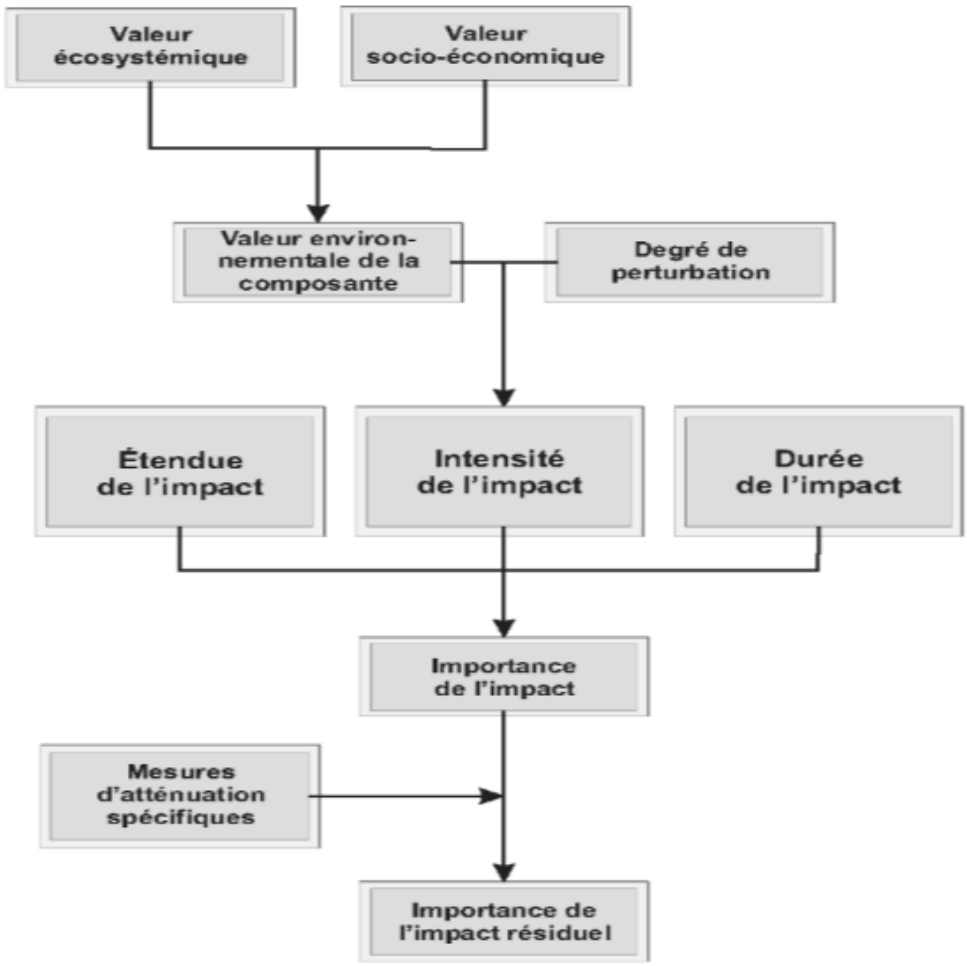
Pour le milieu humain :

- La santé ;
- L'emploi ;
- Les activités économiques et commerciales (pêche, moyens de production divers, etc.) ;
- Les retombées économiques directes et indirectes ;
- Les conditions de vie, la qualité de vie et le bien-être des populations riveraines.

➢ **Évaluation des impacts environnementaux**

Lorsque l'ensemble des impacts des sous-projets sur une composante environnementale donnée a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de cette composante est évaluée suivant le schéma du processus d'évaluation des impacts environnementaux présenté dans la figure 8 ci-après :

Figure 8. Schéma du processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux



La confrontation des activités sources d'impacts avec les composantes du milieu affectées permet d'établir les interrelations entre ces activités et les composantes environnementales et sociales afin de dégager les principaux impacts. L'évaluation des impacts est basée sur les critères identifiés dans le tableau 15 suivant.

Tableau 15. Matrice d'identification des impacts

Composante des sous-projets			Préparation/Construction						Exploitation		
Composante environnementale affectée			Sources d'impact (Interventions prévues)								
			Activité	Activité	Activité	Activité.	Activité	Activité	Activité	Activité	Activité
Milieu biophysique		Air (ambiance sonore et qualité de l'air)									
		Eaux									
		Sol									
		Faune									
		Flore									
Milieu humain	**Communautés humaines en présence**	Riverains									
		Les employés									
		Collectivité locale									
	Cadre de vie	Santé publique									
		Sécurité									
	Environnement socioéconomique	Emploi									
		Retombées socio-économiques (commerce et activités locales)									

Pour l'évaluation de l'importance de l'impact, la matrice d'évaluation présentée dans le Tableau 16 (appelé aussi grille de Fecteau) ci-dessous a servi de référence.

Tableau 16. Matrice d'évaluation de l'importance de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
Moyenne	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
Faible	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			

Les critères utilisés pour cette évaluation sont : la nature de l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact, la durée de l'impact, comme expliqué ci-après.

- ***La nature de l'impact*** indique si l'impact est négatif ou positif ;

- ***L'intensité ou l'ampleur*** exprime le degré de perturbation de la composante affectée, elle tient compte de la sensibilité du milieu ; trois classes sont considérées (forte, moyenne et faible) ;

- ***L'étendue*** donne une idée de la portée spatiale de l'impact ; on distingue trois classes (ponctuelle, locale et régionale) ;

- ***La durée*** de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps ; on distingue aussi trois classes (momentanée, temporaire et permanente) ;

- ***L'importance*** de l'impact correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée ; on distingue trois degrés de perturbation (forte, moyenne et faible) :

- *Forte* : lorsque l'impact altère l'intégrité de la composante et modifie de façon permanente sa qualité et son utilisation ;
- *Moyenne* : quand l'impact compromet quelque peu l'intégrité ; la qualité et l'utilisation de la composante touchée ;
- *Faible* : quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité et l'utilisation de l'élément affecté.

Le tableau 17 ci-dessous montre la grille d'évaluation d'impacts

Tableau 17. Grille d'évaluation d'impacts

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités des sous-projets					
Types d'impacts					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification					
Mesures de bonification					
Avec bonification					

6.2. Sources d'impacts

Les sources d'impacts potentiels sont constituées de l'ensemble des activités prévues dans le cadre des appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central. Les récepteurs d'impacts (ou composantes du milieu) susceptibles d'être affectés par les sous-projets correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est-à-dire ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) liées aux sous-projets.

Les principales sur ces d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs sont consignés dans le tableau 18 qui suit.

Tableau 18. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques des sous-projets

PHASES	Désignations	Milieu biophysique										Milieu humain							
	Récepteurs d'impacts	**Qualité de l' air**	**Ambiance sonore**	**Eaux de surface et souterraines**	**Sol**	**Paysage**	**Végétation, zone sensible**	**Faune et habitat**	**Amphibiens et reptiles**	**Avifaune (oiseaux)**	**Mammifères**	**Santé publique et sécurité**	**Emploi**	**Accès, circulation et mobilité urbaine**	**Activités économiques**	**Site culturel et archéologique**	**Foncier urbain**	**Espace agro sylvo-pastoral**	**Habitations et autres biens**
	Sources d'impacts																		
PREPARATION DES SITES	Délimitation, signalisation et Installation des chantiers	O	N	O	N	N	N	N	O	O	O	O	P	O	P	O	N	O	O
	Coupe des végétaux pour l'ouverture d'accès des sites de plantations des palmiers	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	P	O	P	O	N	O	N
	Création d'emplois (± 36 000 emplois à raison de 2 travailleurs par ha) / ou recrutement de la main d'œuvre locale	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	P	O	P	O	O	O	O
	Nettoyage, défrichage et aménagement du sol	N	O	O	N	N	N	O	N	N	N	N	P	O	O	O	N	O	O
EXECUTION DES TRAVAUX	Construction de l'entrepôt pour le stockage des matériels aratoires, brouettes, bèches, machettes, coupes-coupes, etc.)	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	P	O	O	O	N	O	P
	Circulation des véhicules et engins lourds sur les chantiers	N	N	N	N	O	N	N	O	O	O	N	P	N	O	O	O	O	O
	Fonctionnement des groupes électrogènes	N	N	N	N	O	N	O	N	O	O	O	P	O	O	O	O	O	O
	Entretien des véhicules et engins et groupes électrogènes	O	N	N	N	O	O	O	O	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O
	Transport des plants sur les sites de plantation	N	N	O	N	O	O	N	O	O	O	N	P	N	O	P	O	O	O
	Travaux des coupes d'arbres et labours du sol de plantation (18 500 ha)	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	N	N	O
	Travaux des trouaison du sol (creuser des trous pour plantation des plants)	N	O	O	N	N	N	N	O	O	O	N	P	O	N	N	N	N	O
	Fertilisation du sol	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	N	P	O	O	O	N	O	O
	Plantation des jeunes palmiers et des arbres complémentaires selon le plan (6200 ha)	O	O	O	N	P	O	O	O	O	P	P	P	O	P	O	N	O	O
	Mise en place des systèmes d'irrigation si nécessaire ou arrosage des	O	O	N	P	O	P	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O	O	O

	plants																		
	Travaux de sarclage et désherbages	O	O	O	O	O	N	N	N	O	N	N	P	O	P	O	O	O	O
	Repli chantier	O	O	O	O	P	O	O	O	O	O	O	N	P	N	O	O	O	O
EXPLOITATION DES OUVRAGES	Récolte agricoles (huile, fruits, régimes des noix, etc.)	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	P	O	O	O	O
	Reforestation des palmiers et des acacias	P	O	O	O	P	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	O	O
	Evacuation des produits agricoles vers les centres de consommation	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	O	O	O	O	O
	Gestion des produits chimiques (pesticides) et des sachets plastiques	N	O	N	N	O	O	O	O	N	O	N	N	O	O	O	O	O	O

Légende :

N = Impact négatif

P = Impact positif

O = Impact nul ou négligeable

6.3. Impacts sociaux positifs

Les appuis aux sous-projets agroforestiers paysans et aux initiatives de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central peuvent avoir plusieurs impacts positifs significatifs, notamment :

- *Création des emplois temporaires* : ± 36 000 travailleurs à raison de 2 par ha parmi la population rurale à travers des travaux d'agroforesterie ;
- *Amélioration de la sécurité alimentaire* : en diversifiant les cultures et en intégrant la production des palmiers à huile avec d'autres cultures, ces sous-projets augmentent la disponibilité et l'accès à une alimentation saine pour les communautés locales ;
- Ces appuis favoriseront une gestion participative et locale, impliquant directement les communautés dans la conservation et l'exploitation durable des ressources, ce qui peut renforcer la motivation et la responsabilisation par rapport aux paiements financiers isolés ;
- *Renforcement des moyens de subsistance* : la création et l'exploitation de palmerais offrent des opportunités économiques durables, créant des emplois locaux et générant des revenus pour les paysans et leurs familles ;
- *Promotion de la gestion durable des ressources naturelles* : en intégrant l'agroforesterie, ces sous-projets permettent de préserver la biodiversité, de réduire l'érosion des sols et de favoriser une utilisation raisonnée des ressources naturelles.
- *Renforcement des capacités communautaires* et des Agences Locales d'Exécution (ALE) des sous-projets : la participation des communautés locales dans la gestion et la mise en œuvre de ces sous-projets contribue à renforcer leurs compétences techniques et organisationnelles ;
- *Contribution à la lutte contre la pauvreté :* en améliorant la productivité agricole et en assurant une source de revenus stable, ces initiatives contribuent à réduire la pauvreté et à favoriser le développement local ;
- *Soutien à la souveraineté locale et à l'autonomisation* : ces sous-projets renforcent l'autonomie des communautés dans la gestion de leurs ressources naturelles, contrairement au PSE qui peut parfois créer une dépendance à l'égard des paiements externes ;
- *Durabilité à long terme* : en développant des activités économiques durables et en intégrant la gestion durable des terres, ces appuis offrent une solution plus pérenne, tandis que le PSE peut être soumis à la volatilité des financements ou à des changements de politique ;
- *Renforcement du tissu social* : la collaboration communautaire dans la gestion des sous-projets favorise la cohésion sociale et la participation collective ;
- *Protection de l'environnement* : la diversification des cultures et la conservation des sols favorisent la résilience face aux changements climatiques et à la dégradation écologique ;
- Restauration de la fertilité des sols (sols plus productifs, durables, et réduction de la dépendance aux engrais coûteux) ;
- Réduction de l'érosion et protection des terres ;
- Etc.

En résumé, ces initiatives soutiennent une approche intégrée de développement rural, alliant croissance économique, durabilité environnementale et participation communautaire, ce qui est essentiel pour le développement durable dans la région du Kongo Central. Par ailleurs, le paiement des services environnementaux dans le cadre de REDD+ est une incitation financière pour la conservation, les appuis aux sous-projets agroforestiers et palmerais favorisent un développement rural intégré, durable et participatif, assurant des bénéfices socio-économiques et environnementaux plus larges et pérennes pour la région du Kongo Central.

6.4. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les appuis aux sous-projets agroforestiers paysans et aux initiatives de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central peuvent avoir plusieurs impacts environnementaux et sociaux négatifs, malgré leurs objectifs de développement durable. Voici un aperçu des principaux risques :

Impacts environnementaux négatifs

- Pollution de l'air par les particules en suspension due aux travaux de désherbage ;
- *Déforestation accrue* : la mise en place de palmerais et autres plantations peut entraîner la déforestation si la planification n'est pas rigoureuse, menant à la perte de biodiversité. Il convient de signaler que certaines activités du projet seront réalisées dans les terrains déjà déforestés. Les travaux d'appuis aux sous-projets d'agroforestiers paysans peuvent entraîner la perte du couvert végétal estimée à ± 18 500 ha des nouvelles plantations et 6 200 ha pour la restauration et protection des paysages forestiers dans les 10 territoires concernés (51 secteurs et 1089 villages) par les sous-projets. Cela pourra entraînera la perte de la biodiversité et la réduction des habitats naturels pour la faune et la flore qui risque d'impacter aussi le Parc Marin de Mangroves et la Reserve Biosphère de Luki (une Aire Protégée aussi riche en biodiversité) ;
- *Dégradation des sols* : la monoculture de palmiers à huile ou autres plantes peut provoquer une dégradation des sols, l'érosion, et une perte de fertilité si les pratiques agricoles ne sont pas durables ;
- Pollution du sol par déversement accidentel des hydrocarbures lors du fonctionnement du groupe électrogène, de l'entretien des véhicules et des engins pendant les travaux des sous-projets ;
- Émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite à la circulation des véhicules et engins ainsi que lors du fonctionnement des groupes électrogènes sur les chantiers ;
- *Utilisation excessive de produits chimiques* : l'usage intensif d'engrais, pesticides et herbicides peut contaminer l'eau, le sol et nuire aux écosystèmes locaux ;
- *Pression sur les ressources en eau des rivières pour arroser les plants* : la culture intensive peut entraîner une consommation excessive d'eau, affectant les écosystèmes aquatiques et les communautés locales proches des sites des travaux ;
- Perte et diminution de la diversité faunique et destruction des niches écologiques dans les carrières d'emprunts des matériaux de construction.
- Risque invasif de l'Acacia auriculiformis insuffisamment traité. L'Acacia auriculiformis représente 70 à 80 % des essences plantées sur 13 400 ha ;
- Impacts de la monoculture de palmier à huile non suffisamment atténués ;
- Risque des effluents de la transformation primaire du palmier à huile ;
- Pollution atmosphérique et sanitaire liée à la carbonisation de l'Acacia ;
- Modification du bilan hydrique par les espèces à forte évapotranspiration ;
- Bruit et vibrations liés à la carbonisation et aux scieries ;
- Contamination des eaux souterraines par les installations sanitaires des camps de travailleurs ;
- Émissions de GES liées aux changements d'utilisation des terres (UTCATF) ;
- Appauvrissement des sols à long terme sous monoculture d'Acacia ;
- Risque de propagation invasive de l'Acacia auriculiformis ;
- Risque de la gestion des résidus de carbonisation (cendres, charbon fin) ;
- Pression accrue sur les ressources halieutiques du Parc Marin des Mangroves ;
- Pollution lumineuse et impact sur la faune nocturne.
- Exposition aux pesticides et produits chimiques ;

Official Use Only

- Intoxication lors des pulvérisations ;
- Accidents liés aux outils et machines agricoles ;
- Chutes, coupures et blessures sur chantier ;
- Troubles respiratoires dus aux poussières et produits toxiques ;
- Morsures de serpents et piqûres d'insectes ;
- Fatigue physique et stress thermique ;
- Incendies liés au brûlis ou aux produits inflammables ;
- Perturbation des pollinisateurs naturels ;
- Réduction du stockage de carbone ;
- Fragmentation des corridors écologiques ;
- Dégradation des mangroves et zones humides ;
- Diminution des ressources forestières pour les communautés locales (bois, plantes médicinales, produits forestiers non ligneux).Etc.

Impacts sociaux négatifs

- *Conflits fonciers entre les communautés* : l'expansion des palmerais peut générer des conflits fonciers avec les communautés locales si les droits fonciers ne sont pas clairement définis ou respectés ;
- *Perte de moyens de subsistance traditionnels* : la conversion des terres agricoles ou forestières peut réduire l'accès des communautés à des ressources naturelles essentielles ;
- *Exclusion des populations locales* : les sous-projets peuvent bénéficier principalement à des investisseurs ou des élites, laissant de côté les populations autochtones ou rurales ;
- Risque des EAS/HS induit par l'afflux du personnel ;
- Possible propagation des IST et du VIH/SIDA ;
- Blessures corporelles et nuisances sonores pendant le fonctionnement des groupes électrogènes ;
- *Changements dans les modes de vie* : la transformation des pratiques agricoles et forestières peut altérer les traditions et la culture locale ;
- *Risques liés au travail* : les conditions de travail dans les plantations peuvent être difficiles, avec des risques d'exploitation ou de faible rémunération.
- Conflits fonciers avec les populations locales ;
- Risque d'exposition à la chaleur pendant le travail
- Restriction d'accès aux terres, forêts ou ressources naturelles ;
- Augmentation du braconnage et de l'exploitation illégale ;
- Pollution des sources d'eau utilisées par les communautés ;
- Risques sanitaires liés aux pesticides ;
- Perte des moyens de subsistance traditionnels ;
- Conflits entre travailleurs et communautés riveraines ;
- Insécurité routière liée à l'augmentation du trafic ;
- Dégradation des sites culturels ou sacrés.

Il est crucial que ces initiatives soient encadrées par des politiques de gestion durable, avec une implication active des communautés locales, pour minimiser ces impacts négatifs et maximiser les bénéfices sociaux et environnementaux.

Tableau 19. Évaluation de l'importance des impacts de la phase de préparation des sites.

Phase de préparation			
Sources d'impact	**Composantes impactées**	**Description de l'impact potentiel**	**(Intensité, étendue, durée) Importance**
Délimitation, signalisation et installation du chantier	Paysage	Altération du paysage suite à la consistance des travaux de délimitation et de signalisation du chantier des sous-projets.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
Déblayage et remblayage	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules en suspension suite aux travaux de déblayage et remblayage des sites des travaux.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	Risque de dégradation du sol suite aux travaux de plantation des plants	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
Coupe des végétaux pour l'ouverture d'accès des sites de plantations des palmiers, acacias, etc.	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules en suspension suite aux travaux d'ouverture des voies d'accès et des carrières et d'excavation du sol.	(faible, locale, ponctuelle) Mineur
	Sol	Dégradation du sol suite aux travaux d'ouverture des voies d'accès aux sites des plantations	(faible, locale, temporaire) Mineure
	Végétation	Dégradation du couvert végétal estimée à ± 18 000 ha.	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Amphibiens et reptiles Avifaune (Oiseaux) Mammifères	Destruction de niches écologiques.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Paysage	Altération du paysage suite à la consistance des travaux sur les sites.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Eaux de surface lors du déboisement et du dessouchage	L'exposition brutale du sol nu sur des superficies importantes (±18 500 ha) génère un ruissellement accru, une augmentation de la turbidité des cours d'eau et un risque de colmatage des frayères en aval	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Amphibiens et reptiles Avifaune (Oiseaux) Mammifères	Destruction de niches écologiques.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Destruction de la microflore et de la faune du sol lors du dessouchage	Destruction irréversible de la faune et de la microflore du sol (vers de terre, champignons mycorhiziens, insectes décomposeurs) lors des opérations de dessouchage mécanique, alors que ces organismes jouent un rôle essentiel dans le maintien de la fertilité des sols ferralitiques du Kongo Central	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Fragmentation des habitats et rupture de	La fragmentation des hábitats et ruptura de corridors écologiques réduisent la connectivité entre les massifs forestiers résiduels et affecte les espèces à large territoire	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne

	corridors écologiques	(chimpanzés notamment, espèce EN présente dans la zone).	
	Paysage	Altération du paysage suite à la consistance des travaux sur les sites.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
Création d'emplois	Humaine	Recrutement de la main-d'œuvre locale ± 36 ha à raison de 2 par ha travailleurs et amélioration du niveau de vie de la population.	(moyenne, locale, temporaire) Moyenne
		Risque de discrimination lors de recrutement des travailleurs sur les chantiers	(faible, locale, temporaire) Mineure
		Possible transmission du VIH/SIDA et des IST.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
		Risque des EAS/HS suite à l'afflux des travailleurs sur les sites des travaux.	(faible, locale, temporaire) Mineure
Circulation de véhicules et engins lourds	Qualité de l'air	Pollution de l'air par des particules en suspension et la fumée d'échappement des véhicules et engins.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Végétation terrestre	Diminution de la photosynthèse des plantes dont les feuilles sont couvertes des particules en suspension.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine	Apparition de maladies respiratoires à cause de l'inspiration des particules en suspension suite au soulèvement des poussières par les véhicules et engins.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
		Augmentation des cas d'accidents de circulation.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
		Nuisance sonore due à la circulation des engins et véhicules.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure

Remarques :

- La négligence du dispositif de sécurité peut entraîner un risque sécuritaire sur le corps ouvrier et sur le bon déroulement des activités de construction ;
- La sensibilisation et la formation aux différentes tâches sensibles de construction et d'utilisation de différents équipements des sous-projets s'avèrent indispensables ;
- L'entassement et le stockage des matériaux de construction dans les aires de dépôt à l'air libre peuvent engendrer une pollution visuelle.

Tableau 20. Évaluation de l'importance des impacts de la phase d'exécution.

Phase d'exécution			
Sources d'impact	**Composantes impactées**	**Description de l'impact potentiel**	**(Intensité, étendue, durée) Importance**
Circulation des véhicules et des engins (tracteurs)	Qualité de l'air	Pollution de l'air par des particules en suspension et la fumée d'échappement.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Végétation	Diminution de la photosynthèse des plantes dont les feuilles sont couvertes des particules en suspension.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine	Apparition de maladies respiratoires à cause de l'inspiration des particules en suspension.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
		Accidents de circulation.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
		Nuisance sonore due à la circulation des véhicules et engins sur les chantiers.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
Fonctionnement des groupes électrogènes	Qualité de l'air	Risque d'émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
Déblayage et remblayage des sites	Sol	Dégradation du sol (risque d'érosion) suite aux travaux de pose des conduites	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Stockage d'hydrocarbures	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité des eaux de surface	Contamination des eaux de surface suite au drainage des hydrocarbures dus au déversement accidentel.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
Construction de l'entrepôt pour le stockage des matériels aratoires, brouettes, bèches, machettes, coupes-coupes, etc.)	sol	Risque de la dégradation du sol suite aux travaux de fouille de fondation	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Entretien des véhicules et engins lourds (tracteur, chargeur, etc.)	Sol	Contamination du sol par les hydrocarbures suite au déversement accidentel des huiles usagées et des hydrocarbures au niveau du garage (atelier mécanique).	(faible, locale, ponctuelle) Mineure

	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des huiles usagées et des hydrocarbures au niveau du garage (atelier mécanique).	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	Contamination de l'eau de surface suite au drainage des hydrocarbures dus au déversement accidentel des huiles usagées et des hydrocarbures au niveau du garage (atelier mécanique).	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
Production des déchets solides, liquides et domestiques au niveau des base-vies	Sol	Contamination du sol par les déchets solides souillés par des hydrocarbures au niveau du garage (filtres à huile usagés).	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Qualité et utilisation des eaux souterraines et de surface	Contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles usagées.	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Paysage	Mauvais entreposage des déchets solides (tuyaux, débris de métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau des garages ou ateliers mécaniques.	(moyenne, locale, permanente) Majeure
Fonctionnement des chantiers	Faune	Pression sur la faune au niveau du Parc Marin des Mangroves et la Réservé Biosphère de Luki ainsi que la forêt de Mayombe	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Air	Émissions de GES liées aux changements d'utilisation des terres (UTCATF). Des émissions liées à la conversion du couvert végétal initial (savanes arbustives, jachères arborées) en plantations : déstockage du carbone organique du sol lors du labour, libération du carbone de la biomasse lors du déboisement et du dessouchage. Ces émissions UTCATF constituent le principal poste d'émissions à court terme du projet et sont totalement absentes de l'évaluation des impacts, ce qui fragilise la cohérence avec les objectifs REDD+ affichés.	(moyenne, locale, permanente) Majeure
	Eau	Contamination des eaux souterraines par les installations sanitaires des camps de travailleurs Le projet génère un afflux de main-d'œuvre externe sur 10 territoires ruraux dépourvus d'infrastructures sanitaires. Les latrines de chantier non étanchéifiées dans des zones où la nappe phréatique est peu profonde (parfois affleurante en plaine) constituent un risque de contamination fécale des puits et sources utilisés par les communautés locales.	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
		Modification du bilan hydrique par les espèces à forte évapotranspiration. En effet, l'*Acacia auriculiformis* et le palmier à huile sont des espèces à forte évapotranspiration. Leur plantation à grande échelle (18 500 ha) dans des bassins versants de taille limitée peut réduire significativement la recharge des nappes phréatiques et les débits d'étiage des cours d'eau, affectant les usages en aval (eau potable, agriculture, pêche).	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
		Modification du bilan hydrique par les espèces à forte évapotranspiration. En effet, l'*Acacia auriculiformis* et le palmier à huile sont des espèces à forte évapotranspiration. Leur plantation à grande échelle (18 500 ha) dans des bassins versants de taille limitée peut réduire significativement la recharge des nappes phréatiques et les débits d'étiage des cours d'eau, affectant les usages en aval (eau potable, agriculture, pêche).	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne

	Faune	Pression sur la faune au niveau du Parc Marin de Mangrove et la Réservé Biosphère de Luki ainsi que la forêt de Mayombe	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Hygiène, santé et sécurité	Bruit et vibrations liés aux activités de carbonisation et de sciage du bois. Les nuisances sonores et les vibrations générées par les opérations de carbonisation (meules, tronçonneuses) ainsi que par la transformation du bois à l'aide de scieries portatives constituent des activités récurrentes durant toute la phase d'exploitation et affectent aussi bien les travailleurs que les communautés riveraines	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Socio-économique	Développement des petits commerces tout autour des sites des travaux avec la présence de restaurants de fortune et boutiques pour l'alimentation journalière de ± 36 000 travailleurs à raison de par ha aux chantiers (impact positif sur le plan économique et négatif sur le plan Socio environnemental car risque de MST, EAS/HS).	(moyenne, locale, permanente) Majeure
Travaux de construction de l'entrepôt pour l'entreposage des matériels et des produits agricoles	Humaine	Risque des blessures corporelles causées par la chute libre suite aux travaux en hauteur de construction de l'entrepôts et greniers sur les sites	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Création d'emplois	Humaine	Recrutement de la main-d'œuvre locale ± 36 000 à raison de 2 par ha travailleurs et amélioration du niveau de vie de la population.	(moyenne, locale, permanente) Majeure
		Risque des conflits sociaux entre les communautés locales, les fermiers sur les limites foncières	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
		L'afflux des travailleurs risque d'occasionner les EAS/HS.	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
		Possible transmission du VIH/SIDA et des IST suite au contact entre travailleurs et riverains.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
Travaux de labour du sol (mécanique ou manuel) te des trouaisons pour la plantation des pépinières	Qualité de l'air	Pollution de l'air par des particules en suspension suite aux travaux de labour	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Pollution atmosphérique et sanitaire liée à la carbonisation de l'Acacia	La carbonisation de l'*Acacia auriculiformis* pour la production de charbon de bois est l'activité centrale du projet (bois-énergie). Les meules de carbonisation émettent des polluants atmosphériques (monoxyde de carbone, hydrocarbures aromatiques polycycliques, particules fines PM2.5) qui ont des impacts sanitaires documentés sur les charbonniers et les riverains.	(moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Pollution atmosphérique et sanitaire liée à la carbonisation de l'Acacia	La carbonisation de l'*Acacia auriculiformis* pour la production de charbon de bois est l'activité centrale du projet (bois-énergie). Les meules de carbonisation émettent des polluants atmosphériques (monoxyde de carbone, hydrocarbures aromatiques polycycliques, particules fines PM2.5) qui ont des impacts sanitaires documentés sur les charbonniers et les riverains.	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne

	Qualité du sol et risque d'érosion	Le labour bouleverse la structure naturelle du sol, le rendant plus vulnérable à l'érosion par l'eau ou le vent, ce qui peut entraîner une perte de la couche arable fertile. Par contre, les travaux des trouaisons exposent le sol nu au risque d'érosion	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Végétation	Diminution de la photosynthèse des plantes dont les feuilles sont couvertes des particules en suspension.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Effluents de la transformation primaire du palmier à huile	Le projet inclut 4 250 ha de systèmes agroforestiers pérennes incluant le palmier à huile, dont 75 % de la production est transformée localement de manière artisanale. La transformation artisanale de l'huile de palme génère des effluents huileux (POME – Palm Oil Mill Effluents) hautement polluants, avec une très forte demande biologique en oxygène (DBO), pouvant asphyxier les cours d'eau et détruire les communautés aquatiques en aval des points de rejet	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Faune	Le labour induit à la perturbation du sol qui peut détruire l'habitat de la microfaune	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine	Risque d'accident et blessure corporel	
Utilisation des petits sachets noirs (sac des pépinières) pour les plants	Sol	Risque de dégradation et fragmentation : avec le temps, le sachet peut se dégrader sous l'effet du soleil, de la pluie, ou du vent, se fragmentant en petits morceaux de plastique appelés microplastiques. Ces microplastiques peuvent s'infiltrer dans le sol, altérant sa structure et sa composition.	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Utilisation des fertilisants (engrais chimiques) et pesticides pour lutter contre les maladies des plantes	Dégradation de la qualité du sol	L'usage d'engrais chimiques peut déséquilibrer la composition du sol en détruisant la microflore et la microfaune bénéfiques, essentielles à la fertilité naturelle du sol.	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Contamination des eaux souterraines et de surface	Les pesticides et fertilisants peuvent s'infiltrer dans le sol et contaminer les eaux, affectant non seulement l'environnement mais aussi la santé humaine.	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Santé et sécurité	Les agriculteurs et travailleurs agricoles peuvent être exposés aux produits chimiques lors de leur application, ce qui peut entraîner des troubles respiratoires, des irritations cutanées, des nausées, voire des maladies chroniques comme des cancers ou des troubles neurologiques	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Repli chantier	Humaine	Perte d'emplois de la main-d'œuvre locale de locale ± 36 000 à raison de 2 par ha travailleurs suite au repli de chantier.	(moyenne, locale, permanente) Majeure

Remarque :

- La négligence du dispositif de sécurité peut entrainer un risque sécuritaire sur le corps ouvrier et sur le bon déroulement des activités de construction ;
- La sensibilisation et la formation aux différentes tâches sensibles de construction et d'utilisation de différents équipements des sous-projets s'avèrent indispensables ;
- L'entassement et le stockage des matériaux de construction dans les aires de dépôt à l'air libre peuvent engendrer une pollution visuelle.

Tableau 20. Évaluation de l'importance des impacts de la phase d'exploitation.

Phase d'eploitation			
Sources d'impact	**Composantes impactées**	**Description de l'impact potentiel**	**(Intensité, étendue, durée) Importance**
Travaux de sarclage et désherbage pour entretien des plantes, arbres et cultures	Coupe des végétaux	Suppression des jeunes végétations (herbes) qui envahissent les plantations et les cultures suite aux activités de sarclage et de désherbage	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Humaine	Blessures corporelles des travailleurs pendant le sarclage et désherbage avec l'utilisation des coupes-coupes, machettes, hache, etc.	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Circulation des véhicules et transport des produits agricoles vers les centres de consommation	Qualité de l'air	Pollution de l'air par la fumée d'échappement des groupes électrogènes.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Santé et sécurité	Accident de circulation	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
Entretien des voies d'accès aux sites des plantations	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures au niveau du garage.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité des eaux de surface	Contamination de l'eau de surface suite au drainage des hydrocarbures dus au déversement accidentel au niveau du garage.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules en suspension due au soufflement du vent.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
Production et gestion des déchets plastiques (sachets des plants)	Sol et eau	Les sachets plastiques ne se décomposent pas rapidement et peuvent persister dans l'environnement pendant de nombreuses années, contribuant à la pollution des sols et des cours d'eau	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Flore	Impacts de la gestion des résidus de carbonisation (cendres, charbon fin) La phase d'exploitation inclut des cycles de carbonisation répétés. Les résidus (cendres, poussière de charbon, goudrons) sont des déchets potentiellement polluants pour les sols et les eaux de surface s'ils ne sont pas gérés correctement.	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
Reforestation suite aux cultures des palmiers, acacias, etc.	Air	Pollution lumineuse et impact sur la faune nocturne L'installation de pépinières permanentes et d'entrepôts avec éclairage artificiel dans des zones actuellement non éclairées, à proximité de la Réserve de Biosphère de Luki, peut perturber les espèces nocturnes (chauves-souris, reptiles, insectes pollinisateurs).	(faible, locale, ponctuelle) Mineure

	Flore	La reforestation favorise la diversité des espèces végétales et animales, créant des habitats riches et variés	(majeure, locale, ponctuelle) Majeure
		Risque de propagation invasive de l'Acacia auriculiformis. c'est précisément en phase d'exploitation et de maturité des plantations que le risque de propagation spontanée de l'Acacia vers les galeries forestières, les zones humides et les lisières du Parc Marin des Mangroves est le plus élevé.	(majeure, locale, ponctuelle) Majeure
	Climat	*Régulation du climat local :* La végétation arbustive contribue à maintenir l'humidité, à modérer la température et à augmenter l'humidité atmosphérique, créant un microclimat favorable à la culture et à la biodiversité. En outre, les arbres absorbent le dioxyde de carbone, contribuant à atténuer le changement climatique.	(majeure, locale, ponctuelle) Majeure
	Eau	*Pression accrue sur les ressources* halieutiques du Parc Marin des Mangroves. Le projet reconnaît lui-même un risque d'augmentation de la pression sur les ressources halieutiques dans les aires protégées en raison de l'afflux de travailleurs. Cet impact sur les écosystèmes aquatiques et la biodiversité marine du Parc Marin des Mangroves (site Ramsar)	(faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	Les arbres et cultures dans palmiers, acacia etc. stabilisent les sols, réduisent l'érosion, et améliorent leur fertilité en enrichissant le sol en matière organique	(majeure, locale, ponctuelle) Majeure
		Appauvrissement des sols à long terme sous monoculture d'Acacia. En effet, l'impact à long terme de la monoculture d'*Acacia auriculiformis* sur la fertilité des sols. La litière d'acacia, à fort ratio C/N, acidifie progressivement les sols ferralitiques déjà pauvres du Kongo Central et réduit l'activité de la microflore bénéfique sur plusieurs cycles de rotation. Cet impact à horizon 10-15 ans risque d'appauvrir le sol	(moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne

6.5. Synthèse des impacts / risques négatifs significatifs en phases préparatoire, des travaux et d'exploitation

Globalement, les impacts environnementaux et sociaux négatifs synthétisés dans le Tableau 22 ci-dessous sont jugés significatifs et doivent nécessiter des mesures d'atténuation générales et spécifiques :

Tableau 21. Synthèse d'appréciation des impacts / risques négatifs significatifs en phase préparatoire, des travaux et d'exploitation

Composantes impactées	Impact négatifs significatifs potentiels	Appréciation impact
Phase de préparation des sites		
Milieu biophysique	Coupe des végétaux pour l'ouverture d'accès des sites de plantations des palmiers, acacias, etc.	Moyenne
	Recrutement de la main-d'œuvre locale ± locale ± 36 000 à raison de 2 par ha travailleurs et amélioration du niveau de vie de la population.	Moyenne
	Effet sur les eaux de surface liés au déboisement et au dessouchage	Moyenne
	Destruction de la microflore et de la faune du sol lors du dessouchage	Moyenne
	Fragmentation des habitats et rupture de corridors écologiques	Moyenne
Phase d'exécution des travaux		
Milieu biophysique	Pollution de l'air par de particules en suspension suite aux travaux de labour des sites de plantations d'arbres et cultures	Moyenne
	Le labour bouleverse la structure naturelle du sol, le rendant plus vulnérable à l'érosion par l'eau ou le vent, ce qui peut entraîner une perte de la couche arable fertile. Par contre, les travaux des trouaisons exposent le sol nu au risque d'érosion	Majeure
	Contamination du sol par les déchets solides souillés par les hydrocarbures au niveau du garage (filtres à huile usagés).	Moyenne
	Modification du bilan hydrique par les espèces à forte évapotranspiration	Moyenne
	Bruit et vibrations liés à la carbonisation et aux scieries	Moyenne
	Contamination des eaux souterraines par les installations sanitaires des camps de travailleurs	Moyenne
	Émissions de GES liées aux changements d'utilisation des terres (UTCATF)	Moyenne
	Mauvais entreposage des déchets solides (débris des métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau du garage ou atelier mécanique.	Moyenne
	Pression accrue des ressources en eau pour accroitre les plantes suite à la saison sèche	Moyenne
	Risque de dégradation et fragmentation : avec le temps, le sachet peut se dégrader sous l'effet du soleil, de la pluie, ou du vent, se fragmentant en petits morceaux de plastique appelés microplastiques. Ces microplastiques peuvent s'infiltrer dans le sol, altérant sa structure et sa composition.	Moyenne
	L'usage d'engrais chimiques peut déséquilibrer la composition du sol en détruisant la microflore et la microfaune bénéfiques, essentielles à la fertilité naturelle du sol.	Moyenne

	Les pesticides et fertilisants peuvent s'infiltrer dans le sol et contaminer les eaux, affectant non seulement l'environnement mais aussi la santé humaine.	Moyenne
	Pression sur la faune au niveau du Parc Marin des Mangroves et la Reserve Biosphère de Luki ainsi que la forêt de Mayombe	Moyenne
	Modification du paysage au niveau des sites des sous-projets.	Moyenne
Milieu humain	Risque des blessures corporelles causées par la chute libre suite aux travaux en hauteur de construction de l'entrepôts et greniers sur les sites	Moyenne
	Recrutement de la main-d'œuvre locale ± 36 000 à raison de 2 par ha travailleurs et amélioration du niveau de vie de la population.	Moyenne
	Risque des conflits sociaux entre les communautés locales, les fermiers sur les limites foncières	Moyenne
	L'afflux des travailleurs risque d'occasionner les EAS/HS.	Moyenne
	Risque de la découverte fortuite suite aux travaux de fouille du sol pour plantation des pépinières	Moyenne
	Modification du paysage au niveau des sites des sous-projets.	Moyenne
	Les agriculteurs et travailleurs agricoles peuvent être exposés aux produits chimiques lors de leur application, ce qui peut entraîner des troubles respiratoires, des irritations cutanées, des nausées, voire des maladies chroniques comme des cancers ou des troubles neurologiques	Moyenne
	Perte d'emplois pour la main-d'œuvre locale de ± 250 travailleurs suite au repli de chantier.	Majeure
Culturel	Risque de la découverte fortuite à la suite des travaux de fouilles pour la pose des conduites et les travaux de forage	Moyenne
Phase d'exploitation		
Milieu biophysique	Les travaux de sarclage et désherbage peuvent conduire à la perte des jeunes végétations (herbes) qui envahissent les plaintes et cultures	Moyenne
	La reforestation favorise la diversité des espèces végétales et animales, créant des habitats riches et variés	Majeure
	Régulation du climat local : La végétation arbustive contribue à maintenir l'humidité, à modérer la température et à augmenter l'humidité atmosphérique, créant un microclimat favorable à la culture et à la biodiversité. En outre, les arbres absorbent le dioxyde de carbone, contribuant à atténuer le changement climatique.	Majeure
	Les arbres et cultures des palmiers, acacia etc. stabilisent les sols, réduisent l'érosion, et améliorent leur fertilité en enrichissant le sol en matière organique	Majeure
	Appauvrissement des sols à long terme sous monoculture d'Acacia	Majeure
	Pollution lumineuse et impact sur la faune nocturne	Moyenne
Humain	Blessures corporelles des travailleurs pendant le sarclage et désherbage avec l'utilisation des coupes-coupes, machettes, hache, etc.	Moyenne

6.6. Impacts / risques négatifs environnementaux sur les activités d'appui aux sous-projets agroforestiers paysans pendant les phases des travaux et d'exploitation

Impacts / risques sur la qualité de l'air

Les activités d'appui aux sous-projets agroforestiers paysans induiront pollution de l'air par de particules en suspension suite aux travaux de labour des sites de plantations d'arbres et cultures par les tracteurs agricoles. A cela s'ajoute la circulation des véhicules et autres engins agricoles. Le labour et les travaux de fouille peuvent générer de la poussière et libérer du dioxyde de carbone stocké dans le sol (dégagement de poussière et émissions de CO_2) contribuant à la pollution de l'air et au changement climatique. L'analyse de cet impact est conforme à la NES n° 3. L'impact est d'une importance locale et moyenne.

Tableau 22. *Impact / risque négatif des travaux de labour et la circulation des véhicules sur la qualité de l'air*

Impact / risque : *dégradation de la qualité de l'air*					
Activité du Projet	***Travaux de***				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Port obligatoire des EPI ; - S'assurer que les tracteurs et autres équipements agricoles soient bien entretenus régulièrement pour réduire les émissions de particules ; - Encourager des méthodes de labour moins invasives, comme le labour réduit ou le paillage, pour diminuer la poussière soulevée ; - Effectuer les travaux durant des périodes où la dispersion des particules sera moins nuisible, par exemple : travailler pendant le temps humide ou en dehors des heures de forte activité pour labourer le sol.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impact / risque lié à l'émissions de GES liées aux changements d'utilisation des terres (UTCATF)

La conversion du couvert végétal initial, notamment des savanes arbustives et des jachères arborées, en plantations agricoles ou forestières entraîne des émissions significatives de gaz à effet de serre dans le cadre des changements d'utilisation des terres (UTCATF). Ce processus provoque d'abord un déstockage du carbone organique contenu dans les sols, particulièrement lors des opérations de labour et de préparation des terrains. Ensuite, le déboisement et le dessouchage entraînent la libération du carbone stocké dans la biomasse végétale (arbres, arbustes et racines) sous forme de CO_2.

Ces émissions contribuent à l'augmentation de l'empreinte carbone du projet et peuvent réduire la capacité de séquestration naturelle des écosystèmes locaux, tout en participant au réchauffement climatique à l'échelle régionale et globale.

Tableau 23. Impact lié à l'Émissions de GES liées aux changements d'utilisation des terres (UTCATF

Impact / risque : *Émissions de GES liées aux changements d'utilisation des terres (UTCATF*	
Activité des sous-	***Travaux de labour et trouaison de sol***

projets					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Limiter la conversion des savanes arbustives et jachères arborées aux seules zones strictement nécessaires, en évitant les zones à forte biomasse et à sols riches en carbone. - Privilégier l'agroforesterie et les systèmes de plantations mixtes plutôt que les monocultures extensives. - Réduire les opérations de labour intensif (labour minimal ou semis direct lorsque possible) afin de limiter le déstockage du carbone organique du sol. - Conserver des zones de végétation naturelle et des corridors écologiques pour maintenir des puits de carbone. - Éviter le défrichement par brûlis et privilégier des méthodes mécaniques contrôlées de déboisement. - Valoriser la biomasse issue du défrichement (bois énergie, paillage) au lieu de la combustion à ciel ouvert. - Mettre en œuvre des programmes de reboisement ou de compensation carbone (reforestation, restauration des paysages dégradés). - Promouvoir des espèces à croissance rapide et à forte capacité de séquestration du carbone. - Mettre en place un suivi des émissions de GES liées à l'UTCATF et adapter les pratiques en fonction des résultats.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impact / risque des Bruits et vibrations liés à la carbonisation et aux scieries

Les activités liées aux travaux d'agroforesterie, notamment la carbonisation du bois et la transformation du bois en scierie, génèrent des nuisances sonores et des vibrations importantes. L'utilisation d'équipements tels que les tronçonneuses, les meules de carbonisation et les scieries portatives produit un bruit continu et parfois intense, ainsi que des vibrations localisées sur les sites d'exploitation.

Ces nuisances peuvent entraîner une dégradation du cadre de vie des communautés riveraines et perturber les activités quotidiennes (repos, activités scolaires, agricoles). Elles peuvent également affecter la santé des travailleurs et des populations exposées, notamment par le stress, les troubles auditifs et la fatigue, tout en constituant une source potentielle de conflits sociaux autour des zones d'exploitation.

Tableau 24. Impact lié aux bruits et vibrations liés à carbonisation et aux scieries

Impact / risque : *Bruits et vibrations liés à la carbonisation et aux scieries*	
Activité des sous-	*Travaux d'agroforesterie carbonisation et transformation des bois*

projets					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Limiter les activités de carbonisation et de sciage aux heures de travail diurnes pour réduire les nuisances. - Installer les sites de carbonisation et les scieries à distance suffisante des zones d'habitation. - Entretenir régulièrement les équipements (tronçonneuses, scieries portatives) pour réduire le bruit et les vibrations. - Utiliser des équipements modernes moins bruyants lorsque possible. - Mettre en place des écrans naturels (haies, bandes boisées) pour atténuer la propagation du bruit. - Fournir des équipements de protection auditive aux travailleurs (casques antibruit, bouchons d'oreilles). - Sensibiliser les opérateurs et les communautés sur les mesures de réduction des nuisances sonores. - Assurer un suivi et une gestion des plaintes des communautés riveraines.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impacts / risques sur la qualité du sol

Les travaux de labour bouleversent la structure naturelle du sol, le rendant plus vulnérable à l'érosion par l'eau ou le vent, ce qui peut entraîner une perte de la couche arable fertile. Il en est de même pour les travaux de fouille des fondations pour la construction de l'entrepôt des produits agricoles et ceux des trouaisons pour les plants exposent le sol au risque d'érosion. En outre, lorsqu'il y a un déchaînement du sol, surtout dans les zones en pente, cela peut entraîner une érosion plus importante, entraînant la perte de couche arable fertile. L'analyse de cet impact sur les activités d'appui aux sous-projets d'agroforestiers paysans est conforme à la NES n° 3. L'impact est évalué à une importance locale et moyenne.

Tableau 25. Impact / risque négatif des travaux de labour, de fouilles de fondation, de trouaison pour les plants sur l'érosion du sol.

Impact / risque : *dégradation de sol*					
Activité des sous-projets	***Travaux de labour, trouaison et fouille de fondation des entrepôts agricoles***				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Mettre en place la couverture végétale ou la végétalisation des zones perturbées pour stabiliser le sol ; - L'utilisation de techniques de labour conservatrices, comme le labour réduit ou sans labour ; - La conception de systèmes de drainage efficaces pour contrôler le ruissellement ; - La création de barrières végétatives ou de bandes enherbées pour limiter l'érosion éolienne et hydrique ; - La restitution ou la reconstitution du sol après travaux, en ajoutant des amendements organiques ou minéraux.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

	Majeure
Pollution lumineuse et impact sur la faune nocturne	Moyenne

Impact / risque lié à l'appauvrissement des sols à long terme sous monoculture d'Acacia

La mise en place de monocultures d'Acacia auriculiformis sur le long terme peut entraîner un appauvrissement progressif des sols. En effet, la répétition d'une seule espèce végétale modifie l'équilibre naturel des nutriments, favorise l'extraction continue des mêmes éléments minéraux et réduit la diversité biologique du sol.

Ce phénomène peut conduire à une diminution de la fertilité naturelle, à une baisse de la matière organique et à une dégradation de la structure du sol (compaction, perte de porosité). À terme, cela peut réduire la productivité des plantations, accroître la dépendance aux intrants (engrais) et fragiliser la résilience des écosystèmes face aux stress climatiques et biologiques.

Tableau 26. Impact / risque négatif lié à l'appauvrissement des sols à long terme sous monoculture d'Acacia

Impact / risque : ***appauvrissement des sols à long terme sous monoculture d'Acacia***					
Activité des sous-projets	***Reforestation***				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Majeure	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Éviter les monocultures pures et privilégier les systèmes agroforestiers (association avec cultures vivrières ou autres espèces forestières). - Introduire la rotation des cultures ou la diversification des essences plantées. - Maintenir et restituer la matière organique (paillage, résidus de coupe laissés au sol). - Intégrer des espèces améliorantes du sol (légumineuses, couverture végétale permanente). - Réduire les perturbations du sol (limiter le labour intensif). - Effectuer des analyses régulières de la fertilité des sols et ajuster les pratiques de gestion.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impact / risque négatif sur la modification du bilan hydrique par les espèces à forte évapotranspiration

La plantation à grande échelle d'espèces à forte évapotranspiration, telles qu'Acacia auriculiformis et le palmier à huile, sur une superficie d'environ 18 500 hectares, est susceptible de modifier le bilan hydrique des bassins versants concernés. En raison de leur forte consommation en eau, ces essences peuvent entraîner une diminution de la recharge des nappes phréatiques ainsi qu'une réduction des débits d'étiage des cours d'eau, particulièrement dans les bassins de taille limitée. Cette situation risque d'affecter les usages situés en aval, notamment l'approvisionnement en eau potable, les activités agricoles et la pêche. Cet impact est local et d'une intensité Moyenne.

Tableau 27. Impact / risque négatif des travaux de plantation d'acacia et palmier à l'huile

Impact / risque : *dégradation de sol*					
Activité des sous-projets	***Travaux de labour, trouaison et fouille de fondation des entrepôts agricoles***				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Réaliser une étude hydrologique préalable avant toute plantation à grande échelle afin d'identifier la disponibilité réelle en eau des bassins versants. - Limiter les superficies continues plantées en Acacia auriculiformis et palmier à huile, en privilégiant une implantation progressive par blocs. - Maintenir ou restaurer des zones tampons végétalisées le long des rivières, sources et marécages. - Associer ces plantations à des espèces locales moins consommatrices d'eau (agroforesterie/mélange d'essences). - Interdire les plantations dans les zones sensibles : têtes de sources, marais et zones humides. - Mettre en place un suivi régulier du niveau des nappes, des sources et des débits des cours d'eau. - Sensibiliser les communautés locales et adapter la gestion des plantations selon les résultats du suivi hydrique.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impact / risque pollution du sol et de l'eau souterraine

L'utilisation des engrais chimiques et les pesticides pour les travaux agroforestiers peut induire une accumulation des produits chimiques dans le sol, altérant sa composition et sa fertilité à long terme. Cela peut réduire la biodiversité microbienne essentielle à la santé du sol. Par ailleurs, les nitrates, phosphates et autres substances toxiques peuvent percoler dans le sol et contaminer les nappes phréatiques, affectant la qualité de l'eau potable. Le déversement accidentel des hydrocarbures par le fonctionnement du groupe électrogène et l'entretien des véhicules et engins peut induire la pollution du sol et de l'eau. L'analyse de cet impact sur les activités d'appui aux sous-projets d'agroforestiers paysans est conforme à la NES n° 3. L'impact est évalué à une importance locale et moyenne.

Tableau 28. Impact / risque négatif sur la pollution du sol et de l'eau souterraine

Impact / risque : pollution du sol et de l'eau souterraine					
Activité des sous-projets	*Utilisation des engrais chimiques et pesticides, entretien des véhicules et engins*				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible

Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Elaborer un Plan de Gestion de Pesticides (PGP) ; - Port obligatoire des EPI ; - Favoriser des méthodes naturelles de fertilisation comme le compostage, la rotation des cultures, ou l'utilisation de plantes fixatrices d'azote pour réduire la dépendance aux engrais chimiques ; - Appliquer les engrais et pesticides de manière précise, en suivant les recommandations, pour éviter les excès et la surutilisation ; - Alterner différentes cultures pour réduire la pression des ravageurs et la dépendance aux pesticides, tout en améliorant la santé globale du sol ; - Mettre en place un suivi régulier de la qualité du sol pour détecter précocement toute accumulation de produits chimiques et intervenir en conséquence ; - Favoriser des pesticides et engrais moins persistants ou biodégradables pour minimiser leur impact environnemental ; - L'utilisation de contenants sécurisés pour le stockage des hydrocarbures ; - La formation du personnel à la manipulation sûre des produits ; - La mise en œuvre de systèmes de rétention pour prévenir les déversements ; - Un entretien régulier pour détecter et réparer rapidement toute fuite - Avant élimination, rincer plusieurs fois les emballages vides avec de l'eau ou un solvant approprié pour éliminer tout résidu de pesticide. Le nettoyage doit être effectué dans des zones sécurisées équipées de systèmes de récupération des eaux de rinçage ; - Sensibilisation et formation des applicateurs et gestionnaires d'emballages sur les bonnes pratiques de nettoyage, de stockage et d'élimination ; - Organisation des campagnes de collecte et de gestion des emballages vides pour assurer leur traitement dans des conditions sûres ; - Interdiction de brûler les emballage vides ; - Favoriser l'utilisation de produits moins toxiques ou de méthodes alternatives pour réduire les risques pour les enfants ; - Information et sensibilisation des membres du ménage, en particulier les parents et les soignants, sur les dangers des pesticides et sur les bonnes pratiques de stockage, d'utilisation et de manipulation ; - Mise en place des contrôles réguliers pour vérifier que les pesticides sont stockés de manière sûre et que les enfants n'y ont pas accès ; - Stockage sécurisé des pesticides dans des contenants originaux, fermés à clé, hors de la portée des enfants et dans des endroits inaccessibles, tels que des armoires verrouillées ou des zones sécurisées, hors de portée ou de vue de la femme enceinte, idéalement dans des zones séparées et ventilées ; - Favoriser l'utilisation de méthodes de lutte intégrée ou de pesticides biologiques, moins toxiques, pour réduire les risques pour la mère et le bébé.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impact négatif sur l'eau de surface

Dans certaines zones du Kongo Central où l'accès à l'eau est limité surtout pendant la saison sèche, l'on pourra observer une pression accrue sur les ressources en eau pour certaines cultures. Les arbres à forte évapotranspiration peuvent assécher les sols, et aussi on pourrait observer une augmentation de la compétition entre les arbres et les cultures en saison sèche sur le même site. Cet impact est d'une importance Majeure.

Impact / risque : Pression accrue sur les ressources en eau pendant la saison sèche	
Activité des sous-	*Entretien des plaintes*

projets					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Majeure	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Faire un bon choix d'espèces adaptées et moins consommatrices en eau : • Utiliser des espèces agroforestières résistantes à la sécheresse (ex. Moringa, *Leucaena, Acacia auriculiformis*, safoutier) ; • Éviter les arbres à forte évapotranspiration dans les zones les plus sèches (ex. eucalyptus, certaines variétés de grevillea) ; - Amélioration de la rétention d'eau dans le sol : • Utiliser du paillage (*mulching*) : feuilles sèches, herbes, résidus agricoles, sciure ; • Incorporer du compost ou fumure organique pour améliorer la structure du sol ; • Pratiquer des techniques de labour minimum pour conserver l'humidité ; - Techniques d'irrigation économes : • Irrigation goutte à goutte simple à base de bouteilles perforées, tuyaux à faible débit, ou kits adaptés ; • Irrigation localisée au pied des plants pour éviter les pertes ; • Arroser très tôt le matin ou tard le soir ; - Gestion et stockage de l'eau de pluie : • Construction de citernes, barils, réservoirs pour capter l'eau des toitures ; • Aménagement de petits bassins de collecte en saison des pluies ; • Valorisation des mares naturelles et sources pour une utilisation raisonnée ; - Protection des bassins versants et reboisement ciblé : • Maintenir ou restaurer la végétation sur les pentes et autour des sources ; • Éviter la déforestation près des zones de captage ; • Mettre en place des zones tampons végétalisées.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Contamination des eaux souterraines par les installations sanitaires des camps de travailleurs

Les installations sanitaires des camps de travailleurs (latrines, fosses septiques, puisards et zones de lavage), lorsqu'elles sont mal conçues, insuffisamment entretenues ou implantées à proximité des points d'eau, peuvent entraîner l'infiltration des eaux usées et des matières fécales dans le sol. Cette situation présente un risque de contamination des eaux souterraines par des agents pathogènes, des nitrates, des détergents et d'autres polluants, pouvant dégrader la qualité des puits, sources et forages utilisés par les travailleurs et les communautés riveraines. Elle peut également favoriser l'apparition de maladies hydriques, telles que la diarrhée, le choléra et la typhoïde, ainsi que des conflits liés à l'accès à une eau potable saine. Cet impact est local avec une intensité moyenne.

Tableau 29. Impact / risque négatif de contamination des eaux souterraines par les installations sanitaires des camps des travailleurs

Impact / risque : *dégradation de sol*					
Activité des sous-projets	***Travaux de labour, trouaison et fouille de fondation des entrepôts agricoles***				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Implanter les latrines, fosses septiques et puisards à une distance sécurisée des puits, forages et cours d'eau (selon les normes environnementales en vigueur en RDC). - Construire des ouvrages sanitaires étanches (fosses septiques imperméabilisées, cuvelage) pour éviter toute infiltration vers le sol. - Installer des systèmes de drainage appropriés et des dispositifs de traitement des eaux usées (filtres, décantation, biofiltration si possible). - Assurer une vidange régulière et contrôlée des fosses septiques par des opérateurs agréés. - Interdire le rejet direct des eaux usées non traitées dans l'environnement naturel. - Mettre en place des points d'eau potable protégés et séparés des zones sanitaires. - Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'utilisation des installations sanitaires. - Assurer un suivi périodique de la qualité des eaux souterraines (analyses physico-chimiques et bactériologiques). - Prévoir un plan de gestion des déchets liquides et solides des camps de travailleurs				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impacts / risques négatifs des coupes des végétaux et aménagement des sites agroforestiers

Les travaux d'ouverture des voies d'accès aux sites agroforestiers, l'aménagement des sites forestiers (6 200 ha) vont induire à la perte des couvertures végétales (18 500 ha), la perte des services écosystémiques, au changement climatique local. En effet, la coupe des végétaux peut réduire la capacité des forêts et des plantations agroforestières à fournir des services essentiels, comme la régulation du cycle de l'eau, la fixation du carbone, et le maintien de la biodiversité. Aussi, la diminution de la végétation peut affecter le microclimat local, en augmentant la température et en réduisant l'humidité. Et enfin, la suppression de la végétation, surtout les racines, peut augmenter la vulnérabilité du sol à l'érosion, entraînant la perte de la fertilité du sol et la sédimentation dans les cours d'eau. L'analyse de cet impact est conforme à la NES n° 6. L'impact est d'une importance locale et permanente majeure.

Tableau 30. Impact / risque négatif des coupes des végétaux et aménagement des sites agroforestiers

Impact / risque : coupe des végétaux et aménagement des sites agroforestiers					
Activité des sous-projets	*Travaux d'aménagement du site, ouverture des voies d'accès*				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité

Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Majeure	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Planter de nouveaux végétaux pour compenser les pertes ; - Utiliser des espèces endogènes pour favoriser la biodiversité locale ; - Installer des haies ou des bandes végétatives pour stabiliser les sols et agir comme barrières contre l'érosion ; - Maintenir des zones refuges pour la faune et la flore ; - Éviter les coupes dans des zones sensibles ; - Favoriser des méthodes d'exploitation respectueuses, comme la coupe à hauteur contrôlée ; - Réduire la fréquence et l'intensité des coupes.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impacts / risques négatifs sur la faune

Les travaux d'ouverture des voies d'accès aux sites agroforestiers, l'aménagement des sites forestiers risque d'induire la pression de la faune au niveau du Parc Marin des Mangroves, de la réserve biosphère de Luki (à 25 km de la RN1 : emprise des sous-projets) et de la forêt de Mayombe. Les travailleurs sur les différents sites éparpillés dans les 10 territoires de la Province du Kongo Central risquent de se lancer dans le braconnage pour leur survie.

La zone d'influence du projet agroforestier présente une sensibilité écologique élevée en raison de la présence d'espèces menacées à statut international et d'aires protégées reconnues au niveau national et international. Parmi les espèces concernées figurent notamment le chimpanzé (*Pan troglodytes* – EN), la tortue luth (*Dermochelys coriacea* – CR) et la tortue verte (*Chelonia mydas* – EN/CR selon les populations). La zone comprend également des écosystèmes d'importance critique tels que la Réserve de Biosphère de Luki et le Parc Marin des Mangroves, reconnu comme site Ramsar d'environ 76 000 ha.

La présence d'espèces classées EN et CR implique un niveau élevé de vulnérabilité écologique.

Les activités du projet peuvent provoquer :

- le dérangement des espèces ;
- la destruction des habitats de reproduction ;
- la réduction des ressources alimentaires ;
- l'augmentation des conflits homme-faune ;
- et une pression accrue liée au braconnage.

Ces impacts sont considérés comme majeurs à critiques compte tenu du statut de conservation déjà fragile de ces espèces.

Tableau 31. Impact / risque négatif sur la faune

Impact / risque : pression sur la faune tout autour des aires protégées, forêt de Mayombe et des galeries forestières dans le Kongo Central					
Activité des sous-projets	*Travaux d'aménagement du site, ouverture des voies d'accès*				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	**Majeure**	Réversible

Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Elaborer un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) dont les termes de référence sont joints à l'Annexe 9 ; Etant donné que les activités du Projet risquent d'impacter sur les aires protégées, la forêt de Mayombe, les villages, etc. Il requiert l'élaboration d'un outil de sauvegarde environnementale permettant d'assurer que les activités agroforestières du projet se réalisent sans compromettre l'équilibre écologique et les moyens de subsistance des populations locales. - Réaliser une Évaluation des Habitats Critiques (CHA) conforme à la NES 6 - Délimiter des zones d'exclusion écologique ; - Interdire toute activité dans les habitats critiques identifiés ; - Mettre en place un programme de suivi écologique permanent ; - Limiter les défrichements et privilégier l'agroforesterie durable ; - Renforcer les mécanismes anti-braconnage ; - Sensibiliser les communautés locales sur la conservation ; - Réduire l'utilisation des pesticides chimiques ; - Restaurer les habitats dégradés ; - Organiser de sensibilisation et éducation environnementale auprès des communautés locales sur l'importance de la conservation ; - Interdire formellement tous les travailleurs aux activités de braconnage et/ou au transport de la viande de brousse ; - Impliquer l'ICCN dans les activités d'agroforesterie réalisées dans la zone tampon ou proche du Parc Marin de Mangrove et de la réserve biosphère de Luki ; - Mettre en place les Postes de contrôle de la viande de brousse sur les voies d'accès aux sites agroforestiers dans la zone tampon des aires protégées ; - Renforcement de la surveillance régulière et contrôle (écogardes, patrouilles mixtes communautaires) ; - Développer les alternatives économiques durables (élevage, agriculture écologique écotourisme, apiculture) ; - Promouvoir les foyers améliorés pour réduire la dépendance au bois de chauffe issu des forêts ; - Appuyer la recherche et suivi écologique pour évaluer les impacts et ajuster les stratégies de conservation -				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impact négatif sur la découverte fortuite suite aux travaux de fouille du sol pour plantation des pépinières

Les travaux d'ouverture des voies d'accès aux sites agroforestiers, l'aménagement des sites forestiers et de fouille du sol pour plantation des pépinières et autres cultures risquent d'induire la découverte fortuite sur les grandes étendues (de 10 à 50 ha pour les petits fermiers et de 51 à 1000 ha pour les PME) de terres (des fermes, des champs). En outre, La perturbation du sol et la déforestation peuvent révéler des vestiges enfouis ou des sites archéologiques sans précaution préalable, ce qui constitue une découverte fortuite. A cela s'ajoute le risque de la destruction accidentelle des patrimoines culturels (cimetières, forêt sacrées, arbres sacrés, lieu de culte, etc.) peut entraîner une perte irrémédiable de connaissances historiques et culturelles. L'analyse de cet impact est conforme à la NES n° 8 relative à la protection des patrimoines culturels. L'impact est d'une importance locale et temporaire.

Tableau 32. Impact / risque négatif sur la découverte fortuite

Impact / risque : la découverte fortuite					
Activité des sous-projets	*Travaux d'aménagement du site, ouverture des voies d'accès et trouaison du sol pour la plantation des pépinières*				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Elaborer et mettre en œuvre les procédures de la découverte fortuite voir l'Annexe 13 ; - Impliqués les acteurs locaux dans les travaux pour identifier tous les patrimoines culturels existants avant de commencer les travaux agroforestiers ; - Promouvoir la connaissance de l'importance du patrimoine et des risques liés à la découverte fortuite ; - Installer des panneaux et des dispositifs pour préserver les sites découverts accidentellement.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impact négatif sur la modification du paysage au niveau des sites

Les travaux des coupes des végétaux et d'aménagement des activités d'agroforesterie risquent d'induire la modification du paysage forestier au niveau des emprises des 25 km de part et d'autre de la RN1 et dans les 51 collectivités secteurs, 1089 villages de tous les 10 territoires dans la Province du Kongo Central. En outre, les modifications du paysage forestier suite aux activités d'agroforesterie peuvent déséquilibrer les cycles de nutriments et d'eau, affectant la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et autres pressions environnementales. L'analyse de cet impact est conforme aux NES n° 1 et 6. L'impact est d'une importance locale et temporaire.

Tableau 33. Impact / risque négatif sur la modification du paysage

Impact / risque : Modification du paysage					
Activité des sous-projets	*Travaux des coupes de végétaux et d'aménagement des sites pour les activités d'agroforesterie*				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Après les travaux, planter des végétaux indigènes et endogènes pour rétablir la couverture végétale, stabiliser le sol et favoriser la biodiversité ; - Former les agriculteurs et fermiers aux pratiques durables et sensibiliser les communautés locales à l'importance de préserver l'environnement ; - Délimiter clairement les zones d'intervention pour éviter l'expansion incontrôlée des activités ; - Créer des haies vives ou de bandes tampons pour réduire la fragmentation des habitats ; - Sensibiliser les communautés à la gestion durable des ressources naturelles.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

6.7. Impacts / risques sociaux négatifs sur les activités d'appui aux sous-projets agroforestiers paysans pendant la phase des travaux

Impacts / risques négatifs sur l'hygiène, santé et sécurité

Les activités d'agroforesterie liées aux opérations de coupe, d'abattage ou de déforestation peuvent générer des poussières, des pollens ou des particules fines, pouvant provoquer des troubles respiratoires ou des allergies.

Impact sur l'accident de circulation et blessures corporelles

La circulation des véhicules et engins sur les sites, le transport des matériaux et des pépinières peuvent occasionner les accidents de circulation et les blessures corporelles des communautés riveraines et des travailleurs sur les sites. Les activités d'agroforesterie dans la Province du Kongo Central vont induire 'abattage ou le déplacement de grands arbres (chutes d'arbres et branchages) pouvant entraîner des chutes accidentelles des travailleurs et blessures corporelles. A cela s'ajoute l'utilisation d'équipements lourds (tronçonneuses, machinerie forestière) pouvant provoquer des accidents (coupures, écrasements). L'analyse de cet impact est conforme aux NES n° 2 et 4. L'impact est d'une importance locale et temporaire.

Tableau 34. Impact / risque négatif sur l'accident de circulation et blessures corporelles

Impact / risque : Accident de circulation et blessures corporelles					
Activité des sous-projets	Circulation des véhicules, abattages d'arbres				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Identifier les zones à risque et planifier des itinéraires alternatifs pour les véhicules et piétons ; - Port obligatoire des EPI adaptés pour tout travailleur sur le chantier ; - Installer des panneaux de signalisation clairs et visibles pour avertir les usagers de la zone des travaux ; - Mettre en place une trousse médicale sur les chantiers pour l'administration des premiers soins aux travailleurs accidentés sur les chantiers ; - Utiliser des feux temporaires, des barrières et des rubans de signalisation pour délimiter la zone de chantier (balisage sur les sites) ; - Limiter la circulation dans la zone lors des opérations critiques ; - Mettre en place des déviations temporaires et gérer la circulation pour éviter la congestion ; - Retirer rapidement les débris d'arbres pour éviter les obstacles et accidents ; - Effectuer des inspections régulières pour garantir le respect des mesures de sécurité ; - Assurer une présence du personnel de sécurité pour contrôler la circulation et intervenir en cas d'incident.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impact sur la réinstallation involontaire des populations

Les activités d'appuis à l'agroforesterie vont induire la réhabilitation des routes de desserte agricole par la méthode HIMO pour l'évacuation des produits agricoles vers les centres de consommation risque d'occasionner la réinstallation involontaire des populations. Les arbres fruitiers, les cultures et autres biens risquent d'être affectés par les travaux de la réouverture des

routes des dessertes agricoles. L'analyse de cet impact est conforme à la NES n° 5. L'impact est d'une importance moyenne et d'une intensité faible.

Impact / risque : Réinstallation involontaire des populations					
Activité des sous-projets	Réhabilitation des voies de dessertes agricoles et voies d'accès aux sites agroforestiers				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Impliquer les populations affectées dès le début du projet et assurer une communication transparente ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Réinstallation (PAR) conformément à la NES n° 5 ; - Mettre en place un MGP et assurer le fonctionnement des CLGP ; - Mettre en œuvre le PMPP du PIFORES.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impact négatif sur la manipulation des produits chimiques (engrais chimique et pesticides)

Les activités d'agroforesterie du PIFORES vont induire la présence de produits chimiques notamment les produits phytosanitaires, engrais chimiques ou des herbicides. Les agriculteurs et travailleurs qui manipulent ces produits sans équipement de protection adéquat risquent une intoxication aiguë ou chronique, avec des effets sur la peau, les yeux, ou le système respiratoire. L'analyse de cet impact est conforme aux NES n° 3 et 4. L'impact est d'une importance locale et temporaire.

Tableau 35. Impact / risque négatif sur la manipulation des produits chimiques

Impact / risque : Manipulation des produits chimiques					
Activité des sous-projets	Fertilisation du sol par les engrais chimiques				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Majeure	Réversible

Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Pesticides (PGP) ; - Port obligatoire des EPI adaptés par tous les travailleurs ; - Lutte intégrée contre les effets nuisibles ; - L'utilisation des produits biologiques ou naturels ; - Diversifier les cultures pour réduire la dépendance aux produits chimiques ; - Former les agriculteurs et fermiers à une manipulation sécurisée et responsable. - Privilégier l'utilisation des pesticides biologiques ou organiques (ex. neem, piment, cendre, savon insecticide, biopesticides) afin de réduire la pollution chimique. - Favoriser la lutte intégrée contre les ravageurs : • association des cultures ; • rotation culturale ; • utilisation des espèces résistantes ; • installation des plantes répulsives ; • destruction manuelle des ravageurs. - Éviter les pulvérisations systématiques et appliquer les pesticides uniquement après identification réelle des attaques phytosanitaires. - Respecter strictement les doses recommandées par les fabricants afin d'éviter le surdosage ou le sous-dosage souvent observés dans les exploitations maraîchères du Kongo Central. - Interdire le mélange incontrôlé de plusieurs pesticides dans un même pulvérisateur. - Respecter le délai avant récolte pour protéger les consommateurs contre les résidus toxiques. - Réduire la fréquence des traitements chimiques pendant les saisons pluvieuses afin de limiter le ruissellement vers les cours d'eau - Maintenir des bandes tampons végétalisées autour des rivières, marécages et sources d'eau afin d'éviter la contamination hydrique. - Interdire le lavage des pulvérisateurs dans les rivières et points d'eau. - Éviter les traitements pendant les vents forts ou les pluies afin de limiter la dérive des produits chimiques. - Promouvoir les techniques agroforestières antiérosives : - haies vives ; - cultures en courbes de niveau ; - paillage ; - couverture végétale permanente. - Favoriser la diversification des espèces agroforestières pour préserver la biodiversité et limiter les monocultures.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impact négatif sur les conflits sociaux

Les activités d'agroforesterie dans le cadre du PIFORES peuvent induire les conflits sociaux entre les communautés locales. L'agroforesterie nécessite de grandes étendues des terres qui risquent d'occasionner des conflits sociaux également avec les chefs des terres qui détiennent le droit coutumier. En effet, la conversion de terres agricoles en zones de plantations agroforestières peut créer également des frictions, notamment si certains exploitants estiment que leur droits traditionnels ou contractuels sont ignorés ou remis en cause. De plus, l'afflux des travailleurs venus d'autres villages et territoires d'ailleurs, etc. L'analyse de cet impact est conforme aux NES n° 1 et 2. L'impact est d'une importance locale et temporaire.

Tableau 36. Impact / risque négatif sur les conflits sociaux

Impact / risque : Conflits sociaux					
Activité des sous-projets	L'afflux des travailleurs, limites foncières des sites				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- PIFORES ne peut financer les opérateurs agricoles qui sont en ordre avec les chefs coutumiers et l'Etat en termes des documents fonciers ; - Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes ; - Sensibiliser les opérateurs agricoles sur l'importance de la documentation foncière ; - A compétence égale, recruter la main-d'œuvre locale ; - Risque de discrimination à l'endroit de la femme ; - Former les acteurs locaux à la gestion durable des terres et à la résolution pacifique des conflits ; - Impliquer les autorités locales, les leaders communautaires et les membres des exploitations agricoles ; - Sensibiliser les communautés locales sur la cohabitation pacifique.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

Impact négatif sur le risque EAS/HS et les IST/VIH-SIDA

Les activités d'agroforesterie dans le cadre du PIFORES peuvent induire l'afflux des travailleurs et l'interaction sociale entre les travailleurs et la communauté locale. Cela peut favoriser des comportements inappropriés, notamment envers les femmes, augmentant ainsi le risque de harcèlement sexuel et autres formes des Violences Basées sur le Genre, Exploitation, Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le Virus d'Immino-déficience Humaine et Syndrome d'Immino-Déficience Acquise (VIH/SIDA). En outre, il sied de signaler que les activités sexuelles non protégées, souvent dans un contexte de vulnérabilité, peuvent augmenter la transmission des infections sexuellement transmissibles. L'analyse de cet impact est conforme aux NES n° 1, 2 et 4. L'impact est d'une importance locale et temporaire.

Tableau 37. Impact / risque négatif sur les VBG/EAS/HS, IST et VIH/SIDA

Impact / risque : VBG/EAS/HS, IST et VIH/SIDA					
Activité des sous-projets	Afflux des travailleurs et interaction sociale entre les travailleurs et les communautés locales.				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action VBG du Projet PIFORES ; - Recruter localement l'ONG chargée de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG ; - Sensibiliser les travailleurs agricoles et les riverains sur la lutte contre les VBG/EAS/HS, les IST et le VIH/SIDA ; - Mettre en place un MGP sensible aux VBG ; - Faire signer le Code de bonne conduite aux travailleurs ; - Sensibiliser les travailleurs sur la sexualité responsable ; - Encourager les travailleurs à faire le dépistage volontaire du VIH/SIDA				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Mineure	Réversible

6.8. Analyse des Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation des activités du Projet

L'objectif de cette section est de présenter d'une manière succincte les projets en cours d'exécution ou ceux prévus dans ou à proximité de la zone restreinte de 25 km de part et d'autre de la RN1 dans 10 territoires, 51 secteurs et 1 089 villages des activités d'appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central, le cas échéant, les impacts cumulés des différentes activités desdits sous-projets dans leurs phases d'exécution ou d'exploitation.

Les effets cumulatifs font notamment référence aux effets engendrés par la réalisation du projet actuel sur les composantes environnementales et sociales tout en considérant les effets causés par d'autres projets ou évènements passés, actuels et à venir sur ces mêmes composantes dans une perspective spatio-temporelle délimitée. La notion d'effets cumulatifs se rapporte à la possibilité que les effets résiduels négatifs permanents occasionnés par le projet s'ajouteraient à ceux d'autres activités concrètes ou évènements passés, actuels et futurs dans le même secteur ou à proximité, pour produire des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur. L'évaluation des effets cumulatifs porte sur un certain nombre de composantes de l'environnement qui correspondent aux préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes ou établies dans la présente ÉIES.

L'évaluation des effets cumulatifs constitue un moyen d'étudier les effets d'un projet dans un contexte plus large que celui d'une évaluation environnementale classique.

Approche méthodologique appliquée

La démarche de l'évaluation des effets cumulatifs s'inscrit à l'intérieur d'un cadre générique qui s'articule autour de cinq étapes :

1. Détermination de la portée de l'évaluation, incluant ;
    - La détermination de limites spatiales et temporelles ;
    - L'identification des activités concrètes réalisées dans le passé ;
    - L'identification des activités concrètes qui seront réalisées ;
2. Analyse des effets cumulatifs ;
3. Évaluation de l'importance des effets ;
4. Détermination des mesures d'atténuation ;
5. Suivi des effets cumulatifs.

A) Détermination de la portée de l'évaluation

Détermination des limites spéciales et temporelles

En ce qui a trait aux limites temporelles, deux bornes doivent être définies : ***la borne « passé » et la borne « futur »***. Pour les sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central, elles ont été déterminées en se centrant sur les activités. La limite « passé » a ainsi été fixée à la fin des années 2015 - 2025, soit 10 ans. Ce moment correspond à la mise en œuvre de plusieurs autres projets d'agroforesterie financés par des bailleurs comme la Central African Forest Initiative, qui soutient des initiatives telles que le Projet « Agriculture Paysanne Zéro Déforestation, le Projets Mampu dans la Province du Kongo Central, Projet

d'approvisionnement en intrants et sédentarisation de l'agriculture paysanne. Ce projet est financé par le PNUD.

La borne « futur » a été fixée à 10 ans. Cette période correspond avec la durée du PIFORES dans ses activités d'appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central. Au-delà de cette limite, il est difficile de déterminer avec précision quels seront les projets (activités concrètes) futures qui seront mis en œuvre dans la Province du Kongo Central. Ainsi, les limites temporelles pour l'évaluation des effets cumulatifs de ces sous-projets s'étendent de 2015 à 2035. Il est important de mentionner que cet intervalle de temps demeure flexible, en fonction des informations disponibles pour chacun des projets retenus. En effet, comme il a été mentionné précédemment, l'évaluation des effets cumulatifs devient de plus en plus incertaine au fur et à mesure que l'intervalle de temps entre les limites « passé » et « futur » grandit.

Identification des Projets/activités concrets réalisé(e)s dans le passé et/ou en cours

Quelques projets passés et/ou en cours identifiés dans la Province du Kongo Central sont :

Tableau 38. Autres projets ou activités dans la zone d'influence du projet

Projet/activité	Brève description	Statut/ Probabilité	Proximité avec le projet	Risques/impacts E&S
Projet Agriculture Paysanne Zéro Déforestation (APZD) financé par CAFI	Le Projet Agriculture Paysanne Zéro Déforestation (APZD) au Kongo Central, financé par le programme CAFI et le FONAREDD, vise à remplacer l'agriculture sur brûlis par des pratiques agricoles durables et sédentaires. Il repose sur trois piliers : la distribution de semences de qualité produites localement, le développement de « fermiers-entrepreneurs » locaux, et un système de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) qui récompense les pratiques durables et le reboisement. Les objectifs principaux du Projet sont : • Remplacer l'agriculture itinérante sur brûlis par des modèles agricoles durables et sédentaires. • Améliorer les pratiques agricoles au moyen de formations, d'outils et d'incitations. • Augmenter la productivité et la sécurité alimentaire.	Projet en cours	Territoires de Songololo, Mbanza Ngungu et Madimba	- Pollution de l'air ; - Dégradation de la qualité du sol ; - Dégradation de la qualité de l'eau ; - Perte des végétaux ; - Conflits sociaux suite aux limites foncières ; - Risques des IST et VIH/SIDA ; - Risque des EAS/HS - Risqué de discrimination. - Risque de manipulation des produits chimiques et induit à la pollution du sol et de l'eau ; Etc.
Projet Mampu dans la Province du Kongo Central	L'objectif du projet est de développer des activités économiques durables et soutenir la gouvernance locale au sein des communautés rurales	Projet en cours	Kongo Central sur les plateaux de Batéké.	
Projet d'approvisionnement en intrants et sédentarisation de l'agriculture paysanne. Ce projet est financé par le PNUD	Le Projet d'approvisionnement en intrants et sédentarisation de l'agriculture paysanne vise à améliorer la productivité et la stabilité des pratiques agricoles paysannes. Il y parvient en distribuant des semences locales certifiées, en promouvant le modèle de « l'agriculteur-entrepreneur » pour créer des entreprises rurales, et en mettant en place des paiements pour services environnementaux pour	Projet clôturé	Localisé dans la Province du Kongo Central	

	récompenser les pratiques durables. Les objectifs du projet sont : • augmenter les rendements grâce à la distribution des semences locales certifiées et à l'amélioration des pratiques agricoles ; • rendre les méthodes de culture plus stables et pérennes ; • encourager l'émergence des micro-entreprises rurales en soutenant le modèle de l'«agriculteur-entrepreneur » ; • récompenser les agriculteurs pour leurs actions en faveur de l'environnement, notamment par la mise en place des paiements pour services environnementaux (PSE).			
Projet de réhabilitation de la RN1	Réaliser les travaux connexes de la R1 tronçon Kinshasa- Matadi.	Clôturé le 31 décembre 2025	RN1 dans les emprises de 25 km du PIFORES	
Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF)	Le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) est une initiative de la Banque mondiale mise en œuvre en République démocratique du Congo (RDC) ayant pour objectif principal de promouvoir une gestion durable des forêts et des paysages, de renforcer les moyens de subsistance des communautés locales, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Financement : principal financement de la Banque mondiale d'environ 36,9 millions USD. Maîtrise d'ouvrage : Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF).	Projet en cours	Localisé dans la Province du Kongo Central	

Projet d'électrification rurale	Le projet d'électrification rurale vise à augmenter l'accès à l'électricité dans les zones rurales et périurbaines du Kongo Central, afin d'améliorer les conditions de vie des populations locales, de stimuler le développement socio-économique (activités productives, santé, éducation, commerces), et de réduire l'écart d'accès entre zones urbaines et rurales. Ce type d'initiative fait partie d'un programme national piloté par l'État congolais à travers l'Agence Nationale d'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et Périurbain (ANSER), avec l'appui technique ou partenarial de la Société Nationale d'Électricité (SNEL).	Projet en cours	Localisé dans la Province du Kongo Central	
Programme National de Développement Agricole (PNDA)	Le PNDA est une initiative du Gouvernement de la RDC, soutenue financièrement et techniquement par la Banque mondiale (via l'Association Internationale de Développement – IDA), visant à moderniser et transformer le secteur agricole national dans plusieurs provinces rurales, dont le Kongo Central. ✓ Type de projet : programme de développement agricole intégré. ✓ Période de mise en œuvre (phase pilote) : 5 ans (environ 2022–2027). ✓ Financement : environ 280 à 300 millions de dollars américains apportés par la Banque mondiale (IDA) et partenaires.	Projet en cours	Localisé dans la Province du Kongo Central	

Ainsi, compte tenu du fait que l'on n'a pas encore commencé, les projets passés n'occasionneront pas d'impacts directs cumulatifs. Seuls les projets en cours occasionneront les impacts cumulatifs s'ils se terminent pendant la mise en œuvre du Projet PIFORES.

Par ailleurs, un seul projet identifié en cours de réalisation, à savoir : le Projet Mampu dans la Province du Kongo Central, va induire des effets cumulés tant positifs que négatifs avec les sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central par le fait qu'ils seront réalisés dans la zone restreinte et/ou passent à proximité du périmètre des sous-projets.

Analyse des effets cumulatifs et évaluation de l'importance ;

Impacts Positifs

Les impacts positifs cumulatifs attendus de la mise en œuvre des travaux et des projets en cours sont résumés dans le Tableau 40 ci-dessous :

Tableau 39. Impacts positifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé positif pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
Milieu physique	Air	L'entretien régulier des véhicules et engins ne va pas induire la pollution de l'air.	Faible
	Eau	La mise en œuvre des activités des différents projets susmentionnés entraînera une pression cumulative sur l'utilisation des ressources en eau dans les dix territoires concernés par les projets, au sein de la province du Kongo Central.	Fort
	Végétation	La mise en œuvre des activités des sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central va induire la réforestation de 18 500 ha et l'aménagement paysager de 6 200 ha des foret).	Fort
Humain	Recrutement de la main d'oeuvre local	La mise en oeuvre des activités des différents sous-projets susmentionnés va induire à l'afflux de main-d'œuvre locale estimée à locale ± 36 000 à raison de 2 par ha travailleurs, directs et indirects dans la zone du Projet	Fort
	Pauvreté et économie	En mettant en œuvre les activités du PIFORES, il y aura la création de l'emploi et cela va induire l'amélioration des conditions de vie et le renforcement de l'économie locale.	Fort
	Equipements, infrastructures, services sociaux	Grâce à la mise en œuvre des activités du PIFORES, la communauté locale va bénéficier de la réhabilitation des routes de desserte agricole, des écoles et centres de santé, adduction d'eau potable, etc. à travers la mise en œuvre des Plans de Développement Local (PDL) qui seront exécutés par les ALEs dans les 10 territoires, 51 secteurs et 1089 villages de la Province du Kongo Central.	Fort
	Genre et VBG/EAS/HS	En mettant en œuvre PIFORES et le Projet en cours et futures, l'on va observer la réduction des VBG/EAS/HS à travers la sensibilisation de toutes les parties prenantes avec la mise en œuvre du Plan d'action VBG du PIFORES.	Modéré

Impacts négatifs

Tableau 40. Impacts négatifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé positif pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
Milieu physique	Air	L'augmentation des poussières suite aux activités des fouilles du sol, de labour, circulation des véhicules, exploitation des gites d'emprunt, fonctionnement des groupes électrogènes qui risquent d'occasionner la pollution de l'air due aux particules dans l'air dans la zone du Projet et risque de Pollution sonore suite à la circulation des véhicules et engins.	Modéré
	Sol	Risque de pollution du sol suite au déversement accidentel des hydrocarbures et autres produits chimiques.	Modéré
Humain	Santé et sécurité	Risque de blessures corporelles aux travailleurs et l'accident de circulation des véhicules et engins.	Modéré
		Risque de contamination des IST et du VIH/SIDA.	Faible
		Risque d'EAS/HS.	Modéré
	Paysage	Destruction du paysage naturel (y compris les arbres forestiers, fruitiers et cultures).	Fort
	Culturel	Risque de destruction des ressources historiques et culturelles.	Faible

Détermination des mesures d'atténuation

En somme, les mesures d'atténuation, de réduction et de bonification seront proposées dans l'EIES des sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central et celles des projets en cours et futurs dans la Province du Kongo Central.

Suivi des effets cumulatifs

Tout comme pour les mesures d'atténuation, les programmes de suivi environnemental et social qui seront proposés dans la présente ÉIES et celles des projets futurs sont aussi directement applicables aux effets cumulatifs.

7. RISQUES D'ACCIDENTS ET MESURES D'URGENCE

L'analyse des risques a pour objet de définir l'état de référence des sites et de son environnement afin d'identifier les dangers associés à chaque activité afin de les anticiper. En d'autres termes, l'analyse des risques permet d'identifier, qualifier et quantifier les risques environnementaux et technologiques liés aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et les sous-projet de création et de l'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central. D'autre part, elle préconise les mesures à prendre pendant les phases d'exécution et d'exploitation des sous-projets afin de minimiser les risques et optimiser au mieux les impacts. Les principales sources de risques des sous-projets sont présentées ci-dessous :

7.1. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnelles dans les domaines similaires). Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté et cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de l'évènement où la fréquence et/ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident ou l'incident. Le tableau 42 qui suit, présente la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité.

Tableau 41. Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Echelle de Probabilité		Echelle de gravité	
Score	Signification	Score	Signification
1	Une fois par 10 ans, Très improbable	1	Lésions réversibles, sans AT
2	Une fois par an, Improbable	2	Lésions réversibles, avec AT
3	Une fois par mois, Probable	3	Lésions irréversibles, Incapacité permanente.
4	Une fois par semaine ou plus, Très probable	4	Décès

Le risque est évalué par la formule : **R** (risque) **= G** (gravité) **× P** (probabilité), une **"matrice de criticité"** est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3. Dans le tableau ci-dessous, se trouve la matrice de criticité.

Tableau 42. Matrice de criticité

	P1	**P2**	**P3**	**P4**
G4	41	42	43	44
G3	31	32	33	34
G2	21	22	23	24
G1	11	12	13	14

Signification des couleurs :

- Un **risque** très limité aura une couleur **verte**. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est du troisième ordre.
- La couleur **jaune** matérialise un **risque important.** Dans ce cas, la priorité sur les actions à mener est de 2.
- Tandis que la couleur rouge représente un **risque élevé inacceptable** qui nécessite des actions prioritaires de première importance.

Le tableau 44 ci-dessous illustre la signification des couleurs sur les risques

Tableau 43. *Signification des couleurs*

	Risque élevé avec Actions à Priorité 1
	Risque important avec Actions à Priorité 2
	Risque faible avec Actions à Priorité 3

Le tableau 45 ci-dessous montre l'outil d'évaluation des risques.

Tableau 44. Outil d'évaluation des risques

IN/R N° : intitulé du risque					
Activités concernées :					
	Risques initial	**Probabilité**	**Gravité**	**Niveau de risque**	Dommage
Avant prévention					
Mesures de prévention					
	Risques résiduels	**Probabilité**	**Gravité**	**Niveau de risque**	Dommage
Après prévention					

7.2. Analyses des risques sur la sécurité des populations et des ouvriers

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention sur le chantier. Les risques professionnels sont constitués de maladies professionnelles (MP) ou d'accidents de travail (AT).

L'évaluation des risques est une étape importante pour la mise en place des moyens de prévention. Cette évaluation consiste à identifier les risques, à les estimer c'est-à-dire voir l'impact que le problème identifié pourrait avoir sur l'homme sur son lieu du travail et à prioriser les actions de prévention à mettre en place. Cette priorisation est fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage causé.

En effet, au niveau des 10 territoires concernés par les sous-projets, les principaux risques associés aux travaux sont liés au bruit, à la manutention manuelle, aux chutes libres lors des travaux en hauteur lors de la construction des entrepôts agricoles et aux effondrements, à la circulation des véhicules et engins sur le chantier, aux incendies, au feu de brousse, etc.

7.2.1. Risque lié au bruit

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.). Ci-dessous le tableau 46 d'évaluation du risque lié au bruit.

Tableau 45. Évaluation de risques liés au bruit

Dangers et /ou situations dangereuses :	**Évaluation qualitative du risque :**	
• Nuisance sonore sur le chantier	Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation des véhicules, engins et autres machines et outils qui seront mis en œuvre sur les chantiers.	
	Probabilité : événement probable	**P2**
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	**G3**
	Niveau de risque	**32**
	Niveau de priorité sur les actions à mener	**2**
Mesures de prévention		
• Informer les travailleurs des risques probables sur le chantier ; • Veiller au port obligatoire des EPI (bouchon, casque anti-bruit) ; • Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés.		

7.2.2. Risques liés à la manutention manuelle

Ce sont principalement les risques d'écrasements et des chocs. Ci-dessous les Tableaux 47 d'évaluation des risques liés à la manutention manuelle.

Tableau 46. Évaluation des risques d'écrasement (liés à la manutention)

Dangers et /ou situations dangereuses	**Évaluation qualitative du risque :**	
• Manutention des charges lourdes ; • Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée.	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : écrasement ou choc probable	**P2**
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	**G2**
	Niveau de risque	**22**
	Niveau de priorité sur les actions à mener	**2**
Mesures de prévention		
Protections collectives • Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; • Utiliser des moyens mécanisés de manutention : Transpalette par exemple ; • Port obligatoire des EPI ; • Équiper les charges des moyens de préhension : poignée par exemple ; • Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées. **Protections individuelles** • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, etc.).		

Tableau 47. Évaluation des risques d'écrasements et chocs (liés à la manutention)

Dangers et /ou situations dangereuses	**Évaluation qualitative du risque :**	
• Mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé).	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement probable	**P3**
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	**G2**

	Niveau de risque	**23**
	Niveau de priorité sur les actions à mener	**2**
Mesures de prévention		
Protections collectives • Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; • Utiliser des moyens mécanisés de manutention : Transpalette par exemple ; • Port obligatoire des EPI ; • Équiper les charges des moyens de préhension : poignée par exemple ; • Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées. **Protections individuelles** • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, etc.).		

7.2.3. Risque d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)

Ce risque est causé par l'abattage ou de déplacement de grands arbres (chutes d'arbres et branchages) pouvant entraîner des chutes accidentelles des travailleurs et blessures corporelles. En outre, l'utilisation d'équipements lourds (tronçonneuses, machinerie forestière) peut provoquer des accidents (coupures, écrasements). Les travaux de construction des entrepôts pour le stockage des matériels et produits agricoles peuvent également induire le risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage des matériaux, ou de l'effondrement de fouille, 6tc. Ci-dessous le Tableau 49 d'évaluation d'accidents liés aux chutes et aux effondrements.

Tableau 48. Évaluation des risques liés aux chutes.

Dangers et /ou situations dangereuses • Abattage des arbres sur les sites ; • Déplacement des arbres abattus sur les sites ; • Objets stockés en hauteur (rack de stockage) ; • Travaux de construction des entrepôts (travaux de superstructures/ charpentes).	**Évaluation qualitative du risque :** Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	**P3**
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	**G2**
	Niveau de risque :	**23**
	Niveau de priorité sur les actions à mener	**2**
Mesures de prévention		
Protections collectives • Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ; • Signaler tous les endroits dangereux ; • Port obligatoire des EPI sur le chantier ; • Limiter les hauteurs de stockage. **Protections individuelles** • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, etc.).		

Tableau 49. Évaluation des risques liés aux effondrements.

Dangers et /ou situations dangereuses • Objets stockés en hauteur (rack de stockage) ; • Matériaux en vrac ; • Morceaux des bois / troncs d'arbres.	**Évaluation qualitative du risque :** Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	**P3**
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	**G2**
	Niveau de risque :	**23**
	Niveau de priorité sur les actions à mener	**2**

Mesures de prévention
Protections collectives • Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ; • Signaler tous les endroits dangereux ; • Port obligatoire des EPI sur le chantier ; • Limiter les hauteurs de stockage. **Protections individuelles** • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, etc.)

7.2.4. Risques d'accident liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier

L'exploitation de la base de chantier essentiellement composée de machinerie lourde comporte des risques d'accident surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. Ci-dessous le Tableau 51 d'évaluation des risques d'accident liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier.

Tableau 50. Évaluation des risques d'accidents de circulation dans la zone d'influence des sous-projets

Dangers et /ou situations dangereuses	**Évaluation qualitative du risque :** Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
• Vitesse excessive ou l'absence de visibilité lors des manœuvres ; • Absence des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse sur chantier ; • Véhicules inadaptés.	**Probabilité :** Probable	**P3**
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	**G2**
	Niveau de risque :	**23**
	Niveau de priorité sur les actions à mener	**2**
Mesures de prévention • Mettre à disposition des véhicules et engins adaptés ; • Entretenir régulièrement les véhicules et engins ; • Formation des travailleurs sur le Code de la Route ; • Installer les panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ; • Organiser les déplacements ; • Interdire la consommation de l'alcool au volant ou pendant les heures de service ; • Interdire l'usage du téléphoner pendant la conduite des véhicules et engins.		

7.2.5. Risques d'incendie et d'explosion dans la base-vie et sur le chantier

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure des personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone). Ci-dessous le Tableau 52 d'évaluation de l'incendie et l'explosion dans la base-vie et sur le chantier.

Tableau 51. Évaluation de risques d'incendie dans la base-vie et sur le chantier.

Dangers et /ou situations dangereuses	**Évaluation qualitative du risque :**	
• Présence sur le chantier de combustibles : Gasoil, Fuel ; • Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; • Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; • Présence de source de flammes ou d'étincelles.	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil.	
	Probabilité : événement probable	**P3**
	Gravité : maladie ou accident mortel	**G4**
	Niveau de risque	**43**
	Niveau de priorité sur les actions à mener	**1**
Mesures de prévention et de protection		
• Organiser le stockage (Prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) à des distances réglementaires par rapport aux habitations ; • Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, (système d'alarme) ; • Établir des plans d'intervention et d'évacuation ; • Disposer sur le chantier des moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ; • Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ; • Former le personnel et l'entraîner à l'extinction d'un incendie ; • Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ; • Renforcer les mesures de surveillance.		

7.2.6. Risques de feu des brousses

Le feu de brousse peut dévaster rapidement les cultures agricoles, les arbres fruitiers et les essences forestières, perturbant ainsi la production agroforesterie. Ci-dessous le Tableau d'évaluation de risque de feu de brousse sur les sites. En somme, les feux de brousse compromettent la résilience des systèmes agroforesterie dans la région, fragilisant le développement durable et la sécurité alimentaire locale.

Tableau 52. Évaluation de risques de feu brousse sur les sites.

Dangers et /ou situations dangereuses	**Évaluation qualitative du risque :**	
• Le brûlis ou le brûlage contrôlé des déchets végétaux pour préparer la terre est une cause fréquente ; • Des étincelles ou des cendres mal éteintes lors des travaux agricoles ou des feux de camp peuvent déclencher des incendies ; • Les périodes de sécheresse augmentent la vulnérabilité des végétations aux incendies, facilitant leur propagation ; • Présence de source de flammes ou d'étincelles. • Interdiction des feux non autorisés ; • Pare-feux autour des plantations et sites ; • Surveillance renforcée en saison sèche ; • Sensibilisation mensuelle des communautés ; • Stock minimal d'équipements anti-	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. Dans certains cas, des incendies peuvent être intentionnels pour des raisons malveillantes (acte de vandalisme)	
	Probabilité : événement probable	**P3**
	Gravité : maladie ou accident mortel	**G4**
	Niveau de risque	**43**
	Niveau de priorité sur les actions à mener	**1**

incendie ; • Exercices de simulation trimestriels.		
Mesures de prévention et de protection		
• Mise en œuvre de brûlages dirigés et planifiés pour réduire la biomasse inflammable de manière contrôlée ; • Fixation de périodes spécifiques pour les brûlages afin d'éviter les feux accidentels durant les saisons sèches ; • Définition et entretien de bandes coupe-feu pour limiter la propagation des incendies; • Maintien de zones dégagées ou de terrains stériles autour des zones sensibles ; • Adoption de techniques agricoles durables telles que le paillage, le compostage, et le labour minimal pour réduire la nécessité de brûler les résidus ; • Rotation des cultures pour réduire la vulnérabilité aux incendies ; • Renforcer les mesures de surveillance.		

Tableau 53. Périodes à risque et Calendrier d'intervention pour prevenir le feu de brousse

Élément	Périodes / Calendrier indicatif pour la province du Kongo Central
Période à faible risque	Novembre à mars : saison des pluies, végétation plus humide, risque généralement réduit.
Période de vigilance modérée	Avril à mai : transition vers la saison sèche, début du dessèchement des herbes.
Période à haut risque	Juin à septembre : saison sèche marquée, vents, forte sécheresse de la biomasse, risque élevé de feux de brousse.
Période à risque très élevé	Juillet à août : pic de la saison sèche, propagation rapide des incendies.
Reprise de vigilance	Octobre : premières pluies variables, présence possible de combustibles secs résiduels.
Calendrier de prévention	Avril à mai : sensibilisation communautaire, entretien des pare-feux, formation des brigades locales, contrôle du matériel.
Calendrier d'intervention renforcée	Juin à septembre : patrouilles régulières, surveillance quotidienne, équipes d'alerte prêtes, interdiction stricte des brûlis non contrôlés.
Calendrier post-incendie	Octobre à novembre : évaluation des dégâts, restauration des zones touchées, retour d'expérience et mise à jour du plan feu.

Tableau 54. Responsabilités en cas de feux de brousses

Catégorie	Acteurs concernés	Responsabilités principales
Coordination du Projet PIF	Unité de coordination du Projet PIF	- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention et de Gestion des Feux. - Mettre à disposition les moyens logistiques : extincteurs, batteurs de feu, citernes d'eau, radios/téléphones, véhicules. - Assurer la formation des équipes, communautés locales et comités villageois sur la prévention et la lutte contre les feux. - Coordonner les interventions avec les autorités locales et services techniques.

Entreprises / Prestataires / ONG d'exécution	Entreprises contractantes, ONG partenaires, prestataires	- Appliquer strictement les consignes anti-feu sur les chantiers et sites d'activités. - Désigner un responsable HSE ou point focal incendie sur chaque site. - Surveiller quotidiennement les zones à risque. - Déclencher l'alerte immédiatement en cas de départ de feu.
Communautés locales / Comités villageois	Populations riveraines, comités locaux, brigades communautaires	- Signaler rapidement tout départ de feu ou fumée suspecte - Participer aux brigades locales de première intervention - Respecter les interdictions de brûlis non autorisés.
Services étatiques compétents	Ministère provincial de l'Environnement et Développement Durable, autorités territoriales, protection civile	- Assurer la supervision environnementale - Coordonner localement les urgences - Fournir un appui opérationnel en cas d'incendie majeur, selon les moyens disponibles.

Protocole d'alerte en cas de feu de brousse

- ***Niveau 1 : Détection***

Toute personne constatant :
- fumée anormale,
- flamme,
- odeur de brûlé,
- propagation incontrôlée d'un brûlis,

doit alerter immédiatement.

- ***Niveau 2 : Alerte immédiate***

Informer sans délai :

- Chef d'équipe / superviseur du site ;
- Responsable HSE ou point focal incendie ;
- Coordination locale du Projet PIF ;
- Chef de village / autorité locale concernée ;
- Services de secours si feu important.

- ***Niveau 3 : Première intervention***

Si le feu est maîtrisable sans danger :
- utiliser extincteurs ;
- batteurs de feu ;
- coupe-feu manuel ;
- eau/sable ;
- évacuation des matières inflammables proches.

- ***Niveau 4 : Escalade***

Si le feu progresse :
- évacuation immédiate des personnes ;
- sécurisation de la zone ;
- fermeture des accès non essentiels ;
- mobilisation communautaire encadrée ;
- demande de renfort aux autorités.

- ***Niveau 5 : Retour d'expérience***

Après extinction :
- rapport d'incident sous 24 heures ;
- estimation des dégâts ;
- analyse des causes ;
- mesures correctives ;
- reboisement/restauration si nécessaire.

Chaîne de communication recommandée

Observateur → Chef d'équipe → Point focal incendie → Coordination PIF → Autorités locales → Services de secours.

Délais d'alerte recommandés

- Départ de feu observé : immédiat (0 à 5 min)
- Information coordination locale : moins de 15 min
- Mobilisation équipe locale : moins de 30 min
- Rapport préliminaire : moins de 24 h

Tableau 55. Equipement disponible pour la lutte active contre les incendies (feu de brousse)

Catégorie	Équipement pratique recommandé pour le Kongo Central	Utilisation principale
Intervention manuelle	Batteurs de feu (en caoutchouc ou métal), branches vertes renforcées, pelles, houes, machettes, râteaux	Étouffer les flammes, ouvrir des coupe-feux, contenir les feux de brousse naissants
Eau et extinction	Seaux, bidons, pulvérisateurs dorsaux, motopompes portatives, tuyaux flexibles, citernes mobiles tractées	Arroser les lisières, refroidir les points chauds, éteindre les foyers localisés
Débroussaillage / prévention	Débroussailleuses, coupe-coupe, tronçonneuses, haches	Réduire la biomasse sèche, créer des pare-feux, dégager les accès
Transport / mobilité	Motos tout-terrain, pick-up 4x4, tracteurs avec remorque, vélos en zones rurales	Déploiement rapide des équipes et du matériel sur pistes rurales
Communication / alerte	Téléphones portables, radios VHF/UHF, sifflets, mégaphones	Donner l'alerte, coordonner les brigades, évacuer les populations
Protection individuelle	Bottes, gants, lunettes, casques, masques anti-poussière/fumée, combinaisons en coton épais	Protéger les intervenants contre chaleur, fumée, coupures et projections
Éclairage / urgence	Lampes torches, lampes frontales, groupes électrogènes portatifs	Intervention tardive, coordination nocturne, base opérationnelle
Premiers secours	Trousse médicale, brancard simple, eau potable, sérum physiologique	Soins immédiats en cas de brûlure légère, blessure ou déshydratation

Recommandation pratique pour le Projet PIF

Il convient de signaler pendant la mise en œuvre du projet PIF, les ALEs doivent constituer les brigades villageoises avec kits légers prépositionnés dans chaque zone à risque durant la saison sèche (juin à septembre), plutôt que dépendre uniquement d'équipements lourds souvent indisponibles dans les milieux ruraux.

Plan des compensations prévues pour les agriculteurs en cas de perte de récoltes liée à un feu de brousse

Le principe recommandé est que la compensation s'applique lorsque le feu est lié directement ou indirectement aux activités du projet, à une négligence d'un prestataire, ou à une défaillance des mesures de prévention prévues par le projet.

Tableau 56. Plan des compensations pour perte de recolte suite au feu de brousse

Étape	Mesures de compensation proposées	Modalités pratiques
1. Déclaration du sinistre	Signalement officiel de la perte de récoltes	Déclaration au chef de village, comité local et antenne du projet dans les 24 à 72 heures
2. Vérification des dégâts	Mission conjointe de constat	Projet PIF + autorité locale + service agricole + représentant communautaire
3. Évaluation des pertes	Mesure des superficies brûlées et estimation des cultures détruites	Basée sur type de culture, stade cultural, rendement local moyen, valeur du marché
4. Compensation en nature	Priorité à la reconstitution des moyens de production	Semences, boutures, outils agricoles, intrants, appui labour
5. Compensation financière	Si compensation en nature insuffisante ou impossible	Paiement équitable selon barème validé localement
6. Appui à la relance	Soutien post-incendie	Encadrement agricole, resemis rapide, cultures à cycle court
7. Cas vulnérables	Assistance renforcée	Ménages dirigés par femmes, personnes âgées, ménages très pauvres
8. Gestion des plaintes	Recours transparent	Via mécanisme de gestion des plaintes du projet

Le Tableau ci-dessous donne la synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux.

Tableau 57. Synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux

Phases	Récepteurs	Impacts et risques
Travaux	Sol	- Modification de la structure et de la texture du sol ; - Utilisation inadéquate des produits phytosanitaires ou fertilisants pouvant contaminer les sols ; - Perturbation du système de drainage naturel des eaux ; - Modification de la nature des sols et intensification de l'érosion ;

Phases	Récepteurs	Impacts et risques
		- Contamination du sol par le déversement accidentel des hydrocarbures, huiles usagées et des eaux usées.
	Eaux	- Utilisation inadéquate des produits phytosanitaires ou fertilisants pouvant contaminer l'eau ; - Contamination des eaux par le déversement accidentel des hydrocarbures, huiles usagées et des eaux usées ; - Contamination des eaux par les déchets solides ; - Perturbation du ruissellement naturel des eaux ; - Accélération des processus d'érosion et de sédimentation ; - Modification du relief des lits des cours d'eau et des berges.
	Air	- Altération de la qualité de l'air par les poussières et gaz d'échappement ; - Pollution de l'air suite à des petites particules en suspension ; - Perturbation de l'ambiance sonore.
	Flore et faune	- Risque de perte d'arbres fruitiers et ombragés ; - Risque de déforestation si la mise en œuvre conduit à l'expansion des zones agricoles au détriment des forêts naturelles ; - Risque de perte de la diversité végétale (terrestre et aquatique) ; - Risque de feu brousse ; - Risque de la destruction des habitats fauniques (terrestre et aquatique) ; - Risque d'augmentation des activités de la chasse dans le Parc Marin de Mangrove, Reserve biosphère de Luki suite à l'afflux des travailleurs venus d'ailleurs.
	Paysage	- Aspect trouble du paysage suite aux poussières ; - Gêne visuel lié à la présence des engins ; - Modification du paysage suite à la coupe des végétaux.
	Milieu Socio-économique	- Risque de conflits sociaux ; - Risque de la discrimination des femmes lors du recrutement de la main-d'œuvre locale ; - Risque de la réinstallation involontaire des populations.
	Milieu socio-culturel	- Risque de la découverte fortuite.
	Santé, sécurité et hygiène	- Risque d'accidents de travail et de maladies professionnelles liés à la mauvaise manipulation des pesticides ; - Risques de chutes de plain-pied suite à l'abattage d'arbres ; - Nuisances sonores ; - Production des déchets en sachets et insalubrité ; - Risque d'accident de circulation des véhicules et engins ; - Risque sanitaire sur les communautés locales et les travailleurs ; - Risque d'insécurité et vols des biens sur les chantiers ; - Risque lié au développement des violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) ; - Risque d'employer les enfants sur les chantiers ; - Risque de conflit lié au non-recrutement des populations locales ; - Risque de la découverte fortuite.

7.3. Mesures de sécurité, de santé et d'hygiène

La politique du promoteur est de fournir un environnement de travail sain à ses employés conformément au Code du Travail et à la NES n° 2. Pour des raisons de sécurité, une clôture délimitera la zone des sous-projets et l'accès sous haute surveillance. Les éléments clés autour desquels s'articulera la gestion de la sécurité, de la santé et de l'hygiène sont le maintien d'un programme de formation/information pour les travailleurs et les riverains, la préparation des manuels liés aux aspects sécuritaires, l'élaboration de procédures d'intervention et d'urgence, la mise à la disposition des Équipements de Protection Individuelle, la contractualisation d'une assurance, le système de protection anti-incendie, le suivi de la santé des travailleurs et le maintien d'un registre des risques (documentation sur le nombre, les circonstances et les types d'accidents).

Par ailleurs, dans le cadre des activités de terrain (agroforesterie, défrichement, carbonisation, lutte contre les feux) dans la province du Kongo Central, les travailleurs sont exposés à des températures élevées et à des conditions climatiques contraignantes.

Les principaux impacts et risques incluent :

- Stress thermique (coup de chaleur, épuisement, déshydratation) dû aux travaux physiques en plein soleil.
- Fatigue accrue liée au port prolongé des équipements de protection individuelle (EPI).
- Réduction de la concentration et augmentation du risque d'accidents (chutes, erreurs de manipulation d'outils).
- Irritations cutanées et inconfort causés par les combinaisons de protection mal adaptées au climat tropical.
- Troubles respiratoires légers liés à la chaleur combinée à la poussière et à la fumée lors des feux de brousse ou carbonisation.

Mesures de sécurité, santé et hygiène (SSHE) – Projet PIF

Tableau 58. Mesures SSHS préconisées – projet PIF

Domaine	Mesures SSHE	Description pratique
Gestion de la chaleur	Organisation des horaires de travail	Travaux planifiés tôt le matin et en fin d'après-midi pour éviter les fortes chaleurs (11h–15h).
	Pauses régulières	Repos à l'ombre toutes les 1 à 2 heures pour réduire le stress thermique.
	Approvisionnement en eau	Mise à disposition permanente d'eau potable fraîche sur les sites de travail.
	Zones d'ombre	Installation d'abris temporaires (tentes, paillotes) pour le repos des travailleurs.
Port et gestion des EPI	EPI adaptés au climat	Fourniture de vêtements légers, respirants et résistants à la chaleur.
	Protection individuelle	Utilisation de casques ventilés, gants adaptés et bottes légères antidérapantes.
	Adaptation du port des EPI	Ajustement selon le niveau de risque pour éviter la surcharge thermique.

	Formation EPI	Sensibilisation des travailleurs à l'utilisation correcte et à l'entretien des équipements.
Prévention sanitaire	Sensibilisation santé	Information sur les signes de coup de chaleur (vertiges, fatigue, maux de tête).
	Surveillance médicale	Suivi sanitaire régulier des travailleurs sur site.
	Premiers secours	Mise à disposition de trousses de secours et personnel formé aux urgences.
	Hygiène personnelle	Promotion de la douche et du port de vêtements propres pour limiter les infections.
Organisation du travail	Rotation des équipes	Alternance des travailleurs pour limiter l'exposition prolongée à la chaleur.
	Réduction des efforts intenses	Adaptation des tâches physiques pendant les périodes de forte chaleur.
	Planification des activités	Organisation des travaux lourds en heures ou saisons plus fraîches.
Mesure clé globale	Plan de gestion du stress thermique	Intégration d'un plan spécifique dans le HSE du projet PIF incluant formation, suivi médical et adaptation des horaires de travail.

8. MESURES DE BONIFICATION, D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION

Tableau 59. Mesures d'atténuation - Phases d'exécution des travaux.

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation
Eau	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures au chantier et autres produits chimiques (engrais chimiques et pesticides)	- Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Pesticides (PGP)
		- Former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des hydrocarbures et produits chimiques
		- Isoler la zone contaminée et mettre en place des barrières physiques pour limiter la propagation de la contamination
		- Installer des systèmes de drainage pour éviter la stagnation d'eau, qui peut favoriser la lixiviation de polluants - Surveiller le niveau d'eau pour empêcher la migration de substances polluantes vers les eaux souterraines
		- Réhabiliter le sol et enlever et remplacer les sols contaminés pour limiter la diffusion des polluants
		- Mettre en place un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines pour détecter toute nouvelle contamination et prendre des mesures correctives si nécessaire
		- Se conformer aux réglementations locales en matière de gestion des déversements d'hydrocarbures et de travailler en collaboration avec les autorités compétentes pour mettre en œuvre les mesures appropriées
		- Respecter les procédures existantes d'emploi et d'entreposage des produits combustibles, afin de limiter les risques de pollution et d'accident. Les dépôts de carburant et d'huile sont strictement interdits sur les sites. Toute opération de ravitaillement devra se faire en dehors des sites
	Pression accrue des ressources en eau pendant la période de la saison sèche	- Utiliser du paillage (*mulching*) : feuilles sèches, herbes, résidus agricoles, sciure ; - Incorporer du compost ou fumure organique pour améliorer la structure du sol ; - Pratiquer des techniques de labour minimum pour conserver l'humidité ; - Techniques d'irrigation économes ; - Irrigation goutte à goutte simple à base de bouteilles perforées, tuyaux à faible débit, ou kits adaptés ; - Irrigation localisée au pied des plants pour éviter les pertes ; - Arroser très tôt le matin ou tard le soir ; - Gestion et stockage de l'eau de pluie ; - Construction de citernes, barils, réservoirs pour capter l'eau des toitures ; - Aménagement de petits bassins de collecte en saison des pluies ; - Valorisation des mares naturelles et sources pour une utilisation raisonnée ; - Protection des bassins versants et reboisement ciblé ; - Maintenir ou restaurer la végétation sur les pentes et autour des sources ; - Éviter la déforestation près des zones de captage ; - Mettre en place des zones tampons végétalisées.

	Contamination des eaux de surface et souterraine par le déversement accidentel des hydrocarbures au niveau du garage (atelier mécanique) et pendant les travaux de labour mécanique des sites agroforestiers	- Mettre en place des plaques en dessous de la citerne pour éviter des égouttures ; - Mettre en place des installations d'élimination, de traitement ou de recyclage des déchets ; - Respecter les procédures existantes d'emploi et d'entreposage des produits combustibles, afin de limiter les risques de pollution et d'accident. Les dépôts de carburant et d'huile sont strictement interdits sur les sites. Toute opération de ravitaillement devra se faire en dehors des sites.
	Modification du bilan hydrique par les espèces à forte évapotranspiration	- Limiter les plantations à forte évapotranspiration aux zones adaptées après étude hydrologique préalable ; - Éviter les plantations en zones de sources, marécages et têtes de bassins versants ; - Réduire les superficies continues et privilégier une implantation par blocs ; - Promouvoir l'agroforesterie et les associations d'espèces diversifiées ; - Maintenir des zones tampons végétalisées le long des cours d'eau ; - Mettre en place un suivi régulier des nappes et des débits des cours d'eau ; - Adapter la gestion des plantations en fonction des résultats de suivi hydrique.
	Contamination des eaux souterraines par les installations sanitaires des camps de travailleurs	- Installer des latrines et fosses septiques étanches et correctement conçues pour éviter les infiltrations ; - Respecter les distances réglementaires entre installations sanitaires et points d'eau potable ; - Assurer la vidange régulière des fosses par des services agréés avec traitement approprié des boues ; - Mettre en place un système de traitement des eaux usées avant rejet ; - Suivre régulièrement la qualité des eaux souterraines et sensibiliser les travailleurs aux bonnes pratiques d'hygiène.
Air	Altération de la qualité de l'air suite à l'émission de poussières, fumées d'échappement, gaz à effet de serre due à la circulation des véhicules, engins et au fonctionnement des groupes électrogènes)	- Mettre en place des dispositifs antipollution ou de réduction de poussière (arrosage) ; - Maintenir les véhicules de transport, les engins et la machinerie en bon état de fonctionnement (être à jour avec les visites techniques) afin de minimiser les émissions gazeuses et les bruits ; - Prévoir les itinéraires de transport par des engins lourds à l'écart des centres de population ou d'habitation ; - Encourager l'utilisation des véhicules électriques ou à faibles émissions ; - Mettre en place des zones à faibles émissions pour limiter l'accès des véhicules polluants ; - Sensibiliser la population à l'importance de réduire les émissions polluantes - Mettre en place des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports ; - Favoriser l'utilisation des sources d'énergie plus propres pour les groupes électrogènes.

	Pollution de l'air par des particules en suspension suite aux travaux de labour mécaniques (tracteurs)	- Port obligatoire des EPI à tous les travailleurs sur les sites ; - S'assurer que les tracteurs et autres équipements agricoles soient bien entretenus régulièrement pour réduire les émissions de particules ; - Encourager des méthodes de labour moins invasives, comme le labour réduit ou le paillage, pour diminuer la poussière soulevée ; - Effectuer les travaux durant des périodes où la dispersion des particules sera moins nuisible, par exemple : travailler pendant le temps humide ou en dehors des heures de forte activité pour labourer le sol ; - Utilisation de l'abat-poussières ; - Utilisation des barrières anti-poussière : Installer des barrières physiques pour retenir les particules en suspension et limiter leur dispersion dans l'atmosphère ; - Humidification du sol : Arroser régulièrement le sol autour du chantier pour réduire la poussière générée par les travaux de fouille ; - Mise en place d'une ventilation adéquate : Assurer une bonne ventilation sur le chantier pour évacuer les particules en suspension et maintenir une bonne qualité de l'air ; - Port des masques de protection : Obliger les travailleurs à porter des masques de protection respiratoire pour se prémunir contre l'inhalation de particules nocives.
	Émissions de GES liées aux changements d'utilisation des terres (UTCATF)	- Limiter le défrichement et privilégier l'utilisation des emprises déjà dégradées ou existantes ; - Maintenir et restaurer la couverture végétale (reboisement, revégétalisation des zones perturbées) ; - Adopter des pratiques de gestion durable des terres pour réduire la perte de carbone du sol ; - Réduire les brûlis et éviter la destruction inutile de la biomasse ; - Mettre en œuvre des mesures de compensation carbone (plantations compensatoires).
Humain	Bruit et vibrations liés à la carbonisation et aux scieries	- Limiter les activités bruyantes (carbonisation et sciage) aux heures diurnes ; - Installer les sites à distance des zones d'habitation ; - Entretenir régulièrement les équipements pour réduire le bruit et les vibrations ; - Utiliser des équipements moins bruyants lorsque possible ; - Mettre en place des écrans naturels (haies, bandes végétales) ; - Fournir des EPI auditifs (bouchons, casques antibruit) aux travailleurs ; - Sensibiliser les opérateurs et assurer la gestion des plaintes communautaires.
Sol	Pollution des sols due au déversement accidentel des hydrocarbures au niveau du garage (atelier mécanique)	- Toute opération d'entretien ou de maintenance est strictement interdite sur le site. Il en est de même du ravitaillement en carburant.
	Risque d'érosion du sol suite aux travaux de labour, de	- Remblayer et stabiliser les zones excavées ou dégradées avec des matériaux naturels ou des amendements organiques pour restaurer la structure du sol ;

	fouilles de fondation, de trouaison pour les plants	- Privilégier le labour léger ou réduit pour limiter la perturbation du sol ; - Opter pour le labour superficiel afin de réduire la stimulation de la libération de polluants ; - Employer des cultures de couverture pour protéger le sol contre l'érosion et absorber certains contaminants ; - Favoriser la rotation pour améliorer la santé du sol et réduire la dépendance aux fertilisants chimiques.
Paysage	Modification du paysage suite aux travaux d'abattage d'arbres et coupes des végétaux	- Planter de nouveaux arbres ou arbustes pour reconstituer la végétation ; - Intégrer des plantations adaptées à l'agroforesterie pour favoriser la biodiversité et la productivité ; - Créer des bandes enherbées ou des haies pour stabiliser le sol et favoriser la biodiversité. Consulter les parties prenantes locales conformément au PMPP du Projet PIFORES pour prendre en compte leurs préoccupations et suggestions concernant l'impact sur le paysage ; - Introduire des cultures en association avec des arbres pour améliorer la fertilité des sols ; - Installer des cultures protégées ou en rotation pour maintenir la diversité des végétaux ; - Mettre en place un plan d'entretien pour assurer la croissance des nouvelles plantations ; - Surveiller la santé des végétaux et ajuster les pratiques si nécessaires ; - Surveiller continuellement les travaux pour s'assurer du respect des normes environnementales et de la qualité du paysage.
	Mauvais entreposage des déchets solides (débris de métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau du garage ou atelier mécanique	- Ranger et quantifier les déchets par catégorie ; - Identification des déchets dangereux : Il est important de les identifier pour la gestion de ce type de déchets (collecte, stockage et évacuation) ; - Utilisation de contenants appropriés : S'assurer d'utiliser des contenants adaptés pour le stockage des déchets solides afin d'éviter les fuites et les déversements ; - Étiquetage des contenants : Chaque contenant de déchets doit être clairement étiqueté pour indiquer le type de déchet qu'il contient, ainsi que les précautions à prendre ; - Stockage dans une zone dédiée sur le chantier : Aménagez une zone spécifique et sécurisée pour le stockage des déchets solides, en veillant à ce qu'elle soit bien ventilée et éloignée des zones de travail ; - Formation du personnel : S'assurer que le personnel est formé aux bonnes pratiques de gestion des déchets ordinaires (non dangereux) ; - Respect de la réglementation environnementale ; - S'assurer de respecter les réglementations en vigueur en matière de gestion des déchets et de se conformer aux exigences légales aux NES n° 3 et 4 et la législation nationale de la RDC.
Flore	Perte de couvert végétal	- Délimiter la zone d'intervention des engins avec la pose de barrière de chantier pour protéger les secteurs exempts d'intervention afin de limiter la destruction de végétation au strict minimum ; - Planter de nouveaux arbres pour remplacer ceux qui ont été perdus suite aux travaux conformément à la réglementation environnementale urbaine ; - Informer et sensibiliser la population sur l'importance de préserver le couvert végétal ; - Délimiter la zone d'intervention des engins avec la pose de barrière de chantier pour protéger les secteurs exempts d'intervention afin de limiter la destruction de végétation au strict minimum.

Faune	Augmentation de la chasse (braconnage) pour alimenter les différents sites agroforestiers en viande de brousse (*bushmeat*) et autres produits forestiers	- Elaborer un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) ; - Interdire formellement tous les travailleurs aux activités de braconnage et/ou au transport de la viande de brousse (*bushmeat*) ; - Impliquer l'ICCN dans les activités d'agroforesterie réalisées dans la zone tampon ou proche du Parc Marin de Mangrove et de la Réservé biosphère de Luki ; - Mettre en place les Postes de contrôle de la viande brousse (*bushmeat*) sur les voies d'accès aux sites agroforestiers dans la zone tampon des aires protégées ; - Mettre en place une surveillance régulière de la faune pendant toute la durée des travaux pour détecter rapidement toute perturbation.
Culturel	Risque de la découverte fortuite à la suite des travaux de fouilles de pose des conduites d'eau et de forage.	- Élaborer un plan de gestion des risques spécifique aux fouilles, incluant des scénarios de découverte potentielle ; - Intégrer des mesures de sécurité pour protéger les travailleurs et le site en cas de découverte d'éléments dangereux - Établir des protocoles clairs à suivre en cas de découverte fortuite, y compris l'arrêt immédiat des travaux et la notification des autorités compétentes ; Prévoir des contacts avec des archéologues ou des experts pour évaluer les découvertes
Social	Augmentation de la prostitution, l'alcoolisme, la toxicomanie, le VIH/SIDA et les IST suite au contact entre travailleurs des chantiers et riverains.	- Interdire la consommation d'alcool et de drogues, les violences sexuelles, la prostitution sur le chantier ; - Sensibiliser le personnel sur les MST et le VIH/SIDA ; - Mettre, à titre gratuit, du matériel de protection (préservatifs) à la disposition du personnel ; - Sensibiliser les travailleurs et les riverains au dépistage volontaire.
	Réinstallation involontaire des populations	- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ; - Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et assurer son fonctionnement ; - Mettre en œuvre le PMPP ; - Mettre en œuvre le Plan d'Action VBG.
	Risque VBG/EAS/HS suite l'afflux de travailleurs et à l'interaction entre les travailleurs et les communautés	- Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Action VBG du Projet PIFORES ; - Sensibiliser les travailleurs sur la lutte contre les EAS/HS ; - Mettre en place et vulgariser le MGP sensible aux EAS/HS ; - Mettre en place des mesures pour prévenir le harcèlement et la violence sexuelle ; - Instaurer des mécanismes de signalement confidentiels et efficaces pour les cas de discrimination ou de harcèlement ; - Travailler avec les leaders locaux pour promouvoir l'égalité des sexes ; - Sensibiliser la communauté sur l'importance de l'intégration des femmes dans les activités agricoles et forestières.
	Production des déchets plastiques (godets ou parfois des sachets de semi) utilisés	- Limiter l'utilisation des plastiques à usage unique en privilégiant des alternatives réutilisables ou fabriquées à partir de matériaux durables ; - Mettre en place un système de collecte spécifique pour ces plastiques, afin de faciliter leur recyclage ;

	pour stocker et faire pousser des jeunes plants en pépinière	- Encourager la réutilisation des godets et sachets autant que possible, par exemple en les nettoyant et en les réutilisant plusieurs fois ; - Former le personnel à la gestion adéquate des déchets plastiques, en insistant sur l'importance de leur recyclage ou réutilisation ; - Sensibiliser les travailleurs à l'impact environnemental des déchets plastiques et à l'importance de leur gestion responsable.
	Risque des conflits sociaux suite à l'afflux des travailleurs et aux limites des sites agroforestiers et (ferme, des champs de coopératives, etc.)	- PIFORES ne peut financer les opérateurs agricoles qui sont en ordre avec les chefs coutumiers et l'Etat en termes des documents fonciers ; - Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - Sensibiliser les opérateurs agricoles sur l'importance de la documentation foncière ; - A compétence égale, recruter la main-d'œuvre locale ; - Risque de la discrimination à l'endroit de la femme ; - Former les acteurs locaux à la gestion durable des terres et à la résolution pacifique des conflits ; - Impliquer les autorités locales, les leaders communautaires et les membres des exploitations agricoles ; - Sensibiliser les communautés locales sur la cohabitation pacifique.
	Apparition des maladies respiratoires dues à l'inspiration des particules en suspension dans les environs des sites de chantiers.	- Protection du personnel.
		- Utiliser des dispositifs de protection individuelle tels que des masques respiratoires adaptés à la poussière ; - Mettre en place des systèmes de ventilation efficaces pour limiter la propagation des particules dans l'atmosphère ; - Humidification des zones de travail pour réduire les particules en suspension ; - Nettoyer régulièrement des zones de chantier pour éliminer les accumulations de poussière ; - Utiliser des matériaux de construction à faible émission de poussière ou d'outils équipés de systèmes d'aspiration des poussières ; - Sensibilisation des travailleurs aux risques liés à la poussière et à l'importance de respecter les mesures de sécurité.
	Accidents corporels et chutes libres pour les travaux d'abattage d'arbres sur les sites (travaux de construction de superstructures de l'entrepôt pour entreposage des matériels et les semences (grenier)	- Porter obligatoirement les EPI adéquats ; - Formation adéquate : S'assurer que les travailleurs sont formés et compétents pour effectuer des travaux en hauteur en toute sécurité. Ils doivent connaître les risques associés et les bonnes pratiques à appliquer ; - Utilisation d'équipements de protection individuelle : Les travailleurs doivent porter un harnais de sécurité adapté et correctement attaché à un point d'ancrage solide pour prévenir les chutes libres ; - Mise en place des garde-corps et des filets de sécurité : Installer des garde-corps autour des zones de travail en hauteur pour empêcher les chutes accidentelles. Les filets de sécurité peuvent également être utilisés comme mesure supplémentaire ; - Planification des travaux : Planifier les travaux en hauteur de manière à minimiser les risques. S'assurer que les tâches sont effectuées par des travailleurs compétents et supervisées par des personnes qualifiées ; - Inspection régulière des équipements : Vérifier régulièrement l'état des équipements de protection individuelle et des dispositifs de sécurité pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

	Perte d'emplois de la main-d'œuvre affectée aux chantiers (locale ± 36 000 à raison de 2 par ha travailleurs) dans les chantiers agroforestiers des fermiers (secteurs privés et pour les ALEs dans le secteur public)	- Sensibiliser les travailleurs à l'épargne ; - Reclassement professionnel : Proposer des formations ou des programmes de reconversion pour aider les travailleurs à trouver un nouvel emploi dans un secteur en besoin ; - Indemnités de licenciement : Prévoir des indemnités financières pour compenser la perte d'emploi et aider les travailleurs à faire la transition ; - Accompagnement personnalisé : Mettre en place un suivi individualisé pour aider les travailleurs à chercher un nouvel emploi, rédiger leur curriculum vitae, passer des entretiens, etc. - Création d'emplois alternatifs : Proposer des emplois temporaires ou des projets de réinsertion professionnelle pour maintenir l'emploi des travailleurs affectés. - Intégrer une approche genre transversale avec : *(i)* un quota minimum de 30 % de femmes dans les emplois créés et les CLD, *(ii)* des formations spécifiques sur l'entrepreneuriat féminin en agroforesterie, *(iii)* un accès prioritaire des femmes aux terres dégradées pour les activités de restauration, *(iv)* des horaires de consultation adaptés pour faciliter la participation des femmes, et *(v)* un suivi désagrégé par sexe de tous les indicateurs socio-économiques du projet.
	Disparition des petits commerces aux environs des chantiers	- Sensibiliser les tenanciers des restaurants de fortune et petits commerces à l'épargne ; - Communication et consultation : Il est important d'informer les commerçants locaux des sous-projets à venir et de les consulter pour comprendre leurs préoccupations et besoins ; - Aménagement de l'espace public : Favoriser l'accessibilité des commerces pendant les travaux en aménageant l'espace public de manière à faciliter la circulation des clients ; - Mettre en place des actions de promotion des commerces locaux pour encourager la population à continuer à fréquenter ces commerces malgré les travaux ; - Suivre l'impact des travaux sur les commerces locaux et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures mises en place pour ajuster si nécessaire.

À noter que le Protocole de gestion des hydrocarbures et des déchets dangereux incluant les kits anti-déversement est joint à l'Annexe 12.

Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découverte fortuite[12] » des biens culturels physiques enfouis.
Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire locale qui tient compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquité sous des biens archéologiques. Les détails sur cette procédure est jointe en Annexe 13.

1

[2] Banque Mondiale, Extrait de principes de sauvegarde du patrimoine culturel physique-guide pratique, mars 2009.

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES, vise à intégrer les préoccupations environnementales et sociales dans la planification et la mise en œuvre des projets. Ses objectifs principaux sont de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés locales, de promouvoir la durabilité du projet, de prévenir les conflits potentiels et de favoriser le développement durable. Le PGES permet également de respecter les réglementations en vigueur et de répondre aux attentes des parties prenantes. Le PIFORES appliquera les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ainsi que les lois nationales qui spécifient les exigences relatives à un système de gestion environnementale, qui vise particulièrement à s'assurer de la justesse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux à atténuer et mitiger, autant que possible, les impacts découlant des activités des sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central.

Bref, le PGES proposé prendra en compte les mesures environnementales et sociales d'évitement, de réduction et d'atténuation pendant les phases de préparation, des travaux, d'exploitation et font partie intégrante de l'EIES.

9.1. Objectifs du PGES

Les objectifs du PGES sont les suivants :

- Les activités des sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales découlant du processus d'autorisation environnementale des sous-projets ;
- Les engagements environnementaux et sociaux des sous-projets sont bien compris par le personnel du chantier ;
- Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et la législation nationale dans le domaine de l'environnement sont respectées pendant les activités de préparation, d'exécution du PIFORES dans la Province du Kongo Central.

De façon plus spécifique, le PGES permet de :

- Concrétiser tous les engagements de l'UC-PIF vis-à-vis de l'environnement et de la communauté locale ;
- Préciser les problématiques environnementales relatives aux activités des sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités du personnel-clé des sous-projets, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales et aux citoyens concernés ; et
- Établir les actions correctives à mettre en place le cas échéant.

Les entités suivantes doivent être impliquées dans la mise en œuvre de ce PGES :

- L'UC-PIF ;
- L'ACE ;
- La CPE ;

- L'ICCN ;
- Les 10 Territoires ;
- Les Communes rurales ;
- Les 51 secteurs concernés ;
- Les 1089 villages concernés ;
- Les Agences Locales d'Exécution ;
- Les fermiers et coopératives agricoles (petits exploitants agricoles) ;
- Les ONG œuvrant dans le secteur de l'environnement.

9.2. Mesures de bonification et d'atténuation

Les mesures de bonification et d'atténuation des impacts visent à améliorer ou à réduire les effets d'une action ou des sous-projets sur l'environnement, la société ou l'économie.

Les mesures de bonification sont des actions mises en place pour maximiser les impacts positifs des sous-projets. Elles incluent des initiatives sociales, environnementales ou économiques visant à améliorer la qualité de vie des populations locales dans les 10 territoires, 51 secteurs et 1089 villages concernés dans la Province du Kongo Central, à protéger la biodiversité ou à promouvoir le développement durable.

Les mesures d'atténuation, quant à elles, sont des actions destinées à réduire les effets négatifs d'un projet. Elles peuvent comprendre des mesures de protection de l'environnement, de la déforestation, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de compensation des pertes sociales.

En somme, les mesures de bonification et d'atténuation des impacts permettent de prendre en compte les aspects positifs et négatifs d'un projet pour minimiser les conséquences néfastes et maximiser les bénéfices pour l'ensemble des parties prenantes dans la zone des sous-projets.

Le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'importance forte ou moyenne constituant des actions à prendre.

Le tableau 61 ci-après répertorie les mesures de bonification et/ou d'atténuation des impacts positifs et négatifs significatifs des sous-projets.

Tableau 60. Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des composantes thématiques affectées par les sous-projets

PHASE PRÉPARATOIRE DU SITE									
Composantes de l'environnement		**Source d'impact**	**Impacts négatifs potentiels**	**Impacts positifs potentiels**	**Mesures d'atténuation/bonification**	**Appréciation impact**	**Institution responsable**		
							Excécution	**Surveillance**	**Suivi**
Composante biophysique	Air/atmosphère	Travaux d'ouverture des voies et installation des chantiers	Pollution de l'air par des particules en suspension suite aux travaux d'ouverture des voies et installation des chantiers		- Maintenir les véhicules de transport, les engins et la machinerie en bon état de fonctionnement (être à jour dans la visite technique des engins) afin de minimiser les émissions gazeuses ; - Mettre en place des dispositifs antipollution) ; - Prévoir les itinéraires de transport par des engins lourds à l'écart des centres de population ou d'habitation ; - Informer et former les parties prenantes sur les enjeux liés à la protection de l'air et aux bonnes pratiques environnementales.	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE
		Circulation des véhicules et fonctionnement des groupes électrogènes	Émissions de gaz à effet de serre et rejets de gaz d'échappement		- Maintenir les véhicules de transport, les engins, la machinerie et les groupes électrogènes en bon état de fonctionnement afin de minimiser les émissions gazeuses.	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo central, ACE / CPE
	Eau	Déboisement et du dessouchage sur les eaux de surface	Turbidité des eaux de surface lors du déboisement et du dessouchage		- Limiter le déboisement strictement aux zones nécessaires du projet. - Mettre en place des barrières anti-érosion	Faible	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC	UPEP –PIF Kongo central, ACE / CPE

					(fascines, toiles géotextiles, bandes végétalisées). - Éviter les travaux en saison des pluies pour réduire le ruissellement des sédiments. - Stabiliser rapidement les sols mis à nu par revégétalisation ou enherbement. - Contrôler les mouvements de terre et interdire le dépôt de déblais près des cours d'eau		public	associé)	
	Sol	Stockage des hydrocarbures	Pollution du sol par déversement accidentel d'hydrocarbures		- Utiliser une citerne / un réservoir répondant aux normes de qualité, bétonner l'air de stockage des hydrocarbures et construire un bassin de rétention ;	Mineure	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE
	Flore		Dégradation du sol suite aux travaux d'ouverture des voies d'accès		- Réduire au maximum les superficies à défricher ; - Utiliser les techniques de défrichement les moins dommageables ; - Minimiser la suppression de couvert végétal au sol, même temporaire (en zone sèche, la végétation est plus lente à se reconstituer ; en zone humide, les pertes en terre sont extrêmement rapides et irréversibles en l'absence de couvert végétal) en limitant le nombre de voies d'accès	Mineure	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					aux sites.				
		Coupe des végétaux pour l'ouverture des voies d'accès aux sites agroforestiers	Altération du paysage suite à la consistance des travaux sur les sites		- Obtenir les autorisations nécessaires avant de procéder à toute coupe à la Coordination Provinciale de l'environnement (CPE) ou au service de l'environnement du territoire. - Limiter la superficie de coupe aux zones strictement nécessaires. - Préserver les arbres matures et les végétaux rares ou protégés ; - Planifier les accès pour éviter la coupe de végétation non essentielle ; - Impliquer les acteurs locaux et les communautés dans la gestion des carrières pour prendre en compte leurs préoccupations en matière de paysage.	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE
		Coupe des végétaux sur 18 500 ha est notée comme un seul impact de magnitude « moyenne »	Fragmentation des habitats et rupture de corridors écologiques		- Planifier les travaux pour éviter la division des habitats naturels sensibles. - Maintenir et protéger les corridors écologiques existants (bandes boisées, galeries forestières). - Créer des passages	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					fauniques (ponts verts, passages sous routes/ouvrages) lorsque nécessaire. - Réduire l'emprise des infrastructures et regrouper les aménagements pour limiter la fragmentation. - Restaurer les continuités écologiques par reboisement et revégétalisation des zones perturbées. - Mettre en œuvre un suivi écologique pour vérifier la connectivité des habitats				
	Faune	Destruction de la microflore et de la faune du sol lors du dessouchage	Dégradation du couvert végétal » et la « destruction de niches écologiques » pour la faune visible		- Limiter au strict minimum les zones de déboisement et baliser clairement les emprises des travaux. - Préserver les zones sensibles (habitats naturels, corridors écologiques, zones de reproduction). - Mettre en œuvre un programme de reboisement et de restauration écologique des zones affectées. - Éviter les travaux en période critique pour la faune (reproduction, nidification). - Sensibiliser les travailleurs à la protection de la faune et interdire le braconnage. - Relocaliser, lorsque possible, les espèces	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					faunistiques rencontrées vers des habitats similaires sécurisés				
Composante humaine	Aspects socio-économiques et culturels		Création d'emplois à locale ± 36 000 à raison de 2 par ha travailleurs au niveau des chantiers dans la province du Kongo Central	Recrutement de la main-d'œuvre locale et amélioration du niveau de vie de la population	- Les agriculteurs peuvent se constituer en une association pour bénéficier du financement du Projet. - Embaucher les femmes, les chefs de ménage et autres couches sociales vulnérables afin de lutter contre la pauvreté endémique ; - Mettre en œuvre les Procédures de la Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). - Faire une Information / Éducation / Communication des Sous-Projets auprès de différents acteurs afin de garantir la durabilité du Sous-Projet ; - Mettre en œuvre les projets sociaux en vue d'améliorer le bien-être de la population ; - Favoriser la participation active et dynamique de la population locale. - Favoriser la participation active et dynamique de la population locale.	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE
PHASE D'EXECUTION									
Composante biophysique	Air/atmosphère	Circulation des véhicules, engins et au fonctionnement	Altération de la qualité de l'air suite à l'émission de poussières, fumées		- Maintenir les véhicules de transport, les engins et la machinerie en bon état de fonctionnement (être à	Mineure	Fermiers (secteur	Mission de contrôle (Vérificateur : service	UPEP–PIF Kongo Central, ACE

		des groupes électrogènes)	d'échappement, gaz à effet de serre		jour avec les visites techniques) afin de minimiser les émissions gazeuses et les bruits ; - Prévoir les itinéraires de transport par des engins lourds à l'écart des centres de population ou d'habitation ; - Encourager l'utilisation des véhicules électriques ou à faibles émissions ; - Mettre en place des zones à faibles émissions pour limiter l'accès des véhicules polluants ;		privé), les ALEs (secteur public)	technique du MEDDNEC associé)	/ CPE
		Travaux de labour mécanique du sol	Pollution de l'air par des particules en suspension suite aux travaux de labour mécaniques (tracteurs)		- Port obligatoire des EPI à tous les travailleurs sur les sites ; - S'assurer que les tracteurs et autres équipements agricoles soient bien entretenus régulièrement pour réduire les émissions de particules ; - Encourager des méthodes de labour moins invasives, comme le labour réduit ou le paillage, pour diminuer la poussière soulevée ; - Effectuer les travaux durant des périodes où la dispersion des particules sera moins	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					nuisible, par exemple : travailler pendant le temps humide ou en dehors des heures de forte activité pour labourer le sol ; - Utilisation de l'abat-poussières ; - Utilisation des barrières anti-poussière : Installer des barrières physiques pour retenir les particules en suspension et limiter leur dispersion dans l'atmosphère ; - Humidification du sol : Arroser régulièrement le sol autour du chantier pour réduire la poussière générée par les travaux de fouille ; - Mise en place d'une ventilation adéquate : Assurer une bonne ventilation sur le chantier pour évacuer les particules en suspension et maintenir une bonne qualité de l'air ;				
			Émissions de GES liées aux changements d'utilisation des terres (UTCATF)		- Limiter le défrichement et privilégier l'utilisation des emprises déjà dégradées ou existantes. - Maintenir et restaurer la couverture végétale (reboisement, revégétalisation des	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					zones perturbées). - Adopter des pratiques de gestion durable des terres pour réduire la perte de carbone du sol. - Réduire les brûlis et éviter la destruction inutile de la biomasse. - Mettre en œuvre des mesures de compensation carbone (plantations compensatoires).		(secteur public)	associé)	
	Sol	Fonctionnement de l'atelier mécanique	Pollution des sols due au déversement accidentel des hydrocarbures au niveau du garage (atelier mécanique)		- Toute opération d'entretien ou de maintenance est strictement interdite sur le site. Il en est de même du ravitaillement en carburant.	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE
		Travaux de labour des sites agroforestiers et champs	Risque d'érosion du sol suite aux travaux de labour, de fouilles de fondation, de trouaison pour les plants		- Remblayer et stabiliser les zones excavées ou dégradées avec des matériaux naturels ou des amendements organiques pour restaurer la structure du sol - Privilégier le labour léger ou réduit pour limiter la perturbation du sol. - Opter pour le labour superficiel afin de réduire la stimulation de la libération de polluants - Employer des cultures de couverture pour	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					protéger le sol contre l'érosion et absorber certains contaminants. - Favoriser la rotation pour améliorer la santé du sol et réduire la dépendance aux fertilisants chimiques - Planter de nouveaux arbres ou arbustes pour reconstituer la végétation ; - Intégrer des plantations adaptées à l'agroforesterie pour favoriser la biodiversité et la productivité.				
			Bruit et vibrations liés à la carbonisation et aux scieries		- Limiter les activités bruyantes (carbonisation et sciage) aux heures diurnes. - Installer les sites à distance des zones d'habitation. - Entretenir régulièrement les équipements pour réduire le bruit et les vibrations. - Utiliser des équipements moins bruyants lorsque possible. - Mettre en place des écrans naturels (haies, bandes végétales). - Fournir des EPI auditifs	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					(bouchons, casques antibruit) aux travailleurs. - Sensibiliser les opérateurs et assurer la gestion des plaintes communautaires.				
	Eau	Activité d'agroforesterie	Pression accrue sur les ressources en eau induisant au stress hydrique affectant cultures et ménage pendant la saison sèche		- Utiliser du paillage (*mulching*) : feuilles sèches, herbes, résidus agricoles, sciure ; - Incorporer du compost ou fumure organique pour améliorer la structure du sol ; - Pratiquer des techniques de labour minimum pour conserver l'humidité ; - Techniques d'irrigation économes ; - Irrigation goutte à goutte simple à base de bouteilles perforées, tuyaux à faible débit, ou kits adaptés ; - Irrigation localisée au pied des plants pour éviter les pertes ; - Arroser très tôt le matin ou tard le soir ; - Gestion et stockage de l'eau de pluie ; - Construction de citernes, barils, réservoirs pour capter l'eau des toitures	Majeure	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo central, ACE / CPE

					; - Aménagement de petits bassins de collecte en saison des pluies ; - Valorisation des mares naturelles et sources pour une utilisation raisonnée ; - Protection des bassins versants et reboisement ciblé ; - Maintenir ou restaurer la végétation sur les pentes et autour des sources. - Éviter la déforestation près des zones de captage ; - Mettre en place des zones tampons végétalisées.				
			Modification du bilan hydrique par les espèces à forte évapotranspira-tion		- Limiter les plantations à forte évapotranspiration aux zones adaptées après étude hydrologique préalable. - Éviter les plantations en zones de sources, marécages et têtes de bassins versants. - Réduire les superficies continues et privilégier une implantation par blocs. - Promouvoir l'agroforesterie et les	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo central, ACE / CPE

					associations d'espèces diversifiées. - Maintenir des zones tampons végétalisées le long des cours d'eau. - Mettre en place un suivi régulier des nappes et des débits des cours d'eau. - Adapter la gestion des plantations en fonction des résultats de suivi hydrique.				
			Contamination des eaux souterraines par les installations sanitaires des camps de travailleurs		- Installer des latrines et fosses septiques étanches et correctement conçues pour éviter les infiltrations. - Respecter les distances réglementaires entre installations sanitaires et points d'eau potable. - Assurer la vidange régulière des fosses par des services agréés avec traitement approprié des boues. - Mettre en place un système de traitement des eaux usées avant rejet. - Suivre régulièrement la qualité des eaux souterraines et	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo central, ACE / CPE

					sensibiliser les travailleurs aux bonnes pratiques d'hygiène				
		Circulation des véhicules, déversement accidentel des hydrocarbures, utilisation des produits chimiques (engrais chimiques et pesticides	Contamination de l'eau souterraine		- Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Pesticides (PGP) ; - Former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des hydrocarbures et produits chimiques ; - Isoler la zone contaminée et mettre en place des barrières physiques pour limiter la propagation de la contamination ; - Installer des systèmes de drainage pour éviter la stagnation d'eau, qui peut favoriser la lixiviation de polluants ; - Surveiller le niveau d'eau pour empêcher la migration de substances polluantes vers les eaux souterraines ; - Réhabiliter le sol et enlever et remplacer les sols contaminés pour limiter la diffusion des polluants ; - Mettre en place un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines pour	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo central, ACE / CPE

					détecter toute nouvelle contamination et prendre des mesures correctives si nécessaire ; - Se conformer aux réglementations locales en matière de gestion des déversements d'hydrocarbures et de travailler en collaboration avec les autorités compétentes pour mettre en œuvre les mesures appropriées ; - Respecter les procédures existantes d'emploi et d'entreposage des produits combustibles, afin de limiter les risques de pollution et d'accident. Les dépôts de carburant et d'huile sont strictement interdits sur les sites. Toute opération de ravitaillement devra se faire en dehors des sites.				
	Paysage	Travaux d'abattage d'arbres et coupes des végétaux	Modification du paysage suite aux travaux d'abattage d'arbres et coupes des végétaux		- Planter de nouveaux arbres ou arbustes pour reconstituer la végétation ; - Intégrer des plantations adaptées à	Moyenne		Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					l'agroforesterie pour favoriser la biodiversité et la productivité ; - Créer des bandes enherbées ou des haies pour stabiliser le sol et favoriser la biodiversité. Consulter les parties prenantes locales conformément au PMPP du Projet PIFORES pour prendre en compte leurs préoccupations et suggestions concernant l'impact sur le paysage ; - Introduire des cultures en association avec des arbres pour améliorer la fertilité des sols ; - Installer des cultures protégées ou en rotation pour maintenir la diversité des végétaux ; - Mettre en place un plan d'entretien pour assurer la croissance des nouvelles plantations ; - Surveiller la santé des végétaux et ajuster les pratiques si nécessaires ; - Surveiller continuellement les travaux pour s'assurer du respect des normes environnementales et de la qualité du paysage.		Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	MEDDNEC associé)	

			Mauvais entreposage des déchets solides (débris de métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau du garage ou atelier mécanique		- Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des déchets ; - Ranger et quantifier les déchets par catégorie ; - Identification des déchets dangereux : Il est important de les identifier pour la gestion de ce type de déchets (collecte, stockage et évacuation) ; - Utilisation de contenants appropriés ; - S'assurer d'utiliser des contenants adaptés pour le stockage des déchets solides afin d'éviter les fuites et les déversements. - Étiquetage des contenants : Chaque contenant de déchets doit être clairement étiqueté pour indiquer le type de déchet qu'il contient, ainsi que les précautions à prendre ; - Stockage dans une zone dédiée sur le chantier : Aménagez une zone spécifique et sécurisée pour le stockage des déchets solides, en veillant à ce qu'elle soit bien ventilée et éloignée	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					des zones de travail ; - Formation du personnel : S'assurer que le personnel est formé aux bonnes pratiques de gestion des déchets ordinaires (non dangereux).				
	Flore	Désherbage Travaux da labour et sarclage	Perte de couvert végétal		- Délimiter la zone d'intervention des engins avec la pose de barrière de chantier pour protéger les secteurs exempts d'intervention afin de limiter la destruction de végétation au strict minimum ; - Planter de nouveaux arbres pour remplacer ceux qui ont été perdus suite aux travaux conformément à la réglementation environnementale urbaine ; - Informer et sensibiliser la population sur l'importance de préserver le couvert végétal ; - Délimiter la zone d'intervention des engins avec la pose de barrière de chantier pour protéger les secteurs exempts d'intervention afin de	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					limiter la destruction de végétation au strict minimum ; - Elaborer un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) ; - Interdire formellement tous les travailleurs aux activités de braconnage et/ou au transport de la viande de brousse ; - Impliquer l'ICCN dans les activités d'agroforesterie réalisées dans la zone tampon ou proche du Parc Marin de Mangrove et de la Réservé biosphère de Luki ; - Mettre en place les Postes de contrôle de *bushmeat* (viande brousse) sur les voies d'accès aux sites agroforestiers dans la zone tampon des aires protégées ; - Mettre en place une surveillance régulière de la faune pendant toute la durée des travaux pour détecter rapidement toute perturbation ;				
	Culturel	Travaux de fouille des fondations pour la construction de l'entrepôt et de labour des sites agricoles et champs agricoles	Risque de la découverte fortuite à la suite des travaux de fouilles		- Élaborer un plan de gestion des risques spécifique aux fouilles, incluant des scénarios de découverte potentielle ; - Intégrer des mesures de sécurité pour protéger les travailleurs et le site en	Moyenne		Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					cas de découverte d'éléments dangereux ; - Établir des protocoles clairs à suivre en cas de découverte fortuite, y compris l'arrêt immédiat des travaux et la notification des autorités compétentes ; - Prévoir des contacts avec des archéologues ou des experts pour évaluer les découvertes ; - Élaborer un plan de gestion des risques spécifique aux fouilles, incluant des scénarios de découverte potentielle ; - Intégrer des mesures de sécurité pour protéger les travailleurs et le site en cas de découverte d'éléments dangereux.		Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)		
Milieu socio-économique		L'afflux des travailleurs	Augmentation de la prostitution, l'alcoolisme, la toxicomanie, le VIH/SIDA et les IST suite au contact entre travailleurs des chantiers et riverains		- Interdire la consommation d'alcool et de drogues, les violences sexuelles, la prostitution sur le chantier ; - Sensibiliser le personnel sur les MST et le VIH/SIDA ; - Mettre, à titre gratuit, du matériel de protection (préservatifs) à la disposition du personnel ; - Sensibiliser les travailleurs et les riverains au dépistage volontaire ;	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDDNEC associé)	UPEP –PIF Kongo central, ACE / CPE
		Réhabilitation des voies des	Réinstallation involontaire des		- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action	Moyenne	Consultant	UC-PIF	UC-PIF, ACE et CPE

		dessertes agricoles et voies d'accès aux sites	populations suite aux travaux de réhabilitations des routes des dessertes agricoles		de Réinstallation (PAR) ; - Mettre en œuvre le PMPP ; - Mettre en œuvre le MGP. ;		firme (élaboration du PAR) et Ong chargée de la mise en œuvre du PAR		
			Risque VBG/EAS/HS suite l'afflux de travailleurs et à l'interaction entre les travailleurs et les communautés		- Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Action VBG du Projet PIFORES - Sensibiliser les travailleurs sur la lutte contre les EAS/HS ; - Mettre en place et vulgariser le MGP sensible aux EAS/HS ; - Mettre en place des mesures pour prévenir le harcèlement et la violence sexuelle ; - Instaurer des mécanismes de signalement confidentiels et efficaces pour les cas de discrimination ou de harcèlement ; - Travailler avec les leaders locaux pour promouvoir l'égalité des sexes ; - Sensibilisation : former le personnel sur les risques de VBG, d'EAS et de HS, ainsi que sur les politiques et procédures de prévention et de signalement ; - Faire signer le Code de Bonne Conduite à tous les travailleurs sur le chantier ;	Moyenne	ONG spécialisée sur la lutte contre les VBG/EAS/HS Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					- Afficher le Code de Bonne Conduite traduit en kikongo (langue locale) aux valves du chantier ; - Mettre en place une politique de tolérance zéro : établir des règles claires interdisant tout acte de VBG, d'EAS et de HS sur le chantier, avec des sanctions ; - Sensibiliser la communauté sur l'importance de l'intégration des femmes dans les activités agricoles et forestières ; - Mécanismes de signalement : mettre en place des mécanismes de signalement confidentiels et accessibles pour permettre au personnel de signaler tout incident de VBG, d'EAS ou de HS en toute sécurité ;				
			Risque d'utilisation des enfants aux travaux sur les chantiers.		- Élaborer et mettre en œuvre des politiques internes (PGMO) interdisant l'emploi des travailleurs enfants sur le chantier. Ces politiques doivent être claires, faciles à comprendre et communiquées à tous les employés et sous-traitants ; - S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants respectent	Moyenne	Fermiers (secteur	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					également les normes internationales du travail en matière de travail des enfants ; - Sensibiliser le personnel sur les droits des enfants et les conséquences de l'exploitation des travailleurs enfants ; - Former le personnel à identifier les signes d'utilisation des travailleurs enfants et à signaler tout cas suspect ; - Effectuer des inspections régulières sur le chantier pour vérifier le respect des politiques anti-travail des enfants ;		privé), les ALEs (secteur public)		
			Risque de travail forcé		- Le travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Sous-Projet. Le programme n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					sur le Sous-Projet. Cette disposition de la NES n° 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble du Sous-Projet relatif aux appuis agroforestiers.				
			Risque des conflits sociaux suite à l'afflux des travailleurs et aux limites des sites agroforestiers et (ferme, des champs de coopératives, etc.) et risque de la discrimination à l'endroit de la femme		- Mettre en œuvre les PGMO ; - PIFORES ne peut financer les opérateurs agricoles qui sont en ordre avec les chefs coutumiers et l'Etat en termes des documents fonciers ; - Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - Sensibiliser les opérateurs agricoles sur l'importance de la documentation foncière ; - A compétence également, recruter la main d'œuvre locale ; - Réserver le quota de 30 % pour le recrutement des femmes ; - Former les acteurs locaux à la gestion durable des terres et à la résolution pacifique des conflits ; - Impliquer les autorités locales, les leaders communautaires et les membres des exploitations agricoles ; - Sensibiliser les communautés locales sur la cohabitation pacifique.	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP – PIF Kongo central, ACE / CPE

		Stockage des jeunes plants en pépinières	Production des déchets plastiques (godets ou parfois des sachets de semi) utilisés pour stocker et faire pousser des jeunes plants en pépinière		- Limiter l'utilisation de plastiques à usage unique en privilégiant des alternatives réutilisables ou fabriquées à partir de matériaux durables ; - Mettre en place un système de collecte spécifique pour ces plastiques, afin de faciliter leur recyclage ; - Encourager la réutilisation des godets et sachets autant que possible, par exemple en nettoyant et en réutilisant plusieurs fois ; - Former le personnel à la gestion adéquate des déchets plastiques, en insistant sur l'importance de leur recyclage ou réutilisation ; - Sensibiliser les travailleurs à l'impact environnemental des déchets plastiques et à l'importance de leur gestion responsable ;	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE
		Circulation de véhicule et engin, construction de dépôt pour entreposage des matériels et semences	Accidents corporels et chutes libres pour les travaux d'abattage d'arbres sur les sites (travaux de construction de superstructures de l'entrepôt pour entreposage des matériels et les semences (grenier)		- Porter obligatoirement les EPI adéquats ; - Formation adéquate : S'assurer que les travailleurs sont formés et compétents pour effectuer des travaux en hauteur en toute sécurité. Ils doivent connaître les risques associés et les bonnes pratiques à appliquer ;				

					- Utilisation d'équipements de protection individuelle : Les travailleurs doivent porter un harnais de sécurité adapté et correctement attaché à un point d'ancrage solide pour prévenir les chutes libres ; - Mise en place des garde-corps et des filets de sécurité : Installer des garde-corps autour des zones de travail en hauteur pour empêcher les chutes accidentelles. Les filets de sécurité peuvent également être utilisés comme mesure supplémentaire ; - Planification des travaux : Planifier les travaux en hauteur de manière à minimiser les risques. S'assurer que les tâches sont effectuées par des travailleurs compétents et supervisées par des personnes qualifiées ; - Inspection régulière des équipements : Vérifier régulièrement l'état des équipements de protection individuelle et des dispositifs de sécurité pour s'assurer de leur bon fonctionnement.	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE
		Fermeture des chantiers	Perte d'emplois de la main-d'œuvre affectée aux chantiers locale ± 36 000 à raison de 2 par		- Sensibiliser les travailleurs à l'épargne ; - Reclassement professionnel : Proposer des formations ou des	Majeure		Mission de contrôle (Vérificateur :	UPEP –PIF Kongo Central, ACE

			ha travailleurs) dans les chantiers agroforestiers des fermiers (secteurs privés et pour les ALEs dans le secteur public		programmes de reconversion pour aider les travailleurs à trouver un nouvel emploi dans un secteur en besoin ; - Indemnités de licenciement : Prévoir des indemnités financières pour compenser la perte d'emploi et aider les travailleurs à faire la transition ; - Accompagnement personnalisé : Mettre en place un suivi individualisé pour aider les travailleurs à chercher un nouvel emploi, rédiger leur curriculum vitae, passer des entretiens, etc. - Création d'emplois alternatifs : Proposer des emplois temporaires ou des projets de réinsertion professionnelle pour maintenir l'emploi des travailleurs affectés.		Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	service technique du MEDD associé)	/ CPE
			Disparition des petits commerces aux environs des chantiers		- Sensibiliser les tenanciers des restaurants de fortune et petits commerces à l'épargne ; - Communication et consultation : Il est important d'informer les commerçants locaux du Sous-Projet à venir et de les consulter pour comprendre leurs préoccupations et besoins ;				

					- Aménagement de l'espace public : Favoriser l'accessibilité des commerces pendant les travaux en aménageant l'espace public de manière à faciliter la circulation des clients ; - Mettre en place des actions de promotion des commerces locaux pour encourager la population à continuer à fréquenter ces commerces malgré les travaux ; - Suivre l'impact des travaux sur les commerces locaux et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures mises en place pour ajuster si nécessaire.	Mineure	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE
PHASE D'EXPLOITATION									
Composante biophysique	Air	Circulation des véhicules lors de l'évacuation des produits agricoles vers les centres de consommation	Pollution de l'air suite à la circulation des véhicules pour évacuation des produits agricoles vers les centres de consommation		- Assurer un entretien régulier pour garantir une meilleure efficacité énergétique et réduire les émissions polluantes ; - Mettre en place des restrictions de circulation lors des pics de production ou de transport pour éviter la surcharge du réseau routier ; - Former et sensibiliser les conducteurs et les exploitants agricoles sur les pratiques de conduite écologique et l'impact de	Mineure	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					la pollution.				
	Flore	Travaux de sarclage des mauvaises herbes sur les sites agroforestiers et sur les champs agricoles	Coupes de végétaux		- *Réduction de la concurrence* : Les mauvaises herbes compétitionnent avec les arbres et les cultures pour l'eau, les nutriments et la lumière. Leur élimination permet aux arbres et cultures d'accéder à ces ressources essentielles, favorisant leur croissance saine ; - *Amélioration de la santé des plantations* : En contrôlant les mauvaises herbes, on limite la prolifération de certains pathogènes ou insectes vecteurs qu'elles peuvent héberger, contribuant ainsi à la santé globale de la plantation ; - Prévention de l'érosion : Sarcler régulièrement aide à maintenir une couverture végétale plus homogène, ce qui peut contribuer à stabiliser le sol et prévenir l'érosion ; - *Augmentation de la productivité* : En limitant la compétition et en favorisant la croissance optimale des arbres et cultures, le sarclage peut conduire à une meilleure productivité globale de la plantation agroforestière.	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

	Faune	Afflux des travailleurs	Pression accrue sur les ressources halieutiques du Parc Marin des Mangroves dans les aires protégées en raison de l'afflux des travailleurs		- Mettre en place un contrôle strict de l'accès aux zones du Parc Marin des Mangroves et renforcer la surveillance anti-pêche illégale. - Interdire formellement la pêche dans les aires protégées aux travailleurs et appliquer des sanctions dissuasives. - Sensibiliser les travailleurs et communautés sur la réglementation *du parc et la fragilité des* ressources halieutiques. - Développer des sources alternatives de protéines (marchés locaux encadrés, élevage de poisson/aquaculture hors zone protégée). - Collaborer avec les gestionnaires du parc et les autorités environnementales pour un suivi conjoint des activités. - Limiter les campements et activités de travailleurs à proximité immédiate des zones protégées. - Mettre en place un mécanisme de suivi et de reporting des infractions *environnementales*	Faible	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE
		Installation de pépinières permanentes et d'entrepôts avec	Pollution lumineuse et impact sur la faune nocturne peut perturber les		- Limiter l'éclairage artificiel au strict nécessaire dans les camps et chantiers. - Utiliser des lampes à	Faible		Mission de contrôle (Vérificateur : service	UPEP –PIF Kongo

		éclairage artificiel dans des zones actuellement non éclairées, à proximité de la Réserve de Biosphère de Luki	espèces nocturnes (chauves-souris, reptiles, insectes pollinisateurs, etc.)		faible intensité et orientées vers le sol (éclairage dirigé et non diffus). - Installer des dispositifs d'éclairage avec minuterie ou détecteurs de mouvement pour réduire l'usage continu. - Privilégier des lampes à spectre ambré ou rouge, moins perturbatrices pour la faune nocturne. - Éteindre les éclairages non essentiels durant la nuit. - Éviter l'implantation de sources lumineuses près des habitats sensibles (zones boisées, cours d'eau). - Sensibiliser les travailleurs sur les impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité.		Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	technique du MEDD associé)	Central, ACE / CPE
		Agroforesterie (reforestation acacia et palmier)	Risque de propagation invasive de l'Acacia auriculiformis		- Contrôler strictement la plantation d'Acacia auriculiformis et éviter son extension hors des zones autorisées. - Mettre en place des zones tampons pour limiter la dispersion des graines. - Surveiller régulièrement les alentours pour détecter et éliminer les jeunes pousses invasives. - Éviter les conditions	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					favorables à la dissémination (gestion des graines et des résidus végétaux). - Favoriser des espèces locales dans les programmes de reboisement pour réduire le risque *d'invasion.*				
	Sol	Agroforesterie (reforestation acacia et palmier)	Appauvrissement des sols à long terme sous monoculture d'acacia		- Pratiquer la rotation des cultures et éviter la monoculture continue sur les mêmes parcelles. - Associer l'acacia à des cultures de couverture ou systèmes agroforestiers pour maintenir la fertilité. - *Apporter* régulièrement de la matière organique (compost, résidus végétaux) pour enrichir le sol. - Surveiller la fertilité des sols et ajuster les pratiques de gestion en conséquence. - Limiter les exploitations intensives et prévoir des périodes de jachère. - Diversifier les espèces plantées pour réduire l'épuisement des nutriments *spécifiques du sol.*	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE
Humain	Hygiène, santé et sécurité	Sarclage des mauvaises herbes sur les sites des plantations et des champs agricoles	Risque d'accident et des blessures corporelles suite aux travaux de sarclage des mauvaises herbes tout autour des plaintes		- Mettre en place une trousse médicale sur les sites ; - Assurer que tous les travailleurs soient formés aux techniques de sarclage sécurisées, à	Moyenne		Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					l'utilisation correcte des outils (coupes-coupes, machettes, haches, etc.) et aux règles de sécurité spécifiques à l'environnement ; - Fournir et obliger le port de gants, de bottes renforcées, de lunettes de protection, de chapeaux ou casquettes, et de vêtements appropriés pour réduire les risques de blessures ; - Utiliser des méthodes de sarclage manuel ou mécanisé selon la densité des mauvaises herbes, en adaptant les techniques pour minimiser les risques ; - Effectuer des contrôles réguliers des conditions de travail, des outils et des équipements de sécurité.		Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur public)		
		Production des déchets (des cycles de carbonisation répétés. Les résidus (cendres, poussière de charbon, goudrons)	Mauvaise gestion des résidus de carbonisation (ce sont des déchets potentiellement polluants pour les sols et les eaux de surface dres, charbon fin)		- Collecter et stocker les résidus de carbonisation dans des zones dédiées, imperméabilisées et sécurisées. - Réutiliser les résidus (charbon fin) de manière contrôlée ou les valoriser (briquettes, amendement après traitement). - Interdire le rejet direct des déchets de carbonisation dans la nature, les sols ou les cours d'eau.	Moyenne	Fermiers (secteur privé), les ALEs (secteur	Mission de contrôle (Vérificateur : service technique du MEDD associé)	UPEP –PIF Kongo Central, ACE / CPE

					- Mettre en place un plan de gestion des déchets solides avec tri et élimination appropriée. - Éviter le stockage à proximité des zones humides et des points d'eau. - Sensibiliser les opérateurs aux risques de pollution liés aux résidus de carbonisation.		public)		

9.3. Clauses Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) spécifiques à insérer dans les contrats

Une version détaillée des clauses est présentée dans l'Annexe 8 de ladite ÉIES.

9.3.1. Règles générales d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers

Dispositions relatives à l'Hygiène, Santé et à la propreté des installations

- Les aires de plantations doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches afin d'éviter la pollution de la nappe phréatique) en fonction du nombre d'ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et adéquates aux besoins ;
- Des dispositions relatives à l'hygiène et à la propreté du chantier et de la base-vie seront insérées dans le règlement intérieur de l'entreprise chargée des travaux ;
- L'accès à l'eau en quantité et qualité suffisante sera assuré par l'Exploitant agricole pour l'ensemble de son personnel ;
- Un système adéquat de traitement et d'évacuation des eaux usées (eaux noires et eaux grises), des sanitaires, des cuisines et réfectoires répondant aux normes sanitaires de base, d'un système de collecte et de traitement ou d'évacuation des déchets ménagers sera mis en place ;
- Mise à disposition dans les bases-vie de moustiquaires imprégnées et sprays répulsifs contre les moustiques.

9.3.2. Dispositions relatives à la sécurité sur les chantiers

Les équipements minima suivants seront mis à disposition par l'Exploitant agricole :

- Fourniture au personnel des EPI appropriés tels que tenues de travail, chaussures de sécurité, gants, casques, gilets de haute visibilité, casques antibruit, lunettes de protection, etc.). L'Exploitant agricole doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées à l'employé fautif ;
- Fourniture Équipement des installations avec des moyens de lutte contre les incendies (des extincteurs en état de marche et à portée de main dans les locaux des bases-chantier, sur les sites de stockage des produits inflammables, dans les ateliers de réparation des engins, etc.) ;
- Mise à disposition sur tous les sites de travaux d'une trousse de premiers secours (trousse First Aids).

Dispositions en matière de secours et d'évacuation généralement prises par l'entreprise

Le plan de sécurité se fonde sur les consignes de prévention pendant l'exécution des travaux au niveau de chaque poste de travail. Néanmoins, des consignes peuvent être communes à plusieurs postes.

Mise en conformité

Elle consiste au contrôle, à la vérification technique des engins, du matériel de transport, des appareils de levage et leurs accessoires, des équipements et matériels lourds ou légers

affectés au chantier conformément à la législation en vigueur. Elle consiste aussi en l'installation et l'entretien des équipements et dispositifs de sécurité.

Protection individuelle : Équipements de Protection Individuelle

Des équipements de protection individuelle sont mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres :

- Des gilets fluorescents ;
- Des équipements de protection de la tête : casques ;
- Des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, masques et écrans de soudeur, masques de protection ;
- Des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires sur et aux alentours des zones de travaux jugés très bruyants ;
- Des chaussures de sécurité ;
- Des bottes ;
- Des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau.
- Harnais antichute double avec absorbeur d'énergie et un système d'ancrage.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.

Tous les EPI seront vérifiés, utilisés, stockés et entretenus correctement. Si un EPI ne présente plus le niveau de protection requis, il sera réparé ou remplacé immédiatement. Un EPI qui n'est plus utilisable, doit être détruit avant d'être jeté. Les Equipements de Protection Individuelle seront vérifiés au cours des inspections.

Une liste de différents EPI régulièrement fournis au personnel sera tenue par le (s) magasinier (s) en spécifiant le type d'équipement délivré, la date et le nom de la personne. Le Tableau ci-dessous indique les EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux.

Tableau 61. EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux

Symboles EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire gilet haute visibilité	Toutes les tâches y compris les visites de chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection de la tête (casque)	Toutes tâches sur le chantier
	Port des chaussures de sécurité	Toutes tâches sur le chantier

Official Use Only

Symboles EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection des mains (gant)	Toutes tâches sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires (masque)	Fouilles et manipulation des produits nocifs; Chargement des graviers et déchargement de ciment et des matériaux ;
	Port obligatoire d'équipement de protection des yeux (lunettes, masque et écran de soudeur)	Fouilles, manipulation des produits nocifs, travaux de repiquage des surfaces, travaux de soudure ;
	Port obligatoire d'équipement de protection pour piéton (marquage au sol et panneaux de signalisation sur chantier)	Couloir piéton lors de la visite du chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection auditive (bouchons de protection auditive)	Utilisation du marteau piqueur /perforateur/ bétonnière

9.3.3. Gestion de la circulation routière sur et aux alentours des chantiers

Une grande priorité sera accordée à la circulation et à la signalisation pendant les travaux. Le chantier sera clôturé et interdit au public. Une signalisation adéquate sera mise au voisinage du site des travaux pour éviter les collisions de véhicules. Les signes et symboles nécessaires à la prévention des accidents seront placés de manière visible à tout moment lors de l'exécution des travaux. Des panneaux indiquant aux riverains la direction de la déviation seront bien mis en place. Ceci va limiter au minimum les désagréments causés aux riverains.

- **Plan de circulation**

Pendant les travaux, la circulation automobile et piétonne sera maintenue car les travaux seront réalisés en demie chaussée. Toutefois, la circulation automobile et piétonne sera fortement perturbée. Aussi, pour éviter tout risque d'accidents dans les zones des travaux, l'Entreprise informera-t-elle largement les usagers sur les modifications des conditions de circulation par les moyens habituels (panneaux de signalisation, leaders locaux, etc.).

Elle définira et mettra en œuvre un ensemble de mesures propres à assurer la protection de la population et de son environnement contre les accidents qui peuvent survenir pendant l'exécution des travaux.

Ces mesures visent à réduire ou limiter à la source les dangers potentiels, voire à interdire certaines activités jugées dangereuses ; à empêcher les accidents majeurs par la mise en place des dispositifs sécuritaires préventifs qui contribuent à la sûreté du chantier ; et à limiter les conséquences des accidents majeurs si ceux-ci n'ont pu être évités, grâce à la définition préalable d'un plan de circulation sur le chantier.

- **Mise en place des panneaux de signalisation**

Le plan de circulation est soutenu par la mise en place de divers panneaux de signalisation et de balises en ruban dans les zones des travaux en vue de :

- Faciliter la localisation et l'aménagement des sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- Indiquer les consignes de sécurité routière surtout le long de l'itinéraire de la voie utilisée par le Projet ;
- Isoler la zone des travaux des déplacements des populations ; et
- Ces panneaux et balises sont renforcés par la mobilisation d'ouvriers chargés de réguler la circulation aux heures d'affluence et aux endroits jugés dangereux.

- **Autres dispositifs de sécurité routière**

Il s'agit du maintien de la circulation piétonne aux alentours du chantier et des accès aux habitations et activités économiques pendant les travaux de terrassements généraux pour l'ouverture des tranchées dans la chaussée. Aussi, l'entreprise prendra-t-elle des dispositions particulières pour faciliter les déplacements des piétons notamment vers les concessions et des activités économiques.

Les dispositions proposées pour faciliter les déplacements des piétons et maintenir les accès aux domiciles et lieux de travail riverains pendant toute la durée du chantier sont les suivantes : aménagement le long et de part et d'autre de la voie en construction des pistes de circulation piétonne en vue de faciliter les déplacements des populations pendant les travaux. Ces pistes seront protégées des activités de chantier de sorte à réduire les risques d'accidents entre les piétons et les véhicules et autres engins de chantier.

9.3.4. Sensibilisation sur les IST-VIH dans la zone des sous-projets

L'Entreprise est tenue, avant le démarrage des travaux, d'organiser, avec le concours d'une structure spécialisée et en coordination avec les autorités compétentes (Région Médicale, District Sanitaire ou Délégation provinciale de Lutte contre le VIH/SIDA), des sessions de formation spécifiques notamment liées aux risques, à la prévention et à la lutte contre les IST et le VIH/SIDA.

Ces campagnes d'information et de sensibilisation doivent être menées dans les quartiers et avenues concernés par le Sous-Projet pour les communautés et pour les ouvriers.

Le personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants devra être sensibilisé, à la charge de l'Entrepreneur, aux risques de transmission des IST et du VIH/SIDA par voie d'affichage et autres médias (projection de film, réunions d'information, accessoires publicitaires, etc.). L'accent sera porté sur le dépistage volontaire des employés. L'Entreprise doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST et le VIH/SIDA.

Cette campagne se poursuivra pendant toute la durée des travaux avec au moins deux sessions, une avant le démarrage des travaux et une autre au milieu des travaux.
Un programme des formations spécifiques des employés et sous-traitants devra être proposé dans le PGES de chantier de l'Entreprise.

9.3.5. Mesures de prise en compte du genre et de la violence basée sur le genre

Les mesures de prise en compte du genre et de VBG/EAS/HS sont :

- Inclure dans le mécanisme de gestion des plaintes, des procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS ;
- Créer ou renforcer les espaces sûrs existants pour les femmes et les filles ;
- Plaider auprès des acteurs du secteur de la sécurité pour mettre en place des mécanismes visant à atténuer les risques de VBG (p.ex., en effectuant des patrouilles de sécurité) et protéger les survivant(e)s de la VBG contre le risque de nouvelle violence ;
- Collaborer avec d'autres secteurs afin d'atténuer les risques de VBG (p. ex., en matière de sûreté et d'aménagement des sites, en facilitant l'accès au bois de chauffage ou à d'autres sources d'énergie domestiques, en construisant un nombre suffisant de latrines et d'installations sanitaires séparées entre les sexes et en veillant à la mise en place d'itinéraires sûrs pour accéder aux points de collecte d'eau, etc.).

9.3.6. Gestion des déchets et des sols contaminés

L'exploitant agricole évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsque la production de déchets ne peut pas être évitée, il réduira la production de déchets, récupèrera et réutilisera ces déchets d'une manière qui soit sans danger pour la santé humaine et l'environnement.

Si les déchets ne peuvent pas être recyclés ou réutilisés, l'exploitant agricole traitera, détruira et éliminera ces déchets de manière appropriée sur le plan environnemental, notamment au moyen de mesures adéquates pour le traitement des émissions et des résidus découlant de la manipulation et du traitement des déchets.

Si les déchets produits sont jugés dangereux, le client adoptera d'autres alternatives conformes aux bonnes pratiques internationales du secteur pour une élimination appropriée sur le plan environnemental, compte tenu des limitations applicables à leur transport transfrontalier[3].

Lorsque l'élimination des déchets est réalisée par des tiers, le client aura recours à des entrepreneurs de bonne réputation et légitimes, titulaires d'un permis accordé par les organismes publics de réglementation compétents et il obtiendra la documentation depuis la chaîne de possession jusqu'à la destination finale. Le client devra s'assurer qu'il existe des décharges répondant à des normes acceptables et, s'il en existe, il devra les utiliser. Dans le cas contraire, le client devra réduire la quantité de déchets envoyés vers de tels sites et envisager d'autres options d'élimination des déchets, et en particulier la possibilité de mettre en place ses propres installations de recyclage et d'élimination sur le site du projet.

Le chantier générera divers déchets, dont des résidus de bois, métaux, des déchets « domestiques », papiers, cartons, huiles et lubrifiants. Le Plan de gestion des déchets du chantier sera conforme aux principes des 4RVE (*récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination*). Pour ce faire, l'UC-PIF devra donc s'assurer de :

- La bonne gestion des matières résiduelles en fournissant aux entrepreneurs ou en demandant à chaque entrepreneur de fournir des conteneurs appropriés en quantité

[3] *Les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux doivent se conformer aux lois nationales, régionales et internationales, notamment la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets.*

suffisante pour assurer la ségrégation des matières résiduelles et rencontrer les besoins du plan de gestion des matières résiduelles selon qu'elles sont récupérables, réutilisables, recyclables ou qu'elles peuvent être valorisées ;
- L'élimination des matières résiduelles sur des sites autorisés ;
- La collecte et l'entreposage des déchets domestiques dans des conteneurs fermés pour éviter d'attirer les animaux et l'élimination régulière de ces déchets ;
- L'élimination des déchets dangereux (hydrocarbures) par des entreprises autorisées ;
- L'information rapportée concernant toute découverte fortuite de sols présentant des indices visuels ou olfactifs de contamination ;
- La gestion adéquate de tout sol contaminé découvert fortuitement, celui-ci devant être entreposé temporairement sur une plate-forme étanche, caractérisé et disposé en conformité avec les règlements et politiques en vigueur.

9.3.7. Gestion des matières dangereuses

L'exploitant agricole évitera ou, si cela est impossible, réduira et contrôlera le rejet de matières dangereuses. Dans ce contexte, il devra évaluer leur production, leur transport, leur manipulation, leur stockage et leur utilisation dans le cadre des activités du projet. Il envisagera la possibilité d'utiliser des matières de substitution moins dangereuses, lorsque des matières dangereuses doivent être utilisées dans les processus de fabrication ou d'autres opérations. L'exploitant agricole évitera de fabriquer, de commercialiser et d'utiliser des produits chimiques et des matières dangereuses interdites au plan international ou soumises à une procédure d'élimination progressive en raison de leur degré élevé de toxicité pour les organismes vivants, leur persistance dans l'environnement, leur potentiel de bioaccumulation ou de destruction de la couche d'ozone.

Le Plan de gestion des produits chimiques, carburants et matières dangereuses à la phase de d'exécution d'activités agricoles a pour objectif principal de faciliter la gestion, l'approvisionnement, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces produits en toute sécurité et d'empêcher tout rejet non contrôlé dans le milieu environnant. Une bonne gestion minimise les risques de contamination en cas de déversement accidentel.

L'exploitant agricole doit disposer d'un Plan de gestion des déchets et veillera donc à s'assurer que les actions suivantes inscrites dans ledit plan sont bien réalisées :

- Les liquides inflammables et les combustibles, ainsi que les matières dangereuses, sont entreposés et manipulés conformément aux normes applicables ;
- Aucun produit chimique n'est déversé ni rejeté dans le milieu environnant ;
- Les matières dangereuses (réactives, inflammables, corrosives et toxiques) sont entreposées dans des contenants ou des récipients clairement identifiés ;
- Les produits chimiques sont séparés et entreposés en tenant compte de leur compatibilité. Les matières dangereuses appartenant à la même classe pourront être stockées ensemble, à condition qu'il ne puisse pas y avoir de réaction dangereuse, avec combustion ou génération dangereuse de chaleur, de gaz inflammables, asphyxiants ou encore formation de substances corrosives ou instables ;
- Tout déversement est nettoyé immédiatement ; les eaux de ruissellement contaminées et le sol contaminé devront aussi être collectés et traités ou éliminés selon une méthode approuvée par l'UCP-PIF et le MEDDNEC ;
- Le Plan d'urgence exige la disponibilité de l'équipement d'urgence utilisable en cas de déversement accidentel ; les ouvriers devront être formés à la mise en application du plan d'urgence au chantier ;

- Les mesures de surveillance et de contrôle sont mises en place pour le transbordement, la manipulation et l'entreposage des matières dangereuses au chantier ;
- Des systèmes de protection incendie et des moyens de confinement secondaires pour les installations d'entreposage sont fournis afin d'empêcher les incendies ou le rejet de matières dangereuses dans l'environnement ;
- Le personnel est dûment formé aux pratiques de manipulation, d'entreposage et de confinement des produits chimiques et des matières dangereuses, en tenant compte des postes occupés ; cette formation fera partie du processus d'admission au chantier et de formation ;
- Le ravitaillement en carburant des véhicules et générateurs de construction des infrastructures hydrauliques devra se faire dans des aires prévues à cet effet et en dehors des sites des travaux ;
- Des inspections régulières sont faites des contenants de produits chimiques en vrac et emballés. Les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées devront aussi faire l'objet d'une surveillance, pour déterminer les possibilités d'élimination ;
- Tout déversement est rapporté immédiatement à l'UC-PIF ainsi que les actions entreprises pour en minimiser les impacts ;
- En cas de déversement, le plan d'urgence environnemental sur les sites est déclenché.

Utilisation et gestion des pesticides

L'exploitant agricole / fermier formulera et mettra en œuvre, le cas échéant, un programme de lutte intégrée contre les ennemis des cultures et/ou de lutte antivectorielle intégrée visant les infestations économiquement importantes de parasites et les vecteurs de maladies représentant un risque pour la santé publique. Ce programme devra intégrer l'utilisation coordonnée des informations sur les parasites et sur l'environnement conjointement avec les méthodes disponibles de lutte antiparasitaire, y compris des pratiques culturales, des moyens biologiques, génétiques et, en dernier ressort, des moyens chimiques pour prévenir des dommages économiquement importants causés par les parasites et/ou la transmission de maladies aux personnes et aux animaux.

Lorsque les activités de lutte contre les parasites comprennent l'utilisation de pesticides, les exploitants agricoles opteront pour des pesticides à faible toxicité pour l'être humain, reconnus comme efficaces contre les espèces ciblées et ayant des effets minimes sur les espèces non visées et sur l'environnement. Si l'exploitant agricole opte pour des pesticides chimiques, son choix devra dépendre du fait que le conditionnement des pesticides soit sans risque, clairement étiqueté pour une utilisation sans risque et appropriée et que les pesticides soient produits par une entité actuellement agréée par des organismes de réglementation compétents.

L'exploitant agricole concevra son régime d'application des pesticides de manière à *(i)* éviter des dommages aux ennemis naturels des parasites ciblés et, lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, les limiter, et *(ii)* éviter les risques liés au développement de la résistance des parasites et des vecteurs et, lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, les limiter. De plus, les pesticides doivent être manipulés, stockés, appliqués et éliminés conformément au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ou d'autres bonnes pratiques internationales du secteur.

L'exploitant agricole n'achètera, ne stockera, n'utilisera, ne fabriquera ou ne commercialisera pas de produits qui entrent dans le cadre de la Classification recommandée des pesticides en fonction des dangers, Catégorie Ia (extrêmement dangereux) et Ib (hautement dangereux). L'exploitant agricole n'achètera, ne stockera, n'utilisera, ne fabriquera ou ne commercialisera pas de pesticides

Official Use Only

de la Catégorie II (modérément dangereux), à moins que le projet n'impose de mesures de contrôle appropriées à la fabrication, l'acquisition ou la distribution et/ou l'utilisation de ces produits chimiques. Ces produits chimiques ne doivent pas être accessibles au personnel sans formation, équipement et installations appropriés pour manipuler, stocker, appliquer et éliminer correctement ces produits.

Principaux types de déchets agricoles

Parmi les déchets les plus courants dans les exploitations agricoles, on trouve :

- Les plastiques : films plastiques, ficelles, filets, gaines d'irrigation, etc.
- Les emballages : bidons en plastique, sacs en plastique, big bags, sacs en papier, etc.
- Les produits phytosanitaires : produits non utilisés, emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP), etc.

Les produits phytosanitaires jouent un rôle crucial en agroforesterie pour lutter contre les parasites, maladies et mauvaises herbes. Cependant, leur utilisation génère des déchets tels que les produits non utilisés, les emballages vides (EVPP), et autres résidus, qui présentent des risques environnementaux et sanitaires importants s'ils ne sont pas gérés correctement.

Types de déchets :

- *Produits non utilisés ou restes* : surplus ou produits périmés.
- *Emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)* : bidons, sachets, pulvérisateurs, etc.
- *Contenants contaminés* : récipients ayant contenu des produits toxiques.

Bonnes pratiques pour la gestion des déchets phytosanitaires :

- *Réduction à la source* : utilisation précise, planification, et recours à des alternatives biologiques ou intégrées.
- *Stockage sécurisé* : zones délimitées, signalisation, et stockage conforme aux normes.
- Gestion des emballages vides :
  - Reprise par des points de collecte agréés (détergents, organismes agréés).
  - Rincer et recycler si possible, ou détruire selon la réglementation.
- *Élimination des produits non utilisés :*
  - Ne pas réutiliser ou déverser dans l'environnement.
  - Confier à des filières de traitement agréées.
- *Sensibilisation et formation* : renforcer la connaissance des bonnes pratiques auprès des agriculteurs et gestionnaires.
- Mettre en place des bacs à ordure de collecte des déchets
- Suivi et contrôle : instaurer des mécanismes de surveillance pour assurer la conformité et la réduction des risques.
- Encourager la recherche sur des alternatives plus durables et des méthodes de gestion innovantes.

La gestion efficace des déchets des produits phytosanitaires est essentielle pour la durabilité des activités agroforestières. Elle nécessite une approche intégrée mêlant réglementation, sensibilisation, infrastructures adaptées, et innovation pour minimiser l'impact environnemental et protéger la santé humaine.

Services des écosystèmes

Les effets directs du projet sur les services des écosystèmes prioritaires sont susceptibles de provoquer des risques et avoir des impacts sanitaires et sécuritaires négatifs pour les Communautés affectées. Dans le contexte de la présente Norme de Performance, les services des écosystèmes se limitent aux services d'approvisionnement et de régulation, tels qu'ils sont définis dans la NES n° 6. Par exemple, un changement d'affectation des terres ou la perte de zones tampons naturelles, telles que les terres humides, les mangroves et les forêts de haut plateau qui atténuent les effets d'aléas naturels, notamment les inondations, les glissements de terrain et les incendies, peut entraîner un accroissement de la vulnérabilité des communautés et du potentiel d'exposition aux risques et aux impacts sécuritaires.

La diminution ou la dégradation des ressources naturelles, qui peut avoir notamment des effets négatifs sur la qualité, la quantité et la disponibilité d'eau potable, peut créer des risques et avoir des impacts sanitaires. Dans la mesure où cela est pertinent et faisable, l'EIES identifiera les risques et les impacts potentiels sur les services des écosystèmes prioritaires qui peuvent être exacerbés par le changement climatique. Les impacts négatifs devront être évités ; si cela s'avère impossible, l'EIES va proposer des mesures d'atténuation conformément à la NES n° 6.

9.3.8. Plan de Gestion de feu de brousse

Un Plan de Gestion des Feux de Brousse est un dispositif stratégique élaboré pour prévenir, contrôler et gérer les incendies de végétation dans les zones où agriculture, foresterie et brousse se croisent. Son objectif principal est de réduire les risques d'incendies dommageables tout en permettant un usage contrôlé du feu pour des pratiques agricoles ou sylvicoles.

Ce plan inclut généralement :

- *Identification des zones à risque* : localiser les zones sensibles et susceptibles de déclencher ou d'être affectées par des feux ;
- *Mise en place de mesures préventives* : création de coupe-feux, gestion de la végétation, sensibilisation des communautés ;
- *Procédures d'intervention* : stratégies pour éteindre rapidement un feu naissant, mobilisation des équipes et équipements ;
- *Sensibilisation et formation* : éduquer les populations sur les dangers des feux de brousse et les bonnes pratiques pour leur gestion ;
- *Suivi et évaluation* : surveillance régulière des zones et adaptation du plan selon l'évolution des risques.

Ce plan est essentiel pour conserver la biodiversité, protéger les cultures, réduire les pertes économiques, et assurer une coexistence harmonieuse entre activités agricoles et conservation de l'environnement. En agroforesterie, il permet aussi d'utiliser de manière responsable le feu comme outil de gestion des terres, tout en minimisant ses impacts négatifs.

9.3.9. Plan d'hygiène, sécurité, santé et urgence

Objectif

Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU) a pour but de prévoir les mesures à mettre en place afin de maîtriser les risques et les situations découlant des activités du Projet. Le PHSSU est également le support de base qui va permettre au responsable hygiène, sécurité et environnement (HSE) d'instruire les travailleurs sur les risques prévus ainsi que sur la vie sociale sur site. Le responsable HSE veillera à réduire l'impact des activités du Projet sur l'environnement,

mais aussi les risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de nuisances sonores, etc.

9.3.10. Critères des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agro-forestiers applicables aux petits exploitants

Les critères des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agro-forestiers applicables aux petits exploitants sont joints en Annexe 7.

9.3.11. Plan de gestion de la biodiversité

Le Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) du projet PIFORES est un dispositif visant à protéger, restaurer et utiliser durablement les ressources naturelles (forêts, sols, faune, flore) dans les zones d'intervention du projet.

Objectif principal

Le PGB a pour objectif d'assurer la conservation de la biodiversité tout en permettant des activités sylvicoles et agroforestières durables qui renforcent la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des communautés locales.

Les axes clés du plan sont :

1. Préservation des écosystèmes naturels :

   - Protection des forêts primaires et des zones à haute valeur écologique.
   - Préservation des habitats sensibles, des cours d'eau et des zones riveraines.

2. Conservation des espèces

   - Inventaires participatifs pour recenser la biodiversité locale.
   - Protection des espèces menacées et contrôle des activités de chasse non durables.
   - Sensibilisation des communautés sur l'importance de la faune et de la flore.

3. Restauration des paysages
   - Reboisement et régénération naturelle assistée.
   - Utilisation d'espèces locales et adaptées afin de maintenir la diversité écologique.
   - Promotion des systèmes agroforestiers intégrés.

4. Réduction de la pression anthropique

   - Intensification agricole durable pour réduire la dépendance aux forêts naturelles.
   - Adoption de pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement.
   - Contrôle des espèces exotiques susceptibles d'envahir les milieux naturels.
5. Gouvernance participative

   - Participation des communautés locales et des peuples autochtones dans la planification, la prise de décision et la surveillance environnementale.
   - Respect du Consentement Libre, Préalable et Informé (CLIP) pour les activités affectant la biodiversité.

6. Suivi, évaluation et gestion

    - Mise en place d'un système d'indicateurs pour mesurer l'état de la biodiversité et le succès des interventions.
    - Suivi régulier de la couverture forestière, des espèces protégées et des zones restaurées.
    - Documents de suivi périodique (rapports trimestriels et annuels)

Un Plan de Gestion de la Biodiversité plus détaillé et à caractère opérationnel sera élaboré, le cas échéant, avant le démarrage effectif des activités du projet, afin d'assurer une mise en œuvre conforme aux exigences environnementales et sociales.

9.3.12. Examen de la conformité RSPO

L'examen de conformité RSPO est un processus d'audit indépendant qui permet de certifier que la production d'huile de palme respecte des standards internationaux de durabilité environnementale et sociale.

L'examen de la conformité RSPO consiste à vérifier si une entreprise de production ou de transformation d'huile de palme respecte les Principes et Critères (P&C) établis par la Round table on Sustainable Palm Oil (RSPO) en matière de durabilité environnementale, sociale et économique.

Il s'agit d'un audit de certification réalisé par un organisme certificateur accrédité.

L'examen de conformité RSPO se déroulera en 4 étapes suivantes :

Étape 1 : Pré-audit (facultatif)

Diagnostic des écarts par rapport aux standards RSPO.

Étape 2 : Audit de certification

- Analyse documentaire ;
- Visites de terrain ;
- Entretiens avec travailleurs et communautés ;
- Vérification des registres et procédures.

Étape 3 : Rapport d'audit

- Identification des non-conformités majeures ou mineures ;
- Délai pour actions correctives.

Étape 4 : Décision de certification

Si conformité démontrée → délivrance du certificat RSPO (valable 5 ans avec audits annuels de surveillance).
En résumé, l'examen de conformité RSPO est un processus d'audit indépendant visant à vérifier et certifier que la production d'huile de palme est conforme aux standards internationaux en matière de durabilité environnementale et sociale.

Dans le cadre du PIFORES, cet examen et/ou audit pourra être réalisé, le cas échéant, durant la phase d'exploitation du projet, en fonction des besoins et des exigences applicables.

9.3.13. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Activités de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du Projet. Elle vise aussi à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les effets sur le milieu de différentes activités du Projet. Chaque activité du Projet fera l'objet de surveillance environnementale et sociale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle agréé.

Activités de suivi environnemental et social

Ces activités consistent à mesurer et évaluer les impacts du Projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes après l'application des mesures d'atténuation et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, le suivi environnemental et social peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin le suivi environnemental et social aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

La Mission de Contrôle est chargée du suivi environnemental et pourra s'adjoindre des personnes physiques ou/et morales indiquées selon le type d'indicateurs de suivi.

Plusieurs indicateurs ont été identifiés pour le suivi environnemental et social comme l'indique le Tableau ci-après. Ce tableau appelle à considérer ces indicateurs de performance clés suivants en vue d'évaluer la performance environnementale et sociale du Projet. Il s'agit de :

- 100 % des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100 % d'ouvriers respectant le port d'EPI ;
- 100 % de superficies mises en état ou reboisement compensatoire ;
- Rapport mensuel de mise en œuvre du Plan de Sécurité et d'Hygiène ;
- 100 % des travailleurs sensibilisés sur la lutte contre les IST/VIH/SIDA ;
- 100 % d'accidents enregistrés sont pris en charge ;

- 100 % des travailleurs sont sensibilisés sur la lutte contre les VBG/EAS/HS ;
- 100 % de travailleurs ont signé le Code de bonne conduite ;
- Taux de survie des plantations (≥ 85%) ;
- Nombre d'incidents environnementaux rapportés et traités ;
- Taux de participation des femmes aux activités (≥ 30%) ;
- Nombre de plaintes enregistrées et taux de résolution (≥ 90% en moins de 30 jours) ;
- Nombre de cas de VBG/EAS/HS signalés et traités ;
- Superficie d'habitats naturels préservés ;
- Niveau de satisfaction des communautés (enquêtes annuelles) ; et
- Taux d'adoption des pratiques agroforestières durables.

Tableau 62. Indicateurs de suivi de performance

Eléments de suivi	Indicateurs	Moyen de verification	Responsables et période		
			Exécution	Surveillance	Suivi
Air	- 100 % des personnes sensibilisées ; - 100 % d'ouvriers portent des EPI ; - 100 % d'Equipement de Protection distribués ; - 100 % de camions avec protection ; - 100 % du linéaire de tronçon arrosé deux à trois fois / jour.	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; Nombre de plaintes sur la pollution d'air provenant des riveraines.	Fermiers / Coopératives agricoles et les ALEs	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, territoire (trimestriel)
Eaux	- Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les cours d'eau ; - Quantité d'eau prélevée dans les cours d'eau pour les besoins des travaux ; - Turbidité des cours d'eau due à l'érosion.	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	Fermiers / Coopératives agricoles et les ALEs	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, territoire (trimestriel)
Sols	- 100 % de ravinements et points d'érosion des sols identifiés ; - 100 % des points de déversement de déchets identifiés ; - 100 % de sites contaminés par les déchets liquides traités ; - 100 % de carrières ouvertes sont remises en état ; - Quantité totale de pesticides utilisés / ha ; - % de pesticides substitués par des biopesticides ; - Surface traitée vs surface agroforestière totale ; - Nombre de traitements évités grâce à l'IPM.	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	Fermiers / Coopératives agricoles et les ALEs	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, territoire (trimestriel)
Végétation/ Faune	- Superficie déboisée lors des travaux ; - Taux de biodiversité indicatrice (oiseaux, insectes, couverture végétale) - Nombre d'espèces d'arbres reboisés - Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite ; - Nombre de saisies de petits poissons pêchés illicitement avec la moustiquaire imprégnée ; - Envahissement ou propagation de mauvaises herbes.	Suivi satellitaire pour la végétation ; Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; Contrôle inopiné.	Fermiers / Coopératives agricoles et les ALEs	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, territoire (trimestriel)
Environnem	Activités socioéconomiques :	Contrôle visuel et de		Mission de Contrôle	UPEP-PIF/ Kongo

Eléments de suivi	Indicateurs	Moyen de verification	Responsables et période		
			Exécution	Surveillance	Suivi
ent humain	- 100 % des travailleurs ont suivi des séances d'IEC menées ; - 100 % de personnes affectées sont compensées ; - 100 % d'emplois sont créés localement ; - 100 % des PAP indemnisées - 100 % de conflits sociaux reçus liés au Sous-Projet sont résolus ; - 100 % de types des cas d'AES / HS sur les personnes vulnérables sont traités et pris en charge ; et - 100 % des plaintes reçues sont traitées et résolues.	vérification des registres lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	Fermiers / Coopératives agricoles et les ALE, l'ONG spécialisée en lutte contre les VBG	(Durant les travaux)	Central, ACE, CPE, territoire (trimestriel)
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> - 100 % d'entreprises respectant les mesures d'hygiène ; - Présence des déchets sur le chantier ; - Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier ; - 100 % des travailleurs sont sensibilisés, dépistés volontairement avant l'embauche sur la lutte contre les IST et le VIH/SIDA ; - 100 % des travailleurs accidentés sont pris en charge par le sous-projet ; - Taux de prévalence maladies liées aux travaux (IRA).	- Contrôle visuel et de vérification des registres lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Contrôle dans les Zones de santé (IRA et VIH/SIDA).	Fermiers, Coopératives, les ALE et l'ONG spécialisée	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, territoire (Trimestriel) PNMLS, Zones de santé (trimestriel)
	<u>Sécurité dans les chantiers :</u> - Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; - 100 % d'ouvriers respectant le port d'EPI ; - Existence d'une signalisation appropriée ; - Niveau de conformité technique des véhicules de transport ; - Présence d'une trousse médicale ou d'un Poste de Santé sur le chantier ; - Niveau de respect des horaires de travail ; - Disponibilité de kits de premiers soins ; - Respect de la limitation de vitesse ; - Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines.	- Contrôle visuel et de vérification des registres lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Rapport de police/gendarmerie ; - Consultation des communautés locales.	Fermiers / Coopératives agricoles et les ALEs	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoire (trimestriel)

Le Tableau ci-dessous présente le suivi à travers la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 63. Mise en œuvre (du plan) de la surveillance environnementale et sociale

Eléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de verification	Responsables
Mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans le PGES	- Contrôle de l'effectivité des mesures prescrites (conformité, niveau de réalisation)	- Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Rapports mensuels de mise en œuvre de PGES ; - Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social de PGES.	Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoire
Mesures de réduction des effets induits par les activités du Sous-Projet	- La surveillance portera sur le contrôle : - La qualité de l'air ; - Le niveau d'ambiance sonore aux postes de travail.	- Appareil de mesure de la qualité de l'air (sonde) ; - Appareil de mesure du bruit (Sonomètre).	Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoire
	- Le nombre d'incidents de travail ; - Les plaintes enregistrées.	- Enquêtes et rapports de mission ; - Rapports mensuels de mise en œuvre du PGES ; - Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social du PGES.	
Mise en œuvre des actions sécuritaires, sanitaires et sociales	- Au plan sanitaire, un suivi médical sera assuré de façon permanente pour vérifier l'état de santé du personnel d'exploitation et le respect des mesures d'hygiène sur le site	- Contrôle médical du personnel et contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoire
	Vérifier : - La disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; - L'existence d'une signalisation appropriée ; - Le respect des dispositions de circulation ; - La conformité des véhicules de transport ; - Le respect de la limitation de vitesse ; - Le respect des horaires de travail ; - Le port d'équipements adéquats de protection individuelle.	- Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoire

Eléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de verification	Responsables
	- Un programme d'information et de sensibilisation du personnel et des populations est élaboré et mis en œuvre.	- Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission	Mission de Contrôle, Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoire
Mise en œuvre des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail.	- Ouvrir et tenir un registre des accidents et incidents aux postes de travail.	- Visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mission de Contrôle, Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoire
VBG/EAS/HS faite sur les groupes vulnérables	- Toutes personnes ayant été l'objet d'abus sexuels par les travailleurs.		Mission de Contrôle, Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoire, l'ONG VBG/EAS/HS
Embauche préférentielle des communautés locales	- Mettre en œuvre un fichier des habitants des communautés ayant bénéficié d'un emploi dans l'entreprise.	- Enquêtes et rapports de mission, - Présence des habitants locaux parmi le personnel de l'entreprise.	Mission de Contrôle, Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoires
Dangers liés à la circulation des engins lourds	- Performance sur le plan de la sécurité des travaux et nombre d'accidents.	- Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	Mission de Contrôle, Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoires
Bruit, visibilité et vibrations	- Plaintes et griefs des populations riveraines	- Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	Mission de Contrôle, Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoires
	- Niveau de bruit aux postes de travail		
Poussière et émission atmosphériques sur le	- Plaintes et griefs des employés aux postes de travail ;	- Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ;	Mission de Contrôle, Mission de Contrôle,

Eléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de verification	Responsables
lieu de travail	- Suivi des Infections Respiratoires Aiguës.	- Nombre et nature de plaintes enregistrées ; - Registre médical.	UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoire
Mesures de réduction des impacts négatifs liés au risque de feu de brousse	- Contrôle basé sur : • Les comptes rendus socioéconomiques ; • La qualité de la végétation • Les plaintes enregistrées.	- Rapport de mission de suivi et d'enquêtes de la Mission de Contrôle.	Mission de Contrôle, Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoire
Utilisation des produits chimiques dangereux	- Recueil précis des pesticides utilisés, avec leur fiche de sécurité (FDS) pour connaître leurs propriétés, risques et précautions d'emploi - Vérification des lieux de stockage (conteneurs, entrepôts) pour assurer leur conformité (étanchéité, ventilation, éloignement des sources de chaleur) - Analyses d'échantillons biologiques (sang, urine) pour détecter une exposition - Inspection régulière des EPI (masques, gants, vêtements) pour assurer leur efficacité - Contrôles de la qualité de l'eau, du sol et de la végétation autour du chantier pour détecter toute fuite ou contamination	- Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion des Pesticides - Rapport d'analyse du sol, de l'eau et de l'air - Nombre des EPI distribués aux travailleurs	Mission de Contrôle, Mission de Contrôle, UPEP-PIF/ Kongo Central, ACE, CPE, Territoire

9.4. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

L'efficacité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités du Sous-Projet passe par la formation et le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Il s'agit des acteurs chargés de l'exécution du Sous-Projet, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation identifiées. Il s'agit aussi des usagers des ouvrages et des populations riveraines des infrastructures et aménagements.

Les experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'UC-PIF en appui avec celui des VBG devront superviser ce programme de renforcement des capacités qui concerne plusieurs volets de la gestion du Sous-Projet. Ils auront en charge de veiller à la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux sur toute la chaîne de réalisation des sous-projets ; la révision des documents environnementaux et sociaux commandités par le Sous-Projet.

En revanche, s'agissant des autres acteurs, des efforts devront être fournis pour améliorer davantage les capacités de gestion environnementale et sociale. Dans cette ÉIES, les activités de formation et de renforcement des capacités concernent : le Maître d'ouvrage et le Maitre d'œuvre ; les équipes chargées d'exécution et de suivi (Fermiers, Agences d'Exécution Locale, MdC, ACE, etc.) ; les populations riveraines (information et sensibilisation).

9.4.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets

Les mesures de formation visent le renforcement des capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet dans la Province du Kongo Central à savoir : cadres des services du Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat (ACE et CPE) impliqués dans le Sous-Projet, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi les services techniques locaux (territoriaux et au niveau des secteurs), les fermiers, les ALE commises aux travaux d'agroforesterie, et la Mission de Contrôle. Il s'agira d'organiser un atelier de formation et de mise à niveau, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions de l'ÉIES et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : *(i)* des enjeux fonciers, environnementaux et sociaux des travaux ; *(ii)* de l'hygiène et la sécurité ; et *(iii)* des réglementations environnementales appropriées ; *(iv)* de la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ; de bonnes pratiques environnementales et sociales ; du contrôle environnemental des chantiers et du suivi environnemental.

Modules de formation

Évaluation Environnementale et Sociale

- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale ;
- Formation sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ;
- Formation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes global du Sous-Projet y compris celui des VBG ;
- Formation sur la lutte contre les VBG/EAS/HS ;
- Formation sur l'engagement citoyen et appropriation des ouvrages ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'ÉIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des ÉIES ;
- Cartographie et mobilisation des parties prenantes ;
- Préparation et réponse aux situations d'urgence ;
- Santé et sécurité communautaires ;
- Gestion de la sécurité ;

- Procédures de gestion du travail ;
- Procédures de réinstallation et d'acquisition foncière.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social ;
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;

Le Tableau ci-dessous se penche sur le plan de renforcement des capacités.

Tableau 64. Plan de renforcement des capacités

Phases du Sous- Projet	Mesures visées	Coûts	Responsables	Besoins en renforcement identifiés
Exécution d'activités agroforestières	Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.)	Pris en compte par les fermiers et les ALE	Fermiers et ALE (PME)	Désignation d'une personne sur le chantier chargée de l'application des recommandations de bonnes pratiques environnementales et sociales.
				Prévoir une formation courte et ciblée sur les bonnes pratiques environnementales et sociales.
	Plan de surveillance et de suivi environnemental	Dans le budget de la Mission de Contrôle	Mission de Contrôle, ACE, CPE, service territorial de l'environnement	Assurer la surveillance et le suivi des recommandations environnementales en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation.
Exploitation d'activités agroforestières	Information des populations riveraines sur les mesures de sécurité	Inclus dans le budget du PMPP du PIFORES	Consultants	Formation en techniques de communication et de plaidoyer sur les mesures de sécurité.
	Plan de surveillance et de suivi environnemental	Inclus dans le budget des ALE (PME) ; Pendant toute la durée des travaux	Consultants	Assurer le suivi des recommandations environnementales en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation du Sous-Projet.

9.4.2. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

L'ONG chargée de la mise en œuvre du PMPP du PIFORES sous la supervision de l'expert en SDS du Projet devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des populations riveraines, des fermiers, des ALEs notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités d'appui agroforestier. Dans ce processus, les Associations locales, les coopératives agricoles, les personnes vulnérables, et les ONG environnementales et sociales devront être impliquées au

premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec les aménagements forestiers et ouvrages à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Développement Local, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, les blessures corporelles, les risques d'accidents ; etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque communauté ciblée ; d'organiser des consultations du public, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés. Les autorités coutumières locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du Sous-Projet. L'information au niveau local (commune, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine. Le Tableau ci-dessous donne la synthèse des activités de sensibilisation.

Tableau 65. Synthèse des activités de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes de la sensibilisation
Populations bénéficiaires	**Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation :** • Aspects environnementaux et sociaux des activités du Sous-Projet ; • Normes d'hygiène et de sécurité des travaux ; • Questions foncières ; • Questions liées à la réinstallation involontaire ; • Gestion rationnelle de l'eau potable ; • IEC et sensibilisation sur les enjeux du Sous-Projet conformément au PMPP ; • IST, VIH/SIDA et maladies respiratoires ; • Sensibilisation sur le Code de la Route (circulation routière) ; • Sensibilisation contre les VBG/EAS/HS ; • Sensibilisation sur l'interdiction de construction anarchique sur le lit des rivières ; • Sensibilisation sur la réinstallation involontaire des populations ; • Sensibilisation sur l'engagement citoyen et l'appropriation des ouvrages • Sensibilisation sur l'interdiction des travaux forcés ; • Sensibilisation contre la discrimination envers les femmes ; • Sensibilisation contre l'utilisation des enfants sur le chantier ; • Sensibilisation sur la lutte contre les incendies et le feu des brousses ; • Éducation/sensibilisation liée aux risques des mines terrestres et restes d'explosif de guerre (REG).

9.5. Arrangement institutionnel de mise en œuvre et de suivi

La structure de gestion du Sous-Projet est articulée autour de trois organes : le Comité de Pilotage du Projet (CPP) et l'UC-PIF au niveau national et son Unité Provinciale d'Exécution des Projets (UPEP) dans la Province du Kongo Central.

Le Comité de Pilotage du Projet est chargé de : *(i)* approuver les rapports annuels d'exécution ; *(ii)* valider les Plan de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ; *(iii)* examiner et approuver les rapports d'audit ; *(iv)* vérifier l'application des rapports d'audit et des missions de supervision ; *(v)* veiller au respect de la stratégie de mise en œuvre du Sous-Projet et à la cohérence de ses interventions avec les politiques et Sous-Projet en cours.

Unité de Coordination de Projet

La gestion quotidienne du Sous-Projet des travaux d'appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo central est assurée par une entité autonome appelée Unité de Coordination de Projet. L'UC-PIF coordonne et établit le plan de travail et le budget annuel et supervise la gestion financière et la passation des marchés du projet.

Unité Provinciale d'Exécution de Projet Kongo Central

Pour des raisons de proximité, dans le cadre du Projet PIFORES, l'UC-PIF a ouvert une Unité Provinciale d'Exécution des Projets dans la Province du Kongo Central, basée à Matadi qui est chargée d'exécution des activités spécifiques du Sous-Projet, définies dans les plans de travail.

Le Tableau 67 ci-dessous détermine le rôle et la responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux.

Tableau 66. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
ACE	• Valider les ÉIES et le suivi-contrôle environnemental et social ; • Assister l'UC-PIF dans la préparation des DAO et dossiers d'exécution et de surveillance des travaux ; • Appuyer l'UC-PIF dans le renforcement des capacités des Services Techniques ; • Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale ; • Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines ; • Mener des contrôles environnementaux périodiques sur le chantier ; • Transmettre un rapport trimestriel d'inspection à l'UC-PIF ; • Assistance à l'UC-PIF dans le cadre du suivi.	• Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.
UC-PIF	• Exiger une supervision, tous les deux mois, des travaux par l'UES et lui donner les moyens appropriés de supervision ; • Appuyer l'ACE et la CPE dans l'assistance et le suivi environnemental et social ; • Exiger un PGES et un PHS chantier de travaux ; • Renforcer les capacités des agents des Services Techniques sectoriels de l'Etat, Communes Rurales, de territoires et des fermiers ainsi que des ALE ; • Faire respecter les accords signés avec les concessionnaires des réseaux ; • Exiger un recrutement préférentiel de la main-d'œuvre locale ; • Transmettre les rapports de surveillance et de suivi à l'ACE et à la Banque Mondiale ; • Suivre la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS qui s'exécute au niveau du PIFORES sous coordination de l'UPEP Kongo Central.	• Exiger de l'Equipe des vérificateurs un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.
Unité environnementale et sociale	• Exiger de l'Equipe des vérificateurs un rapport mensuel de surveillance et apprécier son contenu ; • Effectuer des missions de supervision tous les deux mois ; • Assurer la supervision environnementale et sociale des travaux, compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du Sous-projet ; • Valider le PGES et le PHS de chantier ;	• Associer les Services Techniques dans la réception provisoire et définitive des infrastructures ; • Exiger de l'Equipe

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
de l'UC-PIF	• Veiller au respect de la sécurité et de la qualité de vie des populations dans la zone des travaux ; • Servir d'interface entre le Sous-projet, les populations riveraines et les autres acteurs concernés par le Sous-Projet identifiés dans le PMPP ; • Veiller à la mise en œuvre du PMPP, comprenant le MGP, avec assistance de l'ONG en charge du PMPP ; • Suivre la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS exécuté au niveau du PIFORES sous la coordination de l'UC-PIF ; • Veiller à la mise en œuvre du PGMO au contexte de l'Entreprise chargée des travaux ; • Veiller au respect par les ALES et des assistances techniques secteur privé des recommandations de l'étude environnementale et sociale ; • Conduire le renforcement des capacités des Services Techniques sectoriels de l'Etat au niveau des villes, territoires et des Communes Rurales ; • Assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités.	des vérificateurs un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale (*à transmettre à ACE*).
Mairie des Villes, territoires et Communes rurales concernées par PIFORES	• Veiller à la mise en œuvre du PMPP ; • Sensibilisation des populations riveraines aux activités de mobilisation sociale ; • Assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES ; • Mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veiller à la surveillance des infrastructures réalisées par les ALEs dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Développement Local de chaque territoire.	• Appuyer les Villes, les territoires et les Communes concernés dans la mobilisation des parties prenantes et l'engagement citoyen (éducation civique).
Entreprise de travaux (PME locales et/ou ALE)	• Préparer un PGES-E et un PHS approuvés par l'Equipe des vérificateurs ; • Exécuter les mesures environnementales et sociales y relatives, y compris les mesures relatives à la gestion des risques EAS/HS ; • Recruter un Responsable en environnement, un Responsable des questions sociales et un responsable des questions santé et sécurité au chantier.	• Repli de chantier ; • Garantie de l'exécution.
Equipe des vérificateurs	• Recruter un expert en environnement et un expert social pour le contrôle environnemental et social des travaux ; • Préparer un plan de surveillance environnementale et sociale détaillé et approuvé par l'UC-PIF, ACE et l'exécuter ; • Veiller à la mise en œuvre par les entreprises des mesures de prévention et de réponse à l'EAS/HS ; • Assurer la surveillance environnementale et sociale des travaux (contrôle de l'effectivité et de l'efficience des mesures environnementales et sociales contenues dans les dossiers de marchés de travaux) sur base de PGES-E et PHS approuvés.	• Rapport de fin de mission.
Villes, Communes rurales, Territoires concernés par PIFORES	• Assurer la Présidence du Comité locale de gestion des plaintes ordinaires (pas les plaintes VBG) des populations locales dans le cadre du MGP ; • Sécuriser les différents chantiers contre les vols et le phénomène Kuluna (actes de vandalisme) qui se repend partout en RDC ; • Sensibiliser les riverains sur l'engagement citoyen et l'appropriation des ouvrages mais également de la bonne pratique agroforestière ; • Informer, éduquer et conscientiser les populations locales	• Veiller à la pérennité des ouvrages contre les agressions anthropiques.

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
	conformément au PMPP du PIFORES ; • Assurer la mobilisation sociale dans la mise en œuvre du projet.	
Services Techniques sectoriels de l'Etat au niveau des villes, territoires et communes rurales	• Accompagner le Sous-Projet dans la surveillance environnementale et sociale ; • Participer aux séances de renforcement des capacités ; • Participer à la réception provisoire et définitive des travaux.	• Assurer la surveillance après les travaux.
Société Civile y compris les ONG environnementales et celles de mise en œuvre du PMPP ainsi que de lutte contre les VBG/EAS/HS	• Informer, éduquer et conscientiser les acteurs du système de transport et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la route ; • Participer à la phase préparatoire du Sous-Projet ; • Mettre en œuvre en œuvre le PMPP dans la province du Kongo Central ; • Mettre en œuvre un Plan de Réinstallation (PAR) • Participer la mise en place et la vulgariser le MGP du Sous-Projet ; • Participer à la mise en place des CLD et des CLGP au niveau des terroirs villageois ; • Participer pleinement aux consultations du public et aux séminaires de restitution ; • Mettre en œuvre le Plan d'Action VBG/EAS/HS (ONG spécialisée en matière de VBG).	• Participer à la conscientisation des populations riveraines.
Missions de supervision de la Banque mondiale	• Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du Sous-Projet.	• Rapport de fin de mission

9.6. Budget estimatif des mesures de gestion environnementales et sociales

Le coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES est de **448 000,00 USD.**

Tableau 67. Coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES

N°	Libellé	Quantité	Prix Unitaire (USD)	Prix Total (USD)
1	Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages).	PM	Inclus dans le budget de l'ONG PMPP	Inclus dans le budget de l'ONG PMPP
2	Reboisement compensatoire avec des espèces endémiques d'arbres à croissance rapide dans les emprises.		Inclus dans le budget activités agroforestières	Inclus dans le budget activités agroforestières
3	Mise en place des bacs à ordures pour la collecte et la gestion des déchets sur les chantiers.		Inclus dans le budget activités agroforestières	Inclus dans le budget activités agroforestières
5	Sensibilisation des travailleurs et des riverains sur les EAS / HS.	Fft	Inclus dans le budget ONG VBG	Inclus dans le budget ONG VBG
6	Sensibilisation des travailleurs et riverains sur la lutte contre les MST et le VIH/SIDA au niveau des territoires + la ville de Matadi.	12	4 000	48 000

7	Elaboration et mise en œuvre du PAR.	ff	PM	PM
8	Suivi-environnemental et social.	fft	Inclus dans le budget de la MdC	PM
9	Appui à l'ICCN dans l'installation des Postes de contrôle des viandes de brousse (b*ushmeat*) et renforcement des capacités des agents de l'ICCN et du CPE en matière de conservation de nature) au niveau de Muanda et à Luki.	fft	30 000	30 000
10	Renforcement des capacités des agents des services techniques sectoriels de l'Etat (Villes, territoires et Communes rurales) sur la gestion et le suivi environnemental et social des chantiers.	12	5 000	60 000
10.1	Élaboration des modules et supports de formation	1 lot	5 000	5 000
10.2	Organisation de 12 sessions de formation (10 territoires + 2 villes)	12 sessions	3 500	42 000
10.3	Per diem des participants et facilitateurs	12 sessions	1 500	18 000
10.4	Transport des équipes et participants	12 missions	1 200	14 400
10.5	Location de salles et équipements	12 sessions	500	6 000
10.6	Fournitures et impressions des documents	12 sessions	350	4 200
10.7	Suivi environnemental et social des chantiers agroforestiers	12 missions	800	9 600
10.8	Communication, sensibilisation et mobilisation communautaire	1 lot	3 000	3 000
10.9	Coordination et gestion administrative du programme	12 mois	400	4 800
10.10	Imprévus (environ 3 %)	1 lot	3 000	3 000
11	Élaboration du Plan de Gestion de Biodiversité	1	200 000	200 000
Total général				**448 000,00**

Tableau 68. Calendrier d'exécution

Activités	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Préparation et planification du programme	x	x										
Élaboration des modules et supports	x	x										
Sensibilisation et mobilisation des acteurs		x	x									
Formations dans les territoires			x	x	x	x	x	x				
Formations dans les Villes de Boma et Matadi						x	x					
Missions de suivi environnemental et social			x	x	x	x	x	x	x	x		
Évaluation intermédiaire						x						
Renforcement complémentaire / coaching							x	x	x			
Évaluation finale et rapport de clôture										x	x	x

10. CONSULTATION DU PUBLIC ET DIVULGATION DE L'INFORMATION

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés (cfr la NES n° 10) d'être effectivement impliquées dans le processus de développement du Sous-Projet. Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaitre leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

10.1. Objectifs des consultations du public

La NES n° 10 exige à l'Emprunteur d'établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par le Sous-Projet proposé, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du sous-projet sur les populations touchées.

Les objectifs poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le Sous-Projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le Sous-Projet va réaliser.

En outre, les objectifs de consultation du public sur les VBG sont :

- Identifier et évaluer les risques potentiels des VBG dans la zone d'intervention ciblées en particulier ceux d'EAS/HS que le Sous-Projet peut exacerber ;
- Réaliser des consultations publiques pour les femmes en évaluant les risques de sécurité, les risques en VBG/EAS/HS auxquelles les communautés font face ;
- Identifier les meilleures portes d'entrée pour les potentielles plaintes en cas d'incidents des VBG/EAS/HS au cours de la durée du Sous-Projet ;
- S'assurer que les consultations sont conformes aux Directives de sécurité et d'éthique relative à la collecte des données des VBG/EAS/HS ;
- Veiller à ce que les membres de différents groupes ethniques et privés sont consultés ; et
- Mettre en place des animatrices et vérifier le meilleur moment par jour / heure / lieu pour tenir ces consultations afin de s'assurer que les femmes sont disponibles et se sentent en sécurité pour participer.

10.2. Démarche méthodologique

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes identifiées dans le PMPP à la consultation du public, une démarche méthodologique en plusieurs phases :

- Echange avec les populations riveraines, les autorités politico-administratives locales, les services techniques de l'État ainsi que les acteurs de la Société Civile (ONG locales, confessions religieuses, etc.) se prononcent sur les appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central ;
- Rencontres foraines avec les leaders communautaires en rapport avec les activités agroforestières, impacts environnementaux et sociaux au niveau des 10 territoires concernés par les sous-projets du Kongo Central.

Cette étape a permis au Consultant de se faire une idée sur la situation sociale et le vécu des problèmes liés à l'amélioration de l'agriculture dans la zone des sous-projets.

10.2.1. Messages clés communiqués aux parties prenantes

Le tableau 70 ci-dessous indique les messages clés communiqués / groupes cibles de la zone des sous-projets dans la Province du Kongo Central.

Tableau 69. Messages clés communiqués : groupes cibles de la zone des sous-projets

Groupes cibles	Messages clés
Autorités politico-administratives locales (Maire de la Ville, Bourgmestre, Administrateurs de territoires, services techniques sectoriels de l'Etat, etc.), leaders d'opinion, ONG membres de la Société Civile, confessions religieuses	• Contexte du Projet PIFORES ; • Accord de financement entre la Banque Mondiale et la RDC ; • Objectif du développement du Projet ; • Montant global du financement ; • Composantes du Projet ; • Sous-composantes du projet ; • Organisation institution de la mise en œuvre du Projet • Les bénéficiaires du projet ; • Consistance des travaux de plantation agroforestière ; • Emprises concernées par les travaux est de 25 km de part et d'autre de la RN1.
Personnes Affectées par le Projet : propriétaires des maisons, les locataires, les femmes et les petits commerçants, les riverains, les personnes vulnérables (vieillards, les personnes vivant avec handicap, etc.), etc.	• Contexte du Projet et du Sous-Projet ; • Les exigences de la Loi et des NES pertinentes de la BM au Projet ; • Consistance des travaux des plantations agroforestières • Emprises concernées par les travaux de 25 km de part et d'autre de la RN1 axe Kinshasa – Matadi – Muanda ; • Calendrier de mise en œuvre des sous-projets ; • Mesures d'accompagnement liées au recrutement de la main-d'œuvre locale pendant la phase d'exécution du Sous-projet ; • Les impacts positifs et négatifs des travaux ; • Les mesures d'atténuation et/ou de mitigation voir même de suppression des impacts négatifs.

Les dates de tenue de ces consultations sont reprises ci-dessous.

Tableau 70. Date et lieu des consultations du public

Ville / Territoire / Commune rurale	Date de la Consultation	Nombre des participants hommes	Nombre de participantes femmes
Ville de Muanda	08/10/ 2025	27	12
Ville de Matadi	18/10/2025	28	13
Ville de Boma	11/10/2025	33	9
Territoire de Songololo	21/10/2025	30	6
Territoire de Luozi	23/10/2025	29	9
Territoire Tshela	13/10/2025	34	6
Territoire Lukula	14/10/2025	32	10
Territoire de Senke-Banza	16/10/2025	32	4
Territoire Mbanza-Ngungu	25/10/2025	30	6
Territoire de Kimvula	27/10/2025	35	9
Territoire de Madimba	29/10/2025	28	8

Territoire Kasangulu	31/10/2025	24	9
Total		**362**	**101**

Les listes des participants et procès-verbaux sont présentés à l'Annexe 4.A, tandis que les photos illustrant les séances d'information et des consultations du public jointes en Annexe 15.

10.2.2. Consultations du public avec les femmes dans cadre de la prévention contre les EAS/HS

Les consultations du public avec les femmes ont été organisées le 08 au 31 octobre 2025. Pour des raisons de confidentialité, et de confiance ces consultations des femmes et jeunes filles ont été organisées et animées par l'Experte VBG du Consultant.

Les listes des participantes et procès-verbaux sont présentés à l'Annexe 4.B

Messages clés des EAS/HS

Le tableau 72 ci-dessous indique les messages clés des EAS/HS

Tableau 71. Messages clés EAS/HS

Audience	Comportements à promouvoir	Messages à diffuser
Travailleurs d' entreprises	• Les ouvriers abandonnent les EAS pour respecter les droits des femmes et des filles et pour éviter les sanctions professionnelles et judiciaires ; • Les ouvriers dénoncent les actes d'EAS/HS de leurs collègues lorsqu'ils sont témoins sous peine de sanctions ; • Les cadres abandonnent les EAS/HS pour respecter les droits des femmes et des filles et pour éviter les sanctions professionnelles et judiciaires ; • Appliquent le Code de bonne conduite en utilisant les mécanismes mis en place pour gérer les cas d'EAS/HS ; • Tous les staffs signent les Codes de bonne conduite.	• J'évite d'être auteur d'Exploitation et d'abus sexuels pour protéger mon travail ; • Je respecte le Code de bonne conduite partout où je me trouve ; • Non aux faveurs sexuelles contre de l'argent, c'est punissable par la loi ; • Je dénonce tout cas EAS dans l'entreprise ; • Espace de travail = espace de respect de la dignité de la femme ; • Je respecte les filles, je dénonce tous cas d'exploitation et d'abus sexuels de mes collègues ; • Evitons les EAS/HS pour protéger la dignité des femmes et des filles ; • Respectons les droits des femmes et des filles. Stop aux Exploitations et Abus sexuels au lieu de travail ; • Pas de mariages avec les filles mineures (moins de 18 ans).

Gestionnaires d' entreprises	• Déclarer publiquement la "tolérance zéro" aux EAS/HS dans leur entreprise ; • Appliquer le Code de Bonne Conduite pour toute situation d'EAS/HS ; • Signer et faire signer les codes de bonne conduite ; • Promouvoir un environnement exempt des VBG/EAS/HS ; • Recourir au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour le traitement de litiges d'EAS/HS ; • Assurer l'affichage des codes de bonne conduite traduits en lingala.	• Je sanctionnerai tout cas d'exploitation et d'Abus Sexuels dans mon entreprise ; • Ma décision, est déjà prise, si tu abuses, je te sanctionne ; • Je déclare la tolérance zéro aux Exploitations et Abus Sexuels dans mon entreprise ; • Je dis non aux Exploitations et Abus Sexuels dans mon entreprise ; • Je recours au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour tout incident d'EAS/HS ; • Stop aux Exploitations et Abus Sexuels au lieu de travail.
Jeunes filles et Garçons	• Rechercher les informations sur les EAS/HS ; • Dénoncer les cas d'EAS/HS ; • Soutenir les filles qui dénoncent les EAS/HS ; • Recourir au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour tout incident de VBG ; • Connaître le circuit de référencement pour la prise en charge holistique des victimes de VBG ; • Orienter les victimes de VBG vers le circuit de référencement.	• Jeune fille, engage-toi contre les Exploitations et Abus Sexuels ; • Je dis non au sexe contre l'argent, c'est mon droit ; • L'argent ne peut jamais acheter ta dignité. J'apprends et maitrise tes droits sexuels ; • Jeune fille dit non aux Exploitations et Abus Sexuels pour protéger ma dignité, éviter les grossesses non désirées et le VIH/SIDA ; • Je dénonce tout cas d'Exploitation et Abus Sexuels dans ma communauté ; • Je dis non au mariage précoce.
Parents	• Rejeter les propositions d'arrangements familiaux à l'amiable ; • Dénoncer les cas d'EAS/HS ; • Rechercher les informations sur les EAS/HS et le droit des filles et des femmes.	• Je refuse les arrangements à l'amiable car elles ne restaurent pas la dignité de la fille et de la femme ; • Les arrangements à l'amiable favorisent l'impunité ; • Je dénonce tout cas d'Exploitation et Abus Sexuel dans ma communauté ; • Aucune tradition, aucune religion ne soutient les Exploitations et Abus Sexuels, unissons-nous contre cette pratique nuisible ; • Je ferai recours aux fournisseurs de services VBG/EAS/HS œuvrant dans ma communauté pour tout cas de VBG ; • Les Exploitations et Abus Sexuels ne passeront pas par mon village ; • Je m'engage dans la lutte contre les Exploitations et Abus Sexuels dans ma communauté.

Leaders communautaires mobilisateurs	• Initier des actions d'information des communautés sur les EAS/HS et les droits des femmes et des filles ; • Promouvoir la tolérance Zéro sur les zones du Projet ; • Rejeter les propositions d'arrangements familiaux ; • Recourir au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour le règlement des litiges d'EAS/HS.	• Aucune religion ne soutient les Exploitations et Abus Sexuels, unissons-nous contre cette pratique nuisible ; • Les Exploitations et Abus Sexuels ne passeront pas par mon quartier ; • Je m'engage dans la lutte contre les Exploitations et Abus Sexuels dans ma communauté : • Les arrangements à l'amiable ne restaure pas la dignité de la fille et de la femme abusée, condamnons là.

Il est important de signaler que les langues locales de Kikongo et le lingala ont été utilisées couramment lors des consultations du public pour une meilleure communication et compréhension avec toutes les parties prenantes concernées par les activités du PIFORES la Province du Kongo Central.

Enfin, lesdites consultations du public avec les parties prenantes identifiées dans le PMPP (Autorités politico-administratives Urbaines et locales, Services Techniques des 10 Territoires plus les Villes de Matadi et Boma, Communautés locales, ONG locales environnementales, des femmes, ONG de lutte contre la VBG et des ONG et les Organisation à base communautaire (OBC) des femmes, des centres hébergement et d'encadrement des adolescents et jeunes, Groupes vulnérables), ont été entreprises pendant la phase de collecte des données de terrain de l'EIES et continueront tout au long de la phase de mise en œuvre des sous-projets pour tenir compte des mises à jour sur la gestion ainsi que sur les impacts survenant pendant la phase d'exécution des chantiers. Cela a incité les parties prenantes à examiner les plans et à les commenter, car ils sont conçus pour atténuer les impacts sociaux négatifs des sous-projets et assurer la mise à l'échelle « *scaling up* ») des avantages du Projet pour les parties prenantes touchées.

Consultation restreinte avec les femmes de Kongo Central

D'une manière globale, des consultations restreintes avec des femmes ont été organisées dans le cadre de la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et avaient pour objectif de garantir la confidentialité, la sécurité et le respect de l'intimité des femmes victimes de ces violences. Des consultations sont essentielles pour créer un environnement sûr où les survivantes peuvent s'exprimer librement, recevoir un soutien approprié et être orientées vers les services nécessaires, tels que des soins médicaux, un soutien psychologique, des services juridiques, etc. Il est important que ces consultations aient été menées par le Consultant avant le début des travaux dans le respect du consentement et de la sécurité. En outre, elles offrent une écoute active et un soutien émotionnel aux victimes ou aux survivants si elles se trouvent dans la salle, en reconnaissant leurs expériences et en validant leurs sentiments.

Ces consultations ont réuni les catégories suivantes des femmes : *(i)* filles-mères, *(ii)* femmes ménagères et cultivatrices*, (iii)* femmes vulnérables, *(iv)* femmes leaders évoluant dans les ONG locales. La liste des participants se trouve à l'Annexe 4 du présent rapport. Un questionnaire d'enquête spécifique aux VBG/EAS/HS a été administré comme outil permettant la collecte des données dans les 10 territoires de la Province du Kongo Central (Voir l'Annexe 14).

Les femmes et les jeunes filles rencontrent beaucoup de problèmes liés à l'approvisionnement en eau potable qui aggravent ces situations. Quelques-uns des principaux défis sont notamment : l'accès limité à l'eau potable, la sécurité lors de la recherche d'eau potable (les femmes et jeunes filles parcourent des longues distances à la recherche d'eau potable), la charge d'activités champêtres et de ménage. En dehors de tout ça, elles se lancent aussi dans les activités des

petits commerces. Toutes ces situations entraînent des problèmes de santé pour les femmes et les jeunes filles, augmentant leur vulnérabilité à la violence et aux abus, en raison de la stigmatisation associée à des conditions sanitaires précaires. A cela s'ajoute la coutume et la tradition et les religions font partie des problèmes que connaissent les femmes et jeunes filles dans la Province du Kongo Central.

Brèf, les femmes et jeunes filles des 10 territoires du Kongo Central ont demandé au projet de les appuyer dans la prise en charge médicale, psychosociale et juridique des survivantes. Globalement, ce sont des cultivateurs qui manquent également des semences pour améliorer leur productivité. Elles ont demandé aussi aux autorités politico-administratives locales d'arrêter les bourreaux et les condamner au lieu de les laisser souvent libres comme s'ils ne sont pas coupables et continuent à commettre leurs forfaits sans être inquiétés. La coutume les protège souvent et les familles règlent à l'amiable les cas de violences.

D'ordinaire, la prise en charge juridique des viols est assurée par les familles des victimes qui généralement sont démunis. Par contre, la prise en charge psychosocial des survivantes demeure quasi inexistante surtout dans le Territoires, secteurs et villages concernés par le Projet PIFORES.

Ces discussions visent à mieux comprendre les défis auxquels les femmes sont confrontées dans la Kongo Central en matière des VBG/EAS/HS, et à identifier des solutions efficaces pour y répondre.

Tableau 72. Synthèse des consultations restreinte du public tenue avec les femmes dans les 10 territoires du Kongo Central en RDC

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponse / Actions et Recommandations
Service technique du genre dans les 10 territoires du Kongo Central	• Implication des Services territoriaux du Genre et des affaires Sociales dans la mise en œuvre des Sous-Projets de PIFORES • Échanges sur l'accès aux services de santé, juridiques et psychosociaux pour les femmes victimes des VBG/EAS/HS.	• Comment les services du genre et celui des affaires sociales territoriaux seront-t-ils impliqués dans le cadre de la mise en œuvre des Sous-Projets du PIFORES ? • Comment les femmes et jeunes filles survivantes auront-elles accès aux services de santé, juridiques et psychosociaux ?	• les services du genre et des affaires sociales au niveau des Villes, des territoires, des secteurs ainsi que les ONG locales sectorielles, les Organisation à Base Communautaire (OBC) seront tous impliquées à chaque étape de la mise en œuvre des activités EAS/HS à travers les activités qu'organisera l'ONG qui sera recrutée par l'UC-PIF chargée de la mise en œuvre du Plan d'action VBG ; • L'ONG chargée de la mise en œuvre des VBG devra communiquer aux populations riveraines pendant la sensibilisation à l'aide de la cartographie provinciale des services des VBG comment avoir l'accès aux services de santé, juridiques et psychosociaux pour les femmes victimes des VBG/EAS/HS.
ONG locales des femmes (VBG/EAS/HS), les femmes et jeunes filles	• Recrutement de la main-d'œuvre en faveur des femmes ; • Implication des ONG des femmes dans les activités du Sous-Projet ; • Code de bonne conduite.	• Quel sera le quota des femmes lors du recrutement de la main-d'œuvre locale. • Il ne faut pas nous nourrir de l'espoir alors que pendant la mise en œuvre du Sous-Projet, les hommes vont occuper tous les bons postes et laisser aux femmes le travail de cuisinière des expatriés des entreprises ; • Comment les ONG seront-elles impliquées dans la mise en œuvre des activités des sous-projets	• Dans le cadre de la mise en œuvre d'appui aux Sous-Projets agroforestiers, les femmes ont un quota de plus de 30 % qui sera respecté par toutes les entreprises et autres prestataires de services (fermiers, PME, les ALEs, etc.). L'UC-PIF à travers son experte en prévention contre les VBG veillera à sa mise en œuvre. • Les travaux d'agriculture vont demander une main-d'œuvre locale. Les ONG des femmes

		• Le PIFORES procéderait-il à la prise en charge des survivantes pendant sa mise en œuvre ? • Le Sous-Projet de réhabilitation et d'extension des ouvrages d'AEP a-t-il un Code de Bonne Conduite ? si oui, comment procédera-t-il pour sa mise en œuvre ?	peuvent s'associer en groupement et peuvent soumissionner aux AMI pour s'impliquer dans la mise en œuvre du Sous-Projet. • Comme nous avions dit plus haut, une ONG spécialisée dans la lutte contre les VBG sera recrutée par l'UC-PIF et communiquera de tous les aspects de référencement et de prise en charge médicale, juridique et psychologique. • Pour ce qui concerne le Code de Bonne Conduite, tout prestataire des services fera signer le CbC à tous les travailleurs et qui sera annexé au contrat de chacun. • L'UC-PIF mettra en place un MGP sensible aux EAS/HS qui sera opérationnel pour tous les cas d'EAS/HS et suivra fon fonctionnement.

Perception des sous-projets par les différentes catégories d'acteurs interrogées

Le PIFORES est conçu explicitement pour « renforcer les moyens de subsistance des communautés locales dans les zones choisies », ainsi que pour améliorer la gestion des paysages forestiers.

Lors des consultations du public au niveaux des 10 Territoires du Kongo Central et à Matadi en octobre dernier, des représentants de la société civile, des autorités politico-administratives locales, les fermiers, les petits exploitants agricoles, etc. ont exprimé leur satisfaction voyant dans le projet « une reconnaissance de leurs efforts pour protéger la forêt qui tendaient déjà à disparaitre avec les activités d'exploitation forestière (coupe des bois, fabrication des Makala, système d'agriculture par brulis, etc.

Les ambitions du projet PIFORES notamment les plantations agroforestières, la restauration, le développement de filières forestières durables, la "cuisine propre", l'amélioration de revenus sont généralement présentées par le Consultant comme des sources d'espoir pour le développement local et la lutte contre la déforestation.

il est rapporté par l'ICCN lors des consultations restreintes que dans certaines zones de la province du Kongo Central notamment autour de la réserve de la biosphère Luki Biosphère de nombreux agriculteurs ont adopté l'agroforesterie, combinant cultures vivrières et espèces

ligneuses, ce qui montre une certaine acceptation locale quand les bénéfices sont perçus (production, régénération des sols, diversification).

En résumé : pour l'ensemble des communautés rencontrées dans les 10 territoires du Kongo Central, le PIFORES est vu comme une opportunité réelle pour l'environnement et pour la survie / l'amélioration des conditions de vie de la communauté locale qui vit dépendamment de l'agriculture et de la forêt comme source de production.

Ci-dessous, le Tableau 74 fournit la synthèse des préoccupations exprimées par les populations lors de la consultation du public.

Tableau 73. Synthèse des jeux des questions – réponses lors des réunions des consultations publiques dans les Villes, Territoires et Communes rurales concernés par PIFORES dans la Province du Kongo Central

Participants	Points discutés	Questions	Réponses / Recommandations
Services administratifs techniques de l'État Territoriaux et Communaux	Contexte du projet PIFORES, composante et sous-composantes, bénéficiaires et institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet	1. Quelles sont les conditions requises pour bénéficier du financement PIFORES ?	1. Chaque projet soumis doit remplir les critères d'éligibilités spécifiés dans les TDR de l'appel à projet : - Critères d'éligibilité du promoteur (statut ...) ; - Critères d'éligibilité du projet (zone d'intervention, objectifs, activités, durée ...) ; Critères de financement (coût total, montant de l'apport du promoteur, montant de la subvention demandé).
		2. Quelle est l'emprise du projet dans la province du Kongo Central ?	2. Le Projet s'étend dans tous les 10 territoires de la Province du Kongo Central y compris la ville de Matadi. L'emprise retenue est de 25 km de part et d'autre de la RN1 axe Kinshasa – Matadi – Muanda. Cette emprise de 25 km est identifiée pour restaurer les forêts et avoir accès au marché.
		3. Quels sont les bénéficiaires directes du projet ?	3. Les bénéficiaires directs du Projets sont : (i) les Communautés locales, (ii) petits fermiers (possédant une étendue forestière de 10 à 50 ha), (iii) les PME possédant une étendue forestière de 51 à 1000 ha
		4. Quels sont les obstacles à la réalisation du projet, étant donné que l'accord a été déjà signé en 2022	4. Il n'y a rien d'obstacles dans la réalisation du projet. Il est important de noter que le processus de mise en œuvre prend un certain temps en raison de plusieurs étapes, notamment les études du projet et les exigences du partenaire, etc. **Recommandation :** Associer les autorités administratives dans la gestion du projet.
Populations riveraines au niveau des villes, des territoires.	Implication des communautés à la création et à la gestion des palmerais dans le cadre du sous-système	1. Quelles sont les conditions d'éligibilité pour les petits exploitants. 2. Quelle est la durée du projet	1. Les conditions d'éligibilité vous seront communiquées par le Projet via les Agences Locales d'Exécution sélectionnées pour chaque territoire et ville. 2. La durée du projet est fixée à 7 ans. **Recommandation :** Prendre en considération les espaces savanicoles pour le

	agroforestier.		reboisement.
Jeunes et leaders d'opinions	Le bienfait du projet pour la population, riveraines dans les villes, territoires.	1. Quelles sont les mesures prises par le projet pour protéger les arbres qui seront plantés ?	1. L'INERA appuiera le projet dans la production et la mise à disposition des différentes semences prévues dans le cadre du PIFORES dans les zones où elle est présente et la SENASEM aura la responsabilité d'appuyer le projet par le contrôler et la certification des semences. En outre le Projet prévoit le suivi par le système MRV. **Recommandation :** Recruter en priorité les jeunes gens dans la mise en œuvre du projet.
L'ICCN et l'INERA	Apport du projet pour L'INERA	Le projet prévoit la réhabilitation des voies d'accès agricoles Comment ICCN va-t-il intervenir dans le cadre de votre projet ?	1. La réhabilitation des voies de dessertes agricoles dépendra du choix des besoins prioritaires des communautés locales établis dans le Plan de Développement Local (PDL) 2. Le Parc Marin des Mangroves et la Réserve Biosphère de Luki se trouvent dans les emprises de 25 km du Projet de part et d'autre de la RN1. L'ÉIES prévoit des mesures préventives et fixera un cout pour la mise en œuvre de ces mesures de conservation 3. En revanche, comme l'on a dit plus haut, l'INERA fournira les essences forestières, garantira un approvisionnement régulier de haute qualité et supervisera les agri-multiplicateurs. **Recommandation :** Respect du calendrier agricole.
Les ONG locales, les fermiers et les petits exploitants agricoles	Source de financement	Ce projet est-il financé par le gouvernement provincial, le gouvernement central ou par la Banque Mondiale ? Quelle garantie y a-t-il pour ne pas tomber dans le cas de détournement des fonds ?	Le Projet PIFORES est un Projet du Gouvernement Congolais soutenue financièrement par la Banque mondiale. L'UC-PIF assure la gestion fiduciaire des fonds qui est conditionnée par l'approbation préalable de la Banque Mondiale. Des audits internes et externes interviennent chaque année. En cas de détournement de fonds, ceux-ci seront considérés comme des dépenses non éligibles, et le gouvernement sera tenu de rembourser les montants concernés. **Recommandation :** Éviter toute prise de parti dans la sélection des Agences locales d'exécution.
Les femmes et les jeunes filles au niveau des villes, territoires.	Granite du respect des droits dans la mise en œuvre du projet	Quelles sont les garantis droit seront respectés lors de la mise en œuvre du projet ?	Le projet respecte pleinement les normes internationales et la législation nationale, tout en prenant en compte la situation du genre. Le Projet a élaboré et mettra en œuvre un Plan d'Action sur la lutte contre les VBG/EAS/HS. Une ONG spécialisée sera recrutée par l'UC-PIF pour mettre en œuvre ce plan dans tous

			les 10 territoires concernés par le PIFORES dans la Province du Kongo Central. En outre, les Procédures de Gestion de la Main exigent un quota de 30% des femmes lors de recrutement de la main d'œuvre locale. Les femmes sont très actives dans les activités champêtres et cela doit être respecté. En plus, pendant le choix des sous-projets d'appuis aux communautés locales, le Comité Local de Développement prendra en compte les attentes des Sous-Projet des femmes et les intégrer dans le PDL de chaque territoire concerné. **Recommandation :** Prendre en compte les enjeux de genre dans la mise en œuvre du projet.

En conclusion pour cette section, l'ÉIES précise que la mobilisation des parties prenantes et des consultations du public dans les 10 Territoires du Kongo Central concernés par le PIFORES est un processus qui va se poursuivre pendant toute la durée de vie du Sous-Projet dans le Kongo Central, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration de l'ÉIES et du PAR du Sous-Projet et en suivant un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du Sous-Projet. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation seront proportionnelles à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels des activités des appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous système agroforestier dans le Kongo Central.

Ainsi, l'UC-PIF devra recruter deux ONG locales chargées de la mise en œuvre des activités de prévention et des réponses sur les VBG/EAS/HS et l'autre chargée de la mise en œuvre du PMPP du Projet PIFORES. Ces deux ONG mèneront pendant la phase d'exécution et d'exploitation du Sous-Projet, des consultations approfondies avec l'ensemble des communautés. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation afin d'améliorer les activités d'agroforesterie dans le Kongo Central.

Attentes prioritaires des femmes et jeunes filles

Les attentes priorités des femmes et jeunes filles des 10 territoires (secteurs, villages) concernés par le PIFORES dans la Province du Kongo Central.

- Prise en charge médicale rapide, complète et accessible aux soins post-viol (soins d'urgence, prophylaxie VIH, contraceptif d'urgence, soins des blessures, suivi gynécologique). Les femmes attendent que ces soins existent localement et soient gratuits ou peu coûteux ;
- Soutien psychosocial qualifié et continu écoute confidentielle, counselling traumatique, groupes de soutien ; interlocuteurs formés et disponibles dans la zone (centres psychosociaux / relais communautaires au niveau des territoires) ;
- *Protection et sécurité immédiates* : voies de mise à l'abri (foyers, hébergement sécurisé), mesures pour protéger la victime et ses enfants contre de nouvelles violences ;
- *Accès à la justice et responsabilité des auteurs* : procédures judiciaires accessibles, accompagnement juridique, enquêtes sérieuses et sanctions ; les victimes veulent être crues et protégées pendant les procédures ;
- *Confidentialité et non-stigmatisation* : prise en charge qui garantit l'anonymat si souhaité, sensibilisation communautaire pour réduire la stigmatisation et la victimisation secondaire ;

- *Réparation socio-économique et soutien durable* : assistance financière d'urgence, aide aux moyens de subsistance, formation/rapatriement d'activités génératrices de revenus. Les survivantes cherchent des solutions qui évitent la dépendance à l'auteur.

Elles recommandent au PIFORES de :

- Mettre en place ou renforcer centres intégrés de prise en charge (multisectoriels) proches des communautés ;
- Former agents de santé, travailleurs sociaux et forces de l'ordre à la prise en charge sensible aux survivantes (confidentialité, non-revictimisation) ;
- Garantir mécanismes de référencement clairs (hotline, cartographie des services), et couverture financière des soins essentiels.

11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES / LITIGES Y COMPRIS CELUI DES EAS/HS

Conformément à la NES n° 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et informations, l'objectif d'un mécanisme de gestion de plaintes y compris celui sensible aux EAS/HS (MGP-EAS/HS) est d'aider à régler les griefs dans les meilleurs délais, d'une manière efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. C'est un moyen transparent et crédible de parvenir à des résultats équitables, efficaces et durables, tout en créant un climat de confiance et de coopération, élément essentiel du processus de consultation de l'ensemble de la population qui facilite la mise en place de mesures correctives. Pour cela, un sous-comité de gestion des plaintes sera mis en place pour gérer les plaintes sensibles aux EAS/HS en toute confidentialité. Ses membres seront renforcés en capacités sur les questions liées aux EAS/HS.

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des projets devra déposer une fiche de réclamation en dur, par mail ou en ligne ou encore auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessous qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé en dernière instance le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Le MGP décrit les étapes pour la gestion de plaintes sensibles et non sensibles, le processus d'examen d'une plainte et donne la guidance pour la gestion et clôture d'un incident EAS/HS.

11.1. Types des plaintes

Les plaintes peuvent concerner tout type d'activités du PIFORES que ce soit les activités « physiques » comme la mise en place de système agroforestier, la mise en défens, la distribution des foyers améliorées ou la réhabilitation de route ou des activités dites « habilitantes » comme la structuration des communautés ou la planification de l'usage des terres, ainsi que les plaintes relatives aux incidents de Violences Basées sur le Genre, y compris l´exploitation et l´abus sexuel, ainsi que le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

Dans le cadre du présent MGP du PIFORES, on distingue deux catégories de plaintes non liées aux aspects violences sexistes, EAS/HS et des catégories de plaintes liées aux aspects précités.

Plaintes non liées aux aspects violences sexistes, EAS/HS (non sensibles)

Cette catégorie des plaintes concernerait le processus de mise en œuvre des activités du projet. Il peut concerner les choix, sites, méthodes, résultats obtenus, etc. Elle regorge cinq catégories ci-dessous :

- *Première catégorie : demande d'informations ou doléances.* Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet ;
- *Deuxième catégorie est en rapport avec la Gouvernance du projet et plaintes liées aux travaux et prestations.* La plainte porte sur des allégations de corruption, détournement de fonds, de manipulations des données des interventions ou de biens ;
- *Troisième catégorie : Conflits liés aux ressources.* La plainte implique toute autre déviation de buts ou procédures des projets y compris les allégations de mauvaise performance ou comportements incorrects de personnel du projet, consultants, des prestataires et entrepreneurs ;
- *Quatrième catégorie : plaintes liées à la violation du code de conduite et liés aux conditions de travail* ; et
- *Cinquième catégorie : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet.* La plainte porte préjudices environnementaux ou sociaux causés aux communautés par les interventions des projets.

Plaintes liées aux aspects violences sexistes, EAS/HS (sensibles)

Les plaintes sensibles porteraient sur des fautes personnelles (notamment mais non exhaustivement), l'injustice, les abus de pouvoir, la discrimination, le non-respect des clauses environnementale et sociale, les violences basées sur le genre, abus sexuel, harcèlement sexuel, etc.), les expulsions forcées, les accidents graves, etc. Elles regorgent 3 catégories ci-dessous :

- Première catégorie violence sexiste ;
- Deuxième catégorie exploitation sexuelle et Abus sexuel ;
- Troisième catégorie harcèlement sexuel.

À noter que le MGP du PIFORES est accessible via plusieurs canaux pour garantir l'inclusion de toutes les parties prenantes. Il a trois niveaux d'intervention. Pour le niveau communautaire : *(i)* dépôt écrit ou oral auprès des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP), *(ii)* ligne téléphonique pour introduction des plaintes sous supervision par l'UC-PIF, *(iii)* adresse email dédiée*, (iv)* boîtes à plaintes installées dans les villages et territoires, *(v)* signalement auprès des ALE, et *(vi)* registre en ligne pour les plaintes écrites. Un registre centralisé des plaintes est tenu au niveau provincial avec un système de suivi informatisé. Les plaignants reçoivent un numéro de référence et sont informés de l'avancement du traitement de leur plainte.

11.2. Principaux niveaux du MGP global du projet PIFORES

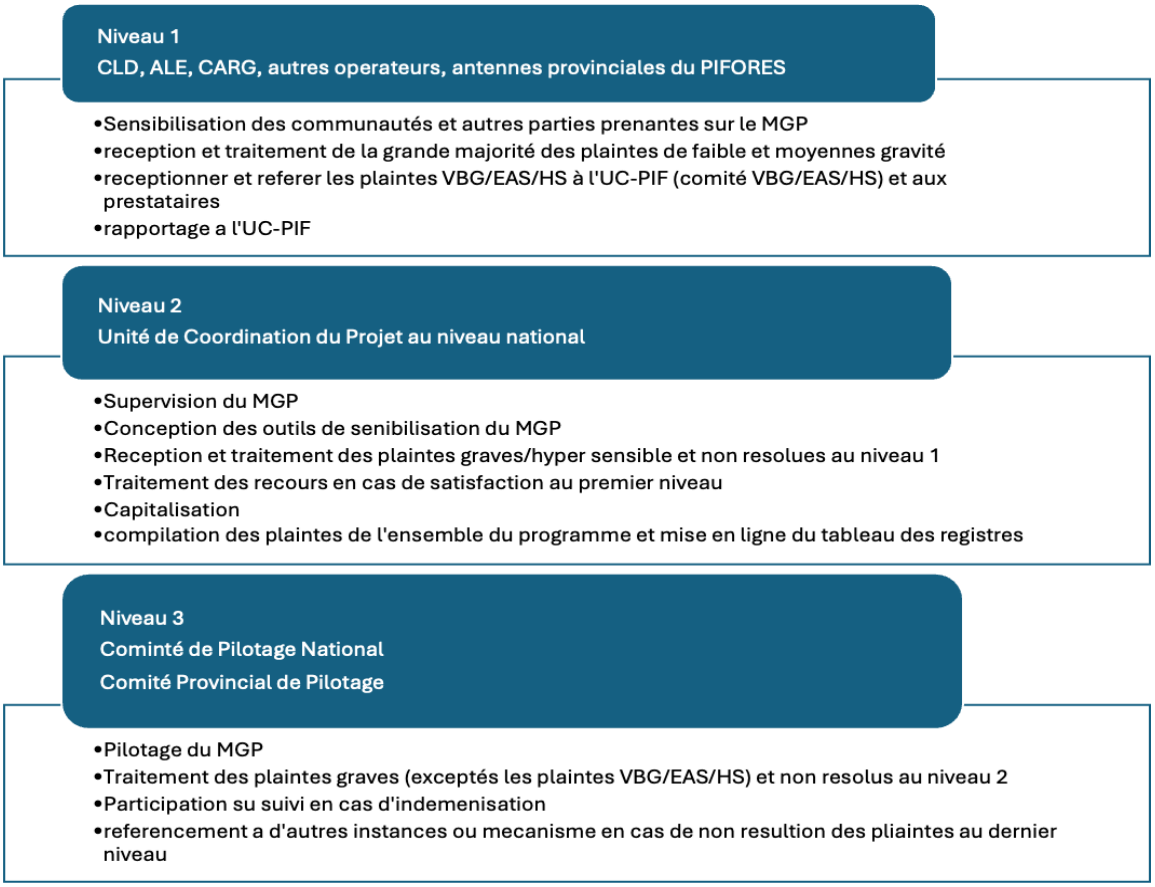
Les principaux niveaux du MGP/PIFORES sont représentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 74. Principaux niveaux du MGP/PIFORES

Niveau	Présidence	Membres du comité
Niveau local 1 (niveau 1)	Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente.	- Comité Local de Développement - Conseil Agricole de Gestion - Confession religieuse ; - Représentant ONG locale.
Niveau 2 (intermédiaire)	Au niveau national - Unité de Gestion du Projet est présidé par le Coordonnateur National	- Spécialiste Socio environnemental - Coordonnateur National - Unité fiduciaire
Niveau national niveau 3	Comité de pilotage	- Président du comité de pilotage - Service provincial de l'environnement - Représentante des associations et réseau national

Ces trois niveaux sont présentés dans la figure et décris ci-après de manière plus détaillée.

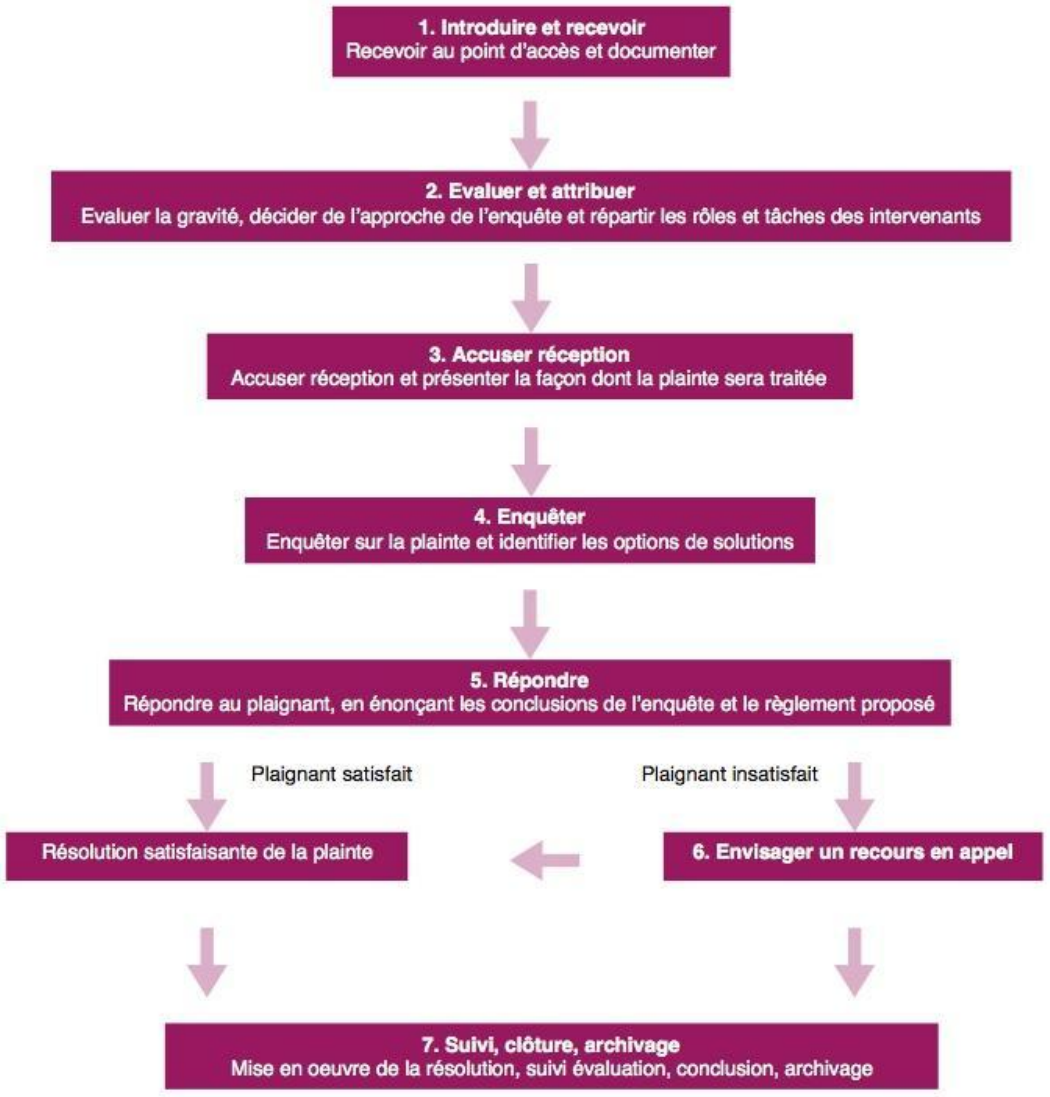
Figure 9. Dispositif institutionnel du MGP



11.3. Procédure de gestion des plaintes et délai de traitement

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Programme est représentée dans le schéma ci-dessous.

Figure 10. Processus de traitement des plaintes et recours



Les sept (7) étapes partant de réception de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution qui se présentent comme suit :

Étape 1 : Introduction et réception de la plainte

Les communautés, PA et tout acteur concerné par les projets peuvent accéder aux MGP via plusieurs canaux mis à disposition pour recevoir les plaintes. Les fiches de réclamation peuvent être adressées aux ALEs (guichets spécialisés, cf. page 19), au CLD, CARG/CART, au PIFORES au travers l'UC-PIF (par courrier ou sur le courriel dédié : plaintes.recours.pif@gmail.com). L'UC-PIF juge alors du niveau le mieux adapté pour traiter la plainte.

Pour le dépôt des plaintes ou des réclamations, il est possible d'utiliser les modes de transmission ci-après, selon les localités : la plainte verbale, qui doit après être formalisé *(i)*, le courrier physique au travers une lettre ou la fiche de réclamation *(ii)*, l'appel téléphonique ou SMS qui doit après être formalisé, et *(iii)* le courriel électronique au travers un mail.

Chaque plainte est enregistrée et un récépissé de dépôt (guichets spécialisés) ou un accusé de réception est délivré au plaignant ou à son représentant. La plainte ainsi enregistrée, quelle que soit sa forme, est transmise au service en charge de la gestion des plaintes au niveau de l'UC-PIF.

Sur demande du/de la plaignant(e), l'ALE, toute autre partie prenante ou le projet au travers l'UC-PIF peut l'appuyer dans la formulation de sa plainte et la constitution du dossier.

En ce qui concerne les plaintes de VBG/EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un point focal ou une structure identifiée pour ce service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire des services pour une prise en charge appropriée (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale). Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement (voir l'Annexe). La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas de VBG sera assurée indépendamment si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas.

Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire des services aura accès à cette fiche.

Dans le rapportage des cas en dehors du prestataire de services, uniquement le code du cas (afin de faciliter le suivi au niveau du prestataire), le type de cas de VBG ainsi que la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et l'âge et le sexe du/de la survivant(e) seront partagés ; toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le point focal ou prestataire de service VBG, n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'informations pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte EAS/HS au MGP à travers le comité VBG/EAS/HS, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire des services demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

Étape 2 : Évaluation et attribution des rôles et tâches

Une fois qu'elle est enregistrée, l'administrateur des plaintes de l'ALE ou de l'UC-PIF effectue une évaluation rapide pour vérifier la nature de la plainte et son éligibilité. L'administrateur peut au besoin consulter tous acteurs liés à la plainte et en premier lieu les CLD et CARG/CART. Les plaintes pour lesquelles les liens avec les projets ne sont pas établis sont rejetées.

L'administrateur classifie la plainte selon son degré de gravité. Les plaintes présentant un degré de gravité modérée pourront être réglées sur le champ par l'administrateur des plaintes selon une procédure accélérée. Pour les plaintes présentant un degré de gravité plus élevé, l'UC-PIF décide du niveau de traitement de la plainte.

À cette étape on s'assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités, aux engagements du projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités, le personnel et les impacts du projet.

L'évaluation de l'éligibilité veillera à savoir si :

- Les faits incriminés dans la plainte ont un lien avec le projet. C'est-à-dire ses activités, ses résultats, ses choix techniques, ses impacts environnemental et social, son site d'intervention, son champ opérationnel…
- La plainte a déjà été présentée ou est en cours de traitement dans un autre mécanisme,
- Un autre mécanisme est plus approprié pour le cas présenté. Par exemple l'audit interne, la police, l'arrangement à l'amiable, la médiation, le Panel d'inspection …

Néanmoins il faudra retenir que le mécanisme juridique, n'a pas un effet suspensif sur la procédure administrative sur laquelle est basée le MGP. Par exemple, le traitement des plaintes relatives à la violation du code de bonne conduite, se réfère à une procédure administrative qui, n'est pas astreinte à l'issue des procédures judiciaires.

Pour le cas des plaintes non fondées, certaines plaintes pourraient être fondées, sans répondre aux critères d'éligibilité au MGP. Comme des plaintes qui pourront être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par des sentiments non constructifs. Sur cette base, le projet évaluera la possibilité de reformuler la plainte et de l'intégrer dans le MGP.

Pour les plaintes hypersensibles, celles liées à l'intimité ou à la personnalité d'une personne, et qui peuvent aboutir à la suspension des activités du projet. Il s'agit particulièrement de cas de décès d'une personne et de violences basées sur le genre ainsi que d'exploitation, abus et harcèlement sexuels. Pour les plaintes décrites ci-dessus, le délai de réponse après réception d'une plainte, y compris le processus de vérification et le retour d'information, sera huit (8) semaines au maximum, afin d'y apporter des solutions appropriées, et l'UC PIF , après avoir reçu les informations de base concernant un incident de VBG, doit saisir immédiatement (dans les mêmes 24 heures après réception) les points focaux du projet au niveau de la Banque Mondiale, toujours avec le consentement éclairé du/de la survivant(e).

Étape 3 : Accuser réception

Pour donner suite à la réception de la plainte, le plaignant doit recevoir un accusé de réception, confirmant la recevabilité de la plainte ou non et l'enregistrement de son dossier. Cet accusé de réception devra être envoyé par courriel ou par courrier par l'administrateur des plaintes de l'ALE, point focal CLD ou de l'UC-PIF dans un délai d'une semaine ouvrable. Cet accusé de réception devra présenter les étapes suivantes du processus de gestion des plaintes. Dans cette lettre on demandera le cas échéant des éclaircissements, des informations complémentaires ou un rendez-vous pour la meilleure compréhension du problème.

En général, l'accusé de réception est systématisé uniquement dans le cas où la plainte est adressée par le plaignant.

Mais lorsque les faits sont constatés sur terrain ou en réunion, c'est le Comité de gestion des plaintes au niveau local, qui s'autosaisira et pourra se passer de l'accusé de réception.
Il inscrira le cas dans le registre des plaintes, lui donnera un numéro. Le délai de traitement comptera à partir de la date d'enregistrement.

En ce qui concerne les cas de VBG/EAS/HS, seulement le point focal VBG et ou prestataire identifié sauront l'identité du plaignant/de la plaignante et sera l'entité responsable du transfert de l'accusé de réception au/à la plaignant(e). Il est conseillé au CGP d'envoyer un accusé de réception au/à la plaignant(e) dans un délai maximum de cinq (5) jours afin de rassurer la personne en question que la plainte a été réceptionnée et de lui informer de la suite du processus.

Étape 4 : Enquête

Le traitement des plaintes aboutira sur trois procédures possibles à savoir :

(i) Réponse directe et actions du Comité de gestion des plaintes en résolution de la plainte ;
(ii) Recours à une enquête : menée par le Président du Comité de pilotage, le Coordonnateur de l'UC-PIF ou le Coordinateur de l'ALE. Il est recommandé que l'équipe d'enquête soit

composée de membres des comités de concertation (CLD et/ou CARG et/ou CART), pour les cas non-sensibles (i), ou mené par une structure indépendante pour les cas sensibles, nécessité de recourir à des enquêteurs indépendants afin d'aboutir à une solution appropriée basée sur les avis des experts de la commission d'enquête indépendante ;

(iii) Recours à un autre mécanisme mieux approprié pour traiter la plainte et la nécessite de recourir à la compétence des instances tierces.

Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité de la plainte, le Président du Comité de pilotage, le Coordonnateur de l'UC-PIF ou le Coordinateur de l'ALE désigne une équipe d'enquête pour analyser les causes, les conséquences et les solutions possibles. Il est recommandé que l'équipe d'enquête soit composée de membres des comités de concertation (CLD et/ou CARG et/ou CART).

Il sied de noter que la vérification de la plainte et les actions à entreprendre sont de la responsabilité et la coordination des Spécialistes en gestion des risques E&S et de l'expert genre et VBG pour les plaintes sensibles au genre. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

L'enquête se déroule suivant les étapes suivantes :

1. Descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le(s) plaignant(s).
2. Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le(s) plaignant(s) pour recueillir ses(leurs) propositions de solutions, discuter avec lui (eux) sur les différentes modalités de résolution de la plainte, lui(leur) faire des propositions concrètes et recueillir ses(leurs) préférences ;
3. Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le(les) plaignant(s) ;
4. Transmettre la solution retenue au Responsable hiérarchique (Coordinateur ALE, Coordination PIF ou Président Comité de pilotage) pour validation (rapport d'enquête) ;

Le délai d'analyse et de recherche d'une solution dépend de la gravité et de la complexité technique de la plainte ainsi que des mécanismes de médiation existants. Le délai fixé pour répondre à la plainte ne peut dépasser 10 jours à partir de la date de l'accusé de réception.

En ce qui concerne les cas de VBG/EAS/HS, après la réception d'une telle plainte auprès du MGP Comité VBG/EAS/HS, un délai maximum de huit (8) jours est accordé pour la vérification y relative, compte tenu de son caractère d'hypersensibilité. En principe, le gestionnaire ou le partenaire en question (là où travaille l'auteur présumé par exemple), devrait être associé de toute enquête portant sur des mesures disciplinaires concernant ses employés. (*Voir le protocole Comité VBG/EAS/HS qui détaille du processus de l'enquête).*

Ainsi, comme noté ci-haut, dans les 24 heures après l'admission d'une plainte, le point focal et ou prestataire identifié devrait documenter et signaler la plainte de VBG au MGP au travers le Comité VBG/EAS/HS, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité (à établir conformément aux principes directeurs de prise en charge des cas de VBG, à la présomption d'innocence, et aux standards de preuve exigés par le droit du travail et d'autres règlements applicables pour être en mesure de justifier les actions disciplinaires recommandées). Les recommandations issues du traitement préliminaire de la plainte détermineront la pertinence ou pas d'une enquête.

Dans le cas où le rapport est concluant pour une enquête et avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), une commission d'enquête sera instituée par une décision du Coordonnateur national de l'UC PIF, laquelle aura la charge d'investiguer sur les faits de la plainte.

Les membres de ladite commission doivent être bénéficiaires d'au moins d'une formation proprement dit sur la conduite des investigations en EAS/HS et signataires du code de conduite. L'expert Genre & VBG, sous la supervision, du Coordonnateur national de l'UC-PIF fait partie de cet organe ad hoc qui vérifie les cas. Tout au long du processus, la confidentialité de toutes les

parties doit être respectée, leurs identités doivent être protégées, et la sécurité du/de la survivant(e) doit être évaluée et maintenue avec l'appui du prestataire. Le/la survivant(e) continuera à recevoir l'appui du prestataire tout au long du processus et jusqu'à ce que cet appui ne soit plus nécessaire.

Il est important de noter que l'objectif de ce processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien entre l'incident de VBG, voir l'auteur présumé de l'acte, et le projet. **En plus, d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires fiables et fondées à l'encontre de l'auteur présumé, dans une procédure disciplinaire. La vérification n'établira pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui restera uniquement la responsabilité du système judiciaire.**

Il est possible que, dans certains cas, que la responsabilité de l'auteur présumé ne soit pas prouvée, ou l'auteur présumé ne puisse pas être identifié, même si l'incident est soutenu par des preuves fiables, ce qui rend impossible l'adoption des mesures disciplinaires à travers le MGP. Il est néanmoins important que le MGP examine ces cas, en prenant une décision et en mettant en place des actions correctives pour l'organisation plutôt que des sanctions disciplinaires individuelles. En outre, lorsque de preuves suffisantes sont recueillies pour des incidents graves au sein d'un partenaire, mais dont les auteurs ne peuvent pas être identifiés, l'analyse de ces tendances fournira au projet des informations pertinentes pour revoir, adapter, et renforcer les mesures d'atténuation des risques du projet afin d'éviter ce genre d'incidents à l'avenir.

Étant donné que PIFORES ne pilote aucun projet sur les questions liées aux VBG, la cartographie de structure d'appui de la zone donnera la possibilité d'identifier des structures comme point de perception des plaintes pour référencement pour l'appui psychosocial et/ou juridique, et les mettra à la disposition du MGP de sorte que toute plainte liée aux VBG/EAS/HS leur soit déférée pour la prise en charge et le suivi des cas de VBG/EAS/HS. Le projet, en pareil cas, recommande à ce que le gestionnaire du présumé auteur, sanctionne le coupable selon ses règlements conformément au code de conduite du PIFORES et de la législation en vigueur dans le pays.

Les mesures disciplinaires recommandées par la structure qui fera la vérification de la plainte devraient se conformer aux lois relatives au code de travail de la RDC, au contrat d'emploi, et au code de conduite en vigueur pour l'entreprise en question y compris, le code de conduite du projet. Une fois que la vérification sera conclue, les résultats seront soumis à l'UC-PIF, qui sera chargée d'exécuter les actions recommandées avec le partenaire, et au point focal de la Banque Mondiale (voir l'Annexe). L'exécution des actions disciplinaires devrait aussi se faire en collaboration avec le prestataire de services afin d'assurer la sécurité du/de la survivant(e) pendant ce processus. Ci-après, le cas peut être fermé dans le système du MGP, et l'UC PIF et le point focal de la Banque Mondiale notifiés du même.

Étape 5 : Répondre

La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel.

Le Comité de traitement des plaintes proposera dans tous les cas la possibilité de recours à une médiation indépendante ou de trouver un autre moyen de résolution du litige.

Quel que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte.

Une fois l'enquête terminée, une proposition provisoire raisonnable et proportionnée à la plainte est élaborée.

Le responsable des plaintes discutera de la proposition provisoire avec le plaignant plutôt que de lui imposer le verdict de manière unilatérale. Le responsable des plaintes indiquera également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de

présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. S'il ne s'applique pas directement, il devra comporter un plan de suivi. S'il est jugé que la plainte n'a aucun bien-fondé, le responsable des plaintes devra en expliquer les raisons au plaignant et lui indiquer les voies de recours possibles.

Étape 6 : Envisager un recours

Le MGP prévoit des dispositions au cas où la plainte en matière d'appel pour les plaintes qui ne sont pas résolues du premier coup. De telles procédures s'appliquent à des cas exceptionnels et doivent pas être utilisées fréquemment. En cas d'échec de toutes les solutions proposées au niveau inférieur, le plaignant ou le Comité de niveau inférieur, a la possibilité de saisir le niveau supérieur.

Plusieurs options de recours sont possibles :

1. Porter le problème devant le comité de pilotage provincial ou national pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables (possibilité d'organiser des sessions exceptionnelles).
2. Porter le problème devant un comité mixte de représentants du Ministère et du plaignant, pour voir s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables.
3. Proposer le recours à un médiateur indépendant agréé par l'UC-PIF et le plaignant afin qu'il facilite la poursuite du dialogue.
4. Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte et propose une solution objective.

Si la procédure d'appel ne parvient pas à déboucher sur une résolution acceptable pour les deux parties, le plaignant devra conserver la prérogative d'exercer d'autres recours.

Étape 7 : Suivi, clôture et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi et à l'archivage et à la conclusion de la plainte.

L'administrateur des plaintes a la charge du règlement et du suivi de la plainte (plan de suivi) en s'assurant que la ou les solutions retenues soient appliquées. Si nécessaire, il effectue des missions de suivi.

La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution concevable pour tous. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.
L'administrateur des plaintes est également responsable de l'archivage des éléments des dossiers (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, etc.). Ces documents devront être maintenus confidentiels tout en permettant de publier des statistiques sur le nombre et le type de plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus.

La cellule locale ou le Comité de gestion des plaintes enregistrera toutes les plaintes reçues dans une base de données.

Cette base de données rapportera :

- le nombre de plaintes reçues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes soumises à médiation ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes non résolues.

Au niveau des ALEs des rapports d'état des lieux seront produit chaque mois, ces rapports comprendront notamment le numéro de la plainte, le nom du plaignant, la date de la soumission, les actions prises pour la résolution de la plainte, la date de clôture. Au niveau de la coordination du projet, un registre des plaintes sera produit en vue de rendre publique l'état d'exécution du MGP et résolution des plaintes en toute confidentialité.

Pour les plaintes sensibles, seuls les rapports des plaintes VBG seront soumis par le Point Focal VBG (expert Genre et VBG) du PIFORES au niveau de l'UC-PIF et ne devrait pas demander ou consigner des renseignements que sur trois aspects au maximum liés à l'incident :

- La nature de la plainte (ce que la plaignante dit dans ses propres mots sans interrogatoire direct) ;
- L'âge du survivant ; et
- Si, au mieux de leur connaissance, l'agresseur était associé au projet.

En ce qui concerne les cas de VBG, les fiches d'enregistrement seront remplies par le point focal et ou structure identifié et gardées au sein du prestataire/point focal dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité. Le rapportage des données des cas de VBG en dehors du prestataire sera limité au code de cas, au type de cas, à la zone et la date de l'incident, au lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et à l'âge et au sexe du/de la survivant(e), toujours avec son consentement éclaire. Ceci se limitera également au partage entre le prestataire/point focal et la structure qui gère le MGP ainsi que le prestataire envers l'UC PIF et la Banque Mondiale ; le COPIL n'y sera pas impliqué.

En relation avec les données liées aux plaintes de VBG/EAS/HS, le prestataire/point focal partagera avec l'UC PIF, et par après, la Banque Mondiale, certaines données limitées, comme déjà noté, lors de la réception d'une plainte de la part d'un prestataire de services. Des données agrégées concernant le nombre de cas référés par le MGP, le nombre de cas toujours ouverts et pour combien de temps, et le nombre de cas fermés et le temps que ces cas ont été ouverts, peuvent être partagées avec l'UC-PIF, et par après, avec la Banque Mondiale, afin de suivre la fonctionnalité et l'efficacité du MGP. L'expert en développement social et genre VBG sous la supervision du spécialiste en gestion Environnementale de l'UC-PIF feront la supervision avec rapport concernant la fonctionnalité du MGP, incluant certaines données sur les cas de VBG et certains indicateurs de VBG du projet.
L'idéal serait d'insérer la figure du processus de traitement des plaintes et recours, confère le MGP PIFORES.

11.4. Canaux multiples

Le MGP du PIFORES est accessible via plusieurs canaux pour garantir l'inclusion de toutes les parties prenantes. Il a trois niveaux d'intervention. Pour le niveau communautaire : *(i)* dépôt écrit ou oral auprès des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP), *(ii)* ligne téléphonique pour introduction des plaintes sous supervision par l'UC-PIF, *(iii)* adresse email dédiée, *(iv)* boîtes à plaintes installées dans les villages et territoires, *(v)* signalement auprès des ALE, et *(vi)* registre en ligne pour les plaintes écrites. Un registre centralisé des plaintes est tenu au niveau provincial avec un système de suivi informatisé. Les plaignants reçoivent un numéro de référence et sont informés de l'avancement du traitement de leur plainte.

12. CONCLUSION

Les travaux des appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et Sous-Projets de création et d'exploitation des palmiers sous-système agroforestier dans la Province du Kongo Central va engendrer plusieurs impacts positifs, notamment sur le plan environnemental : amélioration de la pratique agricole qui permet de combiner les arbres et les cultures dans un même champ/site, restauration de la fertilité des sols (sols plus productifs, durables, et réduction de la dépendance aux engrais coûteux), réduction de l'érosion et protection des terres, augmentation de la biodiversité (paysages plus diversifiés et résilients, amélioration des services écosystémiques (pollinisation, régulation climatique), contribution à l'atténuation du changement climatique (rôle dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des écosystèmes) ; sur le plan social : Amélioration des revenus des ménages (augmentation et stabilisation des revenus, même en saison sèche), renforcement de la sécurité alimentaire (réduction des risques de faim ou de carences alimentaires), Implication des femmes et des jeunes (inclusion sociale et autonomisation économique de la femme), renforcement des compétences et des dynamiques communautaires (communautés rurales plus soudées, plus conscientes des enjeux écologiques), etc. bref, les activités d'agroforesterie paysanne au Kongo Central contribueront à restaurer l'environnement (sols, eau, biodiversité, climat) tout en renforçant la cohésion sociale, la sécurité alimentaire et les revenus des ménages ruraux.

Toutefois, en phase de préparation et des travaux, les sous-projets vont générer des impacts négatifs dont les plus significatifs sont les suivants : *(i)* impacts environnementaux : la pollution de l'air ; la coupe des végétaux ; le risque de la dégradation du sol, la modification de la structure et de la texture du sol due au prélèvement de matériaux, les nuisances sonores, concurrence entre arbres et cultures (baisse de productivité agricole au lieu d'une amélioration), pression accrue sur les ressources en eau (certaines zones du Kongo Central où l'eau est limitée), production des déchets, risque d'incendie et feu des brousses, etc. *(ii)* impacts sociaux : conflits sociaux et perte de cohésion sociale, perturbation de la circulation des biens et des personnes ; le risque de favoriser les EAS/HS ; le risque de contracter les IST et le VIH-SIDA ; risque de découverte fortuite ; le risque de maladies et d'accidents professionnels pendant les travaux, le risque de conflits sociaux avec les riverains ; les pertes de biens et de sources de revenus, etc.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été proposé et comprend les éléments suivants : *(i)* des mesures et actions à mettre en œuvre clairement indiquées, y compris les mesures et actions d'atténuation, de suivi et des responsabilités institutionnelles y relatives. *(ii)* le budget de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets ; *(iii)* un plan de surveillance et de suivi environnemental et social ; *(iv)* un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ; *(v)* des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi. La plupart des mesures proposées dans ce document sont du ressort des entreprises qui seront également astreintes au respect du Cahier des Clauses Environnementales et Sociales présenté à l'Annexe 8 du présent rapport d'ÉIES.

Le coût total des mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets du PIFORES s'élève à 250 000,00 USD.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes global sensible à l'EAS/HS du Sous-Projet est joint à la présente ÉIES. Ce MGP va s'appuyer sur les Comités Locaux de Développement (CLD) qui seront créés au niveau de Territoires. Ce MGP sera vulgarisé avant le début des travaux pour chaque chantier / site agroforestier. Ce MGP privilégie l'arrangement à l'amiable, mais il donne en même temps la possibilité au plaignant de porter sa plainte au tribunal compétent qu'il juge nécessaire sans attendre l'arrangement à l'amiable.

Ce faisant, il ressort de l'ÉIES que les impacts négatifs en phase des travaux seront relativement modérés. Toutefois, les mesures prévues dans le PGES ainsi que le dispositif de suivi environnemental et social pendant la phase d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer de façon significative les impacts négatifs potentiellement identifiés.

13. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AVOCATS VERTS, Recueil des textes juridiques en matière environnementale en République Démocratique du Congo, Quatrième édition, 2013.

Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2018.

Banque Mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Volume I Politique, procédures et questions intersectorielles, 1999.

Banque Mondiale, Note de bonne pratique pour les VBG/EAS/HS, 2020.

Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité (CODELT), Les Codes verts, Textes juridiques de la République Démocratique du Congo en matière de l'environnement et des ressources naturelles, Tome I, Textes juridiques en matière des forêts, 2010.

Projet pilote de « Restauration et Gestion durable des Ecosystèmes agricoles montagneux du Sud-Kivu (RGEM) » financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) dans le cadre de l'initiative : The Restauration Initiative « TRI ».

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du travail

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n°011/2002 du 29 août du 2002 portant code forestier.

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Ordonnance-Loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels.

Mairie de la Ville de Boma, Rapport annuel exercice 2023-2024.

Mairie de la Ville de Matadi, Rapport annuel exercice 2023-2024.

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018.

Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat, Rapport d'évaluation du Projet (PAD) du Projet PIFORES, mai 2023.

Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet PIFORES, Mars 2023.

Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet PIFORES, Mars 2023.

Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat, Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA) du Projet PIFORES, Mars 2023.

Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat, Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du Projet PIFORES, Avril 2023.

Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat, Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) du Projet PIFORES, Mars 2023.

Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet PIFORES, Mars 2023.

Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat, Plan d'action des Violences Basées sur le Genre du Projet PIFORES.

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) / Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat, Plan de Mise de Conformité Environnementale dt Sociale (PMCES) des travaux du Projet de Restauration et de Gestion durable des Écosystèmes agricoles Montagneux du Sud-Kivu dans les Chefferies de Ngweshe (Territoire de Walungu) et Kabare (Territoire de Kabare), Avril 2024

Territoire de Kasangulu, Rapport annuel exercice 2023-2024.

Territoire de Kimvula, Rapport annuel exercice 2023-2024.

Territoire de Lukula, Rapport annuel exercice 2023-2024.

Territoire de Luozi, Rapport annuel exercice 2023-2024.

Territoire de Madimba, Rapport annuel exercice 2023-2024.

Territoire de Mbanza-Ngungu, Rapport annuel exercice 2023-2024.

Territoire de Moanda, Rapport annuel exercice 2023-2024.

Territoire de Seke Banza, Rapport annuel exercice 2023-2024.

Territoire de Songololo, Rapport annuel exercice 2023-2024.

Territoire de Tshela, Rapport annuel exercice 2023-2024.

14. ANNEXES

ANNEXE 1. TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGÉ DE L'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL



SECRETARIAT GENERAL A
L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt
« PIF »

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES « PIFORES »

TERMES DE REFERENCE POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTES LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CREATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIES SOUS SYSTEME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

Juillet 2024

Table des matières

Table des matières 80
1. ABRÉVIATION 81
2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 82
3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET 85
4. OBJECTIF DE LA MISSION 97
5. TACHES DU CONSULTANT 98
6. METHODOLOGIE PROPOSEE 100
7. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DES LIVRABLES 101
8. MODALITE DE PAIEMENT 102
9. CONTENU DU RAPPORT 102
10. PROFIL CONSULTANT 103
11. OBLIGATION DU CONSULTANT 106

1. ABRÉVIATION

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	
ALE	Agence Locale d'Exécution
BAD	Banque africaine de développement
CAFI	Initiative pour les Forêts d'Afrique centrale
CLD	Comité Local de Développement
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels / Harcèlement sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ESMAP	Programme d'aide à la gestion du secteur de l'énergie
FONAREDD	Fonds National REDD+
GES	Gaz à Effet de serre
HIMO	Haute Intensité de la Main d'œuvre.
HVC	Haute Valeur de Conservation
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes environnementales et sociales
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGAPF	Projet de gestion améliorée des paysages forestiers
PIF	Programme d'investissement forestier
PIFORES	Programme d'investissement pour la Forêt et la Restauration des savanes
PIREDD Mai-Ndombe	Projet Intégré REDD+ dans la Province du Mai Ndombe
PIREDD MBKIS	Projet intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PSAT	Plans Simples d'Aménagement du Territoire
PSE	Paiement pour services environnementaux
TDR	Termes de Référence
SENASEM	Service national des semences
UC-PIF	Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la forêt
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence basée sur le Genre

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Engagée depuis janvier 2009 dans le processus de préparation à la REDD+, la RDC a été sélectionnée en 2010 parmi les premiers huit pays pilotes du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), l'un des trois Programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC). Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) de la RDC s'insère dans le processus national REDD+ en tant que première source de financement devant permettre à la RDC d'entrer dans une phase d'investissement pour engager un déploiement opérationnel et à grande échelle de la REDD+ et développer les premiers programmes des changements transformationnels à partir du premier trimestre 2015.

Dans ce cadre, le Gouvernement de la RDC avait reçu deux Dons pour couvrir les coûts de deux projets à savoir : (i) le Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani « PIREDD/MBKIS » (21.5 millions USD), (ii) le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers « PGAPF » (36,9 millions USD), respectivement sur financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Banque mondiale (BM) à travers le Programme d'Investissement pour la Foret (PIF). La bonne réussite des différents modèles développés par le PIF de la RDC dans le cadre du PGAPF, la RDC a bénéficié des financements additionnels de la part de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) à travers le Fonds National REDD (FONAREDD) avec la Banque mondiale comme Agence d'exécution du CAFI afin de couvrir aussi l'Ex-District du Maï-Ndombe (30 millions USD) et ainsi promouvoir la performance du Programme de Réduction d'Émissions (PRE) de la Province du Maï-Ndombe. Il s'agit du Projet Intégré REDDD+ dans le Maï-Ndombe (PIREDD/MND et du financement additionnel de 6,2 millions USD du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) afin d'étendre l'envergure des plans développés dans le cadre PIREDD/MND et de prendre en compte les questions spécifiques de biodiversité.

Dans le cadre du Partenariat Pays 2022-2026 de la RDC et la Banque mondiale, il a été retenu, parmi les priorités, un nouveau programme de grande envergure pour la mise à l'échelle des approches territoriales et des incitations développées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestières (PGAPF en sigle) dénommé « Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES)» dans le bassin de l'Ouest (Kinshasa, Kongo Central, Kwilu), du Centre (Kasaï, Kasaï-Oriental, Kasaï Central, Lomami) de la RDC, Ce programme dépend du Ministère de l'Environnement et Développement Durable dont l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) est la structure dédiée au Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable (MEDD) pour en assurer la Maîtrise d'Ouvrage .

Le PIFORES est financé par les ressources de l'IDA à hauteur de 290 millions USD et du fonds fiduciaire ESMAP de la Banque mondiale pour le volet cuisson propre à hauteur de 10 millions USD. Un Accord portant sur l'avance de préparation du PIFORES de 3,4 millions USD a été signé le 05 décembre 2022.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la gestion des paysages forestiers et renforcer les moyens de subsistance des communautés dans les zones sélectionnées du projet.
Pour atteindre cet objectif, le PIFORES est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes techniques et une composante de gestion qui sont :

- Composante 1 : Amélioration de la planification de l'utilisation des terres et de la gouvernance pour la gestion des ressources dans les zones ciblées ;
- Composante 2 : Développement de l'agroforesterie et des chaînes de valeur pour la gestion durable des paysages et l'amélioration des moyens de subsistance ;
- Composante 3 : Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace ;
- Composante 4 : Approches améliorées et innovantes en matière de mesure, de notification et vérification (MRV) et de financement du climat basé sur les résultats ;

- Composante 5 : Mise en œuvre et suivi et évaluation du projet.

Les enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs associés à cette zone d'intervention comprennent : la déforestation, le braconnage, la réinstallation involontaire (physique et économique) et les conflits fonciers ; les menaces des maladies végétales et des zoonoses ; la présence des sites à haute valeurs de conservation et des aires protégées ; la présence des puits carbones ; l'exclusion sociale, particulièrement celle des membres des groupes vulnérables comme les peuples autochtones pygmées de la RDC ; l'afflux des travailleurs agricoles vers les communautés bénéficiaires ; la prévalence du travail des enfants et du travail forcé ; les contestations entre entrepreneurs et travailleurs ; les risques liés à la sécurité dans les zones susceptibles d'être affectées par les incidents violents ; les cas d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS). C'est pourquoi il est classé dans sa globalité au risque élevé sur le plan environnemental et social et substantiel en VBG selon les critères de classification environnementale et sociale du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Dans ce cadre, les différentes normes environnementales et sociales pertinentes de la Banque mondiale sont les suivantes :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n °5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Nome n°8 : Patrimoine culturel ;
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Les normes de pratiques de conservation pour les situations spécialisées dans la plantation d'arbres/arbustes, par ex, les directives ESHS de la SFI pour les plantations et les exigences de la NES 2 (Emploi et conditions de travail des planteurs), NES 6 (plantation sur les terres déjà converties ou fortement dégradées, interdiction d'introduction délibérée des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement envahissant même si une telle introduction est permise en vertu de la réglementation en vigueur ; etc.) et celles de la Norme 10 sur la mobilisation des parties prenantes.

En ce qui concerne les risques EAS/HS, les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur les Violences faites aux femmes et filles décrites dans la Note Sectorielle de Santé seront d'application.

Suivant les arrangements de mise en œuvre repris dans l'accord de financement, la mise en œuvre des activités au niveau communautaire prévues au niveau des Sous-composantes 1.2 (Appui à la planification de l'utilisation des terres et au régime foncier au niveau du village), 2.1.a (Soutien aux communautés de petits exploitants agricoles), 2.2 (Restauration et protection du paysage) sera sous la responsabilité des Opérateurs locaux appelés Agences Locales d'Exécution (ALE). Sur la base du modèle du PGAPF, elles seront sélectionnées en fonction de leur ancrage sociologique et leurs capacités techniques. A travers des contrats de performance qu'elles signeront avec les Comités Locaux de Développement (CLD), les ALE faciliteront l'atteinte des objectifs quantitatifs au niveau de la zone d'intervention du projet.

L'ALE assurera l'encadrement technique nécessaire aux communautés locales structurées en CLD pour la mise en œuvre des activités prévues au niveau des composantes 1 et 2 du projet.

Les sous-projets objet de cette EIES appartiennent à la Sous-composante 2.1, Développement des chaînes de valeur en l'agroforesterie et en reboisement dans les zones de savane dégradées. Cette sous composante finance les activités suivantes :

2.1.a. Soutien aux communautés de petits exploitants agricoles : il sera question de promouvoir l'agroforesterie et les systèmes innovants de production qui offrent des avantages directs aux communautés paysannes dans les aires identifiées situées dans un rayon de 25 km des routes nationales pour un maximum d'impact et pour un accès au marché. En s'appuyant sur la planification améliorée de l'utilisation des terres et la sécurité foncière appuyée dans le cadre de la composante 1, le projet va mettre l'accent sur le soutien des investissements stratégiques durables qui améliorent les moyens de subsistance de ces communautés

2.1.b. Soutien aux investissements du secteur privé : Le projet fournira des subventions basées sur la performance à des petits propriétaires fonciers sélectionnés, en mettant des moyens à leur disposition en vue de mettre en œuvre des pratiques innovantes et durables. Ces subventions les aideront à surmonter un large éventail d'obstacles financiers et non financiers qui entravent l'investissement privé pour réaliser les plantations, qu'il s'agisse des coûts initiaux élevés et la rentabilité tardive, l'accès limité au crédit, l'insécurité foncière, la concurrence avec les activités informelles, ainsi que des coûts de transaction élevés pour le développement des affaires etc.
Globalement, les cibles des surfaces sont repris dans le tableau dans le cadre des activités de la composantes 2

Tableau 1 : Cible des plantations dans le cadre du PIFORES

Plantation dans le cadre du projet	Surface
Acacia (pour charbon de bois)	84000 hectares
Palmeraie	6000 hectares
Agroforesterie diverse	6000 hectares
Arbres fruitiers	12000 hectares
Bois d'œuvre	60000 hectares
Total	120000 hectares

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, au processus gestion des Procédures d'analyse et de sélection des sous-projets agroforestiers de plantations en savane et création et d'exploitation des palmeraies, et de toute autre plantation sur les espaces dégradés, les premières plantations des appui aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales (CLD) ainsi que des mises en place des palmeraies avec les CLD au travers les Agences Locales d'Exécution devraient faire l'objet d'une EIES à une échelle géographique (province/territoire).

C'est dans ce cadre qu'il est prévu de recruter une firme ayant pour mandat principal l'élaboration de cette Etude d'impact environnemental et social (i) des appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales, (ii) sous-projets de création et d'exploitation des palmeraies sous- système agroforestier dans la Province du Kongo Central en cluster géographiques au niveau territorial.

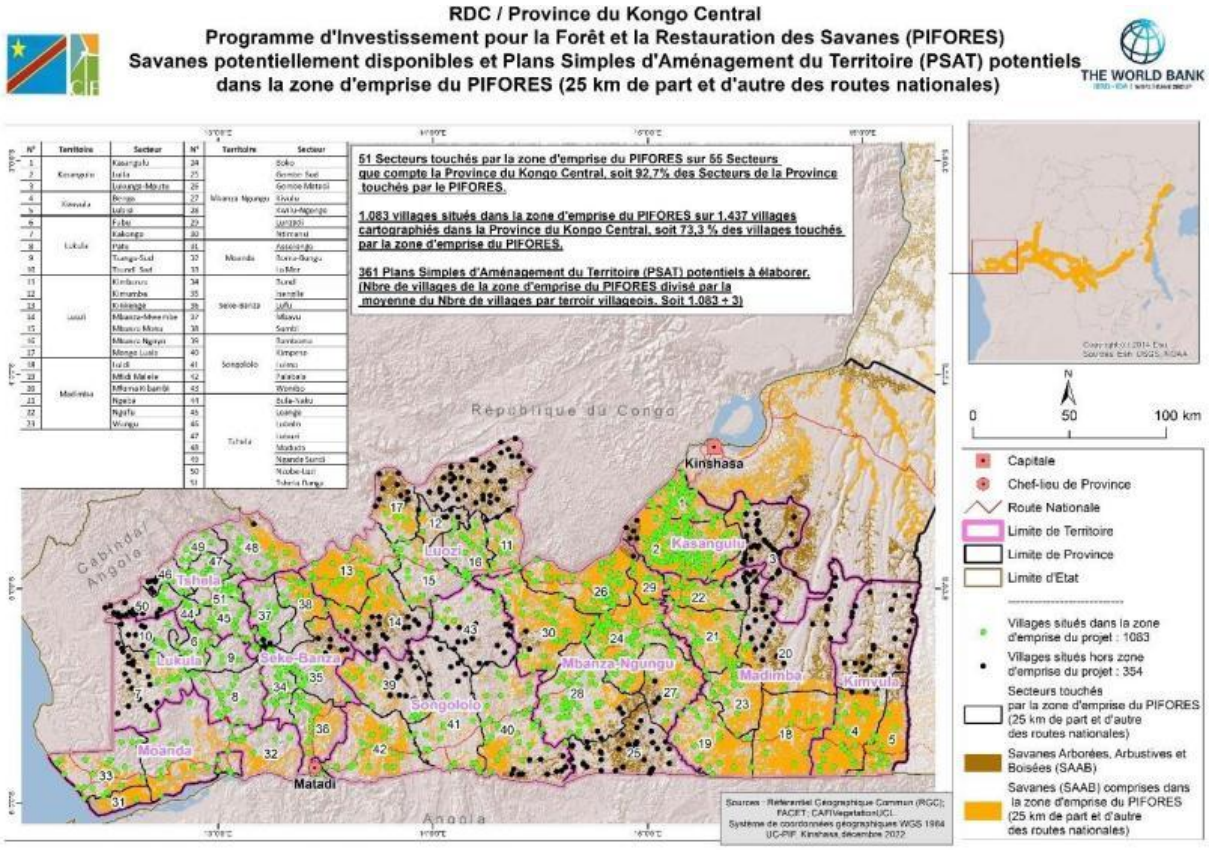
Cette EIES devra émerger : une série des critères environnementaux et sociaux y compris l'EAS/HS auxquels les petits exploitants devront adhérer et ils seront intégrés dans les accords de subventions aux exploitants ; (i), des normes/standards de gestion durable des espaces

sylvicoles et agroforestiers applicables aux petits exploitants (ii) seront prises en compte. Ces critères et des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agroforestiers devront s'appliquer aux autres nouvelles plantations appuyées par le projet. Les principes et les orientations qui guideront l'élaboration de ces normes sont repris dans le CGES du projet.

3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

3.1. Location administrative et géographique

Ces travaux seront réalisés dans les 10 Territoires de la Province du Kongo Central ; il s'agit de : Kasangulu, Madimba, Mbanza-Ngungu, Songololo, Luozi, Kimvula, Lukula, Moanda, Seke Banza et Tshela et l'hinterland des deux Villes (Boma et Matadi). Selon l'approche de mise en œuvre, ils seront exécutés 25 km de part et d'autre de la route nationale numéro 1(RN1) et dans une estimation de 1 089 villages et 51 secteurs touchés dans l'emprise des activités du projet. La carte ci-dessous illustre les zones potentielles d'exécution des activités du sous projet dans les territoires et secteurs du Kongo central.



3.2. Planification des sous-projets

Les activités préalables aux activités agro-forestières à mener seront la structuration de milieu et élaboration des PSAT mais aussi l'obtention du CLIP des communautés. Pour rappel Les activités seront mises en œuvre avec la combinaison des activités habilitantes et sectorielles. Pour se faire, des étapes primaires de structuration de milieu ainsi que d'élaboration des PSAT ainsi que d'obtention de CLIP seront des préalables de mise en œuvre des activités.

La création des CLD (étape de structuration du milieu) est une activité initiale réalisée lors d'une dernière assemblée fondatrice dont le but est de mettre en place une structure officiellement reconnue pour traiter des aspects de développement des villages (ou localités) et d'adopter démocratiquement ses statuts et règlements d'ordre intérieur. Cette assemblée est précédée de la lecture et de l'explication détaillée des statuts, sur lequel s'appliqueront l'objet social principal des statuts, la gestion améliorée des ressources naturelles communes. Du point de vue méthodologique, les CLD sont créés lors d'un processus des plusieurs animations au travers des réunions et des assemblées électives des membres d'une manière participative.

Pour le PSAT, grâce aux CLD crées qui sont le point d'ancrage au niveau terroir, le PSAT sera élaboré en séance ouverte à l'ensemble des membres de la communauté à l'aide de différents outils participatifs. Il consiste d'une part en la cartographie des espaces et d'autre part en l'analyse des usages et la programmation de leur évolution.
En plus de ces deux activités, plusieurs réunions des consultations seront réalisées en vue d'aboutir au processus d'obtention des CLIP des communautés qui sont des préalables essentiels à la mise en place des plantations agroforestières

3.3. Consistance des travaux

Sur la base de l'expérience et des résultats obtenus dans le cadre du PGAPF (P128887), les grandes activités viseront à faciliter les investissements dans le paysage par les communautés de petits exploitants agricoles, réduisant ainsi la pression sur les écosystèmes fragiles des zones de mosaïque forêt-savane couvertes dans le Kongo - Central. Pour l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres et de la gouvernance pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées.

3.3.1. Appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales

3.3.1.1. Brève description et prescriptions techniques

3.3.1.1.1. Les espèces d'arbres et d'arbustes à planter et des cultures vivrières

La sélection des espèces à utiliser a tenu compte des critères suivants : l'adaptation de l'espèce dans la zone du sous projet ; les valeurs alimentaire et nutritionnels, écologiques, réponses aux besoins en énergie et culturelles ou sociales de l'espèce ; la disponibilité du matériel végétal (bouture, graine ou semence etc.) ; la capacité germinative des graines de l'espèce ; la forme et le port de l'arbre, le type de feuillage ; la maîtrise de leur sylviculture et du cycle agroforestier.

3.3.1.1.2. Description des espèces à planter

Tableau n°2 : Vue sur la description des espèces à planter dans le cadre du PIFORES

Espèces à planter	Nomenclature/Famille	Écologie	Climat	Croissance	Exigences
Acacia auriculi formis	Acacia auriculiformis Fabaceae, ou Leguminosae	Résistante à la sécheresse, pouvant se contenter d'une pluviosité de 800 (600) mm par an, mais supportant aussi 2500 (3500) mm de pluies d'été. Les températures annuelles moyennes de son aire d'origine sont supérieures à 26°C. Plante d'Asie, Océanie et Afrique. Utilisé comme fourrage pour le bétail, bois de chauffe ou pour la fabrication du charbon de bois ; peut être utilisé pour la fertilisation des sols comme fixateur d'azote.	Climat tropical et subtropical.	Croissance rapide. (1,5 m de haut et 2 cm de diamètre dès la première année) (5/6 m de hauteur à l'âge de 3 ans et une quinzaine de mètres à 5 ans et proche de 25 mètres a 7 ou 8 ans)	Sensible au feu de brousse, Peu exigent du point vu climatique et pédologique
Acacia mangium	Acacia mangium Fabaceae, ou Leguminosae				
Palmier à huile (variété améliorée)	Elaeis guineensis Arecaceae	Sols à PH voisins de la neutralité, ayant des teneurs plus élevées en éléments nutritifs et une forte capacité de rétention d'eau. Plante des zones intertropicales, occupent tous les habitats, cultivé aussi en savane, des forêts humides de basse altitude aux déserts, des mangroves aux forêts de haute montagne.	Climat tropical humide (chaud, 24 à 32°C et humide, toute l'année).	1 an en pépinière et 3 ans de croissance végétative. Vitesse de croissance rapide ; germination facile	Pluviométrie de 1800 mm/an bien répartie sur toute l'année.
Manioc	Manihot esculenta Euphorbiaceae	Sol léger, bien drainé et riche en potassium. L'azote favorise le développement des parties aériennes et la présence d'endomycorhizes facilite la nutrition phosphorée. Le manioc supporte une forte acidité des sols et des saisons sèches prolongées.	Climat tropical (pluviométrie annuelle supérieure à 750 mm par an, t° supérieur à 18°C	Cycle de croissance de 9 à 24 mois, dépendant du génotype et des conditions environnementales. Il faut approximativement 2 mois après la plantation pour que les racines commencent à tubériser.	Les exigences du manioc sont en rapport avec le climat et le sol.
Maïs	Zea mays poaceae	Le maïs s'acclimate à des milieux assez divers. Le meilleur sol est le terrain forestier et le Sol alluvionnaire. La t° moyenne voisine de 19° au cours de la végétation. (t° de germination 8 à 10° ; t° du semi à la formation des panicules 20 à 28° ; t° de maturation des fleurs 28 à 32°)	Climat chaud (Climat tropical)	Maturité des grains : 90 jours après le semis. (Émergence (4-10 jours) ; sevrage ; Initiation des épis ; Panicule visible ; Floraison femelle ; Limite des avortements (nombre final de grains) ; Stade des grains pâteux ; Maturité physiologique)	Le semis doit être réalisé dès que la température du sol est supérieure à 10°C pour permettre une bonne germination des semences. Le maïs est semé en lignes espacées de 75 cm environ pour le bon ensoleillement des plantes, avec une graine tous les 13 cm sur la rangée pour le développement racinaire.

3.3.1.1.3. Critères d'adoption des essences et objectifs de plantations.

Mise en place et gestion des plantations. La gestion des plantations porte sur l'ensemble des opérations, depuis l'acquisition des plants et/ou semences jusqu'à la coupe, en passant par l'entretien et les interventions sylvicoles. Pour appuyer les activités communautaires, le projet signera des contrats basés sur la performance avec les CLD résultat de la structuration du milieu. Ces contrats seront alignés sur les plans Simples d'utilisation des terres élaborés dans le cadre de la composante 1 et définiront clairement les contributions attendues des communautés en termes de superficies des terres et de main- d'œuvre, ainsi que de leur engagement à établir et à entretenir des plantations dans les zones retenues à cet effet. En termes d'essences au moins 70 à 80 d'acacia sont recommandées comme espèce phare dans les plantations et l'objectif principal est pour les besoins en énergie comme utilité finale.

3.3.1.1.4. Acquisition des jeunes plants, de graines pour le semis-direct et autres semences

Dans le but de diversifier les modèles d'agroforesterie et promouvoir l'utilisation d'essences locales à croissance rapide, des cultures vivrières pour une plus grande durabilité, le projet signera aussi des accords avec de structure locale de recherche comme l'Institut national d'études et de recherches agronomiques (INERA), le SENASEM et d'autres fournisseurs des semences (agri multiplicateurs). En plus les semences des plantations du PGAPF serviront comme une banque des semences pour les pépinières au niveau terroir.

3.3.1.1.5. Mise en place des pépinières

Des contrats au niveau de CLD seront signés avec des pépiniéristes sur la base de nombre d'hectare à couvrir. Des matériels ainsi que des intrants (semences) seront disponibles pour la réalisation des pépinières sur la base de spéculation des communautés. Les sites des pépinières seront choisis en suivant la fiche d'exclusion inclus dans le CGES et en conformité avec la réduction des efforts d'arrosage sur site.

3.3.1.1.6. Transport des plantes

Les pépinières seront faites et aménagées sur les sites au niveau des terroirs villageois. Pour ce qui est du transport de ces plantules, les critères ci-dessous seront observés : le temps de transport réduit en vue d'éviter le risque hydrique ou choc thermique du déplacement, veiller à la conservation de la qualité des végétaux lors du transport afin que l'état de ces derniers soient bon lorsqu'ils arrivent sur le site des travaux. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de limiter les temps de transport lorsque cela est possible, déplacer les plantules la matinée pas sous une forte chaleur, protéger les plantes pendant les transports et en particulier d'éviter le courant d'air. Pour les boutures il sera conseillé de réduire le temps de transport au maximum de 24 heures. Les jeunes plants qui seront choisies pour transplantation doivent être vigoureuses et à l'âge de la transplantation et transport.

3.3.1.1.7. Stockage des plantes sur le site des travaux

Les critères ci-dessous seront observés en cas de stockage des plantes pour les travaux :

- Le choix du lieu de stockage : Les végétaux doivent être maintenus à l'abri du soleil et de la dessiccation (déshydratation).
- Au cas où les plants sont achetés, le stockage dans des hangars ou dans des locaux fermés ne doit pas dépasser 36 heures
- Suffisamment espacé les plantules en zone de stockage pour éviter qu'elles ne s'échauffent et qu'elles se flétrissent. Elles ne doivent dans aucun cas se toucher.
- Veiller à la qualité à l'achat du matériel végétal
- Faire un suivi prophylactique nécessaire en vue d'éviter toute attaque

3.3.1.1.8. Préparation de terrain et piquetage.

Le labour sera fait d'une manière mécanisée et ou manuelle. Ce labour sera profond est défini à une profondeur supérieure à 20 cm pour un meilleur effritement et un mélange visible du sol. De plus, cette action permet de réguler des relations importantes dans le sol, notamment l'air, l'eau et la thermique. Les opérations de préparation du terrain et de piquetage précèderont la mise en place des plants.

3.3.1.1.9. Trouaison et plantation

Les poquets ou trou seront faits en tenant compte des dimensions des sachets biodégradables contenant le plant qui seront trois plus la hauteur de ceux-ci. La mise en terre d'un plant se fera avec précaution sans casser la motte de terre tout en s'assurant avoir couper le bas du sachet avant transplantation.

3.3.1.1.10. Regarnissage

Sur la base de la revue de performance des plantations au niveau communautaire. Les opérations de regarnissage consisteront à remplacer les plants manquants ou morts ou flétris ou encore ayant été touché par le feu.

3.3.1.1.11. L'arrosage

Les périodes de plantation seront effectuées durant les périodes pluvieuses en vue de réduire la demande en eau durant cette période. Mais néanmoins il sera conseillé d'arroser le plant nouvellement planté en cas de disponibilité d'eau. Par la suite en fonction de la pluviométrie de l'humidité, ou de l'ensoleillement, il sera déterminé oui ou non de possibilité d'arrosage.

3.3.1.1.12. Fertilisation

Pour ce qui est de la plantation phare du projet, le choix du matériel végétal et le terreau lors de préparation de pépinière sont les éléments essentiels qui permettront aux plantules d'être vigoureuses et d'une terre assez fertile et riche en humus avant la transplantation. Mais néanmoins la fertilisation de poquet/trou sera nécessaire sur des sols pauvres en humus ou lessivés (latéritique). La fumure interviendra lorsqu'il y'a des plants qui n'ont pas bien poussés au niveau de la pépinière ou ayant un été acheté mais en difficulté de croissance. Après avoir creusé les trous, un apport en engrais est important. Après la fermeture des trous, un arrosage est nécessaire.

3.3.1.1.13. Exploitation et maintenance

Pour une meilleur exploitation et maintenance, les critères ci-dessous seront observés :

- La création des pares-feux et création de bloc et allez de séparation au sein de plantations.
- Gestion participative au niveau communautaire pour la gestion de l'accès aux plantations.
- Les entretiens continus de la plantation contre la progression des mauvaises herbes
- Inspecter continue de site par les communautés et éviter les feux de brousses
- Replanter ou fournir une plantation supplémentaire lorsque le taux de survie n'est pas suffisant.
- Sensibilisation continue sur les bonnes pratiques de gestion des plantations

3.3.1.1.14. Equipements et infrastructures

- Plusieurs équipements seront utilisés pour la conduite de l'implantation des arbres à savoir : arrosoirs, brouettes, le cordeau, le décamètre, le plantoir, la houe, la machette,

EPI, etc.

- Les EPI devront être en fonction des risques et inclurent les - chaussures appropriées avec protection des orteils et semelles antidérapantes capables de passer sur des surfaces irrégulières ; Casque de protection - nécessaire si la re végétalisation se fait sous-couvert végétal ; etc.

3.3.1.1.15. Choix de la bonne période de plantations

Calendrier de la plantation en fonction des facteurs saisonniers, de la physiologie des plantes, des maladies, des insectes et de l'environnement. La bonne période de plantation est située en saison A lors de période de forte précipitation et en début de la saison B. Les critères suivants doivent être respectés : l'attente d'un cumul de pluie supérieure à 100 mm (quand il y'a un pluviomètre à disposition) ; la hauteur du sol humidifié et la taille ainsi que la qualité du matériel végétal.

3.3.1.1.16. Engagement des parties prenantes

Pour décider où, quand et comment planter des arbres, il faut s'assurer que les communautés on donné leur CLIP, réalisé le choix de site en conformité avec l'affectation issue de PSAT en plus des négociations en permanence avec les membres de la communauté du CLD afin d'en assurer le succès.

3.3.1.1.17. Acteurs primaires

Les acteurs principaux sont le chef de terre qui met à disposition de la communauté la terre et CLD qui signe les conventions pour la mise en œuvre des activités. Les Agences Locales d'Exécution aide à l'exécution des activités et le suivi des activités pour le paiement des PSE.

3.3.1.1.18. Acteurs secondaires

Le MEDD au travers l'UC-PIF. Il joue un rôle important rôle dans l'orientation des stratégies du projet et coordonne la mise en œuvre des activités.

3.3.1.1.19. ONG/associations/coopératives

Agence Locale d'exécution participant dans la structuration et accompagnant les communautés dans la mise en place des plantations.

3.3.1.1.20. Ouvriers/planteurs

Membre de la communauté issu du ménage ayant manifesté son CLIP pour participer dans la mise en en place d'une plantation agroforestière.
D'une manière générale, le tableau ci-dessous donne une vue des acteurs impliqués dans les activités de plantation ainsi que leurs rôles.

Tableau n°3 : recapitulant rôles des différents acteurs impliqués dans les activités de plantation d'arbres

Acteurs	Rôle
Autorités traditionnelles et chefs de terre	Mobiliser les populations pour les réunions de consultations publiques Participer au Développement de plans simples d'utilisation des terres au niveau des villages Faciliter la mise à disposition des espaces pour la mise en œuvre des activités au bénéfice des communautés
Pépiniéristes	Produire les jeunes plantules avec les semences mises à leur disposition et assure l'entretien et la conservation des plantules et livre les plantules au CLD
Unité de Coordination du PIF	Assure la gestion de mise en œuvre Assure la gestion et le suivi environnemental et social
CLD	Structure de développement local utilisé comme porte d'entrée pour la mise en œuvre des activités de projet. Regroupe tous les ménages bénéficiaires ayant accordé leurs CLIP pour les plantations au sein du terroir
ALEs	Participer aux consultations publiques, aide la structuration du milieu, mais à la disposition des bénéficiaires les semences, renforce les capacités, supervise les activités.

Les activités qui vont faire objets de l'EIEs sont repris dans le tableau ci-dessous Tableau n°4 : sous projet faisant objet de l'EIES

Activités	Sous projet objet de l'EIES
Reboisement dans les zones de savane dégradées	Systèmes agroforestiers de cultures intercalaires (acacia-manioc), des systèmes agroforestiers pérennes (fruitiers, palmier à huile et cultures vivrières.

Pour le développement des chaînes de valeur de l'agroforesterie et du reboisement dans les zones de savane dégradées il sera question ;

- de mettre en place des systèmes agroforestiers de cultures intercalaires (acacia-manioc), 13400 ha mettre en place des systèmes agroforestiers pérennes (fruitiers, palmier à huile et cultures vivrières), 4250 ha
- mettre en place des plantations de bois d'œuvre, 850 ha

Pour les activités d'agroforesterie et de reboisement dans le Kongo Central, 18 500 ha de nouvelles plantations selon les spéculations ci-haut citées sont envisagés. Par ailleurs, 6 200 hectares sont prévus pour la restauration et la protection des paysages par la mise en défens en RNA, conservation ou protection des forêts dans la composante 2.2.

Pour ce qui est des méthodes envisagées, il y aura :

- le passage en pépinière pour les plantations d'arbres suivi des repiquages de jeunes plants. La préparation de terrain se fera soit d'une manière mécanique (labour mécanisé) soit de manière manuelle.
- Pour les cultures associées c'est le semis direct sur champs par bouturage ou par graines.

- Il y aura de la Régénération naturelle assistée et probable mise en défens.

Le tableau ci-dessous donne une vue estimative par territoire des plantations sous-système agroforestier à mettre en place.

Tableau n°4 : estimation du nombre d'hectare par zone/territoires dans la province du Kongo Central

TERRITOIRES	Nombre des PSAT	Total Plantation AGF (ha)
BOMA	9	1 550
KASANGULU	11	1 400
KINVULA	22	1 150
LUKULA	23	1 700
LUOZI	18	1 900
MADIMBA	19	1 700
MATADI (Hinterlande Songololo & Sekebanza)	1	1 200
MBANZA NGUNGU	20	1 300
MOANDA	31	1 500
SEKEBANZA	7	1 800
SONGOLOLO	44	1 900
TSHELA	1	1 400
Total	204	18 500

NB : dans le cadre du projet, l'agroforesterie à acacia manioc telle que préconisée par le projet est une agroforesterie entièrement biologique dont le but est d'activer le recru de la jachère en y installant des espèces arborées à cycle court

On entend par savane dans le cadre du projet toute formation herbeuse comportant un tapis de grandes herbes graminéennes mesurant, en fin de saison de végétation, au moins 80 cm de hauteur, avec des feuilles planes disposées à la base ou sur les chaumes, des herbes et plantes herbacées de moindre taille (Rafael Cámara, 2009).

Pour la catégorisation des projets agroforestiers (120 000 hectares de plantations en savane) :

- Plantations par d'environ 1 ha à 50 ha) par les communautés locales
- Les cofinancements en appui aux investissements agroforestiers privés notamment :
- Les petits propriétaires privés : plantations d'environ 10 ha à 50 ha
- Les petites et moyennes entreprises (PME) : plantations d'environ 50 ha à 1,000 ha

3.4. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE LA ZONE D'ETUDE

Ces travaux seront réalisés dans les 10 Territoires de la Province ; il s'agit de : Kasangulu, Madimba, Mbanza-Ngungu, Songololo, Luozi, Kimvula, Lukula, Moanda, Seke Banza et Tshela et l'hinterland des deux Villes (Boma et Matadi). Selon l'approche de mise en œuvre, ils seront exécutés 25 km de part et d'autre de la route nationale numéro 1(RN1) et dans une estimation de 1 089 villages.

3.4.1. Le climat

La Province du Bas-Congo est caractérisée par un climat tropical de type soudanien dont la saison sèche bien marquée s'étend sur un peu plus de 4 mois (du 15 mai au 25 septembre). De plus, la

longue saison des pluies est souvent interrompue par une petite saison sèche au mois de février. Selon le système de classification des climats de Koppen, le climat du Bas-Congo peut-être subdivisé en deux types, à savoir
:

- Le premier s'étend sur l'Hinterland côtier (littoral) est un climat tendant vers le type de climat steppique avec une variabilité très élevée des précipitations ;
- Le deuxième type de climat, qui couvre la quasi-totalité de la Province, appartient au type climatique AW avec quatre mois de saison sèche.

Les températures sont constamment élevées (24 à 26°C en moyenne). Le maximum est de l'ordre de 35° C. Le minimum peut descendre au-dessous de 20° C en saison sèche notamment sur les massifs montagneux et les crêtes, comme Mbanza-Ngungu.

Les précipitations sont de courte durée ; Elles sont concentrées sur une dizaine de jours par mois et totalisent pour la saison des pluies, une hauteur mensuelle moyenne d'environ 130 mm, avec un maximum pouvant dépasser 200 mm en janvier. Les moyennes annuelles des précipitations varient de 900 mm (extrême Sud-ouest de la Province) à 1.500 mm (extrême Est de la Province).

L'insolation est particulièrement faible (de l'ordre de 50% entre 7 et 17 heures), notamment au Mayumbe où elle est inférieure à 20 % en saison sèche (la durée annuelle d'insolation ne dépasse pas 1.300 heures par an, soit 3 à 4 heures par jour). Ceci explique la faiblesse de l'évaporation notamment dans les vallées que bénéficient ainsi d'un avantage correspondant à 150 mm d'eau.

On peut les résumer comme suit :

- La région littorale : températures élevées, sécheresse très prononcée ;
- Le Mayombe : sécheresse moins accentuée, grande irrégularité de précipitations, températures plus fraîches ;
- es territoires de Luozi et Songololo : région assez sèche dans l'ensemble, sauf les zones élevées (massifs, montagnes, crêtes) où les précipitations sont abondantes et les températures fraîches ;
- Le Sud des Cataractes (de Mbanza-Ngungu à Kinshasa) : zone de transition assez humide avec des fortes pluies ; températures moins élevées sur les sommets (Bangu, Mbanza-Ngungu) et plus chaudes et moins arrosées dans la dépression.

3.4.2. Le relief et le sol

Le Kongo Central a un relief très varié dans le détail ; mais il est essentiellement une province des plateaux plus ou moins vivement disséqués et jamais très élevés. L'altitude dépasse rarement 750 m.

Nous pouvons distinguer quatre régions dans le Kongo Central : la région côtière, la région de Mayombe, la région des Cataractes et les confins du Kongo du Central (aux abords du Kwango).

La province du Kongo Central compte quatre types de sol à savoir :

- Les sols sablonneux du type arénoferral : c'est un type de sol médiocre qui ne convient pas à l'agriculture, mais qui peut convenir à l'élevage (Nord de l'île de Mateba) ;
- Les sols argilo-sablonneux et argileux : sont situés à Lukula, Tshela, au Nord et Nord-Ouest de Seke-Banza (District du Bas-Fleuve) ; ces terres appartiennent au groupe ferrasol sur roche basique, sauf l'Ouest qui est du type grès sublittoraux crétacés. En général, la fertilité est moyenne à l'exception de la partie Ouest (sablonneuse) ;

- Les sols argilo-sablonneux : sont situés au Sud de Seke-Banza (District du Bas-Fleuve), au Sud- Ouest de Luozi (District des Cataractes), à Mbanza-Ngungu sauf au Nord-Ouest (District des Cataractes), à Madimba, vallée de l'Inkisi (District de Lukaya). De l'Ouest à l'Est, on distingue le système Mayombe, le système Haut-Shiloango, la tillite et le système schiste-calcaire. La texture est argilo-limoneuse à argilo-sablonneuse ; c'est un sol fertile, sauf au Sud de Mbanza- Ngungu (District des Cataractes) où la texture est constituée de sable fin ;
- Les sols sablo-argileux avec tâches argilo-sablonneuses se trouvent au Nord et à l'Est de Luozi (District des Cataractes), au Nord-Ouest de Mbanza-Ngungu (District des Cataractes) et dans le District de Lukaya ; ces sols sont fragiles et faiblement fertiles.

3.4.3. L'hydrographie

Le Kongo central fait partie du grand bassin du fleuve Congo, à l'exception du Mayumbe drainé par le fleuve Shiloango. L'apport des affluents du Bas-Congo au débit du fleuve est minime (1,5 % au maximum). Sa partie navigable (entre Matadi et Banana) dans le Bas-Congo est de 168 km. Sur 400 km (Kinshasa-Banana), 232 km (Kinshasa- Matadi) ne sont pas navigables à cause des chutes et des rapides. Ses principaux affluents dans le Bas-Congo sont, dans :

- La Lukaya : Inkisi, Nsele, Mfidi, Lubishi, Lumene, Bombo, Lufimi, Luidi, Lukunga, Ngufu, Mosi, Mobi et Luguga ;
- Les Cataractes : Kwilu, Lukunga, Lufu, Mfumu, Yambi, Luala, Tombe, Lunionzo, Madiadia, Luima, Sanzikua, Lukasu, Ngudi, Luozi et Luenda ;
- Le Bas-Fleuve : Lukula, Lubuzi, Mbavu, Lemba, Luangu, Mbulu, Nkiela et Ndudi.

3.4.4. Végétation

La végétation du Kongo Central comprend trois types de formation naturelle distincts :

- L'hinterland côtier ou le littoral, caractérisé par une végétation de mangroves dans les terrains marécageux de l'embouchure du Fleuve Congo et de steppes dans les plateaux dominant la côte de Moanda ;
- Le Territoire du Bas-Fleuve recouverte par la forêt sur toute son étendue
- Le Territoire des Cataractes et de la Lukaya, lesquels, malgré une forte pluviosité, correspondent à une région de savane entrecoupée par des lambeaux de forêt.

Les menaces de la flore par le prélèvement du bois de chauffe. La production de charbon de bois et l’exploitation artisanale du bois dans la province par les paysans est dictée par le besoin en :

- bois de chauffe et en charbon de bois pour la cuisson des aliments et le chauffage, sans oublier les sticks de bois pour la construction des cases ;
- bois d’œuvre (utilisé principalement pour fabriquer des planches pour les meubles, chevrons, madriers et poutre pour la construction des maisons, chevrons : les pirogues, les meubles, le mortier, la construction des maisons, etc.) ;
- Les conséquences de ces usages du bois sont la perte de la biodiversité et l’épuisement du stock de la biomasse ligneuse qui se caractérise par la dégradation forestière remarquable en divers lieux.

3.5. INFRASTRUCTURES DE BASE

Le réseau routier du Kongo Central est faiblement développé en dehors la Nationale n°1 (RN1). Il compte 673 km de route asphaltée sur un total de 16 934 km. Toutefois, le tronçon de la RN1 qui traverse le Kongo Central est l’un des plus étendus et mieux entretenus du pays.

Le Kongo Central compte plus de 1400 ponts dont le plus connu est le pont Matadi (ancien pont

Maréchal-Mobutu). Les réseaux ferroviaire et fluvial ont vu leur état général se dégrader depuis l'indépendance par manque d'entretien.

Le Kongo Central dispose d'un chemin de fer doté d'une ligne à voie unique de 365 km de long, sous ballastée, de 57 ponts métalliques d'une longueur totale de 1 158,44 m, de deux tunnels de 90 m de longueur et de 40 gares.

La province dispose de deux biefs fluviaux navigables, celui de Matadi–Banana long de 150 km et celui de Mpioka–Kinganga long d'environ 80 km.

3.6. SITUATION ECONOMIQUE

La province du Kongo Central est parmi les plus actives de la République démocratique du Congo avec une économie très développée (produits agricoles, productions industrielles et autres), favorisée par sa situation géographique (le littoral maritime), son sol arable, son chemin de fer reliant la ville de Kinshasa (la capitale) à la ville portuaire de Matadi, le pont Matadi (ancien pont Maréchal-Mobutu) reliant la ville portuaire de Boma à celle de Matadi et donnant aussi accès à la plage de Moanda.

Le Kongo Central dispose des potentialités énergétiques considérables et d'un capital forestier constitué de 522.350,67 hectares qui renferment diverses essences forestières exploitables. Son sous-sol regorge également d'importants gisements miniers (or, diamant, cuivre, zinc, plomb, vanadium, bauxite, etc.) et hydrauliques (pétrole).

La Province du Kongo Central possède un barrage hydroélectrique (INGA) compté parmi les grands du monde. Elle compte comme industries locales des cimenteries, des sociétés pétrolières, des minoteries, des sucrières, etc. Il existe au Kongo Central tous les modes de transport.
Pour ces raisons et tant d'autres essentiellement géographiques et historiques, elle fait partie des provinces les plus touristiques du Congo-Kinshasa.

Sa spécificité économique tient à une diversité considérable :

- Énergie électrique : barrage d'Inga, centrales de Tsango et de Zongo
- Produits agricoles et autres : riz, manioc (fufu), sisal, fibres, sésame, canne à sucre, bois, légumes, élevage, huile de palme, arachide, banane, caoutchouc, etc.
- Productions minières : pétrole et existence de gisements considérables de différents minerais non exploités
- Productions industrielles : Raffinerie du pétrole (à Moanda)
- Industrie alimentaire : sucrière (Kwilu-Ngongo), minoterie (Midema à Matadi), huileries
- Cimenterie : ciment, bitume, calcaire et chaux (à Kimpese et Lukula)
- Production artisanale : les cultures vivrières comme le manioc, tomates, oignons, haricot et autres sont produites par la population et ravitaillent les grands centres de consommation comme Kinshasa, la capitale nationale.

4. OBJECTIF DE LA MISSION

Afin d'assurer la conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, le Gouvernement de la RDC voudrait élaborer une Etude d'Impact Environnemental et Social des appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmeraies à l'échelle géographique du Kongo Central et groupés par Territoire.

De manière général, l'objectif de l'EIES est de déterminer, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du sous projet selon les exigences du CES (de la Banque mondiale) et de ses normes.

Cette EIES devra :

- Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.
- Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.
- Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur dans la supervision et le suivi environnemental du projet, notamment la formation sur l'audit environnemental, l'hygiène et sécurité.
- Inclure les risques spécifiques des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes, y compris les risques et les vulnérabilités spécifiques auquel les enfants font face, y compris les enfants de rue et autres groupes d'enfants marginalisés, ainsi que leurs besoins en termes de sécurité et assistance sanitaire. Cet exercice sera fait en suivant les conditions pour les consultations avec ces groupes qui sont établies ;
- Faire ressortir clairement une série des critères environnementaux et sociaux y compris l'EAS/HS; (i), des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agroforestiers applicables aux petits exploitants et création des palmerais (ii). Ces deux éléments devront s'appliquer aux autres nouvelles plantations appuyées par le projet. En plus un guide agroenvironnemental devra ressortir pour toutes plantations pour les petits exploitants au niveau communautaire.

5. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant est a appelé à élaborer l'EIES et son PGES conformément aux exigences des NES pertinentes pour le sous-projet et assurer la durabilité sociale et environnementale de ses différentes composantes, ainsi qu'en considérant les recommandations de la Note de Bonne Pratique-EAS/HS pour la gestion de ce type de risques. Pour le faire, le consultant exécutera les tâches ci-après : s'assurer que les communautés affectées et les autres parties prenantes sont impliquées et consultées dès le début du processus des études et tout au long de la durée de vie du projet, y compris à travers un mécanisme de gestion de plaintes non sensibles, sensibles et hyper sensibles ainsi qu'à travers les procédures de gestion de la main d'œuvre.

Le Consultant réalisera les tâches suivantes :

- Faire une revue détaillée et analytique de tous les documents existants pertinents à cet effort et confirmer dans un rapport de cadrage que les données collectées sont suffisantes pour établir les conditions de base E&S et aussi identifier les principaux impacts et décrire de quelle manière ces impacts seront évalués (évaluation qualitative ou quantitative ;
- Définir et justifier la Zone d'étude du sous projet pour l'évaluation des risques et impacts E&S directs, indirects et cumulatifs ;
- Réaliser un état et une analyse détaillés de la situation actuelle de la zone d'impact du sous- projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base), y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'EAS/ HS et MonkeyPox. Cela permettra d'apprécier adéquatement les risques et impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement biophysique et humain ;
- Décrire et analyser le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du CES, ainsi que les aspects VBG/EAS HS, gestion de la main d'œuvre, mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et sécurité des communautés. En outre, l'EIES tiendra compte des instruments juridiques relatifs au travail des enfants, à la discrimination envers

les femmes et aux exigences relatives aux personnes handicapées et des autres vulnérables. Comparer le cadre juridique et politique de la RDC avec les exigences des NES du CES et faire ressortir les différences entre les deux, et les recommandations applicables au contexte du sous-projet.

- Étudier les alternatives d'itinéraires techniques afin de choisir l'option technique du sous projet qui permettraient d'éviter les habitats naturels essentiels, de minimiser les impacts sur les récepteurs environnementaux, sociaux et culturels sensibles, et de réduire au minimum l'acquisition de terrains et le déplacement de personnes. Déterminer, évaluer et mesurer l'importance des impacts positifs et négatifs et des risques directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement dans les zones d'intervention du sous projet et inclure l'incidence des activités particulières du sous projet sur les populations, notamment sur la santé publique ainsi que les mesures d'atténuation appropriées proposées ;
- Analyser au besoin le mécanisme de surveillance et de suivi environnemental et social, et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Identifier, la caractériser et évaluer à la lumière des 9 NES pertinentes au sous-projet les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux travaux concernés et l'exploitation des ouvrages, y compris les risques de EAS/HS ainsi les risques de travail des enfants, à la discrimination et aux exigences relatives aux personnes handicapées susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- Identifier et évaluer les risques d'EAS/HS -et leurs diverses formes et générés par les travaux concernés, en se basant notamment sur le plan d'action de prévention, mitigation, et réponse à l'exploitation et l'abus sexuels, et le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le cadre du PIFORES.
- Proposer des mesures permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et impacts E&S négatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au sous projet de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents.;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale et d'autres bonnes pratiques internationales,
- Proposer des mesures adéquates et réaliste de gestion de la sécurité en conformité avec les exigences de la NES 2 et NES 4 (sécurité du matériel, des travailleurs…) et de la NES 2 (l'emploi et les conditions de travail) ;
- Adapter le MGP existant dans la zone au MGP du PIFORES, y compris les procédures EAS/HS identifiées et les portes d'entrée identifiées (cartographie de fournisseurs des services, circuit de référencement…) ;
- Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions
- ;
- Proposer une le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément aux prescrits de la NES n°1 du CES de la Banque mondiale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant d'exécution et d'exploitation des ouvrages à construire pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les sous plan techniques, les besoins/mesures en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES. Le PGES développera aussi de mesures d'atténuation et réponse aux risques EAS/HS en ligne avec les recommandations de la NBP-EAS/HS et celles inclues dans le plan d'action EAS/HS du projet. En ce qui concerne l'identification et l´évaluation de risques VBG, y compris l'EAS/HS
- Proposer un cahier des clauses environnementales et sociales, y compris celles liées à

l'EAS/HS à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offre (DAO) des travaux et conventions avec les ALEs ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 4 sur les conditions des travailleurs, du PGMO et les recommandations de la NBP-EAS/HS ;
- Faire émerger une série des critères E&S ainsi que des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agroforestiers applicables aux petits exploitants agroforestiers et de création de palmeraies en conformité avec les exigences de la Norme de la Table ronde sur l'huile de palme durable
- Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les EAS/HS d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la BM ;
- Indiquer les critères de sélection à utiliser (la méthodologie à utiliser) pour identifier les composantes environnementales importantes et analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- Identifier et évaluer les risques de sécurité associés aux travaux concernés conformément à la NES 4. Il s'agit d'examiner aussi la question du personnel de sécurité et proposer certaines mesures que l'entrepreneur doit prendre en considération pendant la phase de construction du projet et évaluer le risque de sécurité (ERS) du site. Si ce risque est élevé, établir un plan de gestion de sécurité (PGS) conformément au Guide de bonnes pratiques de la Banque mondiale ;
- Élaborer un programme de consultation publique et de participation de toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Celui-ci doit être en harmonie avec les directives du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct qui a été préparé. Il sera résumé dans le texte principale, et détaillé dans une annexe ou un rapport séparé à l'EIES ;
- Conduire les consultations du public conformément aux lignes directrices de la Banque mondiale ;
- Collaborer étroitement avec les équipes E&S, y compris le (la) spécialiste Genre et VBG sur la consultation et engagement des parties prenantes ;
- Élaborer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations de l'EIES ;
- Faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction et l'exploitation ;
- Organiser l'atelier de restitution de l'EIES à toutes les parties prenantes du projet ;
- Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par l'UC-PIF et la Banque.

6. METHODOLOGIE PROPOSEE

L'approche méthodologique globale qui devra être adoptée dans le cadre de cette étude comprend les aspects suivants :

- Réunion de cadrage avec l'équipe du PIFORES : Briefing et orientations sur le Projet en général et les Sous-projets en particulier ; Discussions et clarification, le cas échéant, sur les TDR, la mission du Consultant et les résultats attendus.
- Recherche et analyse documentaire : collecte des informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du Projet et Sous-projets, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en RDC et les NES de la Banque mondiale, ainsi que d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Collecte approfondie de données de terrain : apprécier l'état des sites potentiels sur les plans biophysique et humain, et les possibles risques et impacts négatifs que les travaux pourraient avoir. Le travail de terrain consistera entre autres aussi à des réunions avec les parties prenantes, en particulier avec les Agences Locales d'Exécution ainsi qu'au niveau des Territoires, des entretiens individuels et des focus - group au niveau terroir villageois,

des interviews auprès des bénéficiaires, des entretiens avec les responsables politico-administratifs et les responsables des structures étatiques ayant une incidence sur les Sous-projets. ;
- Consultations du public : échanges avec les parties prenantes pour intégrer à la prise de décision les préoccupations (risques et impacts potentiels), les avis et considérations ainsi que les recommandations de ces différents acteurs.
- Rédaction du rapport : après l'analyse des données collectées, production d'un rapport conformément aux Termes de références (TdRs).

7. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DES LIVRABLES

7.1. Durée de la mission

La mission se déroulera en République Démocratique du Congo dans la Province du Kongo Central. La durée prévue d'exécution des prestations est de Septante Cinq jours (75) jours

7.2. Livrables

- Le Consultant rédigera un rapport d'EIES comportant cent cinquante (150) pages au maximum, sans compter les annexes ; ce rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.
- Le rapport d'EIES sera rédigé en trois (03) temps :
- Un rapport de cadrage ;
- Un premier rapport provisoire ;
- Un deuxième rapport provisoire intégrant les commentaires des principales parties prenantes ;
- Un rapport définitif intégrant les commentaires de la Banque mondiale.
- Les bases de données entières soumis avec les premières versions des rapports (PV, photos, identifiants, liste des personnes consultées, fiches Excel, etc.)
- Ces rapports seront soumis en version papier et numérique sur CD (en fichier Word, Excel et Shapefile pour les cartes). Le consultant doit utiliser le correcteur automatique de l'orthographe et de la grammaire avant de soumettre les différentes versions des rapports (provisoire et définitif). La langue de rédaction des rapports est le français.

La remise des livrables et leur examen et validation se fera suivant le calendrier ci-après :

Tableau n°5: calendrier et examen des livrables

Livrables	Période7
Rapport de cadrage	T0 + 5 jours
Premier rapport provisoire conforme au CES de la BM en version électronique	T0 +55 jours
Deuxième rapport provisoire intégrant les commentaires des principales parties prenantes en Cinq (05) exemplaires avec une version électronique	T0 +65 jours
Troisième rapport définitif intégrant les commentaires de la Banque mondiale en Cinq (05) exemplaires avec une version électronique	10 jours après réception des commentaires

Dans ce tableau :

- T0 = la date de notification du démarrage de la mission.
- Des délais supplémentaires sont possibles si l'EIES doit aussi faire l'objet d'une approbation par l'autorité nationale compétente.
- Suivi et validation des rapports de l'étude

8. MODALITE DE PAIEMENT

La remise des rapports et les modalités de paiements sont les suivantes :

ITEM	FAIT GENERATEUR	CALENDRIER	PAIEMENT
1	Signature du contrat	T0	0 %
2	Démarrage des prestations	T0	10 %
3	Rapport de démarrage de la mission	T0 + 5 jours	20 %
4	Rapport provisoire de l'EIES	T0 + 55 jours	40 %
5	Rapport final après prise en compte observation des commentaires de l'UC-PIF	T0+65 jours	10 %
6	Version finale intégrant les observations de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et de la Banque mondiale		20 %
TOTAL			100

Le solde des paiements (20 % du montant total du marché) sera versé au consultant à la remise de la version finale du rapport intégrant les commentaires de l'IDA et de l'ACE.

9. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport doit comprendre globalement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et abréviations
- Résumé exécutif en français, anglais et lingala
- Introduction
- Objectifs de l'étude
- Responsables de l'EIES
- Méthodologie
- Cadre politique, juridique et institutionnel
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités)
- Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain et relatives aux VBG, y compris EAS/HS)
- Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- Risques d'accident et mesures d'urgence
- Mesures d'atténuation et de bonification
- Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) applicables au sous-projet
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Consultation du Publique et Mobilisation des parties prenantes
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- Conclusion et recommandation
- les références bibliographiques
- Annexes
- Une liste non exhaustive des annexes :

- Les TDR pour l'EIES ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations,
- Les listes des personnes consultées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées.
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude ;
- Checklist de contrôle E&S des plantations sous-système agroforestier
- Liste des critères E&S ainsi que des normes/standards des systèmes agroforestiers
- Etc.

10. PROFIL CONSULTANT

Le Consultant doit être un Bureau d'études agrée et spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante et doit avoir réalisé :

- au moins quatre (04) EIES au cours cinq (05) dernières années,
- au moins une EIES avec le nouveau CES,
- deux (02) missions en évaluation environnementale et sociale au cours de trois (03) dernières années,
- avoir une connaissance du CES et des lois et règlements de la RDC.

Le Consultant doit avoir de l'expérience sur les aspects SSE (santé et sécurité de l'environnement) et en SST (santé et sécurité au travail), sur les questions en rapport avec l'agroforesterie, l'agriculture, la sylviculture, une connaissance sur le processus REDD+ serait un atout. Il doit également avoir une connaissance des langues locales et de l'expérience en matière de consultation du public.

Le personnel clé exigé du Consultant est le suivant :

(i) Expert(e) Environnementaliste Chef de mission

a) Un(e) Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement (bac+5), social ou équivalent ;
- Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (07) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- Avoir participé à au moins quatre (04) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années, dont au moins deux (02) pour des projets de développement, du secteur agricole, forestier ;
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- Avoir réalisé ou participé à au moins une (01) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années ;
- Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- Une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des ressources naturelles devra être un atout ;
- Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, y compris les lignes directrices sur la gestion des risques d'EAS/HS ;
- Avoir une expérience dans la définition des critères E&S et de normes E&S des guides

agroenvironnementaux.
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

(ii) Experts associés

b) Un(e) Expert(e) Sociologue, répondant au profil suivant :
- Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir au minimum dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de la sociologie ou de l'anthropologie ou de la socio-anthropologie ;
- Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale et des NES;
- Expérience confirmée de cinq (5) dans la conduite d'études et/ou des travaux socio-anthropologiques en lien avec les problématiques de gestion des ressources naturelles, de la conservation de la nature et de l'intégration des groupes vulnérables dans des projets de développement ;
- Expériences dans l'analyse et la compréhension des systèmes dynamiques socio-culturelles ;
- Bonne maitrise du processus d'animation et d'accompagnement des communautés
- Avoir une connaissance de l'anglais et/ou du Kikongo serait un atout.

c) Un(e) Spécialiste en VBG, répondant au profil suivant :
- Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale ;
- Avoir au moins deux (02) ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les cinq (05) dernières années ;
- Une expérience d'au moins deux (02) ans dans la conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, la santé de la reproduction, basées sur l'IEC/CCC (Information- Education-Communication /communication pour le changement de comportement ;
- Une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivant(e)s des VBG, l'approche axée sur le/la survivant(e) et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse aux cas de VBG ;
- Excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VBG, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007
- Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue
- ;
- Connaissance du Kikongo est un atout

d) Un(e) Ingénieur Agronome, répondant au profil suivant :
- Être titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 ou plus) en sciences agronomiques ;
- Avoir au moins (10) années d'expérience professionnelle sur les filières agricoles, l'économie rurale agricole, les cultures pérennes/vivrières, les entreprises agricoles de base, l'agriculture durable ;
- Avoir une expérience avérée dans le domaine de gestion des ressources naturelles et la chaine de valeurs ;
- Avoir une connaissance le diagnostic des filières agricoles, d'inventaire des modèles et itinéraires techniques agricoles et systèmes culturaux et itinéraires techniques ;
- Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans

cette langue
- ;
- Avoir une connaissance des politiques agricoles, d'aménagement du territoire et de gestion durable des terres et des forêts en lien avec les défis des Objectifs de Développement Durable et de la REDD+ en RD Congo serait un atout ;

- Connaissance du Kikongo est un atout

Il sied noter que le (la) Consultant(e) principal ainsi que les modérateurs, modératrices, traducteurs cas échéant, etc. qui participeront dans la réalisation de l'EIES devront signer le code de bonne conduite du projet à la signature du contrat, et au plus tard avant le démarrage des activités.

11. OBLIGATION DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :
- la description de la méthodologie utilisée pour réalisation de cette évaluation environnementale et sociale ;
- la conception et de la conduite de l'étude conformément au CES de la Banque mondiale, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation de l'étude auprès des parties prenantes du projet.

Durant toute la mission, le Consultant, aura un devoir de réserve et de confidentialité dans le respect des règles et des procédures en vigueur au niveau national et à la Banque mondiale

ANNEXE 2. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Noms et Post-noms	Ville/Territoire	Fonction/Institution	Contact
1	KUEYITULAMO SILA	Matadi	Coordonnateur provincial de l'environnement	+243 819 063 479
2	MATONDO MENGOMA	Matadi	Coordonnateur Antenne UC-PIF/KC	+243 853 101 497
3	MAYALA Adolphe	Matadi	Chef Division	+243 894 547 613
4	Christopher BIETU	Muanda	Administrateur du Territoire Adjoint /ECOFIN	+243 815 036 776
5	Hugo MAVAMBU MAZONZU	Tshela	Administrateur du Territoire	+243 998 181 950
6	NZITA MBONGO	Tshela	Superviseur de l'Environnement	+243 893 984 035
7	DIAKANUA MPILA	Lukula	Administrateur du Territoire	+243 897 207 780
8	MBULA KHUMA	Lukula	Superviseur de l'Environnement	+243 890 346 567
9	BAKAMBA DIZONGA	Boma	Chef du Bureau	+243 855 208 303
10	MUISIKONLANDU GUY	Boma	Superviseur de l'Environnement	+243 998 582 012
11	Innocent MAVUNGU MBOKO	Songololo	Administrateur du Territoire (intérimaire)	+243 855 106 706
12	Ferdinand MUKAKO	Songololo	Superviseur de l'Environnement	+243 859 159 518
13	LUSIAMA MULUMBU	Luozi	Administrateur du Territoire (intérimaire)	+243 894 456 413
14	BAVUIMBO MANKIN	Luozi	Superviseur de l'Environnement	+243 899 825 640
15	LELO LENDO	Seke-Mbanza	Administrateur du Territoire	+243 897 399 699
16	NKUANGA MBUNGU	Seke-Mbanza	Superviseur de l'Environnement	+243 893 917 042
17	MUDEKOKO LUSAMU	Mbanza-Ngungu	Administrateur du Territoire	+243 895 610 498
18	YAFU LUKOKI	Mbanza-Ngungu	Superviseur de l'Environnement	+243 895 400 904
19	NSONSA MATONINA	Madimba	Administrateur du Territoire	+243 895 115 097
20	LUTUMBBA PIERRE	Madimba	Superviseur de l'Environnement	+243 897 719 132
21	Adolph MABUA MAK	Kimvula	Secrétaire du Territoire	-
22	MASABU KUSUNGA	Kimvula	Superviseur de l'Environnement	+243 810 920 077
23	Paulin MIBANGA LUBO	Kasangulu	Administrateur du Territoire	+243 850 485 166
24	SALAMAMBU TUALEMVO	KASANGULU	Superviseur de l'Environnement	+243 899 963 698

ANNEXE 3. COMMUNIQUÉS RADIOPHONIQUES PUBLIÉS DANS LES VILLES, TERRITOIRES ET COMMUNES RURALES CONCERNES PAR LE PIFORES / KONGO CENTRAL



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES « PIFORES »

COMMUNIQUÉ RADIO-TÉLÉVISÉ

Élaboration de l'étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) des appuis aux Sous-Projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et Sous-Projets de création et d'exploitation des palmeraies sous-système agroforestier dans la Province du Kongo Central

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds pour un montant de 290 millions USD et du fonds fiduciaire ESMAP de la Banque mondiale pour le volet cuisson propre à hauteur de 10 millions USD. Un Accord portant sur l'avance de préparation du PIFORES de 3,4 millions USD a été signé le 05 décembre 2022.
2. Dans le cadre du Partenariat Pays 2022-2026 de la RDC et la Banque mondiale, il a été retenu, parmi les priorités, un nouveau programme de grande envergure pour la mise à l'échelle des approches territoriales et des incitations développées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestières (PGAPF en sigle) dénommé « Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES) » dans le bassin de l'Ouest (Kinshasa, Kongo Central, Kwilu), du Centre (Kasaï, Kasaï-Oriental, Kasaï Central, Lomami) de la RDC.
3. L'objectif de développement du projet est d'améliorer la gestion des paysages forestiers et renforcer les moyens de subsistance des communautés dans les zones sélectionnées du projet.
4. Ce programme dépend du Ministère de l'Environnement et Développement Durable dont l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) est la structure dédiée au Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable (MEDD) pour en assurer la Maîtrise d'Ouvrage.
5. Le Projet PIFORES s'articule autour de 5 composantes et sous composantes techniques ci-après :
   - Composante 1 : Amélioration de la planification de l'utilisation des terres et de la gouvernance pour la gestion des ressources dans les zones ciblées ;
   - Composante 2 : Développement de l'agroforesterie et des chaînes de valeur pour la gestion durable des paysages et l'amélioration des moyens de subsistance ;
   - Composante 3 : Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson propre ;
   - Composante 4 : Approches améliorées et innovantes en matière de mesure, de notification et vérification (MRV) et de financement du climat basé sur les résultats ;

- Composante 5 : Mise en œuvre et suivi et évaluation du projet.

6. Le Projet PIFORES a été classifié comme projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social de la Banque mondiale et substantiel pour les VBG. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de : *(i)* NES n°1 – Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; *(ii)* NES n°2 – Emploi et conditions de travail ; *(iii)* NES n°3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; *(iv)* NES n°4 – Santé et sécurité des populations ; *(v)* NES n°5 – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; (vi) NES n°6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; *(vii)* NES n° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; *(viii)* NES n°8 – Patrimoine culturel ; *(ix)* NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

7. Conformément à la NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information, le bureau d'études OKAPI-EGC en charge d'élaboration de l'EIES informe aux populations riveraines des 10 Territoires de la Province du Kongo Central ; il s'agit de : Kasangulu, Madimba, Mbanza-Ngungu, Songololo, Luozi, Kimvula, Lukula, Moanda, Seke Banza et Tshela et l'hinterland des deux Villes (Boma et Matadi). Selon l'approche de mise en œuvre, ils seront exécutés 25 km de part et d'autre de la route nationale numéro 1(RN1) et dans une estimation de 1 089 villages et 51 secteurs touchés dans l'emprise des activités du projet qu'il procèdera du 03 au 31 octobre 2025 à partir de 09h00' jusqu'à 17h00', aux consultations du public auprès des différentes parties prenantes du Projet ci-après : services de l'État et privés concernés, des personnes ressources ainsi que les ONG locales, les opérateurs agricoles, les fermiers, les agriculteurs, les Coopératives agricoles, etc. sur les risques sociaux et effets potentiels du projet identifiés dans le Cadre Environnemental et Social ; afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du Projet.

Bonne compréhension.

Pour tout renseignement, veuillez nous contacter au numéro téléphonique suivant :

Tél : (+243) 81 517 5970

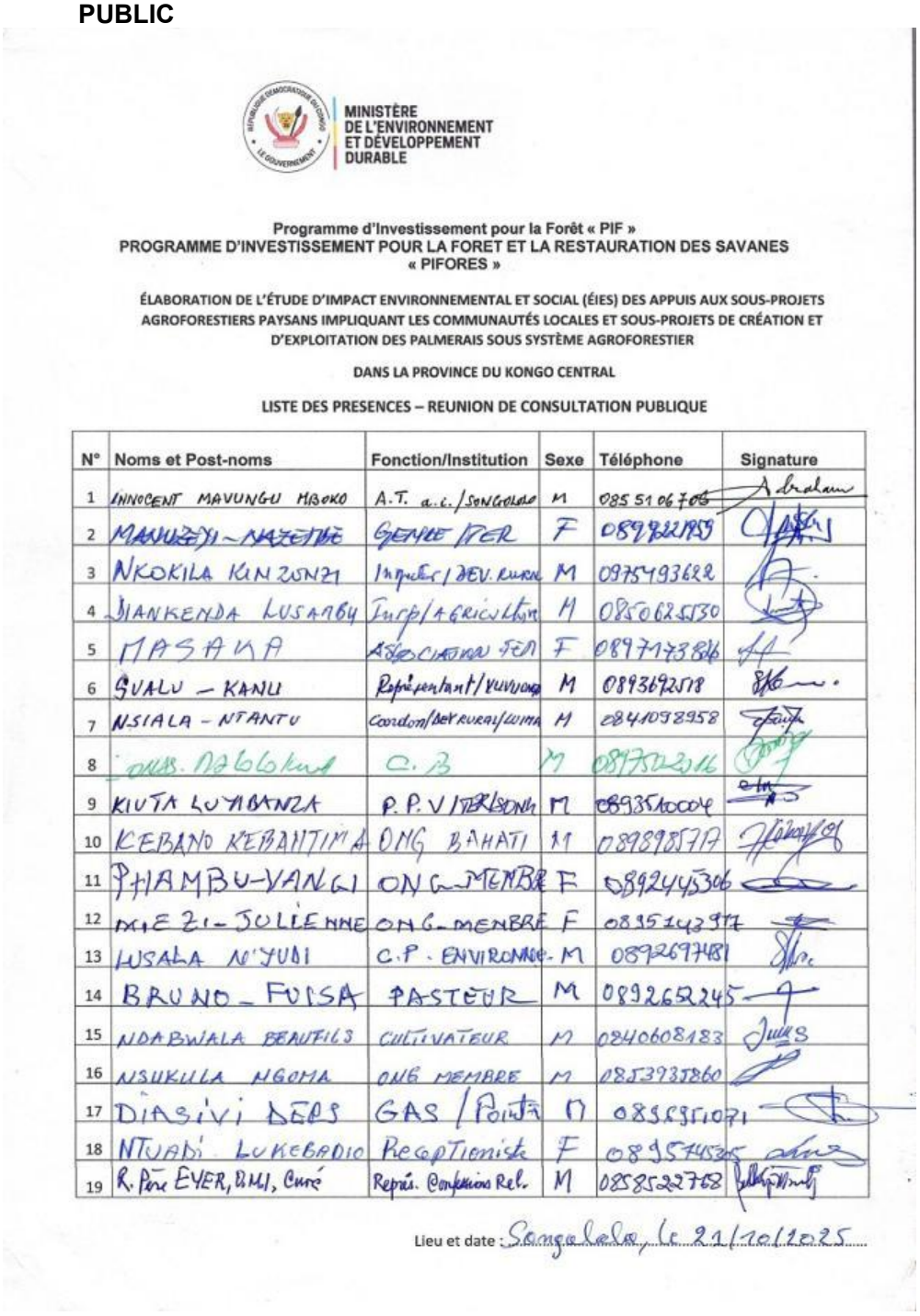
Fait à Kinshasa, le 03 octobre 2025

Pour le Consultant
Bruno BOLEKYMO

OKAPI-ENVIRONNEMENT & GENIE CIVIL
BP 7547 KINSHASA 1 RDC

Siège : 1, Av. de la Paix Immeuble Anciennes Galeries Présidentielles, 21ème Étage, Appartement A3, Commune de la Gombe
Antenne Katanga : 79, av. du Kasaï, Immeuble Katanga I – CNSS, Quartier Makutano, Commune de Lubumbashi
Tel. : 243 (0) 81 517 5970, 243 99 363 9131, 243 84 764 4274 // Boîte postale : 2487 Kinshasa 1
Site : www.okapi-egc.com // Courriel : okapi@okapi-egc.com
République Démocratique du Congo
Toute notre expérience pour vous accompagner dans la réussite de vos projets de développement

ANNEXE 4. A. LISTES DES PRÉSENCES DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt « PIF »
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES « PIFORES »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER

DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	INNOCENT MAVUNGU MBOKO	A.T. a.i./SONGOLOLO	M	085 51 06 705	
2	MANUZEYI – NAZETHE	GERANTE IPER	F	089822759	
3	NKOKILA KINZONZI	Ingénieur/DEV. RURAL	M	0975493628	
4	BIANKENDA LUSANGU	Turp/AGRICULTEUR	M	0850625530	
5	MASAKA	ASSOCIATION FEM	F	0897173816	
6	SUALU – KANU	Représentant/VILLAGE	M	0893692518	
7	NSIALA – NTANTU	Coordon/DEV RURAL/LUMA	M	0841038958	
8	[illegible]	C. B	M	0897502916	
9	KIUTA LUYABANZA	P.P.V/TERRITOIRE	M	0893500004	
10	KEBANO KEBANTIMA	ONG BAHATI	M	0898985717	
11	PHAMBU-VANGI	ONG-MEMBRE	F	0892445306	
12	MIEZI-JULIENNE	ONG-MEMBRE	F	0895143977	
13	LUSALA N'YUDI	C.P. ENVIRONNE.	M	0892697481	
14	BRUNO – FUISA	PASTEUR	M	0892652455	
15	NDABWALA BEAUFILS	CULTIVATEUR	M	0840608183	
16	NSUKULA NGOMA	ONG MEMBRE	M	0853935860	
17	DIASIVI DÉBS	GAS / Pointe	M	0855851071	
18	NTUADI LUKEBADIO	Réceptioniste	F	0895745325	
19	R. Père EVER, CMI, Curé	Repres. Confessions Rel.	M	0858522768	

Lieu et date : Songolola, le 21/10/2025

20	OYABRAC NDUDI	PASTEUR	M	0892634722	
21	LUFINGI-KISASIDI	GENRE	F	0896975985	
22	YOBO- MANKESI	SI/RDC	M.	0855196494	
23	MPATU-MAYIFUILA André	NOTABLE conseiller	m	0840410663	
24	MATUTANGA SYLVAIN	COORDONATEUR NSCC/T.S.	M	0894544447	
25	MARCEL-HENRIOLA	PASTEUR	M	0844070729	
26	Ferdinand MUKAKO	Superviseur Environnement	M	0859159518	
27	MBIYAVANGA Le Mystique	NOTABILITE	M	0851181607	
28	AIME KUBHELA-BOLA	Sec NOTABILITE	M	0819675771	
29	NZIALIKOMBE PASCAL	Expert OKAPI	M	0811796423	
30	MAYELA MAVUNGU Alphonse	Nouvelle societe civile congolaise	M	0838744184 0932920747	
31	MATITA-TSHIAMA-Edgard	GREFFIER	M	0854244227	
32	Gauthier VAKOKO	PASTEUR	M	0851344406	
33	MBUNGU-MABANDO	SD/RDC	M	0899274733	
34	KEMBIO-PITSHOU	Expert OKAPI	M	0810083249	
35	YALA - SERGE	CHAUFFEUR	M	0895492884	
36	KIESE-KUPIMU	Expert okapi	M	0824180823	
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					

Lieu et date : Songololo, le 21/10/2025

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt « PIF »
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES
«PIFORES »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER

DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Hugo MAVOMBU [illegible]	ÄT [illegible]	M	0998181950	
2	KAZA KAZA	Animateur/CEDER	M	0897495420	
3	MBUNGU MAUNGU	Président de la société civile Congo mon pays	M	0899997235	—
4	ISIMBA BAKULU	NOTABLE	F	0899304436	
5	KEBA MAKAYA	SECTEUR AGRI	M	0842413168	
6	KIANIONI TSASA	Délégué de l'Eglise Kimbanguiste	M	0851837153	
7	Ir MBUNGU PHATI	COORDON ENV.	M	0820762258	
8	Umba - N Gembi	Ass. Agricole de Matamo	F	0891851902	
9	MZITA MBONGO	SOUS-PREFET	M	0853384685	
10	MVUMBI-YUMBI	DEC/D.R.	M	0853241599	
11	IRUNZALI NZALI [illegible]	ADMINZO	M	0855348716	
12	MAKOSO MAKOSO	ONG-D(V.B.G)	M	0857711548	
13	NTEDIKA NOWAMBALA	ONGA/PARC	M	0898731077	
14	NGOMA MBUANGI Noamm	AGRO CEAC	M	0898311224	
15	LUANDA TSISIKILA	[illegible]	M	0898691153	
16	MATONDO MATONDO	Ingénieur/Responsable Regional	M	0955000	
17	MBUKU KATONDA	SERV. AGRICULT.	M	0852676408	
18	NGONZA - NAPHASI	GEPHANT/NATA	M	0817042567	
19	MANUNGU - LUBONGO	COR-UNHADE	M	0855193429	

Lieu et date : TSHELA, Le 13/10/2025

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
17	MAYKAYI MOOBA	Contrôleur	M	0853229258	
18	MAKAYA-MVING'GU Julien	Président de la commission Société civile	M	0897640980	
19	NSAMY-NGUIAMA Jeremie	AFFAIR-SOC	M	0893346208	
20	NDOSO BIAOLA Benoît	AFFAIRES SOCIALES	M	0851896688	
21	MABIALA MBAMU Anselme	SEC. NOTABILITE	M	0895639601	
22	MUAKA LELO GABRIEL	Confession RG	M	0848475548	
23	NGOMA-NIATI OKAN	Chef de SSEC	M.	0852628945	
24	KILENDE-KIMBUENDE Victorine	MENAGE DE L'AFED	F	0846983096	
25	MUANZA-MVUEZOLO Philippe	Acteur V.G.B	M	0879522011	
26	MUANDA NZAU Yaulau THEOBERT	Président ADESKO	M	0894845348	
27	Lumbu Mongo Ly	Pasteur/Assemblée	M	0899212385	
28	MASANGA-KUANDA Jean Nsha	Président A.P.Z.O	M	0893412283	
29	MUANDA MOANDA ALPHAS	V.P Eglise Christ	M	0897746038	
30	Mkumba Vangu Alida	P/Assoleau	F	0898035830	
31	KUNGU-di-NGOMA J.	COORDON	M	0824753090	
32	Jean FUANI NDEMBE	Sé Agriculture	M	0854532405	
33	KIESE KUFUMU Berry	Expert. OKAPI	M	0824158858	
34	NZIALIKOMBE PASCAL	Expert Okapi	M	0811776483	
35	BAZANGIKA-CLAUDE	Fl. Eglise	F	0831248196	
36	KEMBIO-PITSHOU	Expert OKAPI	M	0810083249	
37					
38					
39					
40					
41					
42					

Lieu et date : TSHELA, le 13/01/2025

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt « PIF »
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES «PIFORES »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER

DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	BAKANDANA Dizonga	C.B.1 de Mpioka Nzau	H	0855208303 0805	
2	YIMBU LONGO	Bourgmi CINZAU	M	0815855283	
3	Longo longo Nze	Notable	M	0812933042	
4	NGOMA KANGA Dominique	1ER NOTABLE	M	0819047900	
5	BOTA WANEY Albert	Rapporteur Adj. Notable	M	0845069480	
6	TIEBY PUNGU	Président Société Civile	M	0894095056	
7	BAZA-BONZELE	SECAD Représentant Comité de GESTION	M	0844457226	
8	MBIJI MUKENGA	CB ENVIRO	M	0850182781	
9	PHANZU.UMBA	CB. Aff. Sociale	M	0898396415	
10	KUMBU KUMBU	ANIMATEUR CENADEP	M	0895062912	
11	Aziza - Aziza François	SUP. ENV/CNZAU	M	0819055262	
12	MUISIKONLANDU Guy	SUP ENV KAB	M	0995858201	
13	NIMI-BUASA Jeanne	C.P ENVIR B.B	M	0855747782	
14	PHASO NLANDU JEAN	ASSOCIATION DEF	M	0819421768	
15	PHUKUTA TUANI	SUPERVISEUR	M	0895409309	
16	NZANDU LELO	A.G BUREAU ENV	M	0898105846	
17	MANTOMBA NGINBI	SE/UAKN	M	0899933117	
18	NIKAVANGA MUTU	C.B JEUNESSE	M	0817038170	
19	MBUAISA MBUNGU	SUPERV/NCAD	M	0899242243	

Lieu et date : Boma, le 11/12/2025

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
17	MVUMA MVUMA	Logisticien ACODEB	M	0897200701	
18	MANKELE MBALU	Agent Environ.	M	0898160657	
19	Christine Bafabo	Coord. GRAEN Président REFEB	F	0891208694	
20	GINA-MBUMBA	AGEF (ONG)	F	0892768260	
21	YALA-NANGA Bonaventure	C.B. ECONOMIE	M	0896110021	
22	KIOMBE MAKOSO SOLANGE	C B GENRE	F	0881867860	
23	BUSHIBI MICHELE BEATRICE	ONG Présidente	F	0999753636	
24	FUTI MPAKA ALPHA	chargé de Assoc.	F	0811622777	
25	MAYENDA MAYENDA Regis	Jeunesse ISC/Boma	M	0891814	
26	MABIALA-NIATI, Rosine	S. Urbain Adj. Sec.	F	0847108	
27	Rév. Eddy NZUZI MBENDA	Pasteur CEMC	M.	0855169760	
28	BODI MAVUNGU	S.G/ONVIR.	F	0832413	
29	UMBA di PHEMBU Roni	Inf. Urb. Agri	M	0997503249	
30	BADIKADILA MUANDA	AGENT/ENVIR. BOMA	F	0896145289	
31	PHUABU VUNDULA Joseph	Economat/IDH-BC	M	0897102314	
32	MUYA MFUMU	Assistant/C. MIN	M	0898363	
33	Jacklin KIAMVU KIBAMBU	RTNC	M	0896700221	
34	PHOBA-MGOMA	ACODEB	M	0891727706	
35	NUENDO NGOMA	Bowy/ KABAMBA	F	0896214046	
36	NSIKI-MATUATELUA G.	EG. KIMPANGUISTE	M	0813930804	
37	KIESE KWEMU	Expert OKAPI	M	0824180	
38	NZIALIKOMBE PASCAL	Expert OKAPI	M	0811796423	
39	KEMBIO-PITSHOU	Expert OKAPI	M	0810083249	
40					
41					
42					

Lieu et date : Boma, le 11/12/2025

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt « PIF »
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES «PIFORES »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER

DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	TSHIRUEKA SUASU	Chef du Village	M	0836560609	
2	MAKUABU - PHOBI	NOTABLE	M	0845005949	
3	MAKUMBU. NGULU	Paysans	M	-	
4	DOKOLO. SUASU	Paysans	M	-	
5	MAVINGA. DITU	Paysans	M	-	
6	PHOBA KINKELA	Paysans	M	0899539733	
7	CÉREUS NZINGA	Paysans	M	0893624832	
8	JEAN - NOAMBA	Paysans	M	0850679676	
9	NGANA - NGANA	V.C.P. ULB-KANZI	M	0899777[illegible]	
10	BAZAKUSUKA	Paysans	M		
11	BAZANZAU	Paysans	M	-	
12	PULHA. KOKA	Paysans	M	0894961946	
13	MABU - MBAKOS	Paysans	M	0850688803	
14	MAYONGA - MAVINGA	PRESIDENT DE JEUNE	M	0852587374	
15	VANGU KENDJE	Paysans	F	-	
16	NZOLOSO VEGUBU	Paysans	F	-	
17	MBUZI NZUZI	Paysans	F	-	
18	NZUZI LAVA	Paysans	F	-	
19	LUBIBA FUTI	Paysans	F	-	

Lieu et date : KINZILUSILA, le 10/10/2025

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
17	MEKULKAMBAWU	Pop.	M		
18	BENI-YALA	Paysans	B	0849399276	
19	MAYAMBULA MESTRE	Paysans	M		
20	LEMGO - PAUEMA	Paysans	M	0846207015	
21	MISHU	Paysans	F		
22	JULIEN-MANBUENI	Paysans	M	0879932011	
23	LUMANI SAMARUMBU		M		
24	FATINAZ MAKINDILA	Paysans	F	0250964264	
25	BUANGA MANGOVO	Paysans	F	0817639609	
26	Nouamu	Paysans	F		
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					

Lieu et date : KIMPANGU-LUSILA, le 10/10/2025

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt
« PIF »
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES
« PIFORES »

ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTES LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CREATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIES SOUS SYSTEME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES A LA CONSULTATION DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	PEGEMBA-SWANINU PIERRO	chef coll. Nevlunel	M	0903457148	
2	BALAMAMBU TWALEMVOKOLO	SUPERVISEUR	M	0877763618	
3	MAMENGI MUNEKI Freddy	chargé de Projet	M	0812236152	
4	NKOKO MAKENGELE Rolly	C.D (ADS)	M	0891154489	
5	NSADISA-BIMIKO Fidèle	Inspecteur/Dekk	M	0873484375	
6	MAKABI TULI JOSEPHINE	PRESIDENT CTIKAS	M	0894582028	
7	BAMANA BITUKU Nicolas	UDP	M	0899800803	
8	SARA. D. DISA	APAK	F	0816308691	
9	SOMA LUTUMBA JERRY	IRDI	M	0891688274	
10	NLADU KUKU	—	M	0820778777	
11	LUMBA - NLEBA	-	F	0840065823	
12	FRANCIS - YAMBA	Territoire	M.	0836976035	
13	Abbé Igor NLANDU	Eglise Catholique	M	0858554640	
14	Abbé Jmas MPAKA	Prêtre/curé	M	0891401260	
15	MWAMBA - ESARAS	PRESIDENT DEVELOPPEMENT	M	0986859696	
16	FRANCOIS BIMPA	SYNDICAT	M	0901929403	

Lieu et date : KASANGULU, le 31/mai/2025

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
17	BANZA KABONGE Astrid	Appui Genre	F	0810812705	
18	PELENGA – SUAMUNU PIERRE	chef de BEV Paroisse	M	0853457442	
19	NLEMVO - NLABU Sebastien	BEV PASTEUR	M	0847	
20	Jules Mandala	RP Natalité	M	0842	
21	NGIMBI KUNZ Fortune	Prés. Not	M	0891	
22	REBECCA SELA	Présidente de Société civile	F	0807	
23	THERESE LUVUNA	CS GENRE	F	0817415	
24	MATONDO - MASAMBA	Sec. ENVIR	F	08(0194	
25	MASAMBA NKUSUMA	Sec. Adm. AHA	F	0846199211	
26	MEMNA HARMONY	FERME BILA	M	0897777	
27	NZALAMABE PASCAL	Expert GCAM	M	0817	
28	LUZOLO KUFUTA	PERM. ED	M	0821	
29	BOKAMBO GRACE	SCE	F	0816	
30	MUZINGA MAKUNGU	UDP	M	0855	OK
31	NALEMBE NDIRI	—	F	0907	
32	KAMA NSONGO	Trésorier	F	0813	
33	MBUNGA DANIEL	SUPERVISEUR	F	0829	
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					

Lieu et date : KASANGULU, le 21/10/2025

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt « PIF »
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES « PIFORES »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER

DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MABUA MAK. Adolphe	Secrétaire Ter	M		
2	MASABU KUSUNGA JEREM	SUPERVISEUR DE L'ENVIRO	M	081 892 0077 0899974942	
3	LUNIKU KITAMBI	I.T.D.R	M	0846419288	
4	NZUZI - NKANYA	INSP. AGRI	M	0817693261	
5	MENAYANDO KUKENGA	NOTAIRE	M	0813892894	
6	MABA-ZASALA	PRES. NOTAB	M	0823072497	
7	NSIMBA-LUKOKI	AFF SOCIAL	M	0886008246	
8	KIMBEMI MASS	JEUNESSE	M	0823092308	
9	MENEZO-BULEY IBUAU	C.P. Insp AGR	M	0827846094	
10	MAMKULU LUVISA	AJVKI	M	0892378010	
11	MAYAMBA MASALA	EGLISE NEO	M	0819360538	
12	LUKOKI KAYOMBA ROSE	SERVICE ECONO	F	0811636670	
13	NGANDU LUNGISE	AFF. SOC	M	0816010547	
14	NGANDU DISILA	AJAK	M	0829411953	
15	NZINGA NZALA	AJAK	M	0828054[illegible]	
16	KU SOSA	AJAK	F	—	
17	BAMANISE RACHEL	C.A.L	F	—	
18	LAWU DINGANI	CAL	F	—	
19	Victor LUVUEZO	Tenso Social Circle	M	0814412894	

Lieu et date : KISANTU, le 27/10/2024

20	MAMBueni Mukandila	AIG. dd	M		
21	KININGITI NLANDU	ASS AGRIC	M	0916013740	
22	KINZUNGA-MANIOKA	SOCIETE-civil	M	0850930062	
23	NSITA MAKIESE	FONCTION PUBLIC	M	0827308328	
24	BIOKELE MATONDO	cultivateur	M	0814743697	
25	NKASA MATINGU	Secteur AGR.	M	0815259863	
26	BAKA NGONGILA	ASS AGRIC	M	0825319531	
27	MAVILA-NSIKU	Pasteur Eglise	M	0814286675	
28	A. Flavien MAKUTA	Vicaire de la	M	0892276805	
29	LUNGIAMBULA RABBY	AGRIC	M	0814420958	
30	BISAKA BINSI	Chef de S.	M	083038	
31	NLANDU NKOMBUKILA	B.D.K	M	0853367677	
32	BUKAKA NPOLO	CBCO KVL	M	0814113958	
33	Jeancy NTELA MAYIKO	CONSEIL. JEUNE	M	0813779249	
34	KINAVUIDI-KIESE	GENRE FEMME	F		
35	ADOLPHINE KINDOKI	ONGD	F	0812520468	
36	BONZI MZOMBO	agent	F	0857958	
37	MUSUNGU FUNGO	CHEF DE POSTE DGM	H	0850840923	
38	[illegible]	comité FARDC		0854542998	
39	NZENGO ERNEST	CP/ANR/KVL	H	0816206202	
40	KILENGA NSUKA	chef de bureau	F	0813990251	
41	[illegible]	Comd CPNC	G	0873284484	
42	BISAKI-BINGI	ENVR	F	0817852887	
43	NZIALIKOMBE PASCAL	Expert occupé	M	0811796423	
44	KIESE KUFUKU	expert okapi	M	0824180823	
45					
46					

Lieu et date : KINSHASA, le 27/10/2024

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt « PIF »
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES
«PIFORES »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER

DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	LUSIANA NDUNDU	AT / TERR	F.	0819445413	
2	Ir. MANTEZA KIBENGA	I.T.A SA	M	0895366839	
3	FUNDA - BABEKI	Aff. Sociale	H	0999[illegible]	
4	BAKANIKINA NDELE	JEUNESSE	H	0847722931	
5	MAMPASI LUHEHO	GENRE	F	0894149592	
6	BAVUMBELO MAKU	ENVIRON	M	0899925640	
7	BAYINA KUKYENA	PECHE ET EL	M	0817799274	
8	MOLOC MAKUMBUNDU	PRIVE	M	0899389007	
9	NSALA NSOMPETELO	ENVIRONNE	M	0997584022	
10	BAWAYANA MUYANA	SOCIETE CIV. EX	M	0899455559	
11	LUKALAYENGE MBE	SOCOMACL/KI BALA	M	0895523417	
12	NOLA MAYALA	INSPECTEUR DEVEL R:	M	0899916955	
13	MAKINU MBUTA	PASTEUR/CEC	M	0898530944	
14	TSONI MUENONGO	PASTEUR/LILOBA	M	0895406530	
15	KANZA - TONDA - EUGENE	Coordon NSCC	M	0898879773	
16	ZOLA BEN BONIFACE	Les NOTABLE	M	0859117198	
17	TAËL NKUFU MAMBU	ASSOCIATE AGRICOLE	F	0893155571	
18	Roche DIKUBUILA BANZOUILA	AAERL	F	0896291076	
19	BANAKIESE-LUTETE	FFPMU	F	0894427877	

Lieu et date : Luozi, Le 23/10/2025

20	JOSÉ TUVINGILA	IR ENV. V BG	F	085OMCCB	
21	FREDDY MABANZA	AGENT DE L'ENVIRO NNEMENTALE	M	0892236379	
22	NZEBOTETO FRANCO	AGRONOME	M	0840006134	
23	LUYENA NSIAMUNU	ETAT CIVIL	F	08973874?8	
24	SAMUEL NDEFI NIAZALI	AFFAIRES SOCIALES	M	0894235364	
25	BLANDUAKILA LEMBU	chef de cellule	M	0895235?88	
26	BAFUIDIASONI-EUFRASIE	CEPAB	F	0851992?34	
27	GERARD LUYINDULA KINUANI	AGENT. DEV. RUR.	M.	0808872832	
28	MATONDO BASILUA	chef de service Foch	M	0851284952	
29	LUZOLO MILANDU	SEC. RAPP. CTJ	F	0847802268	
30	NSILULU ZAKANDA	cons. juridique	M	0852571628	
31	BRAVE NKOBA	ARMEE DU SALUT	M	0897484918	
32	TEKADIOBANZA MAMBANGU	ONG	F	0898944393	
33	DIAKOMBO-NGILA	A.P.B.	D	0897686410	
34	IKEMBIO-PITSHOU	Expert OKAPI	M	0810083949	
35	REV. MIAMBOANGA-MAMBU	PAST. KISTE	M	0854158217	
36	LUBALA-EMMANUEL	I.T.H.	M	0897898?07	
37	KIESE KISFIKU	Expert OKAPI	M	0824?8088	
38	NZIALOMBE PASCAL	Expert OKAPI	M	0811796422	
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					

Lieu et date : Lwozi, le 23/10/2025

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt « PIF »
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES
«PIFORES »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER

DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KUEYITOALAMO SILA	Coordon Prov	M	0819063429	
2	D.MATONDO [illegible]	CA UC-PIF/HC	M	085360 [illegible]	
3	BASELE BAYANDO	ENVIRRO-	F	0852630773	
4	NUMBA - WOLO	ENVIRONNE	F	0855020249	
5	NGANA-MAYIMONA RACHEL	ENVIRONNEMENT	F	0892578829	
6	KUTETE MABANZA	ROBS-FEM/GTCRF	M	0998578813	
7	LUMPUTU NGONGI	GTCRF	F	0977931287	
8	DIWAKANA MABUNGU	Agent R.G. FET ENFANT	F	0894494124	
9	MATUMONA-DILUBEKIZI	INFORMATICIEN DIV. PROV. ENV	M	0899574908	
10	Mpiala Lukanu	DIV. PROV ENV	M	0897771568	
11	NSAKA - MLANDU	REP. peuple Autoch	M	0897767495	
12	MASUNDA - GEDEON	Rep peuple Autoch	M	0826616487	
13	FRANCOIS MANGOLA	DIV. ENVIR	M	0813847151	
14	GERARD NUANDA	DIV-ENVIRO	M	0895794577	
15	KAMBU – KAMBU	FFM/KC	M	0898078112	
16	MUKENGE-NSABINTU	C.B. DIV-JEUNESSE	M	0897130563	
17	DINENE BALOZA	CB/BE.P DIV. RURAL	M	0892804073	
18	NIATI-di-NGOMA	CB/BEP/DIV AGRI	M	0899228005	
19	HENRY-PATRU-BAKONDULA	SUP/ENV/C/NVA	M	0898199576	

Lieu et date : MATADI, le 15/10/2025

Official Use Only

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
17	MAKAYA - PHUNGA	SUPERV./	M	0844509942	
18	BASILA KULABUNA Rebeka	chargée obs Comm, agriculture	F	0899953750	
19	LUFIMPADIO MAYAMONA	EJCSK	F	0893421077	
20	KAPANGA - ISHIKAPA	SUPER EDA CLIMATAO1	M	0858718738	
21	NSAMBA ADRIENNE	EDDIC/MAT	F	0899448844	
22	NZINGA DIANLONGO	CI ENV. COORD PO	M	0895626	
23	KWIYA MANKWISH MVUFU Joseph	Repres. Prefet Stratégie Comité	M	0893177338	
24	MAKIADI ZEYI	Inspect. Agriculture Commune de MATADI	M	0897255924	
25	NIMBULU Alphonse	Membre comm	M	0899818	
26	MUSAU ISAMOKO Osé	Prem Utiler	M	0851874	
27	MBUNGU KIAMA	ASS. DES JEUNES	M	0895410395	
28	CHEVELU KAYI	Chargée de Comm Comité Femme	F	0852334193	
29	MUYUNA - ZOGI	EDDIC/EDPTA	F	0815011001	
30	JACQUES BUEMATELUA	CB/DFF-OPAJ	M	0897457685	
31	MAKUBU BUTULA	CB/AM. FOM	M	0841088	
32	KAYAMBONGO - NDIRI	FFM/K	F	0817	
33	MPELE - DIMBU	ENQUETEUR	M	0841532	
34	KIONGO ESTIN	C.B. C/INSEMA	M	0843957	
35	MASOMBILA - BOTE	Comptem	M	0834866678	
36	KIESE KUFIMU	Expert-okaj	M	0824280	
37	NSIMBA - MAMIE	PITORES	F	0829502184	
38	Jean - Nsitamba	PITORES	M	0810	
39					
40					
41					
42					

Lieu et date : MATADI, le 18/10/2025

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt « PIF »
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES «PIFORES »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER

DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	NZINGA-LELO	CHEF DU VILL	M	0820633356	
2	LELO - NZAU	SEC DU VILL	M	0823397861	
3	SUKAMI-LUEMBA	PRESIDENT CLD	M	085480253	
4	OMBILE-NSEMBIA	CONSEILL	M	"	
5	MATUNDU-NZAU	POPULAT°	M	"	
6	BOKANDILO-Thomas	VP CLD	M	—	
7	VUMU LELA	POPULAT°	M	—	
8	PHOKOMOO-YALA	— " —	M	—	
9	MALASI Mayo	— "			
10	YENDULA YEYO	— " —	M	—	
11	VUMU YUSILA Dieud	— " —	M	—	
12	BAZA-Nondo	Sec. CLD	M	089.82.39913	
13	MBEUUMU CAROLINE	Pop.	F	—	
14	FMUSI LIVIOKO Chantal	— " —	F	—	
15	MUINI NGOMA Jolie	Membre	F	—	
16	YINDIMINA LELO Mamie	Membre	F	—	
17	KOLA SOLA	— " —	F	—	
18	SIMBA KOLE	— " —	F	—	
19	BUKA KIMUNA	— " —	F	—	

Lieu et date : MATADI, le 20/02/2025

Official Use Only

FOCUS GROUPE.

Liste des Présences

	N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
20	69	LELO LELO	Président CLD	M	0894308715	
21	70	VIMBI - VIMBI	NOTABLE	M	0824734823	
22	71	LUSILA - NKOSA	NOTABLE	M	0815892483	
23	72	AARON NZAU LENGO	NOTABLE	M	0855538820	
24	73	MAVOETE . MAVOETE	NOTABLE			
25	74	MUEDA FUTI	Membre	F		
26	75	BAINDI VIMBI	Membre	F		
27	76	BUANGA LE LO	Paysans	F		
28	77	BENDJI PINZI	Paysans	F	0848613137	
29	78	SUNGU - KONGO	Paysans	F		
30	79	YUMBA - TSHIFUAYA	Paysans	F		
31	80	YAYA PEZI	Paysans	F		
32	81	LIONSO - MOLA	Paysans	F		
33	82	SALA - PINZI	- // -	F		
34	83	SUMBU-MOLO	Enyant doyen	M	0854499760	
35	84	LELO - KUMBU	Paysans	M		
36	85	KABI - KABI	Paysans	M	0858835371	
37	86	NZITA - MABIALA	Paysans	M		
38	87	NDJIEMBO - NDJIEMBO	Paysans	M	0894355452	
39	88	TSUMBU - TSHIMBA	Paysans	M		
40	89	TSUMO MISE MBA	Paysans	M		
42	90					
42	91					
43	92					
44	93					
45	94					

Lieu et date : MATADIBA (NKANZI, Le 10/12/2023

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt « PIF »
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES «PIFORES »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER

DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Me Christophe BIETU	ATA ECOFIN	M	0815036776	
2	BEMBIKA NGOMA	NOTABLE	M	0819837938	
3	KAYI MANSANGA	NOTABLE	F	0812829276	
4	MVUMBI NZINZI	NOTABLE	M	0819051841	
5	NIANGA NBADINGA	CB Genres, Famille	F	0998996790	
6	KHOTE NIANGA	CB JEUNESSE	M	0811692595	
7	Nelson NUANDA	Sté civile	M	0813723531	
8	LUMBANGO MAFONDA	Sté Civile	M	0899249828	
9	Flaubert NDEBIKA	Sté civile	M	0896244629	
10	BAMBU MAKAYA	NOTABLE	M	0898865636	
11	KAPITA MALULU	Sce DE L'EN	M	0895618583	
12	GERMAIN NATEJA	AGRISA	M	0819012759	
13	MPIA - MPOLO	CREATBM	M	0899299089	
14	JOHN MAYINI	JISK/MUANDA	M	0811172790	
15	BIYENGA NSIALA	EGLISE ARMEE DU SALUT	M	0893576666	
16	CDOM - KATHOLO	Président Commissaire	M	0898620635	
17	PARFAIT-KAIENGI	Sec ECC	M	0897437118	
18	BUANGA - MALONDA	Ag DE LA CCAN	F	0893090556	
19	FUTI-MAMBUKU DIEUDONNE	PASTEUR DE L'EGLISE KIMBANGUISTE	M	0892198644	

Lieu et date : Muanda le 08/10/2025

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
17	MUKIADI NTEDIKA	AGRONOME FONKO	M	0899212 5a	
18	PUINDI NZITA	AGRONOME/FONKO	M	0894225418	
19	KIYONDE TSIMBA	AGRONOME/Fonko	M	0843815395	
20	MUKENYI WA MUBA	Vice président AMAFEM	F	0817434 058	
21	MALONDA MUAMA	CENAD DGPRN.	F	0858022611	
22	MUAKA - MBELE	CENADE Fonc	F	0897710	
23	LANDU - MBUMBA	AMAFEM	F	0892694017 465	
24	MBIYAVANGA-NKIAMA	C.C.P.N	F	0898820 83	
25	NSALAMBI-MIRELLE	AMAFE	F	0858597722	
26	MAWELO MBATTAH	ENVIRONNEMENT	F	0899608260	
27	LUTUAKU NSANSI	AMAFE	F	0815999693	
28	NDULU MBUINGA	AMAFE	F	0851352594	
29	FREDY MUAKA	CONFR CURE	M	0893165254	
30	MAMBEKO PHENE Jonvier	EVEQUE/U.E.L.C	M	0899297329	
31	KEMBYO - PITSHOU	Expert OKAPI	M	0810083845	
32	MZIALIKOMBE PASCAL	Expert OKAPI	M	0811796	
33	MVUMBI - MUAKA		M	0899225	
34	RANAN'S MASASI	FAMD	M	0852000	
35	KUESE KUFIMU	Expert - OKAPI Consultant	M	0824180878	
36	PHANZU Alexis	MGRD IDR	M	0823471	
37					
38					
39					
40					
41					
42					

Lieu et date : Muanda le 08/10/2025

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Programme d'Investissement pour la Forêt « PIF »
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES «PIFORES »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER

DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Patchely LELO LENGO	AT/SEKE-BANZA	M	0897397699	
2	Jeannicha NKUANGA NDUNGU	SUPERVISEUR DE L'ENVIRONN.	M	0893917042	
3	MABIALA MABIALA Fermin	INSPECTEUR AGRISA	M	0899151799	
4	MANANGA-NGOMA	Chef de Bureau Jeunesse	M	089428820	
5	TABALA-NKO	INSPECTEUR DEV. RURAL	M	0859429634	
6	NZAU KHAZI	ACUMOLS	M	0844718117	
7	VUVU MALONDA Roger	Facteur de la Zone SEKE-BANZA	M	0896263131	
8	MPASI LENDO André	Chef de Bureau des AEF. Sociales	M	0899130667	
9	MBELENKAZU JOSEPH	CONTROLEUR DE ENVIRONNEMENT	M	0893786452	
10	NSONGO LUTONADIO THE REBE	Notable PRESIDENTE	F	0850660878	
11	LELO-LELO	APOS PRESIDENT	M	0899684983	
12	PHANZU MABIALA	SECR. DEPARTE	M	0852182921	
13	NGOLA NSONGE Felix	CHEF DE Bue. Bureau	M	0892324034	
14	MAKUNDILA-MBUMBA	SEC JEUNESSE	M	0858168542	
15	NIATI PHEZO	DP RTTMK Pr. des femmes	M	08957 12148	
16	Hygin LELO LELO	Curé Doyen/Catholique	M	0829950135	
17	KABASELE-KAZADI	Secrétaire INERA	M	0852206983	
18	DIMBU NSALA	CHEF D'ANTENNE GESTION DE L'INERA	M	0897093274	
19	LUAMBA-NZAU	PRESIDENT CLD NGOMBE	M	0876674106	

Lieu et date : SEKE-BANZA, Le 16/01/2025

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
17	MUANZA MULANZA FÉLIX	AGRO - SECRET	M	0850877455	
18	NLANDU THAMBA FLORENT	Comptable Réh	M	0842631525	
19	MAULU TSUMBU GUYLAIN	SENASEM	M	0898182288	
20	TSOBO PHANZU J.CL.	SEC. NOTABILITE	M	0895220076	
21	BASIKA - BASIKA (CRISPIN	APROVEPIS	M	0851983174	
22	BIBONGA-MWANUKA	Parent de jeune violence	P	0892682590	
23	MBOTI-LUAMBA JOHNNY	PRESID. AFDIS	F	0841111452	
24	NGANA - NIATI-BIENO	OPERATEUR ECON	M	0847708250	
25	MAMPOYA MUKAMBU	Chef de colline	M	0834448392	
26	MAKOSO NASIALA	SEC. ENV.	M	0840628882	
27	NSEKE MATUNGU	Président	M	0850730080	
28	MANAKA - MATONDO	AGENT DE L'ENVIRONN	M	0836987980	
29	ANTOINETTE LUYINDULA	CR du Genre	F	0840791885	
30	BANGU MANANDA DANIEL	SECRETAIRE	M	0892631831	
31	KAMBU NZITA FLORY	CONSEILLER	M	0855788412	
32	KILEBE - MTESOLO	AGRO - Secteur	M	0843020412	X
33	MUKEZAMA - ZOLA	Agro - Secteur	M	0832867273	
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					

Lieu et date : SEKE-BANZA, le 16/10/2025

ANNEXE 4. b. LISTES DES PRÉSENCES DES PARTICIPANTES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC RELATIVES AUX VBG

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION DU PUBLIQUE RELATIVE AU (VBG)

N°	Noms & post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MAKOSO MAKOKO	ONG (V.B.G)	F	0857711343	
2	TSIAMBA BANGU	Président de la Société Civil	F	0899997235	
3	BATANGIKA-OLANDE	Ai. Eglise	F	0931248196	
4	Mbunda Vanya	Plasseur	F	0898035830	
5	MBAYA-KUPA	AFFAIR-SO	F	0898740338	
6	NGOMA MBUANGI	CEAC	F	0898311224	
7	[illegible]	Serv. Agric	F	0852676408	
8	LUBONGO. Ruth	ONG-I PAEC	F	0855183429	
9	MUMBI-YUMBI	DEV. RURAL	F	0853241013	
10	NZITA MBONGO	CEAC	F	0853941730	
11	Umba-Ngembi	ASS. Agricole de Nzemani	F	0891557907	
12	ZITA-KERA	Déléguée	F	—	
13	MAFIOHDO MAKIESE	NOTABLE	F	0824180823	

Fait à TSHELA, le 13/10/2025

1

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION DU PUBLIQUE RELATIVE AU (VBG)

N°	Noms & post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MBEUNU CAROLINE	- P.O.P.	F	08982 39913	
2	MUENDO-MGOMA	NOTABLE	F	0854802573	
3	KIOMBE MAKOSO	CB. GENIE	F	0891967860	
4	BADIKADILANWAMA	AGENT COMV	F	0896145283	
5	MUENDO-NGOMA	Journaliste	F	0896219046	
6	VMBA Odile	ACEF	F	—	
7	MBGHELE Bea	ONG	F	0893376710	
8	Christine Bagabo	Coord. GRAED	F	0891209694	
9	GIMA-MBUMBA	DGEFIONC	F	0892768244	
10	MWUAZUITH ZOGI	ONG	F	0813011001	
11	KAYA-MAKIESE	ONG	F	—	
12	NZUZI-TSASA	Chef de Bureau	F	0849969736	
13	MALOMBA-NZAU	MEMBRE	F	0847137685	

Fait à Boma, le 11/12/2025.

1

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION DU PUBLIQUE RELATIVE AU (VBG)

N°	Noms & post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KAYIMHMSANGA	NOTABLE	F	0812822276	
2	BUANGA-NALOMBA	AG. DGDA C.CAM	F	0813090556	
3	MULEMYI WA IZUBA	AMAFE	F	0817484058	
4	NALOMBA . NLOVA	CENADE PRIV.	F	0825022617	
5	MUAKA-MBELE	C.C.P.H	F	—	
6	LANDU-MBUMBA	AMAFE M	F	0892694017	
7	MBUYAVANGA IKIAMA	C.C.P.N	F	0898220830	
8	NSALAMBI-MIREILLE	AMAFE	F	0885997722	
9	MANUELO MBATSHI	ENVIRONNEMENT	F	0899608260	
10	LUTUAKU NSANSI	AMAFE	F	0815999683	
11	NDULU MBUINGA	AMAFE	F	0851352294	
12	SACA-PINZI	P.OPULATION	F	0859885571	
13	NAYA REZI	POPULATION	F	0849013371	

Fait à Muanda, le 08/10/2025

1

Official Use Only

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

LISTE DES PRESENCES – REUNION DE CONSULTATION DU PUBLIQUE RELATIVE AU (VBG)

N°	Noms & post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	WUMBA - LOZOLO	EM/Environnement	F	0855020949	
2	BASEKO-BAKANDA	GTCRR	F	0979931967	
3	NSIMBA BA MAME	CDD1	F	0813079006	
4	MAKAYA-BIMBU	FEMA	F	—	
5	DIWAKANA NABUNGU	AGANT. D.G.F	F	0853449729	
6	NSIMBA ADRIENE	CDD/C1	F	0894499249	
7	NTUMB-MAKIESE	GTCRR	F	0979931967	
8	KAMBU KAMBU	FFM/KC	F	0998078112	
9	DILUBEMBI Carine	DEV. COM.	F	0899574908	
10	LUMPUNGU NOVY	GTCRR	F	0998510213	
11	MUANDA - colette	DEV. COM.	F	0895294537	
12	Matondo-Nzolana	GTCRR	F	0977931207	
13	NSAKA LANDU	FFM/KC	F	0898078112	

Fait à MATADI, le 18/10/2025

1

ANNEXE 4.C. PROCÈS-VERBAUX AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt « UC-PIF »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

Procès-verbal

Province : Kongo-Central

Ville : Territoire de Songololo

L'an deux mille-vingt-cinq, le Vingt-trois ième jour du mois d'octobre **s'est tenue une consultation du public à** la salle de réunion du territoire

La rencontre était présidée par le : L'Administrateur du territoire

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. **Points discutés**
- Présentation du PIFORES à travers son activité de l'EIES
- Cadre de Conformité et ses Sauvegardes opérationnelles
- De la banque mondiale à la législation nationale
- L'implication des communautés locales dans la
- Création et l'exploitation des palmeraies Sous-
- système agroforestier.

2. **Questions posées**
- Que fait-on pour les structures qui sont locat-
- alisées au près des ayant droit ?
- Remarquant le projet prévoit seulement 25Km
- de la RN1 pendant qu'au delà de ce kilomètre
- il y a des personnes qui ont besoin de ce
- projet ?
- Quelle est la durée du projet ?

3. **Réponses apportées**
- L'agence locale d'exécution sera là pour
- répondre à cette préoccupation
- Il est prévu 25Km de la RN1 de part et
- d'autre pour faciliter l'accès au marché
- La durée du projet est de 7ans avec possibilité
- d'être prorogé.

- .....
- .....
- .....

4. Perception du Projet

- Le sous projet agroforesterie paysans et le sous projet
- de création et d'exploitation des palmeraie
- sous système agro forestier est palmeraie
- bien perçu par la population plus 2 raisons !
- Il y aura une amélioration de la gestion de paysages
- forestiers ; il aura une accroissement de la vie
- économique des communautés bénéficières.

5. Préoccupations et craintes

- La mise implementation du projet dans
- le territoire.
- le non respect du calendrier agricole
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

6. Suggestions et recommandations

- Associer les chefs des terre dans la mise en
- Place du projet
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

7. Conclusion

- Le consultant, le PIFaRes et la Banque mondiale qui
- participent à divers niveau de la validation des
- études, doivent faire preuve de la diligence pour
- assurer une validation rapide de cette étude.
- Cela évitera de donner aux communautés
- la calen d'impression que le projet est actuel.
- .....
- .....
- .....

Commencé à 10h30', la séance a pris fin à 11h45' a signé

Le Rapporteur

BEMY KIESE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt
« UC-PIF »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

Procès-verbal

Province : Kongo Central

Ville : Territoire de TSHELA

L'an deux mille-vingt-cinq, le treizième jour du mois d'octobre **s'est tenue une consultation du public à**

La rencontre était présidée par le : L'Animateur CEDER

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. **Points discutés**
   - Présentation du PIFORES à travers ses activités/IEIES,
   - passage de l'information aux communautés environnantes
   - de la banque mondiale à la législation nationale
   - notamment sur l'implication des communautés locales
   - dans la création et l'exploitation des palmeraies sous-
     système agroforestier
2. **Questions posées**
   - Quelles sont les blagues la réalisation du projet car
   - l'attend a déjà été signé depuis 2022?
   - Le cas des personnes vivants avec handicaps
   - leur appui sera dépendant de l'association
   - ou individuel?
   - Dans la mise en œuvre du projet, l'on va-
   - t-il la superficies requise pour être sélectionné
   - dans le projet?
   -
   -
3. **Réponses apportées**
   - Il n'y a rien qui bloque le projet, il faut
   - juste savoir que le processus de la mise
   - en œuvre du projet prend un peu du temps.
   - Cela dépendra du projet, mais nous pensons
   - que ce sera le cas des deux options.
   - Cela dépendra du projet.
   -

- .....
- .....
- .....

4. Perception du Projet

- Le Dauo projet agroforestier paysans et le Dauo projet
- de la création et d'exploitation des palmerais
- dans Dyst dans agroforestier est bien perçu
- par la population parce parce qu'il va créer
- emploi dans la gestion de paysages forestiers ;
- Il aura un renforcement de la vie économique des
communautés bénéficiaires.

5. Préoccupations et craintes

- La non implémentation du projet
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

6. Suggestions et recommandations

- Tenir compte des rapports saisonniers pour
- un bon redressement
- tenir compte du calendrier agricole
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

7. Conclusion

- Le Consultant, le FIFORES et la banque mondial
- qui participe ayant à divers niveaux de la validat
- jeux des études doivent faire preuve de la
- diligence pour assurer une validation rapide
- de cette étude. Cela évitera des dommages aux
- Cameroun en cas de retard dans l'implémentation
- que le projet est retardé
- .....
- .....

Commencé à 10h30, la séance a pris fin à 11h45' a signé

Le Rapporteur

BERRY KIESE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt
« UC-PIF »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

Procès-verbal

Province : Kongo-Central

Ville : BOMA

L'an deux mille-vingt-cinq, le onzième jour du mois d'octobre **s'est tenue une consultation du public à** la Salle de la mairie

La rencontre était présidée par le : Chef du bureau de la mairie

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du PIFORES à travers son activité de l'EIES
- pour se conformer aux Sauvegarde opérationnelles
- de la banque mondiale et la législation
- nationale. Implication des communautés locales
- dans la création et l'exploitation des palmeraies sous-
- système agroforestier.

2. Questions posées

- Est-il prévu de planter les arbres dans la Ville de Boma?
- Quelle est la procédure pour avoir accès au
- financement pour planter les arbres?
- Dans quelle mesure je réside à Boma et que j'aimerais
- planter des arbres à Nsanda?
- Existe-t-il bien ministère des plant et de
- l'agriculture?
-
-
-

3. Réponses apportées

- Oui, le projet prévoit de planter les arbres
- dans la périphérie de la ville
- La procédure pour accéder au financement
- sera communiquée par le PIFORES
- Il faut s'adresser à l'agence locale d'exécution
- de Nsanda
- Oui, il existe bien ministère de plant et de

- l'agriculture
- ...
- ...

4. **Perception du Projet**

- Le Sous projet agro forestiers paysans et le Sous
- projet de Création et d'exploitation des
- palmeraies sous système agro forestier est
- bien perçu par la population parce qu'ils sont
- tous dans une amélioration de la gestion de paysages
- forestiers ; Il aura beaucoup changement de la vie
- économique des communautés bénéficiers.

5. **Préoccupations et craintes**

- La mauvaise implémentation du projet
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

6. **Suggestions et recommandations**

- Le respect du calendrier agricole
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

7. **Conclusion**

- Le Consultant du PIFORES et la Banque mondiale
- qui garantissent à divers niveaux de la
- validation des études, doivent faire preuve
- de la diligence pour assurer une validation
- rapide de cette étude. Cela s'Mettra de
- donner aux communautés locales
- l'importance que le projet est attendu.
- ...
- ...

Commencé à ...10h 30'..., la séance a pris fin à ...12h 00'... a signé

Le Rapporteur

BEMY KIESE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt « UC-PIF »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

Procès-verbal

Province : Kongo Central

Ville : Territoire de Kimvula

L'an deux mille-vingt-cinq, le Vingt Septième jour du mois d'octobre **s'est tenue une consultation du public à** la Salle de réunion du territoire

La rencontre était présidée par le : chef des bureaux

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. **Points discutés**
   - Présentation du PIFORES à travers son activité de l'EIES pour sa conformité aux sauvegardes opérationnelles de la banque ainsi qu'à la législation nationale et l'application des communautés locales dans la création et l'exploitation des palmeraies sous-système agroforestiers.
2. **Questions posées**
   - Pourquoi envisagé la culture d'accacia à Kimvula ~~exclusif~~ ?
   - Qui finant les engins après les projet ?
   - Pourquoi le choix de 25Km de la RN1 au projet ?
   - Quelle est la durée du projet
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....
3. **Réponses apportées**
   - Parce que l'accacia fertilise le sol : mais aussi c'est une espèce à croissance rapide
   - les engins seront restant remis au près de l'état
   - Pour faciliter l'accé au marché
   - le projet a une durée de 7 ans
   - .....

- .....
- .....
- .....

4. Perception du Projet

- Le Sans projet agro foresterie paysanne et le sous
- projet de création et d'exploitation de palmeraies
- dans système agro forestier est bien perçu
- par les populations parce qu'elles y trouvent
- leur compte notamment de la gestion de paysage
- forestiers ; Il aura un accroissement de la
- vie économique des communautés bénéficiaires

5. Préoccupations et craintes

- La non effectivité du projet
- Le non respect des calendriers agricoles
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

6. Suggestions et recommandations

- Associer les autorités administratives
- dans la gestion du projet
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

7. Conclusion

- Le consultant du PIFOREC et la Banque mondiale
- qui participent à divers niveaux de la validation des études doivent faire preuve de
- diligence pour assurer une validation
- rapide de cette étude. Cela évitera de
- donner aux communautés locales l'image
- selon quoi le projet est retardé.
- .....
- .....

Commencé à 10h30, la séance a pris fin à 12h00 a signé

Le Rapporteur

BENY - KIESE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt
« UC-PIF »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

Procès-verbal

Province : Kongo Central

Ville : Territoire de LUKULA

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatorzième jour du mois d'octobre **s'est tenue une consultation du public à** la Salle PAZE

La rencontre était présidée par lé : l'administrateur du territoire

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du PIFORES à travers son activité d'EIES
- Gens de Conformance aux Sauvegardes opérationnelles
- de la banque ainsi qu'à la législation nationale
- Implication des Communautés locales dans les
- Création et l'exploitation des palmeraies sous-système agroforestiers.

2. Questions posées

- Quels sont les documents qu'on exige pour
- être bénéficiaire du projet?
- Le projet prévoit également les recrutements
- dans ses rangs?
- Quelle est la durée du projet?
- Quelle est la superficie pour le territoire de
- Luukula
- .....
- .....
- .....

3. Réponses apportées

- Les documents exigés vous seront
- communiqués par le projet
- A notre connaissance, rien ne prévoit
- lorsque vous serez ici, vous pouvez poser cette
- question
- La durée du projet est de 7 ans avec possibilité
- est de renouveler

- .....
- .....
- .....

4. Perception du Projet

- Le Sous projet agroforestiers paysans et le sous projet
- de la Création et d'exploitation des palmerais
- Dans ce système agroforestier est bien perçu par
- la population grâce à ses avantages. Il y aura donc
- amélioration de la gestion des paysages forestiers
- Il aura un renforcement de la vie économique des
  communautés bénéficiaires.

5. Préoccupations et craintes

- la non effectivité du projet.
- le favoritisme dans la sélection de AEL.
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

6. Suggestions et recommandations

- le respect du calendrier agricole
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

7. Conclusion

- Le Consultant de PIFERES et la banque mondial qui
- participent à divers niveaux de la validation
- des études doivent faire preuve de la
- diligence pour assurer une validation appro
- fondie de cette étude afin d'éviter des damages
- aux communautés locales l'impression
- que le projet est retardé
- .....
- .....

Commencé à ..13h 35.., la séance a pris fin à ..19h 00'.. a signé

Le Rapporteur

BENY KIESE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt « UC-PIF »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

Procès-verbal

Province : Kongo Central

Ville : Tenatoire Luozi

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt troisième jour du mois d'octobre **s'est tenue une consultation du public à** la salle de réunion du territoire

La rencontre était présidée par le : l'administrateur du territoire

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. **Points discutés**
   - Présentation du PIFORES à travers son activité de l'EIES
   - Passage en revue des Sauvegardes opérationnelles de la banque ainsi que à la législation nationale.
   - Implication des communautés locales dans la création et l'exploitation des palmeraies sous-système agroforestiers
2. **Questions posées**
   - Quelles sont les conditions pour accéder au financement du PIFORES ?
   - Pourquoi le choix de 25 km de la RN1 dans le projet ?
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....
3. **Réponses apportées**
   - Les conditions seront fournies par le PIFORES
   - .....
   - Pour faciliter l'accès aux marchés
   - .....
   - .....
   - .....

- .....
- .....
- .....

4. **Perception du Projet**

- Le sous projet agroforesterie des paysans et le sous
- projet de création et d'exploitation des palmerais
- dans système agroforesterie a été bien perçu
- par la population pour 2 raisons :
- Il y aura une amélioration de la gestion
- des paysages forestiers ; Il y aura une accroissement de la vie économique de communautés bénéficiers.

5. **Préoccupations et craintes**

- le non respect du Calendrier agricole.
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

6. **Suggestions et recommandations**

- Que l'état puisse mettre en place des
- mécanisme de gestion des espaces mis
- plantés.
- que le projet élargie le kilomètre de
- l'emprise de la route
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

7. **Conclusion**

- le Consultant, le PIFORES et la banque mondiale
- qui participent à divers niveaux de la Validation des études doivent fournir preuve
- de diligence pour assurer une bonne Validation
- Auprès de cette étude, cela évitera de
- donner aux Communautés locales
- l'impression que le projet est retardé.
- .....
- .....

Commencé à 10h45, la séance a pris fin à 12h00. a signé

Le Rapporteur

DENY KIESE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt
« UC-PIF »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

Procès-verbal

Province : Kongo - Central

Ville : Territoire de MADIMBA

L'an deux mille-vingt-cinq, le Vingt troisième jours du mois d'octobre **s'est tenue une consultation du public à**

La rencontre était présidée par le :

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. **Points discutés**
   - Présentation du PIFORES à travers son activité de l'EIES
   - pour se conformer aux deux sauvegardes opérationnelles de la banque mondiale à la législation nationale
   - Implication des communautés locales dans la création et l'exploitation des palmeraies sous-systèmes agroforestiers.
2. **Questions posées**
   - Quelle est l'alternative proposée pour bénéficier du projet?
   - Des lavabos pour le travail accidenté?
   - Quelle est la durée du projet?
3. **Réponses apportées**
   - Par rapport à l'étendue, l'agence locale d'exécution envisage la construction de jusqu'à 50 hectares de plantes caractérisant déjà à défricher la terre.

- .....
- .....
- .....

4. Perception du Projet

- Le sous projet agro foresterie paysans et le sous projet de
- Création et d'exploitation des palmeraies dans
- agroforestier est bien perçu par les
- populations locales environnantes. Il aura une amélio
- ration de la gestion des ouvrages forestiers il aura
- un accroissement de la vie économique des communautés bénéficiaires.

5. Préoccupations et craintes

- x Transformer les produits sur place en
- raison de l'état délabré de la route.
- x Ecartez le territoire dans de la mise en
- œuvre
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

6. Suggestions et recommandations

- Equiper le territoire d'engins conformes de
- transformer tous les produits agricoles
- sur place
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

7. Conclusion

- Le Consultant de PIF-RES et la Banque mondiale qui parti-
- cipent à diverses missions de la validation des études
- doivent faire preuve de diligence à nous assurer
- leur validation rapide de cette étude
- cela évitera de donner aux communautés
- locales l'impression que le projet est retardé.
- .....
- .....
- .....

Commencé à ...10h35'..., la séance a pris fin à ...11h50'... a signé

Le Rapporteur

BENY KIESE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt
« UC-PIF »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

Procès-verbal

Province : Kongo Central

Ville : MBATA DI

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-huit jours du mois d'octobre **s'est tenue une consultation du public à** Salle de réunion de l'Antenne du PIFORES

La rencontre était présidée par le : Coordonateur provincial de l'environnement.

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du PIFORES à travers son activité d'EIES.
- pour se conformer aux sauvegardes opérationnelles de
- la banque mondiale à la législation nationale.
- Implication des communautés locales dans la
- création et les plantations de palmeraies sous système agroforestière.

2. Questions posées

- 1 Les sites du projet sont déjà ciblés ?
- 2 Quelles sont les critères d'éligibilité ?
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

3. Réponses apportées

- Les sites spécifiques du projet ne sont
- pas encore effectifs car les AVE ne sont
- pas encore disponibles
- Les critères devant communiqués par
- le projet.
- .....
- .....

- .....
- .....
- .....

4. Perception du Projet

- le sous projet agro foresteries paysans et le sous
- projet de la création et d'exploitation des
- palmeraies dans système agro forestier est
- bien perçu par la population rencontrée
- Il aura une amélioration de la gestion du paysage
- forestier. Il aura un renforcement de la vie économique
- des communautés bénéficiaires.

5. Préoccupations et craintes

- Le non respect de calendrier agricole
- Le non respect du cahier social du projet.
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

6. Suggestions et recommandations

- Appuyer la mise en place de CLD dans la ville
- de matadi
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

7. Conclusion

- Le consultant du PIFORES et la banque mondial qui
- participe à divers niveaux de la validation
- des études doivent faire preuve de la diligence
- pour assurer diligemment aux validation
- conforme de cette étude selon les textes de
- données aux communautés locales l'impact
- positif que le projet est attendu
- .....
- .....

Commencé à 10h30', la séance a pris fin à 12h00' a signé

Le Rapporteur

BEMY KIESE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt
« UC-PIF »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

Procès-verbal

Province : Kongo Central

Ville : Territoire de MBANZA-NGUNGU

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinquième jours du mois d'octobre **s'est tenue une consultation du public à** la salle de réunion du territoire

La rencontre était présidée par le : Superviseur de l'environnement.

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du PIFORES et travaux sur activité de l'ÉIES
- Rappel de l'importance des sauvegardes opérationnelles de la banque ainsi qu'à la législation nationale
- Implication des communautés locales dans la création et l'exploitation des palmeraies sous système agroforestiers.

2. Questions posées

- Quelle est la compensation exigée pour être déboisé dans le projet ?
- Quelle est la durée du projet ?

3. Réponses apportées

- Le projet fournira le détail concernant la compensation lors de la mise en œuvre du projet
- La durée est de 7ans renouvelable avec possibilité.

4. **Perception du Projet**

Le dans projet agro foresteries paysans et le dans projet de Création et d'exploitation des palmeraies dans un système agroforestiers est bien perçu par la population pour 2 raisons: Il y aura une amélioration de la gestion des paysages forestiers; il y aura un renforcement de la vie économique des communautés bénéficières.

5. **Préoccupations et craintes**

Le non effectivité de mon projet dans le territoire

6. **Suggestions et recommandations**

Impliquer les jeunes dans la réalisation du projet.

7. **Conclusion**

Le Consultant de PIFORES et la Banque mondial qui participent à divers niveaux de la validation des études doivent faire preuve de diligence pour assurer une validation rapide de cette étude. Cela évitera de donner aux communautés la raison d'impression que le projet est retardé.

Commencé à 10h30, la séance a pris fin à 12 h 00' a signé

Le Rapporteur

BERRY KIESE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt
« UC-PIF »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

Procès-verbal

Province : Kongo Central

Ville : Territoire de Luozi

L'an deux mille-vingt-cinq, le huitième jour du mois d'octobre **s'est tenue une consultation du public à** la Salle CCPM-ONGD

La rencontre était présidée par le : l'administrateur du territoire adjoint [ECOFIN]

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. **Points discutés**
   - Présentation du PIFORES à travers son activité de
   - l'EIES gestion de conflits aux sauvegardes Agroforestier
   - Biens celle de la banque ainsi qu'à la législation.
   - Matière de l'Implication des Communautés locales dans
   - les création et l'exploitation des palmeraies sous système agroforestier.

2. **Questions posées**
   - Quel type d'espèce serait approprié à planter dans le
   - territoire de Luozi, étant donné que l'exploitation pétrolière
   - met à la croissance des espèces ?
   - .....
   - Quelles sont les conditions pour accéder au
   - financement du PIFORES ?
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....

3. **Réponses apportées**
   - Les espèces appropriés selon le PIFORES sont :
   - Acacias, palmiers, Akasa, fanitsiana, Bois d'ananas
   - les conditions à avant pour accéder au PIFORES
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....

- .....
- .....
- .....

4. **Perception du Projet**

- Le deux projet agro forestiers paysans et le
- Sous projet de création et d'exploitation des
- palmeraies sous systèmes agroforestiers est
- bien perçu par la population pour 2 raisons:
- Il y aura une amélioration de la gestion des paysage
- forestiers; Il y aura un renforcement de la vie économique
de communautés bénéficiaires.

5. **Préoccupations et craintes**

- La non effectivité du projet dans le territoire
- de Nsanda
- Favoritisme dans le recrutement de MLE
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

6. **Suggestions et recommandations**

- Planter l'espèce du manguier qui est endemique
- aux territoire de Nsanda à la place
- des arbres exotiques
- Sensibilisation dans les villages pour
- protéger nos savanes
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

7. **Conclusion**

- Le consultant, le PIFORES et la Banque mondial,
- qui participent à divers niveaux de la
- validation des études, doivent faire preuve
- de diligence pour assurer une validation
- rapide de cette étude cela évitera de
- donner aux villageois espoirs
- L'impression que le projet est rejeté!
- .....
- .....

Commencé à ..9h.00".., la séance a pris fin à ..12h.00".. a signé

Le Rapporteur

BEMY KIESE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt « UC-PIF »

ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (ÉIES) DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

Procès-verbal

Province : Kongo Central

Ville : Territoire de SEKE-BANZA

L'an deux mille-vingt-cinq, le Dix-neuvième jours du mois d'octobre **s'est tenue une consultation du public à** la salle de délibération du territoire

La rencontre était présidée par le : l'Administrateur du territoire

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. **Points discutés**
   - Présentation du PIFORES à travers son activités/ IEES pour le
   - Conformité aux sauvegardes opérationnelles de la banque
   - ainsi que à la législation nationale. Explication
   - des communautés locales dans la création et
   - l'exploitation des palmeraies sous-système agroforestier

2. **Questions posées**
   - Quelle sont les dispositions prises par le projet
   - pour la protection des arbres qui seraient mis
   - en place ?
   - Quelles sont les conditions d'éligibilités pour
   - les acteurs exploitants ?
   - Pourquoi le projet prévoit seulement 25 km de la
   - RN1 ?
   - .....
   - .....
   - .....

3. **Réponses apportées**
   - Le projet prévoit le SuiVi par le Syome MRV
   - .....
   - Les conditions d'éligibilités seront communi
   - quées par le projet
   - .....
   - Pour la fertilité mise au marché c'est ainsi
   - que le projet a prévu 25 de la RN1

- .....
- .....
- .....

4. Perception du Projet

- Le Dans projet agroforestiers paysans et le sous
- projet de la Création et d'exploitation des palmeraies
- dans système agroforestier est bien perçu par
- la population parce qu'ils y trouvent leur
- avec l'éducation de la génération des générations futures
- Il aura un accompagnement de la vie économique des
- communautés bénéficiaires.

5. Préoccupations et craintes

- La non prise en charge de la main d'œuvre locale
- La non effectivité du projet dans
- le territoire de Seke-Banza
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

6. Suggestions et recommandations

- Associer les chefs des terre dans la
- mise en œuvre du projet
- Associer les gestionnaires locaux
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

7. Conclusion

- Le Consultant, le PIFORES et les banques mondiale qui
- participe à divers niveaux de la validation des études
- doivent faire preuve de la diligence pour accélérer
- leur validation rapide de cette étude. Cela éviterait
- de donner aux communautés locales l'impression
- selon que le projet est retardé.
- .....
- .....
- .....

Commencé à 10h30', la séance a pris fin à 12h00' a signé

Le Rapporteur

BEMY KIESE

ANNEXE 5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique, et institutionnel applicable au Projet PIFORES dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1. Enfin, il énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement des sous-projets.

1. Cadre politique

La volonté politique du Gouvernement de la RDC, en matière de protection de l'environnement et lutte contre les changements climatiques, est clairement exprimée dans le Plan National de Développement Stratégique (PNDS 2024-2028). En effet, en vue de préserver l'environnement et lutte contre les changements climatiques, la stratégie qu'entend mener le Gouvernement, à travers le PNDS 2024-2028, consiste à intégrer les enjeux environnementaux et les préoccupations des changements climatiques dans toutes les politiques et stratégies sectorielles afin de parvenir à un développement résilient et sobre en carbone. Parmi les préoccupations majeures de ce pilier figure la conservation des forêts tropicales, facteur-clé pour la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts et le renforcement de la résilience des communautés locales et peuples autochtones face aux effets des changements climatiques.

Cette volonté de protéger l'environnement apparait également dans différents documents de planification environnementale que la RDC a élaborés et qui reconnaissent, tous, l'importance de tenir compte de l'impact environnemental et social des projets de développement. Il s'agit, notamment, du Plan National d'Action Environnement (PNAE) et de la Stratégie Nationale et le Plan d'action de la diversité biologique.

Le Tableau ci-dessous présente les politiques et programme en rapport avec les sous-projets :

En 2019, le Gouvernement a mis en place le Programme National Eau-Hygiène-Assainissement (PNEHA) dont les objectifs sont : (i) accroitre le taux d'accès à l'eau potable de 33 % à 80 % ; (ii) améliorer l'assainissement et l'hygiène pour tous ; et (iii) éradiquer la défécation à l'air libre pour le quintile le plus pauvre d'ici 2030. La mise en œuvre du PNEHA suppose un investissement de 7 milliards USD. Cet investissement est justifié par les économies qui résulteraient de l'amélioration des conditions d'assainissement. En effet, une étude réalisée par le PNEHA en 2010 avait évalué l'impact économique d'un mauvais assainissement à 1,6 % du PIB.

Tableau 1. Politiques et programme en rapport avec les sous-projets

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PIFORES
Politique et programmes environnementaux	Plan National d'Actions Environnementales (PNAE), 1997	PNAE, élaboré en 1997, met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux ÉIES.	PNAE est pertinent dans le cadre du PIFORES dans le sens que ce dernier est un projet qui prend en compte les activités, qui vont impacter plusieurs composantes de l'environnement notamment le sol, l'air, l'eau, la forêt, la faune, l'homme. Le PNAE insiste sur la protection de l'environnement à travers l'élaboration des instruments de sauvegarde et la mise en application de ceux-ci selon le respect de la législation nationale en la matière.
	Stratégie nationale et le Plan d'actions de la diversité biologique, 2001	Stratégie nationale et le Plan d'actions de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre un terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.	Cette politique est pertinente pour le PIFORES dans le sens qu'elle prône : (i) la conservation de la biodiversité ; (ii) l'utilisation durable des ressources biologiques ; et, (iii) le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques d'une part et le PIFORES étant un projet d'agroforesterie qui risquent de toucher les aires protégées (Luki, réserve naturelle de Mangrove à Muanda, foret de Mayombe), la diversité biologique etc. Ainsi, la politique définit les différentes stratégies pouvant mettre fin aux

			activités agricoles qui risquent d'impacter négativement l'environnement.
	La Politique Nationale de l'Agriculture Durable (PNAD), 2022	Contribuer à la croissance de l'économie nationale et d'assurer durablement la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, d'augmenter les revenus des populations rurales, urbaines et périurbaines, de maintenir les conditions agroécologiques de la production agricole et d'adapter l'agriculture au changement climatique tout en préservant les forêts. Pour matérialiser sa vision de l'agriculture durable et respectueuse des forêts, le Gouvernement adopte les cinq approches ci-dessous : Approche renforcement des capacités ; Approche « bonne gouvernance » ; Approche « inclusive et du genre » ; Approche « territoriale, accès au foncier et à l'eau » Approche décentralisée et renforcement des chaînes de valeur Les actions prioritaires de la Politique comprennent entre autres : l'appui aux activités génératrices de revenus alternatives à la déforestation conditionnées au respect des plans de zonage et de gestion des ressources ; le soutien au redéploiement de l'agriculture en savane ; La sécurisation foncière ; L'adoption et la diffusion des paquets technologiques en faveur des producteurs, etc.	Les activités agroforestières en zones savanicoles et de mise en défens des espaces sont en ligne avec l'un des objectifs de la politique qui vise à (i) promouvoir l'exploitation rationnelle et durable des espaces de production et des ressources qui assurent la stabilité du couvert forestier et du capital naturel du pays au regard des engagements internationaux mais surtout qui préserve les conditions agroécologiques de la production agricole au sens large, (ii) Intensifier la production agricole durable (vivrière, maraichères, fruitières, animale et halieutique) en savane anthropique et en forêt dégradée, y compris en zone forestière (sauf dans les zones où la disponibilité des terres ne permet guère d'éviter la destruction au moins partielle de la forêt) ;(iii) Intensifier la production des cultures pérennes en forêt secondaire et en savane, à travers des systèmes agroforestiers.
	Politique Nationale d'Assainissement (PNA), 2007	La Politique Nationale d'Assainissement constitue le cadre d'orientation d'une gestion rationnelle et durable du secteur de l'assainissement. Elle ouvre la voie à l'organisation du cadre institutionnel et légal afin d'améliorer la performance dans le secteur. Elle	Cette politique est pertinente pour le PIFORES dont certaines activités prévues dans le secteur de l'assainissement doivent s'y conformer. Aussi ce document

		est également le gage d'une meilleure planification et programmation des actions sectorielles	appui la prise en compte des considérations environnementales dans le secteur de l'assainissement.
	Stratégie nationale REDD+, 2012	Le pilier forêt vise à (i) répondre aux besoins en produits ligneux du marché national, voire régional et international, par une gestion durable des forêts minimisant l'impact sur les services environnementaux fournis par celles-ci, (ii) augmenter les stocks de carbone forestier dans et en dehors des forêts.	Le PIFORES contribuera aux objectifs de la Stratégie nationale REDD+
	Plan d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007	Le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le PANA en 2007. Le PANA a permis, entre autres, d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptation urgentes appropriées à envisager.	Cette politique de PANA est pertinente pour le PIFORES dans le sens que les activités d'eau ou d'assainissement pourraient toucher des grandes étendues des terres et des forêts voire d'eau de surface qui induiraient au changement climatique.
Politique et programmes économiques et sociaux	Plan National de Développement Stratégique (PNDS 2024-2028)	Le PNSD 2024-2028 s'articule autour de cinq chapitres : (i) le premier porte sur le développement récent de la situation de l'économie et de la société congolaise ; (ii) le deuxième précise le choix de la trajectoire opéré par le pays pour son développement ; (iii) le troisième définit les différentes métriques de la vision à l'horizon 2050 ; (iv) le quatrième déroule les stratégies nécessaires pour le développement de différents secteurs, tout en insistant sur l'impératif de la diversification de l'économie nationale ; (v) le cinquième décline les coûts estimatifs et les stratégies de financement des projets priorisés ; et (vi) le sixième enfin définit les dispositifs institutionnels permettant d'assurer une mise en œuvre efficace et un meilleur suivi-évaluation de l'action du Gouvernement.	Le PNDS est pertinent pour le PIFORES dans le sens que sa mission du secteur agricole est d'accroître la production (agriculture, pêche, halieutique et élevage) en vue d'une autosuffisance alimentaire et celle des besoins monétaires de l'ensemble des acteurs impliqués dans la production et la commercialisation agricole. Le secteur contribuera ainsi à la diversification de l'économie nationale, portera le pays au niveau des États à revenu intermédiaire et assurera une croissance inclusive à travers une agriculture durable et

			respectueuse des forêts, notamment en stabilisant la superficie totale du couvert forestier et en préservant autant que possible les forêts et les zones de tourbières.
Politique agricole	Plans de Développement Agricole Provinciaux (PDAP), 2022	Avec l'appui de la BAD, une étude du secteur agricole a été réalisée pour élaborer un plan directeur de développement qui permette de relancer, sur une base durable, le secteur agricole congolais. Cette étude a débouché sur la confection de PDAP, reflétant ainsi l'esprit de la décentralisation qui laisse une large part des initiatives de développement aux provinces, notamment au Kongo Central	Le PDAP est pertinente pour le PIFORES dans le sens qu'ils fournissent des informations réelles (problèmes d'infrastructures agricoles, renforcement des capacités des acteurs du secteur agricole, etc.) identifiées préalablement dans le secteur agricole et propose des besoins prioritaires pour la relance agricole dans la province du Kongo Central concernées par le PIFORES
	Plan National d'Investissement Agricole (PNIA), 2014 – 2020	Le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) de la RDC est le cadre national de planification des fonds nationaux et extérieurs pour le secteur de l'agriculture et du développement rural. Il prend en compte les besoins, les acquis, les gaps à rechercher pour l'investissement et le fonctionnement du secteur sur un horizon de huit ans (2014 – 2020)	Le PNIA est également pertinent pour le PIFORES dans le sens qu'il fournit des besoins, les acquis, les gaps pour l'investissement national agricole de la RDC.
	Service National des Fertilisants et Intrants Connexes, 1990	C'est un service spécialisé relevant du Ministère de l'Agriculture et régi par l'arrêté départemental n° 001/BCE/AGRI/90 du 13 janvier 1990. La fonction de contrôle des engrais et pesticides et de surveillance phytosanitaire lui est normalement dévolue.	Etant donné que les activités du PIFORES vont induire à l'utilisation de fertilisants et intrants, le service National des Fertilisants et Intrants Connexes va aider le Programme à faire le contrôle des engrais et pesticides ainsi qu'une surveillance phytosanitaire d'une façon périodique.
Politique genre, protection de la	Stratégie nationale	L'objectif global de la présente Stratégie Nationale de	Cette politique est pertinente pour le

femme et de l'enfant	de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2009-2019	lutte contre les violences basées sur le genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des survivant(e)s, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	PIFORES du fait qu'elle fournit un cadre de référence et d'orientation visant à la prévention et l'élimination des VBG. Les activités du PIFORES vont impliquer un taux de pourcentage non négligeable des femmes.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant, 2004	Cette politique vise les objectifs suivants : Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles / femmes ; Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et des femmes ; Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme ; Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur	Cette politique est pertinente pour le PIFORES en ce sens qu'elle favorise la promotion du genre compte tenu du fait la femme joue un rôle très capital dans la survie des ménages dans les milieux ruraux.
	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle »	Le Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes contribuera à la politique sociale des populations à travers une couverture sanitaire universelle

2. Cadre légal

Le cadre légal général est composé de textes législatifs et réglementaires de la RDC ainsi que des conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais et faisant d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

2.1 Réglementation nationale relative aux ÉIES

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée à ce jour par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, dispose en son article 53 que : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

L'Ordonnance-Loi n° 23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement jette les bases d'un cadre de politique et de législation environnementales en matière d'ÉIES.

La Loi n°011/2002 du 29 août 2002, portant code forestier, régit la gestion durable des forêts en établissant un cadre juridique pour leur conservation, leur aménagement et leur exploitation. Elle définit les droits et obligations des exploitants forestiers, les modalités d'exploitation, les principes de planification forestière, et protège la biodiversité. Cette loi reconnaît également les droits d'usage forestiers des populations locales pour leurs besoins domestiques.

La Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture exige que l'étude d'impact environnemental et social soit réalisée conformément à la législation sur la protection de l'environnement.

Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 vise à établir un cadre juridique pour l'agriculture en République démocratique du Congo, en promouvant l'autosuffisance alimentaire et le développement rural. Elle régit l'accès aux terres agricoles par le biais de la concession agricole, établit un régime fiscal spécifique, soutient la formation des agriculteurs, et promeut les pratiques de l'agriculture de conservation et de l'agriculture familiale.

Le Décret n° 13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées, spécialement en son article 11 alinéa 2, conditionne la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social conformément à l'article 71 de la Loi ci-haut citée.

Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement en son article 18, abonde dans le même sens que l'article 21 de la Loi sus-évoquée.

Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, qui a la charge de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

La Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau stipule en son article 23, cette Loi soumet au régime d'autorisation préalable, les aménagements hydrauliques, d'une manière générale les

installations, les ouvrages, les travaux et les activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée entraînant selon le cas.
Ce sont principalement ces textes qui ont été mis à contribution pour la conduite de la présente ÉIES.

Textes légaux applicables au Projet

Outre les Lois, les Décrets et les Arrêtés cités précédemment, les textes légaux applicables à ce Projet sont repris dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 2. Textes légaux applicables au Projet.

Textes légaux	Description
Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.	La Constitution oblige l'État Congolais à protéger l'environnement (article 53) et renvoie au domaine de la loi pour la détermination du régime de la protection de l'environnement (article 123, point 15).
L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	Articles 21 dispose que « Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dûment approuvés »
Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture	Articles 66 dispose que : « L'exploitant agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession ». Article 67 disposent que « L'étude d'impact environnemental et social est réalisée conformément à la législation sur la protection de l'environnement ».
Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau	Cette Loi en son Article 73 dispose : « Dans le cas des réseaux autonomes de service public d'approvisionnement en eau, des sources et points d'eau aménagés et des installations ponctuelles de prélèvement, en particulier les puits et forages avec ou sans pompe manuelle, la responsabilité de maître d'ouvrage est dévolue aux associations d'usagers ou aux comités locaux d'eau ».
Loi n°011/2002 du 29 Aout 2002 portant code forestier	Le Code forestier de la RDC vise à promouvoir une gestion rationnelle et durable des ressources forestières capables d'accroître leurs contributions au développement économique, social et culturel des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière

	au profit des générations futures (article 2). Certaines dispositions du Code forestiers devront s'appliquer aux activités suivantes : Concessions Forestières des Communautés Locales/Concessions Forestières des Communautés Locale ; le prélèvement des ressources forestières par les communautés locales ; la protection des forêts, l'inventaire multi-ressources et la bio prospection (y compris les forêts à haute valeur de conservation (HCVF), reconstitution des forêts qui incombe aux entités décentralisées, concessionnaires, exploitants forestiers et communautés locales, etc. Le PIFORES devrait s'assurer que de l'application des exigences et des meilleures pratiques internationales en la matière. Cette Loi dispose en son Article 45 : « Le domaine forestier est protégé contre toute forme de dégradation ou de destruction du fait notamment de l'exploitation illicite, de la surexploitation, du surpâturage, des incendies et brûlis ainsi que des défrichements et des déboisements abusifs. Sont particulièrement interdits, tous les actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ».
Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en RDC	Cette loi présente la condition de l'enfant dans le monde et en RDC en raison de sa vulnérabilité, de sa dépendance par rapport au milieu, de son manque de maturité physique, intellectuelle et émotionnelle, nécessitant de soins spéciaux et une protection particulière n'a cessé d'interpeller depuis un temps la communauté internationale et nationale.
Loi organique n° 08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées, leurs rapports avec l'Etat et les Provinces	L'article 5 paragraphes 2 et 3 de cette loi donne aux Villes de Matadi et Boma ainsi que les 10 Territoires de la zone des sous-projets le statut d'une entité décentralisée dotée de la personnalité juridique.
Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail, notamment en ses articles 1er, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321	Le Code du Travail vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.
Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à	Cette loi interdit le commerce des espèces

la conservation de la nature à ses articles 63-67	protégées en RDC, celui-ci est soumis aux mesures restrictives prévues à l'Arrêté départemental 069 du 04 décembre 1980 portant dispositions relatives à la délivrance du permis de légitime détention et permis d'importation ou d'exportation et l'Arrêté n°056 CAB/MIN/AFF-ECNT/F/01/00 du 28 mars 2000 portant règlementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction.
Loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route	Cette loi réglemente la circulation routière ; la signalisation routière ; les contraventions de police en matière de circulation routière ; et les constatations des infractions et sanctions diverses. Son champ d'application est la circulation sur la voie publique, des piétons, des véhicules, ainsi que des animaux de trait, de charge ou de selle et des bestiaux.
Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Codes investissements	Le Code oblige tout investisseur de remplir les règlements nationaux couvrant la protection de l'environnement, la conservation de la nature et l'emploi.
Loi n° 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la Loi n° 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais (Loi sur les violences basées sur le genre et portant protection des personnes vulnérables)	Cette loi répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre les auteurs des faits
Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés	Cette loi dispose que la terre appartient à l'Etat et précise que toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir exécutif.
Loi n° 77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique décrit	Elle décrit toute la procédure d'expropriation en vigueur en RDC.
Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère	Cette Ordonnance tient à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère. Le projet devra veiller à faire respecter cette Ordonnance dans l'utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux.
Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères	Cette Ordonnance définit les attributions communes et spécifiques de tous les Ministères en RDC.
Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels	Cette Ordonnance-loi prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation

	des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ce cas, le projet devra se conformer aux exigences de cette Ordonnance-loi.
Ordonnance nº 41/48 du 12 février 1953 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes	Cette Ordonnance reprise dans la liste annexée à la présente Ordonnance et rangée en deux classes ne pourront être érigés, transformés, déplacés ni exploités qu'en vertu d'un permis d'exploitation.
Décret n° 13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées.	L'article 11, alinéa 2 de ce décret conditionne la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social conformément à l'article 71 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.
Décret n°14/018 du 02 Aout 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales	Selon l'article 2 du décret, une forêt de communauté locale est une portion de forêts protégées qu'une communauté locale possède régulièrement en vertu de la coutume. Une concession forestière de communauté locale est une forêt attribuée gratuitement et perpétuellement à une communauté locale par l'État, sur la base des forêts qu'elle possède régulièrement en vertu de la coutume, en vue de son utilisation, sous toutes les formes, pour la satisfaction de ses besoins vitaux, avec l'obligation d'y appliquer des règles et pratiques de gestion durable. La superficie d'une telle concession ne peut dépasser 50000 ha en un seul tenant (article 18). La composante 2c apportera un soutien aux concessions forestières communautaires locales (CFCL), et les peuples autochtones seront aussi visés dans le cadre de cet appui.
Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement.	L'article 8 de ce Décret abonde dans le même sens que l'article 21 de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.
Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle	Le Décret veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.
Décret n° 09/37 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un Établissement public dénommé « Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant	Ce Décret a créé un Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant, en sigle « FONAFEN » et la suite de la phrase ?
Décret nº 52-443 du 21 décembre 1952	Ce Décret fixe les mesures propres à protéger les

sur les mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs et cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés.	sources, nappes aquifères souterraines, lacs et cours d'eau, empêche la pollution et le gaspillage de l'eau et contrôle l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés.
Arrêté ministériel nº 070/CAB MINENER/2006 du 9 décembre 2006 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel nº E/SG/0/0133/C2/93 du 17 mars 1993 fixant les conditions pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines.	Cet Arrêté fixe les conditions pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines à des fins industrielles, commerciales, domestiques, d'hydroélectricité ou mixtes. L'autorisation est accordée par le Ministre ayant la gestion de l'énergie dans ses attributions.
Arrêté ministériel nº 001/CCE/DECNT/86 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance nº 41-48 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.	Les Etablissements repris sur la liste annexée à cette Ordonnance et rangés en deux classes ne pourront être érigés, transformés, déplacés ni exploités qu'en vertu d'un permis d'exploitation. Le présent Arrêté porte sur les mesures d'exécution relatives au permis d'exploitation.

Le tableau ci-dessous donne les détails sur les licenses - permissions applicables aux activités du projet suivant les autorisations et démarches administratives en RDC.

Tableau 3. Licenses - permissions applicables aux activités du projet

Activités du projet	Licences/permissions
Coupe d'arbre	Autorisation d'abattage/ permis de coupe d'arbres auprès de la Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) et/ou Service de l'environnement au niveau du territoire
Installation d'une pépinière	Principales autorisations à obtenir : Autorisation d'exploitation : obtenir une autorisation d'exploitation de la part des autorités locales ou provinciales, généralement délivrée par le ministère de l'Agriculture ou l'autorité compétente en matière de développement rural ; Enregistrement de l'entreprise : auprès des autorités compétentes pour obtenir un numéro d'identification fiscale ; Permis environnemental : pour s'assurer que l'activité respecte les normes écologiques, et ce, selon la nature des plantes cultivées et les méthodes utilisées ; Certificat phytosanitaire : garantissant que les plantes produites ne sont pas porteuses de maladies ou de parasites ; Conformité aux normes agricoles : respect des normes et réglementations en matière de production agricole, notamment celles relatives à l'utilisation de pesticides et d'engrais ; Consultation des autorités locales : connaîssance

	des exigences spécifiques à province, car elles peuvent varier d'une province à l'autre.

Textes légaux relatifs aux VBG

Le cadre juridique a été rendu sensible au genre dans la mesure où la Constitution de la République Démocratique du Congo modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, à travers les articles 12, 13,et 14, et 15, prône la nécessité de mettre en œuvre l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les Congolaises et les Congolais, ainsi que l'obligation d'éliminer toutes les formes des violences à l'endroit de la femme dans la vie publique et privée. La mise en œuvre des dispositions constitutionnelles ci-dessus évoquées a nécessité la promulgation des lois suivantes :

- La Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité ;
- La Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs ;
- La Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions du genre ;
- La Loi modifiant et complétant la Loi n°015-2002 portant Code du Travail, supprime l'autorisation maritale pour les femmes mariées à la recherche d'un emploi ;
- La Loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité (Loi n° 15/013 du 1er août 2015) ;
- La promulgation de la loi portant Code de la famille modifié et complété, intégrant la dimension genre (Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016).

Conventions et accords internationaux relatifs aux VBG

Sur le plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions internationales en matière de genre. Les Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet sont les suivants :

- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé (2008) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- Déclaration de Goma sur l'éradication de la violence sexuelle et la fin de l'impunité dans la région des Grands Lacs (2008) ;
- Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003) ;

- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifié par 20 pays ;
- Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifié par 20 pays.

2.2 Accords et Conventions internationales les applicables aux sous-projets

La RDC est signataire d'un certain nombre d'accords et conventions internationales eu égard à la gestion de l'environnement, aux conditions de travail et droits de l'homme. Le Tableau ci-dessous précise à titre indicatif les différentes dates de ratification par la RDC desdits accords et conventions internationales.

Tableau 4. Conventions internationales relatives à l'environnement ratifiées par la RDC applicables aux sous-projets

Nom de la Convention/accord/traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités des sous-projets
Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.	Conservation de la flore et de la faune Sauvages et de leurs habitats naturels.	Le Projet devra intégrer, dans la mesure du possible et comme il convient, la protection et la conservation de la diversité biologique et leurs habitats naturels lors des travaux.
Convention internationale pour la protection des végétaux.	Rome, (Italie), 6 décembre 1951	Protection des plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles	Étant donné que le PIRORES est un programme agricole, cette Convention internationale est pertinente pour le PIFORES dans le sens qu'elle lutte contre les ennemis des végétaux, produits végétaux et contre leur diffusion et spécialement leur introduction au-delà des frontières nationales, Le projet est interpelé par la convention et devra veiller à leur protection.
Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara	Angleterre Londres, 29 juillet 1954	Lutte contre les maladies des plantes qui sévissent en Afrique sub-saharienne, de les éliminer et d'empêcher des nouvelles maladies d'être introduite en Afrique,	Cette Convention est pertinente pour le PIFORES dans le sens qu'elle permet de lutte contre les maladies des plantes et permet aux exploitants agricoles ainsi à accroitre l'unité économique et alimentaire des plantes.
Accord de coopération concernant la quarantaine et la protection des plantes	Sofia (Bulgarie), 14 décembre 1959	Mise en quarantaine et la protection des plantes contre les parasites et les maladies	Cet Accord est pertinent pour le PIFORES dans le sens qu'il permet la mise en quarantaine et la protection des plantes contre les parasites et les maladies.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	Les activités de réhabilitation et de construction d'infrastructures pourraient occasionner l'érosion du sol, la pollution des ressources naturelles. Le projet veillera à la mise en œuvre des mesures de protection des ressources naturelles en phase travaux.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.	New York, (USA, AG-ONU), le 18 décembre 1979	C'est l'instrument juridique fondamental le plus complet en matière de lutte contre la discrimination à l'égard de la femme. Elle reconnaît explicitement que "la discrimination généralisée contre les	Les activités du projet pourraient occasionner des incidents divers, dont les cas de VBG/EAS/HS et de discrimination à l'égard de la femme. Le projet veillera à la mise en œuvre des mesures nécessaires de prévention, telle que l'exige la présente convention.

Nom de la Convention/accord/traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités des sous-projets
		femmes existe toujours" et souligne qu'une telle discrimination "viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine". La Convention réaffirme le principe de l'égalité en demandant aux Etats parties de prendre "toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour assurer le plein épanouissement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes" (art. 3). Aussi, elle reconnaît officiellement que la culture et la tradition peuvent contribuer à restreindre l'exercice, par les femmes, de leurs droits fondamentaux.	
Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction (CITES).	Washington (USA), 3 mars 1973.	Lutte contre le trafic mondial, très lucratif, de substances, de parties d'animaux ou de spécimen d'animaux et de végétaux vivants d'espèces sauvages menacées, vulnérables ou à protéger.	Présence d'espèces animales et végétales menacées ou protégées dans les territoires de la zone du projet.
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979.	Gestion des espèces migratrices.	Les travaux du projet ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices.
Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France), 23 juin 1979	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection.	Le projet intervient dans des zones de patrimoine culturel spécifique qu'il est important de préserver, notamment en cas de découvertes fortuites lors des travaux.
La convention (n° 138) sur	Entrée en vigueur	La convention (n° 138) sur l'âge minimum	La Convention n° 138 fixe à 18 ans l'âge minimum

Nom de la Convention/accord/traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités des sous-projets
l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	le 17 juin 1976. Elle a été ratifiée par la RDC, le 20 juin 2001	de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a pour objectif l'abolition effective du travail des enfants – travail dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants, interférant avec l'enseignement obligatoire ou pour lequel ils sont simplement trop jeunes	concernant les travaux dangereux, définis comme étant tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. La Présente préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2. Le PIFORES veillera au strict respect de cette Convention.
Accord international sur les bois tropicaux.	Genève (Suisse). 27 janvier 2006	Promotion de l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux et de la gestion durable des forêts tropicales.	Les travaux vont nécessiter des déboisements pouvant avoir un impact sur les forêts tropicales.
Convention de Nations-Unies sur les Changements Climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.	Atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.	Les travaux vont nécessiter des déboisements ayant un impact sur les changements climatiques.
Convention sur la Diversité Biologique.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	Ressources biologiques.	La zone des travaux traverse des habitats naturels riches en biodiversité à protéger.
Convention des Nations Unies contre la désertification	17 octobre 1995	Lutte contre la désertification au Sahel.	Les travaux vont nécessiter des déboisements pouvant aggraver le phénomène de désertification.
Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.	Brazzaville, 5 février 2005	Inscription dans les priorités nationales, de la conservation et la gestion durable des forêts ainsi que la gestion de l'environnement.	Les travaux vont nécessiter des déboisements ayant un impact sur les écosystèmes forestiers.

2.3 Politique d'agroforesterie au niveau international

Les politiques internationales sur l'agroforesterie se concentrent sur l'intégration de cette pratique dans les stratégies agricoles et climatiques pour la sécurité alimentaire et la durabilité. Des initiatives comme le programme « 4 pour 1 000 » visent à augmenter la matière organique des sols par le biais de pratiques agricoles améliorées, tandis que des organisations comme la FAO promeuvent des stratégies nationales pour augmenter l'adoption de l'agroforesterie. Ces politiques visent à soutenir les agriculteurs, à renforcer les systèmes agricoles et à atténuer les effets du changement climatique par le biais de mesures telles que l'amélioration des sols, la diversification des revenus et la protection contre l'érosion.

2.4 Normes Environnementales et Sociales pertinentes aux sous-projets du PIFORES au Kongo Central

Le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale définit son engagement en faveur du développement durable des projets d'investissement par l'application de normes environnementales et sociales conçues pour identifier et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Le CES aide le gouvernement de la RDC à atteindre les objectifs de réduire la pauvreté, d'améliorer durablement le bien-être et la santé des citoyens et de préserver l'environnement. La politique sociale et environnementale de la Banque établit des exigences obligatoires pour l'identification et l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux des projets d'investissement qu'elle soutient par son financement.

Les NES visent à prévenir, minimiser, réduire ou atténuer les risques sociaux et environnementaux négatifs et les impacts sur les projets. Elles aident les bénéficiaires à : (a) adopter de bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale ; b) s'acquitter de leurs obligations nationales et internationales en matière environnementale et sociale ; c) renforcer la participation des parties prenantes à la gouvernance et à la transparence ; (d) améliorer le développement durable et les résultats des projets grâce à un engagement continu.

Huit sur les dix Normes Environnementales et Sociales ont été jugées pertinentes pour ces sous-projets. Il s'agit de :

NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
NES 8 : Patrimoine culturel ;
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et Diffusion de l'information.

S'agissant de la comparaison entre le Cadre Environnemental et Social de la RDC avec les NES de la Banque mondiale, ce point est déjà développé dans le CGES du Projet PIFORES validé et publié par l'IDA en mars 2023.

Il ressort de la conclusion de cette comparaison d'une manière générale, qu'il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de la RDC et celui de la Banque mondiale. Si des divergences existent dans certains domaines, la politique environnementale et sociale définie dans le CES et les normes de la Banque mondiale primeront sur les politiques et les réglementations nationales.

2.5 Bonnes pratiques internationales applicables aux sous-projets

- ✓ **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation des forêts**

Les Directives EHS présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière4. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les directives EHS établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les Directives EHS générales, qui présentent des principes directeurs en matière d'environnement, de santé et de sécurité applicables dans tous les domaines. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS relatives aux opérations d'exploitation forestière comprennent des informations relatives tant à la gestion des forêts plantées que celle des forêts naturelles, dans les zones tempérées, boréales et tropicales. Les directives concernant l'industrie du traitement du bois d'œuvre sont présentées dans les Directives EHS pour les scieries et les produits du bois manufacturés ainsi que dans celles pour les produits à base de panneaux ou de particules de bois. On trouvera à l'annexe A une description des activités de cette branche d'activité. Le présent document se compose des sections ci-après :

Section 1.0 - Description et gestion des impacts propres aux activités considérées ;
Section 2.0 - Indicateurs de performance et suivi des résultats ;
Section 3.0 - Bibliographie ;
Annexe A - Description générale des activités.

- ✓ **Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.**

Cette Note de bonnes pratiques a été préparée pour aider les équipes des sous-projets financés par la Banque mondiale à définir une approche permettant de déterminer les risques de violence sexiste, en particulier d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, que peuvent présenter des opérations de financement des projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.

- ✓ **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement (DEHS-EHA)**

4 La liste complète de ces directives figure à l'adresse suivante : http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/Environmental Guidelines

Les Directives EHS pour l'eau et l'assainissement présentent des informations pour l'exploitation et l'entretien : i) des systèmes de traitement et de distribution d'eau potable, et ii) des systèmes de collecte des eaux usées centralisés (réseaux d'égout) ou décentralisés (fosses septiques vidangées au moyen de camions de pompage), et iii) des établissements centralisés qui procèdent au traitement des eaux usées collectées. Ainsi, ces DEHS-EHA présentent, d'une part, les mesures recommandées pour empêcher, réduire le plus possible et maîtriser les impacts environnementaux associés aux prélèvements, traitement et distribution d'eau, et pour préserver la qualité de l'eau et, d'autre part, les mesures recommandées pour prévenir, réduire le plus possible et maîtriser la collecte des boues fécales et les rejets d'effluents de fosses septiques / d'eaux résiduaires, les mesures destinées à protéger l'environnement et la santé publique suite à la collecte, traitement et rejet des eaux du réseau d'égout (eaux usées, boues, fuites et débordement, etc.).

Cette directive traite également des problèmes d'hygiène et de sécurité au travail susceptibles de se poser au cours des phases de construction et de démantèlement des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, qui semblables à ceux rencontrés dans d'autres grands projets industriels et rentrent principalement dans les catégories suivantes :

Accidents et blessures ;
Exposition à des substances chimiques ;
Atmosphère dangereuse ;
Exposition aux pathogènes et aux vecteurs ;
Bruit.

- ✓ **Directives de l'OMS/OCDE**

Les Directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS 2018) relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ont pour principal objectif de ces lignes directrices est de donner des recommandations susceptibles de protéger la santé humaine de l'exposition au bruit provenant de diverses sources environnementales : les transports (trafic routier, ferroviaire et aérien), les éoliennes et les loisirs. Dans ce contexte, le bruit dû aux loisirs renvoie à toutes les sources de bruit auxquelles les personnes sont exposées pendant leurs loisirs : fréquentation de boîtes de nuit, de pubs, d'événements sportifs ou de concerts, séances de culture physique et écoute de musique à un volume élevé sur des appareils d'écoute personnels.
Pour le trafic routier les recommandations se présentent comme suit :

En ce qui concerne l'exposition moyenne au bruit, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande fortement de réduire les niveaux sonores produits par le trafic routier à moins de 53 décibels (dB) Lden, car un niveau sonore supérieur à cette valeur est associé à des effets néfastes sur la santé. (Forte)

En ce qui concerne l'exposition au bruit nocturne, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande fortement de réduire les niveaux sonores produits par le trafic routier nocturne à moins de 45 dB Lnight, car un niveau sonore nocturne supérieur à cette valeur est associé à des effets néfastes sur le sommeil. (Forte)

Pour réduire les effets sur la santé, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande fortement aux responsables politiques de mettre en œuvre des mesures adaptées, susceptibles de réduire l'exposition au bruit moyen et nocturne provenant du trafic routier, dans les populations exposées à des niveaux supérieurs aux valeurs indiquées dans la directive. En ce qui concerne les interventions spécifiques, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices

recommande une réduction du bruit à la source aussi bien que sur la voie reliant la source à la population affectée, par des changements de l'infrastructure. (Forte)

3. Cadre institutionnel

Le tableau 8 ci-dessous présente les acteurs ainsi que leurs rôles dans la mise en œuvre des sous-projets. Le Projet d'investissement pour la restauration des forêts et savanes est un projet exécuté et mis en œuvre par l'Unité de Coordination Nationale. L'UC-PIF est l'institution responsable du respect des exigences légales et réglementaires ci-dessus décrites.

Tableau 5. Acteurs et leurs rôles dans la mise en œuvre des sous-projets

Niveau concerné	Administration / autorités	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des sous-projets
Provincial	Comité de pilotage national	Un comité présidé par le ministre de tutelle du MEDDNEC avec une composition des membres composés des représentants de tous les ministères intersectoriels concernés, du secteur privé et de la société civile. Il fournit une orientation stratégique et supervise l'approbation et le contrôle des plans de travail et des budgets annuels du projet sous gestion de l'UC- PIF
	Comité de pilotage provincial du Kongo Central	Superviser la mise en œuvre des activités du projet au niveau local. Présidé par le gouverneur sous la coordination technique du MEDDNEC. Le Comité de pilotage provincial est composé des représentants du gouvernement provincial, de l'Administration territoriale, des services décentralisés des ministères concernés par le projet, de représentants du secteur privé, de la société civile et des Conseil Agricole Rural de Gestion (CARG). Leur composition détaillée est dans le Manuel de mise en œuvre du Projet et dans l'arrêté provinciale du gouverneur de province.
	UC-PIF	Gestion technique et la gestion fiduciaire des activités du projet. À ce titre, elle est son propre compte dédié pour la gestion du Projet Suivi des activités du Projet Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ainsi que celles liées aux EAS/HS des activités du PIFORES à travers son Unité Environnementale et Sociale.
	Antenne / Kongo Central	Assurer la gestion technique et financière au niveau provincial ou local Suivi rapproché des activités du Projet Suivi et Supervision au niveau opérationnel des aspects de gestion environnementale et sociale à travers ses experts en environnement et social.
	Ministère Provincial de l'EDDNEC	Préparation et mise en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toute nature et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves

	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)	Assurance de la protection de la faune et de la flore ; Valorisation de la biodiversité en favorisant la recherche scientifique et en facilitant les activités d'écotourisme conformément à la législation en vigueur et dans le respect des principes fondamentaux de la conservation ; Réalisation des études et assurance de sa vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation.
	Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	Validation des études environnementales et sociales du projet PIFORES conformément à la législation nationale Délivrance du Certificat environnemental Suivi et de la mise en œuvre des impacts environnementaux et sociaux du projet
	Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE)	Exécution des activités du projet à l'échelle provinciale, en veillant à ce que les objectifs environnementaux soient atteints. À l'absence de l'ACE au niveau des territoires
	Ministère Provincial des Affaires Foncières	Participation à la préparation de Plans Simples d'Aménagement du Territoire Participation au processus de préparation et à la validation des plans d'utilisation des terres (pour les provinces, les territoires) Participation au processus d'indemnisation si requis
	Ministère Provincial du Genre, Famille et Enfants	Veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans le recrutement et pendant la mise en œuvre des sous-projets Veille à la protection et promotion du statut de la femme, de l'enfant et de la famille dans le cadre du projet
	Ministère Provincial en charge de l'emploi et du travail	Contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs.
	Ministère Provincial de la Santé publique, Hygiène et Prévention, Programme National Multisectoriel de Lutte contre le Sida (PNMLS)	Mise en place d'un programme de sensibilisation de lutte contre le Paludisme, le VIH/SIDA, les IST et les différents modes de prévention, ainsi que la prise en charge médicale des cas de VBG.
	Ministère Provincial de la Jeunesse, Sports et Loisirs	Les bénéficiaires intègrent les jeunes et ils seront ciblés dans le cadre des activités agroforestières, Micro-subventions aux petits opérateurs privés, etc. L'appui de ce ministère pourrait être requis. Dans le cadre du ciblable et la définition des critères d'accès aux micro-subventions
	Ministère Provincial de l'Aménagement du Territoire	Participation à la préparation de Plans Simples d'Aménagement du Territoire Participation au processus de préparation et à la validation des plans d'utilisation des terres (pour les provinces, les territoires)

	Ministère Provincial de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire	Evaluation des biens mis en cause dans le secteur agricole Participation à la préparation de Plans Simples d'Aménagement du Territoire Participation au processus de préparation et à la validation des plans d'utilisation des terres (pour les provinces, les territoires) Participation à la définition des activités de restauration des paysages Participation dans l'homologation et l'obtention des intrants agricoles
	Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques	Assurance de la programmation, la coordination et le suivi de toutes les activités de recherche agronomique à travers le pays, notamment les études, la recherche-action et les expérimentations agricoles et forestières (sylvicoles) appliquées ; Appui aux sous-projets dans la production et la mise à disposition des différentes semences prévues dans le cadre du PIFORES dans les zones où elle est présente.
	Service National des Semences (SENASEM)	Appui le projet par le contrôler et la certification des semences. Acquisition des jeunes plants, de graines pour le semis-direct et autres semences pour l'activité d'agroforesterie Appui à la production des semences, le contrôle et la certification Promotion des semences améliorées au niveau des Organisation des Professionnels Agricoles (OPA) de l'aire du projet
	Coordination Nationale de la Réforme Foncière (CONAREF)	Appuyer le projet à tester dans une Province, les outils de gestion des terres communautaires promus dans le cadre de la réforme foncière en cours en vue de sécuriser les investissements communautaires (plantations) qui seront réalisés
	Service National des Fertilisants et Intrants Connexes (SENAFIC)	Proposition de la politique nationale en matière de fertilité des sols ; Gestion et la distribution des fertilisants et intrants connexes (engrais, inoculums, pesticides et matériels agricoles) ; Introduction et la vulgarisation des fertilisants et intrants connexes ; Formation du personnel technique spécialisé dans la fertilité des sols, la nutrition des plantes et la vulgarisation des fertilisants ; Elaboration et la proposition de la législation relative aux fertilisants, aux pesticides et le suivi du respect de ces normes.
	Ministère Provincial du Développement Rural	Participation dans la surveillance de la gestion des routes des dessertes agricoles touchées par le projet PIFORES
	Office des Voies de Desserte Agricole (OVDA)	Construite réhabilitation et entretien des routes d'intérêt local ; Aménagement et entretien des cours d'eau d'intérêt local (de 3e et 4e catégories) destinés à assurer les échanges entre les centres de production agricole et les centres de consommation ; Promotion d'un partenariat entre le pouvoir public, propriétaire des infrastructures (maître d'ouvrage), les bailleurs de fonds apportant l'appui financier et les opérateurs de développement, principaux usagers des voies de desserte agricole, ainsi que les bénéficiaires
	Territoires, Communes Rurales,	Sélection des sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales Mise à disposition des terres aux opérateurs agroforestiers

collectivités et Villages	Elaboration du Plan de Développement Local (PDL) Mobiliser les populations pour les réunions de consultations publiques Participation au développement de plans simples d'utilisation des terres au niveau des villages Facilitation à la mise à disposition des espaces pour la mise en œuvre des Suivi de la mise en œuvre des sous-projets
Services techniques (Environnement, Agriculture, Développement Rural, Aménagement du Territoire, Intérieur)	Facilitation de la mise en œuvre des activités du projet dans les différentes zones, notamment par la sensibilisation des communautés et l'encadrement technique de manière ponctuelle. L'UC-PIF, à travers les ALE, Signature des protocoles de collaboration avec chaque service technique concerné dans la mise en œuvre par l'UC-PIF à travers les ALE. L'opérationnalisation de chaque protocole se fera au moyen d'un bon de commande de service qui sera émis dès que leur participation sera sollicitée.
Agences Locales d'Exécution des travaux	Exécution des activités du développement et le suivi des activités pour des Paiement des services environnementaux (PSE) ; Assurance de l'encadrement technique nécessaire aux communautés locales structurées en CLD pour la mise en œuvre des activités prévues au niveau des composantes 1 et 2 du projet ; Facilitation de l'atteinte des objectifs quantitatifs au niveau de la zone d'intervention du projet ; Participation aux consultations publiques, aide la structuration du milieu, mais à la disposition des bénéficiaires les semences, renforce les capacités ; Supervision des activités ; Application des clauses environnementales contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO), ainsi que le suivi de certaines mesures de prévention des VBG/EAS/HS développées par le Plan d'Action, entre autres, la participation des travailleurs à la formation VBG et la signature du Code de bonne conduite ; Installation et suivi de la pépinière ; Mise en place de la plantation ; Suivi de la plantation ; Mise en défens/protection des savanes/forêts ; Suivi des mises en défens/protection des savanes/forêts.
Comtés Locaux du Développement (CLD)	Réalisation des activités prévues dans le contrat qu'il signera avec l'ALE présente dans la zone du projet. Son président qui est élu par l'assemblée générale de la communauté détient un registre d'identification des bénéficiaires directs et indirects du projet. Il produit, sur une base trimestrielle, un procès-verbal (PV) des réunions dans lequel ressort le nombre des bénéficiaires de projet. Il détient aussi une fiche de certification contresignée par le président et l'agent dédié à la certification des hectares déclarés. Il communique à l'Agence Local d'Exécution toutes les informations circonstancielles relatives aux plaintes et recours enregistrés. Traitement des aspects de développement local des villages Regroupement de tous les ménages bénéficiaires Assurance de la gestion améliorée des ressources naturelles

	communes au sein des villages Appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales Signature des conventions pour la mise en œuvre des activités d'agroforesterie Elaboration de Plan Simple d'Aménagement des Territoires (PSAT) sera élaboré en séance ouverte à l'ensemble des membres de la communauté à l'aide de différents outils participatifs Soutien aux communautés de petits exploitants agricoles
Assistant Technique (AT)	Conduite de la mise en œuvre du programme de subventions basé sur la performance à travers la sélection des porteurs de projet et la mise en œuvre des activités afférentes de la sous-composante 2.1.b. Préparation et lancement de l'appel à projet pour sélectionner les porteurs de projets pour la mise en place des plantations ; Formation des porteurs de projet pour préparer les propositions ; Sélection des porteurs de projets comme membre du comité de sélection chargé d'identifier les porteurs de projets qualifiés pour mettre en place les plantations ; Suivi et à l'audit des plantations réalisées par les porteurs de projets, par des vérifications indépendantes sur le terrain, sur base des standards qui seront définis ; Contribution au suivi des activités du projet sur le terrain ; Respect, par les porteurs des projets sélectionnés, des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet.
Vérificateur (Service Technique compétant du MEDDNEC)	Implication sous forme d'équipes en binômes, à des experts sélectionnés sur base des TDR pour la vérification des réalisations aux périodes indiquées après déclarations faites par écrit par les opérateurs auprès de l'Assistant technique. Vérification de validation des plantations réalisées par les porteurs de projets, en se fondant sur le contrat signé par ces derniers. Le vérificateur s'assurera de la conformité des plantations aux standards pour chaque jalon et procèdera à la cartographie des plantations pour en déterminer les superficies valides pour le paiement des subventions. Etablissement aussi d'un procès-verbal pour chaque plantation auditée, contresigné par le porteur de projet concerné, et qui constituera un soubassement au paiement des subventions. Il aura aussi la charge de s'assurer de la conformité des critères E&S ainsi que des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agroforestiers applicables aux exploitants émergents des EIES sur la base l'annexe 7 donnant les principes et les orientations. Les antennes provinciales du PIFORES auront la responsabilité d'encadrer les missions des vérificateurs sur le terrain.
Fermiers, petits exploitants agricoles, coopératives agricoles	Bénéficiaires des activités agroforestières aux niveaux de territoires et des villages Disposition des vastes étendues des terres pour être éligibles aux d'agroforesteries Disposition des petites étendues des terres cultivables et se

		constituer en association pour être éligible aux petites subventions agricoles
	Acteurs non-gouvernementaux	Suivi de la mise en œuvre des sous-projets notamment sur les questions de la pérennisation des ouvrages, de la redevabilité et la bonne gouvernance, de résolution à l'amiable des conflits et de la gestion environnementale et sociale Appui également au Projet PIFORES dans les domaines de la mobilisation sociale et de la sensibilisation des populations et faciliteront la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du Projet.

Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

L'analyse de la gestion environnementale tirée dans la présente ÉIES relative aux appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales et sous-projets de création et d'exploitation des palmerais sous-système agroforestier dans le Kongo Central a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués dans le cadre des sous-projets.

L'UC-PIF dispose d'une unité environnementale et sociale ainsi qu'une experte en prévention contre les VBG. Ces experts ont la mission de la gestion quotidienne et du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ainsi que des EAS/HS des activités du PIFORES. L'UC-PIF a créée au niveau du Kongo Central, l'UPEP qui a également en son sein un expert socio-environnementaliste qui s'occupe de la gestion rapprochée et du suivi des activités des sous-projets dans l'ensemble des 10 Territoires et deux villes concernés par le PIFORES dans la province du Kong Central. Malgré la présence des experts environnementaux sociaux au sein de l'UC-PIF, un renforcement des capacités sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale s'avère nécessaire.
L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impact sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TdR, la validation des rapports d'ÉIES ; le suivi de la mise en œuvre du PGES. Un Protocole d'Accord est établi entre l'ACE et l'UC-PIF intégrant le suivi environnemental et social de chantier qui sera réalisé par l'ACE à une fréquence de 2 ou 3 fois par an.

En dehors de la Coordination Provinciale de l'Environnement du Kongo Central, les autres Divisions Urbaines, services territoriaux manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et sociale des projets. À ce niveau, le renforcement des capacités est nécessaire pour les agents de ces structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet PIFORES.

Les ALE qui seront recrutées par l'UC-PIF pour exécuter les travaux des sous-projets mobiliseront chacune en ce qui la concerne un expert socio-environnementaliste, spécialiste en HSE qui sera chargé de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des activités des sous-projets au bénéfice des communautés locales.

Les fermiers qui bénéficieront les appuis du projet désigneront parmi l'un de leur personnel, un ingénieur agronome qui jouera le rôle d'un point focal environnemental et social pour les activités d'agroforesterie dans les territoires ou villages concernés.

Les 10 Territoires et deux villes concernés par le PIFORES ne disposent pas chacun d'une Unité Environnementale et Sociale. Il est important que ces derniers mettent en place des points focaux avec un renforcement des capacités sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et la législation nationale en la matière afin de lui permettre de mieux faire le suivi des chantiers dans le cadre du développement local.

Les Communes rurales disposent de l'expertise des services techniques de l'État rattachés, dont les Services Urbains de l'Environnement. Cependant, ces services connaissent des difficultés de fonctionnement (capacités limitées, faiblesse des moyens matériels et logistiques, non motivation des agents, etc.) qui constituent un handicap dans l'accomplissement de leur mission. Pour les besoins de ce Projet, les services techniques des Communes rurales devraient recevoir un renforcement des capacités sur le suivi environnemental et social des activités qui se déroulent sur leurs entités territoriales.

Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets du PIFORES

Le projet de renforcement des capacités environnementales et sociales des parties prenantes devra être conduit pour assurer la pérennité des mesures prises. L'objectif est de poursuivre et de renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale des projets, de manière à avoir une masse d'experts en évaluation et gestion environnementale et sociale, compte tenu de la faiblesse actuelle des capacités institutionnelles.

Plusieurs thématiques de formation environnementales et sociales sont proposées dans le tableau 9 ci-dessous. Les experts E&S de l'UC-PIF œuvrant dans le cadre du PIFORES, les ALE, les services techniques de l'Etat tels que l'ACE, la CPE, l'ICCN, les Territoires et Communes rurales et autres bénéficieront de ces formations

Tableau 6. Modules suivants devront être développés lors de ces formations :

Thèmes de formation
Avant même le démarrage des travaux - Gestion des restes des explosifs de guerre (REG)
Processus d'évaluation environnementale et sociale - Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets ; - Principes et cadre d'analyse et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale ; - Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; - Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RDC ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et PAR ; - VBG, y compris l'EAS/HS : les définitions des actes, les normes de genre, les causes et conséquences, les typologies possibles, le référencement aux services de prise en charge, et les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS dans le cadre du Projet, parmi d'autres ; - Préparation et réponse aux situations d'urgence ; - Santé et sécurité communautaires ;

Thèmes de formation
- Gestion de la sécurité.
Engagement des Parties Prenantes et Communications - Identification des parties prenantes au programme ; - Identification des besoins des parties prenantes ; - Formations pour l'utilisation de technologies intelligentes pour le suivi des risques sécuritaires sur le Programme ; - Formation sur l'engagement citoyen ; - Elaboration et mise en œuvre des PMPP et MGP ; - Diffusion des informations ; - Consultations approfondies ; et - Messages clés à communiquer aux Parties prenantes.
Formation sur le suivi environnemental et social - Méthodologie de suivi environnemental et social ; - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ; - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; - Les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS ; - Effectivité de la prise en compte du genre.
Formation sur les impacts et risques environnementaux et sociaux - Étude d'impact environnemental et social – processus administratif ; - Étude d'impact environnemental et social – participation du public ; - Étude d'impact environnemental et social – processus pratique ; - Démarche d'identification des dangers et d'évaluation des risques ; - Les principaux outils d'analyse et de maîtrise des risques.
Formation sur la Conservation de la nature (présence du Parc Marin des Mangroves, Réserve Biosphère de Luki) - Inventaire faunique - Ecogarde du PMM - Inventaire floristique - Education environnementale et sociale
Module de formation sur le foncier - Les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ; - Les modes d'accès à la terre ; - Le règlement des conflits fonciers, notamment entre agriculteurs et éleveurs.
Audit environnemental et social des projets - Comment préparer une mission d'audit ; - Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social ; - Bonne connaissance de la conduite de chantier ; - Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social.
Santé, hygiène et sécurité

Thèmes de formation
- Principes généraux de la sécurité ; - Mesures de protection ; - Équipements de protection individuelle ; - Gestion des risques en milieu du travail, y compris les risques de harcèlement sexuel ; - Prévention des accidents de travail ; - Règles d'hygiène, santé et sécurité ; - Formation et éducation sur la prévention d'accidents par restes d'explosifs de guerre pendant les travaux de génie civil ; - Gestion des déchets solides et liquides ; - Lutte contre la contamination d'Ebola ; - Lutte contre les IST et VIH/SIDA.
Mécanisme de gestion des plaintes - Coordination du mécanisme de gestion des plaintes globales ; - Mise en place des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS ; - Procédure d'enregistrement et de traitement ; - Niveau de traitement, types d'instances et composition.

ANNEXE 6. LISTE ROUGE COMPLÈTE DES ESPÈCES MENACÉES DE L'UICN - CR & EN, POTENTIELLEMENT PRÉSENTES À MOINS DE 1 KM, 10 KM OU 50 KM DES ZONES TAMPONS CHOISIES ET LA ZONE TAMPON DE PRÉCAUTION, SUIVANT L'IBAT DE LA BANQUE MONDIALE.

Nom de l'espèce	Nom courant	Groupe taxonomique	Catégorie de l'UICN	Tendance de la population	Biome	Dans la plage de
Balaenopteraborealis	Sei Whale	MAMMALIA	EN	Augmentation	Marine	1 km
Balaenoptera musculus	Baleine bleue	MAMMALIA	EN	Augmentation	Marine	1 km
Carcharhinus obscurus	Requin sombre	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Carcharhinus obscurus	Requin des sables	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Carcharias	Sand Tiger					
Carcharias taurus	Sand Tiger Requin	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Ceratotherium simum ssp. cottoni	Nord Blanc Rhinocéros	MAMMALIA	CR	Décroissant	Terrestre	1 km
Mecistops cataphractus	Mince-museau Crocodile	REPTILIA	CR	Décroissant	Freshwater, Terrestre	1 km
Diceros bicornis	Rhinocéros Noir	MAMMALIA	CR	Augmentation	Terrestre	1 km
Eretmochelys imbricata	Hawksbill Tortue	REPTILIA	CR	Décroissant	Marine,	
Gorilla gorilla	Western Gorilla	MAMMALIA	CR	Décroissant	Terrestre	1 km
Lycaon pictus	African Wild	MAMMALIA	EN	Décroissant	Terrestre	1 km
Smutsia gigantea	Giant Ground Pangolin	MAMMALIA	EN	Décroissant	Terrestre	1 km
Phataginus tricuspis	Pangolin à ventre blanc	MAMMALIA	EN	Décroissant	Terrestre	1 km
Pan troglodytes	Chimpanzé	MAMMALIA	EN	Décroissant	Terrestre	1 km
Pristis pectinata	Petite dent Poisson-scie	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Rhincodon typus	Requin-baleine	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Sousa teuszii	Atlantique Bosse Dolphin	MAMMALIA	CR	Décroissant	Marine, Eau douce	1 km
Isurus oxyrinchus	Mako le poisson-coursier	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Mustelus mustelus	Fréquent Smoothhound	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Carcharhinus longimanus	Océanique Requin à nageoires blanches	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Sphyrna lewini	Festonné Hammerhead	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Sphyrna lewini	Super Hammerhead	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Fontitrygon ukpam	Épineuse Whipray	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine, Eau douce	1 km
Aetomylaeus bovinus	Duckbill Eagle Ray	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Rhynchobatus luebberti	Africain Poisson en coin	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Mobula tarapacana	Sicklefin Devil Ray	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Carcharhinus signatus	Requin nocturne	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Isurus paucus	Longfin Mako	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Squatina oculata	Smoothback Angelshark	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Rhinobatos rhinobatos	Fréquent Guitarfish	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km

Official Use Only

Nom de l'espèce	Nom courant	Groupe taxonomique	Catégorie de l'UICN	Tendance de la population	Biome	Dans la plage de
Oxynotus centrina	Angular Roughshark	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Gymnura altavela	Papillon épineux Ray	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Rhinobatos albomaculatus	Whitespotted Guitarfish	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Rhinobatos irvinei	Spineback Guitarfish	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Torpille mackayana	Ouest-africain Torpille	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Rhinoptera marginata	Lusitanien La raie-cownose	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Torpille bauchotae	Rosette Torpille	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Myliobatis aquila	Fréquent Eagle Ray	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Paragaleus pectoralis	Atlantique Requin-fouet	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Labeobarbus roylii		ACTINOPTERYGII	EN	Inconnu	Eau douce	1 km
Amphilius lamani	Colibri	ACTINOPTERYGII	EN	Inconnu	Eau douce	1 km
Poropanchax myersi	Colibri Lampeye	ACTINOPTERYGII	EN	Inconnu	Eau douce	1 km
Teleogramma brichardi		ACTINOPTERYGII	CR	Inconnu	Eau douce	1 km
Enteromius nigroluteus		ACTINOPTERYGII	EN	Inconnu	Eau douce	1 km
Oreochromis lépidurus		ACTINOPTERYGII	EN	Inconnu	Eau douce	1 km
Septariellina congolensis		GASTROPODA	CR	Inconnu	Eau douce	1 km
Valvatorbis mauritii		GASTROPODA	CR	Inconnu	Eau douce	1 km
Genlisea angolensis		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Freshwater, Terrestre	1 km
Xyris exigua		LILIOPSIDA	CR	Décroissant	Freshwater, Terrestre	1 km
Rotala robynsiana		MAGNOLIOPSIDA	CR	Inconnu	Eau douce	1 km
Nymphoides tenuissima		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Eau douce	1 km
Psilotrichum axilliflorum		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	1 km
Eriocaulon stipantepalum		LILIOPSIDA	EN	Décroissant	Eau douce	1 km
Mobula birostris	Manta océanique Ray	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Pristis pristis	Largetooth Poisson-scie	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine, Eau douce	1 km
Terathopius ecaudatus	Bateleur	AVES	EN	Décroissant	Terrestre	1 km
Morus capensis	Fou du Cap	AVES	EN	Décroissant	Marine, Terrestre	1 km
Phalacrocorax capensis	Cape Cormorant	AVES	EN	Décroissant	Marine, Terrestre	1 km
	Atlantique					
Thalassarche chlororhynchos	Nez jaune Albatros	AVES	EN	Décroissant	Marine, Terrestre	1 km
Psittacus erithacus	Perroquet gris	AVES	EN	Décroissant	Freshwater, Terrestre	1 km
Aetobatus narinari	Whitespotted Eagle Ray	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Pseudotolithus senegalensis	Manioc Croaker	ACTINOPTERYGII	EN	Décroissant	Marine	1 km
Glaucostegus cemiculus	Blackchin Guitarfish	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Mobula mobular	Diable à queue épineuse, Ray	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	1 km
Mobula hypostome	Atlantic Pygmy Devil Ray	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Eragrostis sabulicola		LILIOPSIDA	CR	Inconnu	Terrestre	1 km

Nom de l'espèce	Nom courant	Groupe taxonomique	Catégorie de l'UICN	Tendance de la population	Biome	Dans la plage de
Gymnura sereti	Seret's Butterfly Ray	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Gymnura sereti	Butterfly Ray	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	1 km
Loxodonta africana	Africain, Savane	MAMMALIA	EN	Décroissant	Terrestre	1 km
AFRIQUE DE L'OUEST, Panthera pardus	Leopard	MAMMALIA	EN	Décroissant	Terrestre	1 km
Autranella congolensis		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	10 km
Rostroraja alba	Patin blanc	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	10 km
Diospyros, wagemansii		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	10 km
Ledermanniella pusilla		MAGNOLIOPSIDA	EN	Stable	Eau douce	10 km
Okoubaka aubrevillei	Arbre de la Mort	MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	10 km
Croton congénèse		MAGNOLIOPSIDA	CR	Décroissant	Terrestre	10 km
Baphia incerta, subsp. Incerta		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	10 km
Aulacocalyx lujae		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	10 km
Sericanthe, roseoides		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	10 km
Gambeya lungi		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	10 km
Leptonychia, mayumbensis		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	10 km
Scleria baroni- clarkei		LILIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	10 km
Cynometra, letestui		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	10 km
Beilschmiedia, mayumbensis		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	50 km
Beilschmiedia, vermoesenii		MAGNOLIOPSIDA	CR	Inconnu	Terrestre	50 km
Centrophoreuyato	Little Gulper Requin	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	50 km
Mobula thurstoni	Bentfin Devil Ray	CHONDRICHTHYES	CR	Décroissant	Marine	50 km
Dipturus nidarosiensis	Norvégien Skate	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	50 km
Diospyros grex		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	50 km
Nannocharax altus		ACTINOPTERYGII	EN	Inconnu	Eau douce	50 km
Enteromius stauchi		ACTINOPTERYGII	EN	Inconnu	Eau douce	50 km
Leiothylax quangensis		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Eau douce	50 km
Inversodicraea annithomae		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Eau douce	50 km
Berlinia delevoyi		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	50 km
Chlorophytum staudtii		LILIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	50 km
Faurea lucida		MAGNOLIOPSIDA	CR	Inconnu	Terrestre	50 km
Xylopia paniculata		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	50 km
Cordia gilletii		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	50 km
Gilbertiodendron breynei		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	50 km
Platysepalum hypoleucum		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	50 km
Beilschmiedia donisii		MAGNOLIOPSIDA	CR	Décroissant	Terrestre	50 km
Warneckea superba		MAGNOLIOPSIDA	CR	Décroissant	Terrestre	50 km
Citropsis gilletiana		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	50 km
Octolobus grandis		MAGNOLIOPSIDA	CR	Décroissant	Terrestre	50 km
Cynometra congénèse		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	50 km
Centrophore lesliei	Gulper africain Requin	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	50 km

Nom de l'espèce	Nom courant	Groupe taxonomique	Catégorie de l'UICN	Tendance de la population	Biome	Dans la plage de
Centrophore granulosus	Requin Gulper	CHONDRICHTHYES	EN	Décroissant	Marine	50 km
Craibia macrantha		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	50 km
Strombosie gossweileri		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	50 km
Cassipourea, carringtoniana		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	50 km
Manilkara, microphylla		MAGNOLIOPSIDA	EN	Décroissant	Terrestre	50 km
Loxodonta cyclotis	Forêt africaine Éléphant	MAMMALIA	CR	Décroissant	Terrestre	50 km
Dalbergia sapinii		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	50 km
Dalbergia gossweileri		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	50 km
Dalbergia macrosperma		MAGNOLIOPSIDA	EN	Inconnu	Terrestre	50 km
Vincentella ovatostipulata		MAGNOLIOPSIDA	CR	Inconnu	Terrestre	50 km
Bellamya leopoldvillensis		GASTROPODA	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Hyperolius lucani	Landana Reed Grenouille	AMPHIBIA	DD	Inconnu	Freshwater, Terrestre	1 km
Hyperolius maestus	Cabinda Reed Grenouille	AMPHIBIA	DD	Inconnu	Freshwater,	1 km
Hyperolius protchei	Rochebrune Grenouille de Reed	AMPHIBIA	DD	Inconnu	Freshwater,	1 km
Hyperolius rhizophilus	Roseau d'Afrique Grenouille	AMPHIBIA	DD	Inconnu	Freshwater,	1 km
Erimetopus vandenbrandeni		MALACOSTRACA	DD	Inconnu	Eau douce	
Zaireichthys zonatus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Dolichamphilius brieni		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Chiloglanis reticulatus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Mastacembelus aviceps		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Chrysichthys hélicophage		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Bagrus lubosicus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Aphyosemion zygaima		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Brycinus carmesinus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Enteromius caténaire		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Chrysichthys polli		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Stéatocranus mpozoensis		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Mormyrus iriodes		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Haplochromis bakongo		ACTINOPTERYGII	LC	Inconnu	Eau douce	1 km
Nanochromis consortus		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Amphilius lamani		ACTINOPTERYGII	EN	Inconnu	Eau douce	1 km
Micralestes schelly		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Gymnallabes nops		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Stéatocranus glaber		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Belonoglanis brieni		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Nanochromis consortus mineur		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Clariallabes teugelsi		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Enteromius érythrozonus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Labeobarbus semireticulatus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Nanochromis splendens		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km

Nom de l'espèce	Nom courant	Groupe taxonomique	Catégorie de l'UICN	Tendance de la population	Biome	Dans la plage de
Lamprologus tigripictilis		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Tylochromis praecox		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Marine,	1 km
Teleogramma depressum		ACTINOPTERYGII	NT	Inconnu	Eau douce	1 km
Mormyrops parvus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Labeo alticentralis		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Haplochromis demeusii		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Pollimyrus, pedunculatus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Stomatorhinus schoutedeni		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Mormyrus cyaneus		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Micralestes holargyreus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Oreochromis lépidurus		ACTINOPTERYGII	EN	Inconnu	Eau douce	1 km
Labeobarbus dartevellei		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Lamprologus léthops		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Labeo fulakariensis		ACTINOPTERYGII	LC	Inconnu	Eau douce	1 km
Tétracamphilius pectinatus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Mastacembelus latens		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	1 km
Psammphiletria delicatadelicata		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	1 km
Galatea congica		BIVALVIA	LC	Inconnu	Eau douce	1 km
Macrobrachium sollaudii		MALACOSTRACA	LC	Inconnu	Eau douce	1 km
Promyllantor atlanticus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Marine	1 km
Microdesmus africanus		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Marine, Eau douce	1 km
Phaethon aethereus	À bec rouge Tropicbird	AVES	LC	Décroissant	Marine, Terrestre	1 km
Morus capensis	Fou du Cap	AVES	EN	Décroissant	Marine, Terrestre	1 km
Océanites oceanicus	Wilson's Océanique tempête	AVES	LC	Stable	Marine, Terrestre	1 km
Ploceus subpersonatus	Loango Weaver	AVES	VU	Décroissant	Freshwater, Terrestre	1 km
Cantharellus cibarioides	Bakika	AGARICOMYCETES	LC	Inconnu	Terrestre	1 km
Cantharellus densifolius		AGARICOMYCETES	LC	Inconnu	Terrestre	1 km
Clariallabes manyangae		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	10 km
Tetraodon duboisi		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	10 km
Atopochilus chabanaudi		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	10 km
Labeo maleboensis		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	10 km
Caridina lovoensis		MALACOSTRACA	DD	Inconnu	Eau douce	10 km
Dendroprionomysrousseloti		MAMMALIA	DD	Inconnu	Terrestre	50 km
Rhinolophus adami		MAMMALIA	DD	Inconnu	Terrestre	50 km
Hyperolius inornatus		AMPHIBIA	DD	Inconnu	Freshwater, Terrestre	50 km
Myotis dieteri		MAMMALIA	DD	Inconnu	Terrestre	50 km
Aphyosemioncongicum		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	50 km
Amphilius dimonikensis		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	50 km
Amphilius mamonekenensis		ACTINOPTERYGII	VU	Inconnu	Eau douce	50 km
Enteromius lamani		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	50 km
Labeobarbus lucius		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	50 km

Nom de l'espèce	Nom courant	Groupe taxonomique	Catégorie de l'UICN	Tendance de la population	Biome	Dans la plage de
Chromidotilapia elongata		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	50 km
Microctenopoma milleri		ACTINOPTERYGII	DD	Inconnu	Eau douce	50 km
Caridina roubaudi		MALACOSTRACA	DD	Inconnu	Eau douce	50 km
Cossypha		Tête blanche				

ANNEXE 7. ORIENTATIONS POUR LES PRATIQUES SYLVICOLES DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Critères	Mesures et actions requises
Conformité de la gestion des plantations avec les plans d'aménagement et la législation en vigueur.	La gestion des plantations (nouvelles et anciennes) doit être conforme aux objectifs de conservation et de gestion de conservation et de gestion des bassins versants, ainsi qu'aux plans de planification et à la législation pertinents. L'État/MEDDNEC et les collectivités locales devront être impliquées.
Protection de la végétation indigène, des communautés animales et des valeurs naturelles du paysage	Les plantations doivent être établies sur les espaces dégradés. La faune, la flore et le paysage doivent être protégées par une planification minutieuse des opérations d'établissement des plans de plantation.
Protection de la qualité de l'eau et, si nécessaire, gestion du rendement de l'eau.	La qualité de l'eau (physique, chimique ou biologique) doit être protégée par l'adoption des pratiques agroforestières conservant et protégeant les ressources en eau. Le prélèvement de l'eau doit être géré selon les besoins par une planification minutieuse des opérations.
Protection des ressources du sol	La stabilité du sol doit être protégée par des mesures qui régulent les perturbations du site. Les pratiques agroforestières devront promouvoir la conservation et la fertilité des sols. Les valeurs du sol, du bassin versant, de la culture et du paysage doivent être protégées par les mesures suivantes : localisation, construction et un entretien soigné des routes et des pistes, et la réglementation de leur utilisation.
Protection des valeurs du patrimoine culturel	Les sols, les captages d'eau et les valeurs culturelles et paysagères doivent être protégés par les moyens suivants : l'emplacement, la construction et l'entretien des pistes agricoles, ainsi que la réglementation de leur utilisation de leur utilisation. Les valeurs telles que les loisirs, la haute qualité des paysages, les sites importants du patrimoine géomorphologique, géo morphique, biologique ou culturel, doivent être reconnues dans la planification des opérations de plantation agroforestière.
Protection contre les incendies, les ravageurs et les maladies	Les plantations et les forêts adjacents doivent être protégées contre les du feu et de l'introduction et de la propagation de plantes, d'insectes et d'animaux nuisibles animaux et des maladies des plantes.
Formation à la protection de l'environnement	Les fermiers seront formés aux principes de la protection de l'environnement.
Sécurité, accès, mise en place et entretien/ Gestion des arbres dans un système	Toutes les activités agroforestières et de gestion et d'utilisation des plantations seront menées pour se

agroforestier incluant les savanes dégradées	conformer à la législation et aux normes de la BM pertinentes en matière de santé et de sécurité au travail. Les pistes rurales seront conçues selon des normes conformes à l'usage auquel elles sont destinées, et capables de supporter le trafic prévu avec une sécurité raisonnable. Les routes seront fermées par temps de pluie lorsque des dommages inacceptables se produiront ou lorsque d'autres conditions le justifieront. La gestion de ces plantations doit viser à limiter ou à empêcher l'introduction de ces espèces dans les zones environnantes. Les pratiques de gestion, telles que la préparation du site incluant dans les savanes dégradées, la fertilisation, le désherbage, la lutte contre les parasites et les maladies et d'autres opérations devront en conformité avec la NES6.
Protection des forêts	La planification de la protection contre les incendies doit être entreprise sur une base en coordination avec les agences de gestion des terres concernées et avec les organisations locales de lutte contre les feux de brousse.
Récolte/abatage et moyens de subsistance et commercialisation.	Le plan de récolte tiendra compte de facteurs tels que la taille des unités de récolte, la pente et l'emplacement dès la conception et l'emplacement des débarcadères et des pistes d'atterrissage ; l'équipement de récolte ; les zones exclues de l'exploitation forestière ; et les zones spécifiées pour la protection et le reboisement.
Espèces d'arbres appropriées et diversification	Espèces sélectionnées avec l'appui du MEDD en coordination avec les autres acteurs de gestion des terres concernées et avec les organisations locales. Le choix des essences d'arbres appropriées est déterminé par le sol, le climat du l'endroit, et le marché potentiel pour les produits. La diversification peut également réduire le risque d'attaque par les parasites.
Superficies et sites appropriés pour le développement d'un système agroforestier (espaces dégradés)	Les considérations environnementales telles que l'utilisation des terres, le zonage et les règlements d'utilisation des sols sont des facteurs importants à prendre en compte. Parmi les considérations environnementales, citons la protection des berges des cours d'eau et la préservation des habitats fauniques.

ANNEXE 8. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LE DAO DES MARCHÉS

Processus de contractualisation des clauses environnementales et sociales pour les entrepreneurs. Ce processus devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre.

Les appels à propositions (DAO) pour les travaux référeront aux exigences E&S (voir Annexe ci-jointe)
Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.

La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises.

Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis.
La CEP-O devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.

Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (ESSS) *applicables aux entreprises*

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (ESSS), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E&S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E&S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social
- Et éventuellement, la procédure pour les découvertes fortuites

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable E&S qui veillera à ce les prescriptions E&S soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que

pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Niger relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E&S ou de son Plan E&S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E&S ou de son Plan E&S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E&S de manière générale, et du Plan E&S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E&S ou du Plan E&S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescription E&S ou de son Plan E&S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E&S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E&S aient été satisfaites.

Formation E&S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E&S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E&S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail

dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E&S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
- Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-

signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :
- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la re-végétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui

décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :

- Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
- Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
- Arrêter les travaux dans la zone concernée
- Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
- Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
- Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
- Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
- Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
- Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et

de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport

ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :
- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :
- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :
- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantier et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
  - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
  - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
  - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
  - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées
  - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
  - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit !

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures,

masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants :

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :
- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.

Official Use Only

- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Gestion des Pesticides

L'entreprise doit formaliser une politique claire qui vise :

- la réduction progressive de l'usage des pesticides,
- la priorisation des alternatives (biopesticides, lutte biologique),
- la protection des écosystèmes agroforestiers,
- la conformité réglementaire (locales + certifications volontaires : bio, Rainforest Alliance, FSC, etc.).

L'entreprise doit mettre en place une politique doit être intégrée dans :

- les manuels qualité,
- les cahiers des charges des équipes,
- les contrats avec les fournisseurs, sous-traitants ou agriculteurs partenaires.

Adapter la gestion des pesticides aux spécificités agroforestières
Les arbres modifient :

- le microclimat,
- la dispersion des ravageurs,
- la dérive de pulvérisation,
- la vie du sol

Former et équiper le personnel

- L'entreprise doit :

Former les employés sur :

- la manipulation sécurisée,
- la lutte intégrée,
- les risques spécifiques en agroforesterie,
- la reconnaissance des auxiliaires,
- l'ajustement des doses en présence d'arbres.

Mettre à disposition :

- EPI (équipements de protection individuelle),
- pulvérisateurs calibrés,
- produits homologués,
- zones de stockage sécurisées.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet:
    - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
    - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
    - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
    - Fournir des services de santé

- Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-d'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail national.
- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puisse signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puisse se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de

repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés Rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.
L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.
Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le PIFORES pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :
1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :

- Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé oula sécurité.
- Portant les équipements de protection individuelle requis.
- Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
- Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.

4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact)
2. Par écrit à l'adresse suivante [ ]
3. Par téléphone au [ ].
4. En personne à [ ].
5. Appeler [ ] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises

et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]
Signature : _____
Date : (jour mois année) : _____
Contre-signature du représentant autorisé du contractant :
Signature : _____
Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fourniers aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière

confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours*. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de le plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Niger, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en

milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure
    - L'identification des scénarios d'urgence
    - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
    - La formation préalable des équipes d'intervention
    - Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
    - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
    - L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
    - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
    - Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués
- Aperçu de l'environnement opérationnel
  - Risques environnementaux/naturels
  - Météo et climat
  - Résumé des menaces
- Signalement et gestion des incidents
  - Rapports d'incidents
- Lieux fixes liés au projet
  - Bases vies ou logements
  - Autres installations, y compris les carrières
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise
  - Positionnement
  - Murs / clôtures
  - Portes
  - Barrières routières routes
  - Portes et fenêtres
  - Sécurité des personnes
  - Serrures, clés et combinaisons
- Moral, bien-être, lieux de loisirs
- Mesures de transport
  - Contrôle des déplacements
  - Sécurité des transports
  - Sélection des itinéraires
  - Lieux de refuge
  - Briefing des passagers
  - Arrivées et départs
  - Dans le véhicule
  - Aux points de contrôle
  - Transports publics
- Premiers soins et soins médicaux
  - Trousses de premiers soins et formation
  - Services d'ambulance
  - Soins hospitaliers
  - Évacuation médicale
- Communications
  - Sécurité de l'information
  - Sauvegarde des données informatiques
  - Sécurité des documents et des fichiers informatiques
  - Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux
  - Rencontres avec les médias et médias négatifs
- Autres directives administratives
  - Procédures de gestion des espèces (monnaie)
  - Documentation personnelle
  - Enregistrement des données d'urgence
  - Briefing et formation sur la sécurité
  - Sécurité des visiteurs
- Actions immédiates
  - Feu
  - Chocs électriques
  - Urgences médicales
  - Confrontation, vol et agression
  - Tir d'armes à feu
  - Embuscade
  - Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes)
  - Grenades
  - Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe)
  - Enlèvements et prises d'otages
  - Captivité
  - Négociation
  - Libération

- Évacuations

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :
    - ***Disponibilité du personnel clé***. Responsable E&S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
    - ***Sécurité.*** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
    - ***Incidents environnementaux et quasi-accidents.*** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
    - ***Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).*** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
    - ***Statut des permis et des accords.*** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
    - ***Principaux travaux.*** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
    - ***Prescriptions E&S.*** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E&S.
    - ***Inspections et audits E&S.*** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, lle Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
    - ***Ouvriers.*** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
    - ***Logements.*** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
    - ***Formation E&S.*** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.

- ***Gestion de l'emprise.*** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- ***Engagement des parties prenantes externes.*** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- ***Griefs des parties prenantes externes.*** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- ***Risques de sécurité.*** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- ***Réclamations des ouvriers et employés.*** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- ***Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.***
- ***Gestion des insuffisances et de la performance E&S.*** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E&S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

ANNEXE 9. TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt « UC-PIF »

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES « PIFORES »

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN CONSULTAN (FIRME) CHARGE DE LA PREPARATION DU PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ(PGB) DES TRAVAUX DES APPUIS AUX SOUS-PROJETS AGROFORESTIERS PAYSANS IMPLIQUANT LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOUS-PROJETS DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DES PALMERAIS SOUS-SYSTÈME AGROFORESTIER DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

Mai 2026

TABLE DES MATIERES

1.1 Contexte et justification....377
1.2 Justification de la mission....381
2.4. Profil VBG de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP)....381
3.1 Objectifs et portée du PGB....382
3.2 Mission Consultant....383
4.1 Échéancier de l'étude et livrables....385
4.2 Organisation des ateliers....385
4.3 Rapports attendus....386
5.1 Qualification du consultant....386
5.2 Personnel clé....386
5.2.1 Experts en biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles (Chef de mission)....386
5.2.2 Un Botaniste/écologiste végétal....387
5.2.3 Un Expert environnementaliste....387
5.2.4 Un Expert en faune....388
5.2.5 Un Expert Sociologue ou Anthropologue....388
5.2.6 Un Expert juriste, Spécialiste en biodiversité....389
5.2.7 Un(e) Ingénieur Agronome....389
5.2.8 Un Expert SIG....389
5.3 Personnel d'appui....389
5.3.1 Equipe en Backstopping....390
5.3.2 Un Expert en biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles....390
5.3.3 Un Botaniste/écologiste végétaux....390
5.3.4 Personnel local....390
6.1 Obligations du consultant....391
6.2 Obligations du Client....391

1. INTRODUCTION

1.1Contexte et justification

Engagée depuis janvier 2009 dans le processus de préparation à la Réduction des Émissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+), la République Démocratique du Congo (RDC) a été sélectionnée en 2010 parmi les premiers huit pays pilotes du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), l'un des trois Programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC). Le PIF de la RDC s'insère dans le processus national REDD+ en tant que première source de financement devant permettre à la RDC d'entrer dans une phase d'investissement pour engager un déploiement opérationnel et à grande échelle de la REDD+ et développer les premiers programmes des changements transformationnels à partir du premier trimestre 2015.

Dans ce cadre, le Gouvernement de la RDC avait reçu deux Dons pour couvrir les coûts de deux projets, en l'occurrence : *(i)* le Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani « PIREDD/MBKIS » (21.5 millions USD), *(ii)* le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers « PGAPF » (36,9 millions USD), respectivement sur financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Banque mondiale (BM) à travers le Programme d'Investissement pour la Foret (PIF). La bonne réussite des différents modèles développés par le PIF de la RDC dans le cadre du PGAPF, la RDC a bénéficié des financements additionnels de la part de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) à travers le Fonds National REDD (FONAREDD) avec la Banque mondiale comme Agence d'exécution du CAFI afin de couvrir aussi l'Ex-District du Maï-Ndombe (30 millions USD) et ainsi promouvoir la performance du Programme de Réduction d'Émissions (PRE) de la Province du Maï-Ndombe. Il s'agit du Projet Intégré REDD+ dans le Maï-Ndombe (PIREDD/MND) et du financement additionnel de 6,2 millions USD du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) afin d'étendre l'envergure des plans développés dans le cadre PIREDD/MND et de prendre en compte les questions spécifiques de biodiversité.

Dans le cadre du Partenariat Pays 2022-2026 de la RDC et la Banque mondiale, il a été retenu, parmi les priorités, un nouveau programme de grande envergure pour la mise à l'échelle des approches territoriales et des incitations développées dans le cadre de la mise en œuvre du PGAPF dénommé « Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES)» dans le bassin de l'Ouest (Kinshasa, Kongo Central, Kwilu), du Centre (Kasaï, Kasaï-Oriental, Kasaï Central, Lomami) de la RDC, Ce programme dépend du Ministère de l'Environnement et Développement Durable dont l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) est la structure dédiée au Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDD-NEC) pour en assurer la Maîtrise d'Ouvrage .

Le PIFORES est financé par les ressources de l'IDA à hauteur de 290 millions USD et du fonds fiduciaire ESMAP de la Banque mondiale pour le volet cuisson propre à hauteur de 10 millions USD. Un Accord portant sur l'avance de préparation du PIFORES de 3,4 millions USD a été signé le 05 décembre 2022.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la gestion des paysages forestiers et renforcer les moyens de subsistance des communautés dans les zones sélectionnées du projet.

Pour atteindre cet objectif, le PIFORES est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes techniques et une composante de gestion qui sont :

- **Composante 1 : Amélioration de la planification de l'utilisation des terres et de la gouvernance pour la gestion des ressources dans les zones ciblées**
  - **Sous-composante 1.1 : Soutien à l'aménagement du territoire dans les provinces ciblées (8 millions de dollars américains) :** La sous-composante financera l'assistance technique aux autorités et aux autres groupes de parties prenantes pour l'utilisation des outils de planification de l'utilisation des terres locales (par ex, macro-zonage), les études prospectives sur la planification du développement spatial dans les secteurs clés, le Soutien à la préparation et à la validation des plans d'utilisation des terres (pour la province, les territoires, etc.), y compris l'engagement des parties prenantes et les activités de sensibilisation, le renforcement des capacités des institutions nationales et provinciales pour soutenir le processus de développement des plans participatifs et les incitations pour le suivi de leur mise en œuvre, le renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre des réglementations actuelles en matière de planification de l'utilisation des terres et des droits de propriété.
  - **Sous-composante 1.2 : Appui à l'aménagement du territoire et à la gestion foncière au niveau des villages (6 millions de dollars américains) :** Elle financera le développement ou renforcement de Comités Locaux de Développement (CLD), la préparation et mise en œuvre de Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT), le développement et l'expérimentation des outils de gestion foncière participative de proximité dans une province pilote, la participation d'autres entités locales essentielles au processus de planification de l'utilisation des terres et de gouvernance locale des ressources naturelles.
  - **Sous-composante 1.3: Renforcement des capacités pour une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux (3 millions de dollars américains) :** Cette sous-composante financera le renforcement des capacités et le conseil technique pour la préparation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) soutenant les nouvelles politiques/programmes sectoriels, et pour l'examen/le suivi des évaluations d'impact social et environnemental (ESIA) des programmes de travail des entreprises, le renforcement des capacités sur l'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité dans le processus d'évaluation environnementale, le soutien juridique sur les réglementations applicables et les conflits/chevauchements potentiels, y compris les utilisations prioritaires des terres par rapport aux zones protégées, le soutien à l'Agence congolaise de l'environnement (ACE) pour la préparation ou la mise à jour des directives ESIA dans les secteurs clés.

- **Composante 2 : Développement de l'agroforesterie et des chaînes de valeur pour la gestion durable des paysages et l'amélioration des moyens de subsistance**
  - **Sous-composante 2.1: Agroforesterie et reforestation dans les zones de savane dégradées (150 millions de dollars américains) :** Elle financera la fourniture d'intrants, notamment de semences, de sacs pour les jeunes plants et de matériel agricole/de pépinière, y compris un tracteur, des charrettes à traction animale et des motos, du paiement pour les services écosystémiques afin de soutenir les travaux de plantation et d'entretien, l'assistance et services techniques, y compris le labourage, la transformation, la commercialisation des produits, la fourniture d'équipements pour la transformation et le stockage des produits, la formation et autres activités de renforcement des capacités et le co-financement pour le secteur privé
  - **Sous-composante 2.2: Restauration et protection des paysages via les Paiements pour Services Environnementaux (20 millions de dollars américains) :** Elle financera l'assistance à la régénération naturelle par la mise en défens de savanes, les initiatives communautaires sur la construction de coupe-feu autour des plantations, des programmes de surveillance des incendies dirigés par la communauté, la protection de la forêt et de l'habitat par la mise en défens de la forêt primaire.

- **Sous-composante 2.3 : Soutien aux chaînes de valeur durables et aux moyens de subsistance alternatifs dans les zones forestières, y compris par la foresterie communautaire (25 millions de dollars US) :** Cette composante va aider à l'identification des zones d'intérêt pour la mise en œuvre d'activités de foresteries communautaires (notamment CFCL) et aux chaines de valeurs en zones forestières, la détermination des modèles économiques pour la CFCL, au renforcement des capacités pour l'établissement et l'enregistrement (y compris les permis d'exploitation artisanale), l'aide à l'élaboration de plans de gestion et de comités spécialisés pour les CFC, le soutien au développement de certaines chaînes de valeur (ex : PFNL) et de projets carbone communautaires.
- **Sous-composante 2.4 : Réhabilitation des routes pour un meilleur accès au marché (20 millions de dollars) :** Elle financera les travaux de réhabilitation des pistes agricoles et la construction des ponts et ponceaux

- **Composante 3 : Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace**
  - **Sous-composante 3.1: Renforcement des capacités pour une production plus efficace de charbon de bois (7 millions de dollars américains) :** Elle financera les activités liées au renforcement des capacités sur les techniques de carbonisation améliorées à 20 maîtres charbonniers par province qui formeront ensuite chacun 1000 charbonniers, le test et la diffusion de techniques de valorisation des résidus de charbon de bois dans les parcelles agricoles, la sensibilisation plus large et un partage des connaissances sur la carbonisation améliorée, l'appui aux pratiques de structuration et de commercialisation des charbonniers, le développement d'un outil de suivi des chaînes de valeur bois-énergie dans un bassin d'approvisionnement pilote.
  - **Sous-composante 3.2: Soutien à la transition vers des solutions énergétiques plus efficaces et des solutions de cuisson plus propres (20 millions de dollars américains) :** Cette sous-composante permettra d'établir un mécanisme pour fournir des paiements incitatifs basés sur les résultats afin d'aider les utilisateurs domestiques à passer à des solutions de cuisson plus efficaces et plus propres, d'améliorer les capacités techniques locales pour le test, l'évaluation et la certification des fours, de fournir un soutien technique aux producteurs de fourneaux, de soutenir les cadres politiques et réglementaires nationaux pour le développement des technologies et des marchés de la cuisson propre, la sensibilisation et promotion des solutions de cuisson propre

- **Composante 4 : Approches améliorées et innovantes en matière de mesure, de notification et vérification (MRV) et de financement du climat basé sur les résultats**
  - **Sous-composante 4.1 : Soutien au MRV des données forestières et des résultats en matière de GES (5.5 millions de dollars américains) :** Elle permettra l'assistance technique sur les approches innovantes pour la collecte/analyse des données sur l'activité forestière, y compris le MRV numérique, l'acquisition/développement d'équipements et de systèmes informatiques soutenant la collecte, la vérification et la distribution des données**,** la préparation des bases de référence et des rapports de suivi annuels, l'engagement des parties prenantes, y compris par le biais de la plateforme de consultation technique de la RDC sur le MRV, les inventaires de la biodiversité seront également soutenus dans les zones HCV.
  - **Sous-composante 4.2 : Soutien à l''accès au financement carbone et aux autres mécanismes de financement durable (5.5 millions de dollars américains) :** Elle assurera la compilation d'une feuille de route stratégique, en coordination pour que le pays soit prêt pour la RBCF et le marché international du carbone, et assistance technique, la facilitation des dispositions institutionnelles et de gouvernance nécessaire

pour prendre des décisions sur le RBCF et la finance carbone, le développement de procédures et de formations pour la participation du secteur privé dans un tel cadre, le développement d'approches pour un partage équitable des bénéfices des paiements de réduction des émissions, le développement des processus et des capacités pour le MRV des réductions d'émissions, détermination des méthodes, normes et approches techniques applicables au RBCF et à la finance carbone en RDC, le soutien au développement d'un registre national ou d'un lien avec un registre externe pour le suivi des réductions d'émissions entre les secteurs.

- **Composante 5 : Mise en œuvre et suivi et évaluation du projet**.

Le PIFORES est soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entrées en vigueur le 1er octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à « **risque élevé** » sur le plan environnemental et social conformément au CES de la Banque mondiale en tenant compte :

- Du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PIFORES ;
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PIFORES est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés à la déforestation, le braconnage, la réinstallation involontaire (physique et économique) et les conflits fonciers ; les menaces des maladies végétales et des zoonoses ; la présence des sites à haute valeurs de conservation et des aires protégées ; la présence des puits carbones ; l'exclusion sociale, particulièrement celle des membres des groupes vulnérables comme les peuples autochtones pygmées de la RDC ; l'afflux des travailleurs agricoles vers les communautés bénéficiaires ; la prévalence du travail des enfants et du travail forcé ; les contestations entre entrepreneurs et travailleurs ; les risques liés à la sécurité dans les zones susceptibles d'être affectées par les incidents violents ; les cas d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS).

La mise en œuvre du volet environnement de la composante 2 « **Développement de l'agroforesterie et des chaînes de valeur pour la gestion durable des paysages et l'amélioration des moyens de subsistance »** peut avoir des incidences sur la biodiversité[5]. La norme environnementale et sociale n° 6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. Elle reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats[6],y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent.

Les activités mises en œuvre dans le cadre du PIFORES, notamment les travaux de restauration des paysages forestiers, l'établissement de systèmes agroforestiers, les travaux d'aménagement communautaire, les infrastructures rurales, ainsi que l'installation temporaire des bases de travaux et zones d'activités, peuvent engendrer des impacts sur les écosystèmes naturels et la

[5] La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services

[6] L'habitat se définit comme une unité géographique terrestre, dulcicole ou marine, ou une voie aérienne, qui soutient des assemblages d'organismes vivants et leur interaction avec l'environnement non vivant. Tous les habitats hébergent un éventail complexe d'organismes vivants et varient en termes de diversité, d'abondance et d'importance des espèces.

biodiversité. En effet, les opérations de débroussaillage, de dégagement des emprises, de préparation des sites, d'ouverture de pistes d'accès ou d'aménagement de zones d'intervention peuvent entraîner une perturbation ou une destruction localisée du couvert végétal naturel et des habitats fauniques. Ces interventions, lorsqu'elles ne sont pas correctement encadrées, peuvent modifier le fonctionnement des écosystèmes et affecter les services écologiques qu'ils procurent.

Par ailleurs, la main-d'œuvre mobilisée pour certaines activités du projet et l'installation temporaire des équipes sur les sites d'intervention pourraient accroître la pression sur les ressources naturelles locales. Les besoins en bois-énergie, en produits alimentaires et autres ressources de subsistance peuvent favoriser une exploitation accrue des ressources forestières environnantes, notamment à travers la collecte de bois de chauffe, la chasse, les prélèvements de produits forestiers ligneux et non ligneux ou encore certaines pratiques agricoles non durables.

La présence accrue d'activités humaines dans les zones d'intervention peut également augmenter les risques de feux de brousse accidentels ou liés aux activités anthropiques. Ces feux constituent un facteur important de dégradation des formations végétales, de destruction des habitats naturels et d'altération des équilibres écologiques, avec des conséquences potentielles sur la biodiversité locale et les moyens de subsistance des communautés.

La dégradation ou la destruction du couvert végétal peut conduire à une perte d'habitats pour la faune, une diminution de la biodiversité, une perturbation des fonctions écologiques ainsi qu'une réduction de la capacité des écosystèmes à fournir des services environnementaux, notamment la séquestration du carbone.

Ainsi, afin d'éviter, de minimiser, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs potentiels et de renforcer les effets positifs des interventions, un **Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB)** du PIFORES devra être élaboré conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°6 relative à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles biologiques, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables en République démocratique du Congo. Ce plan permettra notamment d'identifier les habitats potentiellement affectés, d'évaluer les risques et impacts directs, indirects et cumulatifs sur les fonctions écologiques, et de proposer des mesures adaptées de gestion et de suivi.

Compte tenu de la nature des interventions du projet et des dynamiques environnementales dans les zones ciblées, l'évaluation devra considérer une zone d'influence élargie intégrant non seulement les impacts directs des activités, mais également les effets indirects et cumulatifs susceptibles d'affecter les habitats naturels, les zones sensibles et les caractéristiques écologiques critiques situées à proximité des zones d'intervention du projet.

1.2Justification de la mission

C'est dans ce contexte que l'Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier (UC-PIF) envisage de recruter un Consultant (Firme) pour préparer le PGB dans la cadre de la mise en œuvre des activités de la Sous-composante 1, « **Agroforesterie et reforestation dans les zones de savane dégradées ».**

2. DESCRIPTION TECHNIQUE DES SOUS-PROJETS

L'Objectif de développement proposé pour les sous-projets est d'améliorer l'aménagement du territoire, la gestion des paysages forestiers et les moyens de subsistance des communautés dans des zones sélectionnées du territoire bénéficiaire. L'approche multidimensionnelle de PIFORES a pour objectif à long terme de réduire la pression sur les paysages forestiers, réduisant ainsi la

déforestation, la dégradation des forêts et les émissions de gaz à effet de serre qui résultent de la disparition des forêts. La réalisation de l'objectif de développement sera mesurée à l'aide des indicateurs suivants :

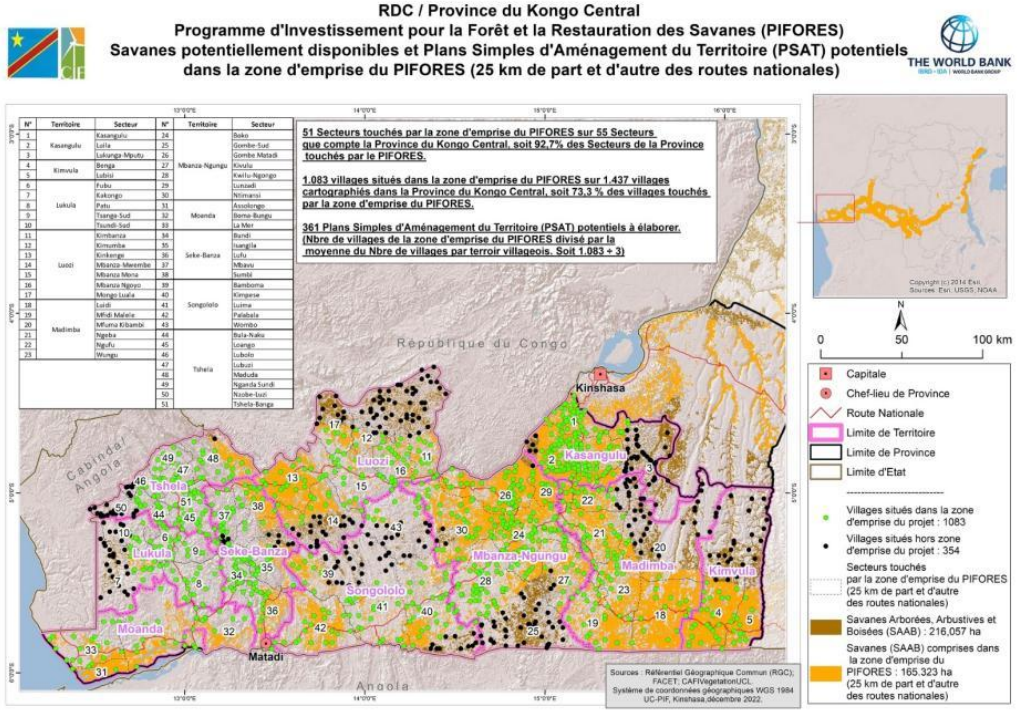
- Zones de paysage forestier ciblées faisant l'objet d'une gestion durable sur la base de critères définis (ha) ;
- Réduction du taux de déforestation dans certaines zones (% de déforestation par zone) ;
- Réduction des émissions nettes de gaza à effet de serre (tCO2eq) ;
- Communautés dans les zones cibles ayant un accès accru aux sources de revenus provenant de la gestion durable des forêts et des activités connexes (ventilé pour les femmes rurales) ;
- Nombre de chaînes de valeur durables développées (agriculture, sylviculture, énergie) ;
- Personnes ayant un accès nouveau ou amélioré à des solutions de cuisson propres (nombre).

2.1. Localisation de la zone des sous-projets

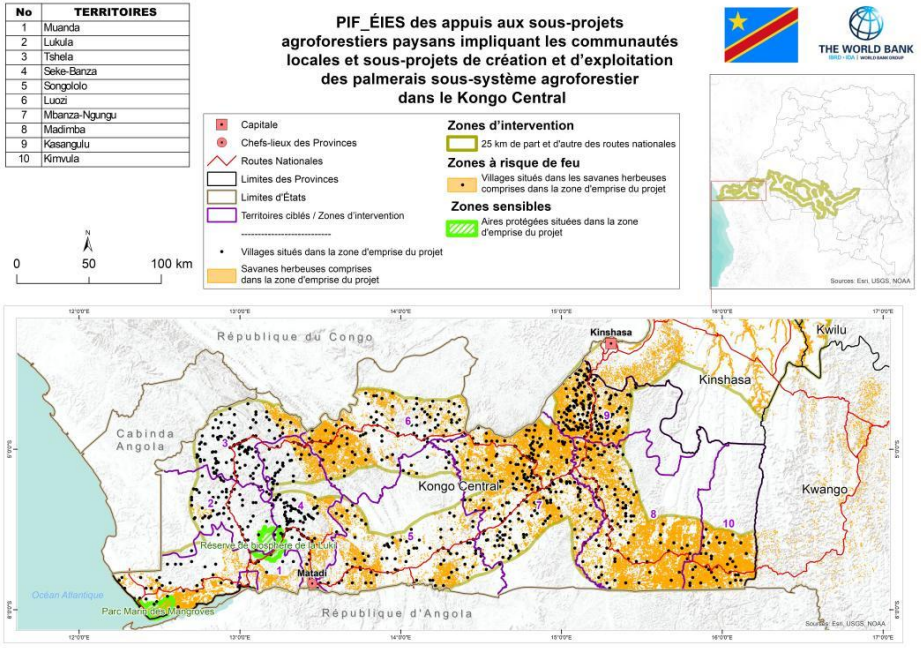
2.1.1. Location administrative et géographique

Ces travaux seront réalisés dans les 10 Territoires de la Province du Kongo Central ; il s'agit de : Kasangulu, Madimba, Mbanza-Ngungu, Songololo, Luozi, Kimvula, Lukula, Moanda, Seke Banza et Tshela et l'hinterland des deux Villes (Boma et Matadi). Selon l'approche de mise en œuvre, ils seront exécutés 25 km de part et d'autre de la route nationale numéro 1 (RN1) et dans une estimation de 1 089 villages et 51 secteurs touchés dans l'emprise des activités du projet. La carte ci-dessous illustre les zones potentielles d'exécution des activités des sous-projets dans les territoires et secteurs du Kongo Central.

Figure 11. Zones potentielles d'exécution des activités des sous-projets dans les territoires et secteurs du Kongo Central et 2. Zones d'intervention - zones à risques feu - zones sensibles



No	TERRITOIRES
1	Muanda
2	Lukula
3	Tshela
4	Seke-Banza
5	Songololo
6	Luozi
7	Mbanza-Ngungu
8	Madimba
9	Kasangulu
10	Kimvula



2.1.2. Planification des sous-projets

Les activités préalables aux activités agro-forestières à mener seront la structuration de milieu et élaboration des Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT) mais aussi l'obtention du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des communautés. Pour rappel, les activités seront mises en œuvre avec la combinaison des activités habilitantes et sectorielles. Pour ce faire, des étapes primaires de structuration de milieu et d'élaboration des PSAT ainsi que d'obtention de CLIP seront des préalables de mise en œuvre des activités.

La création des CLD (étape de structuration du milieu) est une activité initiale réalisée lors d'une dernière assemblée fondatrice dont le but est de mettre en place une structure officiellement reconnue pour traiter des aspects de développement des villages (ou localités) et d'adopter démocratiquement ses statuts et règlement d'ordre intérieur. Cette assemblée est précédée de la lecture et de l'explication détaillée des statuts, sur lesquels s'appliqueront l'objet social principal des statuts, la gestion améliorée des ressources naturelles communes. Du point de vue méthodologique, les CLD sont créés lors d'un processus de plusieurs animations au travers des réunions et des assemblées électives des membres d'une manière participative.

Pour le PSAT, grâce aux CLD créés qui sont le point d'ancrage au niveau du terroir, le PSAT sera élaboré en séance ouverte à l'ensemble des membres de la communauté à l'aide de différents outils participatifs. Il consiste d'une part en la cartographie des espaces et d'autre part en l'analyse des usages et la programmation de leur évolution.

En plus de ces deux activités, plusieurs réunions de consultation seront réalisées en vue d'aboutir au processus d'obtention des CLIP des communautés qui sont des préalables essentiels à la mise en place des plantations agroforestières.

2.2. Consistance des travaux

Sur la base de l'expérience et des résultats obtenus dans le cadre du PGAPF (P128887), les grandes activités viseront à faciliter les investissements dans le paysage par les communautés de petits exploitants agricoles, réduisant ainsi la pression sur les écosystèmes fragiles des zones de mosaïque forêt-savane couvertes dans le Kongo-Central. Pour l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres et de la gouvernance pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées.

2.2.1. Appuis aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales

Brève description et prescriptions techniques

Les espèces d'arbres et d'arbustes à planter et des cultures vivrières
La sélection des espèces à utiliser a tenu compte des critères suivants : l'adaptation de l'espèce dans la zone du sous projet ; les valeurs alimentaire et nutritionnels, écologiques, réponses aux besoins en énergie et culturelles ou sociales de l'espèce ; la disponibilité du matériel végétal (bouture, graine ou semence etc.) ; la capacité germinative des graines de l'espèce ; la forme et le port de l'arbre, le type de feuillage ; la maîtrise de leur sylviculture et du cycle agroforestier.

Description des espèces à planter

Tableau 1. Vue sur la description des espèces à planter dans le cadre du PIFORES

Espèces à planter	Nomenclature / Famille	Écologie	Climat	Croissance	Exigences
Acacia auriculi formis	*Acacia auriculiformis Fabaceae, ou Leguminosae*	Résistante à la sécheresse, pouvant se contenter d'une pluviosité de 800 (600) mm par an, mais supportant aussi 2 500 (3 500) mm de pluies d'été. Les températures annuelles moyennes de son aire d'origine sont supérieures à 26°C. Plante d'Asie, Océanie et Afrique. Utilisé comme fourrage pour le bétail, bois de chauffe ou pour la fabrication du charbon de bois ; peut être utilisé pour la fertilisation des sols comme fixateur d'azote.	Climat tropical et subtropical.	Croissance rapide. (1,5 m de haut et 2 cm de diamètre dès la première année) (5/6 m de hauteur à l'âge de 3 ans et une quinzaine de mètres à 5 ans et proche de 25 mètres a 7 ou 8 ans)	Sensible au feu de brousse, Peu exigent du point vu climatique et pédologique
Acacia mangium	*Acacia mangium Fabaceae,* ou *Leguminosae*				
Palmier àhuile (variété améliorée)	*Elaeis guineensis Arecaceae*	Sols à PH voisins de la neutralité, ayant des teneurs plus élevées en éléments nutritifs et une forte capacité de rétention d'eau. Plante des zones intertropicales, occupent tous les habitats, cultivé aussi en savane, des forêts humides de basse altitude aux déserts, des mangroves aux forêts de haute montagne.	Climat tropical humide (chaud, 24 à 32°C et humide, toute l'année).	1 an en pépinière et 3 ans de croissance végétative. Vitesse de croissance rapide ; germination facile	Pluviométrie de 1800 mm/an bien répartie sur toute l'année.
Manioc	*Manihot esculenta* *Euphorbiaceae*	Sol léger, bien drainé et riche en potassium. L'azote favorise le développement des parties aériennes et la présence d'endomycorhizes facilite la nutrition phosphorée. Le manioc supporte une forte acidité des sols et des saisons sèches prolongées.	Climat tropical (pluviométrie annuelle supérieure à 750 mm par an, t° supérieur à 18°C).	Cycle de croissance de 9 à 24 mois, dépendant du génotype et des conditions environnementales. Il faut approximativement 2 mois après la plantation pour que les racines commencent à tubériser.	Les exigences du manioc sont en rapport avec le climat et le sol.

Maïs	*Zea mays* *Poaceae*	Le maïs s'acclimate à des milieux assez divers. Le meilleur sol est le terrain forestier et le Sol alluvionnaire. La t° moyenne voisine de 19° au cours de la végétation. (t° de germination 8 à 10° ; t° du semi à la formation des panicules 20 à 28° ; t° de maturation des fleurs 28 à 32°)	Climat chaud (Climat tropical)	Maturité des grains : 90 jours après le semis. (Émergence (4-10 jours) ; sevrage ; Initiation des épis ; Panicule visible ; Floraison femelle ; Limite des avortements (nombre final de grains) ; Stade des grains pâteux ; Maturité physiologique)	Le semis doit être réalisé dès que la température du sol est supérieure à 10°C pour permettre une bonne germination des semences. Le maïs est semé en lignes espacées de 75 cm environ pour le bon ensoleillement des plantes, avec une graine tous les 13 cm sur la rangée pour le développement racinaire.

Critères d'adoption des essences et objectifs de plantations.

Mise en place et gestion des plantations. La gestion des plantations porte sur l'ensemble des opérations, depuis l'acquisition des plants et/ou semences jusqu'à la coupe, en passant par l'entretien et les interventions sylvicoles. Pour appuyer les activités communautaires, les Sous-Projets signeront des contrats basés sur la performance avec les CLD résultat de la structuration du milieu. Ces contrats seront alignés sur les plans simples d'utilisation des terres élaborés dans le cadre de la composante 1 et définiront clairement les contributions attendues des communautés en termes de superficies des terres et de main-d'œuvre, ainsi que de leur engagement à établir et à entretenir des plantations dans les zones retenues à cet effet. En termes d'essences, au moins 70 à 80 d'acacia sont recommandées comme espèce phare dans les plantations et l'objectif principal est pour les besoins en énergie comme utilité finale.

Acquisition des jeunes plants, de graines pour le semis-direct et autres semences

Dans le but de diversifier les modèles d'agroforesterie et promouvoir l'utilisation d'essences locales à croissance rapide, des cultures vivrières pour une plus grande durabilité, le projet signera aussi des accords avec de structure locale de recherche comme l'Institut National d'Études et de Recherches Agronomiques (INERA), le Service National des semences (SENASEM) et d'autres fournisseurs des semences (agri multiplicateurs). En plus, les semences des plantations du PGAPF serviront comme une banque des semences pour les pépinières au niveau terroir.

Mise en place des pépinières

Des contrats au niveau de CLD seront signés avec des pépiniéristes sur la base de nombre d'hectares à couvrir. Des matériels ainsi que des intrants (semences) seront disponibles pour la réalisation des pépinières sur la base de spéculation des communautés. Les sites des pépinières seront choisis en suivant la fiche d'exclusion inclus dans le CGES et en conformité avec la réduction des efforts d'arrosage sur site.

Transport des plantes

Les pépinières seront faites et aménagées sur les sites au niveau des terroirs villageois. Pour ce qui est du transport de ces plantules, les critères ci-dessous seront observés : le temps de transport réduit en vue d'éviter le risque hydrique ou choc thermique du déplacement, veiller à la conservation de la qualité des végétaux lors du transport afin que l'état de ces derniers soient bon lorsqu'ils arrivent sur le site des travaux. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de limiter les temps de transport lorsque cela est possible, déplacer les plantules la matinée pas sous une forte chaleur, protéger les plantes pendant les transports et en particulier d'éviter le courant d'air. Pour les boutures il sera conseillé de réduire le temps de transport au maximum de 24 heures. Les jeunes plants qui seront choisies pour transplantation doivent être vigoureuses et à l'âge de la transplantation et transport.

Stockage des plantes sur le site des travaux

Les critères ci-dessous seront observés en cas de stockage des plantes pour les travaux :
Le choix du lieu de stockage : les végétaux doivent être maintenus à l'abri du soleil et de la dessiccation (déshydratation) ;

Au cas où les plants sont achetés, le stockage dans des hangars ou dans des locaux fermés ne doit pas dépasser 36 heures ;
Suffisamment espacé les plantules en zone de stockage pour éviter qu'elles ne s'échauffent et qu'elles se flétrissent. Elles ne doivent dans aucun cas se toucher ;
Veiller à la qualité à l'achat du matériel végétal ;
Faire un suivi prophylactique nécessaire en vue d'éviter toute attaque.

Préparation de terrain et piquetage.

Le labour sera fait d'une manière mécanisée et ou manuelle. Ce labour sera profond est défini à une profondeur supérieure à 20 cm pour un meilleur effritement et un mélange visible du sol. De plus, cette action permet de réguler des relations importantes dans le sol, notamment l'air, l'eau et la thermique. Les opérations de préparation du terrain et de piquetage précèderont la mise en place des plants.

Trouaison et plantation

Les poquets ou trous seront faits en tenant compte des dimensions des sachets biodégradables contenant le plant qui seront trois fois plus la hauteur de ceux-ci. La mise en terre d'un plant se fera avec précaution sans casser la motte de terre tout en s'assurant avoir coupé le bas du sachet avant transplantation.

Les opérations chronologiques de plantation consistent à :

- Sectionner le bas du pot à la lame ou avec un objet tranchant ;
- Mettre la terre humifère de surface en profondeur puis y introduire le plant. Continuer de remplir progressivement en retirant petit à petit le sachet en utilisant la terre de l'horizon inférieur, tout en s'assurant que le collet n'est pas enfoui ;
- Retirer complètement le pot en plastique et s'assurer de ne pas le laisser sur le site de reboisement ;
- Tasser légèrement à la main puis éventuellement avec les pieds la terre en bordure du plant pour une bonne adhérence du substrat à l'appareil racinaire ;
- Creuser un petit fossé pour permettre la rétention de l'eau ;
- Regarnissage
- Arrosage des plants
- Désherbage
- Fertilisation
- Exploitation et maintenance
- Équipements et infrastructures
- Choix de la bonne période de plantation
- Entretien de la plantation.

Pour le développement des chaînes de valeur de l'agroforesterie et du reboisement dans les zones de savane dégradées, il sera question ;

- de mettre en place des systèmes agroforestiers de cultures intercalaires (acacia-manioc), 13 400 ha ;
- mettre en place des systèmes agroforestiers pérennes (fruitiers, palmier à huile et cultures vivrières), 4 250 ha ;
- mettre en place des plantations de bois d'œuvre, 850 ha.

Pour les activités d'agroforesterie et de reboisement dans le Kongo Central, 18 500 ha de nouvelles plantations selon les spéculations ci-haut citées sont envisagés. Par ailleurs, 6 200 hectares sont prévus pour la restauration et la protection des paysages par la mise en défens en RNA, conservation ou protection des forêts dans la composante 2.2.

Pour ce qui est des méthodes envisagées, il y aura :

- le passage en pépinière pour les plantations d'arbres suivi des repiquages de jeunes plants. La préparation de terrain se fera soit d'une manière mécanique (labour mécanisé) soit de manière manuelle ;
- Pour les cultures associées c'est le semis direct sur champs par bouturage ou par grains ;
- Il y aura de la régénération naturelle assistée et probable mise en défens.

Le tableau 2 ci-dessous donne une vue estimative par territoire des plantations sous-système agroforestier à mettre en place.

Tableau 2. Estimation du nombre d'hectares par zone/territoire dans la Province du Kongo Central

Territoires	Nombre des PSAT	Total Plantation AGF (ha)
BOMA	9	1 550
KASANGULU	11	1 400
KINVULA	22	1 150
LUKULA	23	1 700
LUOZI	18	1 900
MADIMBA	19	1 700
MATADI (Hinterland Songololo & Sekebanza)	1	1 200
MBANZA NGUNGU	20	1 300
MOANDA	31	1 500
SEKEBANZA	7	1 800
SONGOLOLO	44	1 900
TSHELA	1	1 400
Total	204	18 500

NB : Dans le cadre des Sous-Projets, l'agroforesterie à Acacia combiné avec manioc telle que préconisée par le Sous-Projet est une agroforesterie entièrement biologique dont le but est d'activer le recru de la jachère en y installant des espèces arborées à cycle court.

On entend par savane dans le cadre des Sous-Projets toute formation herbeuse comportant un tapis de grandes herbes graminéennes mesurant, en fin de saison de végétation, au moins 80 cm de hauteur, avec des feuilles planes disposées à la base ou sur les chaumes, des herbes et plantes herbacées de moindre taille (Rafael Cámara, 2009).

Pour la catégorisation des projets agroforestiers (120 000 hectares de plantations en savane) :

- Plantations d'environ 1 ha à 50 ha) par les communautés locales ;
- Les cofinancements en appui aux investissements agroforestiers privés notamment :
- Les petits propriétaires privés : plantations d'environ 10 ha à 50 ha ;

- Les petites et moyennes entreprises (PME) : plantations d'environ 50 ha à 1,000 ha.

Modalités de la mise en place des plantations

Plantations communautaires

Les plantations communautaires seront mises en place dans le cadre de la sous-composante 2.1.a. « Appui aux plantations communautaires »

Les acteurs de mise en œuvre sont :

- L'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt ;
- L'Agence Locale d'Exécution.
- Le Comité Local de Développement ;
- La Coordination Nationale de la Réforme Foncière ;
- L'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique ;
- Les Services techniques (Environnement, Agriculture, Développement Rural, Aménagement du Territoire, Intérieur) ;
- Le SENASEM.

2.3. Plantations du secteur privé

Les plantations des exploitants agricoles privés seront mises en place dans le cadre de la sous-composante 2.1.b. « Appui aux investissements du secteur privé ».
Les activités de la sous-composante 2.1.b seront mises en œuvre par les acteurs suivants :

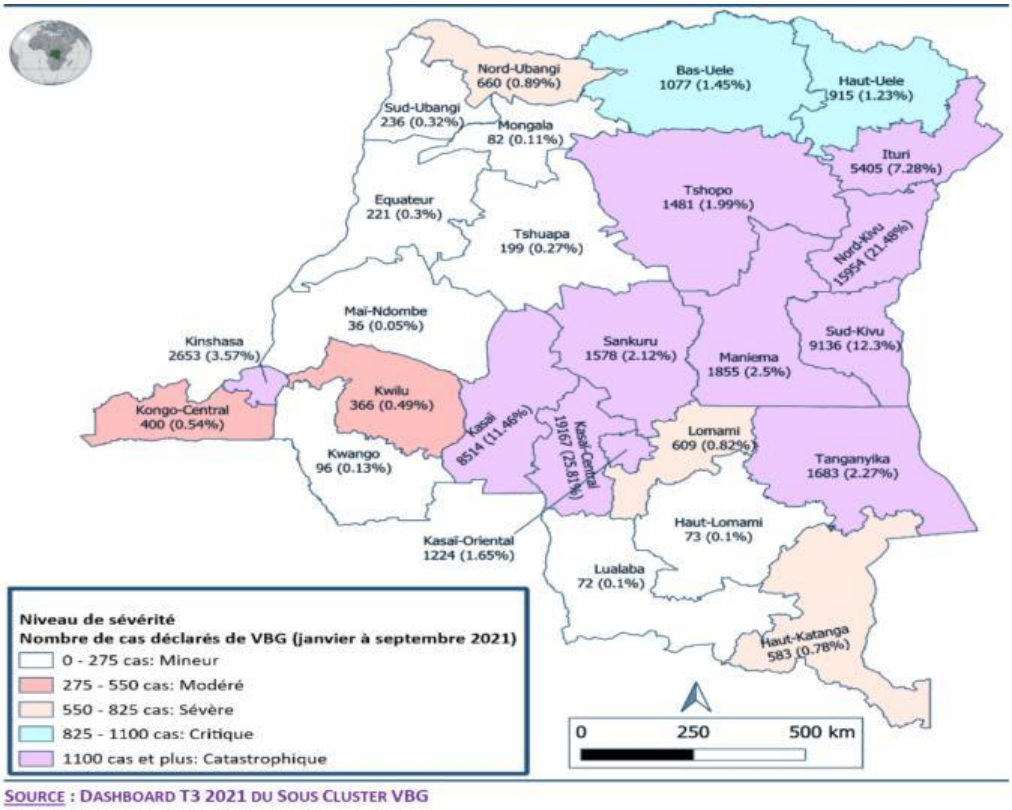
- L'UC-PIF ;
- Le Comité indépendant de sélection ;
- L'Assistant technique ;
- Les Porteurs des projets ;
- Le Vérificateur.

2.4.Profil VBG de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP)

Le nombre de personnes victimes des VBG demeure élevé en RDC. Selon le rapport 2018-2021 sur l'ampleur des VBG en RDC produit par le Ministère du Genre, de la famille et de l'enfant (2021), les causes de ces violences sont à la fois conjoncturelles (guerres et autres conflits armés) et structurelles (faible statut de la femme dans la plupart de nos cultures). Dans les provinces de l'Est du pays, une bonne part de ces violences est liée aux conflits armés et à l'insécurité récurrente. Dans les provinces plutôt stables, le faible statut de la femme, les us et coutumes et la perception des rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes sont à l'origine de ces violences. Au niveau des provinces du grand Kasaï et du Kivu, l'ampleur élevée des VBG est attribuée aux conflits intercommunautaires et à la situation de conflit que les deux régions ont connu ces dernières années.

En 2021, les provinces du Kasaï Oriental, Lomami et celle du Nord Kivu représentent respectivement 1, 65% (1 224 cas), 0.82% (609), et 21,48% (15 954), des cas de VBG pris en charge au pays. Ces cas sont par ailleurs caractérisés comme étant catastrophiques et critiques en termes de sévérités.

Figure 2 : Nombre de cas déclarés de VBG entre janvier et septembre 2021



Source : Bulletin d'information trimestriel du sous-cluster VBG (septembre 2021)

3. OBJECTIF ET PORTÉE DU PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITE

3.1 Objectifs et portée du PGB

Le Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) a pour objectif d'identifier et d'évaluer les risques et les impacts et proposer les mesures requises afin de protéger et préserver la biodiversité et les habitats des zones potentiellement affectées par le projet.

La portée de ce PGB couvre PIFORES. Les risques et effets sur la biodiversité se retrouvent dans la zone du projet. L'étude d'impact environnemental et social pour cette zone d'intervention du projet est en cours de réalisation.

En outre, les principaux objectifs de la NES N° 6 sont :

- **Préservation de la biodiversité** :
  - La NES n°6 vise à protéger la diversité biologique et à préserver les écosystèmes naturels. Cela inclut la conservation des habitats, des espèces et des écosystèmes terrestres et aquatiques ;

- L'objectif est de minimiser les impacts négatifs des projets sur la biodiversité et de promouvoir des pratiques durables.

- **Gestion durable des ressources naturelles** :
  - La norme encourage une utilisation responsable des ressources naturelles telles que l'eau, les forêts, les sols et les ressources marines.
  - Elle vise à éviter l'épuisement excessif des ressources et à promouvoir des pratiques de gestion qui préservent ces ressources pour les générations futures.

En résumé, la NES n°6 s'efforce de concilier le développement économique avec la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité.

Pour les aspects VBG/EAS/HS, il s'appuiera sur les textes suivants qui s'appliquent au projet :
- La Note de Bonne Pratique de la Banque Mondiale ;
- La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ;
- La Convention sur l'Elimination de toutes les formes des Discriminations à l'Egard des Femmes.

L'objectif principal des services de consultance est de finaliser la version provisoire du Plan de Gestion de la Biodiversité élaboré et publié en mars 2023.

3.2 Mission Consultant

Sans être exhaustives, les tâches assignées au Consultant (Firme) sont les suivantes :
- Organiser des consultations élargies des parties prenantes locales pour la mise à jour du PGB :
- Elaborer des consultations inclusives pour la finalisation du PGB avec le ministère des Infrastructures et travaux Publics ; le ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; la Direction des Etudes et Planification du Développement Rural ; la direction des Etudes et Planification de l'agriculture ; la direction des Etudes et Planification de la pêche et élevage ; la direction des Etudes et Planification de l'environnement ; la Direction des Etudes et Planification du Secrétariat Général aux TPI ; l'Agence Congolaise de l'Environnement ; la Direction Générale des Forêts (DGFor); la Direction de la Conservation de la Nature (DCN) ; l'ICNN et ses partenaires techniques; les ONG et la société civile ;
- S'assurer qu'il y a une représentation du point de vue/préoccupations des femmes.
- Prendre en compte des préoccupations des parties prenantes et des gestionnaires du parc National des Virunga et des aires protégées ;
- Mettre à jour le plan de communication pour la sensibilisation de la gestion de la faune sauvage de la Réserve de Biosphère de Luki et le Parc Marin de Mangrove ;
- Implique une organisation internationale de protection de la biodiversité pendant la mission de collecte des données ;
- Impliquer des gestionnaires du parc dans la mise en œuvre de PGB ;
- Définir le rôle et les responsabilités des gestionnaires du parc ainsi que des rangers qui seront appelés à mettre en œuvre certaines mesures du PGB ;

- Préparer un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour la mise en œuvre du PGB :
    - Réidentifier les ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre du PGB : des parties prenantes, des agents locaux vont intervenir dans le PGB et les gestionnaires la Réserve de Biosphère de Luki et le Parc Marin de Mangrove et des aires protégées ;
    - Présenter les rôles et les responsabilités des gestionnaires des aires protégées incluant les garde-forestiers (rangers) dans la mise en œuvre du PGB ;
    - Actualiser le plan de formation pour le renforcement de capacité des ressources humaines pour la mise en œuvre de PGB ;
    - Réévaluer les moyens matériels et logistiques nécessaires pour la mise en œuvre du PGB.
    - Réévaluer le budget initial du PGB du rapport de mars 2023 (les outils requis pour les rangers ? Pour les gestionnaires des aires protégées ?
- Collecter des données de la diversité floristique et faunique et services écosystémiques de la situation de référence :
    - Caractériser la faune et la flore dans les zones d'influences directes et indirectes de 25 km de part et d'autre de la route ;
    - Identifier les corridors écologiques dans la ZIP afin de réduire la fragmentation des habitats et prévoir des traversées incluant si nécessaire la modification des limites des aires protégées ;
    - Procéder aux études de référence complémentaire sur les poissons par l'ajout de lieux d'échantillonnage le long du fleuve Congo et l'Océan Atlantique, ainsi qu'une étude des prises des pêcheurs ;
    - Procéder aux études de suivi sur les amphibiens dans les habitats susceptibles d'abriter des espèces menacées.
    - Evaluer le statut des populations d'hippopotames sur la partie du Parc située dans la zone d'influence directe et indirecte du projet ;
    - Identification de l'étendue de l'habitat critique et élaborer une carte indiquant les zones de préservation prioritaires ;
      (Pour les détails des activités, se référer à l'annexe 2 du PGB : Méthodologie de collecte des données et suivi-évaluation de la biodiversité et services écosystémiques pour le PGB).

- Mettre à jour la base de données sur les risques et menaces actuelles (déforestation, braconnage, exploitation minières, cultures itinérantes sur brûlis, exploitation du bois énergie, carbonisation, etc.) sur la biodiversité (Espèces menacées, vulnérables ou rares, Aires protégées et sites à haute valeur de conservation, Habitats naturels, critiques et modifies ;
- Caractériser les habitats recensés le long de la route afin de bien identifier ou sont les habitats modifies, les habitats naturels et ceux qui sont critiques et pourquoi le sont-ils.
- Réévaluer les impacts directs, indirects et cumulatifs en tenant compte des résultats de l'inventaire et de la caractérisation et les mesures de gestion ;
- Mettre à jour le plan d'action pour la mise en œuvre du PGB
- Proposer les mesures complémentaires de :
    - Gestion au démarrage des travaux ;
    - Protection de la diversité floristique au cours des travaux ;
    - Reforestation ;
    - Lutte contre le braconnage ;

- Minimisation des conflits entre les humains et la faune sauvage ;
- Préservation des services d'approvisionnements de bois ;
- Contrôle de la qualité de l'eau ;
- Conservation des plantes médicinales
- Minimiser la perturbation du patrimoine et des sites archéologiques ;

- Mettre à jour le PGB à l'issu des consultations réalisées et caractérisation de la situation de référence et finalisation du schéma de mise en œuvre de PGB
  - Redéfinir des indicateurs de suivi-évaluation et élaboration de Screening environnemental et social ;
  - Implanter et décrire des aménagements des postes de contrôle, de surveillance et de suivi-évaluation de PGB ;
- Publier le schéma de mise en œuvre de PGB en Français et en Kikongo.

4. DÉROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

4.1Échéancier de l'étude et livrables

Le délai prévu d'exécution des prestations est de quarante (45) jours étalés sur une durée globale de deux (2) mois, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Livrables et activités	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Etudes documentaires et production du rapport de démarrage[7]	2	T0 + 2
Validation du rapport de démarrage par l'UC-PIF	2	T0 + 4
Mission de terrain (Investigations et consultations du public sur terrain) et organisation des ateliers de restitution auprès des parties prenantes à Kinsatu, Matadi, Boma et Muanda	30	T0 + 34
Production (sur site) du premier rapport provisoire + intégration des commentaires & observations de l'UC-PIF avant les ateliers de restitution	5	T0 + 39
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire (*hors site)* dont 3 jours comptés comme jours de prestation	5	T0+ 44
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	10	T0 + 54
Rapport définitif (5 jours pour l'intégration des observations et commentaires de la CI et de la Banque mondiale	6	T0 + 60
TOTAL		60

4.2Organisation des ateliers

[7] La méthodologie et les outils seront fournis dans le rapport de démarrage pour examen et approbation avant de procéder aux visites sur le terrain

Le consultant aura à organiser quatre (4) ateliers de restitution et validation de l'étude par les parties prenantes à Kinsatu, Matadi, Boma et Muanda. Pour chaque atelier, il sera compté un jour de préparation et un jour pour la tenue de l'atelier. Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 6 jours.

Le profil des participants aux ateliers de restitution des EIES est le suivant :

a. Les représentants de l'exécutif provincial
b. Les représentants des élus locaux
c. Les représentants des cadres techniques provinciaux (CPE, Inspecteur Provincial de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire, Agence Nationale des Renseignements (ANR), Administration du territoire, etc.)
d. Les représentants de l'administration locale de la zone d'études (AT, chefferies)
e. Les représentants de la société civile (échantillon des ONG et associations œuvrant dans la zone d'études en prenant en compte la représentativité de femmes, des jeunes, des groupes vulnérables et des utilisateurs de la route) et des services écosystémiques ;
f. Les représentants de la société savante (Universités, instituts supérieurs, etc.)
g. Les personnes -ressources et les leaders d'opinion.
h. Les représentants des populations autochtones ;
i. Les représentants des ALE.

4.3Rapports attendus

La langue de travail sera le français, avec résumé exécutif en langues nationales (Swahili), en français et en anglais. Les rapports provisoires seront préparés en français et remis sur support électronique (clé USB) en format Microsoft WORD et finaux sous-forme de brochures (12 exemplaires) et numérique sur support électronique (clé USB) en format Microsoft WORD. Le consultant doit utiliser le correcteur automatique de l'orthographe et de la grammaire avant de soumettre les différentes versions des rapports. Les rapports seront adressés au Coordinateur de l'UC-PIF.

5. QUALIFICATIONS DU CONSULTANT/FIRME

5.1Qualification du consultant

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de gestion de la biodiversité et avoir une expérience générale suffisante soit : (i) au moins 2 Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB), 2 Plans de Gestions des Ressources Naturelles (PGRN) et 2 Plans Simple d'Aménagement du territoire au cours 5 dernières années ; (ii) une expérience spécifique de 4 Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) au cours de cinq (5) dernières années dans le secteur de gestion des ressources naturelles.

Le personnel minimum requis pour cette mission comprend les compétences suivantes :

5.2Personnel clé

5.2.1 Experts en biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles (Chef de mission)

Le Consultant Expert en biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles doit avoir l'expérience et les compétences essentielles suivantes :

- Formation universitaire de Bac+5 en Biologie, foresterie, gestion des ressources naturelles, environnement ou un profil similaire ;
- Avoir une expérience d'au moins 15 ans dans le domaine de la gestion des ressources naturelles /projets et/ou du développement durable ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience sur la gestion et monitoring durable des ressources naturelles ;
- Avoir moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine ou dans un emploi de nature similaire ;
- Avoir une expérience de travail en tant que chef d'équipe/chef d'équipe adjoint/chef de projet au moins dans deux missions similaires.
- Avoir une expérience de travail avec des projets financés par des donateurs, dont au moins un financé par IDA/ADB/JICA/IDB/AFD.
- Avoir élaboré au moins un plan de Gestion de la Biodiversité dans le contexte de l'Afrique subsaharienne
- Bonne connaissance de projets de gestion de ressources naturelles/ parcs nationaux ;
- Bonne notion dans le développement de plan pour le suivi écologique et le développement de plans opérationnels pour la gestion de parcs nationaux ;
- Expérience dans l´analyse et l´évaluation de situation de conflit et socio-économique ;
- Expérience avec des projets similaires en Afrique subsaharien, de préférence en RDC ;
- Connaissance de la règlementation Congolaise en matière de protection des ressources naturelles et NES 6 de la banque mondiale ;
- Bonne maitrise du Français (oral et par écrit) et celle du swahili et Tshiluba serait un atout.

5.2.2 Un Botaniste/écologiste végétal

- Avoir au moins une licence (Bac + 5), maitrise ou un master en biologiste ou ingénieur forestier (Bac + 5) possédant un minimum de 8 années d'expériences globale et 5 ans d'expérience professionnelle minimum dans l'évaluation et la gestion de la biodiversité, de l'environnement, du contrôle forestier et faunique ;
- Avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES1, NES3, NES 6, NES 10) ;
- Avoir une bonne connaissance des organisations nationales et internationales œuvrant dans le domaine de la conservation de la nature et de la gestion de la biodiversité en RDC ;
- Avoir une connaissance des conventions internationales dans le domaine de la gestion de la biodiversité serait un atout, et ;
- Être familier avec la gestion participative des forêts ou des ressources naturelles accordant un rôle important aux communautés locales.
- Expérience avec des projets similaires en Afrique subsaharien, de préférence en RDC ;
- Connaissance de la règlementation Congolaise en matière de protection des ressources naturelles et NES de la banque mondiale ;
- Bonne maitrise du Français (oral et par écrit) et celle du swahili et Tshiluba serait un atout.

5.2.3 Un Expert environnementaliste

- Avoir au moins une licence (Bac + 5), maitrise ou un master en génie de l'environnement, sciences de l'environnement, agronomiques, forestières, environnement, géographie ou sciences humaines en sciences exactes, possédant un minimum de 8 années d'expériences

globale et 5 ans d'expérience professionnelle minimum dans l'évaluation et la gestion de la biodiversité, de l'environnement, du contrôle forestier et faunique ;

- Avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES1, NES3, NES 6, NES 10) ;
- Avoir une bonne connaissance des organisations nationales et internationales œuvrant dans le domaine de la conservation de la nature et de la gestion de la biodiversité en RDC ;
- Avoir une connaissance des conventions internationales dans le domaine de la gestion de la biodiversité serait un atout, et ;
- Être familier avec la gestion participative des forêts ou des ressources naturelles accordant un rôle important aux communautés locales.
- Expérience avec des projets similaires en Afrique subsaharien, de préférence en RDC ;
- Connaissance de la règlementation Congolaise en matière de protection des ressources naturelles et NES de la banque mondiale ;
- Bonne maitrise du Français (oral et par écrit) et celle du swahili et Tshiluba serait un atout.

5.2.4 Un Expert en faune

- Avoir au moins une maitrise ou un master en sciences exactes, agronomiques, forestières, environnement, géographie ou sciences humaines
- Avoir une expérience minimale de 4 ans dans le domaine de la gestion des aires protégées ou ressources naturelles en Afrique centrale ;
- Avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES1, NES3, NES 6, NES 10) ;
- Avoir une bonne connaissance des organisations nationales et internationales œuvrant dans le domaine de la conservation de la nature et de la gestion de la biodiversité en RDC ;
- Avoir une connaissance des conventions internationales dans le domaine de la gestion de la biodiversité serait un atout ;
- Être familier avec la gestion participative des forêts ou des ressources naturelles accordant un rôle important aux communautés locales.
- Expérience avec des projets similaires en Afrique subsaharien, de préférence en RDC ;
- Connaissance de la règlementation Congolaise en matière de protection des ressources naturelles et NES de la banque mondiale ;
- Bonne maitrise du Français (oral et par écrit) et celle du swahili et Tshiluba serait un atout.

5.2.5 Un Expert Sociologue ou Anthropologue

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir une expérience minimale de 5 ans dans le domaine de la gestion des aires protégées ou ressources naturelles en Afrique centrale ;
- Avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES1, NES3, NES 6, NES 10) ;
- Avoir une bonne connaissance des organisations nationales et internationales œuvrant dans le domaine de la conservation de la nature et de la gestion de la biodiversité en RDC ;
- Avoir une connaissance des conventions internationales dans le domaine de la gestion de la biodiversité serait un atout ;
- Être familier avec la gestion participative des forêts ou des ressources naturelles accordant un rôle important aux communautés locales ;
- Expérience avec des projets similaires en Afrique subsaharien, de préférence en RDC ;

- Connaissance de la règlementation Congolaise en matière de protection des ressources naturelles et NES de la banque mondiale ;
- Bonne maitrise du Français (oral et par écrit).

5.2.6 Un Expert juriste, Spécialiste en biodiversité

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire (bac+5) en droit,
- Avoir au moins cinq (5) années d'expérience globale, dont trois (3) sur les questions liées à la biodiversité et/ou la gestion des aires protégées ;
- Avoir participé dans l'élaboration d'au moins deux (2) Plans (national, régional et local) et/ou missions de développement des mesures et actions de gestion de la biodiversité dans le cadre des projets financés par les bailleurs de fonds (SFI, BEI, BM, etc.)
- Avoir une bonne connaissance de la Norme 6 du CES de la Banque mondiale ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de conservation de la nature et de la gestion de la biodiversité
- Avoir une bonne connaissance des autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) relatifs à la gestion durable de la biodiversité, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction CITES
- Avoir une bonne connaissance des engagements internationaux pris par la RDC dans le domaine de la conservation de la nature et de la gestion de la biodiversité en RDC
- Bonne maitrise du Français (oral et par écrit)

5.2.7 Un(e) Ingénieur Agronome

- Être titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 ou plus) en sciences agronomiques ;
- Avoir au moins (10) années d'expérience professionnelle sur les filières agricoles, l'économie rurale agricole, les cultures pérennes/vivrières, les entreprises agricoles de base, l'agriculture durable ;
- Avoir une expérience avérée dans le domaine de gestion des ressources naturelles et la chaine de valeurs ;
- Avoir une connaissance le diagnostic des filières agricoles, d'inventaire des modèles et itinéraires techniques agricoles et systèmes culturaux et itinéraires techniques ;
- Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue
- ;
- Avoir une connaissance des politiques agricoles, d'aménagement du territoire et de gestion durable des terres et des forêts en lien avec les défis des Objectifs de Développement Durable et de la REDD+ en RD Congo serait un atout ;

5.2.8 Un Expert SIG

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
- Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets routiers pendant les cinq (5) dernières années.

5.3Personnel d'appui

Le personnel d'appui sera composé de deux Experts d'une organisation internationale de protection de la Biodiversité et d'un personnel local.

5.3.1 Equipe en Backstopping

Deux experts internationaux en *Backstopping* dont l'un expert en biodiversité et gestion des ressources naturelles, et l'autre, expert botaniste/écologiste végétaux.

5.3.2 Un Expert en biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles

- Formation universitaire de Bac+5 en Biologie, foresterie, gestion des ressources naturelles, environnement ou un profil similaire ;
- Avoir une expérience d'au moins 15 ans dans le domaine de la gestion des ressources naturelles /projets et/ou du développement durable ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience sur la gestion et monitoring durable des ressources naturelles ;
- Avoir moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine ou dans un emploi de nature similaire ;
- Avoir élaboré au moins un plan de Gestion de la Biodiversité dans le contexte de l'Afrique subsaharienne
- Bonne connaissance de projets de gestion de ressources naturelles/ parcs nationaux ;
- Bonne notion dans le développement de plan pour le suivi écologique et le développement de plans opérationnels pour la gestion de parcs nationaux ;
- Connaissance de la règlementation Congolaise en matière de protection des ressources naturelles et NES 6 de la banque mondiale ;
- Bonne maitrise du Français (oral et par écrit) et celle du swahili et Tshiluba serait un atout.

5.3.3 Un Botaniste/écologiste végétaux

- Avoir au moins une licence (Bac + 5), maitrise ou un master en biologiste ou ingénieur forestier (Bac + 5) possédant un minimum de 8 années d'expériences globale et 5 ans d'expérience professionnelle minimum dans l'évaluation et la gestion de la biodiversité, de l'environnement, du contrôle forestier et faunique ;
- Avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES1, NES3, NES 6, NES 10) ;
- Avoir une connaissance des conventions internationales dans le domaine de la gestion de la biodiversité serait un atout, et ;
- Être familier avec la gestion participative des forêts ou des ressources naturelles accordant un rôle important aux communautés locales.
- Expérience avec des projets similaires en Afrique subsaharien, de préférence en RDC ;
- Connaissance de la règlementation Congolaise en matière de protection des ressources naturelles et NES de la banque mondiale ;
- Bonne maitrise du Français (oral et par écrit) et celle du swahili et Tshiluba serait un atout.

5.3.4 Personnel local

- 1 cartographe local pour la collecte des données de niveau Bac + 3 ou gradué en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques,
- 10 Animateurs ruraux pour la collecte des données sociologiques de niveau de niveau Bac + 3 ou gradué en Biologie, Sociologie, en Développement rural
- 20 guides locaux ou accompagnateurs

Toutefois, le Consultant est tenu de proposer toute autre compétence qu'il juge utile à l'accomplissement de sa mission dans les délais impartis.

6. OBLIGATIONS PARTIES

6.1 Obligations du consultant

Le Consultant /firme doit :

- Exécuter les services prévus par le présent contrat avec le soin, l'efficacité et la diligence voulus, conformément aux meilleures pratiques professionnelles.
- Avoir réalisé au moins un Plan de Gestion de la Biodiversité des projets financés par la Banque mondiale conformément à la normes n°6 ;
- Être tenu de mobiliser une équipe multidisciplinaire pour mettre en œuvre la composante spécifiée du PGB.
- Employer un personnel qualifié et compétent, comme spécifié dans les présents termes de référence, pour l'exécution des tâches de la mission.
- Travailler en étroite collaboration avec l'ICCN pendant la récolte de données et proposition des mesures de gestion de la biodiversité.
- Soumettre à l'UC-PIF les rapports et autres livrables prévus dans le contrat.
- Respecter et se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur et s'assurer que le personnel du Consultant, leurs personnes à charge et les employés locaux respectent et se conforment également à toutes ces lois et réglementations.
- Traiter tous les documents et informations reçus dans le cadre du contrat et du projet dans son ensemble de manière confidentielle.
- Informer les parties prenantes pertinentes et chercher à obtenir un retour d'information sur le processus d'élaboration du PGB, les mesures d'atténuation, de compensation et de suivi, les programmes de restauration des habitats critiques, etc. moyens de subsistance et les dispositions du PAR et les délais adoptés pour le projet.

Le Consultant /firme devra élaborer des procédures pour la prestation des services dans le cadre de la méthodologie de la mission.

6.2 Obligations du Client

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).
L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UC-PIF, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire, l'UC-PIF sera chargée de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;

- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en en compte des observations des participants) ;
- Veiller aux respects des délais par le consultant.

ANNEXE 10. LISTE POSITIVE DES PESTICIDES AUTORISÉS EN RDC APPLICABLES DANS LE CADRE DU PROJET PIFORES

République Démocratique du Congo

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Direction de Protection des Végétaux

Le Directeur Chef de Service

N°1900/ /DPROTV/SG/AGRI/JLTM/2021

LISTE ACTUALISÉE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES HOMOLOGUÉS EN COURS DE VALIDITÉ PAR LES DISTRIBUTEURS

IMPORTATEUR-DISTRIBUTEUR	MARQUE COMMERCIALE	MATIÈRE ACTIVE	CATÉGORIE	ÉTAT D'HOMOLOGATION
CHIMAGRO	ATTAKAN	Cypermethrine+ imidaclopride	insecticide	non renouvelé
	CALLIDIM	Dimethoate	insecticide	non renouvelé
	CALLIFAN SUPER	Acetamipride+ Bifenthrine	insecticide	non renouvelé
	CALLIFOL GREEN	Abamectine	insecticide,acaricide	non renouvelé
	CYPERCAL	cypermethrine	insecticide	non renouvelé
	DELTACAL	deltamethrine	insecticide	non renouvelé
	EMALONE	emanectine benzoate	insecticide	non renouvelé
	FYPROCAL	fypronil	insecticide	pas homologué
	GELACAF	fypronil	insecticide	pas homologué
	LAMCY	lambda cyhalothrine	insecticide	valide
	MAKASI FORCE	tetrametrine	insecticide	non renouvelé
	NDOKI	dimethoate	insecticide	valide
	OXAM	oxamyl	insecticide	pas homologué
	PERCAL	permethrine	insecticide	pas homologué
	PILORI 15 EC	lambda cyhalothrine	insecticide	pas homologué
	SUPER ABA	Abamectine	insecticide, acaricide	valide
	TETRAVOS	tetrametrine	insecticide	pas homologué
	BALEAR	chlorothalonil	fongicide	interdit
	BANKO PSYCHO	difenoconazole	fongicide	non renouvelé
	CALLICUIVRE GOLD	sulfate de cuivre	fongicide	pas homologué

	CALLOMIL PLUS	oxyde de cuivre+methalaxyl	fongicide	pas homologué
	CONAZO PLUS	difenoconazole	fongicide	valide
	COZEB 80 WP	mancozebe	fongicide	valide
	IVORY 80 WP	mancozebe	fongicide	non renouvelé
	TALAXYL SUPER	methalaxyl	fongicide	valide
	TIOCOS 250 g thiophanate	thiophanate methyl+soufre de cuivre +oxychlorure	fongicide	valide
	CALLIHERBE	2,4 D	herbicide	pas homologué
	CALLITRAZ	atrazine+	herbicide	pas homologué
	DIURON	atrazine	herbicide	pas homologué
	HP NICO	nicosulfuron	herbicide	pas homologué
	KALLACH EXTRA	glyphosate	herbicide	pas homologué
	RONDI		herbicide	pas homologué
	MAKI BLOC	bromadiolone	raticide	pas homologué
	FERTIGRI	NPK 20-20-20+oligo éléments	engrais	pas homologué

IMPORTATEUR-DISTRIBUTEUR	MARQUE COMMERCIALE	MATIÈRE ACTIVE	CATÉGORIE	ÉTAT D'HOMOLOGATION
PARIS FACE A FACE	ACARIUSSE 1.8%EC	abamectine	insecticide,acariusse	pas homologué
	CYPERMETHRINE NE 50 EC	Cypermethrine	insecticide	pas homologué
	IVORRY 80%	Mancozebe	fongicide	pas homologué
	ZALANGE 35% EC	lambda-cyhalothrine	insecticide	pas homologué
	ZICOMYL ROUGE 35%	metalaxyl	fongicide	pas homologu

IMPORTATEUR-DISTRIBUTEUR	MARQUE COMMERCIALE	MATIÈRE ACTIVE	CATÉGORIE	ÉTAT D'HOMOLOGATION
MATONDO SEMENCE	LANG KARATE 50 EC	lambda cyhalothrine	insecticide	valide
	IVOIRI 80 WP	mancozebe	fongicide, insecticide, acaricide	valide
	ACARICIDE 18 EC	abamectine		valide
	ACHA 25 EC		insectide	valide
	METALAXYL ROUGE 35 WP	Metalaxyl	fongicide	valide
	CYPERMETHRINE 50 EC	cypermethrine	insecticide	valide
	CALLOMINE PLUS 35 WP	oxyde de cuivre + metalaxyl	fongicide	valide

IMPORTATEUR-DISTRIBUTEUR	MARQUE COMMERCIALE	MATÈRE ACTIVE	CATÉGORIE	ÉTAT D'HOMOLOGATION
ELIMA TOUT -9	ACAMAT 20 EC	abamectine	insecticide	en cours
	K-OPTIMAL 35 EC	lambda cyhalothrine	insecticide	valide
	MANCOZAN SUPER 720WP	Mancozebe + Metalaxyl	fongicide	valide

IMPORTATEUR-DISTRIBUTEUR	MARQUE COMMERCIALE	MATIÈRE ACTIVE	CATÉGORIE	ÉTAT D'HOMOLOGATION
INDIGO	CYGA	cypermethrine	Insecticide	valide
	MEGA	diméthoate	Insecticide	non renouvelé
	COGA	mancozèbe dithiocarbonate	Fongicide	non renouvelé
	PYRLON	tricopyr acide	Herbicide	valide
	ACARIUS	abamectine	Insecticide - Acaricide	valide
	DEKAT D 720 SL	2,4 D sel de dimethylamine	Herbicide	valide
	ACTEGO 50 EC	chlorpyriphos-méthyl	Insecticide	non renouvelé
	MESOKA 480 SC	mesotrione	Herbicide	valide
	ACETO 900 EC	acetochlor	Herbicide	valide
	NICO 750 WG	nicosulfuron	Herbicide	valide
	METOMAIS 960 EC	metolachlor	Herbicide	valide
	MONTAZ 45 WS	thirame	Fongicide	valide
		imidaclopride	Insecticide	valide
	INDOXAN	indoxacarb	Insecticide	valide
	BENTAGO 480 SL	bentazone	Herbicide	valide
	MANGA PLUS	mancozebe	Fongicide	valide
	EMACOT	emamectine benzoate	Insecticide	valide
	ZALANG 50 EC	lambda-cyhalothrine	Insecticide	valide
	TAMEGA 25 EC	deltamethrine	Insecticide	valide
	IDEFIX	hydroxyde de cuivre	Fongicide	valide
	PYRIGA 25 EC	chlorpyriphos ethyl	Insecticide	valide
	SAPHIR	rimsulfuron	Herbicide	valide
	MALIK	haloxyfop R methyl ester	Herbicide	valide
	DEKAT D 720 SL	2,4-D sel d'amine	Herbicide	valide
	MATURAPHON	ethephon	Régulateur de croissance	valide
	IMIDA 30EC	imidaclopride	Insecticide	valide
	FINISH 360 SL	glyphosate	Herbicide	valide
	NUGGET 200 WP	metsulfuron methyl	Herbicide	valide
	NEMA B2	abamectine	Insecticide - Acaricide	valide
	TEMA	Emamectine, Teflubenzuron	Insecticide	valide
	EMARON	Emamectine Benzoate, Lufenuron	Insecticide	valide
	TANOX 410 0D	Butachlor, penoxsulam	Herbicide	valide
	FONGIPRO	Cymoxanil, oxychlorure de cuivre	Fongicide	valide
	PACHA 25	lambda cyhalothrine, acetamipride	Insecticide - Acaricide	valide
	ACTEGAB	Pirimiphos méthyl	Insecticide	non renouvelé
	ALADIN			non homologué
	ATRAMAIS	atrazine		valide
	BENOMIL 50	benomyl		non renouvelé
	BIOK 16			valide

	BIOKILL		Bacticide	non homologué
	BOITAPPARAT		Raticide	non homologué
	CAF X GEL			non homologué
	COELAENO STO 500 SP	Thiocyclam	Insecticide	valide

IMPORTATEUR-DISTRIBUTEUR	MARQUE COMMERCIALE	MATIÈRE ACTIVE	CATÉGORIE	ÉTAT D'HOMOLOGATION
TWIGA CHEMICAL	TWIGAPHOS 48 EC	chlorpyriphos methyl	insecticide	valide
	MILTHANE 80 WP	mancozebe	fongicide	valide
	TWIGA CYPER 20 EC	cypermethrine	insecticide	valide
	DUDUTHRIN 5 EC	lambda cyhalothrine	insecticide	valide

IMPORTATEUR-DISTRIBUTEUR	MARQUE COMMERCIALE	MATIÈRE ACTIVE	CATÉGORIE	ÉTAT D'HOMOLOGATION
AGRO PA.SEM	BAOBAB 80 WP	mancozebe	fongicide	valide
	METHYL SUPER 500	thiophanate methyl	fongicide	valide
	ALMEC 20 EC	abamectine	insecticide	valide
	METALM ROUGE 35 WP	metalaxyl	fongicide	valide
	METABZEFORT 720	metalaxyl 120, mancozeb 600	fongicide	valide

ANNEXE 11. CONFORMITÉ À LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POPs)

CONTEXTE ET OBLIGATIONS INTERNATIONALES :

La République Démocratique du Congo est Partie à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants depuis 2005 (ratification par Décret présidentiel). Cette Convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les POPs, substances chimiques extrêmement dangereuses caractérisées par : (a) PERSISTANCE : demi-vie environnementale très longue (années à décennies), résistance à la dégradation biologique, chimique et photolytique ; (b) BIOACCUMULATION : concentration croissante le long de la chaîne alimentaire (facteur de bioconcentration >5000) ; (c) TRANSPORT À LONGUE DISTANCE : volatilité permettant la dispersion atmosphérique sur des milliers de kilomètres ; (d) TOXICITÉ : effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, perturbateurs endocriniens, neurotoxiques.

1. LISTE DES PESTICIDES POPs STRICTEMENT INTERDITS (ANNEXE A - ÉLIMINATION) : Les pesticides suivants sont INTERDITS d'acquisition, de stockage, de transport, de distribution et d'utilisation dans le cadre du PIFORES. Toute détection entraîne un signalement immédiat au Point Focal National de la Convention de Stockholm et au Ministère de l'EDDNEC :

A. POPs INITIAUX (« Douze Sales » - 2001) :

- ALDRIN (CAS 309-00-2) : Insecticide organochloré cyclodiene. Anciennement utilisé contre termites, foreurs de tiges, ravageurs du sol. Demi-vie sol : 1-6 ans. Métabolite : dieldrin. Toxicité : neurotoxique, cancérogène probable (CIRC Groupe 3).
- DIELDRIN (CAS 60-57-1) : Métabolite persistant de l'aldrin. Anciennement utilisé contre chenilles, coléoptères. Demi-vie sol : >5 ans, bioaccumulation élevée (BCF >5000). Toxicité : neurotoxique, hépatotoxique, cancérogène possible.
- ENDRIN (CAS 72-20-8) : Insecticide/rodenticide organochloré. Anciennement contre rongeurs, chenilles défoliatrices. Extrêmement toxique (DL50 orale rat : 3-43 mg/kg). Demi-vie sol : 12 ans. Interdit usage agricole depuis 1980s.
- CHLORDANE (CAS 57-74-9) : Mélange d'isomères organochlorés. Anciennement contre termites (traitement du sol), fourmis, coléoptères. Demi-vie sol : 1-10 ans. Bioaccumulation tissus adipeux. Perturbateur endocrinien confirmé.
- HEPTACHLOR (CAS 76-44-8) : Insecticide organochloré. Anciennement contre termites, ravageurs du sol, moustiques. Demi-vie sol : 2 ans, métabolite époxyde d'heptachlor encore plus persistant (demi-vie >7 ans). Cancérogène probable (CIRC Groupe 2B).
- TOXAPHÈNE (CAS 8001-35-2) : Mélange complexe de >670 composés organochlorés polychlorés (camphènes). Anciennement insecticide à large spectre. Extrêmement toxique poissons (impacts aquatiques graves). Interdit années 1980s.
- MIREX (CAS 2385-85-5) : Insecticide organochloré contre fourmis de feu, termites. Non biodégradable. Bioaccumulation extrême. Interdit fin années 1970s.
- DDT (CAS 50-29-3) : Dichlorodiphényltrichloroéthane. Insecticide organochloré à large spectre. Exception possible UNIQUEMENT pour lutte antipaludique intérieure sous strict contrôle OMS (Annexe B - Restriction). NON APPLICABLE au CGPP agricole. Pour tout usage agricole : INTERDIT.
- HEXACHLOROBENZÈNE / HCB (CAS 118-74-1) : Fongicide anciennement utilisé traitement des semences. Cancérogène groupe 2B CIRC. Bioaccumulation élevée. Perturbateur endocrinien. Demi-vie sol : 2,7-22,9 ans.

B. POPs AJOUTÉS (2009-2019) :

- ALPHA-HEXACHLOROCYCLOHEXANE (CAS 319-84-6) : Isomère HCH. Anciennement insecticide. Neurotoxique.

- BETA-HEXACHLOROCYCLOHEXANE (CAS 319-85-7) : Isomère HCH. Plus persistant que lindane.
- LINDANE / GAMMA-HCH (CAS 58-89-9) : Insecticide organochloré. Anciennement traitement semences, pédiculose. Interdit depuis 2009 (Annexe A). Neurotoxique, perturbateur endocrinien.
- CHLORDÉCONE (CAS 143-50-0) : Insecticide organochloré contre charançon du bananier (Cosmopolites sordidus). Persistance extrême (demi-vie sol >50 ans). Perturbateur endocrinien puissant. Scandale sanitaire Antilles françaises.
- ENDOSULFAN (CAS 115-29-7) : Insecticide organochloré cyclodiene. Anciennement très utilisé (coton, café, thé, légumes). Ajouté Annexe A en 2011. Neurotoxique aigu, impacts reproduction. Extrêmement toxique organismes aquatiques.
- PENTACHLOROPHÉNOL / PCP (CAS 87-86-5) et ses sels : Biocide traitement du bois, insecticide, herbicide. Cancérogène probable. Interdit 2015.
- ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE / PFOS (CAS 1763-23-1) : Utilisé dans certaines formulations insecticides (fourmis). Extrêmement persistant. Bioaccumulation. Ajouté 2009.

2. MESURES OPÉRATIONNELLES D'APPLICATION :

A. INVENTAIRE OBLIGATOIRE EXHAUSTIF :

- Échéance : Avant tout démarrage des activités pesticides du PIFORES (Phase 0, Mois 1-2).
- Zone : Recensement exhaustif dans les deux villes et 10 territoires d'intervention.
- Méthodologie : (a) Consultation des registres SENAFIC, services agricoles territoriaux, OCC (Office Congolais de Contrôle), (b) Enquêtes auprès de 100% des coopératives agricoles, magasins d'intrants, (c) Visites terrain dans anciens entrepôts agricoles (projets antérieurs : ACDI, USAID, UE), (d) Consultation communautés (focus groups) pour identifier caches/stockages informels.
- Livrables : (i) Base de données géoréférencée (GPS) des sites de stockage de POPs, (ii) Inventaire quantitatif (kg ou L par produit), (iii) État des emballages (intacts, endommagés, fuites), (iv) Photos documentaires, (v) Évaluation préliminaire des risques (proximité habitations, sources d'eau).

B. CONDITIONNEMENT SÉCURISÉ :

- Fûts homologués UN : Reconditionnement dans fûts métalliques ou plastique haute densité homologués UN (marquage UN certification visible). Capacités : 50 L, 100 L, 200 L selon volumes.
- Étiquetage standardisé : Chaque fût porte étiquettes indélébiles en français et anglais mentionnant : « DANGER - POLLUANT ORGANIQUE PERSISTANT - POP - À ÉLIMINER - NE PAS OUVRIR », nom du produit, date de reconditionnement, code traçabilité.
- Double emballage : Pour produits en emballages très endommagés ou fuyant, double containment (fût primaire dans fût secondaire avec absorbant inerte entre les deux).
- Stockage temporaire sécurisé : Avant élimination, stockage dans conteneur métallique verrouillé, sol bétonné avec bac de rétention, sous abri, accès restreint (cadenas + gardiennage), signalisation périmètre de sécurité, extincteurs.

C. ÉLIMINATION CERTIFIÉE (CONFORMITÉ CONVENTION DE BÂLE) :

- Absence d'installations en RDC : À ce jour, la RDC ne dispose d'AUCUNE installation d'élimination de POPs conforme aux standards internationaux (incinération haute température >1200°C avec épuration poussée des fumées).
- Exportation obligatoire : Export vers installations certifiées dans pays ayant ratifié Convention de Bâle.
- Procédure d'exportation : (a) Notification préalable : notification écrite conjointe du Point Focal National Convention de Bâle RDC au pays importateur (minimum 6 mois avant), (b)

Consentement écrit : obtention du consentement explicite du pays de destination, (c) Contrat avec transporteur agréé : sélection prestataire spécialisé transport matières dangereuses (certification ADR/IMDG), (d) Assurance transport : couverture assurance responsabilité civile pollution (minimum 1 million USD), (e) Bordereau de suivi transfrontalier : document officiel Convention de Bâle accompagnant le chargement, (f) Tracking GPS : suivi en temps réel du convoi jusqu'à installation de destination, (g) Certificat d'élimination : délivré par l'incinérateur à l'issue de la destruction, transmis au Ministère de l'Environnement RDC.

D. TRAÇABILITÉ COMPLÈTE :

- Registre national POPs : Toutes les données d'inventaire et d'élimination sont transmises au Point Focal National de la Convention de Stockholm (logé au Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat, Direction du Développement Durable et Nouvelle eEconomie du Climat).
- Rapportage international : Les quantités éliminées sont rapportées dans le rapport national RDC soumis au Secrétariat de la Convention de Stockholm (PNUE, Genève) conformément à l'Article 15 de la Convention.
- Archivage : Conservation de tous les documents (inventaire, photos, bordereaux de suivi, certificats d'élimination) pendant minimum 25 ans (archives UC-PIF + MEDDNEC).

3. SENSIBILISATION ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE :

- Formation magasiniers : 100% des magasiniers/gestionnaires de stocks de pesticides du PIFORES reçoivent une formation spécifique POPs de 1 journée couvrant : reconnaissance des emballages anciens (avec photos réelles d'emballages Aldrin, Dieldrin, DDT, Endosulfan couramment trouvés en RDC), dangers aigus et chroniques, procédures d'urgence en cas de découverte (ne pas ouvrir, ne pas déplacer, signaler immédiatement), équipements de protection si manipulation nécessaire.
- Affiches pédagogiques : Production et affichage de 500 affiches couleur format A3 en français/Lingala dans 100% des villages participants, magasins agricoles, marchés. Contenu : photos des anciens emballages à signaler, pictogrammes de dangers (tête de mort, environnement),
- Émissions radio : émissions radio thématiques de 30 minutes en Lingala et Francais diffusées sur radios communautaires expliquant : ce que sont les POPs, pourquoi ils sont dangereux, comment les reconnaître, que faire en cas de découverte, témoignages d'intoxications historiques (anonymisés).

4. INTERDICTION D'ACQUISITION :

Toute liste de pesticides proposée pour acquisition dans le cadre du PIFORES fait l'objet d'une vérification systématique par le Spécialiste E&S avec la liste des POPs (Annexes A et B de la Convention de Stockholm mise à jour). En cas de doute sur un produit, consultation obligatoire du Point Focal National Convention de Stockholm avant toute acquisition. Principe de précaution : en cas d'incertitude, le produit n'est PAS acquis.

ANNEXE 12. PROTOCOLE DE GESTION DES HYDROCARBURES ET DES DÉCHETS DANGEREUX INCLUANT LES KITS ANTI-DÉVERSEMENT

1. Objet

Le présent protocole définit les mesures de prévention, de stockage, de manipulation, de transport et de gestion des hydrocarbures et déchets dangereux afin de :

- Prevenar les pollutions accidentelles ;
- Protéger la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Préserver les sols, les eaux et les écosystèmes ;
- Assurer une intervention rapide en cas de déversement.

Ce protocole s'applique aux activités :

- Agroforestières ;
- Agricoles ;
- De chantier ;
- De maintenance d'engins ;
- De stockage de carburants et produits chimiques.

2. Champ d'application

Le protocole couvre :

- Carburants (diesel, essence) ;
- Huiles usées ;
- Lubrifiants ;
- Graisses ;
- Solvants ;
- Pesticides et produits phytosanitaires ;
- Batteries usagées ;
- Filtres à huile ;
- Chiffons souillés ;
- Eaux contaminées ;
- Emballages chimiques ;
- Absorbants contaminés.

Sites concernés :

- Ateliers ;
- Bases-vie ;
- Magasins ;
- Zones de ravitaillement ;
- Plantations ;
- Dépôts temporaires ;
- Zones de maintenance.

3. Références réglementaires

Le protocole est conforme :

- À la réglementation environnementale de la République démocratique du Congo ;
- Aux normes HSE internationales ;
- Aux directives de la Banque mondiale ;
- Aux recommandations IFC/EHS.

Références :

- IFC EHS Guidelines
- Convention de Bâle sur les déchets dangereux

4. Responsabilités

Responsable Expert environnementaliste / sociologue

- Mise en œuvre du protocole ;
- Contrôle des stockages ;
- Gestion des incidents ;
- Formation du personnel ;
- Tenue des registres.

Chefs de chantier

- Surveillance quotidienne ;
- Application des mesures de sécurité ;
- Signalement des anomalies.

Travailleurs

- Respect des procédures ;
- Utilisation des EPI ;
- Notification immédiate des fuites ou déversements.

5. Gestion des hydrocarbures

5.1 Réception et stockage

Les hydrocarbures doivent être :

- Stockés dans des réservoirs homologués ;
- Installés sur une plateforme étanche ;
- Protégés contre les intempéries.

Exigences minimales

- Bac de rétention ≥ 110 % du volume du plus grand contenant ;
- Zone ventilée ;
- Accès restreint ;
- Signalisation visible ;
- Extincteurs disponibles ;

- Distance sécuritaire des cours d'eau.

Interdictions :

- Stockage directement sur le sol ;
- Stockage près des habitations ;
- Stockage sans étiquetage.

5.2 Distribution et ravitaillement

Pendant les opérations :

- Arrêter les moteurs ;
- Interdire les flammes et cigarettes ;
- Utiliser des équipements étanches ;
- Surveiller le transfert en permanence.

Les opérations doivent se faire :

- Sur surface imperméable ;
- Loin des rivières et puits ;
- Avec présence obligatoire d'un kit anti-déversement.

6. Gestion des déchets dangereux

6.1 Identification

Les déchets dangereux incluent :

- huiles usées ;
- batteries ;
- filtres contaminés ;
- emballages de pesticides ;
- absorbants souillés ;
- boues huileuses ;
- produits chimiques périmés.

6.2 Tri et stockage

Les déchets doivent être :

- Triés par catégorie ;
- Stockés dans des contenants étanches ;
- Étiquetés ;
- Placés sur rétention.

Chaque contenant doit porter :

- Le type de déchet ;
- La date ;
- Le niveau de danger ;
- Le responsable.

6.3 Transport et élimination

Les déchets dangereux doivent :

- Être transportés par un opérateur autorisé ;
- Être éliminés dans des installations agréées ;
- Faire l'objet d'une traçabilité documentaire.

Interdictions :

- Rejet dans la nature ;
- Enfouissement non contrôlé ;
- Brûlage à ciel ouvert.

7. Kits anti-déversement

7.1 Objectif

Les kits anti-déversement servent à :

- Contenir rapidement les fuites ;
- Limiter la propagation des hydrocarbures ;
- Protéger les sols et les eaux ;
- Réduire les impacts environnementaux.

7.2 Composition minimale

Chaque kit doit contenir :

Matériel absorbant

- Feuilles absorbantes ;
- Boudins absorbants ;
- Coussins absorbants ;
- Granulés absorbants.

Équipements de protection individuelle

- Gants résistants aux hydrocarbures ;
- Lunettes de sécurité ;
- Bottes ;
- Combinaison.

Matériel d'intervention

- Pelle ;
- Balai ;
- Sacs de collecte ;
- SSeau ;
- Ruban de balisage.

Documentation

- Fiche d'intervention ;
- Consignes d'urgence ;

- Contacts d'urgence.

7.3 Localisation des kits

Les kits doivent être placés :

- Près des réservoirs ;
- Dans les ateliers ;
- Sur les véhicules de ravitaillement ;
- Dans les magasins de pesticides ;
- Dans les zones de maintenance.

8. Procédure d'intervention en cas de déversement

Étape 1 : Sécurisation

- Arrêter la fuite ;
- Isoler la zone ;
- Éloigner les personnes non autorisées ;
- Supprimer les sources d'ignition.

Étape 2 : Confinement

- Installer les boudins absorbants ;
- empêcher l'écoulement vers :
    - les rivières,
    - drains,
    - zones agricoles,
    - puits.

Étape 3 : Récupération

- Absorber le liquide ;
- Récupérer les matériaux contaminés ;
- Placer les déchets dans des contenants fermés et étiquetés.

Étape 4 : Nettoyage

- Nettoyer la surface ;
- Vérifier l'absence de contamination résiduelle ;
- Restaurer la zone si nécessaire.

Étape 5 : Notification

Tout incident doit être signalé au Responsable HSE avec :

- Date ;
- Heure ;
- Lieu ;
- Volume estimé ;
- Cause ;
- Mesures correctives.

9. Formation et sensibilisation

Le personnel doit recevoir une formation sur :

- Les risques chimiques ;
- La manipulation des hydrocarbures ;
- L'utilisation des kits anti-déversement ;
- Les procédures d'urgence ;
- Les premiers secours.

Fréquence :

- À l'embauche ;
- Recyclage annuel.

10. Équipements de protection individuelle (EPI)

EPI obligatoires :

- Gants chimiques ;
- Lunettes ;
- Bottes ;
- Combinaison ;
- Masque adapté si nécessaire.

11. Suivi et contrôle

Le suivi comprend :

- Inspections périodiques ;
- Contrôle des stockages ;
- Cérification des kits ;
- Suivi des incidents ;
- Audits environnementaux.

12. Mesures spécifiques aux projets agroforestiers et palmeraies

Dans les plantations agroforestières :

- Maintenir des zones tampons près des cours d'eau ;
- Éviter les stockages dans les bas-fonds ;
- Interdire les vidanges au champ ;
- Sécuriser les pesticides ;
- Sensibiliser les communautés locales.

13. Documents et registres

Les documents suivants doivent être tenus à jour :

- Registre des hydrocarbures ;
- Registre des déchets dangereux ;

- Fiches de données de sécurité (FDS/MSDS) ;
- Rapports d'incidents ;
- Fiches d'inspection ;
- Preuves d'élimination des déchets.

14. Conclusion

Le respect du présent protocole permet de :

- Réduire les risques environnementaux ;
- Améliorer la sécurité des travailleurs ;
- Assurer la conformité réglementaire ;
- Prévenir les contaminations des sols et des eaux dans les systèmes agroforestiers et palmeraies.

ANNEXE 13. PROCÉDURE EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découverte fortuite[89] » des biens culturels physiques enfouis.
Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire locale qui tient compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquité sous des biens archéologiques.
Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

1. Définition des biens culturels physiques

Les biens culturels physiques sont définis comme : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre ».

2. Propriété

Selon les circonstances, une propriété peut être l'Administration locale, l'État, une Institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

3. Reconnaissance

Si la manière par laquelle l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée, l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

4. Procédure applicable en cas de découverte

- Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident ou à l'expert socio-environnementaliste du projet ou de l'entreprise. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

- Délimitation du site de la découverte

8

[9] Banque Mondiale, Extrait de principes de sauvegarde du patrimoine culturel physique-guide pratique, mars 2009.

Avec l'approbation de l'ingénieur résident ou de l'expert socio-environnementaliste du projet ou de l'entreprise, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'y restreindre l'accès.

- Non suspension des travaux

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

- Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte ;
- Emplacement de la découverte ;
- Description du bien culturel physique ;
- Estimation du poids et des dimensions du bien ;
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident ou l'expert socio-environnementaliste du projet ou de l'entreprise, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doit informer les services culturels de la découverte.

- Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.
Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résidant peut-être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résidant peut-être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

- Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.
L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Procédure découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG)

- ***Notification interne et externe***

L'entrepreneur en charge des travaux doit informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG au niveau interne.

Au niveau externe, le projet doit informer l'agence choisie en charge d'enlever les REG et informer les autorités locales tant nationales pour les constater. L'entrepreneur doit informer les ouvriers sur les risques liés aux REG et la procédure à suivre.

- ***Obligation d'arrêt des travaux en attendant l'ordre de reprise***

L'entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux entrainant des risques d'explosifs après la découverte des REG, et ne reprendre les travaux que sur autorisation du projet.

- ***Mise en place du périmètre de protection, matérialisation et surveillance***

La Zone de découverte des REG doit être circonscrite, signaler accès interdit « **danger stop** » en sanctionnant tout accès non autorisé.

- ***Communication et consultation avec les autorités nationales compétentes et choix de l'agence chargée d'enlever les REG***

Les séances de communication et consultation avec les autorités locales et nationales seront faites régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Le choix de l'agence chargée d'enlever les REG sera fait ensemble avec les autorités compétentes suivant les principes susmentionnés.

- ***Destruction des REG***

La destruction des REG est faite par l'agence chargée d'enlever les REG. En outre, cette dernière doit produire un rapport de dépollution du site incluant la destruction des REG découverts.

- ***Rapport de clôture de découverte***

Le rapport de clôture de découverte de REG est élaboré après la dépollution du site par l'agence en charge d'enlever les REG et l'autorisation sur la reprise des travaux. Ce rapport est rédigé par la mission de contrôle et transmis au projet.

Éducation aux Risques des Mines (ERM)

La section suivante est consacrée au rôle que joue l'ERM dans l'action contre les mines en général, plus particulièrement par la liaison avec les communautés locales.
Une ERM de qualité peut jouer un rôle considérable dans l'action contre les mines de par les informations qu'elle recueille dans les communautés touchées et de par les liens qu'elle tisse avec elles. Voici quelques contributions pratiques que l'ERM peut apporter aux autres activités de la lutte anti-mines.

Les opérations de déminage comprennent les enquêtes, le marquage et l'enlèvement des mines terrestres et des REG. L'éducation au risque des mines, surtout par le biais de la liaison avec les communautés, peut contribuer à chacune de ces activités, et peut également aider à renforcer les capacités locales de gestion des risques.
Pour ce qui est des enquêtes, les équipes d'ERM peuvent, sur la base des informations fournies par la communauté :

- localiser les zones contaminées ;
- identifier les types d'engins mis en place ;
- comprendre comment les mines et autres REG affectent la vie quotidienne et le bien-être des civils ; et
- aider les communautés à établir des listes de priorités pour le déminage ou pour le marquage.

En ce qui concerne le marquage, les équipes d'ERM peuvent :

- s'informer sur les signes d'avertissement utilisés dans la région ;
- encourager le respect des marquages et des clôtures ;
- aider la communauté à établir des listes de priorités pour le marquage (et choisir des matériaux appropriés qui réduiront le risque de voir ces signes retirés, volés ou détruits).

En ce qui concerne les opérations de déminage, elles pourront se faire les services spécialisés (FARDC, la Police Nationale) ou par le service spécialisé des Nations Unies :

- avertir la communauté de l'arrivée des équipes de déminage ;
- informer la communauté des procédures de sécurité à respecter durant les opérations de déminage ;
- indiquer aux membres de la communauté les zones dépolluées et celles qui restent dangereuses, leur montrer les différents marquages ;
- faciliter la restitution des terres, y compris des mesures destinées à renforcer les liens de confiance avec la communauté en démontrant que les terrains déminés ne contiennent vraiment plus de mines ;
- mettre en place un suivi en revenant dans les communautés plusieurs semaines ou plusieurs mois après le déminage pour vérifier que les terrains sont effectivement utilisés par les personnes prévues et pour l'usage prévu.

Assistance aux victimes

On entend par "assistance aux victimes" l'intervention sur les champs de mines, les premiers soins, les opérations chirurgicales, la rééducation (physiothérapie et prothèses pour les amputés), la réadaptation psychosociale et la réinsertion des survivants d'accidents dus aux mines terrestres et aux REG.

L'ERM a un rôle particulier à jouer dans l'assistance aux amputés, souvent victimes de mines antipersonnel. Le devoir d'assistance ne se limite cependant pas aux seuls amputés des mines et des REG, il s'applique à tous les amputés en général, quelle que soit la cause de leur lésion (balle, morsure de serpent, accident de voiture, diabète, etc.).
Agir autrement créerait une discrimination entre les victimes, moralement inacceptable. Les équipes d'éducation à travers les ALE au risque des mines peuvent notamment :

- Identifier les ressources dont les victimes pourraient bénéficier au niveau national ou local et définir sous quelles conditions l'assistance peut être obtenue ;
- Au cours de leur travail dans les communautés, identifier les amputés qui nécessitent de l'assistance ;
- Rester en contact avec les centres de rééducation pour s'assurer que la victime reçoive toute l'assistance nécessaire ;
- Si nécessaire, faciliter le transport de l'amputé et d'un membre de sa famille vers le centre de traitement et au retour ;
- Envisager d'employer des survivants dans le projet d'ERM.

ANNEXE 14. QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE SUR LES VBG/EAS/HS

I. HARCELEMENT, ABUS ET EXPLOITATION SEXUELLE

N°	Questions	Modalités	Code
1	Province	Kongo Central	
2	Lieu	Kasangulu, Madimba, Mbanza-Ngungu, Songololo, Luozi, Kimvula, Lukula, Moanda, Seke Banza et Tshela et l'hinterland des deux Villes (Boma et Matadi).	
3	Nature de Focus groupe		
4	Nombre des personnes ayant participé		
5	Animateur	Consultante	
6	Preneur de notes	Cheffe de Service Genre et celle de Famille et Enfants ainsi que la Consultante - experte en VBG	

1. Que faites-vous en cas d'abus ou exploitation sexuelle commis par un individu sur un membre de votre communauté ?
2. Comment une femme/fille qui travaille dans cette communauté est-elle considérée ? Est-ce que ses collègues de service la prennent comme telle ? Ou la considère inférieure à eux ?
3. Est-ce qu'elle a droit au même niveau salarial ?
4. Quels sont les us et coutumes qui valorisent la femme/fille ?
5. Quels sont les us et coutumes qui dévalorisent la femme/fille ?
6. Les femmes fréquentent quels milieux où elles se retrouvent et ont-elles la possibilité de partager leurs expériences sans inquiétude ?
7. D'après les us et coutumes de cette communauté, le mariage est-il volontaire ou forcé ? dans le cas où il serait forcé comment cela se passe-t-il ?
8. Est-ce que les us et coutumes de cette communauté exigent à la jeune fille de rester vierge jusqu'au mariage ? Si vierge pourquoi ? Si pas vierge pourquoi ?
9. Vous-même, êtes-vous exigeant(e) en ce qui concerne la virginité de la jeune fille au mariage ? Pourquoi ?
10. D'après les us et coutumes de cette communauté, est-ce un homme qui a donné quelque chose ou a rendu service à une fille/femme doit-il s'attendre à une faveur quelconque ? si oui pourquoi et si non pourquoi ?
11. Un membre de votre famille vient se plaindre d'avoir été victime d'un comportement malsain/dégradant de la part d'un agent d'une entreprise. (Ne jamais citer le nom ni parler d'une expérience connue dans la communauté)
    a) Quelle sera votre première réaction ?
    b) Qui a la primeur de l'information au niveau de la communauté ? Et pourquoi ?
    c) Et comment est-ce que vous gérez ce genre de problèmes au sein de votre communauté ?
    d) Et ce que certains services de prise en charge peuvent être consultés ? Si oui les quels et si non pourquoi ?
12. Comment la communauté s'organise-t-elle lorsqu'il y a un conflit en son sein ?
13. Quelles sont les personnes en qui vous faites plus confiance dans la gestion des conflits :

e) Les leaders religieux
f) Les chefs coutumiers
g) Les autorités politico-administratives

14. Qui reçoit la plainte en premier et qui d'autre participe à résoudre ce problème

16. Comment la communauté se comporte-t-elle, lorsqu'il s'agit d'un cas :
    h) de viol ?
    i) d'harcèlement sexuel ?
    j) d'exploitation sexuelle ?
    k) d'abus sexuel ?
17. En cas d'abus ou exploitation sexuel, en quoi avait consisté cet/ces abus ou cette/ces exploitation(s) sexuels ?
18. Dans quelles circonstances cela avait-il eu lieu ?
19. Est-ce que ces cas arrivent en justice ? À l'hôpital ? Est-ce qu'ils reçoivent la prise en charge Psychologique ? Si oui de la part de qui ?
20. Il vous est-il déjà arrivé à dénoncer un cas de viol ? d'harcèlement sexuel, d'abus ou d'exploitation sexuelle commis par un individu dans la communauté ? (Ne jamais citer le nom ni parler d'une expérience connue dans la communauté)
    a) Si oui auprès de qui ? Et pourquoi ?
21. Au cas où un/des membre(s) de votre famille ou une personne de votre entourage avait été un auteur présumé des Violences Basées sur le Genre (VBG), serez-vous capables de le déférer devant les cours et tribunaux ?

a) Comment cela va-t-il se régler ?

22. Le viol d'une femme mariée est-il possible ? si oui pourquoi et si non pourquoi. Peut-il être assimilé à l'adultère ?
23. Existe-t-il une loi sur les violences sexuelles en RDC ?
24. Connaissez-vous dans cette communauté, une personne condamnée pour avoir commis une violence sur une femme ou une jeune fille ?
25. Dans votre communauté, quelles sont les formes de Violences Basées sur le Genre pour lesquelles les auteurs sont déférés devant les cours et tribunaux ?
26. Dans votre communauté, quelles sont les formes de Violences Basées sur le Genre pour lesquelles les survivantes/victimes ne subissent pas de moqueries ou de stigmatisations de la part des membres de votre communauté ?
27. Y'a-t-il parmi vous des gens qui ont déjà participé à une séance de sensibilisation ou un rassemblement communautaire animé par des points focaux VBG/EAS/HS ? à quelle période ? et où et par qui ? (Donnez le nom de l'organisation qui avait organisé)

II. QUESTIONNAIRE D'ENTRETIEN AVEC LES RESPONSABLES SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DES STRUCTURES DE PRÉVENTION ET/OU DE RÉPONSES DES VBG

N°	Variables	Modalités	Codes
01	Effectif de la population par zone de santé	……	
02	Commune	……	
03	Zone de santé	……	
04	Structure (dénomination)	……	
05	Type de structures	1. Hôpital GR 2. HG 3. Polyclinique 4. Centre de santé	

		5. Poste de santé 6. Centre des jeunes 7. ONG de sensibilisation/Education pour les changements de comportements 8. Autre à préciser	
06	Volet d'interventions	1. Médico-sanitaire 2. Psycho-social 3. Socio-économique 4. Juridique 5. Protection/Sécurité 6. Prévention/Sensibilisation 7. Combinaison de :……..…… 8. Autres (à préciser)……..	
07	Types d'activités	……	
08	Nombre des survivantes/victimes assistées	1. 2024 :…….. 2. 2025 (Janvier - octobre) :…….……	
09	Nombre des personnels permanents	……..	
10	Nombre des agents permanents formé dans la prévention ou la prise en charge des survivantes/victimes	1. Médico-sanitaire : …… 2. Psycho-social : …… 3. Socio-économique : …… 4. Juridique : …… 5. Protection/Sécurité : …… 6. Prévention/Sensibilisation : …… 7. Combinaison de :…… 8. Autres (à préciser)……..	
11	État des locaux	1. Bon 2. Mauvais	
12	Équipement adéquat pour la prévention ou la prise en charge	1. Disponible 2. Pas disponible	
13	Documents de travail	1. Disponible 2. Pas disponible	
14	Intrants	1. Disponible 2. Pas disponible	
15	Source de financement	1. Personnel (auto-financement) 2. État 3. Communauté locale 4. Partenaire (national) 5. Partenaire international	
16	Année de la création de la structure	……	
17	Divers autres problèmes	…… ……	

ANNEXE 15. QUELQUES PHOTOS DES SITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Territoire de Muanda



Photo de civilité



Photo de la consultation du public



Photo de famille

Focus groupe au village KANZILUSILA



Photo de la consultation du public

Ville de Boma



Photo de famille



Photo de la consultation du public

Territoire de Lukula



Photo de civilité



Photo de consultation du public



Photo de famille

Territoire de TSHELA



Photo de consultation du public



Photo de famille

Territoire de Seke-mbanza



Photo de civilité



Photo de consultation du public

Territoire de Songololo



Photo de civilité



Photo de consultation du public



Photo de famille

Territoire de Luozi



Photo de civilité



Photo de consultation du public



Photo de famille

Territoire de Mbanza-Ngungu



Photo de civilité



Photo de consultation du public



Photo de famille

Territoire de Kimvula



Photo de civilité



Photo de famille

Territoire de Madimba



Photo de civilité



Photo de consultation du public



Photo de famille

Territoire de Kasangulu



Photo de civilité



Photo de consultation du public



Photo de famille

ANNEXE 16. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE RESPONSABLE D'ÉLABORATION DE L'ÉIES

N°	Noms	Qualification	Tâche
1	Bruno BOLEKYMO	Expert environnementaliste Master en Droit de l'environnement	- Chef de mission, coordination de l'étude et contrôle-qualité du rapport
2	Faustin GERENGBO	Expert sociologue (Bac+ 5 ans en Sciences sociales)	- Collecte de données sociologiques et tenue des consultations du public dans les Villes de Matadi et Boma ainsi que les 10 Terrioires de la zone du Projet ; - Conduite d'études et/ou des travaux socio- anthropologiques en lien avec les problématiques de gestion des ressources naturelles, de la conservation de la nature et de l'intégration des groupes vulnérables dans des projets de développement ; - Analyse et la compréhension des systèmes dynamiques socio-culturelle ; etc.
3	Marie-Benitha KABEDI	Spécialiste en VBG (Bac+ 5 ans)	- Analyse et l'évaluation du projet dans le secteur des VBG ; - Conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, la santé de la reproduction, basées sur l'IEC/CCC (Information-Education-Communication /communication pour le changement de comportement ; etc.
4	Pr. Tolérant LUBALEGA	Ingénieur agronome (Docteur en agroforesterie, spécialiste en systèmes agroforestiers tropicaux et spécialiste en SIG)	- Diagnostic des filières agricoles, d'inventaire des modèles et itinéraires techniques agricoles et systèmes culturaux et itinéraires techniques - Exploitation des données sur les filières agricoles, l'économie rurale agricole, les cultures pérennes/vivrières, les entreprises agricoles de base, l'agriculture durable ; - Analyse de la gestion des ressources naturelles et la chaine de valeurs ; - Exploitation des images satélitaires pour la classification de l'oiccupation du sol et la végétation ;

			- Production des cartes ; etc.